



This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

(ITU) نتاج تصوير بالمسح الضوئي أجراه قسم المكتبة والمحفوظات في الاتحاد الدولي للاتصالات (PDF) هذه النسخة الإلكترونية نقلاً من وثيقة ورقية أصلية ضمن الوثائق المتوفرة في قسم المكتبة والمحفوظات.

此电子版（PDF 版本）由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案室利用存于该处的纸质文件扫描提供。

Настоящий электронный вариант (PDF) был подготовлен в библиотечно-архивной службе Международного союза электросвязи путем сканирования исходного документа в бумажной форме из библиотечно-архивной службы МСЭ.



Documents de la Conférence de plénipotentiaires (Montreux, 1965)

Pour réduire la durée du téléchargement, le Service de la bibliothèque et des archives de l'UIT a subdivisé les documents de conférence en sections.

- Le présent fichier PDF contient le Document N° 301-400
- Le jeu complet des documents de conférence comprend le Document N° 1-612 et le Document DT N° 2-108

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 301-F
18 octobre 1965
Original: anglais

COMMISSION 4

COMPTE RENDU
DE LA
QUINZIÈME SEANCE DE LA COMMISSION 4
(ORGANISATION DE L'UNION)

Président : M. Clyde J. GRIFFITHS (Commonwealth de l'Australie)
Vice-Présidents : M. H. BACZKO (République Populaire de Pologne)
M. I. N'DIAYE (République du Sénégal)

Mercredi 13 octobre 1965, à 15 h.00

L'ordre du jour de la séance (Document N° 249) est accepté sans observation.

Avant que la Commission commence ses travaux, le Vice-Secrétaire général donne des précisions en ce qui concerne les procurations.

Point 1 de l'ordre du jour - Compte rendu de la 11ème séance (Document N° 243)

L'amendement suivant est demandé :

Page 3 - Amendement demandé par le Président de l'I.F.R.B. - Deuxième paragraphe, lire :

"Le Président du Comité international d'enregistrement des fréquences déclare que les membres de ce Comité ont tenu à ce que, lorsque la Commission examinerait la question de l'I.F.R.B., elle possède tous les renseignements possibles sur l'attribution des fréquences et autres sujets connexes; le Document N° 178 a été publié à cette fin. Ce document a été unanimement approuvé par l'I.F.R.B. C'est donc au nom du Comité tout entier que le Président présente le Document N° 178 qui n'a pas été établi pour la défense de l'I.F.R.B., car c'est aux administrations qu'il appartient de décider de la structure future de l'organisme qui sera chargé de l'enregistrement des fréquences. Son Président rappelle que lorsque l'I.F.R.B. a été créé par la Conférence d'Atlantic City, il a été décidé que le Comité serait composé de 11 membres équitablement répartis entre les diverses régions du monde. Les fonctions du Comité ne sont pas exclusivement techniques; ses responsabilités s'étendent au domaine légal et juridique, ce qui a été la raison qui a motivé sa structure collégiale. Le Président de l'I.F.R.B. appelle ensuite l'attention de la Commission sur les différents points



exposés dans le document, à savoir. les vues des membres de l'I.F.R.B. sur l'utilisation des ondes décimétriques; les procédures du Comité; les problèmes présents et futurs que pose l'utilisation des fréquences et le coût de la coordination de l'utilisation du spectre des fréquences. Les conférences de radiocommunications qui se sont tenues depuis celle d'Atlantic City ont accru le volume de travail du Comité et ses responsabilités et avec le développement des communications spatiales, l'enregistrement des fréquences et les travaux connexes ne feront que prendre plus de développement et d'importance."

Le compte rendu de la 11ème séance est accepté sous réserve de l'amendement ci-dessus.

Point 2 de l'ordre du jour - Compte rendu de la 12ème séance (Document N° 248)

Les amendements suivants sont demandés :

Page 4 - Amendement demandé par le Président de l'I.F.R.B. - Deuxième paragraphe, lire :

"Sur l'invitation du Président, le Président de l'I.F.R.B. répond que la question a été maintes fois soulevée mais que les conférences qui ont traité cette question depuis 1947 ont toujours considéré le système de roulement comme étant le plus satisfaisant. Il estime personnellement qu'il faut surtout éviter que la conférence qui élira le futur Comité désigne un président permanent."

Page 8 - Amendement demandé par le Royaume-Uni - Deuxième paragraphe, lire :

16ème et 17ème lignes : remplacer "le mauvais rendement du Comité actuel", par "les défauts de la structure actuelle du Comité".

18ème ligne : remplacer "de discipline" par "d'efficacité".

Page 9 - Amendement demandé par le Président de l'I.F.R.B. - Dernier paragraphe, lire :

"Le Président de l'I.F.R.B., se référant également à l'intervention du délégué du Royaume-Uni, signale que l'I.F.R.B. prépare actuellement une lettre-circulaire qui indique les dispositions prises par les administrations à la suite des recommandations du Groupe d'experts. Des exemplaires de cette lettre-circulaire pourront facilement être communiqués aux membres de la Commission s'ils le désirent. Il ajoute que le Conseil d'administration a discuté à maintes reprises de l'organisation et des effectifs du secrétariat spécialisé de l'I.F.R.B. mais qu'il n'a jamais recommandé aucun changement. Il pourrait d'autre part montrer au délégué du Royaume-Uni des dossiers qui sont un témoignage du fait que le changement annuel du Président de l'I.F.R.B. n'empêche pas que les questions de discipline ont à l'I.F.R.B. au moins autant d'importance qu'ailleurs au siège de l'Union."

Le compte rendu de la 12ème séance est accepté, sous réserve des amendements ci-dessus.

Point 3 de l'ordre du jour - Compte rendu de la 13ème séance (Document N° 253)

Page 5 - Amendement demandé par les Etats-Unis :

Deuxième paragraphe, quatrième ligne, lire :

"... telles qu'elles sont exposées aux numéros 9 et 9a du Règlement des radiocommunications et à l'Article 12 de la Convention."

Page 6 - Amendement demandé par la République Arabe Syrienne :

Troisième paragraphe, troisième ligne, après "réseaux de télécommunications;", lire : "c'est dans l'intérêt de ces jeunes pays nouveaux que le maintien de l'I.F.R.B. est essentiel."

Page 7 - Amendement demandé par le Directeur du C.C.I.T.T. Troisième paragraphe, lire :

"Le Directeur du C.C.I.T.T. s'attendait à ce que cette question fût soulevée. Il tient à rappeler aux membres de la Commission qu'en 1959, au moment où il a présenté un projet de réorganisation des secrétariats de l'U.I.T., il était en fonctions à Genève depuis moins de deux ans et ne disposait pas de tous les éléments d'appréciation pour la solution d'un problème aussi complexe. L'expérience qu'il a acquise par la suite lui a permis d'aboutir à des conclusions sensiblement différentes sur la future organisation de l'U.I.T. Il ne voit bien entendu aucun inconvénient à ce que ses propositions de 1959 soient publiées comme document de la Conférence, mais il souligne avec force qu'elles ne reflètent en aucune manière ses idées actuelles. Ces dernières ont été exposées à la Commission 4 et reproduites dans le Document N° 188."

Le compte rendu de la 13ème séance est accepté, sous réserve des amendements ci-dessus.

Point 4 de l'ordre du jour - Compte rendu de la 14ème séance (Document N° 260)

Page 2 - Amendement demandé par le Maroc. Premier paragraphe, remplacer les trois premières lignes par le texte suivant :

"Le délégué du Maroc, présentant le projet de résolution, déclare que le fait de dire dans le préambule de la proposition "en vue de sauvegarder les intérêts des pays Membres" ne peut en aucune façon mettre en doute l'intégrité des fonctionnaires de l'Union; il pense qu'un Comité composé de 5 membres serait ..."

Page 2 - Amendement demandé par le Mexique. Deuxième paragraphe, remplacer la dernière phrase par la nouvelle phrase suivante :

"Cependant, si l'on décide de garder la structure et la composition du Comité, la Délégation mexicaine acceptera un nombre de membres intermédiaires conformément aux résultats de l'étude qui serait effectuée par un petit groupe de travail, compte tenu des attributions et de la représentation régionale."

Page 2 - Amendement demandé par la Suède :

Cet amendement ne concerne que le texte anglais.

Page 3 - Amendement demandé par l'Argentine. Paragraphe 6.

"Le délégué de l'Argentine fait observer que les demandes ne cessent de croître en matière de radiocommunications, que la saturation du spectre des fréquences est de plus en plus grande, notamment dans les bandes d'ondes décimétriques, et qu'il est donc vraisemblable que les activités du Comité vont se développer, surtout si l'on tient compte des progrès de la technique moderne dans le domaine des télécommunications. Il est indispensable, à son avis, que le Comité ait une composition qui lui permette de faire face à sa tâche et qui soit représentative quantitativement des différentes régions géographiques. On pourrait laisser de côté, pour l'examiner ultérieurement, la question de la nomination d'un directeur administratif de statut permanent."

Le compte rendu de la 14ème séance est accepté, sous réserve des amendements ci-dessus.

Point 5 de l'ordre du jour - Le Président propose que la Commission poursuive ses travaux en prenant dans l'ordre suivant les questions relatives aux C.C.I., au Secrétariat général (le nombre de Vice-Secrétaires généraux, etc.) et aux modes d'élection des fonctionnaires élus (c'est-à-dire par la Conférence de plénipotentiaires ou un autre organe approprié). Dans le cours de la discussion qui suit, le délégué de l'U.R.S.S. déclare que la proposition tendant à faire des directeurs des C.C.I. des fonctionnaires nommés ayant été retirée, il convient, de l'avis général, que les C.C.I. et l'I.F.R.B. demeurent des organismes indépendants. La Commission pourrait donc continuer à discuter du mode d'élection des fonctionnaires élus.

Le délégué du Maroc propose de discuter d'abord la question de l'élection des membres de l'I.F.R.B.

Le délégué du Royaume-Uni rappelle que, s'il est vrai que les délégués se sont généralement accordés à reconnaître que les C.C.I. ont fait un excellent travail, plusieurs pays, dont le Royaume-Uni, ont présenté des propositions tendant à fusionner les secrétariats du siège de l'Union. Il s'agit selon lui d'une question distincte que la Commission devra débattre et trancher à un stade ultérieur. Il reconnaît avec d'autres délégués que la question de savoir quand et comment les membres de l'I.F.R.B. devront être élus est la première question que devra trancher la Commission. Le délégué de la Chine appuie le point de vue exprimé par le délégué du Royaume-Uni.

Le Président dit que, dans ces conditions, la Commission examinera la question de l'élection des membres de l'I.F.R.B. avant d'étudier celle de l'élection des directeurs des C.C.I.

Le délégué de l'Argentine déclare que son pays a présenté des propositions tendant à charger le Conseil d'administration d'élire les directeurs des C.C.I. et les membres de l'I.F.R.B. mais, étant donné les décisions déjà prises par la Conférence, il estime que l'on devrait s'en tenir au mode actuel d'élection de ces fonctionnaires.

Le délégué du Canada fait valoir que, puisque la Conférence administrative des radiocommunications contrôle les activités des membres de l'I.F.R.B., il est tout indiqué que ce soit elle qui les élise. Il rappelle qu'une Conférence des radiocommunications aéronautique et une Conférence du Service mobile maritime sont prévues et que l'on pourrait donc facilement charger l'une ou l'autre d'élire les cinq membres de l'I.F.R.B. Cette façon de voir est appuyée par le délégué du Pakistan.

Le délégué de la Yougoslavie n'est pas certain que les conférences prévues soient les organismes indiqués pour élire les membres de l'I.F.R.B. Il rappelle le numéro 160 de la Convention qui confie à la Conférence administrative ordinaire le soin d'élire ces hauts fonctionnaires, et fait observer que les prochaines conférences seront des conférences extraordinaires.

Le délégué de la Pologne estime que, si la Commission devait se prononcer pour l'élection des membres de l'I.F.R.B. par une des prochaines conférences administratives extraordinaires, la Conférence du Service mobile maritime serait plus indiquée que la Conférence aéronautique, car les travaux préparatoires de cette dernière sont déjà bien avancés. Cela ne signifie nullement que le délégué de la Pologne se prononce pour ce mode d'élection.

Aucun programme régulier n'étant établi pour les conférences administratives ordinaires, le délégué du Mexique est d'avis que la proposition de son pays de charger le Conseil d'administration d'élire les membres de l'I.F.R.B. est préférable, car elle permettrait de fixer une durée déterminée pour le mandat de ces hauts fonctionnaires.

Selon le délégué du Maroc, il vaudrait mieux que tous les fonctionnaires élus le soient par la Conférence de plénipotentiaires. Les travaux des conférences administratives extraordinaires n'intéressent pas tous les Membres de l'Union, et trois années ou même davantage s'écouleront encore avant qu'une conférence administrative ordinaire puisse être convoquée et que les mesures adoptées par la Conférence de plénipotentiaires en vue de réaliser des économies prennent effet. L'orateur indique également que les pays africains ne veulent plus être représentés au sein du Comité par un ressortissant de l'Afrique du Sud.

Le délégué de la Belgique se prononce en faveur de l'élection des membres du Comité par la Conférence du Service mobile maritime de 1967.

Ce point de vue est partagé par le délégué du Royaume-Uni. Une telle solution permettrait aux diverses régions de disposer de suffisamment de temps pour choisir les candidats qui pourraient être chargés de les représenter dans le nouveau Comité. Elle ménagerait aussi aux membres actuels de l'I.F.R.B. dont la réélection est peu probable le temps nécessaire pour envisager leur avenir. L'orateur souligne en outre qu'au moment où se déroulera la Conférence maritime, la Convention de Montreux - qui prévoit un Comité de 5 membres - sera entrée en vigueur.

Le délégué de l'U.R.S.S. estime que les décisions prises par la Conférence devraient entrer en vigueur le plus rapidement possible afin de porter tous leurs fruits. La Commission a devant elle trois propositions : la première demande que le Conseil d'administration soit chargé d'élire les membres de l'I.F.R.B.; la deuxième que cette tâche soit confiée à la Conférence administrative des radiocommunications et la troisième, qui voudrait que les élections soient organisées par la Conférence de plénipotentiaires. Etant donné les importantes fonctions assumées par les membres de l'I.F.R.B., l'orateur pense que le plus grand nombre possible de Membres de l'Union devraient pouvoir participer à leur élection. Pour cette raison, il est d'avis de confier cette tâche à la Conférence de plénipotentiaires. Il ne voit aucune difficulté à accorder aux membres actuels du Comité qui ne seront pas réélus suffisamment de temps pour régler leur situation et il propose que le nouveau Comité entre en fonctions à partir d'une date précise, par exemple un an après leur élection. Il relève que toute période d'indécision prolongée aurait des effets néfastes sur les travaux de l'I.F.R.B.

Pour le délégué de la Yougoslavie, les élections devraient être confiées à une conférence administrative ordinaire des radiocommunications ou à la Conférence de plénipotentiaires, à laquelle prennent part tous les Membres de l'Union. Une telle procédure donnerait la garantie que les nouveaux membres de l'I.F.R.B. jouissent de la confiance de tous les Membres de l'organisation.

Les délégués d'Israël et du Portugal sont favorables à l'élection des nouveaux membres du Comité par la Conférence du Service mobile maritime de 1967.

Le délégué du Cameroun estime que, puisque c'est la Conférence de plénipotentiaires qui a réduit le nombre des membres du Comité, c'est elle également qui devrait élire les cinq nouveaux membres.

En revanche, le délégué de la Birmanie est d'avis que, les travaux de l'I.F.R.B. étant de nature strictement technique, les membres du Comité devraient être élus par une conférence technique. Il relève que la Conférence de plénipotentiaires est déjà chargée de procéder à d'autres élections et d'effectuer de nombreux autres travaux. Il estime peu probable qu'elle puisse terminer ces derniers si on lui confie encore la tâche d'élire les membres de l'I.F.R.B.

Pour le délégué de la R.F. d'Allemagne, la solution la meilleure est de confier l'élection du nouveau Comité à la Conférence du Service mobile maritime de 1967, car une telle procédure serait conforme à la nouvelle Convention et donnerait, en outre, aux administrations suffisamment de temps pour décider des candidats auxquels elles désirent donner leur appui.

Puisque tous les Membres, ou presque, de l'Union sont représentés à la Conférence de plénipotentiaires, le délégué de Cuba pense que c'est à elle que devrait revenir la tâche de procéder aux élections.

La séance est levée à 16.45 heures.

Les Rapporteurs :

T.F.H. HOWARTH
A. TRITTEN
J.M. VÁZQUEZ

Le Président :

Clyde James GRIFFITHS

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 302-F
18 octobre 1965
Original : français

COMMISSION 7

ORDRE DU JOUR

DE LA

QUATRIEME SEANCE DE LA COMMISSION 7

Mercredi 20 octobre 1965, à 11 h.15

	<u>Document N°</u>
1. Approbation du compte rendu de la 2ème séance	277
2. Approbation du compte rendu de la 3ème séance	299
3. Article 28 de la Convention et Annexe 6	33 (RFA 62) 58 (CAN 95 et 112) 43 (USA 42)
4. Les télécommunications et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	238 64 (URS 4)
5. Divers	-
6. Clôture des travaux de la Commission	-

Le Président de la Commission :
TCHOUTA MOUSSA



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 303-F
18 octobre 1965
Original : anglais

COMMISSION 4

COMPTE RENDU
DE LA
SEIZIEME SEANCE DE LA COMMISSION 4
(ORGANISATION DE L'UNION)

Président : M. Clyde James GRIFFITHS (Commonwealth de l'Australie)
Vice-Présidents : M. H. BACZKO (République Populaire de Pologne)
M. I. N'DIAYE (République du Sénégal)

Jeudi 14 octobre 1965, à 11 h.15

L'ordre du jour de la séance (Document N° 271) est adopté sans observation.

Le Président propose à la Commission de poursuivre ses débats sur le mode d'élection des membres de l'I.F.R.B. La Commission a encore beaucoup à faire, aussi le Président invite-t-il instamment les délégués à abréger autant que possible leurs interventions.

Le Vice-Secrétaire général donne lecture d'une liste de procurations pour les séances de ce jour.

Le délégué de la Syrie estime que les économies qui résulteront des décisions de la Conférence doivent être obtenues dès que possible. Il donne son appui aux orateurs qui se sont déclarés en faveur de l'élection des membres du nouveau Comité par la Conférence de plénipotentiaires.

De l'avis du délégué de l'Espagne, bien que le principe de la représentation régionale s'applique à l'élection de l'I.F.R.B., les membres du Comité doivent être des experts qualifiés dans le domaine technique et ils doivent donc être désignés par un organisme technique. Il incombe déjà à la Conférence de plénipotentiaires d'élire le Secrétaire général et le Vice-Secrétaire général. Ces élections ont été soigneusement préparées et tout a été prévu dans le détail. Les membres de l'I.F.R.B. représenteront chacun une région et non pas un pays et leur élection doit donc être préparée avec soin. Pour que les pays présentent des candidats parfaitement qualifiés, il faudra quelque temps. Le délégué de l'Espagne suggère que la Conférence administrative extraordinaire de 1967 soit suivie d'une brève conférence administrative ordinaire qui aurait pour mission d'élire les membres de l'I.F.R.B. et de modifier certaines parties du Règlement des radiocommunications en fonction des décisions prises par la Conférence de plénipotentiaires.



Le délégué du Japon est également partisan que les élections soient faites par une conférence des radiocommunications. Il estime que la C.A.E.R. prévue pour le printemps de 1966 devrait procéder à ces élections et que la Conférence de plénipotentiaires devrait établir en conséquence l'ordre du jour.

Le délégué des Etats-Unis appuie énergiquement les propositions tendant à ce qu'une conférence administrative des radiocommunications procède à ces élections, car une telle conférence connaîtrait parfaitement les titres des candidats de même que les aptitudes requises pour remplir les fonctions en question. A son avis, il est trop tard pour demander aux différents pays de présenter des candidats en vue d'une élection par la Conférence de plénipotentiaires et il pense que la prochaine C.A.E.R. serait plus indiquée.

Le délégué de l'Inde estime qu'une C.A.E.R. n'est pas l'assemblée à laquelle il convient de confier le soin de cette élection, et, comme il n'est pas possible d'organiser une conférence administrative ordinaire, il faut, à son avis, choisir entre des élections à la Conférence de plénipotentiaires et des élections confiées au Conseil d'administration. Il serait en faveur de l'élection par la Conférence de plénipotentiaires mais, comme il n'y a pas le temps de l'organiser, la seule autre solution est de confier cette tâche au Conseil d'administration qui représente toutes les régions de l'Union et peut, si nécessaire, obtenir l'avis d'experts.

Le délégué de la Pologne pense qu'il convient d'élire le nouveau Comité le plus tôt possible et se déclare en faveur de ces élections par la Conférence de plénipotentiaires.

Le délégué de l'Australie relève que, le nombre des membres du Comité ayant été réduit, leur élection réclame encore plus de soins. Ce qu'il faut, c'est cinq experts éminents en radiocommunications et il sera très difficile aux administrations Membres de recommander des candidats d'un tel niveau à temps pour que la Conférence de plénipotentiaires puisse procéder à ces élections. D'après lui, la C.A.E.R. prévue pour 1966 est la conférence la plus rapprochée où ces élections puissent avoir lieu, si l'on tient compte du fait que les pays devront examiner très soigneusement les candidatures qu'ils présenteront. Le délégué de l'Australie fait valoir également que les membres actuels du Comité sont en train de préparer la Conférence aéronautique et qu'il n'est donc pas dans l'intérêt de l'Union de modifier maintenant la composition du Comité.

Le délégué du Cameroun estime que l'une des raisons qui ont incité à réduire le nombre des membres du Comité étant de réaliser des économies, la présente Conférence doit procéder aux élections. Les petits pays ne peuvent se permettre d'envoyer à nouveau des délégués à Genève en 1966, en 1967, et si les élections doivent être différées jusqu'à la réunion d'une conférence administrative ordinaire, le délégué du Cameroun propose que le membre du Comité pour l'Afrique soit élu pour prendre immédiatement sa place au Comité.

Pour le délégué de l'U.R.S.S., il ne fait aucun doute que l'élection du nouveau Comité par la présente Conférence constitue la manière la plus judicieuse d'aborder le problème. Il est peu probable qu'un pays quelconque éprouve des difficultés à trouver des candidats présentant les qualifications convenables étant donné que la Conférence doit durer encore près d'un mois. On pourrait donner deux semaines pour présenter les candidatures et deux semaines pour examiner les titres et aptitudes des candidats et procéder aux élections.

Le délégué de la Bulgarie estime peu souhaitable de confier à une conférence administrative extraordinaire le soin de procéder aux élections, car une conférence de ce genre n'offre qu'un intérêt assez restreint et ce sont en général des experts dans le domaine de la technique qui y sont délégués. Il propose à la Commission d'adopter une résolution prévoyant, à titre exceptionnel, que les membres du nouveau Comité soient élus à la Conférence de Montreux et que les nouveaux fonctionnaires entrent en service dès que la Convention de Montreux entrera en vigueur.

Le délégué de Ceylan pense qu'il ne reste pas assez de temps pour que la présente Conférence puisse procéder aux élections et se déclare opposé à ce que le Conseil d'administration en soit chargé. Il appuie les propositions tendant à ce que la C.A.E.R. aéronautique procède aux élections.

Le délégué de la Colombie est pour l'élection des nouveaux membres du Comité par la Conférence de plénipotentiaires et ne voit pas de difficultés à ce qu'il y soit procédé dans le temps qui reste disponible.

Le délégué de la France souligne la haute compétence des fonctionnaires des organismes techniques; la haute qualité des travaux qu'ils accomplissent reflète le soin qui a présidé à leur choix. Il propose, comme un moyen terme entre des élections par la Conférence de plénipotentiaires et des élections par la C.A.E.R. maritime prévue pour 1967, que la C.A.E.R. aéronautique de 1966 procède à ces élections.

Le délégué du Danemark relève que la réduction à cinq du nombre des membres du Comité leur impose à tous une pleine efficacité. Les conférences des radiocommunications contrôlent les activités de l'I.F.R.B. et les délégués à ces conférences connaissent parfaitement les qualifications requises pour faire partie du Comité. Le délégué du Danemark est favorable à des élections faites par une C.A.E.R.

Le délégué de la Suisse suggère, comme une mesure exceptionnelle, que le nouveau Comité soit élu par la présente Conférence de plénipotentiaires, étant entendu que seraient maintenues les dispositions prévoyant que les élections futures seront effectuées par les C.A.O.R. Il suggère également que le nouveau Comité prenne ses fonctions à l'entrée en vigueur de la nouvelle Convention, c'est-à-dire probablement le 1er janvier 1967.

Le délégué de la Chine estime que le temps nécessaire pour s'assurer que les cinq nouveaux membres du Comité seront les hommes les plus qualifiés pour leur tâche sera du temps bien employé. Il est fermement d'avis que les élections devraient être effectuées par la prochaine C.A.E.R.

Le délégué du Vénézuéla pense qu'il conviendrait de prévoir une période de transition d'une durée raisonnable pour que les attributions du Comité puissent être redistribuées entre cinq membres. Il appuie le principe des élections par une C.A.E.R. et l'entrée en fonctions du nouveau Comité au moment où la nouvelle Convention entrera en vigueur.

Le délégué du Brésil est d'avis que les élections doivent être ou bien effectuées par la Conférence de plénipotentiaires ou bien différées jusqu'au moment où il sera possible de convoquer une C.A.O.R.. Il serait difficile de convoquer une conférence administrative ordinaire des radio-communications et comme presque tous les Membres de l'Union sont représentés à la présente Conférence, on économiserait beaucoup de temps et d'argent si la Conférence de plénipotentiaires pouvait procéder à ces élections.

La séance est levée à 13 h.05.

Le délégué de la Bulgarie demande que l'amendement suivant soit apporté au compte rendu de la douzième séance de la Commission 4 (Document N° 248) :

Au 1er alinéa de la page 8, supprimer à la dernière ligne les mots suivants : "ou créer un Comité d'appel".

Les Rapporteurs :

T.F.H. HOWARTH
A. TRITTEN
J.M. VÁZQUEZ

Le Président :

Clyde James GRIFFITHS

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 304-F
18 octobre 1965
Original : anglais

COMMISSION 4

COMPTE RENDU

DE LA

DIX-SEPTIEME SEANCE DE LA COMMISSION 4

(ORGANISATION DE L'UNION)

Président : M. Clyde James GRIFFITHS (Commonwealth de l'Australie)

Vice-Présidents : M. H. BACZKO (République Populaire de Pologne)
M. I. N'DIAYE (République du Sénégal)

Jeudi 14 octobre 1965 à 15 heures

Le Président donne lecture de la liste des orateurs qui restent inscrits depuis la dernière séance et propose que les débats soient clos lorsqu'ils auront tous pris la parole.

Le délégué de l'Indonésie appuie les arguments mettant en évidence la nécessité d'élire le nouveau Comité le plus rapidement possible. Il ne pense pas qu'il soit nécessaire d'élire des experts techniques d'une qualification extrêmement élevée mais plutôt des fonctionnaires en qui les administrations puissent placer leur confiance. Il estime que les élections doivent avoir lieu au cours de la présente Conférence et que les nouveaux membres du Comité doivent entrer en fonctions aussitôt que possible.

Le délégué du Liban est également favorable à ce que les élections se fassent à la présente Conférence de plénipotentiaires; toutefois, il estime que les nouveaux membres du Comité doivent entrer en fonctions au moment où la nouvelle Convention entrera en vigueur.

Le délégué de la Hongrie pense que, la Conférence ayant pris la décision de réduire le nombre des membres du Comité, c'est à elle qu'il appartient d'élire les nouveaux membres.

Le délégué du Mexique estime que tous les arguments qui ont été avancés en faveur ou contre des élections par la Conférence de plénipotentiaires ou par une C.A.E.R. sont également valables. Il est pourtant amené à penser que ces élections pourraient être confiées au Conseil d'administration qui, du fait de sa grande expérience, est parfaitement compétent pour s'acquitter de cette tâche.



Le délégué du Soudan suggère que chaque Région devrait pouvoir décider du candidat qui serait appelé à la représenter au sein du Comité. Dans les cas où il y aurait plus d'un candidat pour une Région, le nouveau membre pour cette Région devrait être élu par la Conférence de plénipotentiaires.

Le délégué de la Belgique est d'avis que les élections devraient se faire à la C.A.E.R. aéronautique pour permettre au nouveau Comité d'entrer en fonctions au moment où la nouvelle Convention entrera en vigueur. Il soumet un projet de résolution rédigé en ces termes :

"Le caractère d'indépendance de l'I.F.R.B. étant acquis,

" la Conférence de plénipotentiaires décide de compléter l'ordre du jour de la Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications du service mobile aéronautique par l'élection des 5 membres de l'I.F.R.B.

" L'entrée en service des nouveaux membres de l'I.F.R.B. coïncidera avec la date d'entrée en vigueur de la nouvelle Convention."

Le délégué du Maroc estime important que la Région africaine soit représentée le plus tôt possible au Comité par un Etat africain indépendant. Les délégués à la Conférence de plénipotentiaires sont pleinement qualifiés pour élire les nouveaux membres du Comité et ne voient aucune raison pour que les élections n'aient pas lieu à la présente Conférence.

Le délégué du Canada pense que les administrations n'auront pas le temps de choisir des candidats pleinement qualifiés pour que les élections aient lieu à la présente Conférence. Il appuie les propositions tendant à ce que les élections se fassent à la C.A.E.R. aéronautique qui doit avoir lieu dans six mois.

Le délégué de la Mongolie appuie les propositions tendant à ce que les élections aient lieu au cours de la présente Conférence de plénipotentiaires.

Le délégué de l'Afghanistan fait la déclaration suivante :

"J'ai entendu avec le plus grand intérêt les déclarations faites par les autres honorables délégués concernant l'élection des 5 membres de l'I.F.R.B. qui doit être effectuée soit maintenant par la Conférence de plénipotentiaires, soit par la Conférence de radiocommunications de 1966 ou en 1967.

" Mais, M. le Président, la raison principale qui nous a poussé à prendre la décision de porter le nombre des membres de l'I.F.R.B. de 11 à 5 était de l'ordre économique, car toutes les délégations ont approuvé que le travail effectué par l'I.F.R.B. est couronné de succès et ont rendu hommage à ses 11 membres et c'est ainsi qu'à la 14ème séance du 7 octobre de la Commission 4, on avait décidé par 94 voix contre 13 et 13 abstentions de porter de 11 à 5 le nombre des membres de l'I.F.R.B.

" Par conséquent, notre délégation est en faveur que la Conférence de plénipotentiaires de Montreux, organe suprême de l'U.I.T., élise ces 5 membres. Je crois bien que maintenant l'occasion est la meilleure, car presque tous les Membres de l'U.I.T. sont présents à cette Conférence de plénipotentiaires.

" Donc, nous nous rallions à l'idée que c'est à la Conférence de plénipotentiaires de 1965 de Montreux de prendre la décision et d'élire les 5 membres de l'I.F.R.B. Bien entendu, ces 5 nouveaux membres de l'I.F.R.B. élus par cette Conférence de plénipotentiaires prendront leurs fonctions au moment où entre en vigueur la nouvelle Convention, c'est-à-dire le 1er janvier 1967."

Le délégué de la Guinée déclare que le problème est d'un intérêt primordial pour les pays africains. Aux termes de la Convention, il est prévu que c'est la Conférence administrative ordinaire des radiocommunications qui élit les membres du Comité et il est peu vraisemblable que cette Conférence se tienne avant longtemps. Les C.A.E.R. prévues ne sont pas des instances appropriées pour procéder à de telles élections, étant donné qu'elles ne sont pas représentatives de tous les pays Membres. Le délégué de la Guinée ne voit pas pourquoi les élections ne pourraient pas avoir lieu, pour cette fois seulement, à la présente Conférence de plénipotentiaires où sont représentées 120 administrations Membres. Il propose que les élections aient lieu au cours de la dernière semaine de la Conférence; toutefois, les membres du Comité actuellement en fonctions devraient être autorisés à garder leur emploi et à recevoir leur traitement jusqu'au moment où la nouvelle Convention entrera en vigueur.

Le Président, résumant les débats, observe qu'à la suite d'une discussion fort longue sur un problème très épineux, il se dégage deux opinions principales : l'une favorable à des élections au cours de la présente Conférence de plénipotentiaires, l'autre favorable à ce que ces élections aient lieu à la C.A.E.R. aéronautique prévue pour 1966. Il semble également que la Commission soit d'accord sur la date à laquelle le Comité actuel composé de 11 membres devra être remplacé par le nouveau Comité de 5 membres, à savoir au plus tard le 1er janvier 1967, lorsque la Convention de Montreux entrera en vigueur. Il suggère que la Commission se prononce par un vote sur la proposition suivante :

"que les cinq membres de l'I.F.R.B. soient élus par la présente Conférence de plénipotentiaires."

Le délégué de la France demande s'il est proposé que la procédure de l'élection des membres de l'I.F.R.B. par la Conférence de plénipotentiaires soit adoptée à titre définitif ou s'il s'agit seulement d'une mesure exceptionnelle applicable exclusivement à la présente Conférence de plénipotentiaires.

Le Président répond que la Commission va voter pour décider si les cinq membres de l'I.F.R.B. doivent être élus par la présente Conférence de plénipotentiaires ou par la prochaine C.A.E.R. A la suite d'une discussion

générale sur le texte de la proposition, notamment sur le point de savoir s'il convient d'y insérer le mot "exceptionnel", la Commission décide de voter sur la proposition, dans la forme suggérée par le Président.

Le délégué de l'Italie propose que le vote ait lieu au scrutin secret. Il en est ainsi décidé.

Le Président demande aux délégations de l'Irlande, de l'U.R.S.S. et du Royaume-Uni de bien vouloir fournir des scrutateurs.

Le délégué de l'Irlande se déclare très honoré d'avoir été choisi comme scrutateur mais, comme il est le seul représentant présent de sa délégation, il demande s'il pourra voter. Le Président lui répond que le précédent est déjà établi et qu'un scrutateur a le droit de voter.

109 délégations prennent part au vote; 11 délégations sont absentes. Le résultat du vote est le suivant :

pour la proposition : 67
contre la proposition : 38
abstentions : 4

La proposition est donc adoptée.

La séance est levée à 16 h.45.

Les Rapporteurs :

T.F.H. HOWARTH
A. TRITTEN
J.M. VÁZQUEZ

Le Président :

Clyde James GRIFFITHS

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 305-F
18 octobre 1965
Original : anglais

COMMISSION 4

COMPTE RENDU
DE LA
DIX-HUITIEME SEANCE DE LA COMMISSION 4
(ORGANISATION DE L'UNION)

Président : M. Clyde James GRIFFITHS (Commonwealth de l'Australie)

Vice-Présidents : M. H. BACZKO (République populaire de Pologne)
M. I. N'DIAYE (République du Sénégal)

Jeudi 14 octobre 1965 à 17 h.15

Le Président considère que la Commission, ayant réglé la question de l'élection des membres de l'I.F.R.B., devrait poursuivre ses travaux par un débat sur l'élection des directeurs des C.C.I. Se référant aux discussions qui ont déjà eu lieu, il pense que l'opinion générale de la Commission est que ces élections devraient être laissées au soin des Assemblées plénières des C.C.I.

Le délégué des Etats-Unis rappelle que les propositions visant à placer les C.C.I. sous la direction de fonctionnaires nommés ont été retirées; en conséquence, la Commission a toute latitude pour débattre de la question de l'élection des directeurs. La délégation des Etats-Unis est favorable au maintien du système actuel, c'est-à-dire l'élection des directeurs par les Assemblées plénières des C.C.I. Cette opinion est partagée par le délégué du Pakistan.

Le délégué de l'U.R.S.S. rappelle que son pays a soumis des propositions prévoyant que ces élections auraient lieu à la Conférence de plénipotentiaires. Ces propositions se fondent sur les considérations suivantes: 1) les directeurs des C.C.I. sont membres du Comité de coordination; compte tenu des propositions tendant à transformer ce Comité en une autorité directrice, tous les membres du Comité devraient être élus par la même conférence; 2) l'élection des directeurs des C.C.I. par la Conférence de plénipotentiaires contribuerait à améliorer la répartition géographique; il est pratiquement impossible de réaliser une bonne répartition géographique si ces fonctionnaires sont élus par des conférences différentes; 3) il devrait être possible d'instituer une procédure selon laquelle les Assemblées plénières pourraient soumettre des listes restreintes de candidats acceptés, en vue du choix définitif par la Conférence de plénipotentiaires.



Le Président constate que la Commission est saisie de deux propositions: 1) élection des directeurs des C.C.I. par les Assemblées plénières respectives; 2) élection par la Conférence de plénipotentiaires. Il propose de mettre aux voix la question de savoir s'il y a lieu de maintenir en vigueur le système actuel.

Le délégué de l'U.R.S.S. pensait que les propositions de son pays présenteraient de l'intérêt du point de vue de l'amélioration de la répartition géographique; toutefois, ces propositions n'étant pas appuyées, il n'insistera pas pour qu'elles soient mises aux voix.

Le Président note que, la proposition de l'U.R.S.S. ayant été retirée, le numéro 186 de la Convention peut être conservé sans changement. Il propose que la Commission examine ensuite la question de la structure des C.C.I. Il pense que l'opinion générale de la Commission est que ces organismes devraient demeurer distincts et indépendants. Par ailleurs, des propositions ayant été soumises à l'effet de renforcer les prérogatives du Comité de coordination, le Président propose la constitution d'un Groupe de travail auquel serait confié le mandat suivant :

1. passer en revue les propositions énumérées dans le Document N° DT/1 concernant les Articles 5 et 13, compte tenu de ce que la Commission 4 a décidé qu'il convenait de conserver la structure actuelle des C.C.I. ainsi que leurs secrétariats spécialisés,
2. passer en revue les conséquences qui en résulteront sur les attributions du Conseil d'administration (Article 9) et du Secrétariat général (Article 10), notamment pour ce qui est des propositions tendant à renforcer le Comité de coordination,
3. présenter des projets de modification des Articles 5, 9, 10 et 13 découlant des études décrites aux points 1 et 2 ci-dessus.

Le délégué des Etats-Unis signale que, dans le Document N° 64, l'U.R.S.S. a proposé un nouvel Article 9 bis très complet, qui aurait pour effet de renforcer les prérogatives du Comité de coordination. Il pense que le délégué de l'U.R.S.S. voudra présenter cette proposition avant la constitution du Groupe de travail.

Le délégué de l'U.R.S.S. présente la proposition de son pays relative au Comité de coordination. Il signale que le manque de coordination entre les divers organismes de l'Union a été à l'origine de nombreuses critiques dans le passé. Un certain nombre de propositions ont été présentées en vue de remédier à cet état de choses, mais la délégation de l'U.R.S.S. estime que le meilleur remède consiste à renforcer les pouvoirs du Comité de coordination et à charger ce Comité de tâches précises. Le Comité de coordination serait composé du Secrétaire général (Président), du Vice-Secrétaire général, des Directeurs des C.C.I. et du Président de l'I.F.R.B. Il devrait avoir son propre règlement intérieur et fonctionner sous le

contrôle du Conseil d'administration. La fonction la plus importante de ce Comité devrait consister à décharger le Conseil d'administration d'une partie de ses travaux; l'orateur cite à titre d'exemple la Coopération technique, les traitements des fonctionnaires de la catégorie des services généraux, les versements à la Caisse commune des pensions, etc. Le Comité devrait s'efforcer de prendre ses décisions sans procéder à des votes mais, le cas échéant, la majorité simple devrait suffire. Dans les cas où le Président aurait un avis différent de celui de la majorité du Comité, la question devrait être renvoyée au Conseil d'administration pour décision; toutefois, dans les cas d'urgence, une question pourrait être tranchée par le Secrétaire général, lequel serait tenu cependant d'en référer à la session suivante du Conseil d'administration pour confirmation de sa décision.

Le délégué du Nigeria voit un danger dans les propositions visant à renforcer les prérogatives du Comité de coordination : ces propositions pourraient affaiblir les décisions prises antérieurement à l'effet de maintenir la structure fédérale actuelle.

Le délégué de la Suède rappelle que son pays, en collaboration avec la Norvège, le Danemark et la Finlande, a également présenté des propositions visant à améliorer la coordination entre les organismes de l'Union. Il suggère que ces propositions soient elles aussi étudiées par le Groupe de travail.

Le délégué de la France estime que la proposition de l'U.R.S.S. fournit une base de discussion intéressante pour le Groupe de travail. Il propose que les chefs des divers organismes soient invités à faire connaître leur point de vue sur les attributions du Comité de coordination; cela serait de la plus grande utilité pour les membres de la Commission.

Le délégué du Pakistan considère lui aussi que la proposition de l'U.R.S.S. est des plus utiles.

Le délégué de l'Italie estime qu'il faut tenir compte de deux problèmes :

1. améliorer la coordination entre les divers organismes;
2. réduire le volume de travail du Conseil d'administration et abréger ses sessions.

Il pense que le Comité de coordination devrait par conséquent être habilité à prendre des décisions sur un certain nombre de questions, et non pas seulement faire des recommandations au Conseil.

Le Président propose que le Groupe de travail soit chargé de recueillir les vues des chefs des divers organismes, ce qui permettrait à la Commission de gagner du temps. Cependant, cela ne devrait pas empêcher les membres de la Commission de demander des renseignements complémentaires aux chefs des organismes après que le Groupe de travail aura publié son

rapport. Le Président propose que le Groupe de travail soit composé des délégations de la Tchécoslovaquie, des pays nordiques, de la République fédérale d'Allemagne, du Royaume-Uni, des Etats-Unis, du Canada, de l'U.R.S.S., de l'Australie, de l'Argentine, du Mexique, d'Israël, de la Colombie, de Cuba, de la Tunisie, de la Hongrie, de la Suisse, et de l'Algérie. Il propose que le délégué du Canada soit chargé de la convocation du groupe. Il en est ainsi décidé.

Le Président propose que, pour gagner du temps, la séance plénière du lendemain soit saisie d'un document contenant un projet de télégramme avisant les administrations des pays Membres de la décision prise au sujet de l'élection des membres de l'I.F.R.B., et proposant que les administrations aient un délai de deux semaines pour présenter leurs candidatures; il resterait alors deux semaines pour préparer l'élection des membres du Comité.

Le délégué de la Suisse fait observer qu'à la suite de la décision prise au sujet du mode d'élection de l'I.F.R.B. il reste encore une question à résoudre. Cette question est la suivante : la décision de faire élire les membres de l'I.F.R.B. par la Conférence de plénipotentiaires constitue-t-elle une mesure exceptionnelle, ou cette pratique sera-t-elle généralisée à l'avenir ?

Le Président dit que, de l'avis de la Commission, l'élection des membres du Comité par la présente Conférence doit être considérée comme exceptionnelle et que cette décision ne liera pas les futures Conférences de plénipotentiaires.

Le délégué de l'Australie fait observer qu'il reste aussi à régler la question de la durée du mandat des membres du nouveau Comité.

Le délégué du Pakistan propose que la durée de ce mandat corresponde à la période séparant deux conférences administratives ordinaires des radio-communications, étant entendu que, si cette période dépasse cinq ans, il conviendrait de procéder à l'élection lors d'une autre conférence appropriée. Le délégué du Pakistan propose que les membres de l'I.F.R.B. ne soient pas rééligibles.

Le délégué de la Birmanie fait observer que, si les membres sont élus par la Conférence de plénipotentiaires et si les élections suivantes sont confiées à une C.A.O.R., il sera difficile de fixer la durée du mandat puisque les C.A.O.R. ne se tiennent pas à intervalle régulier. Il propose de rendre systématique l'élection de ces fonctionnaires par la Conférence de plénipotentiaires.

Le Président signale que les deux points suivants devront être mentionnés dans le télégramme : d'une part la durée du mandat des fonctionnaires élus de l'I.F.R.B., d'autre part la question de savoir si les élections successives de l'I.F.R.B. devraient se faire à la Conférence de plénipotentiaires ou aux C.A.O.R. Le Président pense que, de l'avis général de la Commission, le nouveau Comité devrait entrer en fonctions le 1er janvier 1967, point qui devrait également être précisé dans le télégramme. Il conviendrait aussi de faire état dans le télégramme de la question de la rééligibilité de ces fonctionnaires.

Le délégué du Royaume-Uni estime que la question de la réélection est d'une importance primordiale car elle influera sur les qualifications des candidats qui se présenteront. Il se peut que des personnes très qualifiées hésitent à faire acte de candidature si elles n'ont pas l'assurance de pouvoir demander leur réélection. En ce qui concerne la durée du mandat, le délégué du Royaume-Uni pense que cette durée devrait être au minimum de cinq ans.

Répondant à une question du délégué des Etats-Unis, le délégué du Pakistan exprime l'avis qu'un ingénieur ne devrait pas rester éloigné trop longtemps des travaux de caractère pratique; néanmoins, il n'insiste pas sur sa proposition tendant à ce que les membres du Comité ne soient pas rééligibles.

Il est décidé de charger le Secrétariat d'établir un projet de télégramme qui sera présenté en séance plénière.

La séance est levée à 19 heures.

Les Rapporteurs :

T.F.H. HOWARTH
A. TRITTEN
J.M. VÁZQUEZ

Le Président :

Clyde James GRIFFITHS

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 306-F
18 octobre 1965
Original : anglais

COMMISSION 6

Rapport du Secrétaire général

NECESSITE EVENTUELLE DE REUNIR UNE CONFERENCE
ADMINISTRATIVE EXTRAORDINAIRE DES RADIOCOMMUNICATIONS CHARGEE
DE TRAITER DE QUESTIONS CONCERNANT LE SERVICE MOBILE MARITIME

Comme il est indiqué au paragraphe 1.2, de la sixième partie du Rapport du Conseil d'administration, le Secrétaire général a été chargé, aux termes de la Résolution du Conseil N° 564, de consulter les administrations sur la nécessité de réunir à la fin de 1966, ou au début de 1967, une Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications chargée de traiter de questions concernant le Service mobile maritime, leur demander leur avis sur l'ordre du jour à prévoir pour cette conférence et présenter à ce sujet un rapport à la Conférence de plénipotentiaires.

En date du 14 juin 1965, une lettre-circulaire a été adressée à toutes les administrations, les priant de répondre aux questions ci-après:

1. Estimez-vous que les questions dont la liste est donnée au point 1 de la Résolution N° 564 exigent un examen par une Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications?
2. Dans l'affirmative, convient-il de réunir cette conférence à la fin de 1966 ou au début de 1967?
3. Pourrait-on, à cette conférence, examiner utilement la question des besoins en fréquences pour les télécommunications océanographiques?
4. Quels autres points jugez-vous appropriés de porter à l'ordre du jour de cette conférence?

Les réponses reçues à ce jour sont résumées à l'Annexe du présent rapport.



On constatera que, sur les 86 administrations qui ont répondu aux questions posées, 66 estiment judicieux de réunir une Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications pour traiter de questions relatives au Service mobile maritime, deux ne formulent pas d'objection à ce sujet, 13 sont d'avis qu'une conférence n'est pas nécessaire pour le moment et 5 s'abstiennent d'émettre un avis parce qu'elles n'exploitent pas de Service mobile maritime.

On remarquera également que la majorité des administrations qui ont répondu préfère ne pas tenir la conférence avant 1967. Enfin, l'accord général est acquis sur le point que la conférence devrait examiner les besoins en fréquences pour les télécommunications océanographiques.

Gerald C. GROSS
Secrétaire général

Annexe: 1

A N N E X ETABEAU RESUMANT LES REPOSES A LA LETTRE-CIRCULAIRE DU 14 JUIN 1965

	Question 1	Question 2	Question 3	Question 4
ALGERIE (République Démocratique et Populaire d')	oui	début 1967	oui	-
ARABIE SAOUDITE (Royaume de l')	oui	début 1967	oui	-
ARGENTINE (République)	oui	début 1967	oui	-
AUSTRALIE (Commonwealth de l')	oui	début 1967	ces questions devraient être confiées à une C.A.O.R.	la Conférence devrait aussi examiner des propositions d'amén- dements du R.R. ap- plicables au service mobile maritime
AUTRICHE	aucune objection	-	-	-
BELGIQUE	oui	1967	oui	-
BIRMANIE (Union de)	oui	début 1967	oui	-
BRESIL	oui	début 1967	oui	-
BULGARIE (République Populaire de)	oui	début 1967	-	-
CAMEROUN (République Fédérale du)	oui	début 1967	oui	élection des membres de l'I.F.R.B. si la Conférence de Montreux n'y a pas procédé

	Question 1	Question 2	Question 3	Question 4
CANADA	oui	pas avant août 1967	oui	compléter le R.R. en y inoluant les résultats des Conférences spatiales, aéronautique et maritime
CEYLAN	question à régler par la Conférence de plénipoten- tiaires.	-	oui si la conféren- ce a lieu	-
CHILI	non	-	-	-
CHINE	oui	début 1967	-	-
CHYPRE (République de)	oui	fin 1966	oui	-
CITE DU VATICAN (Etat de la)	abstention	-	-	-
COREE (République de)	oui	début 1967	oui	-
COSTA RICA	non	-	-	-
COTE D'IVOIRE (République de)	oui	début 1967	oui	-
CUBA	non	-	-	-
DANEMARK	oui	l'un ou l'autre	non	a) transmission de don- nées à partir des sta- tions de navire b) emploi de la télépho- nie avec BLU et porteuse complète sur 2182 kHz

	Question 1	Question 2	Question 3	Question 4
ENSEMBLE DES TERRITOIRES REPRESENTES PAR L'OFFICE FRANÇAIS DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS D'OUTRE-MER	oui	début 1967	éventuellement	a) appel sélectif b) conditions d'utilisation de la BLU entre 1605 et 4000 kHz c) classes d'émission sur la fré- quence de détresse en radio- télégraphie d) emploi de radio-balises de repérage en cas de sinistre
EQUATEUR	oui	début 1967	oui	-
ESPAGNE	oui	début 1967	oui	-
ETATS-UNIS D'AMERIQUE	oui	pas avant le milieu de 1967	oui	ordre du jour détaillé compre- nant les questions relatives à la BLU, la revision de la Section B de l'Appendice 15, l'amendement du R.R. découlant de la revision du Code des signaux, la revision éventuelle de l'Appendice 18 au R.R., les radio-balises de repérage en cas de sinistre
ETHIOPIE	oui	début 1967	oui	-
FINLANDE	oui	début 1967	non	-
FRANCE	oui	début 1967	éventuellement	a) appel sélectif b) radio-balises de repérage en cas de sinistre c) BLU dans les bandes comprises entre 1605 et 4000 kHz d) classes d'émission sur la fréquence de détresse en ra- diotélégraphie

	Question 1	Question 2	Question 3	Question 4
GABONAISE (République)	oui	fin 1966	oui	-
GHANA	oui	1967	oui	-
GUATEMALA	oui	fin 1966	oui	-
GUINEE (République de)	oui	l'un ou l'autre	oui	-
HONGROISE (République Populaire)	oui	-	-	-
INDE (République de l')	non	-	-	-
IRLANDE	non	-	-	-
ISLANDE	oui	1967	non	-
ISRAEL (Etat d')	oui	1967	ces questions devraient être confiées à une C.A.O.R.	-
ITALIE	non	-	-	-
JAMAÏQUE	oui	1967	oui	-
JAPON	oui	début 1967	aucune objection	-
JORDANIE (Royaume Hachémite de)	oui	1967	non	-
KENYA	oui	1966	oui	-

	Question 1	Question 2	Question 3	Question 4
KOWEIT (Etat de)	oui	début 1967	aucune objection	-
LIBYE (Royaume de)	oui	1966	non	-
LUXEMBOURG	abstention	-	-	-
MALAISIE	oui	début 1967	oui	-
MALAWI	non	l'un ou l'autre	oui	-
MALGACHE (République)	oui	début 1967	oui	-
MALTE	oui	début 1967	oui	-
MAROC (Royaume du)	oui	début 1967	non	-
MAURITANIE (République Islamique de)	non	-	oui	-
MEXIQUE	oui	début 1967	oui	révision de l'Appendice 15 au R.R.
MONACO	oui	décembre 1966	oui	-
NIGER (République du)	abstention	-	-	-
NIGERIA (République Fédérale de)	oui	fin 1966	oui	-
NORVEGE	oui	printemps 1967	non	classes d'émission sur les fréquences de détresse 500 kHz et 2182 kHz

	Question 1	Question 2	Question 3	Question 4
NOUVELLE ZELANDE	non	-	-	-
UGANDA	oui	1966	oui	-
PAKISTAN	oui	fin 1966	oui	-
PARAGUAY	oui	début 1967	-	structure de l'I.F.R.B.
PAYS-BAS	oui	printemps 1967	oui	ordre du jour détaillé comprenant les classes d'émission sur les fréquences de détresse, les fréquences pour les émissions spéciales, les fréquences pour la radiotéléphonie sur ondes décamétriques de navire à navire, le trafic radiotéléphonique sur les voies d'eau intérieures, les fréquences de transmission des images des radars portuaires
PHILIPPINES	oui	fin 1966	oui	exploitation simplex en BLU pour les stations côtières et les stations de navire
POLOGNE (République Populaire de)	oui	1967	-	-
PORTUGAL	oui	l'un ou l'autre	oui	-
REPUBLIQUE ARABE UNIE	non	-	-	-
REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE	oui	début 1967	oui	a) appel sélectif b) introduction des émissions sur BLU c) vacations des stations de navire

	Question 1	Question 2	Question 3	Question 4
REPUBLIQUE SOCIALISTE FEDERATIVE DE YOUGOSLAVIE	oui	fin 1966	-	-
RHODESIE	aucune objection	-	cela serait utile	-
ROUMANIE (République Socialiste de)	oui	début 1967	oui	-
ROYAUME-UNI DE LA GRANDE BRETAGNE ET DE L'IRLANDE DU NORD	oui	3 avril 1967	aucune objection	a) questions découlant des décisions prises par la Conférence de Montreux b) réédition du R.R. (lettre circulaire de l'I.F.R.B. N° 102 du 24 juin 1964)
RWANDAISE (République)	oui	fin 1966	oui	-
SIERRA LEONE	non	-	-	-
SOUDAN (République du)	oui	1967	oui	-
SUDAFRICAINNE (République) ET TERRITOIRE DE L'AFRIQUE DU SUD-OUEST	oui	l'un ou l'autre	oui	-
SUEDE	oui	début 1967	non	a) classes d'émission sur les fréquences de détresse b) appel sélectif c) éventuellement, les tolé- rances de fréquences
SUISSE (Confédération)	non	-	-	-

	Question 1	Question 2	Question 3	Question 4
TANZANIE (République Unie de)	oui	1966	oui	-
TCHÉCOSLOVAQUIE (République Socialiste)	oui	début 1967	-	-
THAÏLANDE	oui	1967	oui	-
TOGOLAISE (République)	oui	début 1967	oui	-
TRINITE ET TOBAGO	oui	début 1967	-	-
TUNISIE	oui	l'un ou l'autre	oui	-
UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES	oui	pas avant 1967	oui	bandes de fréquences pour la radiotéléphonie dans la bande des 6 MHz
VENEZUELA (République de)	oui	fin 1966	oui	-
VIET-NAM (République du)	non	-	-	-
ZAMBIE (République de)	abstention	-	-	-

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 307-F
18 octobre 1965
Original : anglais

COMMISSION 4

ORDRE DU JOUR
DE LA
DIX-NEUVIEME SEANCE DE LA COMMISSION 4

Mardi 19 octobre 1965, à 9 heures

	<u>Document N°</u>
1. Compte rendu de la 15ème séance	301*)
2. Compte rendu de la 16ème séance	303*)
3. Compte rendu de la 17ème séance	304*)
4. Compte rendu de la 18ème séance	305*)
5. Propositions relatives à l'Article 5 de la Convention (Le Secrétariat général, y compris les propositions concernant la fonction de Vice-Secrétaire général)	DT/1 (page 5/1 à la page 5/31/10 incluse) DT/3 DT/15
6. Divers	

Le Président :
Clyde James GRIFFITHS

*) si ce document est distribué



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFÉRENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 308-F
18 octobre 1965
Original : français

COMMISSION 8

PROPOSITION DU MAROC

PROGRAMME REGULIER D'ASSISTANCE TECHNIQUE DE L'U.I.T.

Jusqu'à présent, l'Union internationale des télécommunications a assuré uniquement la gestion administrative des projets des télécommunications soumis par les pays en voie de développement et acceptés par le P.E.A.T. ou le Fonds spécial des Nations Unies. Pour cela, conformément aux Résolutions N°s 28 et 29, l'Union perçoit un pourcentage (12 à 14%) du montant global des projets pour couvrir les frais occasionnés.

Cependant, cette assistance technique des Nations Unies est insuffisante et ses objectifs sont limités.

1. L'assistance technique financée par les Nations Unies est insuffisante

Les Documents N°s 63, 76 et 95 montrent bien cet aspect. Les demandes formulées par les différents pays sont largement supérieures aux crédits octroyés par le P.E.A.T. et le Fonds spécial. Cette assistance technique présente d'autre part l'inconvénient d'être soumise à des formalités administratives trop lourdes occasionnant des retards considérables dans la réalisation des projets.

Le Document N° 256 du Secrétaire général, qui reprend les mêmes arguments, nous indique que cette insuffisance s'évalue actuellement à deux millions de dollars par an, soit près de la moitié du budget ordinaire de l'Union en 1965. A la page 9 de ce même document, nous voyons que le financement à l'aide de contributions volontaires paraît très aléatoire. Il reste donc à savoir si tous les Membres de l'Union sont disposés à augmenter d'un minimum de 50 % le montant de l'unité contributive à condition par ailleurs qu'aucun pays Membre n'envisage de choisir une classe de contribution inférieure à celle qu'il a adoptée jusqu'ici.

Malheureusement cela ne semble pas le cas.

2. L'assistance technique des Nations Unies poursuit des objectifs très limités.

En effet, les domaines d'activité du P.E.A.T. et du Fonds spécial ont pour but essentiel la formation professionnelle de personnel qualifié pour les pays nouveaux ou en voie de développement :



- Création de Centres de formation et de recherche
- Envoi d'experts
- Octroi de bourses
- Fourniture de matériel nécessaire à l'expert

Un Centre de formation ou de recherche suffit à l'ensemble d'un pays voire même de plusieurs pays voisins.

Il se trouve que ces dernières années beaucoup de pays ont accédé à l'indépendance et doivent former le personnel autochtone nécessaire à l'exploitation, à la maintenance et au développement de leurs équipements. Il me semble probable qu'en moins de dix ans d'indépendance ces pays n'auront plus besoin de cette forme d'assistance technique.

Par contre, les pays nouveaux ou en voie de développement auront pendant longtemps besoin d'autres formes d'assistance technique :

- a) L'étude de grands projets de télécommunications nationaux ou régionaux, le choix des équipements, la définition des caractéristiques techniques à imposer aux fournisseurs, l'étude technique et économique des soumissions sont des problèmes qui nécessitent une expérience très grande et une spécialisation très poussée.
- b) L'élaboration de réglementations et d'instructions nationales tant pour l'exploitation que pour la maintenance des moyens de télécommunications ne peut être menée à bien sans l'aide de spécialistes très expérimentés.
- c) Le développement rapide de la technique exige un recyclage très fréquent et cela ne peut s'obtenir facilement que par des stages de perfectionnement, des séminaires et des conférences.

Ces trois formes d'assistance technique peuvent être données aux moindres frais par les trois organismes techniques de l'Union, à savoir le C.C.I.T.T., le C.C.I.R. et l'I.F.R.B.

3. Conclusions :

La Délégation marocaine propose :

A - PROJET DE RECOMMANDATION

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications, Montreux 1965,

vu

les dispositions des numéros 19 et 24 de la Convention

constatant

l'insuffisance des crédits réservés à l'assistance technique des Nations Unies dans le domaine des télécommunications

considérant

le rôle important que jouent les télécommunications dans le développement économique, social et culturel d'un pays

recommande

aux pays nouveaux ou en voie de développement de réserver aux projets d'assistance technique dans le domaine des télécommunications une grande priorité,

aux organismes intéressés des Nations Unies

1. de tenir compte de l'urgence dans la réalisation des projets de télécommunications et par conséquent de simplifier au maximum les modalités administratives,
2. de réserver un meilleur accueil aux projets de télécommunications.

B - PROJET DE RESOLUTION

PROGRAMME REGULIER D'ASSISTANCE TECHNIQUE DE L'U.I.T.

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications, Montreux 1965,

vu

les dispositions des numéros 178 et 179 de la Convention,

reconnaissent

que les pays nouveaux ou en voie de développement peuvent utilement bénéficier de la grande expérience des fonctionnaires des organismes techniques de l'Union,

considérant

le développement rapide des techniques de télécommunication,

invite

les pays nouveaux ou en voie de développement à participer plus régulièrement aux Comités d'études des C.C.I.,

décide

1. d'avoir un programme régulier d'assistance technique de l'Union et cela par la création de sections d'études au sein des Comités Consultatifs et de l'I.F.R.B.,
 2. de charger le Comité de coordination d'étudier l'organisation et les attributions de ces sections d'études et de faire rapport au Conseil d'administration,
 3. de charger le Conseil d'administration de prendre à la lumière du rapport du Comité de coordination toutes les mesures nécessaires.
-

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 309-F
18 octobre 1965
Original : anglais

COMMISSION 4

PREMIER RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL "I.F.R.B." A LA COMMISSION 4

A sa 14ème séance, la Commission 4 a décidé de constituer un Groupe de travail composé de représentants des délégations du Mexique, des Etats-Unis, de la Colombie, d'un pays nordique, de la France, du Royaume-Uni, de l'U.R.S.S., de la Yougoslavie, de la Pologne, du Maroc, du Nigeria, du Cameroun, du Japon, de l'Afghanistan et de la Malaisie. Ce Groupe de travail a reçu le mandat ci-après :

"Etudier les questions suivantes et faire rapport à la Commission 4 à leur sujet :

1. Les diverses propositions présentées lors des débats sur l'organisation d'un Comité composé de 5 membres, pour ce qui est de son secrétariat spécialisé;
2. la question de savoir s'il convient que la présidence soit confiée en permanence au même membre, ou assurée par roulement,
3. les amendements à l'Article 12 qui découlent de ce qui précède,
4. les autres propositions contenues dans le Document N° DT/1 et qui concernent l'Article 12, mais qui sont indépendantes des décisions prises jusqu'ici par la Commission 4."

Le Groupe de travail a tenu deux séances sous la présidence de M. Gunnar Pedersen (Danemark).

A sa première séance, le 13 octobre, le Groupe a décidé de demander au Secrétariat de préparer un document donnant, dans le détail, toutes les propositions relevant de son mandat. En attendant, le Groupe a examiné la question de savoir si le poste de président de l'I.F.R.B. devrait être pourvu à titre permanent ou par roulement. Après avoir examiné les arguments présentés tant en faveur d'un président élu à titre permanent qu'en faveur du maintien du système actuel selon lequel les membres du Comité font tour à tour fonction de président, les membres du Groupe ont exprimé leur préférence pour le maintien du système actuel.

A sa deuxième séance, le 15 octobre, le Groupe était saisi d'un document de travail préparé par le Secrétariat, dans lequel avaient été reproduites les propositions relevant du mandat du Groupe. En ce qui concerne la réorganisation du secrétariat spécialisé, qui découle de la décision de réduire à cinq le nombre des membres du Comité, le Groupe a convenu que c'était là une tâche qu'il serait plus indiqué de confier au Conseil d'administration. Le Groupe a examiné un projet de résolution reflétant ses vues sur l'organisation du secrétariat spécialisé.

Le Président
Gunnar PEDERSEN



COMMISSION 8

Note du Secrétaire général

ACTIVITES DES EXPERTS REGIONAUX

Au cours de la deuxième séance de la Commission 8, il a été demandé au Secrétaire général de publier un document faisant connaître les missions entreprises par les experts régionaux de l'U.I.T., en particulier par ceux qui se trouvent en Afrique, dont les activités ont donné lieu à certaines questions précises.

Par la Résolution N° 529 (Annexe 1) qu'il a prise lors de sa 18e session (1963), le Conseil d'administration a chargé le Secrétaire général d'adresser deux fois par an aux Membres et Membres associés de l'Union des pays d'Asie, d'Extrême-Orient, d'Amérique latine et d'Afrique des rapports sur les activités des experts régionaux employés dans ces régions. Jusqu'à présent, quatre de ces rapports ont été publiés, que l'on trouvera aux Annexes 2, 3 et 4 au présent document. Ces rapports sont reproduits à titre de renseignement car ils contiennent une description circonstanciée des travaux effectués par les experts.

Les questions posées à propos de la mission en Afrique étaient les suivantes :

1. Quelles tâches la mission a-t-elle entreprises ?

Ces tâches sont décrites dans les rapports d'activité semestriels joints en annexes.

2. Pourrait-on connaître les détails du plan provisoire pour l'Afrique ?

Au cours de la réunion de la Commission mondiale du Plan, qui s'est tenue à Rome en décembre 1963, un groupe de travail spécial a été constitué, dont faisaient partie MM. Fijalkowski et Hinrichsen, alors experts en Afrique. Ce groupe a retenu un certain nombre de circuits qu'il convenait d'établir sans retard. Cette décision a constitué le premier pas vers une interconnexion de certaines capitales africaines à titre provisoire. Ces circuits de qualité médiocre devaient être remplacés par un équipement plus moderne au moment où le plan de Dakar serait mis en oeuvre. Ce sont donc eux qui ont constitué le plan provisoire. La mission nécessaire à ces travaux a été transférée à Addis-Abeba et chargée de veiller à l'établissement rapide de ce groupe de circuits qui devaient tous être réalisés au moyen de liaisons en ondes décamétriques.



3. Quel est en Afrique le Projet pilote ?

Pour permettre de réaliser le projet relatif au prompt établissement des circuits en question, le Fonds spécial des Nations Unies a approuvé, pendant la réunion de son Conseil d'administration de juin 1965, un "projet pilote" ayant pour objet l'établissement d'une liaison à ondes décamétriques entre Addis-Abeba (Ethiopie) et Abidjan (Côte d'Ivoire). Ce projet porte le nom de "projet pilote" car on espère que le succès de sa mise en oeuvre contribuera à accroître l'intérêt manifesté pour le rapide établissement des autres circuits recommandés dans le Plan de Rome.

4. Quelles sont les caractéristiques techniques et d'exploitation de ce projet ?

Ces caractéristiques sont décrites dans le texte ci-après, extrait de la recommandation soumise par le Directeur général du Fonds spécial au Conseil d'administration : "Grâce aux services d'experts, à des bourses, à la fourniture et l'installation d'équipements modernes à bandes latérales indépendantes et de systèmes télégraphiques à correction d'erreurs, le projet permettra à l'Ethiopie et à la Côte d'Ivoire de disposer des installations ci-après :

- a) voies téléphoniques interurbaines améliorées,
- b) liaisons par téléimprimeurs améliorées pour le trafic télégraphique normal,
- c) création d'un service télex,
- d) voies louées en permanence pour les services gouvernementaux et par d'autres clients.

Le projet prévoit en outre la formation du personnel local nécessaire à l'exploitation et à la maintenance de ce circuit pilote de télécommunications."

5. Quel est le plan définitif de la mission en Afrique ?

Comme il a été indiqué plus haut, la tâche des missions régionales ne consiste pas à élaborer un plan, mais à faciliter la mise à exécution du Plan de Rome en fournissant toute l'aide nécessaire. C'est ainsi qu'actuellement le plan définitif pour l'Afrique est celui qui figure dans le document intitulé : "Plan général de développement du réseau international 1963 - 68", publié pour faire connaître les conclusions auxquelles la Commission mondiale du Plan est parvenue à Rome, en 1963.

La mission a pour devoir d'aider à la mise en oeuvre de ce Plan par tous les moyens dont elle dispose. A cette fin, elle a examiné le Plan en question avec un certain nombre d'institutions telles que la Banque mondiale, la Banque africaine de développement, les Administrations des P.T.T. et les Autorités de la coopération technique de plusieurs pays d'Europe et d'Amérique.

On trouvera dans les rapports ci-annexés une description des activités des missions dans les régions d'Asie et d'Amérique latine. Aucun plan provisoire n'a été préparé pour ces régions et les plans définitifs sont inclus dans le Plan général de Rome.

Gerald C. GROSS
Secrétaire général

R N° 529

ASSISTANCE TECHNIQUE DE L'UNION FOURNIE PAR LES EXPERTS REGIONAUX

Le Conseil d'administration,

ayant considéré

le rapport du Secrétaire général sur l'assistance technique de l'Union fournie dans le cadre des projets régionaux (Document N° DT 3/CT);

ayant noté

- a) la Résolution N° 27 annexée à la Convention de Genève, 1959, qui charge le Conseil de s'assurer que la participation de l'Union au Programme élargi d'assistance technique est réalisée de façon à atteindre son maximum d'efficacité;
- b) la mise en route dans le cadre du Programme élargi d'assistance technique pour les deux années 1963 et 1964, de projets régionaux d'assistance technique dans le domaine des télécommunications en Asie, en Afrique et en Amérique latine;

charge le Secrétaire général

1. de poursuivre l'exécution des projets régionaux actuellement en voie de réalisation au titre du Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies jusqu'à ce que le Conseil ait réexaminé la situation;
2. de faire établir et publier des instructions claires, concises, complètes et détaillées sur la façon d'apporter ou de diriger l'assistance technique sur le plan régional, instructions sur lesquelles se guideront les experts régionaux, le Département de la Coopération technique ou tout autre organisme ou fonctionnaire de l'U.I.T. chargé de quelque attribution touchant à l'assistance technique (les principes à suivre pour établir ces instructions sont formulés en annexe);
3. d'adresser un exemplaire de ces instructions à tous les membres du Conseil;
4. d'adresser deux fois par an aux Membres et Membres associés de l'Union des pays d'Asie, d'Extrême-Orient, d'Amérique latine et d'Afrique des rapports sur les activités des experts régionaux employés dans leurs régions respectives, afin de :
 - 4.1 tenir les Membres et Membres associés de l'Union informés des activités des experts régionaux dans leurs régions;
 - 4.2 leur indiquer le genre d'assistance que peuvent leur fournir les experts régionaux; et
 - 4.3 encourager les pays ayant besoin d'une assistance à utiliser pleinement les services des experts régionaux;
5. adresser un exemplaire de chaque rapport aux membres du Conseil;
6. faire tous les ans rapport au Conseil sur les activités des experts régionaux et notamment sur :
 - 6.1 les demandes présentées par les pays en vue de recevoir l'assistance d'experts régionaux;
 - 6.2 les tâches accomplies pour donner suite à ces demandes et le temps qu'elles ont demandé;

- 6.3 toutes autres activités entreprises par les experts régionaux et le temps qu'elles ont demandé;
- 6.4 les résultats pratiques obtenus découlant directement des travaux et activités visés en 6.2 et 6.3, notamment sur le plan économique et sur le plan des communications;
- 6.5 les commentaires des administrations ayant bénéficié ou bénéficiant de l'assistance d'experts régionaux;
- 6.6 les frais encourus pour fournir, dans la région considérée, une assistance technique sur le plan régional.

Annexe : 1

A N N E X E

PRINCIPES A SUIVRE POUR ETABLIR LES DIRECTIVES DESTINEES AUX FONCTIONNAIRES DE L'UNION, AU PERSONNEL ET AUX EXPERTS ASSOCIES A L'ASSISTANCE TECHNIQUE REGIONALE AU TITRE DU PROGRAMME ELARGI D'ASSISTANCE TECHNIQUE DES NATIONS UNIES CONFORMEMENT A LA RESOLUTION N° 529 DU CONSEIL

Les instructions mentionnées au paragraphe 2 de la présente Résolution du Conseil devront porter notamment sur les points suivants :

- a) définir nettement les responsabilités de toute personne ou de tout service ayant, d'une manière ou d'une autre, à fournir ou à diriger une assistance technique sur le plan régional;
- b) donner les directives convenables et précises à tous les intéressés;
- c) assurer une direction et une coordination efficaces des activités d'assistance technique sur le plan régional.

Sujets à retenir :

- 1. Attributions, responsabilités et qualités indispensables requises des experts régionaux.
- 2. Attributions et responsabilités des fonctionnaires et services du Siège de l'Union qui s'occupent de l'assistance technique sur le plan régional.
- 3. Liaison à établir et à maintenir entre les experts régionaux et :
 - 3.1 le Siège de l'Union;
 - 3.2 les Gouvernements et les Administrations de la région;
 - 3.3 les Commissions économiques régionales et tout bureau régional des Nations Unies s'intéressant aux questions de télécommunications;
 - 3.4 les Sous-Commissions du Plan.
- 4. Liaison à établir et à maintenir entre les organismes de l'Union pour les questions d'assistance technique sur le plan régional.

5. Manuel d'instructions pour les experts régionaux :
 - 5.1 procédures à suivre pour répondre aux différentes demandes et limite des compétences;
 - 5.2 principes et méthodes à suivre pour étudier les problèmes de télécommunications;
 - 5.3 procédure à suivre pour aider à établir les projets au titre du Programme élargi d'assistance technique et au titre du Fonds spécial;
6. Elaboration d'un rapport périodique par les experts :
 - 6.1 périodicité;
 - 6.2 contenu du rapport, qui comportera notamment :
 - 6.2.1 requêtes ayant motivé l'assistance reçue;
 - 6.2.2 projets achevés et projets en cours;
 - 6.2.3 questions de caractère technique;
 - 6.2.4 informations financières;
 - 6.2.5 aspects administratifs;
 - 6.2.6 rapport sur la liaison assurée (voir le point 3);
 - 6.2.7 conclusions et recommandations;
 - 6.3 présentation destinée à faciliter l'élaboration du rapport, son examen et son étude.
7. Etude des rapports régionaux au Siège :
 - 7.1 examen et analyse;
 - 7.2 mesures destinées à assurer la coordination entre les organismes de l'Union au sujet des questions soulevées, notamment recours au Comité permanent de la Coopération technique;
 - 7.3 rédaction et diffusion de rapports bi-mensuels;
 - 7.4 après examen de ces rapports, envoi aux experts régionaux de renseignements, conseils et instructions.
8. Elaboration du rapport destiné au Conseil :
 - 8.1 dates d'établissement du rapport et de sa diffusion;
 - 8.2 contenu (voir le point 6.2), et notamment conclusions et recommandations;
 - 8.3 présentation destinée à faciliter l'examen du rapport par les membres du Conseil.

A N N E X E 2

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS
RAPPORT SEMESTRIEL SUR L'ACTIVITE DES EXPERTS REGIONAUX DE L'U.I.T.
PENDANT LA PERIODE S'ETENDANT DU 1er AVRIL AU 30 SEPTEMBRE 1963

AFRIQUE

1. La période qui fait l'objet de ce rapport englobe la période transitoire comprise entre le moment où la mission régionale de l'U.I.T. à Accra était en pleine activité et le transfert des experts de l'U.I.T., MM. W. Fijalkowski et J. Hinrichsen, d'Accra à Addis-Abeba, où ils ont été appelés à collaborer avec la Commission économique pour l'Afrique à l'élaboration d'un rapport sur le développement des télécommunications sur le continent africain. Après les visites préliminaires accomplies en 1962 dans les pays de l'Afrique occidentale, les deux experts ont poursuivi leurs travaux en grande partie par correspondance; ils ont consacré leur activité à l'examen des problèmes soulevés par les divers pays lors des visites antérieures et à l'étude des aspects généraux de la question du développement des télécommunications en Afrique.

2. M. J. Hinrichsen, après sa visite en Sierra Leone en 1962 a donné des avis à l'Administration de ce pays sur les moyens de s'assurer, à l'Institut technique de Congo Cross, Freetown, l'assistance technique nécessaire à un enseignement professionnel des télécommunications. Grâce à cette activité de l'expert, le Président-Directeur du Bureau de l'Assistance technique a approuvé l'attribution de fonds d'urgence et l'on procède actuellement au recrutement d'un instructeur pour 1963 (il est prévu d'élever ce nombre à deux en 1964).

M. Hinrichsen a également donné à l'Administration du Libéria des conseils au sujet des normes de télévision, lors de la préparation de la Conférence africaine de Radiodiffusion de 1963. Il a pris part aussi à des discussions en vue d'obtenir le concours de plusieurs instructeurs en télécommunications, en vue d'assurer la maintenance du réseau national de télécommunications du Libéria dont l'extension est très rapide. Une demande présentée au Bureau de l'Assistance technique, aux fins d'obtenir les fonds nécessaires à l'engagement au Libéria de quatre instructeurs, est actuellement à l'examen.

Des entretiens ont eu lieu également avec les autorités de la Fédération de Nigeria sur la possibilité d'obtenir l'assistance technique pour l'élaboration de spécifications destinées au matériel prévu par le Plan de développement nigérien. On a, en outre, examiné la possibilité d'étendre à d'autres pays le réseau nigérien hyperfréquences/ondes métriques, en sus des liaisons existantes avec Cotonou (Dahomey) et Buea (Cameroun). Plusieurs entrevues ont eu lieu également entre M. Hinrichsen et les autorités ghanéennes afin d'envisager la possibilité d'étendre le réseau de télécommunications du Ghana jusqu'à la Côte d'Ivoire, la Haute-Volta et le Dahomey. De tels entretiens sont de la plus grande importance en ce qui concerne la mise en oeuvre du réseau de télécommunications de la Côte de l'Afrique occidentale préconisé par le Plan de Dakar.

3. Pour sa part, M. W. Fijalkowski a consacré une grande partie de son temps à l'étude de la question générale de la formation professionnelle en télécommunications sur le continent africain. Il a eu, à ce sujet, un échange de correspondance avec le Secrétaire général de l'Union Africaine et Malgache des Postes et Télécommunications et le Représentant Résident du Bureau de l'Assistance technique à Dakar. Il a, en collaboration avec le Secrétaire général de l'U.A.M.P.T., examiné la possibilité d'obtenir l'assistance technique pour l'établissement d'une chaîne de stations de contrôle des émissions traversant les pays d'Afrique. L'expert a également correspondu avec le Président de la Sous-Commission du Plan C.C.I.T.T./C.C.I.R. pour l'Afrique au sujet du Plan de Dakar et de sa prompte mise en oeuvre. Une partie du travail de M. Fijalkowski à Addis-Abeba consistera précisément à développer davantage ces idées. L'expert s'est également occupé de préparer un questionnaire complet sur la situation existant en Afrique en ce qui concerne la formation professionnelle et le développement en matière de télécommunications, et il a adressé un exemplaire de ce questionnaire aux membres de certaines administrations africaines afin de connaître leur avis. A ces activités diverses s'est ajoutée encore la préparation de modèles de rapports statistiques sur l'état du développement des télécommunications dans les pays africains. M. Fijalkowski a suggéré que les experts régionaux consacrent une partie de leur temps à la préparation de rapports de ce genre pour chaque pays. Cette idée sera prise en considération lors de l'examen du programme de travail des experts régionaux.

4. En juillet 1963, l'U.I.T. a pu entreprendre l'exécution du projet C.E.A./U.I.T. d'enquête sur le développement des télécommunications en Afrique et, en conséquence, les deux experts régionaux ont été transférés d'Accra à Addis-Abeba. Ils se sont rendus à Genève où ils sont restés du 4 au 10 août, pour recevoir les renseignements et instructions nécessaires; pendant ces quelques jours, des discussions du plus vif intérêt ont eu lieu sur la portée des problèmes qu'ils ont à résoudre. Les responsables des Organismes permanents de l'U.I.T. ont eu la possibilité de participer aux séances destinées à donner aux experts des instructions sur leur mission. Ceux-ci ont reçu, au cours de leur visite, des directives écrites détaillées qui les aideront dans leur tâche. Le texte de ces directives sera adressé à tout organisme s'intéressant à l'activité de la mission.

5. M. Hinrichsen est arrivé à Addis-Abeba le 11 août 1963, où, peu après, l'a rejoint M. Fijalkowski. Après une première période d'installation, les deux experts ont collaboré avec les membres du Secrétariat de la C.E.A. pour établir, conformément aux directives reçues au siège de l'U.I.T., le programme de travail et de voyages des douze mois suivants.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

RAPPORT SEMESTRIEL SUR L'ACTIVITE DES EXPERTS REGIONAUX DE L'U.I.T.

PENDANT LA PERIODE S'ETENDANT DU 1er OCTOBRE 1963 AU 31 MARS 1964

AFRIQUE

1. Comme suite aux entretiens du Secrétaire général de l'U.I.T. et du Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique lors de la 5ème session de ce dernier organisme, à Léopoldville, en février 1963, ainsi qu'aux débats de la 18ème session du Conseil d'administration de l'Union, les deux experts régionaux qui étaient en poste à Accra (Ghana) M. J. Hinrichsen et M.W. Fijalkowski, ont été transférés à Addis Abeba afin d'y constituer le noyau des équipes destinées à l'enquête sur les télécommunications en Afrique. Le présent rapport couvre la période qui a suivi le transfert de ces experts à Addis Abeba.

2. Leur premier soin a été d'établir, en collaboration avec des fonctionnaires de la C.E.A., un projet de programme de travail sur les bases suivantes :

a) il convient d'enquêter sur la situation actuelle des télécommunications en Afrique ainsi que sur le besoin de former du personnel local;

b) il convient de donner priorité à l'établissement de certains circuits, d'une nécessité urgente pour relier quelques-unes des capitales des pays d'Afrique;

c) il convient de compléter les travaux de la Commission du Plan pour l'Afrique en formulant un plan à long terme pour le développement des télécommunications en Afrique.

3. Les experts régionaux ont établi, en étroite collaboration avec la C.E.A., un projet de programme de travail. Il a été entendu que ces experts assisteraient à la réunion de la Commission du Plan du CCITT qui devait avoir lieu en novembre-décembre 1963 à Rome, où toutes les parties intéressées, et notamment les délégués des administrations des pays d'Afrique, pourraient examiner les moyens de mettre en oeuvre les conclusions de la mission. Vers la même époque, un Protocole d'Accord conclu entre l'U.I.T. et la C.E.A. a défini les objectifs de la mission commune et réparti la tâche à effectuer, la C.E.A. et l'U.I.T. devant s'occuper respectivement des aspects économiques et techniques.

4. Les deux experts ont participé à la réunion de la Commission du Plan ainsi qu'aux travaux de la Commission du Plan pour l'Afrique qui a siégé à Rome, en même temps. Ils ont présenté les résultats de leur étude du Plan de Dakar et leurs conclusions quant à la possibilité d'établir certains circuits supplémentaires. Après la réunion de Rome, ces experts se sont rendus à Genève pour y discuter de la préparation par les pays d'Afrique de leurs projets de programmes pour 1965/66 au titre du Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies.

5. Aussitôt après la réunion de Rome, le Secrétaire général a désigné M. S. Quijano-Caballero comme Chef de la mission commune U.I.T./C.E.A., à compter du 1er mars 1964. M. Quijano-Caballero dirigeait alors la mission de l'U.I.T. au Congo (Léopoldville). Il s'est rendu en décembre 1963 au Siège de la C.E.A. à Addis Abeba pour des consultations avec le Secrétariat de cette Commission, puis il est retourné à Léopoldville pour prendre les dispositions nécessaires à la transmission des fonctions qu'il assumait au Congo. Le 15 janvier 1964, une lettre circulaire portant la signature du Secrétaire général de l'U.I.T. et du Secrétaire exécutif de la C.E.A. a été adressée à toutes les administrations des pays d'Afrique afin de leur exposer l'objet de la mission commune, d'attirer leur attention sur l'urgence de collaborer étroitement avec elle et de les prier de faire tout leur possible pour aider cette mission à mener ses travaux à bonne fin.

6. L'équipe d'experts a rédigé à l'intention de la 6ème session de la C.E.A., qui s'est tenue en février 1963 à Addis-Abeba, un rapport sur "la préparation d'un réseau africain de télécommunications" où étaient exposés de façon détaillée les motifs qui ont incité la C.E.A. et l'U.I.T. à établir la mission chargée de l'enquête sur les télécommunications; le rapport expliquait les mesures prises jusque là par les deux parties et donnait les grandes lignes du programme de travail envisagé. Indépendamment de la préparation de plans à court terme et à long terme pour l'établissement d'un réseau de télécommunications dont nous venons de parler, le programme proposé disait également comment obtenir, de sources tant internationales que bilatérales, une assistance technique et financière; il signalait qu'il était possible d'obtenir l'assistance du Fonds spécial pour financer des études préalables aux investissements, en vue de faire évaluer les incidences techniques et financières de la réalisation du plan à long terme envisagé à Rome. A sa 6ème session, la C.E.A. a examiné ce rapport et adopté une résolution qui pose les bases sur lesquelles l'action pourrait se poursuivre. Il va maintenant falloir recruter un plus grand nombre d'experts pour pouvoir accomplir la tâche; à la fin de la période qui fait l'objet du présent rapport, le Chef de la mission examinait comment effectuer au mieux ce recrutement.

7. Du point de vue pratique, la tâche accomplie par les experts durant cette période a comporté notamment l'élaboration d'un projet-type d'enquête sur les télécommunications, destiné à servir de modèle pour l'enquête générale sur les télécommunications en Afrique. La présence de ces experts à la réunion de Rome a également fourni l'occasion de discuter de l'importante question de la coordination des télécommunications de l'Afrique occidentale avec les délégués des pays africains francophones et anglophones. Au titre de la préparation de l'enquête générale sur les télécommunications, et afin de discuter de ces problèmes sur place avec les administrations, M. Fijalkowski s'est rendu en République Arabe Unie, au Soudan, en Somalie, au Kenya et à Madagascar; cependant, M. Hinrichsen allait au Ghana, en Libéria, en Sierra Leone, en Guinée, au Sénégal, au Mali, en Côte d'Ivoire au Soudan, en République Arabe-Unie, au Nigéria et au Kenya. Durant cette période, M. Quijano-Caballero est allé au Maroc, en Algérie et au Nigéria. L'installation des circuits à ondes décimétriques envisagés par le Groupe de travail "Afrique" de la Commission du Plan lors de la réunion de Rome obligera sans aucun doute les membres de la mission de l'U.I.T. à voyager énormément en Afrique pour évaluer sur place les besoins urgents en matériel indispensable à la réalisation de ce programme.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONSRAPPORT SEMESTRIEL SUR L'ACTIVITE DES EXPERTS REGIONAUX DE L'U.I.T.POUR LA PERIODE DU 1er AVRIL AU 30 SEPTEMBRE 1964AFRIQUE

Comme cela a été indiqué dans un rapport précédent, les experts régionaux de l'U.I.T. en Afrique ont été intégrés à la mission commune U.I.T./CEA, chargée de procéder à une enquête sur les télécommunications en Afrique. Bien qu'il n'y ait pas actuellement d'experts régionaux en Afrique, il nous a semblé utile de présenter ci-après, à l'intention des membres de l'U.I.T., appartenant à cette région, un bref compte rendu des activités de la mission.

Au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport, l'équipe en poste à Addis Abeba comprenait Monsieur S. Quijano-Caballero, Chef de la mission, et Monsieur J. Hinrichsen. Quant à Monsieur W. Fijalkowski, il a été transféré en Algérie, le 25 avril 1964, pour y assumer les fonctions de Directeur du Projet établi par l'U.I.T., à l'intention de ce pays, dans le cadre du Fonds Spécial. Depuis le 1er septembre 1964, on a adjoint à la mission Monsieur F. Norman (Australie), qui avait pendant quelque temps été en poste au Congo comme expert en radioélectricité. Par ailleurs, des démarches ont été entreprises en vue de recruter deux nouveaux experts, l'un pour les questions relatives aux faisceaux hertziens sur ondes métriques et hyperfréquences, et l'autre pour celles relatives à la transmission en ligne et en câble.

La 6ème session de la Commission économique pour l'Afrique, qui s'est tenue en février 1964, à Addis Abeba, a adopté une Résolution (E/CN.14/RES/106 (VI)), intitulée "Développement des télécommunications en Afrique", qui met l'accent sur le caractère à la fois important et urgent de l'établissement en Afrique, de moyens de télécommunications appropriés. Cette résolution demande également au Secrétaire exécutif de la CEA de poursuivre l'exécution des mesures prises en coopération avec l'U.I.T. pour résoudre d'urgence les problèmes de télécommunications en Afrique et approuve, en outre, les propositions figurant dans le Document E/CN.14/249 de la CEA et dont l'objet est la mise en oeuvre de plans à court terme et à long terme.

Pour reprendre les termes employés par le Secrétaire exécutif de la CEA, cette résolution peut être considérée comme "un appel tout spécial lancé par l'Afrique aux pays dont le développement technique est avancé, pour lui permettre de se joindre au monde moderne". Conformément aux dispositions de la résolution, le Secrétaire exécutif de la CEA a envoyé à divers pays une lettre les invitant à faire don de matériel et à fournir des experts et des moyens propres à l'enseignement afin d'assurer la mise en vigueur du programme énoncé dans les propositions présentées par la Commission du Plan lors de la réunion qu'elle a tenue à Rome, en décembre 1963. La mission de l'U.I.T. a voué son activité à l'exécution des travaux devant permettre l'application de ce Plan, non seulement en ce qui concerne l'établissement du réseau provisoire prévu dans le cadre d'un projet à court terme, mais encore en vue de jeter les bases d'un programme de développement à long terme.

Il est intéressant de relever qu'au cours de la réunion qu'elle a tenue au Caire du 17 au 21 juillet 1964, l'Organisation de l'Unité africaine a adopté une résolution ayant pour objet la création d'une Commission des Communications et Transports, qui serait chargée de coordonner les mesures prises dans le domaine des télécommunications et des services postaux aussi bien que dans celui des transports aériens, terrestres et maritimes.

En mai 1964, M. Quijano-Caballero s'est rendu dans un certain nombre de pays européens afin d'y présenter des propositions visant à constituer un fond commun de matériel qui permettrait d'établir rapidement le réseau provisoire envisagé. Il a ensuite passé par Genève, où il a eu divers entretiens au siège de l'Union, après quoi, il est parti pour Le Caire, où il a examiné avec l'Administration de la République Arabe Unie dans quelle mesure celle-ci pourrait participer à l'exécution du programme provisoire.

Durant cette période, M. Hinrichsen, en réponse à une demande des Administrations du Ghana et du Togo, s'est rendu sur la côte occidentale d'Afrique, en vue d'étudier les problèmes de cette région, et notamment ceux relatifs à l'établissement d'un service de télécommunications entre ces deux pays.

A la requête des Postes et Télécommunications de l'Afrique orientale, M. Quijano-Caballero est allé au Kenya, au Tanganyika et en Ouganda entre le 23 août et le 1er septembre 1964. Il a profité de ce voyage pour se rendre également au Malawi.

Au cours des mois d'août et septembre 1964, la CEA a projeté d'envoyer une petite équipe d'experts dans divers pays africains, qui puisse étudier les mesures propres à assurer la mise en vigueur des résolutions adoptées par elle lors de sa session de février. A cette occasion, et afin de porter les propositions de la mission de l'U.I.T. à la connaissance des pays africains, on a préparé un document d'information en matière de télécommunications. Par ailleurs, des lettres explicatives ont été adressées à plusieurs pays qui s'étaient déclarés intéressés par une participation à la mise en oeuvre des programmes à court terme et à long terme. On a également examiné avec soin la possibilité de se procurer des fonds de différentes sources pour assurer l'exécution des projets de développement des télécommunications sur le continent africain. Ce point est particulièrement intéressant, eu égard aux dispositions de la Résolution N° 24 de la Convention internationale des télécommunications (1959), relative au financement du développement des télécommunications. Au moment où le présent rapport était rédigé, la mission était en train d'élaborer des propositions en vue d'une étude de pré-investissement dont le financement serait assuré par le Fonds Spécial; cette étude pourrait de plus servir d'élément de base destiné à faciliter la mise en vigueur des diverses mesures prévues dans la deuxième phase (plans à long terme) des projets examinés par la Commission du Plan pour l'Afrique (Rome, décembre 1963) et dont il est question dans le document N° E/CN.14/249, soumis à la CEA au cours de sa 6ème session.

Union internationale de
télécommunications

RAPPORT SEMESTRIEL SUR L'ACTIVITE DES EXPERTS REGIONAUX DE L'U.I.T
POUR LA PERIODE DU 1er OCTOBRE 1964 AU 31 MARS 1965

AFRIQUE

1. Au cours de la période considérée la mission commune UIT/CEA, dont le siège est à Addis Abeba, était composée de M. S. Quijano Caballero, (Colombie) chef de la mission, M. J. Hinrichsen (Chili) et M. F. Norman (Australie).
2. Aux termes de la Résolution 106 (VI) de la 6ème session de la CEA, le Secrétaire exécutif de cet organisme a été chargé de poursuivre, en coopération avec l'UIT, l'exécution des mesures déjà prises pour résoudre les problèmes de télécommunications qui se posent en Afrique; cette résolution concerne notamment:
 - a) la constitution d'un fonds commun de matériel;
 - b) l'établissement d'une demande d'assistance financière à présenter au Fonds spécial des Nations Unies;
 - c) les problèmes touchant à la formation professionnelle dans le domaine des télécommunications.
3. Jusqu'ici, l'activité de la mission a consisté essentiellement à coopérer avec la CEA pour prendre les mesures préliminaires requises en vue de la mise en oeuvre des directives précitées. L'effort de l'équipe d'experts a visé principalement à préparer sous une forme documentaire, un programme de développement des télécommunications africaines qui, tout en mettant l'accent sur les problèmes financiers, devait esquisser les grandes lignes de l'activité future. A la fin de l'année, l'équipe avait élaboré un projet de programme de travail couvrant une période de 10 ans. Le calendrier prévu comprenait un programme à court terme, d'une durée de deux ans, destiné à répondre aux besoins immédiats en matière de nouveaux circuits entre les pays africains et un programme à long terme s'étendant sur une période de développement de 6 à 8 ans. Une étude de pré-investissement pour l'ensemble du continent a été proposée. Le but précis de ce programme était d'accélérer la mise en place du réseau de télécommunications recommandé par la réunion de la Commission du Plan pour l'Afrique (Commission CCITT/CCIR), qui s'était tenue à Rome en 1963. En outre, des propositions ont été formulées en ce qui concerne un vaste programme de formation professionnelle dans le domaine des télécommunications, lequel devait entraîner une intensification importante des efforts déployés par l'UIT dans ce domaine, et éventuellement une coopération dans le cadre des programmes de formation de l'Organisation internationale du travail. Les propositions de l'équipe d'experts étaient accompagnées d'une estimation financière et de suggestions relatives aux possibilités de

trouver les fonds nécessaires.

4. Vers la fin de 1964, il fut décidé que le chef de la mission viendrait à Genève pour discuter de ces propositions au siège de l'UIT. Cette visite fut organisée de manière à coïncider avec diverses missions auprès de pays qui avaient manifesté le désir de coopérer avec l'UIT et la CEA en fournissant une assistance technique et financière à l'Afrique. Le chef de la mission arriva à Genève au début de janvier 1965 et participa aux discussions sur les propositions présentées par son équipe. Il se rendit ensuite au Royaume-Uni, aux Etats-Unis, dans la République Fédérale d'Allemagne et en Suisse, où il eut des entretiens avec les représentants des Administrations des télécommunications et des organismes s'occupant de coopération technique. Il se rendit également au siège du Fonds Spécial et prit part à l'élaboration d'un projet pilote, qui doit être financé par le Fonds Spécial, pour l'installation d'un circuit de télécommunications trans-africain, Est-Ouest. Il revint ensuite à Genève pour y étudier les dispositions à prendre en vue de la participation de l'UIT à la 7ème session de la CEA qui devait se tenir à Nairobi du 9 au 23 février 1965.

5. Ces discussions ont abouti à l'établissement d'un Rapport intitulé "Développement des télécommunications en Afrique" (Doc. E/CN 14/299 de la 7ème de la CEA.) Ce rapport élaboré au siège de l'UIT, décrit l'ensemble des activités de l'UIT dans le domaine du développement des télécommunications ainsi que l'oeuvre accomplie par la mission UIT/CEA. Ce document a été présenté à la 7ème session de la CEA par un représentant de l'Union. A la suite des débats de sa 7ème session et des opinions qui y furent exprimées, la CEA adopta une Résolution recommandant aux pays africains d'entreprendre d'urgence le développement de leurs télécommunications, sur le plan national et régional.

A N N E X E 3

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

RAPPORT SEMESTRIEL SUR L'ACTIVITE DES EXPERTS REGIONAUX DE L'U.I.T.
PENDANT LA PERIODE S'ETENDANT DU 1er AVRIL AU 30 SEPTEMBRE 1963

ASIE ET EXTREME-ORIENT

1. La mission régionale de l'U.I.T. en Asie se composait, jusqu'au 30 juin 1963, de M. T.R. Clarkson (Nouvelle-Zélande) et de M. K.V. Pai (Inde). Le lieu d'affectation des deux experts était Bangkok (Thaïlande). Sa mission s'étant achevée à la fin de juin 1963, M. Clarkson a quitté Bangkok à ce moment-là.

2. La mission a déployé son activité en étroite collaboration avec le Secrétariat de la C.E.A.E.O., celui-ci ayant pour tâche principale l'étude des questions économiques, tandis que les experts de l'U.I.T. s'occupaient des questions relatives à la technique et à l'exploitation des télécommunications. L'activité des experts a porté en grande partie sur l'examen des réponses reçues au questionnaire des télécommunications qui avait été adressé, au début de la mission, à tous les pays de la région, ainsi que sur la détermination du caractère général du développement de ces pays et de l'assistance technique que leur situation pouvait nécessiter.

3. M. Clarkson a pris part, avec la C.E.A.E.O., à l'élaboration d'un ordre du jour provisoire d'une réunion d'experts des télécommunications qui était la seconde du genre, la première ayant eu lieu à Tokyo en mai 1959. Avec la C.E.A.E.O. et l'UNESCO, il a également participé à la préparation d'une enquête portant sur les ressources industrielles et visant à accélérer, dans la région asiatique, la fabrication de récepteurs de radiodiffusion à prix modiques.

4. Des conseils ont été donnés à l'Administration Thaïlandaise des télécommunications au sujet des travaux préparatoires nécessaires à la mise en oeuvre d'un projet du Fonds spécial concernant la formation professionnelle en télécommunications, et pour l'élaboration de plans d'extension des réseaux de télécommunications en Malaisie et en Thaïlande. Au cours de cette période, la C.E.A.E.O. a été invitée à exprimer un avis sur une demande d'assistance adressée par le Pakistan au Fonds Spécial pour aider à l'exécution, par une équipe de techniciens en planification, d'une enquête devant conduire à l'établissement d'un Plan de développement des télécommunications de ce pays sur une période de 20 ans. En collaboration avec le Secrétariat de la C.E.A.E.O., les experts de l'U.I.T. ont étudié la proposition du Pakistan et formulé leurs commentaires sur les aspects techniques du projet. De son côté, le Gouvernement des Philippines a demandé les services d'un expert régional chargé de lui fournir une assistance à un niveau élevé dans le cadre d'une étude sur l'organisation économique et technique de son système national de télécommunications. Bien qu'il n'ait pas été possible de confier cette étude à l'un des experts de l'U.I.T., les éléments d'information qu'ils ont fournis ont facilité l'examen, au Siège de l'Union de la proposition des Philippines.

5. M. Pai a représenté l'U.I.T. dans le cadre d'une enquête faite conjointement par l'U.I.T. et la C.E.A.E.O. sur les problèmes techniques et économiques des télécommunications dans la Fédération de Malaisie, à Singapour et en Indonésie. Cette enquête organisée en collaboration avec la C.E.A.E.O., a permis à M. Pai de discuter avec des personnalités dirigeantes de tous les pays visités les problèmes touchant au développement régional des télécommunications.

6. M. Clarkson a achevé sa mission le 30 juin 1963 et il a regagné la Nouvelle-Zélande. Dès lors, M. Pai a poursuivi seul l'activité de la mission, en attendant qu'une décision soit prise au sujet du remplacement de M. Clarkson. Il collabore actuellement avec les pays de la Région pour les aider à préparer le programme élargi d'assistance technique pour les années 1965/1966.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

RAPPORT SEMESTRIEL SUR L'ACTIVITE DES EXPERTS REGIONAUX DE L'U.I.T.

PENDANT LA PERIODE S'ETENDANT DU 1er OCTOBRE 1963 AU 31 MARS 1964

ASIE ET EXTREME-ORIENT

1. La mission régionale de l'U.I.T. en Asie se compose actuellement de M. Pai (Inde). Comme M. Pai est parti en congé dans ses foyers du 15 février au 27 avril 1964, ce rapport ne couvre qu'une période d'activité de 4 mois $\frac{1}{2}$. On procède actuellement au recrutement d'un deuxième expert.
2. Comme les précédents rapports l'ont expliqué, M. Pai travaille en très étroite collaboration avec la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient qui est essentiellement responsable des questions économiques dans cette région. Le Secrétariat de la C.E.A.E.O. a fait savoir combien il appréciait l'aide et la collaboration que leur apportait M. Pai en coordonnant les études qu'il effectuait dans le domaine des télécommunications avec celles de la Commission.
3. M. Pai a continué d'analyser les réponses envoyées par les administrations au questionnaire qu'il leur avait fait parvenir au début de sa mission. Ce travail n'est pas encore achevé puisque certaines administrations n'ont pas encore répondu au questionnaire.
4. La Commission des transports et communications de la C.E.A.E.O. a tenu sa session du 27 novembre au 4 décembre 1963. M. Pai y assistait en qualité d'observateur de l'U.I.T. Il a préparé, pour cette session, un exposé général consacré à l'évolution des télécommunications dans l'ensemble de la Région et dans chacun des pays qui la composent. La Commission s'est félicitée du développement de la collaboration entre les secrétariats de la C.E.A.E.O. et de l'U.I.T. et a exprimé sa satisfaction de voir qu'un protocole d'accord envisageant la création d'un bureau mixte C.E.A.E.O./U.I.T. avait été conclu entre les deux organisations. Il a été notamment pris note du développement des réseaux régionaux de télécommunications dans le Pacifique et l'Asie orientale ; il a été indiqué que de semblables réseaux régionaux étaient nécessaires en Asie occidentale. Le document technique présenté par l'expert de l'U.I.T. et concernant les réseaux de télécommunications en Asie du Sud et du Sud-Est a été communiqué au deuxième groupe de travail des experts en télécommunications qui doit se réunir en juillet 1964. La Commission a également pris note de la proposition envisageant de faire effectuer par le Bureau mixte C.E.A.E.O./U.I.T. d'autres études sur les différents aspects des méthodes nationales d'organisation en matière de télécommunications et sur la part du développement des télécommunications dans l'économie nationale. Elle a estimé qu'il est nécessaire, pour entreprendre ces études, de disposer des services d'un économiste spécialisé dans les télécommunications.
5. M. Pai a effectué, entre le 15 et le 31 janvier 1964, sur la demande du Gouvernement des Philippines, une enquête sur les télécommunications dans ce pays. Son rapport expose un certain nombre d'insuffisances du système actuel et contient des propositions pour l'améliorer à long terme. Les autorités philippines ont remercié l'U.I.T. de son aide.

6. L'administration japonaise a demandé les services de M. Pai du 2 au 10 février 1964 pour l'aider à préparer la réunion du groupe de travail de la C.E.A.E.O. chargé des télécommunications, qui doit se tenir en juillet.

7. Durant son séjour à Bangkok, M. Pai s'est fréquemment entretenu, avec les responsables des télécommunications en Thaïlande, de leurs problèmes techniques. Il a également préparé un rapport consacré à l'étude des télécommunications en Indonésie.

8. Sur la demande de l'UNESCO, il a en outre préparé un questionnaire en vue de recueillir des renseignements sur les récepteurs de radiodiffusion à prix modique dans la région de la C.E.A.E.O.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

RAPPORT SEMESTRIEL SUR L'ACTIVITE DES EXPERTS REGIONAUX DE L'U.I.T.

PERIODE DU 1er AVRIL AU 30 SEPTEMBRE 1964

ASIE ET EXTREME-ORIENT

1. La mission régionale de l'U.I.T. en Extrême-Orient, dont le siège est à Bangkok, a maintenu son effectif de deux experts : M. Pai (Inde) et M. Omachi (Japon), lequel a pris ses fonctions le 1er juillet 1964. Ces deux experts travaillent en étroite collaboration avec la Commission Economique pour l'Asie et l'Extrême-Orient. M. Pai a terminé l'analyse des réponses des Administrations au questionnaire qu'il leur avait fait parvenir au début de sa mission. Les renseignements reçus ont été rassemblés et évalués, puis ont été utilisés dans le rapport destiné au Groupe de travail des experts en télécommunications de la C.E.A.E.O., qui s'est réuni à Tokio en juillet 1964.
2. Les services des deux experts ont été demandés par le Gouvernement indonésien du 1er au 15 juillet 1964, afin d'aider à préparer une enquête sur les télécommunications effectuée dans le cadre du Projet de l'Irian occidental (Fonds des Nations Unies pour le développement de l'Irian occidental) et à établir un projet de Plan d'opérations en collaboration avec les autorités indonésiennes compétentes. Ce projet, dont les incidences financières s'élèvent à 3,7 millions de dollars, a été établi et soumis au Président Directeur du Fonds des Nations Unies pour l'Irian occidental et au Gouvernement indonésien, qui en font actuellement l'étude. Le Groupe de travail des experts en télécommunications de la C.E.A.E.O. a tenu sa deuxième réunion à Tokio du 22 au 29 juillet 1964. M. Pai y a participé. Pour cette réunion, il a fait une étude complète sur l'état actuel du développement des télécommunications dans la région de la C.E.A.E.O. Dans ce rapport, il a rassemblé des statistiques utiles sur ce développement et les a rapportées à la structure économique d'ensemble, ce qui a permis de tirer d'intéressantes conclusions pour l'estimation du développement futur. La réunion a considéré le rapport de M. Pai comme une contribution utile à ses travaux.
3. Du 20 août au 5 septembre 1964, M. Pai a entrepris, à la demande du Gouvernement de la Malaisie, une enquête sur l'état actuel des télécommunications à Brunéi. Avec la collaboration du Gouvernement malais, des mesures ont été prises afin de coordonner la formation du personnel destiné à Brunéi avec le Centre d'instruction malais de Kuala Lumpur. M. Pai est en train d'élaborer un projet à ce sujet.
4. Les experts ont prêté leur concours pour la préparation d'un questionnaire destiné aux pays de la région, dans le cadre du projet UNESCO/UIT/CEAEO portant sur les récepteurs de radiodiffusion à prix modique.
5. Les deux experts ont continué à avoir de fréquents entretiens avec les autorités thaïlandaises des télécommunications au sujet des divers problèmes techniques qui les intéressent. Ils s'occupent également, en collaboration avec la CEAEO, des mesures à prendre pour donner suite aux décisions de la réunion de Tokio. L'assistance que les deux experts régionaux ont prêtée à la CEAEO et à un certain nombre de pays de la région, a été appréciée par les autorités de ces pays, qui ont exprimé à l'U.I.T. leurs remerciements pour l'aide ainsi fournie.

RAPPORT SEMESTRIEL SUR L'ACTIVITE DES EXPERTS REGIONAUX DE L'U.I.T.

Période du 1er Octobre 1964 au 31 mars 1965

ASIE ET EXTREME-ORIENT

1. La mission régionale de l'U.I.T. en Asie, dont le siège est à Bangkok, a continué de travailler en étroite collaboration avec la CEAEQ. La mission comprend toujours deux experts: M. Pai (Inde) et M. Omachi (Japon).

Pendant la période considérée, les experts se sont surtout occupés des questions suivantes:

- 1.1. Poursuite des études sur les télécommunications, en mettant l'accent sur les conditions économiques du développement des réseaux nationaux et régionaux dans les pays de la région.
- 1.2 Visites effectuées, sur demande, dans les pays de la région en vue de procéder à des études et enquêtes sur les télécommunications.
- 1.3 Etablissement de documents sur le développement des télécommunications dans les pays de la région, en vue de la réunion de la Commission des communications et transports intérieurs à Bangkok et de la Commission économique à Wellington (Nouvelle Zélande).
- 1.4 Participation aux réunions mentionnées au précédent paragraphe.
- 1.5 Analyse des renseignements communiqués par les pays de la région en réponse au questionnaire concernant le projet UNESCO/UIT/CEAEQ sur les récepteurs de radiodiffusion à prix modique.

On trouvera ci-après des renseignements détaillés sur ces activités.

2. Les études sur le développement des télécommunications ont été faites sur la base du questionnaire envoyé précédemment et auquel presque tous les pays ont répondu. L'analyse des renseignements reçus a permis de faire un certain nombre de recommandations qui ont été utilisées aux réunions de la CEAEQ.
3. Pendant la période considérée, les experts se sont rendus, sur la demande des Gouvernements intéressés, dans la République de Chine et dans la République des Philippines.
 - 3.1 La République de Chine a prié l'un des experts d'effectuer une étude d'ensemble des services de télécommunications. L'expert a séjourné dans ce pays du 5 au 15 décembre 1964. Il a effectué une étude d'ensemble et formulé plusieurs recommandations dont les plus importantes portent sur les points suivants: transformation du Centre de recherches et de formation professionnelle de l'électronique en un Institut régional de la CEAEQ pour l'enseignement de l'électronique, de la physique et des techniques d'hyperfréquences, développement d'un réseau régional; et création dans ce pays

d'une usine pour la construction d'équipements de commutation téléphonique.

3.2 L'intégration méthodique des services de télécommunications aux Philippines, dans le cadre du projet d'expansion des télécommunications à l'échelle nationale, implique un vaste programme de développement des télécommunications. Il est nécessaire d'intégrer sans délai les différents services de télécommunications exploités actuellement dans le pays. Comme cette question relève de la compétence législative du Congrès, l'expert a été prié de collaborer à la rédaction du projet de loi nécessaire et de formuler les principes de base précis dont devrait s'inspirer une politique efficace en matière de télécommunications. Ce séjour effectué par l'expert aux Philippines, du 3 au 28 février 1965, était le second; il lui a permis de poursuivre les travaux commencés au cours du premier séjour.

4. La Thaïlande a demandé les services de l'un des experts régionaux pour préparer les plans d'un réseau de télévision à hyperfréquences en Thaïlande. Ce travail est encore en cours.

5. La Commission des communications et transport intérieurs (CCTI) de la CEAE0 a tenu, du 23 novembre au 1er décembre 1964, sa 13ème session à Bangkok. L'expert a établi, en étroite collaboration avec la CEAE0 un rapport complet sur le développement des télécommunications dans les pays de la région. Ce rapport, qui contenait d'importantes recommandations, a été présenté à la réunion. Celle-ci a approuvé le programme de travail et les recommandations du Groupe de travail des experts en télécommunications (Tokyo 1964). Un programme de travail comportant un ordre de priorité a été établi, comme suit:

5.1 Poursuite des études sur les aspects économiques du perfectionnement, de la planification et du développement des services nationaux de télécommunications ainsi que des services régionaux et interrégionaux.

5.2 Etude des méthodes de financement et du rythme des investissements nécessaires pour accélérer le développement des réseaux de télécommunications (nationaux et régionaux).

5.3 Poursuite des enquêtes sur l'état actuel du développement des télécommunications et établissement de recommandations concernant la planification et le développement des moyens de télécommunications dans la région.

5.4 Etudes relatives au perfectionnement et au développement des moyens de télécommunications en vue d'augmenter l'efficacité des transports intérieurs, de la navigation côtière et des installations portuaires (intérieures et maritimes).

6. La réunion annuelle de la Commission économique s'est tenue du 16 au 29 mars 1965. Le rapport adopté par la CCTI lui a été soumis. Les résultats de cette réunion seront communiqués dans le prochain rapport semestriel.

7. Les experts régionaux représentaient l'UIT à la 13ème session de la CCTI et à la réunion de la Commission économique à Wellington. Ils ont participé à l'examen des points de l'ordre du jour concernant le développement des télécommunications dans la région.

8. Les experts de l'UIT ont continué de prêter leur assistance aux experts de l'UNESCO pour toutes les questions intéressant le projet sur les récepteurs de radiodiffusion à prix modique qui est étudié par le groupe mixte UNESCO/UIT/CEAE0 constitué au siège de la CEAE0.

A N N E X E 4UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONSRAPPORT SEMESTRIEL SUR L'ACTIVITE DES EXPERTS REGIONAUX DE L'UIT
PENDANT LA PERIODE S'ETENDANT DU 1er AVRIL AU 30 SEPTEMBRE 1963AMERIQUE LATINE

1. M. C.F. Fiore, l'expert régional de l'UIT chargé des activités d'assistance technique dans les pays de l'Amérique Centrale et dans la zone des Caraïbes, a comme lieu d'affectation San José (Costa Rica).

Pendant la période qui fait l'objet du présent rapport, il s'est occupé de quatre projets principaux découlant des divers plans de développement des télécommunications dans les pays de l'Amérique Centrale. Il s'agit des quatre projets suivants:

- 1) Le choix de candidats en vue de l'octroi de dix-huit bourses dont bénéficieront trois boursiers de chaque pays, sous les auspices du Fonds spécial et de la Banque mondiale.
- 2) La constitution d'une équipe régionale de l'UIT pour l'assistance technique, composée de trois experts spécialisés en télécommunications.
- 3) La mise au point du projet de création d'un système de télécommunications régional à hyperfréquences.
- 4) La création d'un centre régional de formation professionnelle en télécommunications.

En plus de ces questions d'intérêt régional, M. Fiore a donné des avis aux pays de la région au sujet de plusieurs projets touchant la formation professionnelle et le développement des télécommunications. Il a pris part également aux travaux de la Sous-Commission du Plan CCITT/CCIR pour l'Amérique Latine, qui s'est réunie à Bogota en mai 1963.

2. Au cours de la période indiquée ci-dessus, M. Fiore a entrepris une série de visites dans les pays de l'Amérique Centrale, soit pour répondre à une demande précise faite par ces pays à propos de leurs problèmes nationaux en matière de télécommunications, soit pour se conformer aux directives reçues du siège de l'UIT. C'est ainsi que, à la demande du Gouvernement du Nicaragua, M. Fiore s'est rendu dans ce pays pour lui donner un avis sur la question de sa participation au projet du Fonds Spécial visant la création d'une Ecole régionale de formation professionnelle, et qu'il a représenté l'UIT à une conférence régionale des Ministres de l'Amérique Centrale. De même, répondant à une invitation du Gouvernement intéressé, il s'est rendu au Salvador afin de discuter avec le Directeur général des télécommunications un projet de création d'une Ecole nationale des télécommunications, et d'étudier un projet - établi par une entreprise commerciale - visant à implanter sur le territoire du Salvador, un système de communications à hyperfréquences. A la suite de la réunion de la Sous-Commission du Plan, à Bogota, M. Fiore a séjourné brièvement au Guatemala afin de donner un avis sur le choix de candidats à des bourses du Fonds spécial et il a profité de

ce voyage pour examiner également ce problème dans d'autres capitales de l'Amérique Centrale. L'expert a représenté l'UIT lors d'une importante réunion d'experts des télécommunications, qui s'est tenue à San José (Costa Rica) et qui avait pour tâche d'étudier l'organisation et le financement du réseau de télécommunications projeté en Amérique Centrale. Ces questions avaient déjà fait l'objet d'une étude par des conseillers techniques de la Banque mondiale. Le rapport de cette réunion a été examiné en détail à Tegucigalpa (Honduras), par la première réunion de la Commission des Télécommunications pour l'Amérique Centrale. Le Gouvernement du Salvador a demandé l'avis de M. Fiore, d'une part sur les spécifications nécessaires pour augmenter de 26.000 raccords le réseau téléphonique local et, d'autre part, sur l'organisation de l'"Antel", le nouvel Institut des Télécommunications établi dans ce pays. L'expert a, en outre, été en mesure d'émettre un avis sur la possibilité d'obtenir une assistance technique d'urgence pour des projets de développement à mettre en oeuvre dans ce pays. On a estimé qu'il était possible de coordonner cette requête avec la demande concernant la constitution de l'équipe régionale d'experts dont il a été question plus haut.

3. L'expert régional chargé de l'Amérique du Sud est M. J.I. Caicoya, dont le lieu d'affectation est Lima (Pérou). Pendant la période qui fait l'objet de ce rapport, son activité l'a appelé à fournir des avis techniques aux pays de l'Amérique du Sud sur des questions relatives aux télécommunications, et à jouer le rôle d'agent local de liaison entre les Administrations nationales et les équipes d'experts de l'assistance technique de l'UIT remplissant en Amérique du Sud des missions de courte durée.

4. M. Caicoya s'est rendu au Brésil pour discuter la possibilité d'obtenir une aide du Fonds spécial pour la nouvelle université de Brasilia. A la demande de l'Administration bolivienne, il est allé également à La Paz où son avis était demandé sur certains aspects des décisions de politique à prendre au sujet de plans de télécommunications dans ce pays; à cet égard il a collaboré avec M. Kunle, l'expert de l'UIT en Bolivie, à la rédaction d'un projet de réorganisation des télécommunications. De retour à Lima, il a répondu à une invitation du Gouvernement de l'Equateur le priant de lui rendre visite afin de coordonner les travaux d'un groupe d'experts de l'UIT chargé de procéder à une enquête préalable à l'établissement d'un plan de développement des télécommunications. Après un bref séjour à Bogota, où il a assisté à une réunion de la Sous-Commission du Plan pour l'Amérique Latine, M. Caicoya est rentré à Lima pour assurer la coordination des travaux d'un groupe chargé de la planification, adjoint à la Commission nationale permanente des télécommunications du Pérou (Junta Permanente Nacional de Telecomunicaciones). C'est alors que l'Administration bolivienne a demandé son aide en Bolivie pendant trois mois afin d'obtenir des avis sur divers problèmes de télécommunications, et qu'une demande analogue a été présentée ensuite par l'Equateur. Toutefois, les travaux urgents qui retenaient l'expert au Pérou l'ont obligé à remettre à plus tard sa visite dans les pays précités. M. Caicoya a passé au Pérou les trois derniers mois de la période examinée dans le présent rapport; il y a collaboré avec les autorités à l'élaboration d'une nouvelle législation des télécommunications et à

l'établissement d'un règlement des télécommunications. A la demande des autorités, M. Caicoya a organisé un Cycle d'études sur les aspects technico-comptables et technico-économiques du "Décret N° 488" promulgué par le Pérou en matière de tarifs téléphoniques.

A la suite de ce Cycle d'études, l'expert a consacré ses travaux à la préparation d'une documentation écrite sur ce sujet particulier.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

RAPPORT SEMESTRIEL SUR L'ACTIVITE DES EXPERTS REGIONAUX DE L'U.I.T.

PENDANT LA PERIODE S'ETENDANT DU 1er OCTOBRE 1963 AU 31 MARS 1964

AMERIQUE LATINE

A. M. Caicoya, expert régional pour l'Amérique du Sud, est toujours en fonction à Lima (Pérou).

Au début de la période qui fait l'objet du présent rapport, il se trouvait en Equateur où, à la demande de l'Administration des Télécommunications, il a collaboré à l'étude de la création d'une organisation centrale des télécommunications. Il a également participé aux travaux préliminaires qui doivent aboutir à l'établissement d'un plan national de télécommunications par l'équipe d'experts engagés dans le cadre du P.E.A.T. De plus, il a examiné les méthodes grâce auxquelles les besoins des services, comme ceux de l'aviation et d'autres départements ministériels, seront satisfaits par le futur réseau de télécommunications. M. Caicoya a, en même temps, participé à l'élaboration d'un plan de formation professionnelle en vue de fournir le personnel qui sera chargé d'exploiter ce réseau. Le Gouvernement a estimé que tous ces travaux étaient extrêmement utiles au pays et, après avoir remercié l'Union de l'aide qu'elle lui apportait, a demandé que les services des experts soient prolongés en 1964 sous forme de quatre séjours d'une durée d'un mois chacun.

Ayant achevé sa mission en Equateur, M. Caicoya est retourné au Pérou à la demande du Gouvernement de ce pays, afin de mener à bien les travaux consultatifs déjà commencés en matière de législation et de réglementation des télécommunications.

M. Caicoya s'est rendu ensuite en Bolivie où il a donné des avis aux autorités au sujet du plan de télécommunications mis en oeuvre dans ce pays. Il a profité de ce séjour pour aider à préparer la liste des besoins en assistance technique pour 1965-1966.

Après cette mission, il s'est rendu au Brésil pour discuter des besoins de ce pays en matière de formation professionnelle et donner des avis sur une éventuelle demande d'assistance au Fonds Spécial. Il a interviewé à cette fin le Conselho Nacional de Telecomunicações, le Comité National de Coordination d'Assistance Technique, le Ministère des routes et travaux publics, le Directeur de la Scola Técnica do Exército et le General Jefe de Transmissoes.

Ensuite, il est allé en Uruguay où il a eu des entretiens avec le Directeur général des Télécommunications, le Directeur technique de l'U.T.E. et les fonctionnaires supérieurs du C.I.D.E. Ces entretiens ont porté sur le programme d'assistance technique pour 1965-1966 et sur la préparation d'une demande d'assistance au Fonds Spécial en matière de formation professionnelle.

Pendant la première quinzaine de janvier, M. Caicoya est resté à Lima pour conseiller l'Administration des Télécommunications sur les problèmes relatifs aux tarifs et aux règles de comptabilité des entreprises de télécommunications.

Il est retourné en Equateur, où il a séjourné du 16 janvier jusqu'à la mi-mars, pour collaborer à l'établissement des plans d'un faisceau hertzien Quito-Guayaquil, ainsi que de certaines liaisons à ondes métriques.

Pendant la deuxième quinzaine de mars, l'expert s'est rendu en Bolivie et au Brésil pour aider les autorités à préparer leurs demandes d'assistance technique pour 1965-1966 et les soumettre aux organismes de coordination respectifs. Il a été prié, en outre, par l'Administration de la Bolivie de collaborer à l'étude du plan national de télécommunications qui venait d'être soumis au Gouvernement.

B. M. Caesar F. Fiore, expert régional de l'U.I.T. pour l'Amérique centrale et la région des Caraïbes, est resté, jusqu'au 31 janvier 1964, dans son lieu d'affectation qui est San José (Costa Rica), après quoi il a été transféré au Salvador.

De manière générale, il a continué à donner des avis aux Gouvernements sur l'évolution de quatre projets essentiels déjà mis sur pied, à savoir :

1. Bourses octroyées sous les auspices du Fonds Spécial et de la Banque Mondiale, mais gérées par l'U.I.T.
2. Constitution d'une équipe d'assistance technique, composée de trois experts spécialisés dans trois disciplines, à savoir : transmission, réseaux et commutation, dans les pays d'Amérique centrale.
3. Mise en oeuvre du projet visant l'implantation d'un réseau de faisceaux hertziens en Amérique centrale.
4. Création d'un centre régional de formation professionnelle en télécommunications.

M. Fiore a eu, en outre, de fréquents entretiens avec les autorités du Guatemala, du Salvador, de l'Honduras, du Nicaragua et de Costa Rica au sujet de leurs besoins en assistance technique au titre du programme de 1965-1966 et les a aidées à établir leur programme préliminaire.

Le 1er février 1964, sur la demande du Gouvernement du Salvador et avec l'agrément de celui de Costa Rica, M. Fiore a été transféré au Salvador, afin de mieux aider le Gouvernement de ce pays à établir son programme de formation professionnelle, à arrêter une liste des effectifs et à réorganiser les services techniques et administratifs des télécommunications.

A la demande du Gouvernement de Costa Rica, M. Fiore s'est rendu dans ce pays, afin de l'aider pour des études portant sur l'économie du nouveau système téléphonique, sur les besoins en personnel et sur le programme de formation professionnelle dans le cadre du P.E.A.T. pour 1965-1966.

Il a ensuite collaboré à la préparation de la réunion qui doit se tenir à San Salvador le 13 avril 1964 en vue de réaliser le réseau de télécommunications d'Amérique centrale et d'établir le projet de création d'une Ecole régionale des Cadres Techniques des Télécommunications. Le Gouvernement de l'Honduras a demandé une mission d'expert de deux mois afin d'étudier le matériel téléphonique qu'il venait d'acquérir et lui donner un avis sur l'opportunité de continuer à utiliser le matériel ancien. M. Fiore a participé à cette mission à titre d'expert-conseil.

A la fin de cette période, M. Fiore s'est rendu à San Juan de Puerto Rico pour assister, en qualité d'observateur de l'U.I.T., à la Conférence des Télécommunications de la Région des Caraïbes, après quoi il s'est rendu dans les pays de cette zone pour les aider à établir leurs besoins en assistance technique pour 1965-1966.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

RAPPORT SEMESTRIEL SUR L'ACTIVITE DES EXPERTS REGIONAUX DE L'U.I.T.

PERIODE DU 1er AVRIL AU 30 SEPTEMBRE 1964

AMERIQUE LATINE

I. M. José I. Caicoya, expert régional pour l'Amérique Latine, a conservé son lieu d'affectation de Lima, Pérou. Au début de la période faisant l'objet du présent rapport, M. Caicoya était en congé en Espagne.

Après une courte visite à Genève pour y discuter le programme de ses activités futures, M. Caicoya s'est rendu au Brésil où il eut des entretiens avec les représentants des télécommunications au sujet du programme du PEAT pour la période biennale 1965-1966, et de certaines demandes urgentes portant sur l'année 1964. En outre, il a discuté avec des fonctionnaires du Ministère brésilien des Affaires étrangères, de la création d'un Institut Professionnel des Télécommunications, dans le cadre d'un projet du Fonds Spécial des Nations Unies.

Après deux semaines à son lieu d'affectation de Lima, M. Caicoya s'est rendu à Quito, Equateur, où, à la demande du Gouvernement de ce pays, il a collaboré à l'élaboration d'un nouveau plan de développement du réseau dans la région nord, visant l'interconnexion des régions limitrophes avec la Colombie. Il a également assisté à une réunion des autorités des télécommunications des deux pays intéressés, qui s'est tenue à Ipiales du 15 au 19 juillet et pendant laquelle ont été examinées des questions relatives à l'interconnexion des réseaux des régions frontières des deux pays, ainsi que les problèmes d'exploitation qui en découlent. Au cours de la même mission, et toujours pour répondre à la demande du Gouvernement de l'Equateur, M. Caicoya a visité deux entreprises du secteur des télécommunications : l'"Empresa de Teléfonos automáticos de Quito" et l'"Empresa de Teléfonos automáticos de Guayaquil", ainsi que certaines compagnies municipales des téléphones, intéressées par un projet de fusion des réseaux intérieurs du pays. A la demande du Ministère des Communications, il a consacré les derniers jours de sa mission à Quito à l'examen détaillé des caractéristiques techniques de l'équipement proposé par divers soumissionnaires pour la nouvelle liaison par faisceaux hertziens Quito-Guayaquil.

En août, en réponse à une demande du Gouvernement de la Bolivie, M. Caicoya s'est rendu à La Paz pour aider les autorités boliviennes à étudier les résultats d'une enquête visant à étendre et à moderniser le réseau de télécommunications du pays. Selon le désir des représentants du Gouvernement, il visita, entre le 2 et le 9 septembre, les compagnies téléphoniques boliviennes des régions d'Oruro et de Cochabamba, qui avaient demandé son avis sur divers problèmes techniques.

II. M. Caesar F. Fiore, dont le lieu d'affectation est San Salvador, est l'expert régional de l'U.I.T. pour l'Amérique Centrale et la Région des Caraïbes. Durant la période qui fait l'objet du présent rapport, ses activités ont porté notamment sur ce qui suit :

1. une étude détaillée des besoins urgents d'Assistance Technique des différentes îles des Caraïbes, en vue de formuler un plan de travail coordonné qui y réponde ;

./.

2. la coordination des activités des trois experts de l'U.I.T. en mission à Costa Rica, San Salvador et au Guatemala, de manière que les autres pays de la région de l'Amérique Centrale puissent également disposer de leurs services ;

3. l'assistance aux divers gouvernements des pays de l'Amérique Centrale.

Au début du mois d'avril, M. Fiore s'est rendu à San Juan, Porto Rico, pour assister, en qualité d'observateur de l'U.I.T., à la Conférence des Télécommunications des Caraïbes. Les principaux objets de cette Conférence consistaient à examiner la possibilité de réaliser une artère de télécommunications entre les Guyanes et les Iles Vierges (St. Thomas), et l'interconnexion des réseaux des différentes îles. A l'issue de la Conférence, M. Fiore a visité plusieurs pays de la région afin de les aider à établir leurs demandes pour la période biennale 1965-1966.

De retour à son lieu d'affectation, M. Fiore a prêté son concours, pendant un mois, au Gouvernement du Salvador pour la mise au point de ses plans de formation professionnelle de techniciens et pour la réorganisation des départements techniques et administratifs de ses services de télécommunications.

Avant de prendre son congé dans les foyers, M. Fiore est venu au Siège de l'U.I.T., au mois de mai, pour dresser le bilan des tâches accomplies dans la région des Caraïbes et pour établir les plans d'Assistance Technique à fournir aux pays de cette région durant la période 1965-1966.

M. Fiore a rempli une mission très utile dans la région des Caraïbes en étudiant avec les autorités des télécommunications de la République Dominicaine, de la Jamaïque, des Iles du Vent et des Iles Sous le Vent, de la Trinité, des Antilles françaises et néerlandaises et des Guyanes, leurs besoins en assistance technique durant la période biennale 1965-1966. En outre, cette visite lui a permis d'étudier sur place les services existants de télécommunications, en vue d'associer les besoins les plus urgents de ces pays à ceux de l'Amérique Centrale, de manière que les ressources disponibles puissent être utilisées avec le maximum de profit.

Les renseignements recueillis seront précieux lors de l'établissement du programme de travail pour l'équipe de trois experts qui doit se rendre, l'année prochaine, dans la région des Caraïbes.

RAPPORT SEMESTRIEL SUR L'ACTIVITE DES EXPERTS
REGIONAUX DE L'UIT

Période du 1er octobre 1964 au 31 mars 1965

AMERIQUE LATINE

1. M. José Caicoya, expert régional pour l'Amérique latine, a conservé son lieu d'affectation à Lima (Pérou).
 - 1.1 Au début de la période faisant l'objet du présent rapport, M. Caicoya était en congé au Brésil. Il a repris ses activités en se rendant en Bolivie où, à la requête du Gouvernement de ce pays, il a conseillé les autorités sur les modifications à apporter au projet de rénovations et d'extension du réseau bolivien de télécommunications. M. Caicoya a également assisté les autorités boliviennes dans l'étude d'un projet de loi relatif à la création d'une entreprise nationale de télécommunications, destinée à grouper des entreprises de télécommunications municipales et d'Etat.
 - 1.2 L'expert est demeuré à son lieu d'affectation du 10 au 17 novembre 1964; pendant cette période il a fait part aux nouveaux membres de la Junta Nacional de telecomunicaciones des résultats d'une étude qu'il avait faite sur un nouveau système de tarification téléphonique et télégraphique pour le Pérou.
 - 1.3 L'expert est ensuite retourné au Brésil où il a aidé le Gouvernement brésilien à préparer une demande au Fonds Spécial des Nations Unies, en vue de la création d'écoles de télécommunications dans le pays. Il s'agit d'un projet de très grande ampleur dans le cadre duquel deux centres principaux de formation professionnelle doivent être installés dans les Etats de Guanabara et de Santa Rica de Samucaí, après quoi des écoles de moindre importance seront ouvertes dans d'autres régions du Brésil.
 - 1.4 Au cours de cette mission l'expert a aidé le Conseil national des télécommunications du Brésil à résoudre des questions tarifaires ainsi que divers problèmes de caractère technique.
 - 1.5 En février, M. Caicoya s'est rendu en Uruguay à la demande du Gouvernement de ce pays et de la Banque de la République uruguayenne.

L'expert a collaboré avec les autorités de la C.I.D.E. (Comisión de Investigaciones y Desarrollo Económico de Uruguay) à la préparation de la partie "télécommunications" du plan de développement national de l'Uruguay. Il a également aidé les représentants de la Banque à étudier les aspects techniques de diverses soumissions de matériel en vue de l'acquisition d'équipement destiné à un réseau de faisceaux hertziens.
 - 1.6 En mars 1965, l'expert est retourné à Lima pour y reprendre ses travaux sur la réorganisation des services de télécommunications du Pérou, selon les directives formulées précédemment par M. Pardo Horno, expert de l'U.I.T. en matière d'organisation, lors de sa mission de six mois au Pérou, en 1964.

2. M. Caesar F. Fiore, expert régional de l'U.I.T. pour l'Amérique centrale et la région des Caraïbes, avait comme lieu d'affectation San Salvador jusqu'au 28 février 1965 et Panama à partir du 1er mars 1965.

2.1 M. Fiore a passé le mois d'octobre 1964 à San Salvador, où il a aidé l'administration des télécommunications (ANTEL) à analyser et à étudier les aspects techniques des soumissions pour la fourniture de matériel de télécommunications.

2.2 M. Fiore s'est ensuite rendu en Honduras, au Nicaragua, à Costa-Rica et à Panama, où il a repris, avec les nouveaux directeurs des administrations de télécommunications de ces pays, les entretiens sur la création d'une école régionale de télécommunication pour l'Amérique centrale, qui doit être financée par le Fonds Spécial des Nations Unies.

2.3 Du 7 novembre au 17 décembre 1964, l'expert s'est rendu dans les Iles de Saint Vincent et de Ste. Lucie dans la Mer des Caraïbes, pour répondre à une demande urgente d'assistance technique présentée par les Administrations de ces deux îles.

A Saint-Vincent, M. Fiore a étudié et a mis au point un plan pour la révision complète du réseau téléphonique local. Les autorités de Ste. Lucie ont fait appel à lui pour examiner les aspects techniques d'une série de propositions présentées par des sociétés privées en vue de convertir le réseau téléphonique de l'Ile à l'exploitation automatique.

2.4 Après avoir passé la période du 18 décembre 1964 au 15 janvier 1965 en congé dans ses foyers, M. Fiore a accompagné le chef du Département de la Coopération technique de l'UIT dans un voyage circulaire qui les a conduits dans différents pays de l'Amérique centrale et de la région des Caraïbes. Ce voyage avait pour but de mettre au point le programme d'exécution pour 1965 ainsi que les détails intéressant les autorités gouvernementales des pays englobés dans ce programme, notamment dans les pays qui jusqu'ici n'ont reçu aucune assistance technique en matière de télécommunications.

2.5 Le Gouvernement de la République de Panama a présenté une demande tendant à transférer le lieu d'affectation de M. Fiore de San Salvador à Panama, de manière que cet expert soit en mesure de donner en permanence ses conseils en ce qui concerne l'établissement d'un plan général de réorganisation des télécommunications panaméennes. C'est ainsi que, après avoir consulté le Gouvernement d'El Salvador, M. Fiore a été transféré à Panama City où il a pris ses fonctions le 1er mars 1965.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document No 311-F(Rev.)
20 octobre 1965
Original : français

SEANCE PLENIERE

ORDRE DU JOUR

DE LA

QUATORZIEME SEANCE PLENIERE

Jeudi 21 octobre 1965, à 9 h.00

	<u>Document No</u>
1. Procès-verbal de la douzième séance plénière	244
2. Deuxième rapport de la Commission 2 (Pouvoirs)	319
3. Signature du Protocole additionnel - Arrangements transitoires	290
4. Election des membres du Conseil d'administration	292 (Rev.)
5. Procédure pour l'élection du Secrétaire général et du Vice-Secrétaire général	280 (Rev.)
6. Procédure pour l'élection des membres de l'I.F.R.B.	293
7. Séries de textes soumis par la Commission de rédaction	
Série B.1	269
" B.2	320
8. Rapports des Présidents des Commissions	
Commission 4	326 327 328
9. Divers	

G.A. WETTSTEIN
Président de la Conférence



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 312-F
18 octobre 1965
Original : français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CANDIDATURES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La délégation de la République Fédérale du Cameroun annonce que son pays retire sa candidature au Conseil d'administration. Une version révisée du Document N° 292 sera publiée.

Gerald C. GROSS
Secrétaire général



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 313-F
18 octobre 1965
Original : espagnol

COMMISSION 4

REPUBLIQUE DE PANAMA

La République de Panama propose l'adjonction suivante à l'Article 9 de la Convention

"6 bis. Tout Membre de l'Union non membre du Conseil d'administration peut assister en qualité d'OBSERVATEUR aux sessions annuelles ou supplémentaires du Conseil et participer aux délibérations sans droit de vote."

Motifs :

Le Conseil d'administration, surtout maintenant qu'il compte 29 membres, est indubitablement un organisme très représentatif de l'Union. On ne doit cependant jamais le considérer comme un milieu fermé. C'est un principe général dans tous les organismes internationaux que les pays Membres peuvent assister comme OBSERVATEURS aux réunions des Conseils d'administration ou Comités exécutifs de ces organismes (même si à un moment donné ils ne font pas partie de ce Conseil ou de ce Comité), avec la possibilité de se faire entendre mais sans avoir le droit de vote. Cette pratique a donné de fort bons résultats dans d'autres organisations de la famille des Nations Unies.



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 314-F
18 octobre 1965
Original : anglais

COMMISSION 9

COMPTE RENDU
DE LA
HUITIEME SEANCE DE LA COMMISSION 9
(CONVENTION ET REGLEMENT GENERAL)

Président : M. Konstantin ČOČIĆ (Yougoslavie)

Vice-Présidents : M. J. WILSON (Canada)
M. T. PERRY (Pays-Bas)

Jeudi 7 octobre 1965, à 21 heures

Le Président ouvre la séance et invite la Commission à aborder l'examen des questions inscrites à son ordre du jour (Document N° 242).

Compte rendu de la quatrième séance de la Commission 9 (Document N° 217)

Ce document est approuvé, sous réserve de certaines corrections demandées par les délégués du Royaume-Uni et de la Thaïlande.

Corrigendum 1 au Document N° 185

Ce document est approuvé.

Etablissement d'un projet de Charte constitutionnelle (Document N° 231 (Rev. 1))

Le délégué du Guatemala présente ce document et rappelle que la Commission a approuvé le principe du remplacement de la Convention actuelle par une Charte, mais a estimé qu'il n'était pas possible d'entreprendre cette tâche à la présente Conférence.

En ce qui concerne le mot "experts" employé dans le projet de résolution, il doit être bien précisé qu'il n'est pas pris dans le sens qui lui est attribué à l'Annexe 3 de la Convention. De l'avis du délégué du Guatemala, la résolution n'a pas besoin de préambule.

Le délégué de la République Socialiste Tchèque recommande :

- a) que le groupe d'experts établisse le projet de Charte deux ans avant la prochaine Conférence de plénipotentiaires,



- b) qu'on laisse aux administrations un délai de six mois pour examiner un avant-projet et présenter leurs observations sur celui-ci avant l'établissement du projet définitif.

Le délégué de la République Fédérale d'Allemagne donne son appui au Document N° 231 (Rev.1). Le texte en est clair et donne aux experts un mandat sans ambiguïté.

Les délégués de la Tanzanie, du Royaume-Uni et du Canada expriment également leur approbation.

Le Président clôt la discussion et le projet de résolution contenu dans le Document N° 231 est adopté après un vote qui donne les résultats suivants :

Votent pour	:	79
Votent contre	:	0
S'abstiennent	:	3

Le délégué de l'Ouganda relève que la résolution stipule qu'il ne doit pas y avoir plus de dix experts. Il estime que le Conseil devrait choisir ces experts à raison de deux par Région.

Le délégué du Maroc partage cet avis. Il demande que la Conférence soit informée du fait que la Commission a accepté le principe d'une Charte sans décider quelle majorité serait requise pour modifier cette Charte après son entrée en vigueur.

Le délégué du Pakistan appuie cette déclaration.

Article 1 de la Convention, numéros 9 à 12

Nos 9-12 : Les délégations ayant présenté les Propositions suivantes en annoncent le retrait : URS/64(3), POL/42(3) et (4), USA/43(4) et (5), TCH/20(3), CAN/58(1).

La Commission approuve le maintien du texte actuel des numéros 9 à 12.

Article 1 : Ayant achevé son examen de l'Article 1 (numéros 3 à 12), la
Nos 3-12 Commission se déclare d'accord pour que le texte actuel demeure
inchangé.

Article 2 de la Convention, numéros 13 à 16

Nos 13-16 : La Commission aborde l'examen de l'Article 2 (numéros 13 à 16).

Les délégations ayant présenté les Propositions suivantes annoncent leur retrait : CAN/58(3) et (4), USA/43(7) et (8), RFA/33(1) et (2), UK/37(52), UK/35(1), AUS/68(1), FNL/46(25).

La Commission approuve :

- 1) le renvoi de la Proposition CAN/58(2) à la Commission 4,
- 2) le maintien des textes actuels des numéros 13 à 16, sous réserve de la décision que prendra la Commission de rédaction au sujet des Propositions IND/30(2) et (3).

Article 2 : Ayant achevé son examen de l'Article 2 (numéros 13 à 16), la
N°s 13-16 Commission se déclare d'accord sur le maintien du texte actuel,
sous réserve :

- i) de toute décision que pourra prendre la Commission 4 sur la
Proposition CAN/58(2) relative au numéro 13,
- ii) de toute décision que la Commission de rédaction pourra
prendre sur les Propositions IND/30(2) relative au numéro 14
et IND/30(3) relative au numéro 15.

Article 3 : Article 3 - numéro 17

N° 17 : Ayant achevé son examen de l'Article 3 (numéro 17), la Commission
se déclare d'accord sur le maintien du texte actuel sans modifi-
cation.

Article 4 - numéros 18 à 26

Titre et : La Commission se déclare d'accord pour adopter sans changement
N° 18 le titre de l'Article 4 et le texte du numéro 18.

N° 19 : La Commission se déclare d'accord sur le maintien du texte actuel
du numéro 19, sous réserve de la décision que prendra la
Commission de rédaction sur la Proposition ISR/26(1).

N° 20 : La Commission se déclare d'accord sur le maintien du texte
actuel du numéro 20.

N° 21 : La Proposition ISR/26(2) est retirée.

La Commission se déclare d'accord sur le maintien du texte actuel
du numéro 21, sous réserve de la décision que prendra la
Commission de rédaction sur la Proposition USA/43(10).

N° 22 : La Commission se déclare d'accord sur le maintien du texte
actuel du numéro 22.

N° 23 : La Proposition ISR/26(3) est retirée.

La Commission se déclare d'accord sur le maintien du texte actuel
du numéro 23, sous réserve de la décision que prendra la
Commission de rédaction sur la Proposition USA/43(11).

N° 24 : La Proposition IND/30(4) reçoit l'appui des délégués de l'Inde, de l'Australie, du Brésil et des Etats-Unis. Le délégué de la République Centrafricaine estime que cette proposition soulève une question de fond. Le délégué de Cuba partage ce point de vue; le nouveau texte proposé est, à son avis, d'un sens trop large. Il doit être modifié.

La Proposition IND/30(4) est mise aux voix; le vote donne les résultats suivants : 25 voix pour, 44 contre et 6 abstentions. La proposition est donc rejetée.

N° 24 bis : La Proposition IND/30(5), tendant à l'insertion d'un nouveau numéro 24 bis, reçoit l'appui des délégués de l'Inde, du Brésil, du Mexique, de la Pologne et de l'U.R.S.S. Le délégué du Royaume-Uni combat cette proposition.

La Proposition IND/30(5) est mise aux voix; il y a 33 voix pour, 34 contre et 17 abstentions; la proposition est donc rejetée.

La Proposition CHN/17(1) relative à l'assistance technique est appuyée par les délégués de la Chine et de la Colombie. Les délégués du Maroc et du Pakistan pensent que le texte du numéro 24 couvre la question. Les délégués de l'Australie, de la Suisse et du Royaume-Uni s'élèvent contre l'insertion de cette proposition dans la Convention.

La Commission rejette la Proposition CHN/17(1) par 58 voix contre 7 et 7 abstentions.

La Commission se déclare d'accord sur le maintien du texte actuel du numéro 24, sous réserve de toute décision que pourra prendre la Commission 8 sur la Proposition MEX/118(1).

La séance est levée à 22 heures 30.

Les Rapporteurs :

Y. LASSAY

V.A. HAFNER

José A. VALLADARES TIMONEDA

Le Président :

Konstantin ČOMIĆ

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 315-F
20 octobre 1965
Original : français

COMMISSION 9

COMPTE RENDU

DE LA

NEUVIEME SEANCE DE LA COMMISSION 9

(CONVENTION ET REGLEMENT GENERAL)

Président : M. Konstantin ČOMIC (Yougoslavie)

Vice-Présidents : M. J. WILSON (Canada)
M. T. PERRY (Pays-Bas)

Mercredi 13 octobre 1965 à 9 heures

Le Président ouvre la séance à 9 heures et, avant d'aborder l'ordre du jour, exprime la gratitude et les remerciements de tous les délégués à l'Entreprise des P.T.T. suisses et à son personnel pour les agréables journées de détente passées sur le territoire helvétique.

Le délégué de la Suisse remercie le Président pour ses aimables paroles et formule le voeu que ces journées de délassement contribuent au succès des travaux de la Commission.

Puis le Président passe au point 1 de l'ordre du jour (Document N° 258).

1. Compte rendu de la 5ème séance (Corrigendum au Document N° 218)

Les délégués de l'Indonésie et de la Tchécoslovaquie informent que des corrections à ce document seront déposées au Secrétariat.

Sous réserve de ces modifications, le Document N° 218 (corrigé) est adopté.

2. Compte rendu de la 6ème séance (Document N° 237)

Les délégués de l'Ukraine, de Biélorussie, de l'U.R.S.S. et de la Pologne déposeront au Secrétariat des corrections à ce document qui est adopté, sous réserve des amendements proposés.



3. Continuation de l'examen de la Convention, Articles 4, 6 et 7 (Document N° 61, Rev. 2, page 22, Document N° DT/1)

Pour accélérer les travaux, le Président propose la création d'un groupe de travail chargé d'examiner les propositions soumises aux délibérations, en vue de les grouper et de restreindre ainsi le nombre des propositions dont l'étude incombe à la Commission 9.

Le Président fait connaître, après consultation des Vice-Présidents, MM. Perry et Wilson, qu'il propose, comme Président du groupe de travail, M. T. Perry.

M. T. Perry, délégué des Pays-Bas, accepte la présidence du groupe de travail qui est ouvert à toute délégation.

Les délégations suivantes ont accepté de participer au groupe de travail :

Argentine, Australie, Belgique, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Israël, Japon, République Fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni, Tunisie.

4. Article 4 de la Convention (N°s 18 à 26) (suite)

N° 25bis - Le délégué de l'U.R.S.S. présente la Proposition URS/64(4) visant, à la lumière de la Résolution N° 1721 et des Résolutions ultérieures des Nations Unies, à une coopération de l'Union et des Nations Unies dans ce domaine.

En réponse à une remarque du délégué de la République Arabe Unie, il note que le mot "conquest", dans le texte anglais, n'est pas une traduction exacte du mot russe correspondant et que le sens "d'exploration" conviendrait mieux.

La proposition de l'U.R.S.S. est appuyée par les délégués de Pologne, de Bulgarie, de Cuba, de Yougoslavie, de Syrie et d'Algérie; celui-ci fait remarquer que dans les numéros 20, 22 et 25 de la Convention, il n'y a aucune distinction entre pays Membres et non-Membres de l'U.I.T.

Le délégué du Royaume-Uni, tout en appuyant l'idée de principe de la proposition, souhaite que les mots "la coopération de tous les pays du monde" soient remplacés par "coopération des Membres et Membres associés".

Les délégués des Etats-Unis, de la République Fédérale d'Allemagne, de l'Ethiopie et des Philippines partagent la manière de voir de la délégation du Royaume-Uni.

Les délégués des Etats-Unis, de l'Irlande et de la République Fédérale d'Allemagne pensent que la Convention, notamment dans les numéros 18, 19, 20, 24 et 26, englobe les données de la proposition soviétique.

Le délégué de la France partage ce point de vue et déclare que l'U.I.T. ne doit pas courir le risque d'une coordination obligatoire de ses activités avec celles des Nations Unies.

Le délégué de l'U.R.S.S. rappelle les dispositions du numéro 21 relatif aux brouillages nuisibles entre stations de radiocommunications et suggère l'insertion d'un nouveau point au sujet de l'utilisation de l'espace.

Le délégué de la Nigeria, tout en considérant que la Convention couvre l'aspect général de la question, pense néanmoins que la proposition devrait être retenue sous réserve d'amendements.

Le délégué de Ceylan propose de remplacer "tous les pays du monde" par "internationale".

Le délégué du Mexique pense que les textes actuels de la Convention couvrent la question et ne doivent pas être augmentés. Cependant, l'importance du problème mérite l'établissement d'une Résolution.

Il est appuyé par les délégués de l'Australie, du Maroc et d'Israël.

Le délégué du Cameroun rappelle que beaucoup de délégués sont en faveur du texte actuel et il propose que la Commission décide de la modification éventuelle de la Convention.

Le délégué de la Jamaïque appuie l'intervention de la délégation du Cameroun.

Le vote de clôture des débats donne :

pour	: 85
contre	: 0
abstentions	: 2

A la reprise des travaux, le Président salue le délégué du Népal qui exprime ses remerciements.

Puis le Président rappelle le sens des interventions :

- 1) insertion d'un numéro 25 bis, d'après le Document N° 64(4) amendé,
- 2) étude d'un texte de Résolution.

La mise aux voix au sujet de l'insertion d'un numéro 25 bis donne les résultats suivants :

pour	: 40
contre	: 39
abstentions	: 6

A la suite d'un long débat de procédure, relatif au vote à main levée et par procuration, le Président demande à la Commission de se prononcer sur l'opportunité d'un vote par appel nominal.

Le vote primitif est rejeté avec les résultats ci-après :

pour : 43
contre : 50
abstentions : 4

Le délégué de la Guinée, appuyé par cinq délégations, demande que le nouveau vote ait lieu au scrutin secret.

Le Vice-Secrétaire général donne lecture des pays ayant reçu procuration et il est procédé au vote qui donne comme résultat :

pour : 49
contre : 53
abstention : 1

En conséquence, la proposition de l'U.R.S.S. d'insertion d'un numéro 25 bis est rejetée.

Le Président demande aux délégations d'exprimer leur manière de voir pour ce qui concerne l'élaboration d'une Résolution, compte tenu des amendements proposés.

Le délégué des Etats-Unis fait remarquer que le projet de Résolution de sa délégation, étudié actuellement par la Commission 7, reprend les mêmes points que celui de l'Union soviétique et il demande sa prise en considération.

Le délégué de la Suisse considère que les délibérations de deux Commissions sur un même projet risquent de soulever un conflit de compétence et suggère de demander l'opinion du Président de la Commission 7.

Il est appuyé par le délégué des Etats-Unis.

Le délégué du Mexique, appuyé par celui du Brésil, demande la constitution d'un groupe de travail et le Président propose la participation du Mexique, de l'U.R.S.S., de l'Australie, du Maroc et de la France.

Le délégué de la France pense que la constitution d'un groupe restreint - U.R.S.S., Etats-Unis, sous la présidence du Mexique - serait préférable.

N° 26 - La Commission ne soulevant aucune objection, le Président passe au numéro 26 de la Convention, faisant l'objet de deux propositions :

Document N° 43(13) - Etats-Unis

Document N° 45(1) - Belgique

Le délégué des Etats-Unis confirme que la Proposition N° 43(13) est périmée.

Le délégué de la Belgique donne lecture du nouvel alinéa 26(f) et déclare apporter un amendement sous forme d'un second alinéa 26(g) rédigé comme suit :

"tend à réglementer d'une façon aussi poussée que possible l'exploitation et l'utilisation de tous les moyens de télécommunications."

Les délégués du Maroc, de la Guinée, du Brésil apportent leur appui à la proposition belge.

Les délégués de la Colombie, des Etats-Unis, d'Israël souhaitent que l'étude du document soit renvoyée à une prochaine séance.

Le délégué de l'U.R.S.S., sans élever d'objection de principe, note que l'amendement proposé est une répétition du numéro 19(b) et qu'il serait préférable de s'en tenir à la proposition initiale.

Le délégué de la Belgique attire l'attention de la délégation de l'U.R.S.S. sur les différences que révèle l'examen des numéros 19(b) et 26(g).

Le Président lève la séance à 13 heures.

Les Rapporteurs :

Y. LASSAY

V.A. HAFFNER

José A. VALLADARES TIMONEDA

Le Président :

Konstantin ČUMIĆ

COMPTE RENDU

DE LA

DIXIEME SEANCE DE LA COMMISSION 9

(CONVENTION ET REGLEMENT GENERAL)

Président : M. Konstantin [✓]COMIC (Yougoslavie)

Vice-Présidents : M. J. WILSON (Canada)
M. T. PERRY (Pays-Bas)

Jeudi 14 octobre 1965, 9 heures

Le Président ouvre la séance à 9 heures en annonçant que le 14 octobre est la fête nationale de la République malgache, ce que la Commission salue par ses applaudissements. Le délégué de la République Malgache remercie le Président et la Commission de leur marque de sympathie.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la séance est contenu dans le Document N° 268.

Article 4 de la Convention: N°s 18 à 26 (suite)

N° 26 bis : La Commission examine la Proposition N° BEL/45(1), compte tenu des amendements présentés dans le Document N° 267. Après discussion, les membres de la Commission s'accordant à reconnaître que la Proposition N° BEL/45(1) serait préférable à l'amendement proposé dans le Document N° 267, le délégué de la Belgique retire ce dernier. A la suite d'un vote, la Proposition N° BEL/45(1) est acceptée par 84 voix contre zéro, avec 2 abstentions. La Commission décide en conséquence d'amender le numéro 26 comme suit : "procède à des études, arrête des réglementations, prend des résolutions, formule des recommandations et des vœux, recueille et publie des informations concernant les télécommunications, au bénéfice de tous les Membres et Membres associés."



18 - 26 : Ayant ainsi examiné l'Article 4 de la Convention dans son entier, la Commission décide qu'il convient d'en conserver le texte actuel, sous réserve :

- 1) de l'amendement du numéro 26, conformément à la Proposition N° BEL/45(1),
- 2) de la décision de la Commission de rédaction en ce qui concerne les Propositions N° ISR/26(1), N° USA/43(10), N° USA/43(11), 2ème partie,
- 3) de toutes recommandations de la Commission 8 en ce qui concerne la Proposition N° LUX/118(1) relative à un nouveau numéro 24 bis.

Article 6 de la Convention

La Proposition N° CAN/58(7) est retirée.

33 bis : La Commission décide d'adopter la Proposition N° CAN/58(8) visant l'insertion du nouveau paragraphe suivant : "La Conférence de plénipotentiaires est l'organe suprême de l'Union; elle est composée de délégués représentant les Membres et les Membres associés."

34 : La Proposition N° CAN/58(9) relative aux numéros 34 à 38 est retirée. La Proposition N° USA/43(15) est retirée. La Commission décide qu'il convient de conserver le texte actuel du numéro 34.

35 : Les Propositions N° USA/43(15) et N° J/19(1) sont retirées. La Commission décide qu'il convient de conserver le texte actuel du numéro 35.

36 : Les Propositions N° USA/43(15) et N° CAN/58(10) sont retirées. La Commission décide qu'il convient de conserver le texte actuel du numéro 36.

37 : La question est posée de savoir si le numéro 37 ne devrait pas être amendé de manière à ne s'appliquer qu'aux traitements des fonctionnaires élus, puisque l'U.I.T. a adopté le régime commun des traitements des Nations Unies et que le numéro 100 de la Convention habilite le Conseil d'administration à appliquer ce régime. Un certain nombre de délégués font valoir que cela entraînerait une réduction des pouvoirs de la Conférence de plénipotentiaires sur laquelle ils ne sont pas d'accord.

La Commission examine ensuite les Propositions N° J/19(2) et N° USA/43(15), qui concernent le numéro 37. Les auteurs de ces propositions les retirent et la Commission décide qu'il convient de conserver le texte actuel du numéro 37.

38 : La Proposition N° USA/43(15) est retirée et la Commission décide
qu'il convient de conserver le texte actuel du numéro 38.

Le Président lève la séance à 10 h. 45.

Les Rapporteurs :

Y. LASSAY

V.A. HAFFNER

José A. VALLADARES TIMONEDA

Le Président :

Konstantin ČOMIĆ

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Corrigendum N° 2 au
Document N° 317-F
27 octobre 1965

COMMISSION 2

COMPTE RENDU
DES
SEANCES DE LA COMMISSION 2
(POUVOIRS)

A la page 5, au milieu de la page, remplacer les paragraphes se référant aux interventions des délégués du Nicaragua, de l'U.R.S.S. et de Cuba par les suivants :

"Le délégué du Nicaragua s'y oppose et précise le point de vue de son Gouvernement qui reconnaît exclusivement la République de Chine, seul Membre de l'Union conformément à la Convention. Il déclare en outre qu'il votera en faveur du Document N° 270 présenté par les Etats-Unis."

"Le délégué de l'U.R.S.S. proteste résolument contre les propos inadmissibles du représentant du Nicaragua et ajoute que la déclaration de ce représentant, qui est sans précédent dans l'histoire de l'U.I.T., confirme que la proposition présentée par les Etats-Unis est contraire aux intérêts de la coopération internationale. Le délégué de l'U.R.S.S. a confiance que cette proposition ne recevra pas l'appui des délégations en séance plénière."

"Le délégué de Cuba intervient pour répondre aux déclarations du délégué du Nicaragua, qu'il juge inacceptables."

A la page 25, remplacer le troisième alinéa par le suivant :

"Bien que son mandat soit parfaitement clair, la Commission a décidé d'examiner le projet de résolution des Etats-Unis qui est dirigé contre la représentation de la République populaire de Chine à l'U.I.T."



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Corrigendum au
Document N° 317-F
23 octobre 1965

COMMISSION 2

COMPTE RENDU
DES
SEANCES DE LA COMMISSION 2
(POUVOIRS)

A la page 5, au milieu de la page, remplacer les paragraphes se référant aux interventions des délégués du Nicaragua et de l'U.R.S.S. par les suivants :

"Le délégué du Nicaragua s'y oppose et précise le point de vue de son Gouvernement qui reconnaît exclusivement la République de Chine, seule Membre de l'Union conformément à la Convention. Il déclare en outre qu'il votera en faveur du Document N° 270 présenté par les Etats-Unis."

"Le délégué de l'U.R.S.S. proteste résolument contre les propos inadmissibles du représentant du Nicaragua et ajoute que la déclaration de ce représentant, qui est sans précédent dans l'histoire de l'U.I.T., confirme que la proposition présentée par les Etats-Unis est contraire aux intérêts de la coopération internationale. Le délégué de l'U.R.S.S. a confiance que cette proposition ne recevra pas l'appui des délégations en séance plénière."

A la page 25, remplacer le troisième alinéa par le suivant :

"Bien que son mandat soit parfaitement clair, la Commission a décidé d'examiner le projet de résolution des Etats-Unis qui est dirigé contre la représentation de la République populaire de Chine à l'U.I.T."

COMMISSION 2

COMPTE RENDU

DLS

SEANCES DE LA COMMISSION 2

(POUVOIRS)

Président : M. Eneas MACHADO DE ASSIS (Brésil)

Vice-Présidents : M. Eli HABWE (Kenya)
M. Vassil MAKARSKI (République Populaire
de Bulgarie)

A. Jeudi 16 septembre 1965 à 9 h.30

Après avoir ouvert la séance, le Président remercie tous les délégués de son élection et passe à l'ordre du jour.

1. Désignation d'un rapporteur

Le Président demande que soit désigné un rapporteur pour la langue espagnole. Le délégué de l'Espagne, M. Ruiz de Assin, est désigné pour remplir ces fonctions.

2. Mandat de la Commission

Le Président donne connaissance du mandat de la Commission; il indique qu'en toutes choses il s'en tiendra aux stipulations de la Convention. Aucun des délégués présents ne soulève d'objections.

3. Organisation des travaux de la Commission

Compte tenu du fait que certaines délégations ne comprennent qu'un petit nombre de personnes, le Président propose la création d'un groupe de travail qui serait chargé d'examiner les pouvoirs des délégués, cela afin de faciliter la tâche de ceux-ci et pour leur permettre d'assister aux séances d'autres commissions.

Ce groupe de travail serait composé des représentants du Brésil (Président), de la Bulgarie (Vice-Président), du Kenya (Vice-Président), de l'Autriche, de la Belgique, de Ceylan, du Libéria, des Philippines, de la République Arabe Unie, de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, de l'Espagne, du Vénézuéla et des Etats-Unis d'Amérique.



Les travaux de ce groupe seraient de caractère plus simple que ceux de la Commission. Au cas où des problèmes apparaîtraient, ils seraient soumis à l'examen de la Commission, qui trancherait.

Le Président demande un délai pour fixer l'horaire de travail en tenant compte de celui des autres commissions.

Le délégué de l'Indonésie demande des éclaircissements sur le fonctionnement du groupe de travail.

Le Président répète que les travaux du groupe seraient organisés rapidement. Si un problème quelconque venait à surgir, il serait soumis à la Commission. La date et l'heure de la séance correspondante seraient fixées avec un préavis approprié.

Le Vice-Secrétaire général indique que l'on connaîtra dans la soirée, à 18 h.30, le programme de travail. Le 17 septembre sera distribué le calendrier des séances.

Le Président indique que, lorsque le groupe aura achevé ses travaux, la Commission se réunira en son entier pour les approuver.

Il remercie ensuite les membres de la Commission ainsi que les Vice-Présidents de leur collaboration et de l'aide qu'ils voudront lui apporter.

B. Mercredi 13 octobre 1965, à 15 h.

Le Président déclare ouverte la séance. Il explique quelle a été la ligne de conduite adoptée par les conférences qui se sont réunies depuis 1959 et souligne la bonne foi dont a fait preuve le groupe de travail dans l'examen des pouvoirs; la réunion de la Commission 2 a été retardée le plus possible afin qu'un nombre maximum de pouvoirs puissent être examinés.

Le Président invite la Commission à faire tous ses efforts pour achever ses travaux à la présente séance, étant donné qu'il serait très difficile de tenir une autre réunion avant la prochaine séance plénière.

Le délégué des Etats-Unis demande la parole pour présenter un projet de Recommandation ¹⁾ dont il donne lecture et dont il remet ensuite au Président le texte en langue anglaise et en langue espagnole.

Cette proposition est appuyée par le délégué des Philippines.

Le délégué de l'U.R.S.S. combat cette proposition, expliquant qu'il n'est pas de la compétence de la Commission de l'examiner ²⁾. Les délégations de la Bulgarie, de la Yougoslavie, de Cuba et de la République Arabe Unie s'expriment dans le même sens.

Le délégué de la France partage le point de vue de l'U.R.S.S. et réserve sa position quant au projet présenté par les Etats-Unis.

Le délégué de la Chine explique les raisons qui, à son avis, ont amené les Etats-Unis à présenter leur motion; il juge ces raisons valables et, par conséquent, il y a lieu de procéder à la discussion. Il se réserve le droit de répondre aux délégués qui ont attaqué son pays.

Le Président rappelle que la question de compétence a été posée et qu'il faut d'abord régler ce point.

Le délégué de l'U.R.S.S. affirme que la Commission n'est pas compétente pour étudier le document en question et que celui-ci doit être renvoyé à la séance plénière.

Le délégué des Etats-Unis déclare qu'au contraire la Commission est compétente pour étudier sa motion et prendre une décision sur ce texte.

Plusieurs délégations interviennent ensuite, soit en faveur de la motion, soit pour la combattre, ainsi que pour préciser la question sur laquelle la Commission va être appelée à se prononcer. Il est procédé au vote à main levée.

Celui-ci donne les résultats suivants : en faveur de l'incompétence, 10; contre, 34; abstentions, 5.

Le Président annonce que la Commission est donc compétente pour examiner le document présenté par les Etats-Unis.

Le délégué de l'U.R.S.S. demande qu'un document écrit soit remis aux délégués.

Le Président demande si le texte peut être pris en dictée.

Plusieurs délégations se prononcent pour la distribution d'un document, tandis que d'autres font valoir que, conformément aux dispositions du numéro 585 de la Convention, la proposition verbale est valable.

Le Président décide qu'un document contenant la proposition des Etats-Unis doit être distribué.

Le délégué de l'U.R.S.S. remercie le Président de sa décision et le Président lève la séance.

Notes du Secrétariat :

- 1) Ce projet de résolution est reproduit ultérieurement dans le Document N° 270, puis repris sous le point 6 dans le Rapport de la Commission 2 (Document N° 266 (Rev.)).
- 2) Les déclarations faites par les différentes délégations et dont l'insertion in extenso a été demandée figurent comme annexes au présent document.

C. Jeudi 14 octobre 1965, à 17 h.15

Le Président en ouvrant la séance annonce que la Commission doit achever ses travaux le jour même étant donné qu'il doit présenter son rapport à l'assemblée plénière le lendemain, puis il ouvre la discussion relative à la proposition des Etats-Unis contenue dans le Document N° 270.

Le délégué de l'Ukraine s'oppose à cette proposition et relève qu'il n'y a pas lieu d'en débattre puisque la présente conférence n'est saisie d'aucune proposition tendant à modifier la présentation de la Chine.

Le délégué de l'U.R.S.S. suggère aux Etats-Unis de retirer leur motion, ce qui permettrait de faire avancer les travaux. La proposition contre laquelle est dirigée ladite motion n'existe pas, de sorte que l'initiative des Etats-Unis est sans objet.

Estimant que la Commission n'est pas compétente pour traiter cette question, le délégué de la Mongolie demande que l'on passe à l'examen du rapport.

Le délégué du Canada demande la clôture des débats.

Le délégué du Nicaragua s'y oppose et fait une déclaration dirigée contre la République Populaire de Chine.

En réponse à l'orateur précédent, le délégué de l'U.R.S.S. fait également une déclaration dirigée contre le Nicaragua et rappelle ensuite que la France et la Suisse ont reconnu le gouvernement de la République Populaire de la Chine; il se prononce contre la clôture des débats et demande simplement aux Etats-Unis de retirer leur motion.

Prenant la parole, le délégué de Cuba fait une déclaration dirigée contre le Nicaragua.

Le délégué du Guatemala demande au Président de rétablir l'ordre car la discussion s'éloigne des raisons qui ont motivé la séance.

Le Président fait appel aux délégations présentes pour qu'elles permettent à la Commission de poursuivre ses travaux. Il indique qu'il a autorisé les délégués précédents à prendre la parole en réponse à d'autres interventions et qu'il va maintenant passer à l'étude du Document N° 270.

Le délégué des Etats-Unis fait observer qu'il a été proposé de clore les débats et qu'il convient de prendre une décision. Il propose, par conséquent, de passer au vote.

Le Président met fin à la discussion et passe au vote.

La proposition du délégué des Etats-Unis de procéder à un vote par appel nominal ayant été appuyée, les opérations de vote sont alors entreprises. Le résultat du vote est le suivant :

Ont voté pour la proposition les 53 pays suivants :

Argentine (République); Australie (Commonwealth de l'); Belgique; Brésil; Canada; Chili; Chine; Chypre (République de); Cité du Vatican (Etat de la); Colombie (République de); Congo (République Démocratique du); Corée (République de); Costa Rica; Côte d'Ivoire (République de); Danemark; Espagne; Etats-Unis d'Amérique; Guatemala; Iran; Irlande; Islande; Italie; Jamaïque; Japon; Jordanie (Royaume Hachémite de); Luxembourg; Malaisie; Malgache (République); Malte; Mexique; Nicaragua; Niger (République du); Nigeria (République Fédérale de); Norvège; Nouvelle-Zélande; Panama; Paraguay; Pérou; Philippines (République des); Portugal; Provinces espagnoles d'Afrique; Provinces portugaises d'Outre-Mer; République Fédérale d'Allemagne; Rwandaise (République); Sénégal (République du); Sierra Leone; Suède; Territoire des Etats-Unis d'Amérique; Thaïlande; Togolaise (République); Tunisie; Vénézuéla (République de); Viet-Nam (République du).

Ont voté contre les 4 pays suivants :

Congo (République du) (Brazzaville); France; République Arabe Unie; République Fédérative Socialiste de Yougoslavie.

Se sont abstenus les 3 pays suivants :

Ghana; Liechtenstein (Principauté de); Suisse (Confédération).

Les 10 pays suivants qui étaient présents, n'ont pas pris part au vote :

Biélorussie (République Socialiste Soviétique de); Bulgarie (République Populaire de); Hongroise (République Populaire); Konya; Laos (Royaume lu); Mongolie (République Populaire de); Pologne (République Populaire de); République Socialiste Soviétique de l'Ukraine; Tchéco-slovaque (République Socialiste); Union des Républiques Socialistes Soviétiques.

Après l'annonce du résultat ci-dessus, plusieurs délégations font des déclarations expliquant leur vote; ces déclarations, dont l'insertion in extenso a été demandée, sont annexées au présent compte rendu.

Le délégué de l'U.R.S.S. relève en outre que les pays d'Asie et d'Afrique ne sont pas présents et suppose que les délégations qui n'ont pas pris part au vote exprimeront leur avis en séance plénière.

Le délégué de la Chine donne les raisons de son vote favorable à la proposition : il considère qu'une discussion de caractère politique n'a pas sa place dans les travaux de la Commission et rappelle les nombreuses déclarations qu'il a déjà faites à d'autres conférences. Pour lui, la question de la représentation de la Chine a déjà été résolue au sein de la Commission.

Le délégué de l'Ukraine se réserve le droit de revenir sur ce point en séance plénière.

Le Président appelle l'attention des délégués sur le fait que ceux qui désirent que leurs déclarations soient publiées in extenso doivent les remettre par écrit.

Le délégué de Cuba déclare qu'il a quitté la salle pendant le vote car il était opposé à celui-ci. Il se réserve le droit de revenir sur la question en séance plénière.

La Commission ayant peu de temps à sa disposition, le Président propose qu'elle approuve le rapport du groupe de travail et le soumette à l'assemblée plénière comme étant le rapport de la Commission elle-même.

Le délégué de l'U.R.S.S. n'a pas d'objection à ce qui vient d'être proposé, mais il ne peut accepter les pouvoirs de la Chine ni ceux du Viet-Nam, dont les délégués à la Conférence ne sont pas les véritables représentants.

Le Président demande à la Commission si elle est d'accord d'approuver le Document N° 252(Rév.) et de l'accepter comme constituant le rapport de la Commission à l'assemblée plénière.

Le délégué de la Pologne accepte le document précité en émettant les mêmes réserves que le délégué de l'U.R.S.S.

Les délégations présentes (la France s'étant abstenue) se déclarent d'accord pour que le rapport du Groupe de travail soit retenu pour être présenté en séance plénière comme le rapport de la Commission.

Au cas où, avant la prochaine séance plénière, d'autres pouvoirs seraient présentés, le Président demande à la Commission d'autoriser le Groupe de travail à les soumettre directement à l'assemblée plénière.

Il en est ainsi décidé.

Le Rapporteur :
José Ruiz DE ASSIS Y MUSSO

Le Président :
Eneas MACHADO DE ASSIS

Annexes : Déclarations de

1. Bulgarie (République Populaire de) et Pologne (République Populaire de)
2. Cuba
3. France
4. Pologne (République Populaire de)
5. République Arabe Unie
6. Yougoslavie (République Socialiste Fédérative de)
7. Sénégal (République du)
8. Ukraine (République Socialiste Soviétique de l')
9. Union des Républiques Socialistes Soviétiques

A N N E X E 1

REPUBLIQUE POPULAIRE DE BULGARIE

REPUBLIQUE POPULAIRE DE POLOGNE

Les délégations de la République Populaire de Bulgarie et de la République Populaire de Pologne n'ont pas pris part au vote sur le projet de **recommandation** soumis par la délégation des Etats-Unis dans le Document N° 270 car elles considèrent que les problèmes y inclus sont une violation de la décision de la Conférence de plénipotentiaires concernant le mandat de la Commission 2. Elles considèrent ce vote comme illégal et non valable.

A N N E X E 2

CUBA

La délégation de Cuba n'a pas pris part au vote sur le Document N° 270 car elle estime que la Commission 2 n'est pas compétente pour considérer cette proposition, étant donné que le mandat qui lui a été conféré consiste à vérifier si les documents présentés par les délégués sont en règle. La délégation de Cuba ne peut accepter comme valables les lettres de créance présentées par la clique du pantin de Formose puisque les seuls représentants du peuple chinois sont ceux de la République Populaire de Chine.

Notre délégation se réserve le droit de revenir sur cette question en séance plénière.

Monsieur le Président de la Commission 2,

Je vous prie de bien vouloir faire figurer dans le compte rendu de la séance de la Commission 2 du 14 octobre le texte de la déclaration que nous avons faite en cette occasion. Celui-ci devra suivre immédiatement la déclaration du délégué du Nicaragua. Notre déclaration avait la teneur suivante:

"Nous ne pensions pas intervenir à nouveau au sujet de cette question mais, en tant que latino-américains **et que cubains, nous nous voyons** dans l'obligation de répondre à M. le délégué du Nicaragua. Que le représentant de la dynastie des Somoza, qui a opprimé l'héroïque peuple nicaraguayen, parle de "monde libre" est un manque de respect à l'égard des délégués présents. Le gouvernement que représente ce délégué se caractérise dans son pays par la famine, le manque de culture, le sous-développement et le crime. La "liberté" qu'invoque M. le délégué de Somoza, c'est la liberté de mourir de faim sans avoir le droit de protester."

A N N E X E 3

EXPLICATION DE VOTE DE LA DELEGATION
FRANCAISE SUR LE DOCUMENT N° 270-F

Monsieur le Président,

Puisqu'aussi bien il a été procédé a un vote par appel nominal, la Délégation française estime de son devoir de donner une explication au vote qu'elle a émis.

Certes, la Délégation française a émis des réserves quant à la compétence de la Commission pour examiner la proposition soumise par la délégation des Etats-Unis. En effet, les considérants de ce projet se rapportent à des précédents politiques dont il ne saurait être tenu compte dans une assemblée de caractère technique telle que la Commission de vérification des pouvoirs.

Cependant, le même projet nous offrait de nous prononcer sur les pouvoirs de la Chine, ce qui est bien du ressort de la Commission. C'est pourquoi, en prononçant un vote négatif devant la proposition américaine, la Délégation française a saisi l'occasion de ne laisser aucun doute sur sa position à cet égard.

La Délégation française estime en effet que le siège de la Chine devrait être occupé par les représentants de la République Populaire de Chine et non par ceux des autorités de Taïpeh.

A N N E X E 4

REPUBLIQUE POPULAIRE DE POLOGNE

A. CONCERNANT LA REPRESENTATION DE LA CHINE

Déjà à diverses reprises et notamment pendant la séance plénière du 15 septembre, la délégation de la Pologne a constaté que les personnes qui usurpent ici le droit de représentants de la Chine ne représentent en réalité personne, sauf la clique compromise de Tchang Kai-Chek.

Nous sommes forcés maintenant de réitérer cette déclaration et, en conséquence, nous demandons que le document de pleins pouvoirs de ces personnes, présenté à notre Conférence, soit rejeté comme non valable. Les seuls représentants de la Chine qui puissent être reconnus par notre Conférence sont les représentants nommés par le gouvernement de la République Populaire de Chine et ils ne sont pas présents. Nous constatons donc que la Chine n'est pas représentée ici.

B. CONCERNANT LA REPRESENTATION DU VIET-NAM

La délégation de la Pologne conteste le document de pleins pouvoirs présenté ici au nom du Viet-Nam. Nous connaissons tous la présente situation dans ce pays. Nous constatons donc que les pleins pouvoirs signés par le membre du gouvernement de Saïgon ne peuvent pas être acceptés.

A N N E X E 5

DECLARATION FAITE LE 14 OCTOBRE 1965 PAR LA REPUBLIQUE ARABE UNIE
AU SUJET DE LA REPRESENTATION DE LA CHINE

La République Arabe Unie considère le Gouvernement de la République Populaire de Chine comme le seul représentant légitime de la Chine.

En ce qui concerne la proposition que les Etats-Unis ont présentée à ce sujet à la Commission 2 le 14 octobre 1965 dans le Document N° 270, la délégation de la République Arabe Unie émet de graves doutes quant à l'opportunité de soumettre une telle proposition à la Commission 2.

A N N E X E 6

YUGOSLAVIE (REPUBLIQUE SOCIALISTE FEDERATIVE DE)

Le délégué de la Yougoslavie dit qu'il a exprimé son avis à la séance précédente en déclarant que la Commission 2 n'était pas compétente pour examiner le Document N° 270, qui traite d'une question devant être examinée en séance plénière. La Commission ayant décidé d'examiner la motion, le délégué de la Yougoslavie a voté contre cette motion, car le Gouvernement yougoslave considère que seul le gouvernement de la République Populaire de Chine représente la Chine.

A N N E X E 7

REPUBLIQUE DU SENEGAL

La République du Sénégal reconnaît les deux Chines. A l'O.N.U., le Sénégal a toujours demandé l'admission de la Chine Populaire sans toutefois demander l'exclusion de la Chine Nationaliste.

A N N E X E 8

INTERVENTION DU DELEGUE
DE LA REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE DE L'UKRAINE
A LA SEANCE DE LA COMMISSION 2, LE 14 OCTOBRE 1965

Monsieur le Président,

La délégation de l'Ukraine a reçu le texte de la proposition des Etats-Unis d'Amérique visant à ce que la Commission de vérification des pouvoirs prenne une décision sur une question qui n'est pas de sa compétence, à savoir qu'elle recommande à la Conférence de plénipotentiaires de ne se prononcer sur aucune proposition tendant à modifier la représentation de la Chine à la présente Conférence et de reconnaître les pouvoirs des envoyés de Tchang- Kai-Chek comme répondant aux conditions requises.

Sans vouloir même parler de la forme inusitée de cette proposition, notre délégation tient à exprimer son opinion au sujet de sa teneur.

La motion se réfère à la recommandation adoptée en 1950 par l'Assemblée générale des Nations Unies et à la résolution adoptée par l'Assemblée à sa 18e session (1963) au sujet de la représentation de la Chine.

A notre avis, ces références ne peuvent convaincre personne.

Depuis l'époque où l'Assemblée générale a adopté la recommandation en question - dont le texte nous fait précisément défaut aujourd'hui - il s'est passé 15 ans et nous savons tous qu'au cours de cette période, il s'est produit de grands changements dans le monde et au sein même de l'Organisation des Nations Unies. La composition de l'O.N.U. aussi bien que celle des autres organisations internationales se sont profondément modifiées du fait de l'admission de nouveaux Etats qui ont conquis leur indépendance.

La situation de Membre de l'U.I.T. en vertu de la Convention internationale des télécommunications diffère de celle qui est faite aux Membres de l'O.N.U. aux termes de la Charte de cette Organisation, il en résulte que la composition de l'U.I.T. ne correspond pas à celle de l'O.N.U. Cela est bien naturel puisque les tâches qui incombent à ces deux organisations sont totalement différentes. D'autre part, on sait que les Membres de l'Organisation des Nations Unies sont des gouvernements alors que ceux de l'U.I.T. sont des pays et des ensembles de territoires. On voit ainsi que la qualité de Membre est définie différemment dans les deux organisations; en conséquence, on ne saurait obligatoirement y traiter de la même manière, ou même par analogie, la question de la représentation de tel ou tel pays.

Quant à la décision prise en 1963 au sujet de la représentation de la Chine, il convient de ne pas oublier que la majorité existant à cette époque à l'Assemblée générale s'est prononcée en tenant compte de considérations purement politiques qui n'étaient fondées ni sur le droit international, ni sur une étude réaliste des faits. Notre Organisation doit, quant à elle, examiner cette question à la lumière des buts qu'elle poursuit en s'efforçant précisément d'étendre la coopération internationale pour l'amélioration et l'emploi rationnel des télécommunications de toutes sortes. S'acquitter de cette tâche tout en ignorant l'administration de télécommunications d'un pays aussi grand que la République Populaire de Chine, ce sont là deux choses incompatibles, il faut bien nous en rendre compte.

Monsieur le Président,

Selon le dispositif de la proposition des Etats-Unis, il conviendrait de ne se prononcer sur aucune proposition tendant à modifier la représentation de la Chine à la présente Conférence. Nous désirons attirer l'attention de l'assemblée sur le fait qu'une telle proposition est absolument sans objet, étant donné qu'aucune proposition officielle n'a été présentée à notre Conférence au sujet de la modification de la représentation de la Chine. Un certain nombre d'Etats Membres de l'U.I.T., faisant usage de leur droit imprescriptible, ont seulement exposé leur point de vue individuel sur cette question, c'est pourquoi la motion des Etats-Unis est dirigée, en fait, contre des propositions qui n'existent pas. Si l'on devait suivre cette logique, on pourrait fort bien prendre encore d'autres résolutions dirigées contre toutes sortes de propositions qui n'existent pas ou qui n'ont jamais été présentées. De quel droit pouvons-nous, à l'avance, avant même que des propositions précises aient été soumises, limiter le droit d'une quelconque délégation de présenter de telles propositions ? Comment cela pourrait-il être conforme au Règlement général que nous sommes tous tenus d'observer ? Comme vous le voyez, le projet de résolution présenté par les Etats-Unis ne résiste pas à la critique.

La partie du projet de résolution comportant une prise de position en faveur de la reconnaissance des envoyés de Tchang-Kaï-Chek n'a - elle non plus - aucun fondement, ni aucune justification.

Selon la procédure établie, les pouvoirs de toutes les délégations des pays Membres de l'U.I.T. seront confirmés en séance plénière, compte tenu du rapport de la Commission 2. La Conférence prendra une décision à ce sujet, aussi est-il absolument inutile d'y revenir et de discuter encore cette motion. On ne trouve dans le Règlement aucune disposition permettant d'examiner deux fois une seule et même question et de prendre deux décisions à son sujet.

En conséquence, la délégation de l'Ukraine s'oppose à la motion des Etats-Unis d'Amérique qui n'est pas de la compétence de la Commission et se trouve en contradiction avec les dispositions fondamentales de la Convention et du Règlement général.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

A N N E X E 9

INTERVENTION DU DELEGUE DE L'U.R.S.S.

A LA SEANCE DE LA COMMISSION 2

A la dernière séance de la Commission, nous avons déclaré être convaincus que celle-ci n'est pas compétente pour examiner le projet de résolution présenté par la délégation des Etats-Unis et ayant un caractère politique puisqu'il y est question des pouvoirs et de la représentation de la Chine.

En fait, le mandat de la Commission consiste à examiner les pouvoirs présentés par les délégations, à s'assurer qu'ils sont conformes aux dispositions du Règlement général et à présenter son rapport en séance plénière.

Bien que ce mandat soit parfaitement clair, la Commission a cependant décidé d'examiner le projet de résolution des Etats-Unis au lieu de rejeter les prétentions non fondées de ce pays.

Cette décision ne peut pas être considérée comme légale étant donné que l'examen des questions de cette nature relève de la compétence de l'assemblée plénière de la Conférence.

Il convient également d'attirer l'attention sur la méthode utilisée pour soumettre ce projet à l'examen de la Commission. Ceux qui ont assisté à la séance se souviennent combien il a fallu de temps pour obtenir simplement le projet de résolution sous forme écrite. La délégation des Etats-Unis n'a pas daigné présenter le document demandé et ce n'est que grâce à la décision impérative du Président que nous avons pu obtenir ce document aujourd'hui.

Arrivons-en maintenant au fond de la question. Au début de la Conférence de plénipotentiaires, la délégation de l'U.R.S.S. ainsi que plusieurs autres délégations ont déclaré que les délégués de Tchang-Kaï-Chek présents à cette Conférence ne représentent pas et ne peuvent pas représenter la Chine à l'U.I.T., pas plus que dans les autres organisations internationales. Les représentants véritables de la Chine ne peuvent être que les personnes désignées par le gouvernement de la République Populaire de Chine.

Nous avons réaffirmé ce point de vue au cours des travaux de la Commission de vérification des pouvoirs.

On se demande aussi pourquoi la délégation des Etats-Unis a jugé bon de présenter, un mois après le début des travaux de la Conférence, un projet de résolution concernant la représentation de la Chine à l'U.I.T., dans lequel elle se réfère à des décisions de l'O.N.U. dont beaucoup de

membres de la Commission ignorent le contenu. Elle propose en outre dans ce document d'approuver les pouvoirs des représentants de Tchang-Kai-Chek, c'est-à-dire de donner à ces derniers le même statut qu'aux délégations de tous les autres pays participant à la Conférence. Ceci peut évidemment s'expliquer par le désir de la délégation des Etats-Unis de compliquer les travaux de la Conférence, d'entraîner les délégations dans des discussions politiques et d'essayer de faire prendre par la Conférence une décision contraire aux intérêts de la République Populaire de Chine.

Nous nous élevons fermement contre l'adoption de cette résolution d'autant plus qu'elle est au fond sans objet puisqu'elle est dirigée contre une proposition inexistante.

En conclusion, nous voudrions attirer l'attention de la délégation des Etats-Unis sur le tort qui peut être porté à la coopération internationale et au déroulement normal des travaux de la Conférence si ce projet est maintenu à l'ordre du jour. En ce qui la concerne, la Délégation soviétique ne prendra pas part au vote sur ce projet de résolution dépourvu de légalité; cette attitude lui est dictée par des raisons d'ordre général et aussi, en particulier, parce que la Commission n'est pas compétente pour examiner des questions de cette nature. Nous nous réservons le droit de revenir sur ce sujet en séance plénière.

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL

DE LA

TREIZIEME SEANCE PLENIERE

Vendredi 15 octobre 1965 à 15 heures

Président : M. G.A. WETTSTEIN (Confédération Suisse)

<u>Sujets traités</u> :	<u>Document N°</u>
1. Procès-verbal de la neuvième séance plénière	162
2. Procès-verbal de la dixième séance plénière	192
3. Procès-verbal de la onzième séance plénière	230
4. Premier rapport de la Commission 2 (Pouvoirs)	266
5. Procédure pour l'élection du Conseil d'administration - Projet de Protocole additionnel	DT/17
6. Projet de télégramme concernant l'élection du Secrétaire général et du Vice-Secrétaire général (ou des Vice- Secrétaires généraux)	DT/27
7. Projet de télégramme concernant l'élection des membres de l'I.F.R.B.	DT/28
8. Texte à inclure dans le Protocole additionnel sur les arrangements transitoires	DT/29
9. Déclaration du délégué de la Bulgarie	
10. Communication du Président de la Commission 2	

*) Note du Secrétariat : Les Corrigendums au Document N° 318, en date du 30 octobre et du 2 novembre 1965, ainsi que le Document N° 461, sont annulés.



Présents :

Afghanistan; Algérie (République Démocratique et Populaire d'); Arabie Saoudite (Royaume de l'); Argentine (République); Australie (Commonwealth de l'); Autriche; Belgique; Biélorussie (République Socialiste Soviétique de); Birmanie (Union de); Bolivie; Brésil; Bulgarie (République Populaire de); Cameroun (République Fédérale du); Canada; Centrafricaine (République); Ceylan; Chili; Chine; Chypre (République de); Cité du Vatican (Etat de la); Colombie (République de); Congo (République Démocratique du); Congo (République du) (Brazzaville); Corée (République de); Costa Rica; Côte d'Ivoire (République de); Cuba; Dahomey (République du); Danemark; Ensemble des Territoires représentés par l'Office français des postes et télécommunications d'Outre-Mer; Espagne; Etats-Unis d'Amérique; Ethiopie; Finlande; France; Gabonaise (République); Ghana; Grèce; Guatemala; Guinée (République de); Haute-Volta (République de); Hongroise (République Populaire); Inde (République de l'); Indonésie (République d'); Iran; Iraq (République d'); Irlande; Islande; Israël (Etat d'); Italie; Jamaïque; Japon; Jordanie (Royaume Hachémite de); Kenya; Koweït (Etat de); Liban; Liechtenstein (Principauté de); Luxembourg; Malaisie; Malawi; Malgache (République); Mali (République du); Malte; Maroc (Royaume du); Mauritanie (République Islamique de); Mexique; Mongolie (République Populaire de); Népal; Nicaragua; Niger (République du); Nigeria (République Fédérale de); Norvège; Nouvelle-Zélande; Ouganda; Pakistan; Paraguay; Pays-Bas (Royaume des); Philippines (République des); Pologne (République Populaire de); Portugal; Provinces espagnoles d'Afrique; Provinces portugaises d'Outre-Mer; République Arabe Syrienne; République Arabe Unie; République Fédérale d'Allemagne; République Socialiste Fédérative de Yougoslavie; République Socialiste Soviétique de l'Ukraine; République Somalie; Rhodésie; Roumanie (République Socialiste de); Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord; Rwandaise (République); Sénégal (République du); Sierra Leone; Soudan (République du); Suède; Suisse (Confédération); Tchad (République du); Tchécoslovaque (République Socialiste); Territoires des Etats-Unis d'Amérique; Territoires d'Outre-Mer dont les relations internationales sont assurées par le Gouvernement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord; Thaïlande; Togolaise (République); Trinité et Tobago; Tunisie; Turquie; Union des Républiques Socialistes Soviétiques; Uruguay (République Orientale de l'); Vénézuéla (République du); Zambie (République de).

Union internationale des télécommunications : Dr Manohar B. SARWATE
Vice-Secrétaire général

Secrétaire de la Conférence : M. Clifford STEAD

Le délégué des Philippines indique que la République Malgache a célébré sa fête nationale la veille. La République Malgache constitue un solide maillon dans la chaîne de l'unité afro-asiatique, car les premières populations de cette république insulaire comprenaient des éléments provenant des archipels qui bordent l'Asie et du continent asiatique lui-même. Le délégué des Philippines propose que l'assemblée adresse à cette occasion ses félicitations à ce pays.

Les délégués se lèvent et applaudissent.

Le délégué de la République Malgache exprime au délégué des Philippines, ainsi qu'à toutes les autres délégations, les sincères remerciements de sa délégation pour l'hommage émouvant qui vient d'être rendu à son pays à l'occasion de sa fête nationale.

1. Procès-verbal de la neuvième séance plénière (Document N° 162)

Ce procès-verbal est approuvé sans observations.

2. Procès-verbal de la dixième séance plénière (Document N° 192)

Ce procès-verbal est approuvé sans observations.

3. Procès-verbal de la onzième séance plénière (Document N° 230)

Ce procès-verbal est approuvé sans observations.

4. Premier rapport de la Commission 2 (Pouvoirs) (Document N° 266)

Le Vice-Secrétaire général annonce que :

- la délégation de la Guinée a une procuration de la délégation du Mali;
- la délégation du Congo (Brazzaville) a une procuration de la délégation de la Mauritanie, valable lorsque celle-ci est absente;
- la délégation du Brésil a une procuration de la délégation du Nicaragua, valable lorsque celle-ci est absente;
- la délégation de l'Espagne a une procuration de la délégation des Provinces espagnoles d'Afrique;
- la délégation du Nigeria a une procuration de la délégation de la Sierra Leone, valable lorsque celle-ci est absente;
- la délégation de l'Italie a une procuration de la délégation de l'Etat de la Cité du Vatican;
- le Royaume du Laos est représenté par la délégation de la France;
- la République du Viet-Nam est représentée par la délégation de la Thaïlande.

Parlant en sa qualité de Président de la Commission 2, le délégué du Brésil déclare qu'au cours de sa première séance, la Commission a décidé de constituer un Groupe de travail chargé de procéder à un examen préliminaire des pouvoirs. Le Groupe a décidé d'accepter les pouvoirs répondant à l'un quelconque des quatre critères déjà adoptés par des conférences antérieures, mais d'appliquer ces critères avec une certaine souplesse. Sur la base de ces quatre critères, le Groupe de travail a accepté les pouvoirs des 115 délégations énumérées aux Annexes 1 et 2 du Rapport.

Etant donné certaines déclarations faites au sein du Groupe de travail, la délégation des Etats-Unis a présenté une motion concernant la représentation de la Chine. La compétence de la Commission pour traiter de cette proposition ayant été mise en doute, le Président - conformément au numéro 611 de la Convention - a mis aux voix la question de la compétence avant que la Commission ne passe à l'examen au fond de la motion des Etats-Unis. La Commission a décidé qu'elle était compétente pour prendre les mesures nécessaires et la proposition a été adoptée à une importante majorité. Certaines délégations n'ont pas pris part au vote et plusieurs d'entre elles ont expliqué la raison de leur attitude. La séance en question n'ayant pas été enregistrée sur bande, le Président a demandé aux délégations intéressées de présenter leurs déclarations par écrit afin qu'elles puissent figurer dans le compte rendu de la séance de la Commission. Le Président a estimé préférable d'adopter cette méthode plutôt que de retarder la rédaction du Rapport sur la base duquel l'assemblée plénière doit décider quelles sont les délégations habilitées à signer les Protocoles additionnels relatifs aux prochaines élections.

Il insiste auprès des délégations qui n'ont pas encore présenté leurs pouvoirs pour qu'elles le fassent sans tarder. Il a été chargé par la Commission d'examiner, avec le Groupe de travail, les pouvoirs qui pourraient encore être reçus et de présenter un rapport directement à l'assemblée plénière.

Le délégué de la Yougoslavie déclare que sa délégation a émis une réserve au sujet de la motion des Etats-Unis. Le Rapport de la Commission 2 ne faisant pas mention de cette réserve, il tient à revenir sur cette question à propos de l'approbation du point 6.

Le délégué de la République Arabe Unie fait observer que l'expression "s'est inscrite en faux contre", que l'on trouve au point 3 du texte français du Rapport, induit le lecteur en erreur; le texte anglais dit à juste titre que la délégation des Etats-Unis d'Amérique n'a "pas été d'accord avec" les observations présentées par les délégations de l'U.R.S.S., de la Bulgarie et de la République Arabe Unie.

Le délégué de la France fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président,

" En lisant le Rapport de la Commission 2 (Document N° 266), la Délégation française constate qu'il n'est pas parlé dans ce document de

l'explication du vote négatif qu'elle a émis en commission, sur la proposition d'origine américaine (Document N° 270).

" Etant donné que la délégation de la France n'a pas participé au Groupe de travail et qu'elle n'a pu faire connaître alors les réserves qu'elle émettait au sujet des pouvoirs de la Chine, il serait pour le moins souhaitable que sa position soit reflétée dans le Rapport de la Commission. C'est pourquoi je demande qu'un corrigendum ou un addendum soit fait à ce document, faisant ressortir que la Délégation française s'est prononcée contre la proposition américaine pour la raison qu'elle considère que le siège de la Chine devrait être occupé par les représentants de la République Populaire de Chine et non par ceux des autorités du Taïpeh."

Prenant la parole en tant que Président de la Commission 2, le délégué du Brésil répète qu'il a jugé préférable de ne pas inclure dans le Rapport les explications de vote, car certaines d'entre elles n'ont pas encore été recues. La déclaration faite par la Délégation française, ainsi que d'autres déclarations, figureront dans le compte rendu de la séance la plus récente de la Commission 2.

Le délégué de Cuba indique que la position de son pays à l'égard des pouvoirs de la délégation de Taïwan est bien connue et qu'elle a été précisée au sein de la Commission. En conséquence, il demande qu'une modification soit apportée au Rapport afin que le nom de sa délégation figure dans les deux alinéas du point 7.

Une fois encore, le délégué du Brésil, parlant en sa qualité de Président de la Commission 2, prie instamment toutes les délégations qui ont fait des déclarations concernant leur vote, de les présenter par écrit afin qu'elles puissent être reproduites in extenso dans le compte rendu de la séance.

Le délégué de la Hongrie fait la déclaration suivante :

"Les délégations de la République Populaire de Bulgarie, de la République Populaire Hongroise, de la République Populaire de Mongolie, de la République Populaire de Pologne et de la République Socialiste Tchécoslovaque renouvellent les déclarations qu'elles ont faites au cours des séances précédentes, à savoir que les seuls représentants légitimes du peuple chinois sont ceux nommés par le Gouvernement de la République Populaire de Chine. C'est pourquoi nos pays ne peuvent pas reconnaître les pleins pouvoirs des représentants de Taïwan qui émanent du soi-disant Gouvernement de la République de Chine, qui n'a aucun droit légitime pour parler ou agir au nom du peuple chinois.

" D'autre part, nos pays ne peuvent non plus reconnaître les pleins pouvoirs donnés par les autorités de Saïgon et de Séoul, étant donné que ces autorités ne représentent pas le peuple du Viet-Nam et de la Corée respectivement."

Le délégué de la Yougoslavie estime que le Document N° 266 ne donne pas une idée complète et exacte des débats qui ont eu lieu à la Commission 2,

car il n'y est pas question des réserves faites par sa délégation au sujet des représentants de la Chine. Il partage le point de vue des délégués de la France et de Cuba et pense également qu'il faudrait publier un corrigendum; il propose qu'une version révisée du Rapport soit distribuée.

Le délégué de Ceylan déclare que la position du Gouvernement de Ceylan est la suivante : ce Gouvernement reconnaît la République Populaire de Chine. Le délégué de Ceylan ajoute qu'il n'était pas présent à la séance de la Commission 2.

Le délégué de l'Iraq fait savoir que sa délégation regrette d'avoir tardé à présenter ses pouvoirs, mais elle ne les a reçus que la veille.

Le délégué de l'Indonésie fait la déclaration suivante :

"Le Gouvernement de la République d'Indonésie reconnaît le Gouvernement central de la République Populaire de Chine. Il n'existe qu'un seul territoire chinois et qu'un seul Etat chinois, qui devrait être représenté à cette Conférence par le Gouvernement de la République Populaire de Chine. C'est pourquoi ma délégation s'abstiendra d'adopter le Rapport que la Commission de vérification des pouvoirs vient de présenter, en ce qui concerne les pouvoirs de la Chine."

Le délégué du Pakistan déclare que sa délégation n'a pas été non plus en mesure d'assister à la séance en question. Le point de vue du Gouvernement pakistanais à cet égard est bien connu; il estime que le représentant légitime de la Chine est la République Populaire de Chine et non pas la République de Chine.

Le délégué de la Roumanie attire l'attention sur la déclaration faite par sa délégation à la deuxième séance plénière. Le Gouvernement roumain estime que la Chine ne peut être représentée que par des délégués nommés par le Gouvernement central de la République Populaire de Chine: les représentants du régime de Tchang-Kaï-Chek n'ont par conséquent pas le droit de participer aux travaux de l'U.I.T.

Le délégué de l'U.R.S.S. fait savoir que sa délégation s'associe à la déclaration faite par la Délégation hongroise au sujet de la représentation de la Chine, de la Corée du Sud et du Viet-Nam du Sud. La Délégation soviétique peut néanmoins approuver le Rapport de la Commission 2, à condition que les observations formulées par un certain nombre de délégations, y compris la Délégation soviétique, au sujet de cette représentation soient consignées dans le procès-verbal de la séance plénière en cours. Si l'on procède ainsi, il sera inutile d'envisager l'adoption d'une résolution quelconque, y compris la proposition qui figure au paragraphe 6 du Rapport, au sujet de la représentation de la Chine. Cette procédure permettrait d'éviter de longs débats.

Le délégué de la Chine fait la déclaration suivante :

"Comme elle l'a fait remarquer à la séance plénière tenue le 16 septembre 1965, la Délégation chinoise a volontairement ignoré les propos désobligeants et peu courtois tenus au cours de différentes séances par les délégués communistes pour contester le caractère légal et légitime de sa représentation à la Conférence de l'U.I.T. En agissant ainsi, elle entendait n'accorder aucune valeur et ne pas répondre aux propos tenus par les délégués communistes; la Délégation chinoise entend d'ailleurs observer la même attitude à la présente séance. Elle déplore toutefois un fait sur lequel elle estime devoir attirer l'attention, à savoir qu'au cours des différentes séances tenues le 17 septembre, les 13 et 14 octobre et cet après-midi même, une voix étrangère s'est mêlée au chœur communiste semant le trouble et la discorde. Cette voix vient pourtant du représentant d'une nation qui a bien gagné sa place dans l'Histoire en contribuant à promouvoir la liberté, l'égalité et la fraternité et qui a eu de grands hommes à l'idéal élevé, tels La Fayette défendant la cause du peuple américain sur le nouveau continent pour faire triompher le bien, et Jeanne d'Arc, patriote qui a choisi de sacrifier sa vie pour la liberté.

" Ma délégation ne parvient pas à comprendre comment le délégué de la France et le pays qu'il représente peuvent envisager de servir utilement l'humanité et la paix internationale - sans parler du développement harmonieux de l'U.I.T. - en reniant leurs idées pour soutenir un régime qui prône tout ce qui est l'antithèse de la liberté, de l'égalité et de la fraternité, et en allant à l'encontre des vues généreuses de Jeanne d'Arc et de La Fayette.

" Il y a vingt ans que la Conférence de San Francisco a rédigé la Charte des Nations Unies, dans laquelle la République de Chine a été désignée comme l'un des cinq membres permanents du Conseil de sécurité. A l'origine, seuls les "Quatre Grands" devaient en être membres mais, pour répondre à la demande de la France, la Délégation chinoise dont j'avais le privilège de faire partie, a parrainé ce pays pour qu'il devienne le cinquième membre permanent du Conseil de sécurité. Il semble donc ironique que ce soit maintenant cette même nation, que la République de Chine a aidée à devenir l'un des "Cinq Grands", qui envisage de priver son ancienne bienfaitrice de sa place légitime à l'U.I.T.

" Il se peut bien que jouer avec le feu, c'est-à-dire avec le régime communiste de Pékin, fasse partie intégrante du Grand Dessein de la Vème République de France, mais cette politique nationale n'est assurément pas dans la tradition des idées généreuses suivies par Jeanne d'Arc ou le Marquis de La Fayette. Un écrivain américain, Jean Austin, a écrit ce qui suit " le moment viendra où la lumière se fera - où l'homme s'éveillera de ses rêves exaltants et découvrira que ses rêves sont toujours là, et que seul le sommeil l'a quitté". Que toutes les nations et tous les hommes tiennent compte de cela car ils pourraient autrement faire des choses qu'ils regretteraient.

" Je demande que ma déclaration soit consignée in extenso dans le procès-verbal de la séance plénière d'aujourd'hui afin que, pour la postérité, les documents de la Conférence soient précis et complets."

Le Président prie les délégués de ne pas développer à nouveau les arguments qu'ils ont déjà présentés de façon détaillée à la première séance plénière. Il serait sage de suivre la proposition du délégué de l'U.R.S.S. et de faire figurer les réserves dans le compte rendu de la séance de la Commission et dans le procès-verbal de la présente séance plénière.

Le délégué des Philippines fait la déclaration suivante :

"La délégation des Philippines est sincèrement émue de constater les divergences évidentes qui existent entre l'attitude de ceux qui voudraient exclure la Chine nationaliste de Taïpeh de sa participation aux Nations Unies et à leurs institutions spécialisées, pour la remplacer par la République Populaire de Chine de Pékin, et l'attitude de ceux qui voudraient tenir le régime de Pékin en dehors de toute participation aux organisations internationales. Notre sentiment est qu'au lieu d'accentuer ces divergences - au lieu d'aggraver et d'exacerber les antagonismes existants - les nations devraient s'efforcer de rapprocher les antagonistes, de jeter un pont sur la brèche et, de cette manière, amener à la réconciliation les deux camps opposés. Et ce qui, selon notre espoir, devrait arriver dans le cas de la Chine, devrait également se produire dans le cas d'autres pays divisés - le Viet-Nam, la Corée et l'Allemagne.

" Il est aujourd'hui évident pour le monde entier que la paix est indivisible. Il n'y aura jamais de paix mondiale durable si l'on ne fait pas participer à l'effort commun les régions qui actuellement sont exclues de la coopération internationale - qu'elle soit politique, économique ou culturelle. Pour dire les choses comme elles sont, il ne peut pas y avoir de désarmement à moins que la Chine communiste, qui est peut-être aujourd'hui la puissance la plus agressive militairement dans le monde, ne soit partie à un traité de désarmement, et il ne peut y avoir de paix mondiale si la Chine ne se joint pas à d'autres pays pour renoncer à la bombe atomique et maintenir la paix. Et le moyen d'obtenir que la Chine s'aligne sur les nations de bonne volonté réside dans la réconciliation et la réunion du territoire et du peuple chinois divisés; c'est là également la clé du règlement et de la liquidation des situations anormales dans les autres régions troublées du monde - à savoir, le Viet-Nam, la Corée et l'Allemagne.

" Ceux qui appuient vigoureusement la Chine communiste sont dans l'erreur, pensons-nous, lorsqu'ils fondent leurs efforts sur des arguments qui sont plus illusoire que logiques. Ils parlent de leur désir de voir se réaliser l'universalité dans les organisations internationales; ils parlent des centaines de millions de Chinois qui ne sont pas représentés dans ces organisations. D'autre part, ceux qui voudraient maintenir la Chine continentale en dehors de toute participation à la coopération internationale vers les objectifs de justice sociale et de paix paraissent ne s'intéresser qu'à une seule chose : tenir la Chine à l'écart de l'association des autres nations. La délégation des Philippines croit que les deux parties devraient revoir leurs positions respectives, même si cette révision déchirante doit leur faire perdre la face.

" Faire entrer la Chine communiste aux Nations Unies, à l'U.I.T. et dans les autres institutions membres de la famille des Nations Unies au nom de l'universalité n'est guère logique. Cela signifierait, en effet, l'expulsion de la Chine nationaliste pour céder à la Chine communiste, ce qui serait contraire à l'universalité désirée. S'il est vrai que la Chine communiste a une population dépassant de loin celle de Taïwan, on n'a jamais considéré comme une justice réelle de sacrifier un groupe humain en faveur d'un autre. La seule justice réelle serait la réconciliation des deux factions de manière que, comme auparavant, elles puissent de nouveau travailler ensemble comme une nation et un peuple.

" D'autre part, à refuser tout simplement de reconnaître le fait de la Chine communiste comme un gouvernement existant et dirigeant un sixième de l'humanité environ, on manque de réalisme. Heureusement, même aux Etats-Unis d'Amérique, des voix puissantes s'élèvent maintenant pour signaler qu'au moins un secteur de l'opinion publique américaine se dégage de l'"irréalisme". Il y a quelques jours seulement, au sénat des Etats-Unis, le sénateur Robert F. Kennedy de New-York, appuyé par le chef de la majorité au sénat, le sénateur Mike Mansfield, et se faisant l'écho de la pensée du sénateur Fulbright, Président de la Commission des Affaires étrangères du sénat, a demandé instamment que la Chine communiste soit invitée à participer à la Conférence de Genève sur le désarmement. Nous considérons que cette suggestion est fondée, car la Chine communiste possède maintenant la bombe atomique, et, tant en communiquant à d'autres pays le secret de la fabrication de la bombe qu'en l'utilisant comme arme dans ses desseins agressifs, elle pourrait, dans l'éventualité où cette bombe deviendrait opérationnelle, réduire à une tragique plaisanterie tout progrès accompli vers les objectifs du désarmement et de la non-prolifération des armes nucléaires que d'autres nations pourraient accepter de réaliser, et notamment, le progrès déjà obtenu à grand-peine, qui est l'interdiction partielle des essais nucléaires.

" Mais, de peur d'être nous-mêmes accusés d'un manque de réalisme tout en prêchant le réalisme aux autres, la délégation des Philippines se hâte d'ajouter qu'elle se rend compte parfaitement que la Chine, dans son attitude et sa position actuelles de belligérance agressive, n'est pas encore prête à acquérir la qualité de Membre des Nations Unies ou de l'U.I.T. ni d'aucune autre organisation de la famille des Nations Unies. Lorsqu'un homme reçoit un appui ou une invitation pour devenir membre d'un groupe ou d'une société, de car et re social, culturel ou politique, il est censé être capable d'agir ouvertement et consciencieusement en faveur des objectifs de l'organisation. Cela étant, il arrive fréquemment que de futurs membres ou des personnes demandant leur admission en cette qualité, n'apportent aucune preuve de leur capacité de remplir cette condition, voient leur demande rejetée. Il faut pour commencer que la Chine communiste d'aujourd'hui change radicalement sa manière d'agir sur le plan international, afin d'être digne de s'associer aux autres nations dans les salles des Nations Unies et des autres organisations internationales.

" Mais en fait, la Chine communiste ne semble pas avoir manifesté le désir d'adhérer aux Nations Unies, à l'U.I.T. et aux autres organisations de la famille des Nations Unies. Elle a fait montre ouvertement au contraire,

de mépris et d'hostilité à l'égard de ces organisations. Par exemple, le 28 septembre dernier, son Ministre des Affaires étrangères, le Maréchal Chen Yi, a posé certaines conditions fort lourdes à l'entrée de son pays aux Nations Unies. Ces conditions étaient : premièrement que la résolution des Nations Unies désignant la Chine communiste comme l'agresseur en Corée soit déclarée erronée par les Nations Unies elles-mêmes, et révoquée; deuxièmement, que la Charte des Nations Unies soit entièrement révisée avec la participation de la Chine. C'est en vain, semble-t-il, que l'on chercherait dans l'histoire l'exemple d'un homme ou d'une nation qui ait jamais exigé davantage, se soit montré plus hautain et plus arrogant !

" Le Maréchal Chen ne s'est pourtant pas contenté d'attaquer les Nations Unies et leur Secrétaire général. Il a aussi révélé le désir de son Gouvernement de voir un plus grand nombre de pays d'Asie et d'Afrique dotés de la bombe. Il se peut fort bien que ce désir signifie que la Chine est prête à aider activement à la prolifération des armes nucléaires et à déclencher de cette manière une guerre nucléaire mondiale. Peut-être le Maréchal table-t-il sur les calculs de son Gouvernement selon lesquels, dans une guerre de cette sorte, le plus grand nombre des survivants serait composé de Chinois; si ces calculs se révélaient corrects, les Chinois de l'après-guerre nucléaire auraient une garantie de supériorité et de domination du monde. Pour comble, le Maréchal délirant a provoqué les Américains, les Britanniques, les Indiens et même, semble-t-il, les Russes, à venir envahir la Chine et "se faire anéantir".

" Nous, les membres de la délégation des Philippines, considérons qu'il est parfaitement évident que la Chine communiste, dans son état d'esprit actuel, est bien loin d'être prête pour son admission aux Nations Unies, à l'U.I.T. ou toute autre organisation internationale ayant des objectifs pacifiques. De plus, nous soutenons que le premier devoir de ceux qui appuient la Chine communiste est de devenir d'abord ses guides. Ils ont à la fois le devoir et la responsabilité de rendre leur protégée capable et digne de s'associer aux nations pacifiques, car, en vérité, le but fondamental de toutes ces organisations est d'établir la paix et la sécurité pour tous les peuples et toutes les nations du monde. Si, aujourd'hui, la Chine était admise au sein de ces organisations, elle s'y révélerait plus destructive que le proverbial éléphant dans un magasin de porcelaine : elle serait comme un tigre sauvage et indompté, lâché dans l'humanité éprise de paix et y semant le désastre.

" J'aimerais, Monsieur le Président, conclure cet exposé en demandant humblement mais instamment qu'à la présente Conférence de l'U.I.T., qui marque le Centenaire de cette grande organisation, de même que dans toutes les autres conférences internationales, il se manifeste entre les participants un réel désir de se bien comprendre les uns les autres, plutôt que de se mal comprendre; que l'on voie apparaître un effort sincère pour étendre les terrains d'entente plutôt que d'élargir les zones de discorde; que se manifeste la volonté de jeter des ponts sur les gouffres de la méfiance et de l'hostilité entre les peuples et les nations qui sont divisés dans le monde, plutôt que d'élargir ces gouffres et les rendre ainsi plus difficiles

à franchir. Bref, Monsieur le Président, que la bonne volonté règne dans notre Conférence comme dans les autres, car à la base de tous nos efforts, que ce soit aux Nations Unies ou dans l'une quelconque des organisations qui constituent la famille des Nations Unies, se trouve notre désir de réaliser l'objectif suprême qui consiste à établir la paix tant désirée, mais toujours fugitive, entre les hommes, et la sécurité dans le monde entier."

Le délégué de l'U.R.S.S. n'est pas certain que sa proposition ait été formulée par le Président avec toute la précision voulue. Il a proposé que l'assemblée approuve le Rapport de la Commission 2, sous réserve que toutes les déclarations pertinentes soient insérées dans le procès-verbal de la séance en cours. Toutefois, la proposition contenue dans le paragraphe 6 du Rapport ne devrait pas être adoptée; il est évident que cette proposition n'ajoute rien au Rapport, vu la liste des pays contenue dans l'Annexe 1, et une discussion sur la proposition prendrait beaucoup trop de temps à la Conférence.

Le délégué de l'Irlande appuie la proposition de l'U.R.S.S.

Le délégué des Etats-Unis se prononce contre une modification du Document N° 266. La proposition des Etats-Unis a été adoptée à une très forte majorité, en Commission, et elle fait partie intégrante du Rapport.

Les délégués de la Chine et du Paraguay se rallient à l'opinion exprimée par le délégué des Etats-Unis.

Le délégué de l'U.R.S.S. répète que sa proposition implique seulement que la Conférence n'a pas à prendre de décision sur le paragraphe 6 du Rapport, puisque la liste des pays dont les pouvoirs ont été approuvés par la Commission 2 figure à l'Annexe 1.

Sur proposition de la Délégation canadienne, la séance est alors suspendue pour permettre aux deux délégations de se consulter.

A la reprise de la séance, le délégué des Etats-Unis déclare que, puisque l'Annexe 1 au Document N° 266 fait partie intégrante dudit rapport et que - comme la délégation de l'U.R.S.S. l'a fait remarquer - la liste des délégations dont les pouvoirs ont été approuvés par la Commission figure dans cette Annexe, il est prêt à accepter la proposition tendant à ce que ce Rapport soit approuvé par la Conférence, en séance plénière sans qu'une décision particulière soit prise sur la proposition y figurant au paragraphe 6.

Le Rapport de la Commission 2, contenu dans le Document N° 266, est approuvé à l'exception du paragraphe 6 de ce document.

Le délégué de la Turquie réserve la position de sa délégation en ce qui concerne la représentation de Chypre à la Conférence. Les délégués cypriotes ne représentent que l'Administration grecque de l'île. Par conséquent, le fait que le délégué de la Turquie a approuvé le Rapport de la Commission 2 ne signifie pas que la Délégation turque considère que la délégation de Chypre à la Conférence représente l'ensemble de l'île.

Le délégué de Chypre exprime sa surprise à l'énoncé de cette réserve et rappelle que, aux termes de diverses résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies, notamment de celle du 4 mars 1964, le gouvernement de Chypre a été reconnu comme le représentant de l'ensemble du peuple de Chypre. La réserve formulée par la Délégation turque est d'autant plus surprenante que la Turquie et Chypre entretiennent des relations diplomatiques au niveau des ambassadeurs.

5. Procédure pour l'élection du Conseil d'administration - Projet de Protocole additionnel (Document N° DT/17)

Le délégué du Canada, Président du Groupe de travail qui a élaboré le texte présenté à la séance, explique que le Groupe a été constitué à la douzième séance plénière; il a été chargé de rédiger un projet de protocole devant servir de base juridique à l'élection des 29 Membres du Conseil d'administration. Le projet de texte annexé au Document N° DT/17 tient compte des propositions faites à cette séance.

Le projet de Protocole additionnel relatif aux arrangements transitoires, annexé au Document N° DT/17, est approuvé.

Après avoir remercié le Président du Groupe de travail, le Président propose que les scrutateurs pour l'élection du Conseil d'administration qui aura lieu le 21 octobre 1965, au cours de la quatorzième séance plénière, soient des représentants de chacune des cinq Régions et appartiennent à des pays non candidats à l'élection, à savoir :

Costa Rica

Danemark

Bulgarie

Côte d'Ivoire

Ceylan

Il en est ainsi décidé.

Le Président demande que les scrutateurs désignés prennent contact avec le Secrétaire de la Conférence au sujet de la procédure à appliquer pour compter les voix.

Le Secrétaire de la Conférence déclare qu'il sera heureux de s'entretenir le lendemain avec les cinq scrutateurs qui viennent d'être désignés. Le délai de soumission des candidatures expirant à minuit, il sera distribué le lendemain matin un document donnant la liste complète des candidats, classés par Région.

6. Projet de télégramme concernant l'élection du Secrétaire général et Vice-Secrétaire général (ou des Vice-Secrétaires généraux) (Document N° DT/27)

A la demande du Président, le Vice-Secrétaire général présente le Document N° DT/27, établi à la demande de la Conférence; il est rédigé conformément aux décisions prises jusqu'ici et selon les principes adoptés à la dernière Conférence de plénipotentiaires, Genève, 1959.

Le projet de télégramme prévoit l'éventualité de l'élection de deux vice-secrétaires généraux, conformément aux propositions soumises à la Conférence. On a fixé la date limite au 24 octobre, car il est prévu de procéder aux élections du secrétaire général et du vice-secrétaire général le 28 octobre.

Le délégué de l'Argentine demande si les élections du secrétaire général et du vice-secrétaire général (ou des vice-secrétaires généraux) auront lieu simultanément ou séparément.

Le Vice-Secrétaire général indique qu'à la Conférence de plénipotentiaires de 1959, l'élection du secrétaire général a été immédiatement suivie de celle du vice-secrétaire général.

Le délégué du Maroc fait remarquer que la date limite indiquée dans le projet de télégramme, pour la réception des candidatures, est celle du 24 octobre et que le télégramme n'est envoyé qu'aux pays non représentés à la Conférence; il demande s'il ne conviendrait pas de prendre une décision en ce qui concerne la date limite pour la réception des candidatures pouvant être présentées par les pays participant à la Conférence.

Le Vice-Secrétaire général répond qu'en 1959 un télégramme analogue a été envoyé à toutes les administrations Membres de l'Union et que le délai était valable pour tous les pays. Il convient de rappeler que la question des candidatures aux postes de secrétaire général et de vice-secrétaire général a été discutée par le Conseil d'administration au cours de sa session de 1964 et une lettre-circulaire a été envoyée à ce sujet à toutes les administrations le 13 mai 1964. Elles ont donc eu tout le loisir d'étudier cette question pendant plus d'une année; c'est pourquoi on a considéré qu'il suffisait maintenant d'informer seulement les pays qui ne participent pas aux travaux de la Conférence. De l'avis du Secrétariat général, la date limite pour la réception des candidatures devrait être la même pour tous les pays, qu'ils participent ou non à la Conférence. L'intervalle de quelques jours prévu entre le 24 et le 28 octobre est nécessaire pour mettre sous la forme appropriée les candidatures et les curricula vitae, avant que les élections n'aient lieu.

Le délégué du Maroc rappelle qu'aux élections au scrutin secret les candidats de dernière minute recueillent souvent tous les suffrages; il faut tenir compte de cette éventualité. Il faut, d'autre part, laisser aux candidats qui n'auront pas été élus au poste de secrétaire général la

possibilité de poser leur candidature au poste de vice-secrétaire général. Selon le délégué du Maroc, il ne convient donc pas de fixer de date limite pour les pays qui participent à la Conférence.

Le délégué de l'U.R.S.S. ne voit aucun inconvénient à fixer au 24 octobre le dernier délai pour la présentation des candidatures au poste de secrétaire général. En revanche, pour tenir compte de l'éventualité évoquée par le délégué du Maroc, il conviendrait de fixer la date limite pour la présentation des candidature au(x) poste(s) de vice-secrétaire général à quatre ou cinq jours plus tard.

Le délégué du Brésil fait observer que même si l'on conservait le 24 octobre comme date limite pour les deux postes, rien n'empêche les candidats au poste de secrétaire général de poser en même temps leur candidature au poste de vice-secrétaire général.

Le délégué de la Suède demande s'il ne faudrait pas, avant les élections, fixer la date d'entrée en fonctions du secrétaire général et du ou des vice-secrétaires généraux, car cela peut avoir de l'importance pour la présentation des candidatures. Lorsque des vacances de postes sont annoncées, la date d'entrée en fonctions est généralement aussi indiquée.

Les délégués du Royaume-Uni, du Maroc et de la Suisse se rallient à l'opinion du délégué de l'U.R.S.S.

Se fondant sur les observations formulées par le délégué de l'U.R.S.S., le Président propose que la date limite soit fixée au 24 octobre à 24 heures TMG pour les candidatures au poste de secrétaire général, l'élection ayant lieu le 28 octobre, et au 31 octobre à 24 heures TMG pour les candidatures au(x) poste(s) de vice-secrétaire général, l'élection ayant lieu le 2 novembre 1965.

Il en est ainsi décidé.

Revenant sur la question soulevée par le délégué de la Suède, le Président dit que la date d'entrée en fonctions pourra être fixée au moment de l'élection, compte tenu des possibilités du candidat élu.

En réponse à une demande du délégué du Mexique, le Vice-Secrétaire général dit que le texte espagnol du télégramme sera soumis à son approbation avant d'être expédié.

Pour éviter tout malentendu, le Secrétaire de la Conférence donne lecture du télégramme tel qu'il est rédigé actuellement:

"Conférence plénipotentiaires actuellement réunie Montreux élira prochainement secrétaire général et vice-secrétaire général (ou peut-être deux vice-secrétaires généraux) de l'Union. Membres Union désireux présenter candidats sont priés adresser candidatures, accompagnées curriculum vitae, en indiquant s'il s'agit candidat emploi secrétaire général et/ou vice-secrétaire général. Candidatures secrétaire général doivent être présentées pour 24 octobre à 24 heures TMG au plus tard, vice-secrétaire général pour 31 octobre à 24 heures TMG au plus tard."

Le texte du télégramme, ainsi modifié, est approuvé (voir le Document N° 296).

7. Projet de télégramme concernant l'élection des membres de l'I.F.R.B.
(Document N° DT/28)

A la demande du Président, le Vice-Secrétaire général présente le document. Le projet de télégramme a été établi sur la base des discussions qui ont eu lieu à la Commission 4 et des décisions prises par cette commission. Celle-ci a demandé que le télégramme soit expédié d'urgence, afin que les candidatures puissent être présentées sans retard et que l'élection puisse intervenir le 4 novembre. Compte tenu de l'importance de cette élection, le télégramme a été rédigé en des termes aussi simples que possible. Il est proposé que le télégramme soit adressé uniquement aux pays Membres qui ne sont pas représentés à la Conférence de plénipotentiaires.

Le délégué de Ceylan, appuyé par le délégué de la Pologne, indique qu'un certain nombre d'administrations ne savent pas encore que le nombre des membres de l'I.F.R.B. a été réduit à cinq, ni que l'élection doit avoir lieu à la Conférence de plénipotentiaires. Il propose par conséquent que toutes les administrations en soient avisées par télégramme.

Le Vice-Secrétaire général répond qu'il n'y a aucune difficulté à envoyer un tel télégramme à toutes les administrations, comme cela a été fait pour l'élection de l'I.F.R.B. lors de la Conférence des radiocommunications de 1959. Mais il faudrait alors envoyer un télégramme beaucoup plus long car, au lieu de se référer au télégramme du 6 octobre qui a été adressé uniquement aux pays Membres non représentés à la Conférence, il faudrait donner des renseignements complets sur la composition des diverses régions.

Le délégué de l'Arabie Saoudite, considérant que chaque pays sait maintenant à quelle Région il appartient, estime qu'il est inutile de donner des renseignements détaillés dans le télégramme.

Le délégué du Cameroun ajoute que toutes les délégations ont dû informer leur administration des décisions prises au sujet des Régions; il suffit donc maintenant d'aviser toutes les administrations par télégramme de la réduction du nombre des membres de l'I.F.R.B. De ce fait, le texte du télégramme contenu dans le Document N° DT/28 suffit amplement, et il conviendrait d'envoyer ce télégramme à toutes les administrations qui ne participent pas à la Conférence.

Le délégué des Philippines estime que le télégramme devrait être adressé à toutes les administrations Membres de l'Union, car il appartient aux gouvernements, et non aux délégations présentes à la Conférence, de présenter les candidatures.

Le délégué de la Birmanie s'associe aux déclarations faites par le délégué de l'Arabie Saoudite. Il souligne que le télégramme a principalement pour objet de demander aux administrations de désigner, si elles le désirent, des candidats pour l'élection des membres de l'I.F.R.B. Par conséquent, il ne semble pas que la longue liste de pays donnant la composition des diverses régions soit vraiment nécessaire.

Sur proposition du délégué du Portugal, il est décidé de charger le Secrétariat de rédiger, sur la base des discussions qui viennent d'avoir lieu, un télégramme-circulaire qui sera envoyé à tous les Membres de l'Union (voir le Document N° 295).

8. Texte à inclure dans le Protocole additionnel sur les arrangements transitoires (Document N° DT/29)

A la demande du Président, le Vice-Secrétaire général présente le document. Il explique que des arrangements transitoires doivent être prévus pour le cas où la Conférence prendrait des décisions ne concordant pas avec les dispositions de la Convention de 1959. Le projet de Protocole additionnel contenu dans le Document N° DT/29 a été établi en se fondant sur la pratique suivie pour l'approbation du projet de Protocole additionnel annexé au Document N° DT/17.

Attirant l'attention sur les arrangements transitoires prévus dans la Convention de 1959, et figurant à la page 130 de ce texte, le délégué de la Suède revient sur la question de la date à laquelle les fonctionnaires élus prendront leurs fonctions. Le Protocole additionnel du Document N° DT/29 ne devrait-il pas préciser également la date d'entrée en fonctions des cinq membres de l'I.F.R.B., au même titre que pour le secrétaire général et le ou les vice-secrétaires généraux ?

Le Vice-Secrétaire général explique que la date d'entrée en fonctions des fonctionnaires élus dont il s'agit ne devrait être mentionnée dans le Protocole additionnel relatif aux arrangements transitoires que si cette date différerait de la date d'entrée en vigueur de la Convention de Montreux. Il incombe à la Conférence de fixer la date à laquelle les nouveaux membres élus de l'I.F.R.B. prendront leurs fonctions; la veille, au cours des débats de la Commission 4, on a mentionné la date du 1er janvier 1967. En ce qui concerne la date d'entrée en fonctions du nouveau secrétaire général et du ou des nouveaux vice-secrétaires généraux, la Convention de 1959 stipule au numéro 119 (Article 10), que ceux-ci "prennent leur service à la date fixée au moment de leur élection".

Le délégué de la Suède se déclare satisfait de cette réponse, mais il préférerait qu'il y eût deux Protocoles additionnels distincts, indiquant clairement les dates d'entrée en service des fonctionnaires élus dont il s'agit. La question pourrait être examinée à la 14ème séance plénière.

Le délégué du Royaume-Uni s'associe à ces remarques. Toutefois, pour éviter la nécessité d'avoir trois cérémonies de signature qui prendront beaucoup de temps, il pense qu'il serait préférable d'avoir un seul Protocole additionnel contenant tous ces renseignements.

Le Vice-Secrétaire général se déclare prêt à établir tous textes que la Conférence désirerait. Il fait observer que les dispositions du numéro 119 de la Convention de 1959 s'expliquent par le fait que les Conférences de plénipotentiaires précédentes n'ont pas eu à élire de secrétaire

général adjoint, attendu que le titulaire de ce poste était élu par le Conseil d'administration. Puisque le numéro 119 de la Convention stipule que la date d'entrée en service de ces fonctionnaires est fixée au moment de leur élection, il semble superflu actuellement de prendre une décision sur les dates d'entrée en fonctions du secrétaire général et du ou des vice-secretsaires généraux.

Les délégués de la Suède, de la Suisse et de la Pologne appuient la proposition du Royaume-Uni tendant à ce qu'il y ait un seul Protocole additionnel.

Il en est ainsi décidé.

Le délégué de la France déclare que le texte annexé au Document N° DT/29 devrait être complété par l'indication de la date d'entrée en fonctions des cinq membres de l'I.F.R.B., faute de quoi on pourrait penser que ceux-ci prendraient leur service immédiatement après leur élection.

Le Président rappelle ce que le Vice-Secrétaire a expliqué, à savoir qu'il est prévu que les membres de l'I.F.R.B. entreront en fonctions le 1er janvier 1967.

Le délégué du Chili propose une modification d'ordre rédactionnel.

Le Projet de Protocole additionnel relatif aux arrangements transitoires, annexé au Document N° DT/29 est approuvé, moyennant cette modification (voir le Document N° 290).

9. Déclaration du délégué de la Bulgarie

Le délégué de la Bulgarie fait la déclaration suivante :

"Il y a quelques jours, la délégation de la République Fédérale d'Allemagne a fait distribuer aux délégations de la présente Conférence des albums de timbres-poste ayant un caractère purement revanchard.

" Il s'agit donc, par l'utilisation de la noble tradition d'échange de timbres-poste reflétant la culture, la vie et l'histoire de chaque peuple, d'un acte de démonstration n'ayant aucun rapport avec la collaboration internationale, le renforcement de la paix et la compréhension mutuelle des peuples.

" La délégation de la Bulgarie, intervenant aussi au nom des délégations de la Biélorussie, de la Hongrie, de la Mongolie, de la Pologne, de la Tchécoslovaquie, de l'Ukraine et de l'U.R.S.S., proteste contre ces actions de l'administration de la République Fédérale d'Allemagne."

Le délégué de la République Fédérale d'Allemagne fait la déclaration suivante :

"J'ai suivi avec la plus grande attention la déclaration qui vient d'être faite et je dois dire que je suis très étonné d'entendre qu'un des timbres inclus dans notre carnet de timbres est jugé de caractère offensant. Je tiens à rejeter tout de suite et énergiquement une telle qualification et assertion; car, en effet, il est conforme à la pratique internationale et aux recommandations du Congrès postal universel d'Ottawa de commémorer, par l'émission de timbres-poste, des événements qui ont profondément influencé et transformé l'histoire d'un peuple. De tels timbres-poste ont pour but de documenter ou de symboliser des événements ou époques de son histoire, de la civilisation ou de l'économie. En effet, il convient de rappeler que l'Assemblée générale des Nations Unies avait adopté le 5 décembre 1958 la Résolution N° 1285 proclamant l'institution de l'année mondiale du réfugié commençant en juin 1959. Aux termes de cette Résolution, l'année mondiale du réfugié visait également un but purement humanitaire. Par ailleurs, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés avait, en raison de cette Résolution, suggéré l'émission de timbres-poste spéciaux afin d'appeler de façon pertinente l'attention générale sur le problème des réfugiés.

" C'est ainsi que le timbre-poste émis par l'Administration allemande vise le but purement humanitaire d'appeler l'attention du public sur les problèmes des expulsés et de l'amener à comprendre leurs préoccupations. Il ne faut donc pas voir dans l'émission de ces timbres-poste la moindre attitude hostile à l'égard de tout autre pays. La protestation se base donc sur des suppositions erronées et doit, partant, être rejetée."

10. Communication du Président de la Commission 2

Le délégué du Brésil, Président de la Commission 2, avise toutes les délégations qui n'ont pas encore présenté leurs pouvoirs que le groupe de travail de la Commission 2 se réunira dans l'après-midi du mercredi 21 octobre, afin de faire en sorte que tous les pouvoirs reçus jusqu'à cette date puissent être examinés avant la 14ème séance plénière.

La séance est levée à 18 h.30.

Le Secrétaire de
la Conférence :

Clifford STEAD

Le Vice-Secrétaire général :

Manohar B. SARWATE

Le Président :

G.A. WETTSTEIN



Documents de la Conférence de plénipotentiaires (Montreux, 1965)

Document No. 318(Corr.1+2)-F

Pas disponible

Not available

No disponible

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 318-F
25 octobre 1965
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL

DE LA

TREIZIEME SEANCE PLENIERE

Vendredi 15 octobre 1965 à 15 heures

Président : M. G.A. WETTSTEIN (Confédération Suisse)

<u>Sujets traités :</u>	<u>Document N°</u>
1. Procès-verbal de la neuvième séance plénière	162
2. Procès-verbal de la dixième séance plénière	192
3. Procès-verbal de la onzième séance plénière	230
4. Premier rapport de la Commission 2 (Pouvoirs)	266
5. Procédure pour l'élection du Conseil d'administration - Projet de Protocole additionnel	DT/17
6. Projet de télégramme concernant l'élection du Secrétaire général et du Vice-Secrétaire général (ou des Vice- Secrétaires généraux)	DT/27
7. Projet de télégramme concernant l'élection des membres de l'I.F.R.B.	DT/28
8. Texte à inclure dans le Protocole additionnel sur les arrangements transitoires	DT/29
9. Déclaration du délégué de la Bulgarie	
10. Communication du Président de la Commission 2	

Présents :

Afghanistan; Algérie (République Démocratique et Populaire d'); Arabie Saoudite (Royaume de l'); Argentine (République); Australie (Commonwealth de l'); Autriche; Belgique; Biélorussie (République Socialiste Soviétique de); Birmanie (Union de); Bolivie; Brésil; Bulgarie (République Populaire de); Cameroun (République Fédérale du); Canada; Centrafricaine (République); Ceylan; Chili; Chine; Chypre (République de); Cité du Vatican (Etat de la); Colombie (République de); Congo (République Démocratique du); Congo (République du) (Brazzaville); Corée (République de); Costa Rica; Côte d'Ivoire (République de); Cuba; Dahomey (République du); Danemark; Ensemble des Territoire représentés par l'Office français des postes et télécommunications d'Outre-Mer; Espagne; Etats-Unis d'Amérique; Ethiopie; Finlande; France; Gabonaise (République); Ghana; Grèce; Guatemala; Guinée (République de); Haute-Volta (République de); Hongroise (République Populaire); Inde (République de l'); Indonésie (République d'); Iran; Iraq (République d'); Irlande; Islande; Israël (Etat d'); Italie; Jamaïque; Japon; Jordanie (Royaume Hachémite de); Kenya; Koweït (Etat de); Liban; Liechtenstein (Principauté de); Luxembourg; Malaisie; Malawi; Malgache (République); Mali (République du); Malte; Maroc (Royaume du); Mauritanie (République Islamique de); Mexique; Mongolie (République Populaire de); Nicaragua; Niger (République du); Nigeria (République Fédérale de); Norvège; Nouvelle-Zélande; Ouganda; Pakistan; Paraguay; Pays-Bas (Royaume des); Philippines (République des); Pologne (République Populaire de); Portugal; Provinces espagnoles d'Afrique; Provinces portugaises d'Outre-Mer; République Arabe Syrienne; République Arabe Unie; République Fédérale d'Allemagne; République Socialiste Fédérative de Yougoslavie; République Socialiste Soviétique de l'Ukraine; République Somalie; Rhodésie; Roumanie (République Socialiste de); Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord; Rwandaise (République); Sénégal (République du); Sierra Leone; Soudan (République du); Suède; Suisse (Confédération); Tchad (République du); Tchécoslovaque (République Socialiste); Territoires des Etats-Unis d'Amérique; Territoires d'Outre-Mer dont les relations internationales sont assurées par le Gouvernement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord; Thaïlande; Togolaise (République); Trinité et Tobago; Tunisie; Turquie; Union des Républiques Socialistes Soviétiques; Uruguay (République Orientale de l'); Vénézuéla (République du); Zambie (République de).

Union internationale des télécommunications : Dr Manohar B. SARWATE
Vice-Secrétaire général

Secrétaire de la Conférence : M. Clifford STEAD

Le délégué des Philippines indique que la République Malgache a célébré sa fête nationale la veille. La République Malgache constitue un solide maillon dans la chaîne de l'unité afro-asiatique, car les premières populations de cette république insulaire comprenaient des éléments provenant des archipels qui bordent l'Asie et du continent asiatique lui-même. Le délégué des Philippines propose que l'assemblée adresse à cette occasion ses félicitations à ce pays.

Les délégués se lèvent et applaudissent.

Le délégué de la République Malgache exprime au délégué des Philippines, ainsi qu'à toutes les autres délégations, les sincères remerciements de sa délégation pour l'hommage émouvant qui vient d'être rendu à son pays à l'occasion de sa fête nationale.

1. Procès-verbal de la neuvième séance plénière (Document N° 162)

Ce procès-verbal est approuvé sans observations.

2. Procès-verbal de la dixième séance plénière (Document N° 192)

Ce procès-verbal est approuvé sans observations.

3. Procès-verbal de la onzième séance plénière (Document N° 230)

Ce procès-verbal est approuvé sans observations.

4. Premier rapport de la Commission 2 (Pouvoirs) (Document N° 266)

Le Vice-Secrétaire général annonce que :

- la délégation de la Guinée a une procuration de la délégation du Mali;
- la délégation du Congo (Brazzaville) a une procuration de la délégation de la Mauritanie, valable lorsque celle-ci est absente;
- la délégation du Brésil a une procuration de la délégation du Nicaragua, valable lorsque celle-ci est absente;
- la délégation de l'Espagne a une procuration de la délégation des Provinces espagnoles d'Afrique;
- la délégation du Nigeria a une procuration de la délégation de la Sierra Leone, valable lorsque celle-ci est absente;
- la délégation de l'Italie a une procuration de la délégation de l'Etat de la Cité du Vatican;
- le Royaume du Laos est représenté par la délégation de la France;
- la République du Viet-Nam est représentée par la délégation de la Thaïlande.

Parlant en sa qualité de Président de la Commission 2, le délégué du Brésil déclare qu'au cours de sa première séance, la Commission a décidé de constituer un Groupe de travail chargé de procéder à un examen préliminaire des pouvoirs. Le Groupe a décidé d'accepter les pouvoirs répondant à l'un quelconque des quatre critères déjà adoptés par des conférences antérieures, mais d'appliquer ces critères avec une certaine souplesse. Sur la base de ces quatre critères, le Groupe de travail a accepté les pouvoirs des 115 délégations énumérées aux Annexes 1 et 2 du Rapport.

Etant donné certaines déclarations faites au sein du Groupe de travail, la délégation des Etats-Unis a présenté une motion concernant la représentation de la Chine. La compétence de la Commission pour traiter de cette proposition ayant été mise en doute, le Président - conformément au numéro 611 de la Convention - a mis aux voix la question de la compétence avant que la Commission ne passe à l'examen au fond de la motion des Etats-Unis. La Commission a décidé qu'elle était compétente pour prendre les mesures nécessaires et la proposition a été adoptée à une importante majorité. Certaines délégations n'ont pas pris part au vote et plusieurs d'entre elles ont expliqué la raison de leur attitude. La séance en question n'ayant pas été enregistrée sur bande, le Président a demandé aux délégations intéressées de présenter leurs déclarations par écrit afin qu'elles puissent figurer dans le compte rendu de la séance de la Commission. Le Président a estimé préférable d'adopter cette méthode plutôt que de retarder la rédaction du Rapport sur la base duquel l'assemblée plénière doit décider quelles sont les délégations habilitées à signer les Protocoles additionnels relatifs aux prochaines élections.

Il insiste auprès des délégations qui n'ont pas encore présenté leurs pouvoirs pour qu'elles le fassent sans tarder. Il a été chargé par la Commission d'examiner, avec le Groupe de travail, les pouvoirs qui pourraient encore être reçus et de présenter un rapport directement à l'assemblée plénière.

Le délégué de la Yougoslavie déclare que sa délégation a émis une réserve au sujet de la motion des Etats-Unis. Le Rapport de la Commission 2 ne faisant pas mention de cette réserve, il tient à revenir sur cette question à propos de l'approbation du point 6.

Le délégué de la République Arabe Unie fait observer que l'expression "s'est inscrite en faux contre", que l'on trouve au point 3 du texte français du Rapport, induit le lecteur en erreur; le texte anglais dit à juste titre que la délégation des Etats-Unis d'Amérique n'a "pas été d'accord avec" les observations présentées par les délégations de l'U.R.S.S., de la Bulgarie et de la République Arabe Unie.

Le délégué de la France fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président,

" En lisant le Rapport de la Commission 2 (Document N° 266), la Délégation française constate qu'il n'est pas parlé dans ce document de

l'explication du vote négatif qu'elle a émis en commission, sur la proposition d'origine américaine (Document N° 270).

" Etant donné que la délégation de la France n'a pas participé au Groupe de travail et qu'elle n'a pu faire connaître alors les réserves qu'elle émettait au sujet des pouvoirs de la Chine, il serait pour le moins souhaitable que sa position soit reflétée dans le Rapport de la Commission. C'est pourquoi je demande qu'un corrigendum ou un addendum soit fait à ce document, faisant ressortir que la Délégation française s'est prononcée contre la proposition américaine pour la raison qu'elle considère que le siège de la Chine devrait être occupé par les représentants de la République Populaire de Chine et non par ceux des autorités du Taïpeh."

Prenant la parole en tant que Président de la Commission 2, le délégué du Brésil répète qu'il a jugé préférable de ne pas inclure dans le Rapport les explications de vote, car certaines d'entre elles n'ont pas encore été reçues. La déclaration faite par la Délégation française, ainsi que d'autres déclarations, figureront dans le compte rendu de la séance la plus récente de la Commission 2.

Le délégué de Cuba indique que la position de son pays à l'égard des pouvoirs de la délégation de Taïwan est bien connue et qu'elle a été précisée au sein de la Commission. En conséquence, il demande qu'une modification soit apportée au Rapport afin que le nom de sa délégation figure dans les deux alinéas du point 7.

Une fois encore, le délégué du Brésil, parlant en sa qualité de Président de la Commission 2, prie instamment toutes les délégations qui ont fait des déclarations concernant leur vote, de les présenter par écrit afin qu'elles puissent être reproduites in extenso dans le compte rendu de la séance.

Le délégué de la Hongrie fait la déclaration suivante :

"Les délégations de la République Populaire de Bulgarie, de la République Populaire Hongroise, de la République Populaire de Mongolie, de la République Populaire de Pologne et de la République Socialiste Tchécoslovaque renouvellent les déclarations qu'elles ont faites au cours des séances précédentes, à savoir que les seuls représentants légitimes du peuple chinois sont ceux nommés par le Gouvernement de la République Populaire de Chine. C'est pourquoi nos pays ne peuvent pas reconnaître les pleins pouvoirs des représentants de Taïwan qui émanent du soi-disant Gouvernement de la République de Chine, qui n'a aucun droit légitime pour parler ou agir au nom du peuple chinois.

" D'autre part, nos pays ne peuvent non plus reconnaître les pleins pouvoirs donnés par les autorités de Saïgon, étant donné que ces autorités ne représentent plus le peuple du Viet-Nam du Sud."

Le délégué de la Yougoslavie estime que le Document N° 266 ne donne pas une idée complète et exacte des débats qui ont eu lieu à la Commission 2,

car il n'y est pas question des réserves faites par sa délégation au sujet des représentants de la Chine. Il partage le point de vue des délégués de la France et de Cuba et pense également qu'il faudrait publier un corrigendum; il propose qu'une version révisée du Rapport soit distribuée.

Le délégué de Ceylan déclare que la position du Gouvernement de Ceylan est la suivante : ce Gouvernement reconnaît la République Populaire de Chine. Le délégué de Ceylan ajoute qu'il n'était pas présent à la séance de la Commission 2.

Le délégué de l'Iraq fait savoir que sa délégation regrette d'avoir tardé à présenter ses pouvoirs, mais elle ne les a reçus que la veille.

Le délégué de l'Indonésie fait la déclaration suivante :

"Le Gouvernement de la République d'Indonésie reconnaît le Gouvernement central de la République Populaire de Chine. Il n'existe qu'un seul territoire chinois et qu'un seul Etat chinois, qui devrait être représenté à cette Conférence par le Gouvernement de la République Populaire de Chine. C'est pourquoi ma délégation s'abstiendra d'adopter le Rapport que la Commission de vérification des pouvoirs vient de présenter, en ce qui concerne les pouvoirs de la Chine."

Le délégué du Pakistan déclare que sa délégation n'a pas été non plus en mesure d'assister à la séance en question. Le point de vue du Gouvernement pakistanais à cet égard est bien connu; il estime que le représentant légitime de la Chine est la République Populaire de Chine et non pas la République de Chine.

Le délégué de la Roumanie attire l'attention sur la déclaration faite par sa délégation à la deuxième séance plénière. Le Gouvernement roumain estime que la Chine ne peut être représentée que par des délégués nommés par le Gouvernement central de la République Populaire de Chine: les représentants du régime de Tchang-Kaï-Chok n'ont par conséquent pas le droit de participer aux travaux de l'U.I.T.

Le délégué de l'U.R.S.S. fait savoir que sa délégation s'associe à la déclaration faite par la Délégation hongroise au sujet de la représentation de la Chine et du Viet-Nam du Sud. La Délégation soviétique peut néanmoins approuver le Rapport de la Commission 2, à condition que les observations formulées par un certain nombre de délégations, y compris la Délégation soviétique, au sujet de cette représentation soient consignées dans le procès-verbal de la séance plénière en cours. Si l'on procède ainsi, il sera inutile d'envisager l'adoption d'une résolution quelconque, y compris la proposition qui figure au paragraphe 6 du Rapport, au sujet de la représentation de la Chine. Cette procédure permettrait d'éviter de longs débats.

Le délégué de la Chine fait la déclaration suivante :

"Comme elle l'a fait remarquer à la séance plénière tenue le 16 septembre 1965, la Délégation chinoise a volontairement ignoré les propos désobligeants et peu courtois tenus au cours de différentes séances par les délégués communistes pour contester le caractère légal et légitime de sa représentation à la Conférence de l'U.I.T. En agissant ainsi, elle entendait n'accorder aucune valeur et ne pas répondre aux propos tenus par les délégués communistes; la Délégation chinoise entend d'ailleurs observer la même attitude à la présente séance. Elle déplore toutefois un fait sur lequel elle estime devoir attirer l'attention, à savoir qu'au cours des différentes séances tenues le 17 septembre, les 13 et 14 octobre et cet après-midi même, une voix étrangère s'est mêlée au chœur communiste semant le trouble et la discorde. Cette voix vient pourtant du représentant d'une nation qui a bien gagné sa place dans l'Histoire en contribuant à promouvoir la liberté, l'égalité et la fraternité et qui a eu de grands hommes à l'idéal élevé, tels La Fayette défendant la cause du peuple américain sur le nouveau continent pour faire triompher le bien, et Jeanne d'Arc, patriote qui a choisi de sacrifier sa vie pour la liberté.

" Ma délégation ne parvient pas à comprendre comment le délégué de la France et le pays qu'il représente peuvent envisager de servir utilement l'humanité et la paix internationale - sans parler du développement harmonieux de l'U.I.T. - en reniant leurs idées pour soutenir un régime qui prône tout ce qui est l'antithèse de la liberté, de l'égalité et de la fraternité, et en allant à l'encontre des vues généreuses de Jeanne d'Arc et de La Fayette.

" Il y a vingt ans que la Conférence de San Francisco a rédigé la Charte des Nations Unies, dans laquelle la République de Chine a été désignée comme l'un des cinq membres permanents du Conseil de sécurité. A l'origine, seuls les "Quatre Grands" devaient en être membres mais, pour répondre à la demande de la France, la Délégation chinoise dont j'avais le privilège de faire partie, a parrainé ce pays pour qu'il devienne le cinquième membre permanent du Conseil de sécurité. Il semble donc ironique que ce soit maintenant cette même nation, que la République de Chine a aidée à devenir l'un des "Cinq Grands", qui envisage de priver son ancienne bienfaitrice de sa place légitime à l'U.I.T.

" Il se peut bien que jouer avec le feu, c'est-à-dire avec le régime communiste de Pékin, fasse partie intégrante du Grand Dessein de la Vème République de France, mais cette politique nationale n'est assurément pas dans la tradition des idées généreuses suivies par Jeanne d'Arc ou le Marquis de La Fayette. Un écrivain américain, Joan Austin, a écrit ce qui suit " le moment viendra où la lumière se fera - où l'homme s'éveillera de ses rêves exaltants et découvrira que ses rêves sont toujours là, et que seul le sommeil l'a quitté". Que toutes les nations et tous les hommes tiennent compte de cela car ils pourraient autrement faire des choses qu'ils regretteraient.

" Je demande que ma déclaration soit consignée in extenso dans le procès-verbal de la séance plénière d'aujourd'hui afin que, pour la postérité, les documents de la Conférence soient précis et complets."

Le Président prie les délégués de ne pas développer à nouveau les arguments qu'ils ont déjà présentés de façon détaillée à la première séance plénière. Il serait sage de suivre la proposition du délégué de l'U.R.S.S. et de faire figurer les réserves dans le compte rendu de la séance de la Commission et dans le procès-verbal de la présente séance plénière.

Le délégué des Philippines fait la déclaration suivante :

"La délégation des Philippines est sincèrement émue de constater les divergences évidentes qui existent entre l'attitude de ceux qui voudraient exclure la Chine nationaliste de Taïpeh de sa participation aux Nations Unies et à leurs institutions spécialisées, pour la remplacer par la République Populaire de Chine de Pékin, et l'attitude de ceux qui voudraient tenir le régime de Pékin en dehors de toute participation aux organisations internationales. Notre sentiment est qu'au lieu d'accentuer ces divergences - au lieu d'aggraver et d'exacerber les antagonismes existants - les nations devraient s'efforcer de rapprocher les antagonistes, de jeter un pont sur la brèche et, de cette manière, amener à la réconciliation les deux camps opposés. Et ce qui, selon notre espoir, devrait arriver dans le cas de la Chine, devrait également se produire dans le cas d'autres pays divisés - le Viet-Nam, la Corée et l'Allemagne.

" Il est aujourd'hui évident pour le monde entier que la paix est indivisible. Il n'y aura jamais de paix mondiale durable si l'on ne fait pas participer à l'effort commun les régions qui actuellement sont exclues de la coopération internationale - qu'elle soit politique, économique ou culturelle. Pour dire les choses comme elles sont, il ne peut pas y avoir de désarmement à moins que la Chine communiste, qui est peut-être aujourd'hui la puissance la plus agressive militairement dans le monde, ne soit partie à un traité de désarmement, et il ne peut y avoir de paix mondiale si la Chine ne se joint pas à d'autres pays pour renoncer à la bombe atomique et maintenir la paix. Et le moyen d'obtenir que la Chine s'aligne sur les nations de bonne volonté réside dans la réconciliation et la réunion du territoire et du peuple chinois divisés; c'est là également la clé du règlement et de la liquidation des situations anormales dans les autres régions troublées du monde - à savoir, le Viet-Nam, la Corée et l'Allemagne.

" Ceux qui appuient vigoureusement la Chine communiste sont dans l'erreur, pensons-nous, lorsqu'ils fondent leurs efforts sur des arguments qui sont plus illusoire que logiques. Ils parlent de leur désir de voir se réaliser l'universalité dans les organisations internationales; ils parlent des centaines de millions de Chinois qui ne sont pas représentés dans ces organisations. D'autre part, ceux qui voudraient maintenir la Chine continentale en dehors de toute participation à la coopération internationale vers les objectifs de justice sociale et de paix paraissent ne s'intéresser qu'à une seule chose : tenir la Chine à l'écart de l'association des autres nations. La délégation des Philippines croit que les deux parties devraient revoir leurs positions respectives, même si cette revision déchirante doit leur faire perdre la face.

" Faire entrer la Chine communiste aux Nations Unies, à l'U.I.T. et dans les autres institutions membres de la famille des Nations Unies au nom de l'universalité n'est guère logique. Cela signifierait, en effet, l'expulsion de la Chine nationaliste pour céder à la Chine communiste, ce qui serait contraire à l'universalité désirée. S'il est vrai que la Chine communiste a une population dépassant de loin celle de Taïwan, on n'a jamais considéré comme une justice réelle de sacrifier un groupe humain en faveur d'un autre. La seule justice réelle serait la réconciliation des deux factions de manière que, comme auparavant, elles puissent de nouveau travailler ensemble comme une nation et un peuple.

" D'autre part, à refuser tout simplement de reconnaître le fait de la Chine communiste comme un gouvernement existant et dirigeant un sixième de l'humanité environ, on manque de réalisme. Heureusement, même aux Etats-Unis d'Amérique, des voix puissantes s'élèvent maintenant pour signaler qu'au moins un secteur de l'opinion publique américaine se dégage de l'"irréalisme". Il y a quelques jours seulement, au sénat des Etats-Unis, le sénateur Robert F. Kennedy de New-York, appuyé par le chef de la majorité au sénat, le sénateur Mike Mansfield, et se faisant l'écho de la pensée du sénateur Fulbright, Président de la Commission des Affaires étrangères du sénat, a demandé instamment que la Chine communiste soit invitée à participer à la Conférence de Genève sur le désarmement. Nous considérons que cette suggestion est fondée, car la Chine communiste possède maintenant la bombe atomique, et, tant en communiquant à d'autres pays le secret de la fabrication de la bombe qu'en l'utilisant comme arme dans ses desseins agressifs, elle pourrait, dans l'éventualité où cette bombe deviendrait opérationnelle, réduire à une tragique plaisanterie tout progrès accompli vers les objectifs du désarmement et de la non-prolifération des armes nucléaires que d'autres nations pourraient accepter de réaliser, et notamment, le progrès déjà obtenu à grand'peine, qui est l'interdiction partielle des essais nucléaires.

" Mais, de peur d'être nous-mêmes accusés d'un manque de réalisme tout en prêchant le réalisme aux autres, la délégation des Philippines se hâte d'ajouter qu'elle se rend compte parfaitement que la Chine, dans son attitude et sa position actuelles de belligérance agressive, n'est pas encore prête à acquérir la qualité de Membre des Nations Unies ou de l'U.I.T. ni d'aucune autre organisation de la famille des Nations Unies. Lorsqu'un homme reçoit un appui ou une invitation pour devenir membre d'un groupe ou d'une société, de caractère social, culturel ou politique, il est censé être capable d'agir ouvertement et consciencieusement en faveur des objectifs de l'organisation. Cela étant, il arrive fréquemment que de futurs membres ou des personnes demandant leur admission en cette qualité, n'apportent aucune preuve de leur capacité de remplir cette condition, voient leur demande rejetée. Il faut pour commencer que la Chine communiste d'aujourd'hui change radicalement sa manière d'agir sur le plan international, afin d'être digne de s'associer aux autres nations dans les salles des Nations Unies et des autres organisations internationales.

" Mais en fait, la Chine communiste ne semble pas avoir manifesté le désir d'adhérer aux Nations Unies, à l'U.I.T. et aux autres organisations de la famille des Nations Unies. Elle a fait montre ouvertement au contraire,

de mépris et d'hostilité à l'égard de ces organisations. Par exemple, le 28 septembre dernier, son Ministre des Affaires étrangères, le Maréchal Chen Yi, a posé certaines conditions fort lourdes à l'entrée de son pays aux Nations Unies. Ces conditions étaient : premièrement que la résolution des Nations Unies désignant la Chine communiste comme l'agresseur en Corée soit déclarée erronée par les Nations Unies elles-mêmes, et révoquée; deuxièmement, que la Charte des Nations Unies soit entièrement révisée avec la participation de la Chine. C'est en vain, semble-t-il, que l'on chercherait dans l'histoire l'exemple d'un homme ou d'une nation qui ait jamais exigé davantage, se soit montré plus hautain et plus arrogant !

" Le Maréchal Chen ne s'est pourtant pas contenté d'attaquer les Nations Unies et leur Secrétaire général. Il a aussi révélé le désir de son Gouvernement de voir un plus grand nombre de pays d'Asie et d'Afrique dotés de la bombe. Il se peut fort bien que ce désir signifie que la Chine est prête à aider activement à la prolifération des armes nucléaires et à déclencher de cette manière une guerre nucléaire mondiale. Peut-être le Maréchal table-t-il sur les calculs de son Gouvernement selon lesquels, dans une guerre de cette sorte, le plus grand nombre des survivants serait composé de Chinois; si ces calculs se révélaient corrects, les Chinois de l'après-guerre nucléaire auraient une garantie de supériorité et de domination du monde. Pour comble, le Maréchal délirant a provoqué les Américains, les Britanniques, les Indiens et même, semble-t-il, les Russes, à venir envahir la Chine et "se faire anéantir".

" Nous, les membres de la délégation des Philippines, considérons qu'il est parfaitement évident que la Chine communiste, dans son état d'esprit actuel, est bien loin d'être prête pour son admission aux Nations Unies, à l'U.I.T. ou toute autre organisation internationale ayant des objectifs pacifiques. De plus, nous soutenons que le premier devoir de ceux qui appuient la Chine communiste est de devenir d'abord ses guides. Ils ont à la fois le devoir et la responsabilité de rendre leur protégée capable et digne de s'associer aux nations pacifiques, car, en vérité, le but fondamental de toutes ces organisations est d'établir la paix et la sécurité pour tous les peuples et toutes les nations du monde. Si, aujourd'hui, la Chine était admise au sein de ces organisations, elle s'y révélerait plus destructive que le proverbial éléphant dans un magasin de porcelaine : elle serait comme un tigre sauvage et indompté, lâché dans l'humanité éprise de paix et y semant le désastre.

" J'aimerais, Monsieur le Président, conclure cet exposé en demandant humblement mais instamment qu'à la présente Conférence de l'U.I.T., qui marque le Centenaire de cette grande organisation, de même que dans toutes les autres conférences internationales, il se manifeste entre les participants un réel désir de se bien comprendre les uns les autres, plutôt que de se mal comprendre; que l'on voie apparaître un effort sincère pour étendre les terrains d'entente plutôt que d'élargir les zones de discorde; que se manifeste la volonté de jeter des ponts sur les gouffres de la méfiance et de l'hostilité entre les peuples et les nations qui sont divisés dans le monde, plutôt que d'élargir ces gouffres et les rendre ainsi plus difficiles

à franchir. Bref, Monsieur le Président, que la bonne volonté règne dans notre Conférence comme dans les autres, car à la base de tous nos efforts, que ce soit aux Nations Unies ou dans l'une quelconque des organisations qui constituent la famille des Nations Unies, se trouve notre désir de réaliser l'objectif suprême qui consiste à établir la paix tant désirée, mais toujours fugitive, entre les hommes, et la sécurité dans le monde entier."

Le délégué de l'U.R.S.S. n'est pas certain que sa proposition ait été formulée par le Président avec toute la précision voulue. Il a proposé que l'assemblée approuve le Rapport de la Commission 2, sous réserve que toutes les déclarations pertinentes soient insérés dans le procès-verbal de la séance en cours. Toutefois, la proposition contenue dans le paragraphe 6 du Rapport ne devrait pas être examinée; il est évident que cette proposition n'ajoute rien au Rapport, vu la liste des pays contenue dans l'Annexe 1, et une discussion sur la proposition prendrait beaucoup trop de temps à la Conférence.

Le délégué de l'Irlande appuie la proposition de l'U.R.S.S.

Le délégué des Etats-Unis se prononce contre une modification du Document N° 266. La proposition des Etats-Unis a été adoptée à une très forte majorité, en Commission, et elle fait partie intégrante du Rapport.

Les délégués de la Chine et du Paraguay se rallient à l'opinion exprimée par le délégué des Etats-Unis.

Le délégué de l'U.R.S.S. répète que sa proposition aurait pour seule conséquence que l'on ne prendrait pas de décision particulière sur la notion figurant au point 6 du Rapport, puisque la liste des pays dont les pouvoirs ont été approuvés par la Commission 2 figure à l'Annexe 1.

Le délégué des Etats-Unis déclare que, puisque l'Annexe 1 au Document N° 266 fait partie intégrante dudit rapport et que - comme la délégation de l'U.R.S.S. l'a fait remarquer - la liste des délégations dont les pouvoirs ont été approuvés par la Commission figure dans cette annexe, il est prêt à accepter la proposition tendant à ce que ce rapport soit approuvé par la Conférence, en séance plénière sans qu'une décision particulière soit prise sur la proposition y figurant au point 6.

Le Rapport de la Commission 2, contenu dans le Document N° 266, est approuvé. Toutefois, la Conférence ne prend pas de décision particulière quant au point 6 de ce document.

Le délégué de la Turquie réserve la position de sa délégation en ce qui concerne la représentation de Chypre à la Conférence. Les délégués chypriotes ne représentent que l'Administration grecque de l'île. Par conséquent, le fait que le délégué de la Turquie a approuvé le Rapport de la Commission 2 ne signifie pas que la Délégation turque considère que la délégation de Chypre à la Conférence représente l'ensemble de l'île.

Le délégué de Chypre exprime sa surprise à l'énoncé de cette réserve et rappelle que, aux termes de diverses résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies, notamment de celle du 4 mars 1964, le gouvernement de Chypre a été reconnu comme le représentant de l'ensemble du peuple de Chypre. La réserve formulée par la Délégation turque est d'autant plus surprenante que la Turquie et Chypre entretiennent des relations diplomatiques au niveau des ambassadeurs.

5. Procédure pour l'élection du Conseil d'administration - Projet de Protocole additionnel (Document N° DT/17)

Le délégué du Canada, Président du Groupe de travail qui a élaboré le texte présenté à la séance, explique que le Groupe a été constitué à la deuxième séance plénière; il a été chargé de rédiger un projet de protocole devant servir de base juridique à l'élection des 29 Membres du Conseil d'administration. Le projet de texte annexé au Document N° DT/17 tient compte des propositions faites à cette séance.

Le projet de Protocole additionnel relatif aux arrangements transitoires, annexé au Document N° DT/17, est approuvé.

Après avoir remercié le Président du Groupe de travail, le Président propose que les scrutateurs pour l'élection du Conseil d'administration qui aura lieu le 21 octobre 1965, au cours de la quatorzième séance plénière, soient des représentants de chacune des cinq Régions et appartiennent à des pays non candidats à l'élection, à savoir :

Costa Rica

Danemark

Bulgarie

Côte d'Ivoire

Ceylan

Il en est ainsi décidé.

Le Président demande que les scrutateurs désignés prennent contact avec le Secrétaire de la Conférence au sujet de la procédure à appliquer pour compter les voix.

Le Secrétaire de la Conférence déclare qu'il sera heureux de s'entretenir le lendemain avec les cinq scrutateurs qui viennent d'être désignés. Le délai de soumission des candidatures expirant à minuit, il sera distribué le lendemain matin un document donnant la liste complète des candidats, classés par Région.

6. Projet de télégramme concernant l'élection du Secrétaire général et Vice-Secrétaire général (ou des Vice-Secrétaires généraux) (Document N° DT/27)

A la demande du Président, le Vice-Secrétaire général présente le Document N° DT/27, établi à la demande de la Conférence; il est rédigé conformément aux décisions prises jusqu'ici et selon les principes adoptés à la dernière Conférence de plénipotentiaires, Genève, 1959.

Le projet de télégramme prévoit l'éventualité de l'élection de deux vice-secrétaires généraux, conformément aux propositions soumises à la Conférence. On a fixé la date limite au 24 octobre, car il est prévu de procéder aux élections du secrétaire général et du vice-secrétaire général le 28 octobre.

Le délégué de l'Argentine demande si les élections du secrétaire général et du vice-secrétaire général (ou des vice-secrétaires généraux) auront lieu simultanément ou séparément.

Le Vice-Secrétaire général indique qu'à la Conférence de plénipotentiaires de 1959, l'élection du secrétaire général a été immédiatement suivie de celle du vice-secrétaire général.

Le délégué du Maroc fait remarquer que la date limite indiquée dans le projet de télégramme, pour la réception des candidatures, est celle du 24 octobre et que le télégramme n'est envoyé qu'aux pays non représentés à la Conférence; il demande s'il ne conviendrait pas de prendre une décision en ce qui concerne la date limite pour la réception des candidatures pouvant être présentées par les pays participant à la Conférence.

Le Vice-Secrétaire général répond qu'en 1959 un télégramme analogue a été envoyé à toutes les administrations Membres de l'Union et que le délai était valable pour tous les pays. Il convient de rappeler que la question des candidatures aux postes de secrétaire général et de vice-secrétaire général a été discutée par le Conseil d'administration au cours de sa session de 1964 et une lettre-circulaire a été envoyée à ce sujet à toutes les administrations le 13 mai 1964. Elles ont donc eu tout le loisir d'étudier cette question pendant plus d'une année; c'est pourquoi on a considéré qu'il suffisait maintenant d'informer seulement les pays qui ne participent pas aux travaux de la Conférence. De l'avis du Secrétariat général, la date limite pour la réception des candidatures devrait être la même pour tous les pays, qu'ils participent ou non à la Conférence. L'intervalle de quelques jours prévu entre le 24 et le 28 octobre est nécessaire pour mettre sous la forme appropriée les candidatures et les curricula vitae, avant que les élections n'aient lieu.

Le délégué du Maroc rappelle qu'aux élections au scrutin secret les candidats de dernière minute recueillent souvent tous les suffrages; il faut tenir compte de cette éventualité. Il faut, d'autre part, laisser aux candidats qui n'auront pas été élus au poste de secrétaire général la

possibilité de poser leur candidature au poste de vice-secrétaire général. Selon le délégué du Maroc, il ne convient donc pas de fixer de date limite pour les pays qui participent à la Conférence.

Le délégué de l'U.R.S.S. ne voit aucun inconvénient à fixer au 24 octobre le dernier délai pour la présentation des candidatures au poste de secrétaire général. En revanche, pour tenir compte de l'éventualité évoquée par le délégué du Maroc, il conviendrait de fixer la date limite pour la présentation des candidature au(x) poste(s) de vice-secrétaire général à quatre ou cinq jours plus tard.

Le délégué du Brésil fait observer que même si l'on conservait le 24 octobre comme date limite pour les deux postes, rien n'empêche les candidats au poste de secrétaire général de poser en même temps leur candidature au poste de vice-secrétaire général.

Le délégué de la Suède demande s'il ne faudrait pas, avant les élections, fixer la date d'entrée en fonctions du secrétaire général et du ou des vice-secrétaires généraux, car cela peut avoir de l'importance pour la présentation des candidatures. Lorsque des vacances de postes sont annoncées, la date d'entrée en fonctions est généralement aussi indiquée.

Les délégués du Royaume-Uni, du Maroc et de la Suisse se rallient à l'opinion du délégué de l'U.R.S.S.

Se fondant sur les observations formulées par le délégué de l'U.R.S.S., le Président propose que la date limite soit fixée au 24 octobre à 24 heures TMG pour les candidatures au poste de secrétaire général, l'élection ayant lieu le 28 octobre, et au 31 octobre à 24 heures TMG pour les candidatures au(x) poste(s) de vice-secrétaire général, l'élection ayant lieu le 2 novembre 1965.

Il en est ainsi décidé.

Revenant sur la question soulevée par le délégué de la Suède, le Président dit que la date d'entrée en fonctions pourra être fixée au moment de l'élection, compte tenu des possibilités du candidat élu.

En réponse à une demande du délégué du Mexique, le Vice-Secrétaire général dit que le texte espagnol du télégramme sera soumis à son approbation avant d'être expédié.

Pour éviter tout malentendu, le Secrétaire de la Conférence donne lecture du télégramme tel qu'il est rédigé actuellement:

"Conférence plénipotentiaires actuellement réunie Montreux élira prochainement secrétaire général et vice-secrétaire général (ou peut-être deux vice-secrétaires généraux) de l'Union. Membres Union désireux présenter candidats sont priés adresser candidatures, accompagnées curriculum vitae, en indiquant s'il s'agit candidat emploi secrétaire général et/ou vice-secrétaire général. Candidatures secrétaire général doivent être présentées pour 24 octobre à 24 heures TMG au plus tard, vice-secrétaire général pour 31 octobre à 24 heures TMG au plus tard."

Le texte du télégramme, ainsi modifié, est approuvé (voir le Document N° 296).

7. Projet de télégramme concernant l'élection des membres de l'I.F.R.B.
(Document N° DT/28)

A la demande du Président, le Vice-Secrétaire général présente le document. Le projet de télégramme a été établi sur la base des discussions qui ont eu lieu à la Commission 4 et des décisions prises par cette commission. Celle-ci a demandé que le télégramme soit expédié d'urgence, afin que les candidatures puissent être présentées sans retard et que l'élection puisse intervenir le 4 novembre. Compte tenu de l'importance de cette élection, le télégramme a été rédigé en des termes aussi simples que possible. Il est proposé que le télégramme soit adressé uniquement aux pays Membres qui ne sont pas représentés à la Conférence de plénipotentiaires.

Le délégué de Ceylan, appuyé par le délégué de la Pologne, indique qu'un certain nombre d'administrations ne savent pas encore que le nombre des membres de l'I.F.R.B. a été réduit à cinq, ni que l'élection doit avoir lieu à la Conférence de plénipotentiaires. Il propose par conséquent que toutes les administrations en soient avisées par télégramme.

Le Vice-Secrétaire général répond qu'il n'y a aucune difficulté à envoyer un tel télégramme à toutes les administrations, comme cela a été fait pour l'élection de l'I.F.R.B. lors de la Conférence des radiocommunications de 1959. Mais il faudrait alors envoyer un télégramme beaucoup plus long car, au lieu de se référer au télégramme du 6 octobre qui a été adressé uniquement aux pays Membres non représentés à la Conférence, il faudrait donner des renseignements complets sur la composition des diverses régions.

Le délégué de l'Arabie Saoudite, considérant que chaque pays sait maintenant à quelle Région il appartient, estime qu'il est inutile de donner des renseignements détaillés dans le télégramme.

Le délégué du Cameroun ajoute que toutes les délégations ont dû informer leur administration des décisions prises au sujet des Régions; il suffit donc maintenant d'aviser toutes les administrations par télégramme de la réduction du nombre des membres de l'I.F.R.B. De ce fait, le texte du télégramme contenu dans le Document N° DT/28 suffit amplement, et il conviendrait d'envoyer ce télégramme à toutes les administrations qui ne participent pas à la Conférence.

Le délégué des Philippines estime que le télégramme devrait être adressé à toutes les administrations Membres de l'Union, car il appartient aux gouvernements, et non aux délégations présentes à la Conférence, de présenter les candidatures.

Le délégué de la Birmanie s'associe aux déclarations faites par le délégué de l'Arabie Saoudite. Il souligne que le télégramme a principalement pour objet de demander aux administrations de désigner, si elles le désirent, des candidats pour l'élection des membres de l'I.F.R.B. Par conséquent, il ne semble pas que la longue liste de pays donnant la composition des diverses régions soit vraiment nécessaire.

Sur proposition du délégué du Portugal, il est décidé de charger le Secrétariat de rédiger, sur la base des discussions qui viennent d'avoir lieu, un télégramme-circulaire qui sera envoyé à tous les Membres de l'Union (voir le Document N° 295).

8. Texte à inclure dans le Protocole additionnel sur les arrangements transitoires (Document N° DT/29)

A la demande du Président, le Vice-Secrétaire général présente le document. Il explique que des arrangements transitoires doivent être prévus pour le cas où la Conférence prendrait des décisions ne concordant pas avec les dispositions de la Convention de 1959. Le projet de Protocole additionnel contenu dans le Document N° DT/29 a été établi en se fondant sur la pratique suivie pour l'approbation du projet de Protocole additionnel-annexé au Document N° DT/17.

Attirant l'attention sur les arrangements transitoires prévus dans la Convention de 1959, et figurant à la page 130 de ce texte, le délégué de la Suède revient sur la question de la date à laquelle les fonctionnaires élus prendront leurs fonctions. Le Protocole additionnel du Document N° DT/29 ne devrait-il pas préciser également la date d'entrée en fonctions des cinq membres de l'I.F.R.B., au même titre que pour le secrétaire général et le ou les vice-secretsaires généraux ?

Le Vice-Secrétaire général explique que la date d'entrée en fonctions des fonctionnaires élus dont il s'agit ne devrait être mentionnée dans le Protocole additionnel relatif aux arrangements transitoires que si cette date différerait de la date d'entrée en vigueur de la Convention de Montreux. Il incombe à la Conférence de fixer la date à laquelle les nouveaux membres élus de l'I.F.R.B. prendront leurs fonctions; la veille, au cours des débats de la Commission 4, on a mentionné la date du 1er janvier 1967. En ce qui concerne la date d'entrée en fonctions du nouveau secrétaire général et du ou des nouveaux vice-secretsaires généraux, la Convention de 1959 stipule au numéro 119 (Article 10), que ceux-ci "prennent leur service à la date fixée au moment de leur élection".

Le délégué de la Suède se déclare satisfait de cette réponse, mais il préférerait qu'il y eût deux Protocoles additionnels distincts, indiquant clairement les dates d'entrée en service des fonctionnaires élus dont il s'agit. La question pourrait être examinée à la 14ème séance plénière.

Le délégué du Royaume-Uni s'associe à ces remarques. Toutefois, pour éviter la nécessité d'avoir trois cérémonies de signature qui prendront beaucoup de temps, il pense qu'il serait préférable d'avoir un seul Protocole additionnel contenant tous ces renseignements.

Le Vice-Secrétaire général se déclare prêt à établir tous textes que la Conférence désirerait. Il fait observer que les dispositions du numéro 119 de la Convention de 1959 s'expliquent par le fait que les Conférences de plénipotentiaires précédentes n'ont pas eu à élire de secrétaire

général adjoint, attendu que le titulaire de ce poste était élu par le Conseil d'administration. Puisque le numéro 119 de la Convention stipule que la date d'entrée en service de ces fonctionnaires est fixée au moment de leur élection, il semble superflu actuellement de prendre une décision sur les dates d'entrée en fonctions du secrétaire général et du ou des vice-secretsaires généraux.

Les délégués de la Suède, de la Suisse et de la Pologne appuient la proposition du Royaume-Uni tendant à ce qu'il y ait un seul Protocole additionnel.

Il en est ainsi décidé.

Le délégué de la France déclare que le texte annexé au Document N° DT/29 devrait être complété par l'indication de la date d'entrée en fonctions des cinq membres de l'I.F.R.B., faute de quoi on pourrait penser que ceux-ci prendraient leur service immédiatement après leur élection.

Le Président rappelle ce que le Vice-Secrétaire a expliqué, à savoir qu'il est prévu que les membres de l'I.F.R.B. entreront en fonctions le 1er janvier 1967.

Le délégué du Chili propose une modification d'ordre rédactionnel.

Le Projet de Protocole additionnel relatif aux arrangements transitoires, annexé au Document N° DT/29 est approuvé, moyennant cette modification (voir le Document N° 290).

9. Déclaration du délégué de la Bulgarie

Le délégué de la Bulgarie fait la déclaration suivante :

"Il y a quelques jours, la délégation de la République Fédérale d'Allemagne a fait distribuer aux délégations de la présente Conférence des albums de timbres-poste ayant un caractère purement revanchard.

" Il s'agit donc, par l'utilisation de la noble tradition d'échange de timbres-poste reflétant la culture, la vie et l'histoire de chaque peuple, d'un acte de démonstration n'ayant aucun rapport avec la collaboration internationale, le renforcement de la paix et la compréhension mutuelle des peuples.

" La délégation de la Bulgarie, intervenant aussi au nom des délégations de la Biélorussie, de la Hongrie, de la Mongolie, de la Pologne, de la Tchécoslovaquie, de l'Ukraine et de l'U.R.S.S., proteste contre ces actions de l'administration de la République Fédérale d'Allemagne."

Le délégué de la République Fédérale d'Allemagne fait la déclaration suivante :

"J'ai suivi avec la plus grande attention la déclaration qui vient d'être faite et je dois dire que je suis très étonné d'entendre qu'un des timbres inclus dans notre carnet de timbres est jugé de caractère offensant. Je tiens à rejeter tout de suite et énergiquement une telle qualification et assertion; car, en effet, il est conforme à la pratique internationale et aux recommandations du Congrès postal universel d'Ottawa de commémorer, par l'émission de timbres-poste, des événements qui ont profondément influencé et transformé l'histoire d'un peuple. De tels timbres-poste ont pour but de documenter ou de symboliser des événements ou époques de son histoire, de la civilisation ou de l'économie. En effet, il convient de rappeler que l'Assemblée générale des Nations Unies avait adopté le 5 décembre 1958 la Résolution N° 1285 proclamant l'institution de l'année mondiale du réfugié commençant en juin 1959. Aux termes de cette Résolution, l'année mondiale du réfugié visait également un but purement humanitaire. Par ailleurs, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés avait, en raison de cette Résolution, suggéré l'émission de timbres-poste spéciaux afin d'appeler de façon pertinente l'attention générale sur le problème des réfugiés.

" C'est ainsi que le timbre-poste émis par l'Administration allemande vise le but purement humanitaire d'appeler l'attention du public sur les problèmes des expulsés et de l'amener à comprendre leurs préoccupations. Il ne faut donc pas voir dans l'émission de ces timbres-poste la moindre attitude hostile à l'égard de tout autre pays. La protestation se base donc sur des suppositions erronées et doit, partant, être rejetée."

10. Communication du Président de la Commission 2

Le délégué du Brésil, Président de la Commission 2, avise toutes les délégations qui n'ont pas encore présenté leurs pouvoirs que le groupe de travail de la Commission 2 se réunira dans l'après-midi du mercredi 21 octobre, afin de faire en sorte que tous les pouvoirs reçus jusqu'à cette date puissent être examinés avant la 14ème séance plénière.

La séance est levée à 18 h.30.

Le Secrétaire de
la Conférence :

Clifford STEAD

Le Vice-Secrétaire général :

Manohar B. SARWATE

Le Président :

G.A. WETTSTEIN

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 319-F
20 octobre 1965
Original : espagnol

SEANCE PLENIERE

RAPPORT DU PRESIDENT

DE LA

COMMISSION 2 (POUVOIRS)

Selon le mandat que m'a conféré l'assemblée plénière, j'ai examiné avec le Groupe de travail de la Commission 2 les pouvoirs déposés depuis l'établissement du Rapport de la Commission (Document N° 266(Rev.)) et jusqu'au 20 octobre à 18 heures.

1. Il en résulte que les pouvoirs des pays ci-après ont été adoptés
Burundi (Royaume du)
Iraq (République d')
Mauritanie (République Islamique de).

2. D'autre part, le Gouvernement de l'Equateur - sans présenter des pouvoirs en bonne et due forme - a signalé qu'il est représenté à la Conférence.

Le Groupe de travail estime que la délégation dudit pays n'est pas, pour le moment, accréditée ni pour voter ni pour signer, étant donné qu'aucun instrument signé selon les dispositions du numéro 529 du Règlement général annexé à la Convention n'a été déposé.

Le Groupe de travail rappelle en outre les dispositions du numéro 537 dudit Règlement qui prévoit que ces droits seront recouverts au moment où cette situation aura été régularisée.

Le secrétaire du Groupe de travail a été mandaté pour se mettre en rapport avec la délégation de l'Equateur à ce sujet.

3. En résumé, il convient de compléter les annexes au Document N° 266(Rev.) de la manière suivante :

Annexe 1, Pouvoirs acceptés

Ajouter Burundi (Royaume du), Iraq (République d') et Mauritanie (République Islamique de).



Annexe 2, Pouvoirs en ordre. Toutefois, les pays intéressés n'ont pas encore ratifié la Convention.

Situation inchangée.

Annexe 3, Pouvoirs qui ne sont pas en ordre

Ajouter Equateur.

Annexe 4, Pays pour lesquels des pouvoirs n'ont pas été déposés

Supprimer Iraq.

Annexe 5, Section A, Pays qui ne participent pas

Supprimer Burundi et Equateur.

Encas MACHADO DE ASSIS
Président de la Commission 2

F

**CONFERENCE
DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965**

Document N° 320 - F

19 octobre 1965

**SÉANCE PLÉNIÈRE
PREMIÈRE LECTURE**

B. 2

La Commission de rédaction, après avoir examiné les documents indiqués ci-dessous, soumet à l'approbation de l'assemblée plénière, en première lecture, les textes ci-annexés.

Document d'origine

Commission d'origine	N°	Pages	Référence	Observations
AP	110	15		
AP	111			
C 5	221			

G. TERRAS
Président de la Commission
de rédaction

Annexe: B. 2/01—03



ADD

RÉSOLUTION N°...

**Exclusion du gouvernement de la République Sudafricaine de la
Conférence de plénipotentiaires**

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale
des télécommunications (Montreux, 1965),

considérant

que la politique raciale en Afrique du Sud visant à perpétuer
ou à accentuer la discrimination constitue une violation flagrante de la
Charte des Nations Unies et de la Déclaration des droits de l'homme ;

notant

que le gouvernement de la République Sudafricaine n'a pas tenu
compte des requêtes et demandes répétées de l'Organisation des Nations
Unies, des institutions spécialisées et de l'opinion publique mondiale et
n'a pas, de ce fait, reconsidéré ou révisé sa politique raciale ;

déplorant

que le gouvernement de la République Sudafricaine continue
ainsi à ne tenir aucun compte de ces demandes et qu'il aggrave en outre
délibérément la question raciale par des lois et des mesures plus discrimi-
natoires et par leur mise en exécution, accompagnée de violences et d'ef-
fusion de sang ;

rappelant

qu'un certain nombre d'organes subsidiaires des Nations Unies
et d'institutions spécialisées ont exclu de leurs travaux le gouvernement
de la République Sudafricaine, et ceci jusqu'à ce que celui-ci renonce à sa
politique d'apartheid ;

décide

d'exclure de la Conférence de plénipotentiaires le gouvernement
de la République Sudafricaine.

ADD

RÉSOLUTION N°...

Concernant les territoires sous administration portugaise

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Montreux, 1965),

considérant

que la situation dans les territoires africains sous administration portugaise met sérieusement en danger la paix et la sécurité en Afrique ;

rappelant

la déclaration de l'Assemblée générale des Nations Unies du 14 décembre 1960 sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui affirme : « la sujétion des peuples à une subjugation, à une domination et à une exploitation étrangère constitue un déni des droits fondamentaux de l'homme, est contraire à la Charte des Nations Unies et compromet la cause de la paix et de la coopération mondiale » ;

condamne

sans appel la politique coloniale du gouvernement rétrograde du Portugal ;

demande

au Portugal,

selon les termes mêmes d'une résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies lors de sa XVIII^e session, d'appliquer les mesures suivantes :

- a) reconnaissance immédiate du droit des peuples des territoires sous sa domination à l'autodétermination et à l'indépendance ;
- b) cessation immédiate de tout acte de répression et retrait de toutes les forces militaires et autres à présent employées à cet usage ;
- c) promulgation d'une amnistie politique inconditionnelle et établissement de conditions permettant le fonctionnement libre des partis politiques ;
- d) négociation sur la base de la reconnaissance du droit à l'autodétermination avec les représentants authentiques des forces nationalistes combattantes de ces territoires, afin de transférer les pouvoirs à des institutions politiques librement élues et représentatives des peuples de ces territoires.

ADD

RÉSOLUTION N°...

Demandes d'avis consultatifs à la Cour internationale de Justice

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Montreux, 1965),

vu

a) l'article VII de l'accord conclu entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union internationale des télécommunications, qui dispose que des demandes d'avis consultatifs peuvent être adressées à la Cour internationale de Justice par la Conférence de plénipotentiaires ou par le Conseil d'administration agissant en vertu d'une autorisation de la Conférence de plénipotentiaires ;

b) la décision prise par le Conseil d'administration « d'affilier l'Union au Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail » et la déclaration faite par le secrétaire général, comme suite à cette décision, à l'effet de reconnaître la compétence du Tribunal ;

c) les dispositions contenues dans l'Annexe au Statut du Tribunal administratif de l'O.I.T., en vertu desquelles ce Statut s'applique intégralement à toute organisation internationale de caractère interétatique qui reconnaît la compétence du Tribunal, conformément au paragraphe 5 de l'article II du Statut du Tribunal.

d) l'article XII du Statut du Tribunal administratif de l'O.I.T., selon lequel, comme suite à la déclaration susmentionnée, le Conseil d'administration de l'U.I.T. peut soumettre à la Cour internationale de Justice la question de la validité d'une décision rendue par le Tribunal ;

note

que le Conseil d'administration est autorisé à demander à la Cour internationale de Justice des avis consultatifs, en application de l'article XII du Statut du Tribunal administratif de l'O.I.T.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 321-F
19 octobre 1965
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

En ce qui concerne la délégation de la République Arabe Syrienne,
le Gouvernement de la République Populaire de Chine est le seul représentant
légitime de la Chine à la présente Conférence.



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 322-F
19 octobre 1965
Original : anglais

COMMISSION 9

ORDRE DU JOUR

DE LA

QUATORZIEME SEANCE DE LA COMMISSION 9

(CONVENTION ET REGLEMENT GENERAL)

Mercredi 20 octobre 1965, 9 heures

Document N°

- | | |
|--|--|
| 1. Compte rendu de la 8ème séance | 314 |
| 2. Compte rendu de la 10ème séance | 316 |
| 3. Suite de l'examen de la Convention
(Articles 8 et 26 à 52) | 61(Rev.2),
page 22
DT/1
DT/31(Rev.) |

Le Président :
Konstantin ČOMIC



COMMISSION 8

COMPTE RENDU

DE LA

SIXIEME SEANCE DE LA COMMISSION 8

(COOPERATION TECHNIQUE)

Président : M. L. BARAJAS G. (Mexique)

Vice-Présidents : M. A.H. WALDRAM (République de Zambie)
M. A.M. GRAN (Afghanistan)

Jeudi 7 octobre 1965 à 15 heures

Le Président ouvre la séance en demandant à la Commission d'approuver l'ordre du jour (Document N° 241), en ajoutant l'examen du compte rendu de la troisième séance (Document N° 214). L'ordre du jour, ainsi révisé, est approuvé.

Document N° 214

Le compte rendu de la troisième séance est approuvé avec une modification. Le contenu de l'intervention du Directeur du C.C.I.T.T., au haut de la page 3, doit être remplacé par le texte suivant :

"Le Directeur du C.C.I.T.T. complète les indications du rapport. Il rappelle les mesures prises par les II^e et III^e Assemblées plénières du C.C.I.T.T. ainsi que par la Commission mondiale du Plan pour appliquer les alinéas 178 et 179 de la Convention de Genève, 1959, et la Recommandation N° 2 annexée à cette Convention. Les Commissions régionales du Plan procèdent désormais au recensement des questions intéressant les pays en voie de développement et en confient l'étude aux Commissions spécialisées du C.C.I.T.T. et du C.C.I.R., à charge pour ces dernières de constituer le cas échéant des groupes de travail régionaux de manière à faciliter la participation des pays intéressés. D'autre part, des groupes autonomes spécialisés, dont la liste figure aux pages 224 et 225 du rapport, ont été créés pour rédiger des manuels à l'intention des pays en voie de développement; le premier de ces manuels relatif à la planification des réseaux automatiques nationaux a déjà été publié et semble avoir connu un vif succès. Une procédure accélérée a été mise au point pour permettre, soit aux Commissions d'études, soit au Secrétariat spécialisé du C.C.I.T.T., de répondre

IVES
.T.
ÈVE

aux questions urgentes posées par les pays en voie de développement ou de leur fournir des renseignements documentaires avec éventuellement le concours de certaines administrations. Le Secrétariat du C.C.I.T.T. a commencé à titre d'essai la rédaction d'une version simplifiée et facilement assimilable des avis émis par les Assemblées plénières. Enfin, des conférences particulièrement destinées aux pays en voie de développement sont organisées à l'occasion des réunions régionales du Plan."

Examen du Rapport du Conseil d'administration, Annexe 16 (suite)

Résolution N° 25 (page 230)

Le Président attire l'attention de la Commission sur le texte de cette résolution et sur le rapport du Conseil d'administration à ce sujet. En l'absence d'observations, le Président déclare que la Commission a pris note du contenu du rapport et que la suite à donner dépendra désormais de la fusion envisagée du Fonds spécial des Nations Unies et du P.E.A.T.

Résolution N° 26 (page 231)

Le délégué de la France félicite le Secrétariat général du travail qu'il a accompli dans le cadre de la participation de l'U.I.T. au Programme élargi d'assistance technique. En l'absence d'autres commentaires, le Président conclut que la Commission est satisfaite des mesures que le Conseil d'administration a exposées dans son rapport.

Résolution N° 27 (page 232)

Le Président explique qu'aux termes de cette résolution, l'U.I.T. a progressivement repris l'administration du domaine des télécommunications dans les projets d'assistance technique des Nations Unies. Pour lui faciliter la tâche, le Conseil d'administration a créé un Comité permanent de coopération technique.

Le délégué du Pakistan demande des précisions sur la nécessité de la création de ce Comité permanent et sur les résultats de ses travaux.

Le Président et le Chef du Département de la Coopération technique expliquent que le Département de la Coopération technique s'occupe des formalités requises pour les demandes d'assistance et de l'administration de ces demandes. Mais, comme ce Département ne possède pas de personnel technique, les rapports techniques soumis par les experts de l'U.I.T. sont transmis pour examen aux organismes techniques de l'Union. Le nombre des projets et celui des experts ayant augmenté, le volume des rapports s'est notablement accru. Aussi, pour permettre un examen rapide et méthodique de ces rapports par tous les organismes de l'Union, le Conseil d'administration a jugé souhaitable de constituer un Comité permanent, composé des chefs des divers organismes de l'Union et chargé de veiller personnellement à l'examen desdits rapports. Les activités du Département de la Coopération technique ne s'en trouvent nullement gênées mais une assistance indispensable est ainsi apportée à ce département qui ne dispose pas du personnel spécialisé pour l'examen des aspects techniques des rapports.

Le délégué de l'Australie fait remarquer que le Comité permanent a été créé à titre provisoire, la responsabilité de l'assistance technique étant divisée entre plusieurs organismes de l'Union. La Conférence est saisie de certaines propositions, notamment d'une proposition de l'Australie, qui suggère de créer au sein de l'Union un organisme distinct chargé de coordonner ces activités.

Le délégué du Mexique attire alors l'attention sur la référence à la Décision N° 246 (page 233), relative aux voyages effectués par des fonctionnaires de l'U.I.T. pour des questions de coopération technique. Il s'enquiert de l'expérience acquise à cet égard, car elle peut avoir une influence sur la proposition du Mexique tendant à créer des bureaux régionaux de l'Union.

Le Président et le Chef du Département de la Coopération technique expliquent que cette Décision a trait aux demandes qui pourraient être éventuellement présentées pour qu'un expert de l'U.I.T. se rende dans certains pays afin d'étudier les projets envisagés ou pour qu'un fonctionnaire des administrations intéressées se rende au siège de l'Union dans le même but. Les frais afférents à de tels voyages seraient à la charge du pays ayant présenté la demande, sauf en certains cas exceptionnels, pour autant que l'Union dispose de fonds à cet effet. Il n'y en a eu aucun jusqu'à ce jour, selon les indications du Chef du Département de la Coopération technique. Le Président pense que la Commission pourrait reprendre utilement cette discussion lorsqu'elle en viendra à la question des bureaux régionaux et, à ce moment, prendre les dispositions nécessaires pour éliminer les obstacles financiers qui empêchent les administrations des pays nouveaux de pouvoir tirer parti de ce mode d'assistance technique.

Le Président fait alors remarquer, en ce qui concerne la Résolution N° 27, qu'en 1964, le Conseil d'administration a renvoyé à la Conférence de plénipotentiaires certaines questions de personnel. Il est à noter que ces questions doivent être étudiées par la Commission des Finances, plutôt que par la Commission 8.

Résolution N° 28 (page 233)

Le Président indique que cette Résolution a pour objet de donner au Conseil d'administration la possibilité d'examiner la manière dont sont utilisés les crédits destinés par les Nations Unies à la coopération technique dans le domaine des télécommunications. Le Conseil n'a pas la possibilité d'exercer un contrôle entièrement satisfaisant car certains éléments échappent à ce contrôle.

Le délégué de la France souligne l'importance de cette question et se déclare satisfait des résultats obtenus. Il estime que les contrôles devraient se poursuivre et la Résolution devrait être maintenue.

Le Président en convient mais se demande s'il ne serait pas souhaitable de mettre le Conseil à même d'obtenir des renseignements plus complets qui lui permettraient de mieux s'acquitter de sa tâche. Peut-être conviendrait-il de modifier la Résolution dans ce sens.

Le délégué du Pakistan demande : 1) si le coût de la vérification des comptes est mis à la charge du P.E.A.T., et 2) si les frais administratifs qui atteignent 14 % du coût total, y compris l'équipement, ne sont pas trop élevés.

Le Chef du Département de la Coopération technique s'en remet à la Commission des Finances en ce qui concerne la première question. Au sujet de la seconde, il déclare que les dépenses administratives sont examinées de très près par les organismes intéressés des Nations Unies. Le chiffre de 14 % découle de l'expérience acquise par les onze institutions des Nations Unies participant aux activités de l'assistance technique.

Le délégué du Maroc, prenant la parole en qualité de Président de la Commission des Finances, déclare qu'en eux-mêmes les travaux de vérification des comptes sont d'un coût minime. Le Gouvernement suisse, qui assure cette vérification, ne facture que les frais de voyage et une indemnité de subsistance pour les vérificateurs. Il n'en reste pas moins que le Conseil d'administration a envisagé de faire supporter aux Fonds intéressés la part des frais de secrétariat afférente au personnel occupé aux travaux de la coopération technique.

Le délégué de la France demande si le remboursement par le P.E.A.T. se fait au taux nominal de 14 % ou s'il ne couvre que les dépenses effectives.

Le Chef du Département de la Coopération technique répond que le remboursement ne couvre que les dépenses effectives.

Le délégué du Pakistan demande des détails sur le pourcentage réel des dépenses de l'U.I.T. Le Chef du Département de la Coopération technique répond que, dans le cas des projets du Fonds spécial, le taux est de l'ordre de 10 à 11 % et, pour les projets du P.E.A.T., il ne dépasse pas 14 %, ce qui correspond à la recommandation de l'ECOSOC.

A la demande du délégué de la Yougoslavie, le Président demande au Secrétariat général d'établir un document de travail montrant les dépenses réelles, en pourcentage depuis 1960.

Le délégué des Etats-Unis se réfère à la déclaration du délégué de la France, à l'appui de la Résolution N° 28, et insiste pour que cette dernière soit maintenue, sous réserve de certains remaniements, si cela est nécessaire.

Résolution N° 29 (page 234)

Le Président attire l'attention de la Commission sur le point 2.3 du rapport du Conseil, où il est dit que le Conseil n'a pas donné d'instructions précises au Secrétaire général en ce qui concerne la surveillance de l'exécution des projets approuvés par le Fonds spécial.

Le délégué du Nigeria, se référant à la section 2.2, demande si c'est le Comité permanent qui envoie des experts dans les pays où sont

réalisés les projets. Il cite ensuite la section 2.3 et voudrait savoir si c'est la personne qui a étudié le projet qui en devient le directeur dans le cadre du Département de la Coopération technique ou si l'on recrute spécialement des collaborateurs pour cette tâche.

Le délégué de l'Ethiopie estime que tout le schéma de la coopération technique manque de clarté. Il aimerait savoir si un directeur local est désigné pour chaque projet financé par le Fonds spécial, quelle que soit son importance. Il demande encore dans quelle mesure on tient compte des personnes disponibles sur place une fois que les projets ont été approuvés.

Le Chef du Département de la Coopération technique répond tout d'abord au délégué du Nigeria. En ce qui concerne, par exemple, le projet d'installation d'une école de formation au Nigeria, financée par le Fonds spécial, le Chef du Département de la Coopération technique s'est rendu lui-même dans ce pays. Dans certains cas, le gouvernement intéressé envoie des experts au siège de l'Union pour y préparer le projet. Enfin, il se peut que le Bureau de l'assistance technique des Nations Unies constitue sa propre commission consultative et envoie des experts dans le pays qui doit bénéficier de la coopération technique. Il arrive rarement que le conseiller ayant étudié le projet en devienne le directeur. Les experts de l'U.I.T. ne deviennent pas non plus directeurs des projets. Quand un directeur est désigné, il ne s'agit pas d'un fonctionnaire du Département de la Coopération technique de l'Union. Répondant ensuite au délégué de l'Ethiopie, le Chef du Département de la Coopération technique ajoute que généralement le représentant du Fonds spécial sur le terrain fonctionne en qualité de directeur de l'ensemble du projet d'assistance. Quant au recrutement sur place, il ne peut guère entrer en considération puisque, si des ressortissants d'un pays peuvent accomplir les tâches à remplir, il n'est pas fait appel à la coopération technique.

Le délégué de l'Ethiopie fait remarquer que l'assistance d'experts et celle du Fonds spécial sont deux choses différentes, il faut faire une distinction et tenir compte du fait qu'un pays n'ayant pas besoin d'experts peut désirer un financement.

Le Chef du Département de la Coopération technique précise qu'un pays ayant besoin uniquement d'une aide financière pour acquérir des équipements ne peut faire appel ni au Fonds spécial ni au P.E.A.T. Il y a eu des cas exceptionnels où les frais d'équipement constituaient la plus large part du projet d'assistance mais d'une façon générale un projet doit envisager avant tout soit un service d'experts soit la demande de bourses pour que des ingénieurs puissent compléter leur formation dans d'autres pays.

Résolution N° 30 (page 236)

Le Président déclare qu'une suite utile a été donnée à cette Résolution et que grâce à l'U.I.T. la C.E.A.E.O. a manifesté finalement la compréhension nécessaire.

Le Vice-Secrétaire général rappelle qu'il a décrit déjà le travail accompli en collaboration avec la C.E.A.E.O. et cite, entre autres, l'assistance accordée à la Malaisie, aux Philippines, l'enquête faite en Indonésie, les consultations entreprises dans divers pays en vue de l'élaboration de plusieurs projets. Lors de sa réunion tenue à Wellington, la C.E.A.E.O. a adopté une Résolution manifestant sa reconnaissance pour les services rendus par l'U.I.T.

Le délégué du Pakistan voudrait connaître les résultats des discussions qui se sont déroulées avec la C.E.A.E.O.

Le Vice-Secrétaire général rappelle que la collaboration de l'U.I.T. a débuté avec la Commission des communications intérieures en 1959. Un programme de travail a été élaboré par le Fonds spécial et le P.E.A.T. à Tokyo en 1959. Durant les 6 années écoulées ont été mis au point les projets concernant la Corée, la Chine, les Philippines et la Thaïlande. La Sous-Commission du Plan, réunie également à Tokyo, a prêté son concours à ces projets. Le groupe de travail a tenu une deuxième séance en juillet à Tokyo pour établir un nouveau programme qui a été adopté par la C.E.A.E.O. lors de sa réunion de Wellington.

Le délégué du Pakistan estime que les conférences régionales devraient traiter de projets d'importance régionale et qu'elles ne sont pas nécessaires lorsqu'il s'agit de cas individuels.

Le Vice-Secrétaire général confirme que des projets de portée régionale ont été discutés à Tokyo en 1964, tels par exemple que celui de la liaison entre les deux parties du Pakistan. Il a aussi été question de créer un institut pour la formation technique tenant compte des intérêts particuliers à la région mais il a été constaté que la diversité des normes nationales requises et celle des langues constituaient d'importants obstacles et que chaque pays tendait à avoir son propre institut.

Le délégué de la Malaisie souligne l'excellent travail accompli par les experts des télécommunications dans le cadre de l'activité de la C.E.A.E.O.

Le Président déclare que la Commission prend acte du contenu du rapport du Conseil d'administration en ce qui la concerne et que l'étude des résultats des Résolutions prises à Genève dans ce domaine est terminée. Il s'agira d'examiner les différentes propositions présentées à la Conférence pour déterminer les rapports qu'elles ont avec les Résolutions existantes et de créer un groupe de travail afin d'étudier si elles doivent être maintenues ou modifiées pour être rendues plus efficaces. Un résumé des commentaires devra être présenté à la Commission pour faciliter son travail ultérieur.

Le délégué de l'Ethiopie est surpris que l'on ait omis de mentionner le rôle de son pays dans l'assistance technique spéciale accordée à la République Démocratique du Congo, mais il n'insiste pas pour qu'un tableau indiquant le nombre des experts envoyés dans ce pays soit établi.

Le délégué de l'Inde tient à exprimer sa reconnaissance au Département de la coopération technique pour tout ce qui a été réalisé.

Le délégué de la Malaisie aimerait que le Secrétariat réunisse les propositions mentionnées à l'Annexe II du Document N° 160 afin de les présenter sous la forme d'un document de travail.

Le Président fait remarquer que la plus grande partie de ces propositions sont des propositions originales. Le Secrétariat présentera un résumé des propositions faites sur tout ce qui a trait à la coopération technique.

Le délégué du Cameroun rappelle son intervention concernant la Résolution N° 24. Il voudrait que cette Résolution soit réexaminée et révisée.

Le Président répond qu'il a résumé la discussion qui s'est déroulée au sujet de la Résolution N° 24 et que ce résumé, accepté sans opposition par la Commission, figurera dans le compte rendu de la 5ème séance. Il répète que les bailleurs de fonds veulent que les projets pour lesquels on sollicite un financement soient rentables. Le rôle de l'U.I.T. consiste à donner des conseils aux pays intéressés afin que leurs projets soient bien élaborés et répondent aux exigences des organismes qui entrent en ligne de compte pour le financement. La Résolution N° 24 sera reconsidérée après l'examen des propositions contenues dans les différents documents et l'on verra alors s'il y a lieu de l'amender.

Le délégué du Cameroun insiste sur le fait que les télécommunications constituent une partie de l'infrastructure d'un Etat et que la notion de rentabilité devrait être interprétée avec davantage de souplesse quand il s'agit de déterminer les conditions de l'octroi de fonds.

Le Président signale que la Résolution N° 24 ne concerne pas les projets où l'on ne peut s'attendre à une rentabilité immédiate et admet que dans certains cas un service public doit être obligatoirement assuré par l'Etat - même s'il est déficitaire. Il faut toutefois faire une distinction entre les cas relevant de la coopération technique et ceux qui nécessitent le recours à une entreprise de crédits à buts lucratifs.

Le délégué de l'Argentine signale que dans le projet de résolution présenté par les pays de l'Amérique latine, il a été omis de faire mention du Nicaragua et il demande que l'on prenne note de sa participation à l'élaboration de ce document.

Le délégué de l'Arabie Saoudite prie le Secrétaire général de prendre note de sa proposition contenue dans le Document N° 63, deuxième partie, concernant la création d'un institut technique d'administration.

Le Président déclare qu'il sera tenu compte de cette proposition, complémentaire de celle de la Malaisie.

La séance est levée à 18 h.40.

Les Rapporteurs :

H.E. WEPPLER
R. MONNAT

Le Président :

L. BARAJAS G.

COMMISSION 8

COMPTE RENDU

DE LA

SEPTIEME SEANCE DE LA COMMISSION 8

(COOPERATION TECHNIQUE)

Président : M. L. BARAJAS G. (Mexique)

Vice-Présidents : M. A.H. WALDRAM (République de Zambie)
M. A.M. GRAN (Afghanistan)

Jeudi 14 octobre 1965, à 9 heures

Le Président ouvre la séance et présente le Document N° 265 qui en contient l'ordre du jour; il convient d'y ajouter un point, à savoir l'approbation du compte-rendu de la 2ème séance (Document N° 212). Sous réserve de cette adjonction, l'ordre du jour est approuvé sans observation.

Le Vice-Secrétaire général donne la liste des procurations qui sera valable si la Commission est appelée à voter au cours de la séance.

Compte rendu de la 4ème séance (Document N° 251)

Le délégué du Kenya demande que sa déclaration (page 1) soit remplacée par ce qui suit :

"Le délégué du Kenya, parlant au nom de l'Organisation commune des services de l'Afrique orientale, laquelle administre les services des P.T.T. du Kenya, de l'Ouganda et de la Tanzanie, exprime ses remerciements pour l'aide reçue par cette Organisation sous la forme de bourses. Il a été possible d'envoyer un certain nombre d'étudiants à l'étranger pour les préparer à renforcer les cadres; ces pays espèrent que cette assistance continuera."

Le délégué du Pakistan demande que sa déclaration (bas de la page 5) soit remplacée par ce qui suit :

"Le délégué du Pakistan estime qu'il est difficile de chercher à établir des normes minimales pour les instituts de formation professionnelle en télécommunications. Aucune organisation internationale n'a essayé d'agir dans ce sens, aussi pense-t-il que le mieux à faire serait de publier une liste des instituts et des programmes qui y sont enseignés. Cela devrait aider les Membres à résoudre cette question des normes."

Avec ces deux modifications, le Document N° 251 est approuvé.



Renseignements spéciaux demandés par la Commission

Le Président rappelle au représentant du Secrétariat général les divers points qui avaient fait l'objet d'une demande de renseignements spéciaux lors des séances précédentes de la Commission, et lui demande de renseigner la Commission sur l'état de préparation de ces informations.

Le Chef du Département de la Coopération technique déclare alors ce qui suit:

1. Les renseignements de détail demandés au sujet des missions d'assistance technique et de l'appréciation de ces missions figurent dans les Documents N°s DT/8 et DT/11.
2. Le rapport demandé par le Maroc sur les travaux de la mission régionale en Afrique sera disponible dans un jour ou deux.
3. La demande du Cameroun concernant les travaux de la Commission d'études IX du C.C.I.R. échappe à la compétence du Département de la Coopération technique; il conviendra de s'adresser à cet effet au C.C.I.R. lui-même.
4. Les commentaires du Pakistan relatifs à la présentation des dépenses du Chapitre 11 (page 194 du Rapport du Conseil à la Conférence de plénipotentiaires), selon lesquels il conviendrait de faire figurer séparément les emplois permanents et ceux de durée déterminée, sont considérés comme une suggestion à retenir pour les rapports futurs. Aucune mesure n'est prévue pour le moment à ce sujet.
5. Les renseignements concernant les normes de formation professionnelle seront prêts dans un jour ou deux. Le Secrétariat doit encore consulter le délégué de l'Espagne au sujet de la référence proposée à un rapport de l'UNESCO.
6. Les renseignements demandés par l'Arabie Saoudite en vue de faciliter l'examen du Document N° 63 sont en cours de préparation; ils seront disponibles dans un jour ou deux.

Le Président signale que le Secrétariat général a encore été prié de fournir des renseignements sur les dépenses pour les projets d'assistance technique, en faisant une distinction entre les frais administratifs et les frais d'exécution, afin qu'il soit possible d'établir une comparaison entre les crédits accordés et le montant de 14% admis par les Nations Unies pour les dépenses de caractère administratif.

Le délégué du Maroc signale que le document concernant la mission en Afrique (point 2 ci-dessus) devrait faire mention de tous les projets à long terme proposés. Il est entendu qu'il en sera ainsi.

Le Président demande si des données analogues concernant les travaux entrepris par l'U.I.T. dans d'autres régions présenteraient de l'utilité. Sur la demande du délégué du Pakistan, le Président annonce qu'il sera fait de même pour toutes les régions.

Le délégué de l'Espagne ayant suggéré que les deux propositions relatives aux projets de formation professionnelle soient examinées ensemble, le Président consent à ce qu'il en soit ainsi, mais pas avant que le document mentionné au point 5 de la liste donnée plus haut ait été publié par le Secrétariat.

Le délégué de l'Argentine demande que certains documents de réunions antérieures de l'U.I.T., qui pourraient aider à l'examen du Document N° 223, soient distribués à la Commission. Le Président annonce que cela sera fait.

Propositions relatives à l'établissement d'un programme régulier d'assistance technique

En présentant le Document N° 63, le délégué de l'Arabie Saoudite déclare que sa délégation se rallie, en outre, à la proposition présentée par le Mexique dans le Document N° 95. La délégation de l'Arabie Saoudite parlera en temps utile de l'"Institut" dont, par le Document N° 63, elle propose la fondation.

Le délégué de la Malaisie présente le Document N° 76 et souligne la nécessité que l'U.I.T. ait un programme d'assistance technique séparé, qui vienne s'ajouter au P.E.A.T. et au Fonds spécial des Nations Unies.

Cette proposition est appuyée par le délégué de l'Inde.

Le délégué de la Guinée se prononce dans le même sens. Le programme d'assistance technique propre à l'Union devrait être exécuté par un organisme de celle-ci. L'orateur n'a pas l'impression que des fonctionnaires régionaux soient nécessaires, mais il aimerait entendre d'autres avis sur ce point.

Le délégué du Pakistan est également partisan d'un programme séparé. Il insiste pour que la discussion porte tout d'abord sur l'objectif global désiré. Il suggère qu'à cet effet on examine successivement. 1) l'ampleur du programme, 2) le rattachement du Département de la Coopération technique.

Sur le premier de ces points, le délégué du Pakistan est d'avis que le Département de la Coopération technique pourrait contribuer plus activement à évaluer les besoins des pays en voie de développement et à proposer les meilleures solutions pour les satisfaire, après quoi il passerait en revue les résultats obtenus. L'orateur fait observer que, pour des raisons d'ordre pratique, il n'est pas possible que l'on augmente les fonds que l'Union tire de son propre budget pour les consacrer à l'assistance technique, ni que le Fonds spécial des Nations Unies mette des crédits directement à la disposition de l'Union, ni que l'Union étende les travaux auxquels elle se livre avec la collaboration d'organismes internationaux de financement.

Sur le second point, le délégué du Pakistan est d'avis que le Département de la Coopération technique devrait jouir d'un statut comparable à celui du C.C.I.R. ou du C.C.I.T.T.

Le Président annonce qu'il abandonnera ses fonctions quelques instants afin de présenter le Document N° 95 en qualité de délégué du Mexique. La proposition du Mexique tient compte du fait que l'U.I.T. n'a la compétence d'exercer aucune action sur les modalités selon lesquelles la Coopération technique est accordée par les Nations Unies. Le délégué du Mexique rappelle que selon l'Article 5, numéro 24 de la Convention, l'Union doit utiliser pour la Coopération technique "tous les moyens à sa disposition". Or dans les décisions du Conseil d'administration figurent certaines restrictions. La Décision N° 246 du Conseil mentionnée dans le Document N° 95 est restrictive. C'est ainsi que lorsqu'une administration envoie un représentant au siège pour étudier un projet de plan, les frais sont à sa charge; si elle demande la visite d'un fonctionnaire de l'Union, elle doit aussi couvrir les dépenses si aucun crédit n'est prévu à cet effet.

Le délégué du Mexique explique que la procédure bureaucratique d'octroi des bourses est longue et compliquée. Il ajoute que la Coopération technique sous sa forme actuelle ne tient pas assez compte des cas d'urgence et que certains cas ne peuvent pas entrer dans le cadre du Fonds spécial. Des bourses devraient être accordées pour qu'il soit possible à des fonctionnaires d'apprendre à connaître le travail de l'U.I.T., particulièrement sous les aspects où il a un caractère spécial et unique, par exemple dans l'analyse des notifications de fréquences.

Selon le délégué du Mexique, le programme régulier de Coopération technique ne devrait pas être lié à la répartition géographique, bien que ce principe ait été admis à l'origine de cette idée quand le Secrétaire général élabora un premier projet. Il montre aussi les inconvénients de la façon actuelle de recruter les boursiers et les experts. Les exigences posées pour occuper les emplois vacants sont souvent exagérées et elles font obstacle à des candidatures qui pourraient être intéressantes. Il serait utile la plupart du temps de connaître les personnes et les boursiers pourraient aussi être des candidats éventuels. Les boursiers devraient pouvoir devenir plus tard des experts.

Les chiffres dont il est fait état dans la proposition comme contribution de l'Union sont inférieurs à ceux que le Secrétaire général avait autrefois présentés au Conseil d'administration sous une autre forme. Le programme régulier ne devrait pas être financé entièrement par l'Union. En plus de ce qui peut être obtenu auprès des Nations Unies, il faudrait que les administrations participent elles-mêmes au financement de la Coopération technique. Le programme régulier de l'U.I.T. devrait permettre de compléter la Coopération technique comme le font la majorité des autres institutions spécialisées qui ont un programme financé par leur propre budget.

Le délégué de l'Ethiopie demande si, dans le cadre du programme régulier, serait prévu l'envoi d'experts au siège chaque fois qu'une administration le demande et si la formation des boursiers au siège entre aussi dans ce cadre. Il s'agirait de combler une lacune dans le domaine de la formation.

Le Président répond affirmativement; le programme régulier couvrirait aussi l'envoi d'experts de l'U.I.T. demandés par les administrations. Ces experts devraient apporter une meilleure assistance, donner des conseils et prendre des responsabilités dans leurs spécialités. Les administrations n'ont pas pu avoir recours suffisamment aux bourses pour la formation dans le cadre de l'U.I.T.; pourtant il serait important que des fonctionnaires puissent se mettre au courant, par exemple, des travaux de l'I.F.R.B. La proposition mexicaine n'entre pas dans le détail de tous les aspects, mais elle aborde les plus importants.

Le délégué du Maroc félicite le délégué du Mexique de son exposé, mais il se demande quel doit être le rôle du programme régulier de Coopération technique de l'U.I.T. Il rappelle que dans le cadre du programme financé par le Fonds spécial des Nations Unies et du P.E.A.T. il appartient aux pays eux-mêmes de déterminer les priorités. Si un pays porte son choix sur les télécommunications, il aura toutes les facilités pour avoir des experts, pour envoyer des boursiers en stage ou des participants aux séminaires de l'I.F.R.B. C'est surtout dans le choix du matériel que les pays en voie de développement ont des difficultés. L'U.I.T. devrait avoir un Bureau d'études pour les aider dans ce sens. Si d'autres institutions ont leurs programmes spéciaux, c'est en raison de nécessités humanitaires. Les télécommunications posent des problèmes commerciaux, bien des pays ne verraient pas volontiers une augmentation de leur quote-part en faveur de la création d'un programme régulier de Coopération technique alors que ces besoins sont couverts par les Nations Unies.

Il importe de définir la forme de l'organisme qui s'occupera de la Coopération technique, dans son aspect technique. Des sections devraient être créées dans les C.C.I. et dans l'I.F.R.B. pour répondre aux besoins des administrations qui ont recours à la Coopération technique et pour les conseiller en matière technique. Le Comité permanent et le Comité de coordination offrent une solution. Le programme d'assistance technique des Nations Unies est suffisamment efficace pour couvrir les besoins en experts, en centres de formation et en bourses. Ce que ce programme ne permet pas, ce sont des études de caractère national pour lesquelles il faudrait pouvoir disposer de l'aide de sections instituées au sein de l'U.I.T.

Le délégué du Mexique souligne que précisément le défaut du système des bourses des Nations Unies est de prendre un temps exagérément long, ce qui donne un argument de plus en faveur du programme régulier, il estime que l'efficacité de la Coopération technique ne pourra être accrue que si l'on développe d'autres types d'activité que ce qui entre dans le programme actuel. Si l'on persiste à vouloir maintenir l'assistance technique telle qu'elle est, il faudra insister pour qu'elle soit étendue considérablement par la Conférence. Il ne convient pas d'aborder pour l'instant le problème de l'organisation d'un département de la Coopération technique indépendant car il faudrait être mieux renseigné sur ce que la Conférence arrivera à faire pour son développement et savoir si l'on veut que la Coopération technique s'engage dans des voies nouvelles ou s'il suffira de reconduire tout ce qui existe avec quelques améliorations.

Le délégué de l'Arabie Saoudite déclare qu'en appuyant la proposition du Mexique, il avait pensé qu'elle permettrait de répondre aux demandes de bourses et d'experts mais il pense qu'il faut créer un noyau au sein de l'U.I.T. afin de pouvoir organiser l'octroi de bourses et des séminaires. Il serait indiqué de créer un groupe de travail pour déterminer les besoins avec exactitude et préparer un projet de résolution dans le sens du Document N° 258.

Le Président attire l'attention sur le fait que dans l'Annexe au Document N° 95, il y a un projet de résolution qui pourrait être modifié en tenant compte des avis exprimés par les délégations. Le Groupe de travail pourrait se mettre à l'ouvrage au moment où toutes les informations requises auront été réunies.

Le délégué de l'Ethiopie fait remarquer qu'il serait bon d'étudier le Document N° 256 avant de créer le groupe de travail.

Le délégué du Maroc appuie la proposition du délégué de l'Arabie Saoudite et pense que le mandat du groupe de travail pourrait s'exprimer comme suit: étudier l'ensemble des propositions et faire des propositions à la lumière de cette étude.

Le Président demande si l'on fixera pour limite au mandat les questions relatives au programme régulier de Coopération technique de l'U.I.T.

Le délégué du Maroc estime que cette question est suffisamment étendue; il se réserve de faire ses propres propositions à ce sujet.

Le délégué de l'Inde appuie, lui aussi, la proposition de l'Arabie Saoudite mais il aimerait que le mandat comprenne toutes les propositions, celles du Mexique, de la Malaisie et de l'Arabie Saoudite. Il existe déjà un document du Secrétariat sur le programme régulier de Coopération technique. Disposant de cinq documents, le groupe de travail envisagé aurait suffisamment de matière à traiter.

Le délégué du Nigeria appuie la proposition de créer le groupe de travail et le délégué de la Guinée demande qu'il soit tenu compte également des propositions du Maroc et de son pays.

Le délégué de l'U.R.S.S. insiste pour que le mandat du groupe de travail soit déterminé de façon précise.

Le délégué du Maroc propose un nouvel énoncé du mandat du groupe proposé: en tenant compte des Documents N°s 63, 76, 95 et 256, ainsi que des propositions verbales faites au sein de la Commission 8, le Groupe de travail étudiera l'éventualité et l'organisation d'un programme régulier de Coopération technique de l'U.I.T.

Le délégué de l'Iran partage les vues du délégué de l'Inde et appuie la proposition du mandat faite par le délégué du Maroc.

Le délégué du Kenya rappelle qu'un délégué a proposé de centraliser les projets relatifs à la formation. La Commission devrait étudier les différents points de vue.

Le Président fait remarquer qu'il n'est pas exclu que d'autres groupes de travail soient créés pour étudier d'autres questions que celles qui sont confiées à ce premier groupe de travail.

Le délégué de l'Arabie Saoudite rappelle que le Document N° 63 traite également de l'établissement d'un institut de formation mais cette question ne sera discutée qu'au moment où paraîtra le document du Secrétaire général sur ce problème.

Le Président fait remarquer également que le Mexique a présenté aussi différentes autres propositions. Le fait de traiter ce qui concerne la création d'un programme régulier de l'U.I.T. dans un document n'empêche pas que l'on reprenne les autres points plus tard.

Le délégué du Kenya aimerait que les délégations ayant formulé des propositions oralement les présentent sous une forme écrite brièvement.

Le délégué du Maroc pense que les propositions de ce genre devraient être remises directement au groupe de travail.

Le délégué de l'Algérie appuie le point de vue du délégué du Maroc.

Répondant au délégué de l'Arabie Saoudite, le Président répète l'énoncé du mandat du groupe de travail : en tenant compte des propositions y relatives des Documents N°s 63, 76, 95 et les informations contenues dans le Document N° 256, ainsi que de toutes les propositions orales présentées à la Commission ou reçues directement, le groupe de travail devra étudier l'éventualité de la création et de l'organisation d'un programme régulier de Coopération technique de l'U.I.T. et les incidences financières.

Le délégué des Etats-Unis d'Amérique rappelle l'intervention du délégué de l'U.R.S.S. selon laquelle le mandat doit être précis.

Le délégué du Soudan estime qu'en ce qui concerne l'établissement d'un institut de formation, le document qui sera présenté par le Secrétariat devrait constituer une base d'étude suffisante.

Le Président annonce qu'il reviendra au problème de la création d'un institut à une prochaine séance. Il demande que le groupe de travail à constituer comprenne : l'Arabie Saoudite, la Malaisie, le Mexique, le Maroc, la Guinée, l'Ethiopie, le Royaume-Uni, les Etats-Unis d'Amérique, l'U.R.S.S. et le Japon. Le groupe de travail demeurera cependant ouvert à tous les délégués qui voudront suivre ses travaux.

Le délégué de l'U.R.S.S. pense que le groupe de travail devrait être dirigé par le représentant d'un pays ayant formulé une proposition; il propose le Maroc ou la Guinée.

Le délégué de la Guinée et celui du Maroc ne peuvent pas assumer cette fonction. Le délégué du Maroc propose de choisir le délégué de l'Arabie Saoudite qui a suggéré de créer le groupe de travail.

Le délégué de l'Arabie Saoudite accepte de diriger les travaux.

Le Président annonce que le Document N° 256 sera examiné par la Commission dans sa séance de l'après-midi.

La séance est levée à 13 heures.

Les Rapporteurs :

H.E. WEPPLER

R. MONNAT

Le Président:

L. BARAJAS G.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 325-F
19 octobre 1965
Original : anglais

COMMISSION 8

COMPTE RENDU

DE LA

HUITIEME SEANCE DE LA COMMISSION 8

(COOPERATION TECHNIQUE)

Président : M. L. BARAJAS G. (Mexique)

Vice-Présidents : M. A.H. WALDRAM (République de Zambie)
M. A.M. GRAN (Afghanistan)

Joudi 14 octobre 1965, à 15 h.

Le Président ouvre la séance, qui sera la continuation de celle du matin (ordre du jour : Document N° 265, avec adjonction de l'approbation du compte rendu de la 2ème séance). Il rappelle que toute délégation a naturellement la possibilité de participer aux travaux du Groupe dont la création a été décidée au cours de la 7ème séance.

Compte rendu de la 2ème séance (Document N° 212)

Le délégué du Maroc demande que sa déclaration (page 6) soit remplacée par ce qui suit :

"Le délégué du Maroc désire que l'on inscrive à l'ordre du jour d'une prochaine séance l'examen des missions régionales assurées par les experts de l'U.I.T. Il voudrait en particulier avoir des détails sur les missions effectuées dans la Région africaine aussi bien par les experts d'Accra que par ceux d'Addis Abeba. D'autre part, il serait utile de fournir à la Commission des détails sur les différents aspects techniques et opérationnels des plans qu'on a qualifiés respectivement de provisoire et de pilote. Enfin le délégué du Maroc voudrait que la Commission prenne connaissance du dernier projet qui semble avoir été élaboré par les experts siégeant à Addis Abeba."

Sous réserve de cette correction, le compte rendu de la 2ème séance est approuvé.



Document N° DT/18 - Laboratoire du C.C.I.T.T.

Le Président attire l'attention sur les renseignements concernant le laboratoire du C.C.I.T.T. que l'on trouve dans le Document N° DT/18. Ce document sera présenté à une séance suivante par le Directeur du C.C.I.T.T.; les délégués seront invités à visiter le laboratoire.

Evaluation des projets d'assistance technique

Le Président présente le Document N° DT/8, rédigé par le Secrétariat général en réponse à certaines questions posées lors de l'examen du Rapport du Conseil.

Ce document ne soulève aucun commentaire.

Le Président passe ensuite à l'examen du Document N° DT/11, qui est un tableau indiquant les avis formulés par diverses autorités sur les missions d'assistance technique. La Commission examine ce document page par page, afin de voir si les méthodes suivies ont été bonnes et de fournir le cas échéant des avis au Conseil d'administration. Il n'est pas dans les intentions de la Commission (elle n'en a d'ailleurs pas le temps) de porter un jugement sur les missions. Son but est plutôt d'établir un critère devant lui permettre de proposer à la Conférence les instructions à donner au Conseil pour que ce jugement puisse être énoncé de manière satisfaisante.

Les commentaires présentés sont les suivants. Il est entendu que, sur certains points, le Secrétariat général fournira en temps utile les renseignements découlant des études entreprises.

Page 2

Le Président pense qu'il serait utile qu'en plus des indications de la colonne 3, on donne des renseignements sur la durée totale estimée de chacun des projets en cours.

Page 4 (Bolivie)

Le Président constate l'absence de renseignements de la part des experts ainsi que de l'administration.

Page 4 (Cameroun)

Sur demande du Président, le délégué du Cameroun déclare que l'absence d'indications est due au fait que le projet est toujours en cours; le Gouvernement du Cameroun fera connaître son appréciation en temps utile.

Page 5 (République Centrafricaine)

Le Président demande pourquoi la mission a été interrompue. Ces renseignements sont intéressants ici, comme dans d'autres cas dont on parlera en temps utile, car les mesures que proposera la Commission pour accroître l'efficacité des missions pourraient se fonder sur eux. En fait, si les travaux n'étaient pas achevés quand la mission a pris fin, c'est qu'elle a été mal conçue ou mal exécutée. Si la mission a été bien conçue mais si les fonds ont manqué, c'est qu'il y a eu un défaut de procédure. Le chef du Département de la coopération technique indique que, si la mission a été

interrompue, c'est parce que la part des crédits que l'Administration intéressée avait choisie d'attribuer aux télécommunications s'est trouvée épuisée alors qu'aucun autre crédit n'était disponible. Le délégué de la République Centrafricaine déclare que le projet de formation professionnelle dont il est question a été fusionné avec un autre. Lorsque l'expert s'est attaqué à la question de la formation professionnelle, il ne lui restait plus assez de temps. L'Administration de la République Centrafricaine a fait appel à la France et a finalement mis sur pied son école elle-même.

Le délégué de la Nouvelle-Zélande demande si les fonds pour de tels projets sont répartis entre formation professionnelle d'une part et maintenance d'autre part. Le Président invite le Secrétariat à prendre note de cette demande pour y répondre plus tard.

Page 6 (Chili et Congo)

Le Président note l'absence de renseignements de la part des Administrations. Le délégué du Royaume-Uni demande pourquoi le projet du Fonds spécial pour la Chine n'est pas mentionné. Le délégué de la Chine répond que les renseignements qu'il a fournis ne concernent que les projets du P.E.A.T. En ce qui concerne le projet du Fonds spécial, celui-ci a été terminé dans de bonnes conditions. Le Président demande au délégué de la Chine de fournir ces renseignements afin qu'ils soient inclus dans le Document N° DT/11. Le délégué de la Zambie demande des renseignements détaillés sur les travaux faits au Congo. Le chef du Département de la Coopération technique déclare qu'un grand nombre d'experts ont travaillé pendant des durées diverses et que l'on a estimé qu'un résumé complet serait trop volumineux pour figurer dans le Document N° DT/11; cependant, le chef de la mission de l'U.I.T. au Congo est à Montreux et on peut s'adresser à lui pour tout renseignement. Le délégué de la Zambie déclare qu'il s'adressera directement au chef de la mission.

Page 9 (Gambie)

Le Président prie le Secrétariat de consulter ses dossiers pour donner des précisions sur les termes : "Résultats assez maigres" et "Mission interrompue".

Page 10 (Guinée)

Le Président ayant demandé ce que signifie l'expression "Réussite moyenne", le délégué de la Guinée explique que la réussite ne peut pas être complète car le projet dont il s'agit n'est en cours que depuis un an; cette durée était celle prévue à l'origine, mais l'Administration aurait voulu prolonger la mission, cependant, l'expert n'a pas demandé de renouvellement. Le Président demande que le Secrétariat fournisse des renseignements complémentaires.

Page 12 (Côte d'Ivoire)

Le Président demande que le Secrétariat fournisse des renseignements complémentaires.

Page 15 (Malte)

Sur demande du Président, le délégué de Malte explique que, si la mission a été "trop courte", c'est parce que les fonds alloués n'ont pas permis de faire durer cette mission pendant un an, comme prévu à l'origine. Le Président prie le Secrétariat de donner des renseignements supplémentaires.

Page 17 (Pakistan)

Le Président ayant demandé des précisions sur le retard causé par les "difficultés linguistiques", le chef du Département de la Coopération technique répond qu'il ne s'est agi que de quelques jours, après lesquels tout a bien marché. Le Président note la nécessité que les experts aient une bonne connaissance de la langue du pays où ils sont envoyés; cela figure d'ailleurs dans la description de leur emploi.

Page 18 (Pérou)

Au sujet de la mission "de trop courte durée", le délégué de la R.F. d'Allemagne explique que les experts allemands avaient été envoyés en mission pour une durée déterminée. Le Pérou a été satisfait des résultats obtenus et aurait désiré que la mission fût prolongée, mais il n'y avait plus de fonds d'assistance technique disponibles. Actuellement, la R.F. d'Allemagne a envoyé des experts au titre d'un arrangement bilatéral pour une plus longue durée.

Page 18 (Pologne)

Il est dit à la colonne 8 que les bourses allouées "n'ont été réalisées que dans un pourcentage minimum". Le délégué de la Pologne ne peut pas expliquer pourquoi il en a été ainsi; peut-être a-t-il été difficile de trouver des administrations en mesure d'accepter les boursiers de son pays. Le chef du Département de la Coopération technique explique que la difficulté est venue de ce que l'on a voulu placer des étudiants à trop bref délai. On continue à essayer de placer des étudiants dans les pays auxquels la Pologne donne la préférence.

Page 21

Le Président note l'absence de renseignements de la part de l'Administration syrienne.

Page 23 (Turquie)

En réponse à une question du Président au sujet des résultats "peu satisfaisants", le délégué de la Turquie déclare qu'il aurait fallu que les experts disposent de plus de temps pour pouvoir se familiariser avec les problèmes locaux.

Le Président résume l'examen du Document N° DT/11. Si certains pays ne sont pas satisfaits, la plupart des administrations sont contentes des bourses qui leur ont été attribuées et en demandent encore davantage. La Commission tiendra peut-être à examiner plus en détail les questions qui ont été soulevées au cours de l'examen du document.

La séance est levée à 17 heures.

Les Rapporteurs

H.E. WEPPLER

R. MONNAT

Le Président :

L. BARAJAS G.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 326-F
19 octobre 1965
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

DEUXIEME RAPPORT DE LA COMMISSION 4
(ORGANISATION ET STRUCTURE DE L'UNION)

Six premières séances

1. La Commission a approuvé, à sa première séance tenue le 16 septembre, les termes de son mandat, tel qu'il est défini dans l'Annexe 4 au Document N° 61(Rev.) concernant les articles suivants :

- Article 5 Structure de l'Union
- Article 9 Conseil d'administration
- Article 10 Secrétariat général
- Article 11 Les fonctionnaires et le personnel de l'Union
- Article 12 Comité international d'enregistrement des fréquences
- Article 13 Comités consultatifs internationaux

2. A la première séance, comme aux quatre séances suivantes qui ont eu lieu respectivement les 20, 23 (deux séances) et 24 septembre, le numéro 78 de l'Article 9 de la Convention, qui traite de la composition du Conseil d'administration, a retenu l'attention de la Commission. La question a été examinée à deux égards :

- a) le nombre et la répartition des sièges
- b) le système de roulement pour ces sièges

3. Le nombre et la répartition des sièges

La composition du Conseil d'administration faisait l'objet d'un certain nombre de propositions, énumérées dans le tableau suivant :



1 proposition en faveur d'un Conseil composé de 18 membres
4 propositions en faveur d'un Conseil composé de 19 membres
1 proposition en faveur d'un Conseil composé de 27 membres
24 propositions en faveur d'un Conseil composé de 28 membres
3 propositions en faveur d'un Conseil composé de 29 membres
1 proposition en faveur d'un Conseil composé de 30 membres
1 proposition en faveur d'un Conseil composé de 31 membres

Quelques-unes de ces propositions suggéraient d'adopter pour les sièges au Conseil un système de roulement.

4. Après de longues discussions, deux propositions se dégagèrent : l'une, pour un Conseil composé de 29 membres, l'autre, pour un Conseil composé de 30 membres, ainsi répartis entre les Régions :

	<u>29 membres</u>	<u>30 membres</u>
Région A	6	6
Région B	6	6
Région C	3	3
Région D	7	8
Région E	7	7

Un Groupe de travail spécial a examiné une proposition tendant à ce que le vote ait lieu simultanément sur les deux propositions, mais n'a pu aboutir à un accord. Un tel vote, a-t-il pensé, pourrait bien ne pas être valable. Une autre proposition tendant à ce que l'on vote pour déterminer laquelle des propositions devrait être mise aux voix la première a été adoptée, et il a été décidé de voter en premier lieu sur la proposition prévoyant un Conseil de 30 sièges.

5. Un vote au scrutin secret sur la proposition tendant à ce que le Conseil fût composé de 30 membres a abouti au rejet de cette proposition.

Il a été ensuite procédé à un vote au scrutin secret sur la proposition tendant à ce que le Conseil fût composé de 29 membres, laquelle a été adoptée.

Ce résultat a fait l'objet du premier rapport de la Commission 4 (Document N° 213 du 4 octobre) et sa recommandation a été approuvée à la onzième séance plénière tenue le 5 octobre (Document N° 230).

6. Le système de roulement pour les sièges au Conseil

A sa sixième séance, tenue le 27 septembre, la Commission a examiné la question de la composition du Conseil sous son second aspect, celui de l'introduction d'un système de roulement pour ces sièges. Différents points

de vue ont été exprimés. Certains délégués ont déclaré qu'il conviendrait d'assurer une continuité d'expérience; d'autres que des élections libres garantissent un certain roulement; il a été déclaré qu'un système de roulement constituait un obstacle à un régime démocratique d'élections; certains, enfin, estimaient un roulement nécessaire pour assurer une participation plus générale aux travaux du Conseil d'administration tout en maintenant une continuité des fonctions.

7. La Commission, après examen de ces diverses propositions, a décidé de recommander à l'assemblée plénière de maintenir le statu quo pour l'élection des Membres du Conseil d'administration.

Le Président :
Clyde James GRIFFITHS

* * *

REFERENCES AUX COMPTES RENDUS

<u>Séance</u>	<u>Document N°</u>	<u>Date</u>
Première	140	21 septembre 1965
Deuxième	141	21 septembre 1965
Troisième	181	29 septembre 1965
Quatrième	182	29 septembre 1965
	Addendum au 182	7 octobre 1965
Cinquième	190	30 septembre 1965
Sixième	199	1er octobre 1965

SEANCE PLENIERE

TROISIEME RAPPORT DE LA COMMISSION 4
(ORGANISATION ET STRUCTURE DE L'UNION)

SEPTIEME ET HUITIEME SEANCES

1. A ses septième et huitième séances, qui se sont tenues les 27 et 28 septembre, la Commission a examiné des propositions de modification de l'Article 9. Certaines propositions dépendaient de décisions relatives à la structure de l'Union; elles ont été renvoyées pour examen ultérieur.
2. En ce qui concerne le numéro 79, la Commission a examiné à sa septième séance des propositions tendant à changer la dénomination de la Conférence de plénipotentiaires et du Conseil d'administration. La Commission a décidé de recommander à l'assemblée plénière de conserver les désignations "Conférence de plénipotentiaires" et "Conseil d'administration".
3. Concernant les numéros 84, 86 et 90, la Commission a discuté d'une proposition selon laquelle le Président du Conseil continuerait à exercer effectivement ses fonctions jusqu'à la session annuelle suivante du Conseil et disposerait à cette fin d'un bureau et du personnel nécessaire au siège de l'Union. Elle a également étudié des propositions selon lesquelles on pourrait régler par correspondance ou par des moyens analogues les problèmes qui se poseraient entre les sessions officielles du Conseil. La Commission a décidé de recommander à l'assemblée plénière de conserver les numéros 84, 86 et 90 de la Convention.
4. A sa huitième séance, la Commission a pris note du retrait des propositions concernant les numéros 88 et 101, ainsi que de la proposition canadienne relative au numéro 117.
5. La Commission a examiné une proposition du Japon tendant à ajouter le paragraphe suivant à la Convention :

"116 bis) envoie aux Membres et Membres associés de l'Union le plus tôt possible après chacune de ses sessions, des comptes rendus succincts de ses travaux, ainsi que tous documents qu'il juge utiles."

La Commission a décidé de recommander à l'assemblée plénière d'accepter cette proposition.



6. La Commission a étudié des propositions de modification du numéro 117. Il a été généralement admis qu'il convenait de conserver le texte actuel en remplaçant toutefois "assistance technique" par "coopération technique". Il a été décidé d'en informer la Commission de rédaction.

7. La Commission a examiné des propositions relatives au numéro 80. Elle a décidé, sous réserve des modifications d'ordre rédactionnel qu'elle pourra apporter la Commission 10, de recommander à l'assemblée plénière de remplacer le texte actuel du numéro 80 par le nouveau texte suivant :

"80. Chacun des Membres du Conseil d'administration désigne pour siéger au Conseil une personne qui, dans la mesure du possible, est un fonctionnaire en poste dans l'administration des télécommunications de ce Membre ou directement responsable devant cette administration ou au nom de cette administration; cette personne doit être qualifiée en raison de son expérience des services de télécommunications."

Le Président :
Clyde James GRIFFITHS

Référence aux Comptes Rendus

<u>Séance</u>	<u>Document N°</u>	<u>Date</u>
Septième	201	1er octobre 1965
Huitième	205	1er octobre 1965

SEANCE PLENIERE

QUATRIEME RAPPORT DE LA COMMISSION 4
(ORGANISATION ET STRUCTURE DE L'UNION)
DE LA NEUVIEME A LA QUATORZIEME SEANCE

1. Les séances de la Commission, de la 9ème à la 14ème séance, se sont tenues les 29 et 30 septembre, et les 1er, 4, 6 et 7 octobre. Au cours des 9ème et 10ème séances, la Commission a examiné surtout les principes généraux qui étaient à la base des propositions relatives à la structure et à l'organisation de l'Union; de la 11ème à la 14ème séance, la Commission a débattu de l'organisation de l'I.F.R.B.
2. Les propositions tendant à modifier la structure de l'Union ont été résumées dans le Document N° DT/3, qui a servi de base à la Commission pour ses discussions. Après la présentation de ces programmes, un débat s'est établi sur la structure de l'Union, notamment sur le point de savoir s'il fallait maintenir la structure "fédérale" actuelle ou former un secrétariat unifié. A la suite de cette discussion générale, la Commission a examiné la question particulière de la forme à donner à l'organisation de l'I.F.R.B.
3. Une longue discussion s'est instituée sur toute une série de propositions, allant d'un Département placé sous les ordres d'un Directeur unique et associé à un organisme de revue des fréquences, jusqu'à un Comité organisé selon la structure actuelle et composé d'un maximum de quinze membres. A sa 13ème séance, après un vote au scrutin secret, la Commission a décidé de recommander à l'assemblée plénière de conserver le principe du maintien de l'I.F.R.B. dans sa forme indépendante actuelle.
4. A sa 14ème séance, la Commission a délibéré sur le point de savoir si l'I.F.R.B. devrait être composé de cinq membres, à raison d'un membre par Région. A l'issue d'un vote par appel nominal, la Commission a décidé de recommander à l'assemblée plénière que l'I.F.R.B. soit composé de cinq membres, à raison d'un par Région.
5. La Commission a ensuite constitué un Groupe de travail placé sous la présidence de M. Gunnar Pedersen et composé comme suit :



Région A	Mexique, Etats-Unis d'Amérique, Colombie.
Région B	Un pays nordique, France, Royaume-Uni.
Région C	U.R.S.S., Yougoslavie, Pologne.
Région D	Maroc, Nigeria, Cameroun.
Région E	Japon, Afghanistan, Malaisie.

Le mandat du groupe était le suivant : Etudier les questions suivantes et faire rapport à la Commission 4 à leur sujet :

- 1) les diverses propositions présentées lors des débats sur l'organisation d'un Comité composé de 5 membres, pour ce qui est de son secrétariat spécialisé;
- 2) la question de savoir s'il convient que la présidence soit confiée en permanence au même membre, ou assurée par roulement;
- 3) les amendements à l'Article 12 qui découlent de ce qui précède;
- 4) les autres propositions contenues dans le Document N° DT/1 et qui concernent l'Article 12, mais qui sont indépendantes des décisions prises jusqu'ici par la Commission 4.

La question de la date de l'élection du Comité et celle de l'instance chargée de cette élection ont été exclues du mandat du Groupe de travail.

Clyde James GRIFFITHS
Président

REFERENCE AUX COMPTES RENDUS

<u>Séance</u>	<u>Document N°</u>	<u>Date</u>
Neuvième	211	4 octobre 1965
Dixième	219	4 octobre 1965
Onzième	243	7 octobre 1965
Douzième	248	8 octobre 1965
Treizième	253	8 octobre 1965
Quatorzième	260	8 octobre 1965

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 329-F

20 octobre 1965

Original : français

COMMISSION 6

Note du Secrétaire général

DEMANDE DE DECLASSEMENT DU PORTUGAL
DANS LES CLASSES DE CONTRIBUTION AU BUDGET DE L'UNION

Article 15, points 202 et 203 de la Convention internationale des
télécommunications, Genève, 1959

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence de plénipotentiaires
la lettre ci-jointe qui m'est parvenue de la part du Chef adjoint de la
délégation du Portugal à la présente Conférence.

Gerald C. GROSS
Secrétaire général

Annexe : 1



A N N E X E

Montreux, le 19 octobre 1965

Monsieur le Secrétaire général de
l'Union internationale des
télécommunications

MONTREUX

Monsieur le Secrétaire général,

Le paragraphe 6 de l'Article 15 de la Convention, permettant aux Membres le libre choix de la classe de contribution selon laquelle ils entendent participer aux dépenses de l'Union, se fonde sur le principe, d'ailleurs contenu dans le considérant b) de la Résolution N° 14, d'une répartition aussi équitable que possible de ces dépenses par les différents Membres.

L'analyse de la distribution actuelle des Membres par les classes de contribution établies dans le paragraphe 5 du même article fait ressortir que la position du Portugal dans la classe de 8 unités, où il s'est rangé, est nettement en désaccord avec ce principe d'équité.

Ayant en considération l'esprit de coopération dont mon pays a fait maintes fois preuve au sein de l'U.I.T. dès la fondation de notre Union, esprit qu'il tient à maintenir dans le futur, le Portugal ne veut pas se ranger dans la position relative que la distribution actuelle justifierait comme la plus équitable - celle de 2 unités - mais demande qu'il soit rangé dans la classe de 3 (trois) unités.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma haute considération.

Le Chef adjoint de la
Délégation portugaise

(Sign.) : M. Amaro VIEIRA

F

**CONFERENCE
DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965**

Document N° 330 - F

25 octobre 1965

SÉANCE PLÉNIÈRE
PREMIÈRE LECTURE

B. 3

La Commission de rédaction, après avoir examiné les documents indiqués ci-dessous, soumet à l'approbation de l'assemblée plénière, en première lecture, les textes ci-annexés.

Document d'origine

Commission d'origine	N°	Pages	Référence	Observations
C 6	DT/35	2	Art. 28, 29, No. 319, Annexe 6	
C 6	DT/35	3		
C 6	DT/45			
C 7				
C 7	299	9		
C 7	299	11		
C 7	299	13		

G. TERRAS
Président de la Commission
de rédaction

Annexe: B, 3/01—09



Rés. 16
MOD

RÉSOLUTION N°...

Vérification des comptes de l'Union

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Montreux, 1965),

considérant

que, à la lumière des propositions de l'Administration suisse présentées au Conseil d'administration et renouvelées à la Conférence de plénipotentiaires de Montreux et des discussions qui ont eu lieu au sein de cette Conférence, il est opportun d'examiner à nouveau la question de la vérification interne des comptes de l'Union et celle de la vérification externe ;

charge le secrétaire général

a) d'étudier ces deux questions, en collaboration avec le Comité de coordination et de concert avec l'Administration suisse, en tenant compte des divers points de vue, idées et propositions avancés à leur égard au cours de la Conférence de plénipotentiaires de Montreux ;

b) de présenter le plus tôt possible au Conseil d'administration un rapport et, le cas échéant, des propositions détaillées ;

autorise le Conseil d'administration

à prendre, après examen du rapport et des propositions du secrétaire général, les décisions qu'il estimera utiles dans l'intérêt de l'Union ;

étant entendu

que, dans le cas où le système de vérification interne des comptes serait modifié, c'est autant que possible en utilisant les moyens en personnel dont dispose déjà le Secrétariat général que cette modification doit être réalisée.

Rés. 15

RÉSOLUTION N°...

**Aide apportée par le Gouvernement de la Confédération suisse
dans le domaine des finances de l'Union**

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Montreux, 1965),

considérant

a) qu'au cours des années 1959, 1960 et 1962 le Gouvernement de la Confédération suisse a mis des fonds à la disposition de l'Union ;

b) que le Contrôle fédéral des finances de la Confédération suisse a vérifié avec beaucoup de soin, de compétence et de précision les comptes de l'Union pour les années 1959 à 1964 ;

exprime

1. ses vifs remerciements au Gouvernement de la Confédération suisse pour sa collaboration avec l'Union dans le domaine des finances, collaboration qui présente des avantages et permet à l'Union de réaliser des économies ;

2. l'espoir que cette collaboration pourra être maintenue à l'avenir ;

charge le secrétaire général

de porter cette résolution à la connaissance du Gouvernement de la Confédération suisse.

RÉSOLUTION N°...

Achat du bâtiment de l'Union internationale des télécommunications

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Montreux, 1965),

B3—02

considérant

a) la résolution N° 38 de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1959) ;

b) l'accord conclu entre la République et Canton de Genève et l'Union relatif au terrain et au bâtiment mis à la disposition de l'Union pour y installer ses services ;

c) que ledit accord prévoit que si le droit d'emption est exercé au plus tard le 31 décembre 1965, le prix de vente du bâtiment sera de 5 millions de francs suisses et que ce prix de vente pourra être acquitté par annuités sur la base d'un taux d'intérêts de $3\frac{1}{4}\%$;

d) que, en raison des avantages financiers qui en découleront, il convient que l'Union soit propriétaire du bâtiment de son siège ;

e) la résolution N° 571 du Conseil d'administration adoptée au cours de sa 20^e session, 1965 ;

décide

d'accepter le principe de l'achat du bâtiment et d'exercer le droit d'emption au plus tard le 31 décembre 1965 ;

charge le secrétaire général

1. de négocier avec les autorités compétentes de la République et Canton de Genève, en vue de conclure cet achat au plus tard le 31 décembre 1965, sur la base d'annuités s'échelonnant sur une période de 10 ans ;

2. de faire rapport au Conseil d'administration à sa prochaine session sur les résultats de ses négociations avec les autorités cantonales genevoises ;

charge le Conseil d'administration

d'arrêter et d'approuver à sa prochaine session le contrat d'achat du bâtiment de l'Union ;

décide en outre

de prévoir à cet effet, dans les limites des dépenses récurrentes des années 1966 à 1975, un crédit annuel de 575 000 francs suisses.

CHAPITRE III

Relations avec les Nations Unies et les organisations internationales

ARTICLE 28

NOC

Relations avec les Nations Unies

MOD 254 1. Les relations entre les Nations Unies et l'Union internationale des télécommunications sont définies dans l'Accord conclu entre ces deux organisations.

NOC 255 2. Conformément aux dispositions de l'article XVI de l'Accord ci-dessus mentionné, les services d'exploitation des télécommunications des Nations Unies jouissent des droits et sont soumis aux obligations prévus dans cette Convention et les Règlements administratifs y annexés. Ils ont, en conséquence, le droit d'assister, à titre consultatif, à toutes les conférences de l'Union, y compris les réunions des Comités consultatifs internationaux.

ARTICLE 29

NOC

Relations avec des organisations internationales

NOC 256 Afin d'aider à la réalisation d'une entière coordination internationale dans le domaine des télécommunications, l'Union collabore avec les organisations internationales ayant des intérêts et des activités connexes.

(ANNEXE 3)

NOC 319 *Télégrammes, appels et conversations téléphoniques d'Etat* : Télégrammes et appels et conversations téléphoniques émanant de l'une des autorités ci-après :

- chef d'un Etat ;
- chef d'un gouvernement et membres d'un gouvernement ;
- chef d'un territoire ou chef d'un territoire compris dans un groupe de territoires Membre ou Membre associé ;
- chef d'un territoire sous tutelle ou sous mandat, soit des Nations Unies, soit d'un Membre ou Membre associé ;
- commandants en chef des forces militaires, terrestres, navales ou aériennes ;
- agents diplomatiques ou consulaires ;
- Secrétaire général des Nations Unies ; chef des organes principaux des Nations Unies ;
- Cour internationale de Justice de La Haye.

(ANNEXE 6)

SUP

**Accord entre l'Organisation des Nations Unies et
l'Union internationale des télécommunications**

Rés. 31
MOD

RÉSOLUTION N° ...

**Revision éventuelle de l'article IV, section 11,
de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées**

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Montreux, 1965),

vu

la résolution N° 28 de la Conférence de plénipotentiaires de Buenos Aires (1952) et la résolution N° 31 de la Conférence de plénipotentiaires de Genève (1959) ;

tenant compte

des dispositions de la résolution N° 33 de la Conférence de plénipotentiaires de Genève (1959) ;

considérant

a) qu'il semble exister une contradiction entre la définition des télégrammes, appels et conversations téléphoniques d'Etat figurant à l'Annexe 2 à la Convention internationale des télécommunications d'Atlantic City (1947) et les dispositions de l'article IV, section 11, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées ;

b) que la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées n'a pas été modifiée dans le sens demandé par les Conférences de plénipotentiaires de Buenos Aires (1952) et de Genève (1959) ;

ayant examiné

diverses propositions, dont une demande du Secrétaire général des Nations Unies, tendant à ce que les privilèges attachés aux télécommunications d'Etat soient étendus aux chefs des institutions spécialisées ;

B3—06

décide

de maintenir les décisions des Conférences de plénipotentiaires de Buenos Aires (1952) et de Genève (1959) de ne pas inclure les chefs des institutions spécialisées parmi les autorités énumérées à l'Annexe ■ de la Convention comme habilitées à expédier des télégrammes d'Etat ou à demander des conversations téléphoniques d'Etat ;

exprime l'espoir

que les Nations Unies accepteront d'examiner à nouveau cette question et, tenant compte de la décision ci-dessus, apporteront la modification utile à l'article IV, section 11, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées ;

charge le Conseil d'administration

de poursuivre l'étude de cette question au cours de chacune de ses sessions et de faire les démarches nécessaires auprès des organes appropriés des Nations Unies en vue d'arriver à une solution satisfaisante.

Rés. 32
MOD

RÉSOLUTION N° ...

Emploi du réseau de télécommunications des Nations Unies pour le trafic télégraphique des institutions spécialisées

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Montreux, 1965),

vu

la résolution N° 26 de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications de Buenos Aires (1952) motivée par une requête des Nations Unies demandant à l'Union internationale des

télécommunications d'approuver que le trafic des institutions spécialisées soit écoulé sur le réseau de télécommunications entre points fixes des Nations Unies, moyennant une contribution égale au prorata des frais d'exploitation et correspondant au volume du trafic;

prenant note

de ce que le Secrétaire général des Nations Unies a retiré, depuis le 1^{er} janvier 1954, l'offre qu'il avait faite auparavant aux institutions spécialisées de transmettre leur trafic sur le réseau des Nations Unies ;

réaffirme

les vues exposées dans la résolution N° 26 susvisée, à savoir:

1. que, dans les circonstances normales, le réseau de télécommunications entre points fixes des Nations Unies ne doit pas être ouvert au trafic des institutions spécialisées et mis en concurrence avec les réseaux commerciaux existants de télécommunications;

2. que l'Union n'est pas favorable à une dérogation quelconque aux dispositions de l'article XVI de l'Accord entre les Nations Unies et l'Union internationale des télécommunications;

3. que cependant l'Union ne ferait pas d'objection si, en cas de situation critique, le trafic des institutions spécialisées empruntait le réseau de télécommunications entre points fixes des Nations Unies à un tarif calculé comme il est prévu à l'article 7 du Règlement télégraphique ou à titre gratuit;

charge le secrétaire général

de prendre les mesures nécessaires.

Rés. 33
MOD

RÉSOLUTION N° ...

**Télégrammes, appels et conversations téléphoniques
des institutions spécialisées**

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Montreux, 1965),

considérant

a) que les chefs des institutions spécialisées ne sont pas mentionnés dans la définition des télégrammes, appels et conversations téléphoniques d'Etat figurant au numéro ■ de l'Annexe ■ à la Convention ;

b) qu'il peut se présenter des cas où l'urgence ou l'importance des télécommunications des institutions spécialisées justifie un traitement spécial pour leurs télégrammes ou leurs conversations téléphoniques ;

décide

que, si une institution spécialisée des Nations Unies informe le Conseil d'administration de son désir d'obtenir des privilèges spéciaux pour ses télécommunications, en justifiant les cas particuliers pour lesquels un traitement spécial est nécessaire, le Conseil d'administration :

1. saisira les Membres et Membres associés de l'Union des demandes qui lui paraissent devoir être acceptées ;
2. statuera définitivement sur ces demandes en tenant compte de l'avis de la majorité des Membres et Membres associés ;

charge le secrétaire général

de notifier aux Membres et Membres associés toute décision prise par le Conseil d'administration.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 331-F
20 octobre 1965
Original : français

COMMISSION 6

Note du Secrétaire général

DEMANDE DE DECLASSEMENT DES PROVINCES PORTUGAISES D'OUTRE-MER
DANS LES CLASSES DE CONTRIBUTION AU BUDGET DE L'UNION

Article 15, points 202 et 203 de la Convention internationale des
télécommunications, Genève, 1959

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence de plénipotentiaires
la lettre ci-jointe qui m'est parvenue de la part du Chef adjoint de la
délégation des Provinces portugaises d'Outre-mer à la présente Conférence.

Gerald C. GROSS
Secrétaire général

Annexe : 1



A N N E X E

Montreux, le 19 octobre 1965

Monsieur le Secrétaire général de
l'Union internationale des
télécommunications

MONTREUX

Monsieur le Secrétaire général,

Le paragraphe 6 de l'Article 15 de la Convention, permettant aux Membres le libre choix de la classe de contribution selon laquelle ils entendent participer aux dépenses de l'Union, se fonde sur le principe, d'ailleurs contenu dans le considérant b) de la Résolution N° 14, d'une répartition aussi équitable que possible de ces dépenses par les différents Membres.

L'analyse de la distribution actuelle des Membres par les classes de contribution établies dans le paragraphe 5 du même article fait ressortir que la position des Provinces portugaises d'Outre-mer dans la classe de 8 unités où elles se sont rangées, est nettement en désaccord avec ce principe d'équité.

En conséquence, les Provinces portugaises d'Outre-mer demandent qu'elles soient rangées dans la classe de 3 (trois) unités.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma haute considération.

Le Chef adjoint de la Délégation
des Provinces portugaises d'Outre-mer
(Sign.): M. Amaro VIEIRA

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Corrigendum N° 1 au
Document N° 332-F
27 octobre 1965
Original : espagnol/
anglais

COMMISSION 9

COMPTE RENDU
DE LA
ONZIEME SEANCE DE LA COMMISSION 9
(CONVENTION ET REGLEMENT GENERAL)

Les corrections ci-jointes, qui ont été acceptées à la seizième séance de la Commission 9, doivent être apportées au Document N° 332.

Les Rapporteurs :
Y. LASSAY
V.A. HAFNER
José A. VALLADARES TIMONEDA

Le Président :
Konstantin ČOMIĆ

Annexe : 1



A N N E X E

la Chine : Page 3 : Modifier comme suit la déclaration du délégué de

- "1.
2. que la Commission décide de fixer le nombre d'années devant séparer deux Conférences de plénipotentiaires consécutives,
3. que le groupe de travail procède à une discussion complémentaire sur le lieu de réunion de la Conférence."

l'Argentine : Page 4 : Modifier comme suit les déclarations du délégué de

Première intervention :

"Le délégué de l'Argentine fait observer que les numéros 44, 62 et 67, modifiés conformément aux propositions de l'Argentine, sont liés à la Proposition N° ARG/91(2) qui prévoit la possibilité d'ajouter un nouvel Article 5 bis, aux termes duquel les conférences et réunions qui y sont mentionnées devraient se tenir, de préférence, au siège de l'Union. La Proposition N° ARG/91(2) devant être étudiée par le Groupe de travail "Nicotera" lorsque celui-ci traitera le point 1.3 de la sixième partie du Rapport du Conseil d'administration, il convient d'attendre le rapport de ce groupe avant d'examiner cette proposition à la Commission 9."

Deuxième intervention :

"Le délégué de l'Argentine déclare que l'étude de la Proposition N° ARG/91(2) (adjonction d'un nouvel Article 5 bis) relève de la compétence de la Commission 9 et que la Proposition N° ARG/91(3) découle de la précédente."

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 332-F
20 octobre 1965
Original : français

COMMISSION 9

COMPTE RENDU

DE LA

ONZIEME SEANCE DE LA COMMISSION 9

(CONVENTION ET REGLEMENT GENERAL)

Président : M. Konstantin ČOMIĆ (R.S.F. de Yougoslavie)

Vice-Présidents : M. J. WILSON (Canada)
M. T. PERRY (Pays-Bas)

Vendredi 15 octobre 1965 à 11 h.30

Le Président ouvre la séance à 11 h.30 et demande aux délégués d'examiner le Document N° 272 (Compte Rendu de la 7ème séance).

Le délégué des Etats-Unis suggère que l'approbation de ce document soit reportée à une séance ultérieure.

Le Président aborde l'ordre du jour (Document N° 275). Il note que les délibérations relatives à l'Article 6 seront closes au cours de cette séance, mais que beaucoup de propositions ont été formulées au sujet de l'Article 7.

En vue d'alléger le travail de la Commission, un tableau synoptique des propositions sera distribué aux délégués. Il invite ceux-ci à revoir les propositions formulées et à signaler celles qui sont amendées ou annulées.

Article 6 (N^{os} 34-48) (suite)

Il passe ensuite à l'examen des propositions afférentes à l'Article 6.

N° 39 1) N° 39 - Proposition USA/43(15) alinéa f) :

Le délégué des Etats-Unis déclare que cette proposition est annulée.

Le numéro 39 est adopté sans changement.



Le délégué de l'Inde retire sa proposition discutée par la Commission 4.

Le Président estime que cette question est de la compétence de la Commission 4, mais le Président de cette Commission considère que l'étude en incombe à la Commission 9.

Le numéro 40 est adopté sous réserve des décisions de la Commission 4.

Les délégués du Canada et des Etats-Unis font connaître que leurs propositions sont périmées.

Le numéro 41 est donc approuvé sans modifications.

Le délégué des Etats-Unis signale que cette proposition est retirée.

Le numéro 42 est adopté sans modifications.

Le délégué des Etats-Unis signale que le texte n'a subi aucun changement.

Le numéro 43 est adopté sans modifications.

N° 44 6) N° 44 - Propositions CAN/58(13)
 RFA/33(4)
 BEL/45(2)
 USA/43(15)
 ARG/91
 CHN/17(2)

A. Examen de la Proposition CAN/58(13)

Le délégué du Canada propose "La Conférence de plénipotentiaires se réunit normalement tous les trois ans..."

Cette proposition est appuyée par le Brésil.

Le résultat du vote est le suivant :

pour	:	10
contre	:	80
abstentions	:	10

La proposition du Canada est donc repoussée.

B. Examen de la proposition de la R.F. d'Allemagne

Le délégué de la R.F. d'Allemagne juge préférable la discussion préalable de la proposition belge qu'il appuie.

C. Examen de la proposition belge

Le délégué de la Belgique donne lecture de sa proposition dont le but est de fixer la périodicité de conférences.

Les délégués du Japon, du Brésil, de la France appuient cette proposition.

Le délégué des Etats-Unis, tout en souhaitant qu'un groupe international d'experts examine de nouveau la question, apporte son appui.

Le délégué de la République Arabe Unie est également favorable, sous réserve de la suppression du membre de phrase "ou, lorsque la Conférence de plénipotentiaires n'a pu..." car les modalités sont toujours fixées par le Conseil d'administration.

Le délégué de la Chine pourrait se rallier à la proposition belge sous réserve :

1. de la suppression de "lorsque la Conférence de plénipotentiaires n'a pu se prononcer à ce sujet",
2. que le groupe de travail ait fixé la périodicité.

Le Président signale que le groupe de travail de M. Nicotera n'est pas chargé de traiter de la question de périodicité.

Les délégués de l'U.R.S.S., de l'Australie, de l'Islande, du Portugal et du Royaume-Uni n'estiment pas nécessaire une modification du texte actuel. Toutefois, ajoute le représentant du Royaume-Uni, si la Commission décide d'une périodicité déterminée, un intervalle de six années entre deux conférences serait justifié.

La proposition belge, mise aux voix, est repoussée :

pour	:	38
contre	:	44
abstentions	:	8

D. Examen de la proposition de la R.F. d'Allemagne

Le délégué de la R.F. d'Allemagne retire la Proposition RFA/33(4).

E. Examen de la proposition des Etats-Unis d'Amérique.

Au cours de la discussion de la proposition belge, le délégué des Etats-Unis avait informé la Commission du retrait de la Proposition 43(15).

F. Examen de la proposition de l'Argentine

Le délégué de l'Argentine expose les raisons qui militent en faveur de conférences au siège de l'Union. Il demande que l'adjonction d'un article 5 bis soit discutée en Commission 9, même s'il fait l'objet d'études par le groupe de travail.

Le Président signale à ce sujet que l'Article 5 est de la compétence de la Commission 4.

Le délégué de l'Argentine est d'accord sous réserve qu'il soit tenu compte de la Proposition 91(3) si celle-ci, relative à l'Article 5, est adoptée.

Le délégué de la Chine appuie la proposition de l'Argentine.

Le délégué de Cuba pense qu'il y a contradiction entre l'examen de cette proposition et le vote intervenu.

Le Président rappelle que la proposition belge ne faisait pas état du lieu de la conférence et qu'en conséquence la proposition de l'Argentine pouvait être discutée.

Le délégué des Etats-Unis considère qu'il serait logique de reporter le débat afin d'examiner en même temps les deux propositions.

Le délégué des Pays-Bas note que l'annexe, (Règlement général) traite de l'invitation et de l'admission aux conférences de plénipotentiaires et qu'en conséquence la discussion sur l'Article 5 bis doit se dérouler en Commission 9.

Le Président réitère sa proposition : nouvel examen du N° 44 après rapport du groupe de travail.

Aucune objection n'étant présentée, il est passé au numéro suivant.

N° 45 7) N° 45 - pas de propositions

Le Président signale que ce paragraphe est lié au N° 44 dont l'étude est en cours du Groupe de travail.

N° 46 8) N° 46 - Propositions BEL/45(3), USA/43(15), CAN/58(14)

Le délégué de la Belgique signale qu'il s'agit simplement de remplacer "à la demande d'au moins vingt Membres et Membres associés..." par "à la demande d'au moins vingt-cinq ...".

Le délégué de la Pologne appuie la proposition belge.

Le délégué de la Guinée remarque que la Proposition des USA porte "d'au moins un quart". Il juge cette expression préférable à un chiffre susceptible de modifications.

Le Président note que les Propositions du Canada 58(14) et de la Chine 17(2) utilisent également l'expression "un quart".

Le délégué de la Belgique accepte la modification de son texte.

Le Président soumet aux voix le numéro 46 d) rédigé comme suit :
"à la demande d'au moins un quart des Membres et Membres associés de l'Union..."

Le vote donne les résultats suivants :

pour	92
contre	0
abstentions	1

Le numéro 46 est adopté après modification.

La séance est levée à 13 heures.

Les Rapporteurs :

Y. LASSAY
V.A. HAFNER
J.A. VALLADARES LIMONEDA

Le Président :

Konstantin ČOJIC

Annexe : 1

A N N E X E

TABEAU RECAPITULATIF DES DECISIONS PRISES
PAR LA COMMISSION 9 (CONVENTION ET REGLEMENT GENERAL)
ONZIEME SEANCE (15 OCTOBRE 1965)

Articles de la Convention	Numéros	Observations
<u>Art. 6</u> <u>Conférence</u> <u>de plénipo-</u> <u>tentiaires</u>	39	adopté sans changement
	40	adopté sous réserve des décisions de la Commission 4
	41	adopté sans changement
	42	adopté sans changement
	43	adopté sans changement
	44	à examiner après rapport du Groupe de travail
	45	lié au N° 44 - à revoir après rapport du Groupe de travail
	46	modifié comme suit : "à la demande d'au moins un quart des Membres et Membres associés de l'Union, adressée individuellement au Secrétaire général ou..."

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 333-F
20 octobre 1965
Original : anglais

COMMISSION 9

COMPTE RENDU

DE LA

DOUZIEME SEANCE DE LA COMMISSION 9

(CONVENTION ET REGLEMENT GENERAL)

Samedi 16 octobre 1965, à 9 heures

Le Président ouvre la séance à 9 heures et invite la Commission à passer à l'examen des questions inscrites à son ordre du jour (Document N° 285).

1. Approbation des comptes rendus des précédentes séances.

- 1) Le compte rendu de la septième séance (Document N° 272) est approuvé, sous réserve de certaines corrections demandées par le délégué du Canada;
- 2) les corrections au compte rendu de la quatrième séance (Corrigendum 1 au Document N° 217) sont approuvées;
- 3) les corrections au compte rendu de la cinquième séance (Corrigendum 2 au Document N° 218) sont approuvées;
- 4) les corrections au compte rendu de la sixième séance (Corrigenda 1 et 2 au Document N° 237) sont approuvées.

2. Article 6 de la Convention, numéros 34 à 48 (suite de la discussion)

La Commission poursuit son examen de l'article 6.

N° 47 - La Commission décide que le texte actuel du numéro 47 devrait être maintenu.

N° 48 - La Proposition N° BEL/45(4) est retirée.

La Commission décide que le texte actuel du numéro 48 devrait être maintenu.



Article 6 - L'article 6 de la Convention ayant été entièrement examiné par
N°s 34 à 48 la Commission, il est décidé que le texte actuel de cet arti-
 cule demeurera inchangé :

- (i) sous réserve de l'insertion, au début de cet article,
 conformément à la Proposition CAN/58(8), d'un nouveau
 33 bis, libellé comme suit : "La Conférence de plénipo-
 tentiaires est l'organe suprême de l'Union. Elle est
 composée de délégués représentant les Membres et les
 Membres associés.";
- (ii) en ce qui concerne le numéro 40, sous réserve de toute
 décision que la Commission 4 pourra prendre quant au
 fond de cette disposition;
- (iii) en ce qui concerne le numéro 44, sous réserve de toute
 décision que la Conférence pourra prendre en séance plé-
 nière sur la proposition présentée par le Groupe de tra-
 vail du Dr Nicotera;
- (iv) en ce qui concerne le numéro 46, sous réserve de la mo-
 dification suivante, fondée sur la Proposition N°
 CAN/58(14) : "remplacer "vingt" par "un quart des ..."

3. Article 7 de la Convention, numéros 49 à 76 (Document N° DT/26)

Etant donné le nombre des propositions relatives à l'article 7, qui est fort compliqué, le Président propose de constituer un groupe de travail composé des délégués des pays ayant soumis des propositions de modification de cet article, et qui serait chargé de voir s'il serait possible d'établir un texte sur lequel l'accord puisse se faire. Ce groupe de travail pourrait se fonder sur le Document N° DT/26 dans lequel, afin de faciliter la tâche de la Commission, le Secrétariat a analysé les différentes propositions présentées. Le Président demande à M. O'Colmain, membre de la délégation de l'Irlande, de présider ce groupe de travail. M. O'Colmain accepte.

Le Président demande alors aux délégations du Canada, du Royaume-Uni, des Etats-Unis, de la République Fédérale d'Allemagne, de la Suisse, de l'U.R.S.S. et d'Israël de se faire représenter à ce groupe de travail, ajoutant que d'autres délégués sont libres de se joindre au groupe.

4. Article 8 de la Convention, numéro 77

La Commission est saisie des Propositions N°s CAN/58(24) et (25) et USA/43(17). Après un échange de vues au cours duquel plusieurs orateurs soulignent la nécessité de remanier le texte de cet article de telle sorte qu'à l'avenir son interprétation ne soulève plus de difficultés, le Président invite les délégués du Canada et des Etats-Unis à établir pour cet article un texte unique aux fins d'examen par la Commission.

5. Article 14 de la Convention, numéros 192 à 195

Les Propositions CAN/58(73) et (74), USA/43(32), ISR/54(11), RFA/33(47) et (48) sont retirées.

N° 192 - La Commission décide qu'il convient de maintenir le texte actuel du numéro 192.

N° 193 - La Commission examine les Propositions SUI/47(8) et (9) et BEL/45(31).

Le délégué de la Suisse présente ses propositions qui découlent, dit-il, d'une Proposition suisse (SUI/47(1)) tendant à modifier le numéro 28 (article 5). Sa délégation estime que les Règlements télégraphique et téléphonique internationaux ayant déjà un champ d'application restreint en raison du grand nombre de réserves formulées par les administrations, l'exploitation des services télégraphique et téléphonique internationaux devrait être possible en appliquant simplement les avis du C.C.I.T.T. touchant les questions relatives à la technique, l'exploitation et la tarification. Ces avis, qui peuvent être mis à jour plus facilement que les dispositions des Règlements lesquelles ne peuvent être modifiées que par les conférences administratives, fourniraient des textes mieux adaptés aux nouveaux moyens de télécommunications : ainsi, par exemple, le Règlement télégraphique international ne fait pas encore état du service télex. Si on remplaçait les Règlements télégraphique et téléphonique par des avis du C.C.I.T.T., on n'aurait pas à réunir des conférences administratives télégraphique et téléphonique qui, en tout cas, n'ont lieu normalement que tous les cinq ans. L'abandon des Règlements télégraphique et téléphonique ne pourra cependant être admis que lorsqu'on sera assuré que toutes les dispositions utiles qu'ils contiennent seront reprises dans les avis du C.C.I.T.T. La Délégation suisse propose que le C.C.I.T.T. soit chargé de ce travail; elle a soumis un projet de résolution à cet effet dans sa Proposition SUI/47(9).

Le délégué de la Belgique indique que la Proposition de son pays BEL/45(31) contient un projet de résolution très semblable à celui qui est proposé par la Suisse, mais qui va un peu plus loin puisqu'il envisage que le C.C.I.T.T. soit également invité à examiner quelles dispositions du Règlement des radiocommunications pourraient être supprimées et remplacées par des avis du C.C.I.R.

Suit une discussion prolongée et détaillée à laquelle participent les délégués de l'Australie, du Brésil, du Canada, de la Chine, de la Colombie, de l'Espagne, des Etats-Unis, de la France, d'Israël, de l'Italie, du Liban, du Maroc, des Pays-Bas, de la Pologne, de la République Fédérale d'Allemagne, de la Roumanie, du Soudan, de la Syrie et de l'U.R.S.S. Les orateurs sont généralement en faveur de l'allègement des Règlements, tout en estimant qu'il ne peut être question de les supprimer puisqu'ils constituent le fondement juridique de l'exploitation du réseau international; les avis des C.C.I. n'auraient pas la même force. De l'avis de la majorité, il ne serait pas judicieux de remplacer

des parties du Règlement des radiocommunications par des avis du C.C.I.R., mais cela serait possible dans le cas du Règlement additionnel des radiocommunications. Il est généralement reconnu que certaines parties des Règlements télégraphique et téléphonique sont périmées et ont besoin d'être révisées et simplifiées. En 1957-58, un groupe du C.C.I.T.T. avait fait une étude approfondie des Règlements télégraphique et téléphonique, mais bon nombre de ses suggestions n'ont été acceptées ni par l'Assemblée plénière du C.C.I.T.T. ni par la Conférence télégraphique et téléphonique de 1958. Certains délégués font un plaidoyer en faveur des petits pays, qui sont dans l'impossibilité de se faire représenter à toutes les conférences et peuvent plus facilement participer aux travaux du C.C.I.T.T. Le délégué de la Suisse et le délégué de la Belgique précisent l'un et l'autre que leur intention n'a jamais été de demander la suppression des Règlements.

Sur l'invitation du Président, M. Rouvière, Directeur du C.C.I.T.T., prend la parole pour donner son avis sur la question. Il reconnaît que les Règlements ont un caractère contraignant que les avis du C.C.I.T.T. n'ont pas. Il partage cependant le point de vue du délégué de la Suisse et du délégué de la Belgique, selon lesquels il serait possible d'alléger les Règlements en y supprimant les dispositions qui n'ont pas nécessairement besoin d'avoir la valeur juridique des Règlements et qui pourraient plus utilement faire l'objet d'avis du C.C.I.T.T. M. Rouvière déclare que le C.C.I.T.T. sera heureux d'aider la Conférence de toutes les manières possibles.

Résumant la discussion, le Président constate que tous semblent s'accorder à reconnaître qu'il serait utile de confier au C.C.I.T.T. le soin d'examiner les Règlements télégraphique et téléphonique, ainsi que le Règlement additionnel des radiocommunications, pour voir quelles sont les dispositions périmées et formuler des recommandations concernant celles qui pourraient être retirées des Règlements et faire l'objet d'avis des C.C.I. Il propose, et la Commission l'accepte, de constituer un groupe de travail, sous la présidence du délégué de la Suisse, M. Rüttschi, groupant l'Australie, la Belgique, la Colombie, les Etats-Unis, Israël et la Pologne ainsi que tout autre pays qui désirerait y participer, et chargé de rédiger un projet de résolution approprié. En réponse à son invitation, M. Rouvière dit qu'il aimerait également participer aux travaux de ce groupe.

N^{os} 193 La Commission discute ensuite de la Proposition UK/38(58) relative
193 bis à l'insertion d'un nouveau numéro destiné à clarifier la question de la ratification de la Convention et de l'acceptation des Règlements.

Le délégué de la Colombie est d'accord sur le principe de cette proposition, mais estime qu'il conviendrait d'insérer le nouveau numéro après le numéro 235 (article 17) de la Convention, qui traite de la ratification.

Après une discussion dans laquelle interviennent les délégués de l'Australie, de la Colombie, des Etats-Unis, de la France, de la Jamaïque, du

Maroc, de la République Fédérale d'Allemagne, du Royaume-Uni, de l'U.R.S.S. et de la Yougoslavie et au cours de laquelle le Vice-Secrétaire général prend la parole, il est décidé de différer l'examen de la proposition en attendant que le Royaume-Uni soumette un texte clair, tenant compte si possible des changements qui ont été proposés par divers délégués.

La séance est levée à 13 heures.

Les Rapporteurs :

Y. LASSAY
V.A. HAFNER
José A. VALLADARES TIMONEDA

Le Président :

Konstantin COMIC

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 334-F(Rev.)

21 octobre 1965

Original : anglais

COMMISSION 9

ORDRE DU JOUR

DE LA

QUINZIEME SEANCE DE LA COMMISSION 9

(CONVENTION ET REGLEMENT GENERAL)

Vendredi 22 octobre 1965 à 15 heures

	<u>Document N°</u>
1. Compte rendu de la 9ème séance de la Commission 9	315
2. Compte rendu de la 12ème séance de la Commission 9	333
3. Suite de l'examen de la Convention (Articles 8, 25, 26, etc.)	61(Rev.2) page 22 DT/1 DT/31(Rev.)

Le Président :
Konstantin ČOMIĆ



COMMISSION 4

DEUXIEME RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL "I.F.R.B."

A LA COMMISSION 4

A sa 3ème séance (18 octobre 1965), le Groupe de travail présidé par M. Pedersen (Danemark) a examiné son projet de premier Rapport (Document N° 309), qu'il a approuvé après quelques modifications de rédaction.

Le Groupe a ensuite examiné le projet de résolution annexé au Document N° DT/30. Des opinions diverses ayant été exprimées, le Président a chargé un sous-groupe, composé de délégués de l'U.R.S.S., du Royaume-Uni et du Mexique, de rédiger un texte révisé recueillant l'accord. Le texte en question, approuvé par les membres du Groupe, est soumis, en annexe au présent document, à l'examen de la Commission 4.

A sa 2ème séance, le Groupe avait examiné la Proposition POL/42(5) de la Pologne tendant à modifier comme suit le numéro 154 :

"b) à fournir des avis à tout pays qui lui communique ou enregistre ses fréquences, en vue de l'exploitation d'un nombre aussi grand que possible de voies radio-électriques dans les régions du spectre des fréquences où des brouillages nuisibles peuvent se produire;"

A la suite de cet examen, la majorité des membres du groupe a préféré conserver le texte actuel.

Le délégué de l'U.R.S.S. a émis l'avis que, la proposition polonaise ci-dessus n'ayant pas été adoptée, il subsiste un problème pour ce qui est des relations de l'Union avec les pays non Membres à propos des notifications de fréquence. Il a en conséquence proposé l'adjonction d'un numéro 156 bis rédigé comme suit :

"L'I.F.R.B. peut adresser des recommandations du genre de celles mentionnées au numéro 154 aux pays non Membres de l'Union qui se sont engagés à observer le Règlement des radiocommunications et à supporter les frais nécessaires conformément à l'article 26."



Cette proposition a donné lieu à une longue discussion; les avis émis ayant été divers, le Groupe a décidé de renvoyer cette question à la Commission 4. Le Président de l'I.F.R.B. a été chargé de rédiger un bref exposé des procédures actuellement suivies par l'I.F.R.B. dans ses relations avec les pays non Membres, en vue d'aider les membres de la Commission à étudier la nouvelle proposition. Cet exposé sera présenté séparément.

L'examen de la Proposition IND/30(26) a été renvoyée à la prochaine séance, où la délégation de l'Inde sera en mesure de la présenter.

Lors de l'examen du numéro 164, le Groupe a décidé de recommander l'acceptation d'une proposition du Mexique selon laquelle un membre du Comité doit être remplacé s'il abandonne son poste pendant une durée de plus de 30 jours (le texte actuel dit : 3 mois).

Le Groupe a étudié la question de savoir si, en pareil cas, le remplaçant doit être fourni par le pays dont le membre défaillant est ressortissant, ou par un autre pays de la même région. Tous les membres du Groupe n'ont pas eu le temps de faire connaître leur avis au cours de la 3ème séance, aussi la question sera-t-elle reprise à la prochaine séance du Groupe qui aura lieu le 19 octobre.

Le Président :
Gunnar PEDERSEN

Annexe : 1

A N N E X E

PROJET DE RESOLUTION

REORGANISATION DU SECRETARIAT SPECIALISE DE L'I.F.R.B.

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Montreux, 1965),

considérant

- a) qu'elle a décidé de réduire le nombre des membres de l'I.F.R.B. de onze à cinq;
- b) que cette décision peut avoir comme conséquence nécessaire une réorganisation du secrétariat spécialisé du Comité;
- c) que, par souci d'efficacité et d'économie, il serait bon de créer au secrétariat spécialisé de l'I.F.R.B. un emploi de fonctionnaire supérieur nommé dont le titulaire serait chargé de veiller au bon déroulement et à la coordination des travaux de ce secrétariat;

décide

de charger le Conseil d'administration, lors de sa session ordinaire de 1966 :

d'étudier l'organisation du secrétariat spécialisé du Comité international d'enregistrement des fréquences afin de déterminer les mesures qu'il faudra prendre, le cas échéant, pour que, à la suite de la réduction du nombre des membres du Comité de onze à cinq, le secrétariat fonctionne dans de bonnes conditions d'efficacité et d'économie.

COMMISSION 4

TROISIEME RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL I.F.R.B.

A LA COMMISSION 4

Le Groupe de travail s'est réuni le 19 octobre pour tenir sa quatrième séance, sous la présidence de M. Gunnar Pedersen.

Le délégué de l'Inde, invité à la réunion, a présenté la proposition de sa délégation relative au numéro 156, mais n'a pas insisté pour la faire adopter, en raison de certaines observations présentées.

Le deuxième rapport du Groupe de travail I.F.R.B. figurant dans le Document N° DT/37 a été approuvé sans modification.

Le Groupe a ensuite examiné des propositions relatives aux numéros 164 à 168; les textes adoptés figurent dans la liste ci-jointe.

Le délégué du Mexique a présenté la Proposition de son pays MEX/94(8) relative au numéro 169 mais, en raison des opinions exprimées, n'a pas insisté pour la faire adopter.

Après examen des propositions tendant à modifier le texte actuel du numéro 170, la Proposition indienne IND/30(30) et la Proposition mexicaine MEX/94(9) ont été retirées.

Les Propositions japonaises J/19(10) et J/19(11) ainsi que les Propositions de l'Argentine ARG/91(11) et ARG/91(12) tendant à supprimer les numéros 174 et 175 ont été examinées. Il a été décidé qu'il convenait de maintenir le texte actuel jusqu'à ce que la Commission 4 se soit prononcée sur l'Article 11.

On trouvera ci-joint la liste des recommandations du Groupe de travail concernant le texte des numéros de l'Article 12.

Le Président :

Gunnar PEDERSEN

Annexes : 2



A N N E X E 1RECOMMANDATIONS CONCERNANT LE TEXTE
DES NUMEROS DE L'ARTICLE 12 DE LA CONVENTIONNuméro

- | | |
|-----|--|
| 153 | Texte actuel à maintenir sans changement |
| 154 | Devra être examiné par la Commission 4 |
| 155 | Texte actuel à maintenir sans changement |
| 156 | Texte actuel à maintenir sans changement |
| 157 | Selon décision prise en séance plénière, remplacer "onze" par "cinq" |
| 158 | Texte actuel à maintenir sans changement |
| 159 | Texte actuel à maintenir sans changement |
| 160 | Selon décision prise en séance plénière, remplacer "onze" par "cinq" |
| 161 | Devra être examiné par la Commission 4 |
| 162 | Devra être examiné par la Commission 4 |
| 163 | Devra être examiné par la Commission 4 |
| 164 | Nouveau texte :
"5) Si, dans l'intervalle entre deux conférences administratives ordinaires des radiocommunications, un membre élu du Comité démissionne ou abandonne ses fonctions sans motif valable pendant une période dépassant trente jours, ou s'il décède, le pays Membre de l'Union dont il est ressortissant est invité par le président du Comité à désigner aussitôt que possible un remplaçant, ressortissant de ce pays." |
| 165 | Texte actuel à maintenir sans changement |
| 166 | Nouveau texte :
"7) Si, dans l'intervalle entre deux conférences administratives ordinaires des radiocommunications, un remplaçant à son tour démissionne ou abandonne ses fonctions sans motif valable pendant une période dépassant trente jours, ou s'il décède, |

Numéro

le pays Membre de l'Union dont il est ressortissant n'a pas le droit de désigner un second remplaçant."

167 Nouveau texte :

"8) Dans les cas prévus aux numéros 165 et 166, le Président du Comité demande au Secrétaire général d'inviter les pays Membres de l'Union, faisant partie de la région intéressée, à proposer des candidats pour l'élection d'un remplaçant à la session annuelle suivante du Conseil d'administration."

168 A supprimer

169 Texte actuel à maintenir sans changement

170 Texte actuel à maintenir sans changement

171 Texte actuel à maintenir sans changement

172 Texte actuel à maintenir sans changement

173 Texte actuel à maintenir sans changement

174 Devra faire l'objet d'un examen ultérieur, à la lumière des décisions de la Commission 4 sur l'article 11

175 Devra faire l'objet d'un examen ultérieur à la lumière des décisions de la Commission 4 sur l'article 11

A N N E X E 2Mémoire du Président de l'I.F.R.B.

TRAITEMENT PAR L'I.F.R.B. DES NOTIFICATIONS D'ASSIGNATION DE FREQUENCE
EMANANT DE PAYS QUI NE SONT PAS MEMBRES DE L'UNION *)

Le Comité international d'enregistrement des fréquences a fréquemment reçu des fiches de notification émanant de pays qui n'étaient pas Membres de l'Union. Il a évoqué deux cas de cette nature (l'un des pays en question est devenu Membre de l'Union entre-temps) dans le Rapport qu'il a présenté à la Conférence administrative ordinaire des radiocommunications de Genève (1959), et cette Conférence n'a formulé aucune observation sur les mesures que, dans l'esprit de la Résolution N° 88 (modifiée) du Conseil d'administration, le Comité avait prises à cet égard dans l'intérêt même des Membres de l'Union, après avoir longuement étudié la question.

Lorsque le Comité reçoit d'un pays qui n'est pas Membre de l'Union une fiche de notification d'assignation de fréquence, il la traite selon les dispositions pertinentes du Règlement des radiocommunications. Lorsqu'il y a lieu, l'assignation de fréquence est publiée dans le document de service pertinent (Liste internationale des fréquences ou Horaire de radiodiffusion à ondes décamétriques, selon le cas) avec une observation réservant la position juridique de l'Union en ce qui concerne le statut de l'expéditeur de la fiche de notification par rapport à l'Union.

Si, au cours de l'examen de la fiche de notification, le Comité a constaté des probabilités de brouillage nuisible causé à des services relevant d'autres pays, il présente au pays concerné les suggestions ou recommandations qu'il est en mesure de formuler.

Dans le cas où un pays qui n'est pas Membre de l'Union demande au Comité un avis sur les fréquences à utiliser dans tel ou tel dessein, le Comité détermine à cet effet et suggère des fréquences dont l'utilisation ne risque pas de causer de brouillage nuisible aux services des Membres de l'Union.

Jusqu'à présent, aucun Membre de l'Union n'a fait connaître au Comité qu'il fût en désaccord avec les mesures prises par celui-ci dans ce domaine.

R. PETIT
Président de l' I.F.R.B.

*) Référence DT/37, page 2.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 337-F
20 octobre 1965
Original : anglais

COMMISSION 4

QUATRIEME ET DERNIER RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL I.F.R.B.
A LA COMMISSION 4

Le Groupe de travail s'est réuni le 20 octobre pour tenir sa cinquième séance, sous la présidence de M. Gunnar Pedersen.

Il a examiné un mémorandum du Président de l'I.F.R.B. intitulé "Traitement par l'I.F.R.B. des notifications d'assignation de fréquence émanant de pays qui ne sont pas Membres de l'Union" (DT/40) et a décidé de joindre ce document à son troisième rapport (DT/41), lequel a également été approuvé sous réserve de quelques modifications d'ordre rédactionnel.

Plusieurs membres du Groupe de travail ont émis l'avis que le "Projet de refonte complète de la Convention internationale des télécommunications" présenté par le Paraguay dans le Document N° 57, n'entraînait pas dans le mandat du Groupe.

Le Groupe de travail ayant achevé ses travaux, le Président a remercié les délégations de leur aide et de leur collaboration pendant les séances.

Le Président :
Gunnar PEDERSEN

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 338-F
21 octobre 1965
Original : français

COMMISSION 6

ORDRE DU JOUR

SIXIEME REUNION DE LA COMMISSION 6

(FINANCES DE L'UNION)

Vendredi 22 octobre 1965 à 9.00 h.

Document N°

1. Projet de résolution relatif à l'achat du bâtiment de l'Union

DT/45

2. Propositions relatives à l'Article 15 de la Convention

DT/1, p.15/1 à
15/215
Rapport du Conseil,
par. 3.7, page 137
Doc. 55, 73, 91,
119, 127, 171,
189, 202, 233,
239, 274, 278,
329, 331

3. Bâtiment de l'Union

209 (Rev.) *)

4. Divers

Le Président :
M. BEN ABDELLAH

*) D'autres documents seront distribués en séance



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 339-F
21 octobre 1965
Original : français

SEANCE PLENIERE

TROISIEME RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES
A LA SEANCE PLENIERE

Objet : Vérification interne et externe des comptes de l'Union et aide apportée par le Gouvernement de la Confédération suisse dans le domaine des finances de l'Union.

Au cours de ses troisième et quatrième séances, la Commission des finances a examiné la question de la vérification interne et externe des comptes de l'Union.

Après avoir entendu les explications de M. Pochon du Contrôle fédéral des finances, reviseur externe des comptes de l'Union, et après examen approfondi de cette question, la Commission des finances recommande à la séance plénière de charger le Secrétaire général, en collaboration avec le Comité de coordination et les instances compétentes de la Confédération suisse, de poursuivre l'étude de la vérification interne et externe des comptes et de faire rapport au Conseil d'administration qui prendra les mesures qu'il jugera opportunes. Un projet de résolution en ce sens a été transmis à la Commission de rédaction.

La Commission recommande en outre l'adoption d'une résolution ayant pour but d'exprimer au Gouvernement de la Confédération suisse les remerciements de la Conférence pour l'aide apportée à l'Union dans le domaine des finances et de la vérification des comptes au cours des années 1959 à 1964 et de formuler l'espoir que cette aide pourra être maintenue à l'avenir.

Le Président de la Commission :
M. BEN ABDELLAH



SEANCE PLENIERE

PREMIER RAPPORT DE LA COMMISSION 5

(QUESTIONS DE PERSONNEL)

1. La Commission 5 a tenu quatre séances, aux dates ci-après :
16 et 24 septembre, 1er et 7 octobre 1965.
2. Le Bureau de la Commission a été constitué de la manière suivante :

<u>Président</u>	:	M. W.A. WOLVERSON (Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord)
<u>Vice-Présidents</u>	:	M. S. HOUDEK (République socialiste tchécoslovaque) S.E. l'Ambassadeur Vicente Albano PACIS (République des Philippines)
<u>Rapporteurs</u>	:	Mlle J.M. TURNER (Royaume-Uni) M. M. JABALA GONZALEZ (Espagne)
<u>Secrétaire</u>	:	M. M. BARDOUX (Chef du personnel)
3. La Commission a invité le Dr M. Joachin, Président de l'Association du personnel, à assister à ses séances en qualité d'observateur.
4. La Commission a accepté son mandat tel qu'il est donné dans le Document N° 61(Rev.), en y ajoutant le Point 2 de la Partie VI du Rapport du Conseil à la Conférence de plénipotentiaires et la Proposition N° URS/64(11) contenue dans le Document N° 64.
5. La première tâche entreprise par la Commission a consisté à passer en revue les Résolutions adoptées par la Conférence de plénipotentiaires de 1959 au sujet des questions de personnel et les mesures prises en exécution de ces résolutions.
6. La Commission a examiné d'abord le Rapport de la Commission de gestion de la Caisse d'assurance de l'U.I.T. (Document N° 75) qui expose notamment les mesures prises pour affilier le personnel de l'Union à la Caisse commune des Pensions du personnel des Nations Unies, conformément à la décision de la Conférence de 1959. Elle a pris note de ce Rapport. Elle a décidé de recommander que le Secrétaire général soit chargé de porter à



la connaissance du Conseil d'administration, le cas échéant, toute question de versements additionnels peu importants à faire pour maintenir l'équilibre actuariel de la Caisse d'assurance de l'U.I.T.

7. En ce qui concerne le classement des emplois, la Commission a tout d'abord convenu que les décisions de la Conférence de 1959 sur le reclassement des emplois en vue de l'assimilation au régime commun des Nations Unies avaient été intégralement mises en œuvre. Comme l'indique le Rapport du Conseil à la Conférence de plénipotentiaires à la page 34, le Conseil a fait beaucoup depuis 1960 pour éliminer les inégalités de classement. Toutes nouvelles modifications devront être en harmonie avec les résultats des études que fait actuellement le C.C.Q.A. au niveau inter-organisations en vue d'établir des normes communes de classement des emplois; il faut reconnaître d'une manière générale que l'Union fait maintenant partie intégrante du régime commun des Nations Unies et qu'elle ne peut pas agir indépendamment en la matière. Cela est également vrai des emplois de caractère technique; bien que certains emplois techniques soient particuliers à l'Union, on peut leur appliquer les normes communes. La Commission a décidé de soumettre à la séance plénière un projet de Résolution (Annexe 1), aux termes duquel le Conseil est chargé de faire en sorte que des normes de classement conformes à celles du régime commun des Nations Unies soient établies et mises en pratique pour le personnel de l'U.I.T.

8. La Commission a examiné l'évolution de la répartition géographique du personnel de l'U.I.T. en conséquence des décisions prises par la Conférence de 1959 (Résolution N° 9), puis par le Conseil d'administration. Elle a décidé de plus qu'elle ne devait étudier cette question que pour le cas des fonctionnaires nommés, en laissant à la Commission 9 ou à l'assemblée plénière le soin de traiter celui des fonctionnaires élus. La Commission a relevé que des progrès ont été accomplis à cet égard depuis 1959; elle a néanmoins estimé qu'il convient de faire davantage encore, notamment en ce qui concerne les emplois de grade élevé. Après avoir étudié la Proposition N° URS/64(11), la Commission a décidé de modifier la Résolution N° 9 qui avait été adoptée à l'unanimité par la Conférence de plénipotentiaires de 1959. Cette importante modification consiste à ajouter à ladite résolution la phrase ci-après :

"Il importe notamment de veiller à assurer une représentation géographique équitable des cinq régions de l'U.I.T. lorsqu'il s'agira de pourvoir des emplois des grades P.5 et au-dessus."

Le nouveau projet de résolution soumis à l'approbation de l'assemblée plénière figure ci-après en Annexe 2.

9. Enfin, la Commission a examiné les parties du Rapport du Conseil traitant de l'assimilation des conditions d'emploi de l'U.I.T. à celles du régime commun des Nations Unies. Après avoir noté que cette assimilation a été accomplie, la Commission a porté son attention sur les paragraphes 2.4.1.5 (page 35) et 2.3 (page 134) du Rapport du Conseil d'administration; dans ce dernier paragraphe, le Conseil recommande que la Conférence de plénipotentiaires prenne une résolution ne laissant subsister aucun doute sur le fait que le Conseil d'administration, le Secrétaire général et la Commission de gestion de la Caisse d'assurance de l'U.I.T. ont exécuté fidèlement

les instructions complètes données par la Conférence de plénipotentiaires de 1959 au sujet de l'assimilation. La Commission a accepté cette demande du Conseil et elle recommande à l'assemblée plénière d'adopter la résolution figurant ci-après en Annexe 3. Elle a décidé également qu'il convenait de prendre une seconde résolution (Annexe 4) en raison des faits exposés ci-après. En 1953, le Conseil d'administration a décidé d'affilier l'U.I.T. au Tribunal administratif de l'O.I.T. En juillet 1953, le Secrétaire général a déclaré, au nom de l'U.I.T., que celle-ci reconnaissait la compétence du Tribunal et que le Statut du Tribunal s'appliquait "intégralement" à elle. Cela signifiait que, aux termes de l'Article XII de ce Statut, le Conseil d'administration de l'U.I.T. pouvait soumettre à la Cour internationale de Justice la question de la validité d'une décision rendue par le Tribunal. Toutefois, l'Article VII de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'U.I.T., signé en 1947 (et reproduit comme Annexe 6 à la Convention de Genève, 1959), prévoit qu'une demande d'avis consultatifs peut être adressée à la Cour seulement par la Conférence de plénipotentiaires ou par le Conseil d'administration "agissant en vertu d'une autorisation de la Conférence plénipotentiaire". La résolution proposée aurait pour effet d'approuver la mesure prise par le Conseil en 1953 et de reconnaître que celui-ci est habilité, comme suite à cette mesure, à demander un avis consultatif du genre précité sans qu'il lui faille obtenir une nouvelle autorisation de la Conférence de plénipotentiaires.

10. Conformément aux dispositions des numéros 657 et 658 du Règlement général, les quatre projets de résolution ont été transmis à la Commission de rédaction.

Le Secrétaire :

M. BARDOUX

Le Président :

W.A. WOLVERSON

Annexes : 4

A N N E X E 1

PROJET DE RESOLUTION

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications, Montreux, 1965,

notant et approuvant

les mesures prises par le Conseil d'administration depuis la Conférence de plénipotentiaires de Genève (1959) en ce qui concerne le reclassement des emplois de l'U.I.T.;

considérant

que la classification des emplois de l'U.I.T. doit reposer sur des normes de classement établies conformément à celles qui sont en vigueur dans le cadre du régime commun des Nations Unies;

charge le Conseil d'administration

de prendre toutes mesures qu'il jugera nécessaires, compte tenu de l'évolution des conditions d'emploi du régime commun des Nations Unies, et sans encourir des dépenses déraisonnables, afin de faire en sorte que ces normes de classement soient établies et mises en pratique pour tous les emplois de l'U.I.T.

A N N E X E 2

PROJET DE RESOLUTION

REPARTITION GEOGRAPHIQUE DU PERSONNEL DE L'UNION

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications, Montreux, 1965,

considérant

- a) les dispositions du numéro de la Convention internationale des télécommunications (Montreux, 1965);
- b) la répartition géographique actuelle du personnel de l'Union;
- c) la nécessité d'améliorer cette répartition géographique, tant sur le plan général qu'en ce qui concerne certaines régions du monde;

décide

- 1. afin d'améliorer la répartition géographique des fonctionnaires nommés des grades P1 et au-dessus :
 - i) que, en règle générale, les vacances se produisant dans les emplois de ces classes seront portées à la connaissance des administrations de tous les Membres et Membres associés à l'Union. Cependant, le personnel en service doit continuer à bénéficier de possibilités d'avancement raisonnables;
 - ii) que, tout en pourvoyant ces emplois par voie de recrutement international, la préférence devrait être donnée, à aptitudes égales, aux candidats originaires des régions du monde dont la représentation actuelle est nulle ou insuffisante; il importe notamment de veiller à assurer une représentation géographique équitable des cinq régions de l'U.I.T., lorsqu'il s'agira de pourvoir des emplois des grades P5 et au-dessus;
- 2. que les fonctionnaires des grades G1 à G7
 - i) seront autant que possible recrutés parmi des personnes résidant en Suisse ou sur le territoire de la France dans un rayon de 25 km autour de Genève;

- ii) que, exceptionnellement, lorsque des emplois des classes G7, G6 et G5 de caractère technique deviendront vacants, il sera tenu compte en premier lieu de l'importance du recrutement sur une base internationale;
- iii) que lorsqu'il n'est pas possible de recruter, en observant les dispositions du paragraphe 2.i) ci-dessus, des personnes possédant les compétences requises, il convient que le Secrétaire **général** recrute des personnes résidant aussi près que possible de Genève. Si cela n'est pas possible, le Secrétaire général notifie la vacance de l'emploi à toutes les administrations mais, en fixant son choix, il doit tenir compte des conséquences financières;
- iv) que les fonctionnaires recrutés pour des emplois des classes G1 à G7 seront considérés comme recrutés sur la base internationale et auront droit aux avantages du recrutement international, tels qu'ils sont prévus dans le Règlement du personnel, à condition qu'ils ne soient pas de nationalité suisse et qu'ils soient recrutés hors de la zone mentionnée au paragraphe 2.i) ci-dessus;

charge le Conseil d'administration

de suivre l'évolution de cette question, dans le dessein de réaliser une répartition géographique plus large et plus représentative.

A N N E X E 3

PROJET DE RESOLUTION

La Conférence de plénipotentiaires,

ayant examiné

le Rapport du Conseil d'administration sur la mise en application de la Résolution N° 7, ainsi que des autres textes de la Conférence de plénipotentiaires de Genève (1959) relatifs à "l'assimilation des conditions de service, de traitements, indemnités et pensions de l'Union internationale des télécommunications à celles du régime commun des Nations Unies",

note

que les décisions et instructions de la Conférence de plénipotentiaires de Genève (1959) ont été fidèlement exécutées par le Conseil d'administration, par le Secrétaire général, ainsi que par la Commission de gestion de la Caisse d'assurance du personnel de l'Union,

constate

que les mesures prises à cet égard sont conformes à la volonté, aux décisions et instructions de la Conférence de plénipotentiaires de Genève (1959).

A N N E X E 4

PROJET DE RESOLUTION

DEMANDES D'AVIS CONSULTATIFS A LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications, Montreux, 1965,

vu

- a) l'Article VII de l'accord conclu entre l'Organisation des Nations Unies et l'U.I.T., qui dispose que des demandes d'avis consultatifs peuvent être adressées à la Cour internationale de Justice par la Conférence de plénipotentiaires ou par le Conseil d'administration agissant en vertu d'une autorisation de la Conférence de plénipotentiaires;
- b) la décision prise par le Conseil d'administration "d'affilier l'Union au Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail" et la déclaration faite par le Secrétaire général, comme suite à cette décision, à l'effet de reconnaître la compétence du Tribunal;
- c) les dispositions contenues dans l'Annexe au Statut du Tribunal administratif de l'O.I.T., en vertu desquelles ce Statut s'applique intégralement à toute organisation internationale de caractère interétatique qui reconnaît la compétence du Tribunal, conformément au paragraphe 5 de l'Article II du Statut du Tribunal;
- d) l'Article XII du Statut du Tribunal administratif de l'O.I.T., selon lequel, comme suite à la déclaration susmentionnée, le Conseil d'administration de l'U.I.T. peut soumettre à la Cour internationale de Justice la question de la validité d'une décision rendue par le Tribunal;

note

que le Conseil d'administration est autorisé à demander à la Cour internationale de Justice des avis consultatifs, en application de l'Article XII du Statut du Tribunal administratif de l'O.I.T.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 341-F
21 octobre 1965
Original : anglais

COMMISSION 8

ORDRE DU JOUR
DE LA
DIXIEME SEANCE DE LA COMMISSION 8
(COOPERATION TECHNIQUE)

Vendredi 22 octobre 1965, 15 h.

	<u>Document N°</u>
1. Fondation d'un institut international d'étude des télécommunications - Fixation du mandat du Groupe de travail	284
2. Création d'un centre régional des télécommunications spatiales en Amérique latine	223
3. Normes de formation professionnelle dans le domaine des télécommunications (suite de la discussion)	276 281 282
4. Cycles d'études	291
5. Création de bureaux régionaux (Propositions N° MLI/76(2), CIM/87(2))	95 87 121
6. Activités des experts régionaux	310
7. Divers	

Le Président :
L. BARAJAS G.



MEXIQUE

PROJET DE RESOLUTION
RELATIF A LA MODIFICATION DES METHODES
DE PRESTATION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale
des télécommunications (Montreux, 1965),

ayant constaté

qu'il est rarement possible de résoudre les problèmes de télécommunication des pays nouveaux ou en voie de développement en se bornant à donner des conseils et, encore moins, en émettant des avis ou des suggestions auxquels ces pays seront peut-être incapables, vu les circonstances particulières à chaque cas, de donner une suite pratique;

considérant

1. que, pour que la coopération technique soit efficace, il faut que l'administration intéressée s'efforce de mieux déterminer ses besoins, en établissant des projets de planification, de développement, de modification ou de modernisation de ses réseaux de télécommunication; il faut d'autre part que ces projets soient minutieusement examinés et, le cas échéant, modifiés par des experts de l'Union collaborant avec les techniciens et fonctionnaires de l'administration en vue de leur donner une forme satisfaisante non seulement pour leurs auteurs mais encore pour que ces projets puissent subir avec succès l'examen critique des techniciens de l'organisme qui devra les financer;
2. qu'une telle tâche ne peut être confiée qu'à un spécialiste en pleine activité de la branche sur laquelle porte la demande d'assistance présentée;
3. que l'exécution des projets à réaliser dans le cadre de l'assistance technique des Nations Unies ou d'autres organisations de caractère régional exige une surveillance constante sur les lieux;
4. qu'une évaluation correcte de l'état d'avancement des travaux, susceptible de satisfaire entièrement aussi bien l'administration bénéficiaire que les Nations Unies, exige le concours :

- a) de l'expert qui dirige les travaux,



- b) des spécialistes de l'Union,
- c) de l'administration bénéficiaire;

5. que, pour que les dispositions opportunes et convenables puissent être prises, il faut que l'appréciation de l'état d'avancement des travaux comme de leur achèvement reçoive sans retard une attention particulière au siège de l'Union et ceci, normalement, de la part de spécialistes se consacrant à cette tâche et qui aient, en tout cas, ces travaux et les rapports à ce sujet sous leur plein contrôle;

convaincue

que l'exercice des activités d'assistance technique de l'Union ne peut être efficace que si on en charge un organisme qui soit pleinement responsable et auquel soit reconnue l'autorité nécessaire dans les secteurs de son ressort;

décide

1. que le Département actuel de la Coopération technique sera transformé en une Direction de la Coopération technique et fonctionnera en tant qu'organisme permanent de l'Union ayant le même rang que ceux déjà existants;
2. que son directeur sera élu par la Conférence de plénipotentiaires et sera responsable devant elle et, normalement, devant le Conseil d'administration;
3. que la Direction de la Coopération technique disposera d'un secrétariat spécialisé groupant des spécialistes des divers secteurs dans lesquels les administrations demandent généralement de l'assistance technique, qui en plus de l'examen et du contrôle des rapports nécessaires à l'évaluation et à la meilleure exécution des travaux, seront chargés de contrôler périodiquement sur place leur état d'avancement;

charge le Conseil d'administration

1. de prendre les mesures nécessaires pour l'organisation de la Direction de la Coopération technique, afin que celle-ci dispose du **personnel technique et administratif minimum** lui **permettant de mener sa tâche à bien** avec la meilleure efficacité;
2. de contrôler les travaux de cette Direction et de lui donner les instructions voulues pour s'assurer qu'elle rend aux administrations les meilleurs services;
3. de revoir ou de fixer les procédures nécessaires pour que l'assistance technique soit fournie aux administrations par des spécialistes engagés pour la durée la plus courte possible, afin de mener à bien la collaboration demandée et qui, pendant ce temps-là, se donnent en plein à leur activité professionnelle. A cet effet, on s'efforcera dans la mesure du possible,

d'engager des spécialistes de la même région et qui parlent ou connaissent bien la langue du pays ayant sollicité leur assistance;

4. de fixer, par voie de négociations avec les services du P.E.A.T., la part qui reviendra aux Nations Unies et à l'Union dans la nouvelle organisation, ainsi que dans le développement normal des activités d'assistance technique tant au siège de l'Union que dans les pays intéressés;

5. d'inscrire au budget ordinaire annuel de l'Union les crédits qui lui reviennent et, au compte spécial des Nations Unies, ceux qui sont à la charge de celles-ci, en vue des remboursements respectifs;

charge le Secrétaire général

1. de tenir à jour, en consultant à cet effet les administrations, une liste de spécialistes des diverses branches des télécommunications qui peuvent être utilement recrutés aux fins de la tâche confiée au Conseil d'administration au titre du numéro 3, et de porter périodiquement cette liste à la connaissance des administrations;

2. de rester en contact avec les diverses organisations régionales qui s'intéressent aux télécommunications, en vue de coordonner leurs travaux avec ceux de l' U.I.T.;

invite les administrations

à fournir périodiquement à l'Union des rapports sur les progrès réalisés dans les travaux effectués pour leur compte par les spécialistes recrutés par l'Union, ainsi qu'une évaluation aussi précise que possible de l'efficacité de leur action en suggérant, s'il y a lieu, des mesures à prendre pour accélérer et améliorer le déroulement des travaux.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 343-F
21 octobre 1965
Original : français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CANDIDATURE A L'I.F.R.B.

La lettre ci-jointe du Chef de la délégation de la République
Fédérale du Cameroun est soumise à la Conférence.

Gerald C. GROSS
Secrétaire général

Annexe : 1



Montreux, le 21 octobre 1965.

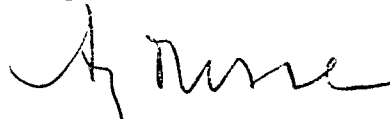
Monsieur le Président de la Conférence
de Plénipotentiaires de l'Union Internationale
des Télécommunications
MONTREUX

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Gouvernement de la République Fédérale du Cameroun a décidé de présenter la candidature de M. TCHOUTA MOUSSA à l'élection des membres du Comité International d'Enregistrement des Fréquences (I.F.R.B.) pour la région africaine. Le curriculum vitae de l'intéressé est joint en annexe.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Chef de délégation,
Plénipotentiaire



(Tchouta Moussa)

Annexe : 1

CURRICULUM VITAE

- Nom : TCHOUTA MOUSSA
- Age : 28 ans
- Nationalité : Camerounais
- Lieu et date de naissance : Bangoulap, le 18 novembre 1937
- Situation de famille : marié
- Formation, diplômes et carrière administrative :
- Entré aux Postes et Télécommunications du Cameroun en 1963
 - Ancien élève de l'Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications de Paris (1961-1963)
 - Diplômé Ingénieur des Télécommunications
 - Directeur Fédéral Adjoint des Postes et Télécommunications depuis le 12 mars 1965.
- Activités actuelles :
- En plus des tâches qui lui sont normalement dévolues en sa qualité de Directeur Fédéral Adjoint, il remplit les fonctions de Chef au Service des Etudes, de Recherches et de Documentation, ainsi que celles de Secrétaire général du Comité de coordination des télécommunications.
- Ce Comité de coordination des télécommunications (composé de représentants de tous les Départements utilisateurs de fréquences, à savoir les Postes et Télécommunications, la Radiodiffusion, l'Aéronautique, les Forces Armées, la Marine, les postes privés, la Police, etc....) s'occupe notamment de la coordination des assignations de fréquences aux stations du Cameroun, de l'utilisation des fréquences par ces stations, ainsi que des questions de brouillages. M. Tchouta Moussa a été le promoteur et l'organisateur de ce Comité, qui traite également de la planification du réseau national des télécommunications, ainsi que de la préparation des Conférences Internationales.
- Autres activités :
- Membre du Conseil d'Orientation de l'"Equatorial Electronique", entreprise industrielle s'occupant de la construction de matériel radio-électrique destiné aux pays d'Afrique Centrale.
- Activités internationales :
- 1964
- Expert à la réunion préparatoire de la Conférence Africaine de Radiodiffusion sur ondes hectométriques et kilométriques à Genève
 - Chef de délégation à la Conférence Administrative Extraordinaire de Radiocommunications chargée d'élaborer un Plan d'allotissement révisé pour le service mobile aéronautique (R), première session, Genève

Activités internationales : - Chef de délégation à la IIIe Assemblée plénière
du CCITT à Genève
1964 (suite)

- Délégué à la Conférence Africaine de Radiodiffusion sur ondes hectométriques et kilométriques à Genève
- Cycle d'études organisé par l'IFRB à Genève
- Cycle d'études sur les radiocommunications organisé par la "Deutsch Foundation" à Berlin, par la République Fédérale d'Allemagne

1965

- Réunion de la Commission IX (faisceaux hertziens) du CCIR à Monte-Carlo, Chef de délégation
 - Réunion de la Commission XI (Télévision en couleurs) du CCIR à Vienne, Chef de délégation adjoint
 - Réunion de la Commission VI (propagation ionosphérique) du CCIR à Genève, Chef de délégation
 - Chef de délégation par interim à la Conférence de plénipotentiaires de Montreux; Président de la Commission 7 chargée des Relations avec les Nations Unies, les Institutions spécialisées et les Organisations internationales.
-

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 344-F
21 octobre 1965
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Le vote auquel il a été procédé à la 14ème séance plénière pour élire les membres du Conseil d'administration a donné les résultats suivants :

<u>Pays</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>
<u>Région A - Amérique</u>	
(6 sièges)	
ARGENTINE (République)	90
ETATS-UNIS D'AMERIQUE	88
CANADA	87
MEXIQUE	85
VENEZUELA (République de)	59
BRESIL	57
CUBA	45
CHILI	43
COLOMBIE (République de)	42
GUATEMALA	31
PARAGUAY	29
<u>Région B - Europe occidentale</u>	
(6 sièges)	
FRANCE	108
ITALIE	105
SUISSE (Confédération)	105
REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE	93
ROYAUME-UNI DE LA GRANDE-BRETAGNE ET DE L'IRLANDE DU NORD	88
IRLANDE	78
ESPAGNE	63



<u>Pays</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>
<u>Région C - Europe de l'Est et Asie du Nord</u>	
(3 sièges)	
UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES	94
REPUBLIQUE SOCIALISTE FEDERATIVE DE YUGOSLAVIE	90
POLOGNE (République Populaire de)	79
ROUMANIE (République Socialiste de)	57
<u>Région D - Afrique</u>	
(7 sièges)	
MAROC (Royaume du)	87
DAHOMY (République du)	74
NIGERIA (République Fédérale de)	74
ALGERIE (République Démocratique et Populaire d')	71
ETHIOPIE	70
MALGACHE (République)	65
UGANDA	64
REPUBLIQUE ARABE UNIE	60
CONGO (République Démocratique du)	52
CENTRAFRICAINE (République)	38
GUINEE (République de)	37
<u>Région E - Asie et Australasie</u>	
(7 sièges)	
JAPON	102
AUSTRALIE (Commonwealth de l')	90
INDE (République de l')	71
PAKISTAN	65
LIBAN	63
ARABIE SAOUDITE (Royaume de l')	55
CHINE	52
THAÏLANDE	49
TURQUIE	47
IRAN	40
PHILIPPINES (République des)	37
AFGHANISTAN	28
JORDANIE (Royaume Hachémite de)	23
MALAISIE	22

2. Les pays ci-après ont par conséquent été élus membres du
Conseil d'administration

ALGERIE (République Démocratique et Populaire d')
ARABIE SAOUDITE (Royaume de l')
ARGENTINE (République)
AUSTRALIE (Commonwealth de l')
BRESIL
CANADA
CHINE
DAHOMY (République du)
ETATS-UNIS D'AMERIQUE
ETHIOPIE
FRANCE
INDE (République de l')
IRLANDE
ITALIE
JAPON
LIBAN
MALAGACHE (République)
MAROC (Royaume du)
MEXIQUE
NIGERIA (République Fédérale de)
OUGANDA
PAKISTAN
POLOGNE (République Populaire de)
REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE
REPUBLIQUE SOCIALISTE FEDERATIVE DE YOUGOSLAVIE
ROYAUME-UNI DE LA GRANDE-BRETAGNE ET DE L'IRLANDE DU NORD
SUISSE (Confédération)
UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES
VENEZUELA (République de)

Gerald C. GROSS
Secrétaire général

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 345-F
21 octobre 1965
Original : anglais

COMMISSION 4

COMPTE RENDU
DE LA
DE LA DIX-NEUVIEME SEANCE DE LA COMMISSION 4
(ORGANISATION DE L'UNION)

Président : M. Clyde James GRIFFITHS (Commonwealth de l'Australie)

Vice-Présidents : M. H. BACZKO (République Populaire de Pologne)
M. I. N'DIAYE (République du Sénégal)

Mardi 19 octobre 1965, 9 heures

Document N° 307

L'ordre du jour de la séance est approuvé sous réserve d'y inclure les second, troisième et quatrième projets de rapport de la Commission (Documents N°s AT/32, 33 et 34).

Point 1. Document N° 301

Le compte rendu de la quinzième séance est approuvé.

Point 2. Document N° 303 - Compte rendu de la seizième séance

Les amendements ci-après sont demandés :

Page 2, amendement des Etats-Unis :

Dans la dernière phrase du deuxième paragraphe, remplacer "C.A.E.R." par "Conférence aéronautique".

Page 4, amendement de la Chine :

A la fin de la première phrase du premier paragraphe, insérer ce qui suit :

"... du temps bien employé si l'on se place du point de vue des compétences et de la logique des choses. Il craint qu'une décision prise actuellement à la hâte ne soit une source de regrets dans l'avenir. Il est fermement d'avis ..."



Page 4

Lire comme suit la déclaration du délégué du Venezuela :

"Le délégué du Venezuela déclare que, conformément au point de vue qu'elle a précédemment exprimé, sa délégation estime que les membres de l'I.F.R.B. devraient être élus par une Conférence administrative des radiocommunications, celle-ci étant la plus qualifiée pour déterminer quelles sont les personnes qui, du point de vue technique, remplissent les conditions nécessaires pour s'acquitter pleinement de leurs fonctions dont le caractère est éminemment technique.

" En confiant à la présente Conférence de plénipotentiaires le soin d'élire les cinq membres de l'I.F.R.B., on crée une série de problèmes pratiques :

" 1) Candidats : les quelques jours de travail qui restent à la Conférence permettent difficilement de réunir un nombre déterminé de candidats parmi lesquels on choisirait les cinq membres de l'I.F.R.B. Il est également difficile que les Membres de l'Union puissent en si peu de temps étudier leurs candidats les plus qualifiés, les choisir et les proposer.

" 2) Déterminer les méthodes de travail de l'I.F.R.B. : le travail actuellement effectué par onze membres de l'I.F.R.B. devra à l'avenir être accompli par un groupe de cinq personnes. La conséquence immédiate en sera qu'il faudra rajuster les méthodes de travail du Comité, ce qui nécessite un délai raisonnable. Il convient d'ajouter que l'élection doit être faite par une Conférence administrative des radiocommunications car ce sont ces conférences qui réglementent le fonctionnement de l'I.F.R.B. et établissent ses méthodes de travail.

" La délégation du Venezuela accepte en conséquence le principe selon lequel l'élection doit être effectuée par une Conférence administrative des radiocommunications. Elle estime en outre que l'I.F.R.B. devra entrer en fonctions à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle Convention."

Le compte rendu de la seizième séance est approuvé sous réserve d'y insérer les précédents amendements.

Point 3. Document N° 304 - Compte rendu de la dix-septième séance

L'amendement ci-après est demandé par l'Indonésie :

Page 1

A la troisième ligne du deuxième paragraphe, supprimer "fonctionnaires" et remplacer par "ingénieurs".

A la sixième ligne du texte anglais, remplacer "possible" par "practicable".

Le compte rendu de la dix-septième session est approuvé sous réserve d'y insérer cet amendement.

Point 4. Document N° 305 - Compte rendu de la dix-huitième séance

Page 3

Lire comme suit la déclaration du délégué de Nigeria :

"Le délégué de Nigeria déclare que, vu les discussions qui ont eu lieu au sein de la Commission au sujet de la structure fédérale du Secrétariat général, il convient de modifier le numéro 122 pour permettre au Secrétaire général de coordonner sans aucune réserve toutes les activités des organismes permanents de l'Union par l'intermédiaire du Comité de coordination."

Page 3

Lire comme suit la déclaration du délégué de la Suède :

"Le délégué de la Suède rappelle que son pays, en collaboration avec la Norvège, le Danemark et la Finlande, a également présenté des propositions visant à améliorer la coordination entre les organismes de l'Union. Il suggère que ces propositions, qui visent à renforcer les pouvoirs du Secrétaire général, plutôt que ceux du Comité de coordination, soient elles aussi étudiées par le Groupe de travail."

Page 4

Remplacer la dernière phrase de la déclaration du délégué du Pakistan par ce qui suit :

"Il propose que, dans le télégramme adressé aux pays au sujet de la future élection, on spécifie que les membres de l'I.F.R.B. qui seront élus ne seront pas rééligibles à l'expiration de leur mandat."

Moyennant les amendements ci-dessus, le compte rendu de la dix-huitième séance est approuvé.

Point 4 a). Document N° DT/32

Projet de deuxième rapport de la Commission 4. Approuvé sans modification.

Document N° DT/33 - projet de troisième rapport de la Commission 4

Page 1

Sur proposition du délégué des Etats-Unis, on ajoutera au point 3 une phrase disant que la Commission a également étudié des propositions visant à ce que le Conseil d'administration traite certaines questions par correspondance, mais qu'elle a décidé de maintenir le statu quo.

Le projet de troisième rapport est approuvé sous réserve de cette adjonction.

Document N° DT/34

Projet de quatrième rapport de la Commission 4. Approuvé sans modification.

Point 5

Le Président propose que la Commission examine en premier lieu les propositions concernant le poste de vice-secrétaire général, à savoir une de la Tchécoslovaquie (deux postes de vice-secrétaire général) et une du Canada (tendant à faire du vice-secrétaire général un fonctionnaire nommé). Le délégué des Etats-Unis déclare que son pays a lui aussi proposé que le vice-secrétaire général soit un fonctionnaire nommé, mais qu'il retire ses propositions concernant les Articles 9 à 13 de la Convention.

Le délégué de la Tchécoslovaquie présente sa proposition. Les tâches de l'Union se sont énormément accrues et il est difficile aujourd'hui qu'un seul homme puisse s'occuper de tout. La création de deux emplois de vice-secrétaire général améliorerait la coordination entre les départements ainsi que la répartition géographique parmi les hauts fonctionnaires. L'un des vice-secrétaires généraux serait chargé de tout ce qui touche à la coopération technique, l'autre des questions de personnel, de finances et des services communs. Les dépenses supplémentaires afférentes à cet emploi seraient annulées par la décision déjà prise de réduire le nombre des membres de l'I.F.R.B.

Le délégué du Mexique se prononce aussi en faveur de deux postes de vice-secrétaire général.

Le délégué du Royaume-Uni pense qu'il est de l'intérêt de tous que le nombre des fonctionnaires élus soit maintenu à ce qui est nécessaire pour l'accomplissement des travaux fixés par la Conférence. Or les responsabilités du secrétaire général n'ont pas été accrues, aussi n'est-il pas obligatoire d'augmenter le nombre des fonctionnaires élus.

Le délégué des Etats-Unis est partisan du statu quo. Les responsabilités du secrétaire général n'ont pas été accrues; elles pourraient même être réduites vu les propositions tendant à renforcer le Comité de coordination.

Le délégué de l'U.R.S.S. pense qu'il serait bon d'avoir l'avis du Secrétaire général; celui-ci étant absent, la discussion devrait être renvoyée à la prochaine séance de la Commission.

Cette suggestion est soumise à un vote; elle est repoussée par 30 voix contre 28, avec 25 abstentions.

En conséquence, les débats continuent.

Le délégué de la Jamaïque estime que l'Union a peut-être besoin d'augmenter l'effectif de ses fonctionnaires subalternes mais que l'adjonction d'un haut fonctionnaire de plus ne ferait que compliquer le problème.

Le délégué de la Chine ne voit pas le besoin d'un second vice-secrétaire général.

Le délégué de l'Iran se déclare en faveur de deux emplois de vice-secrétaire général. La charge du secrétariat est en augmentation; de plus, le vice-secrétaire général doit souvent remplacer le secrétaire général en mission à l'étranger.

Le délégué du Pakistan considère que, la Conférence n'ayant pas accru les tâches du secrétariat général, le besoin d'un emploi supplémentaire n'est pas du tout évident. Il estime de plus que les questions de coopération technique ne doivent pas être confiées à une seule personne, mais plutôt à un comité ou à un groupe permanent. Il se déclare partisan du maintien d'un seul emploi de vice-secrétaire général.

La séance est levée à 10.45 heures.

Les Rapporteurs :

T.F.H. HOWARTH
A. TRITTEN
J.M. VÁZQUEZ

Le Président :

Clyde James GRIFFITHS

COMMISSION 4

COMPTE RENDU

DE LA

VINGTIÈME SÉANCE DE LA COMMISSION 4

(ORGANISATION DE L'UNION)

Président : M. Clyde James GRIFFITHS (Commonwealth de l'Australie)

Vice-Présidents : M. H. BACZKO (République Populaire de Pologne)
M. I. N'DIAYE (République du Sénégal)

Mardi 19 octobre 1965, 11 heures

La Commission poursuit l'examen des propositions concernant le poste de Vice-Secrétaire général.

Le délégué de la France rappelle qu'il y a eu deux Secrétaires généraux adjoints jusqu'en 1959, époque à laquelle il a été décidé qu'il était préférable de n'en avoir plus qu'un. Un seul Vice-Secrétaire général lui paraît suffisant mais il ne s'opposera pas à une seconde nomination si la majorité se prononce dans ce sens.

Le délégué de la R.F. d'Allemagne approuve les arguments en faveur du maintien d'un seul poste de Vice-Secrétaire général.

Le délégué de Cuba partage entièrement le point de vue de la Tchécoslovaquie et du Mexique qui ont exprimé leur préférence pour deux postes.

Le délégué de la Colombie propose de créer un Groupe de travail chargé d'étudier les propositions en détail et de faire rapport à la Commission. Cette suggestion est approuvée par le délégué de l'U.R.S.S. qui estime que les délégués n'ont pas les renseignements suffisants pour prendre une décision; il propose que ce Groupe de travail soit également chargé d'étudier l'organisation du nouveau Département de la Coopération technique.

Le délégué des Etats-Unis s'oppose à la création d'un Groupe de travail et suggère que la Commission vote sur les propositions.



Le Président rappelle que le Président de la Conférence a demandé aux Commissions de terminer leurs travaux le plus rapidement possible. La Commission a déjà poursuivi des débats longs et détaillés; il propose donc de voter sur le point de savoir "s'il devrait y avoir deux Vice-Secrétaires généraux à l'Union".

Il est décidé que le vote aura lieu à main levée. Le résultat est le suivant :

Pour la nomination de deux Vice-Secrétaires généraux :	14
Pour le maintien d'un seul Vice-Secrétaire général :	72
Abstentions :	14

La proposition est donc rejetée et les dispositions prévoyant un seul Vice-Secrétaire général sont maintenues.

Le Président propose alors à la Commission de voter sur le point de savoir si le Vice-Secrétaire général doit être un fonctionnaire nommé comme le propose le Canada ou un fonctionnaire élu par le Conseil d'administration comme le propose le Mexique. Toutefois, comme les délégués du Canada et du Mexique retirent les propositions présentées par leurs pays, il ne reste qu'à s'en tenir aux dispositions prévoyant l'élection du Vice-Secrétaire général par la Conférence de plénipotentiaires.

Le Président suggère que la Commission continue son travail par la discussion de l'organisation du Secrétariat général, en tenant compte de la décision déjà prise de maintenir l'I.F.R.B. et les C.C.I. comme des organismes indépendants.

Le délégué du Royaume-Uni attire l'attention sur la proposition que son pays a faite de séparer les tâches de coopération technique de celles du Département des services généraux et d'en attribuer la responsabilité à un département distinct.

Le délégué du Mexique suggère que la coopération technique, vu son importance, soit confiée à un département distinct ayant le même statut que les C.C.I. et que l'I.F.R.B. Selon la proposition faite par son pays, le directeur de ce Département serait élu par le Conseil d'administration. Il ne s'opposera pas, toutefois, à ce que ce directeur soit élu par la Conférence de plénipotentiaires.

Le délégué d'Israël est également d'avis que la Coopération technique soit attribuée à une Direction distincte ayant le même statut que les autres organismes.

Le délégué de la Guinée estime qu'un nouveau Département de la Coopération technique devrait avoir le statut d'organisme permanent, dont le directeur soit élu par la Conférence de plénipotentiaires.

Le délégué de l'Argentine fait la déclaration ci-après:

"La Commission 8 procède à l'étude de sujets importants se rapportant à la question en discussion. Il s'agit des points ci-après:

1. Établissement d'un programme d'assistance technique propre à l'U.I.T.;
2. création de bureaux régionaux de l'U.I.T.;
3. création d'instituts spéciaux de formation professionnelle en matière de télécommunications.

" D'autre part, dans les débats de la Commission 8, à peu près tous les pays ont mis en relief l'importance de cette activité et la nécessité de la développer dans toute la mesure possible.

" En conséquence, et étant donné ce que l'on peut prévoir pour l'avenir, l'Administration argentine appuie la proposition du Mexique à laquelle elle attache beaucoup d'intérêt."

Le Président dit qu'il faut considérer deux points:

1. devrait-il y avoir un département distinct pour la Coopération technique ?
2. ce département devrait-il être dirigé par un fonctionnaire élu ou par un fonctionnaire nommé ? Il suggère que la Commission discute tout d'abord la question d'un département distinct.

Le délégué de l'Ethiopie rappelle que la question de la coopération technique est discutée en ce moment par la Commission 8. A son avis, avant de décider du statut du Département de la Coopération technique et de son directeur, la Commission 4 devrait demander à la Commission 8 de fournir un rapport sur les tâches qu'elle envisage de confier au Département dont il s'agit.

Les délégués d'Israël et du Brésil estiment toutefois que la Commission 4 devrait se prononcer sur le principe de la création d'un nouveau département et sur le statut qu'il conviendrait de lui conférer.

Le délégué du Pakistan est également de cet avis.

Le délégué de la Guinée est d'avis que la Commission devrait prendre une décision sur le principe de la création d'un organisme permanent distinct pour la coopération technique, en renvoyant à plus tard celle relative au statut du fonctionnaire chargé de diriger cet organisme. Cette manière de voir est appuyée par les délégués du Brésil et de la Colombie. Le délégué de la R.F. de Nigeria se déclare d'accord pour créer un

département distinct, mais pense qu'il est nécessaire de justifier les dépenses que cela entraînerait. Il propose de constituer un Groupe de travail qui aurait pour tâche de fournir à la Commission de plus amples renseignements à ce sujet. Le Président ouvre le débat sur cette proposition. Après discussion des divers points de vue, il est décidé de passer au vote sur la création d'un Groupe de travail. Le vote, qui a lieu à main levée, donne le résultat ci-après :

Pour un vote immédiat sur l'institution d'un organisme permanent distinct	: 36
Pour la constitution d'un Groupe de travail	: 41
Abstentions	: 18

En conséquence, il est décidé de constituer un Groupe de travail; le Président invite les délégués de l'Ethiopie, du Brésil, de la France, du Pakistan, de la Guinée, de la République Arabe Syrienne, du Sénégal, d'Israël, de la Nigeria et de l'Inde à fournir les membres de ce groupe. Il suggère en outre de charger le délégué de l'Ethiopie de convoquer le groupe. Cette suggestion est acceptée.

La séance est levée à 13 h.15.

Les Rapporteurs :

T.F.H. HOWARTH
A. TRITTEN
J.M. VÁZQUEZ

Le Président :

Clyde James GRIFFITHS

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 347-F
21 octobre 1965
Original : français

COMMISSION 9

RAPPORT
DU
GROUPE DE TRAVAIL
DE LA COMMISSION 2
(POUVOIRS)

Le Groupe de travail, après examen du numéro 233 de la Convention, propose que ce numéro soit libellé de la manière suivante :

- 233 (2) A l'expiration d'une période de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Convention, un gouvernement signataire qui n'a pas déposé d'instrument de ratification dans les conditions prévues au numéro 231 n'a plus qualité pour voter à aucune conférence de l'Union, à aucune session du Conseil d'administration, ~~ni~~ à aucune réunion des organismes permanents de l'Union, ni lors de consultations par correspondance effectuées conformément aux dispositions de la Convention, et ceci tant que l'instrument de ratification n'a pas été déposé. Ses droits, à l'exception du droit de vote, ne sont pas affectés.



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 348-F
21 octobre 1965
Original : anglais

COMMISSION 4

ORDRE DU JOUR

DE LA

VINGT ET UNIEME SEANCE DE LA COMMISSION 4

Vendredi 22 octobre 1965, à 9 heures

	<u>Document No</u>
1. Compte rendu de la 19ème séance	345
2. Compte rendu de la 20ème séance	346
3. Rapports du Groupe I.F.R.B.	309 335 336 337
4. Propositions relatives à l'Article 11 de la Convention	DT/1 (pages 11/1 à 11/151/3)
5. Propositions relatives à l'Article 10 de la Convention	DT/1 (pages 10/1 à 10/148/4) DT/46
6. Divers	

Le Président :
Clyde James GRIFFITHS



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 349-F
21 octobre 1965
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

Rapport du Secrétaire général

CESSATION DE SERVICE DES MEMBRES DE L'I.F.R.B.

1. La Conférence de plénipotentiaires ayant décidé :
 - a) de réduire le nombre des membres de l'I.F.R.B. de 11 à 5,
 - b) d'élire de nouveaux membres,
 - c) de fixer au 1er janvier 1967 l'entrée en fonctions de ces derniers,son attention est attirée sur la situation des membres actuels de l'I.F.R.B.
2. Les membres actuels de l'I.F.R.B. ont reçu une lettre de nomination dans laquelle il est dit (Traduction) :

"Sous réserve des dispositions de l'Article 12, paragraphe 3(4), de la Convention de Genève, vous resterez en fonctions jusqu'à la date fixée par la prochaine Conférence administrative ordinaire des radiocommunications."
3. L'Article 12, paragraphe 3(4), de la Convention de Genève est rédigé comme suit :

"... Ils restent normalement en fonctions jusqu'à la date fixée par la Conférence suivante pour la prise de service de leurs successeurs."*)
4. Il résulte des décisions de la Conférence de plénipotentiaires rappelées au point 1 ci-dessus que les membres actuels de l'I.F.R.B. qui ne seront pas réélus cesseront leur service au 31 décembre 1966. Il est recommandé que ce point fasse l'objet d'une décision officielle de la Conférence.

*) Vu les décisions prises par la Conférence de plénipotentiaires à ce sujet, il ne semble pas nécessaire d'insister sur la signification du mot "normalement" dans le texte ci-dessus.



5. Ce qui précède montre que les membres actuels de l'I.F.R.B. s'attendaient à rester en fonctions jusqu'à une date qu'aurait déterminée la prochaine Conférence administrative ordinaire des radiocommunications. Les décisions prises par la présente Conférence dans l'exercice de ses pouvoirs d'organe suprême de l'Union entraîne la cessation prématurée de leurs fonctions à la suite de la suppression de leurs emplois. Il est donc recommandé que le Secrétaire général soit autorisé à verser à ceux d'entre eux qui ne seront pas réélus l'indemnité de licenciement *) payable en pareil cas conformément aux dispositions du régime commun des Nations Unies.

6. Il est de plus recommandé que le Secrétaire général soit autorisé à user de son jugement pour le mieux, en consultation avec l'I.F.R.B. et compte tenu des nécessités du service, afin de permettre aux membres non réélus de cesser leurs fonctions aux dates qui leur conviendront le mieux dans le courant de l'année 1966, compte tenu des congés accumulés qu'ils n'auraient pas pris.

Gerald C. GROSS
Secrétaire général

*) Le montant de l'indemnité de licenciement est égal à un mois de traitement de base après deux ans de service, avec un maximum de 9 mois dudit traitement.

SEANCE PLENIERELISTE DES DOCUMENTS DE LA CONFERENCE

(Documents N°s 1 à 350)

Document N°	Titre	Origine	Destination
1 Add. 1 à 41 . .	Candidatures aux postes de Secrétaire général et de Vice-Secrétaire général de l'Union	S.G.	S.P.
2 .	Ordre du jour de la Conférence et Structure des Commissions	S.G.	S.P.
3 .	Propositions relatives aux travaux de la Conférence	S.G.	S.P.
4 .	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Tunisie	S.P.
5	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Ghana	S.P.
6 .	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Congo (Brazzaville)	S.P.
7	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Guinée	S.P.
8	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Libye	S.P.
9 .	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	République Arabe Unie	S.P.
10	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Algérie	S.P.
11	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Cameroun	S.P.
12	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Haute-Volta	S.P.



Document N°	Titre	Origine	Destination
13	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Niger	S.P.
14	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Mali	S.P.
15	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Dahomey	S.P.
16	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Togolaise (Répub.)	S.P.
17	Propositions	Chine	S.P.
18	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Sierra Leone	S.P.
19	Propositions d'amendements à la Convention	Japon	S.P.
20	Propositions	R.S. Tchécoslovaque	S.P.
21	Proposition concernant l'article 32 de la Convention	Laos	S.P.
22	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Kenya	S.P.
23	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Ouganda	S.P.
24	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Tanzanie (Répub.Unie de)	S.P.
25	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Mauritanie	S.P.
26	Propositions	Israël	S.P.
27	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Sénégal	S.P.
28	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Rwandaise (Républ.)	S.P.

Document N°	Titre	Origine	Destination
29.	Pouvoirs à la Conférence	S.G.	S.P.
30	Propositions pour les travaux de la Conférence	Inde	S.P.
31 + Corr. + Add.	Propositions relatives aux travaux de la Conférence	Suède	S.P.
32	Propositions relatives aux travaux de la Conférence	Danemark	S.P.
33	Proposition relative aux travaux de la Conférence	R.F. d'Allemagne	S.P.
34	Propositions relatives aux travaux de la Conférence	Norvège	S.P.
35	Propositions relatives à l'article 12 de la Convention - I.F.R.B.	Royaume-Uni	S.P.
36	Propositions concernant les articles 10 et 11 de la Convention - Le Secrétariat, les fonctionnaires et le personnel de l'Union	Royaume-Uni	S.P.
37	Propositions relatives à l'article 9 de la Convention - Conseil d'administration	Royaume-Uni	S.P.
38	Propositions relatives à l'article 14 de la Convention - Règlements	Royaume-Uni	S.P.
39	Propositions relatives à l'article 7 de la Convention - Conférences administratives	Royaume-Uni	S.P.
40	Propositions diverses	Royaume-Uni	S.P.
41	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Arabie Saoudite	S.P.
42	Proposition concernant les travaux de la Conférence	Pologne	S.P.
43 + Corr.	Propositions soumises à la Conférence	Etats-Unis d'Amérique	S.P.

Document N°	Titre	Origine	Destination
44 + Corr.	Propositions soumises à la Conférence	Etats-Unis d'Amérique	S.P.
45 + Corr.	Propositions pour les travaux de la Conférence	Belgique	S.P.
46	Propositions relatives aux travaux de la Conférence	Finlande	S.P.
47	Propositions soumises à la Conférence	Suisse	S.P.
48	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Côte d'Ivoire	S.P.
49	Proposition concernant l'article 7 de la Convention	Israël	S.P.
50	Liste des documents de la Conférence	S.G.	S.P.
51	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Congo	S.P.
52	Examen de la gestion financière de l'Union par la Conférence de plénipo- tentiaires de Montreux, 1965 (années 1959 à 1964)	C.A.	Commission 6
53	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Pakistan	S.P.
54	Propositions soumises à la Conférence	Israël	S.P.
55	Demande de déclassement de la République de Honduras dans les classes de contri- bution aux budgets de l'Union	S.G.	S.P.
56	Coordination des activités de l'Union	S.G.	S.P.
57	Projet de refonte complète de la Conven- tion internationale des télécommunica- tions	S.G.	S.P.
58	Propositions relatives aux travaux de la Conférence	Canada	S.P.
59	Propositions relatives au Règlement général	Canada	S.P.

Document N°	Titre	Origine	Destination
60 .	Privilèges des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique en matière de télécommunications	S.G.	S.P.
61 . (Rev.2)	Répartition des propositions entre les Commissions	S.G.	S.P.
62	Organigrammes du Secrétariat général et des Secrétariats spécialisés de l'I.F.R.B., du C.C.I.R. et du C.C.I.T.T. à la date du 1er juillet 1965	S.G.	S.P.
63	Propositions soumises à la Conférence	Arabie Saoudite (Royaume de)	S.P.
64(Rev.)	Propositions relatives aux travaux de la Conférence	U.R.S.S.	S.P.
65 . + Corr.	Propositions relatives à l'Article 12 de la Convention	Cameroun	S.P.
66	Admission éventuelle d'organisations internationales à la Conférence	S.G.	S.P.
67	Proposition soumise à la Conférence	Ethiopie	S.P.
68 . + Corr.	Propositions de modification de l'organisation du siège de l'U.I.T.	Australie	S.P.
69	Proposition relative aux travaux de la Conférence	Corée	S.P.
70	Proposition concernant l'Article 9 de la Convention	Libéria	S.P.
71 .	Admission éventuelle d'organisations internationales à la Conférence	S.G.	S.P.
72 .	Propositions retirées	Tchécoslovaquie	S.P.
73 . .	Participation aux dépenses de l'Union des Membres, exploitations privées, organismes scientifiques ou industriels et des organisations internationales	S.G.	S.P.
74	Accord entre l'Entreprise des P.T.T. suisses et le Secrétaire général de l'U.I.T. au sujet des mesures à prendre en vue de l'organisation de la Conférence de plénipotentiaires et budget de la Conférence	S.G.	S.P.

Document N°	Titre	Origine	Destination
75	Rapport de la Commission de gestion de la Caisse d'assurance de l'U.I.T.	S.G.	S.P.
76	Propositions soumises à la Conférence	Malaisie	S.P.
77	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Maroc	S.P.
78	Vérification externe des comptes de l'Union	S.G.	S.P.
79	Mesures prises en vue de réunir la Conférence	S.G.	S.P.
80	Situation de certains pays vis-à-vis de la Convention	S.G.	S.P.
81	Structure des Commissions	S.G.	S.P.
82	Secrétariat de la Conférence	S.G.	S.P.
83	Ordre du jour de la réunion des Chefs de délégation	Président	Chefs de délégation
84	Propositions relatives au Chapitre 6 du Règlement général	Israël	S.P.
85	Comptes arriérés	S.G.	S.P.
86	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Jordanie	S.P.
87	Propositions relatives aux travaux de la Conférence	Colombie	S.P.
88	Retrait de propositions	Israël	S.P.
89	Candidatures au Conseil d'administration	S.G.	S.P.
90	Ordre du jour de la 1ère séance plénière	Président	S.P.
91	Propositions destinées à la Conférence	Argentine	S.P.
92	Proposition relative aux articles 5, 9, 10, 13 et aux chapitres 16 et 17 de la Convention	Mexique	S.P.

Document N°	Titre	Origine	Destination
93	Proposition relative à l'article 9 de la convention	Mexique	S.P.
94	Proposition relative à l'article 12	Mexique	S.P.
95	Proposition relative à l'établissement d'un programme régulier d'assistance technique de l'Union	Mexique	S.P.
96	Proposition tendant à modifier l'Annexe 3 à la Convention internationale des télécommunications, l'article 17 et les chapitres 1 et 2 de l'Annexe 5	Mexique	S.P.
97	Proposition d'amendement du Chapitre 5 du Règlement général	Mexique	S.P.
98	Admission éventuelle d'organisations internationales à la Conférence	S.G.	S.P.
99	Ordre du jour de la première réunion de la Commission 6	Président	S.P.
100	Liste des documents de la Conférence	S.G.	S.P.
101	Ordre du jour de la 1ère séance de la Commission 5		Commission 5
102	Ordre du jour de la 1ère réunion de la Commission 3		Commission 3
103	Ordre du jour de la 1ère séance de la Commission 4		Commission 4
104	Admission éventuelle d'organisations internationales à la Conférence	S.G.	S.P.
105	Déclaration concernant la représentation de la Chine	U.R.S.S. R.S.S. de Biélorussie R.S.S. de l'Ukraine	S.P.
106	Ordre du jour de la 1ère séance de la Commission 2		Commission 2

Document N°	Titre	Origine	Destination
107	Ordre du jour de la 1ère séance de la Commission 7		Commission 7
108	Ordre du jour de la 1ère séance de la Commission 8		Commission 8
109	Ordre du jour de la 1ère séance de la Commission 9		Commission 9
110	Projet de Résolution du Groupe Africain concernant la politique d'apartheid du Gouvernement de l'Afrique du Sud	République Arabe Unie	S.P.
111	Projet de résolution présenté par le Groupe Africain concernant les Territoires sous Administration portugaise	République du Sénégal	S.P.
112	Candidatures au Conseil d'administration	S.G.	S.P.
113	Proposition concernant l'article 1 de la Convention	République d'Indonésie	S.P.
114(Rev.)	Déclaration de la République de Chine	République de Chine	S.P.
115	Ordre du jour de la 3ème séance plénière		S.P.
116(Rev.)	Procès-verbal de la réunion des Chefs de délégation		Chefs de délégation
117	Ordre du jour de la 2ème séance de la Commission 4		Commission 4
118	Propositions de modifications de la Convention	Mexique	S.P.
119	Parts contributives à l'U.I.T. - Observations	Mexique	S.P.
120	Proposition concernant l'article 13 de la Convention	Mexique	S.P.
121	Bureaux régionaux - Résolution	Mexique	S.P.
122	Candidatures au Conseil d'administration	S.G.	S.P.

Document N°	Titre	Origine	Destination
123(Rev.)	Structure des Commissions de la Conférence de plénipotentiaires, Montreux 1965	S.G.	S.P.
124	Compte rendu de la 1ère séance de la Commission 2	Commission 2	Commission 2
125	Ordre du jour de la 5ème séance plénière		S.P.
126	Candidatures au Conseil d'administration	S.G.	S.P.
127	Demande de déclassement de la République Algérienne Démocratique et Populaire dans les classes de contribution au budget de l'Union	S.G.	Commission 6
128	Déclaration concernant l'absence des représentants de la République Populaire de Chine à la Conférence de plénipotentiaires	R.P. de Bulgarie R.P. Hongroise R.P. de Mongolie R.P. de Pologne R.S. Tchécoslovaque	S.P.
129	Compte rendu de la 1ère séance de la Commission 9	Commission 9	Commission 9
130	Ordre du jour de la 2ème séance de la Commission 9		Commission 9
131	Résolution - Conférence spéciale régionale de l'Amérique latine	Mexique	S.P.
132	Candidatures au Conseil d'administration	S.G.	S.P.
133	Compte rendu de la 1ère séance de la Commission 5	Commission 5	Commission 5
134	Mémorandum du Secrétaire général (adhésion du Chili à la Convention de Genève)	S.G.	S.P.
135	Compte rendu de la 1ère séance de la Commission 6	Commission 6	Commission 6
136	Transcription de l'enregistrement sur bande magnétique d'une partie de la 4ème séance plénière tenue le vendredi 17 septembre 1965	Secrétariat	S.P.

Document N°	Titre	Origine	Destination
137	Motion présentée par les Etats-Unis d'Amérique	Etats-Unis	S.P.
138	Compte rendu de la 1ère séance de la Commission 7	Commission 7	Commission 7
139	Compte rendu de la 1ère séance de la Commission 8	Commission 8	Commission 8
140	Compte rendu de la 1ère séance de la Commission 4	Commission 4	Commission 4
141	Compte rendu de la 2ème séance de la Commission 4	Commission 4	Commission 4
142	Déclaration de l'Hon. Cleveland Lewis, Chef de la délégation de la Jamaïque	Jamaïque	S.P.
143	Déclaration de la délégation de Cuba concernant la non-participation de la République Populaire de Chine à la Conférence	Cuba	S.P.
144	Procès-verbal de la 1ère séance plénière		S.P.
145	Ordre du jour de la 2ème séance de la Commission 5		Commission 5
146	Candidatures au Conseil d'administration	S.G.	S.P.
147	Compte rendu de la 1ère séance de la Commission 3	Commission 3	Commission 3
148	Procès-verbal de la 2ème séance plénière		S.P.
149(Rev.)	Projet de résolution concernant l'admission d'organisations internationales en qualité d'observateurs à la Conférence de plénipotentiaires	R.S. Tchécoslovaque	S.P.
150	Liste des documents de la Conférence	S.G.	S.P.

Document N°	Titre	Origine	Destination
151	Procès-verbal de la 3ème séance plénière		S.P.
152	Proposition relative à l'admission éventuelle d'organisations internationales à la Conférence	Guatemala	S.P.
153	Candidatures au Conseil d'administration	S.G.	S.P.
154	Ordre du jour de la 5ème séance de la Commission 4		Commission 4
155	Procès-verbal de la 4ème séance plénière		S.P.
156	Procès-verbal de la 5ème séance plénière		S.P.
157	Procès-verbal de la 6ème séance plénière		S.P.
158	Procès-verbal de la 7ème séance plénière		S.P.
159	Procès-verbal de la 8ème séance plénière		S.P.
160	Ordre du jour de la 2ème séance de la Commission 8		Commission 8
161	Ordre du jour de la 10ème séance plénière		S.P.
162	Procès-verbal de la 9ème séance plénière		S.P.
163	Ordre du jour de la 2ème réunion de la Commission 6		Commission 6
164	Candidatures au Conseil d'administration	S.G.	S.P.
165	Ordre du jour de la 6ème séance de la Commission 4		Commission 4
166	Vote par procuration	S.G.	S.P.
167	Participation aux travaux de l'U.I.T. du régime de la Corée du Nord	Rép. de Corée	S.P.
168	Article du Journal des télécommunications relatif au Plan de réorganisation de l'U.I.T.	S.G.	Commissions 4 et 9

Document N°	Titre	Origine	Destination
169	Ordre du jour de la 3ème séance de la Commission 9		Commission 9
170	Création éventuelle d'un système de vérification interne des comptes de l'U.I.T.	S.G.	Commission 6
171(Rev.)	Demande de déclassement de la République du Mali dans les classes de contribution au budget de l'Union	S.G.	Commission 6
172	Candidatures au Conseil d'administration	S.G.	S.P.
173 + Corr.	Compte rendu de la 2ème séance de la Commission 9	Commission 9	Commission 9
174	Compte rendu de la 2ème séance de la Commission 5	Commission 5	Commission 5
175	Ordre du jour de la 3ème séance de la Commission 5		Commission 5
176(Rev.)	Ordre du jour de la 4ème séance de la Commission 9		Commission 9
177	Projet d'amendement au projet de résolution concernant l'établissement éventuel d'une charte destinée à remplacer la Convention internationale des télécommunications	Guatemala Panama Paraguay	Commission 9
178	Memorandum de l'I.F.R.B. relatif à la réglementation internationale de l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques	S.G.	Commission 4
179	Ordre du jour de la 9ème séance de la Commission 4		Commission 4
180	Ordre du jour de la 3ème séance de la Commission 8		Commission 8
181	Compte rendu de la 3ème séance de la Commission 4	Commission 4	Commission 4
182 + Add.	Compte rendu de la 4ème séance de la Commission 4	Commission 4	Commission 4

Document N°	Titre	Origine	Destination
183	Candidatures au Conseil d'administration	S.G.	S.P.
184	Ordre du jour de la 10ème séance de la Commission 4		Commission 4
185 + Corr.	Compte rendu de la 3ème séance de la Commission 9	Commission 9	Commission 9
186	Projet de résolution concernant l'élaboration d'une constitution permanente de l'Union internationale des télécommunications	Australie, Canada, Chine, Colombie, U.S.A., Japon, Ouganda, Royaume-Uni, Rép. Unie de Tanzanie, Thaïlande	Commission 9
187 + Corr.	Compte rendu de la 2ème séance de la Commission 6	Commission 6	Commission 6
188	Intervention du Directeur du C.C.I.T.T. concernant l'organisation de l'Union	S.G.	Commission 4
189	Demande de déclassement de la République de Haute-Volta dans les classes de contribution au budget de l'Union	S.G.	Commission 6
190	Compte rendu de la 5ème séance de la Commission 4	Commission 4	Commission 4
191	Compte rendu de la 1ère séance du Groupe de travail de la Commission 3	Groupe de travail Commission 3	Commission 3
192	Procès-verbal de la 10ème séance plénière		S.P.
193(Rev.)	Ordre du jour de la 5ème séance de la Commission 9		Commission 9
194	Ordre du jour de la 11ème séance de la Commission 4		Commission 4
195	Propositions relatives au Chapitre I (Comité de coordination)	Etat d'Israël	Commission 4
196	Ordre du jour de la 3ème séance de la Commission 6		Commission 6

Document N°	Titre	Origine	Destination
197	Procédure d'élection du Conseil d'administration	S.G.	S.P.
198	Retrait de propositions	Rép. de l'Inde	Commissions 4 et 9
199	Compte rendu de la 6ème séance de la Commission 4	Commission 4	Commission 4
200	Liste des documents de la Conférence	S.G.	S.P.
201	Compte rendu de la 7ème séance de la Commission 4	Commission 4	Commission 4
202	Demande de déclassement de la République du Niger dans les classes de contribution au budget de l'Union	S.G.	Commission 6
203	Ordre du jour de la 2ème séance de la Commission 7		Commission 7
204(Rev.)	Ordre du jour de la 11ème séance plénière		S.P.
205	Compte rendu de la 8ème séance de la Commission 4	Commission 4	Commission 4
206	Ordre du jour de la 12ème séance de la Commission 4		Commission 4
207	Opinion sur le Document N° 178 concernant les travaux de l'I.F.R.B.	S.G.	Commission 4
208	Ordre du jour de la 6ème séance de la Commission 9		Commission 9
209(Rev.)	Agrandissement du bâtiment de l'Union	S.G.	Commission 6
210	Ordre du jour de la 4ème séance de la Commission 8		Commission 8
211	Compte rendu de la 9ème séance de la Commission 4	Commission 4	Commission 4

Document N°	Titre	Origine	Destination
212	Compte rendu de la 2ème séance de la Commission 8	Commission 8	Commission 8
213	Premier rapport de la Commission 4 à la séance plénière	Commission 4	S.P.
214	Compte rendu de la 3ème séance de la Commission 8	Commission 8	Commission 8
215	Ordre du jour de la 1ère séance de la Commission 10		Commission 10
216 + Corr. 1 et 2	Déclaration de la Délégation de Cuba à la 11ème séance de la Commission 4	S.G.	Commission 4
217 + Corr. 1 et 2	Compte rendu de la 4ème séance de la Commission 9	Commission 9	Commission 9
218 + Corr. 1 et 2	Compte rendu de la 5ème séance de la Commission 9	Commission 9	Commission 9
219	Compte rendu de la 10ème séance de la Commission 4	Commission 4	Commission 4
220	Ordre du jour de la 4ème séance de la Commission 5		Commission 5
221	Compte rendu de la 3ème séance de la Commission 5	Commission 5	Commission 5
222	Vote par procuration	S.G.	S.P.
223	Projet de résolution présenté par les délégations de l'Amérique latine relatif au centre régional d'études des télécommunications spatiales	Argentine, Bolivie, Brésil, Colombie, Costa Rica, Chili, Guatemala, Mexique, Panama, Paraguay, Pérou, Uruguay, Vénézuéla,	Commission 8
224	Ordre du jour de la 5ème séance de la Commission 8		Commission 8

Document N°	Titre	Origine	Destination
225	Compte rendu sommaire de la 1ère séance de la Commission 10	Commission 10	Commission 10
226 + Corr. 1 et 2	Utilisation de calculatrices élec- troniques par l'Union	S.G.	Commission 6
227	Ordre du jour de la 13ème séance de la Commission 4		Commission 4
228	Procédure pour l'élection des Membres de l'Union devant siéger au Conseil d'administration	S.G.	S.P.
229	Projet de résolution relatif à l'I.F.P.E. présenté par la Délégation du Royaume du Maroc	Maroc	Commission 4
230	Procès-verbal de la 11ème séance plénière		S.P.
231 (Rev.)	Projet de résolution - Etablissement d'un projet de Charte constitution- nelle de caractère permanent		Commission 9
232	Expertise sur le fonctionnement des secrétariats de l'Union	S.G.	S.P. et Commission 4
233	Contribution des Pays Membres aux dépenses de l'Union	Tunisie	Commission 6
234	Ordre du jour de la 7ème séance de la Commission 9		Commission 9
235	Télégramme envoyé le 6 octobre 1965 aux Administrations des pays non représentés à la Conférence	S.G.	S.P.
236	Candidatures au Conseil d'adminis- tration	S.G.	S.P.
237 + Corr. 1 et 2	Compte rendu de la 6ème séance de la Commission 9	Commission 9	Commission 9

Document N°	Titre	Origine	Destination
238	Projet de Résolution - les télécommunications et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques	Etats-Unis d'Amérique	Commission 7
239	Incidences des changements apportés à la classe de contribution choisie par les Membres de l'U.I.T. conformément aux dispositions du N° 203 de la Convention (Genève 1959)	Suède	S.P.
240	Ordre du jour de la 14ème séance de la Commission 4		Commission 4
241	Ordre du jour de la 6ème séance de la Commission 8		Commission 8
242	Ordre du jour de la 8ème séance de la Commission 9		Commission 9
243	Compte rendu de la 11ème séance de la Commission 4	Commission 4	Commission 4
244	Procès-verbal de la 12ème séance plénière		S.P.
245	Candidatures au Conseil d'administration	S.G.	S.P.
246(Rev)	Ordre du jour de la 4ème réunion de la Commission 6		Commission 6
247 + Corr.	Compte rendu de la 3ème séance de la Commission 6	Commission 6	Commission 6
248	Compte rendu de la 12ème séance de la Commission 4	Commission 4	Commission 4
249	Ordre du jour de la 15ème séance de la Commission 4		Commission 4
250	Liste des documents de la conférence	S.G.	S.P.

Document N°	Titre	Origine	Destination
251	Compte rendu de la 4ème séance de la Commission 8	Commission 8	Commission 8
252(Rev.)	Rapport du Groupe de travail de la Commission 2 à la Commission 2	Commission 2	Commission 2
253	Compte rendu de la 13ème séance de la Commission 4	Commission 4	Commission 4
254	Achat du bâtiment de l'Union	S.G.	Commission 6
255	Compte rendu de la 4ème séance de la Commission 5	Commission 5	Commission 5
256 + Corr.	Institution d'un programme régulier d'assistance technique de l'U.I.T.	S.G.	Commission 8
257	Création éventuelle d'une section d'interprètes	S.G.	Commission 5
258	Ordre du jour de la 9ème séance de la Commission 9		Commission 9
259	Protocole d'accord entre le Secrétaire général de l'U.I.T. et le Secrétaire exécutif de la C.E.A.E.O.	S.G.	S.P.
260	Compte rendu de la 14ème séance de la Commission 4	Commission 4	Commission 4
261	Premier rapport de la Commission des finances à la séance plénière	Commission 6	S.P.
262	Deuxième rapport de la Commission des finances à la séance plénière	Commission 6	S.P.
263	Ordre du jour de la 2ème séance de la Commission 2		Commission 2

Document N°	Titre	Origine	Destination
264	Ordre du jour de la 3ème séance de la Commission 7		Commission 7
265	Ordre du jour de la 7ème séance de la Commission 8		Commission 8
266(Rev.)	Rapport de la Commission 2	Commission 2	S.P.
267	Amendement d'une proposition (Art. 4)	Belgique	Commission 9
268	Ordre du jour de la 10ème séance de la Commission 9		Commission 9
269	Première série de textes	Commission 10	S.P.
270	Motion présentée par les Etats-Unis d'Amérique concernant la représentation de la Chine à la présente Conférence	Etats-Unis	Commission 2
271	Ordre du jour de la 16ème séance de la Commission 4		Commission 4
272 + Corr.	Compte rendu de la 7ème séance de la Commission 9	Commission 9	Commission 9
273	Ordre du jour de la 13ème séance plénière		S.P.
274	Les classes contributives aux dépenses de l'Union	Thaïlande	S.P.
275	Ordre du jour de la 11ème séance de la Commission 9		Commission 9
276 + Add.	Normes communes ou normes comparables pour la formation professionnelle dans le domaine des télécommunications	S.G.	Commission 8
277 + Corr.	Compte rendu de la 2ème séance de la Commission 7	Commission 7	Commission 7

Document N°	Titre	Origine	Destination
278	Demande de déclassement du Panama dans les classes de contribution au budget de l'Union	S.G.	Commission 6
279	Note du Président de la Commission 6 (emploi de calculatrices électroniques par l'U.I.T.)	Commission 6	Commission 6
280(Rev.)	Procédure proposée pour l'élection du Secrétaire général ou du Vice-Secrétaire général	S.G.	S.P.
281	Normes de formation professionnelle (Recommandations N°s 9 et 10 de la CITEL)	S.G.	Commission 8
282	Normes de formation professionnelle (Recommandation concernant l'enseignement technique et professionnel adopté par l'UNESCO)	S.G.	Commission 8
283	Compte rendu de la 5ème séance de la Commission 8	Commission 8	Commission 8
284	Fondation d'un Institut international d'étude des télécommunications	S.G.	Commission 8
285	Ordre du jour de la 12ème séance de la Commission 9		Commission 9
286	Candidatures au Conseil d'administration	S.G.	S.P.
287	Information publique à l'U.I.T.	S.G.	S.P.
288	Ordre du jour de la 5ème séance de la Commission 5		Commission 5
289	Ordre du jour de la 9ème séance de la Commission 8		Commission 8
290	Protocole additionnel - Arrangements transitoires		S.P.

Document N°	Titre	Origine	Destination
291	Cycles d'études	S.G.	Comm. 8
292(Rev.)	Candidatures au Conseil d'administration	S.G.	S.P.
293	Procédure pour l'élection des membres de l'I.F.R.B.	S.G.	S.P.
294	Ordre du jour de la 13ème séance de la Commission 9		Comm. 9
295	Télégramme-circulaire envoyé aux Membres de l'Union le 16 octobre 1965 relatif à l'élection des membres de l'I.F.R.B.		S.P.
296	Télégramme envoyé le 16 octobre aux Membres de l'Union non présents à la Conférence (Election du Secrétaire général et du Vice-Secrétaire général)		S.P.
297	Compte rendu de la 4ème séance de la Commission 6	Comm. 6	Comm. 6
298	Ordre du jour de la 5ème réunion de la Commission 6		Comm. 6
299	Compte rendu de la 3ème séance de la Commission 7	Comm. 7	Comm. 7
300	Liste des documents de la Conférence	S.G.	S.P.
301	Compte rendu de la 15ème séance de la Commission 4	Comm. 4	Comm. 4
302	Ordre du jour de la 4ème séance de la Commission 7		Comm. 7
303	Compte rendu de la 16ème séance de la Commission 4	Comm. 4	Comm. 4
304	Compte rendu de la 17ème séance de la Commission 4	Comm. 4	Comm. 4

Document N°	Titre	Origine	Destination
305	Compte rendu de la 18ème séance de la Commission 4	Comm. 4	Comm. 4
306	Nécessité éventuelle de réunir une Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications chargée de traiter de questions concernant le service mobile maritime	S.G.	Comm. 6
307	Ordre du jour de la 19ème séance de la Commission 4		Comm. 4
308	Programme régulier d'assistance technique de l'U.I.T.	Maroc	Comm. 8
309	Premier rapport du Groupe de travail "I.F.R.B." à la Commission 4	Groupe de travail "I.F.R.B."	Comm. 4
310	Activités des experts régionaux	S.G.	Comm. 8
311(Rev.)	Ordre du jour de la 14ème séance plénière		S.P.
312	Candidatures au Conseil d'administration	S.G.	S.P.
313	Adjonction à l'Article 9 de la Convention (Conseil d'administration)	Panama	Comm. 4
314	Compte rendu de la 8ème séance de la Commission 9	Comm. 9	Comm. 9
315	Compte rendu de la 9ème séance de la Commission 9	Comm. 9	Comm. 9
316	Compte rendu de la 10ème séance de la Commission 9	Comm. 9	Comm. 9
317 + Corr.	Compte rendu des séances de la Commission 2	Comm. 2	Comm. 2
318	Procès-verbal de la 13ème séance plénière		S.P.

Document N°	Titre	Origine	Destination
319	Rapport du Président de la Commission 2	Comm. 2	S.P.
320	Deuxième série de textes	Comm. 10	S.P.
321	Note au sujet de la République Populaire de Chine	République Arabe Syrienne	S.P.
322	Ordre du jour de la 14ème séance de la Commission 9		Comm. 9
323	Compte rendu de la 6ème séance de la Commission 8	Comm. 8	Comm. 8
324	Compte rendu de la 7ème séance de la Commission 8	Comm. 8	Comm. 8
325	Compte rendu de la 8ème séance de la Commission 8	Comm. 8	Comm. 8
326	Deuxième rapport de la Commission 4	Comm. 4	S.P.
327	Troisième rapport de la Commission 4	Comm. 4	S.P.
328	Quatrième rapport de la Commission 4	Comm. 4	S.P.
329	Demande de déclassement du Portugal dans les classes de contribution au budget de l'Union	S.G.	Comm. 6
330	3ème série de textes	Comm. 10	S.P.
331	Demande de déclassement des Provinces portugaises d'Outre-Mer dans les classes de contribution au budget de l'Union	S.G.	Comm. 6
332	Compte rendu de la 11ème séance de la Commission 9	Comm. 9	Comm. 9
333	Compte rendu de la 12ème séance de la Commission 9	Comm. 9	Comm. 9
334(Rev.)	Ordre du jour de la 15ème séance de la Commission 9		Comm. 9
335	Deuxième rapport du Groupe de travail "I.F.R.B." à la Commission 4	Groupe de travail "I.F.R.B."	Comm. 4

Document N°	Titre	Origine	Destination
336	Troisième rapport du Groupe de travail "I.F.R.B." à la Commission 4	Groupe de travail "I.F.R.B."	Comm. 4
337	Quatrième et dernier rapport du Groupe de travail "I.F.R.B." à la Commission 4	Groupe de travail "I.F.R.B."	Comm. 4
338	Ordre du jour de la 6ème réunion de la Commission 6		Comm. 6
339	Troisième rapport de la Commission des finances à la séance plénière	Comm. 6	S.P.
340	Premier rapport de la Commission 5	Comm. 5	S.P.
341	Ordre du jour de la 10ème séance de la Commission 8		Comm. 8
342	Projet de résolution relatif à la modification des méthodes de prestation de l'assistance technique	Mexique	Comm. 8
343	Candidatures à l'I.F.R.B.	S.G.	S.P.
344	Election du Conseil d'administration	S.G.	S.P.
345	Compte rendu de la 19ème séance de la Commission 4	Comm. 4	Comm. 4
346	Compte rendu de la 20ème séance de la Commission 4	Comm. 4	Comm. 4
347	Rapport du Groupe de travail de la Commission 2	Groupe de travail Comm. 2	Comm. 9
348	Ordre du jour de la 21ème séance de la Commission 4		Comm. 4
349	Cessation de service des membres de l'I.F.R.B.	S.G.	S.P.
350	Liste des documents de la Conférence	S.G.	S.P.

SEANCE PLENIERE

RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION 7

A LA SEANCE PLENIERE

J'ai l'honneur de rendre compte à la séance plénière que, après avoir tenu quatre séances, le 16 septembre et les 6, 14 et 20 octobre 1965, la Commission 7 est parvenue au terme de ses travaux qui, d'après le mandat défini dans le Document N° 61(Rev.2) ont porté essentiellement sur les problèmes que posent les relations avec les Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations internationales.

En référence particulièrement à la section 2.3 du rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires, l'impression générale à la Commission était que les relations avec les autres organisations internationales et, en particulier, avec les Nations Unies et les institutions spécialisées, sont organisées et se déroulent de la façon la plus satisfaisante. On ne peut à ce propos qu'engager le Conseil d'administration et le Secrétariat à persévérer dans la même voie.

La Commission a adopté sans modification l'Article 29 de la Convention (Relations avec des organisations internationales). Par contre, elle a décidé de recommander à la séance plénière de ne plus publier en annexe à la Convention le texte de l'accord conclu entre l'U.I.T. et les Nations Unies, ce qui implique une légère modification du paragraphe 1 de l'Article 28 de la Convention (Relations avec les Nations Unies).

Sur proposition de l'observateur des Nations Unies et avec l'accord du Président de la Commission 9, la Commission s'est saisie du délicat problème posé par l'octroi éventuel des privilèges d'Etat aux télécommunications des institutions spécialisées. Elle a notamment examiné à ce propos une proposition formulée par le Secrétaire général des Nations Unies dans le Document N° 60. Finalement la Commission a décidé de ne pas accéder au désir des institutions spécialisées et de maintenir le texte actuel de la définition de "Télégrammes, appels et conversations téléphoniques d'Etat" (Annexe 3 à la Convention) qui, pour ce qui concerne les organisations internationales, limite l'octroi des privilèges d'Etat aux télécommunications des Nations Unies.

D'autre part, la Commission a décidé de reconduire les Résolutions NOS 31, 32 et 33 de Genève, relatives aux télécommunications des institutions spécialisées en complétant toutefois la Résolution N° 31 à l'effet de charger le Conseil d'administration de faire des démarches auprès des Nations Unies en vue d'obtenir une révision de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées.



D'accord avec le Président de la Commission 9, la Commission 7 s'est saisie du Document N° 238 (Projet de résolution des Etats-Unis d'Amérique) et de la Proposition N° 4 de l'U.R.S.S. (Document N° 64), relatifs aux "télécommunications et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique". Toutefois, à la dernière séance de la Commission, le 20 octobre 1965, le Groupe de travail chargé d'étudier cette question n'avait pas encore déposé son rapport. Il a alors été décidé que la question serait renvoyée à la Commission 9 à laquelle le Groupe de travail soumettra ses conclusions.

En conclusion, je tiens à souligner que les débats au sein de la Commission ont été empreints d'une extrême sérénité et que, tant les délégations que les observateurs des Nations Unies et les institutions spécialisées, ont fait preuve du meilleur esprit de coopération.

Le Président de la Commission 7 :

TCHOUTA MOUSSA

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 352-F
22 octobre 1965
Original : anglais

COMMISSION 5

COMPTE RENDU

DE LA

CINQUIEME SEANCE DE LA COMMISSION 5

Président : M. W.A. WOLVERSON (Royaume-Uni de la Grande-Bretagne
et de l'Irlande du Nord)

Vice-Présidents : M. S. HOUDEK (République Socialiste Tchécoslovaque)
S.E. M. l'Ambassadeur Vicente Albano PACIS
(République des Philippines)

Mercredi 20 octobre 1965, à 9 heures

L'ordre du jour de la séance est approuvé.

1. Compte rendu de la quatrième séance (Document N° 255)

Le compte rendu de la quatrième séance de la Commission 5 est approuvé sans observations.

2. Projet de premier rapport de la Commission 5 (Document N° DT/23).

Il est procédé aux amendements ci-après :

Au paragraphe 7, page 2.

Le Dr Joachim, Président de l'Association du personnel, propose de modifier les 11ème et 12ème lignes comme suit : "... bien que certains de ces emplois soient particuliers à l'Union, les normes communes peuvent leur être appliquées."

Il en est ainsi décidé.

Au paragraphe 8, page 2.

Répondant à une question posée par le délégué du Maroc, le Président explique qu'après examen détaillé d'une proposition présentée par l'U.R.S.S., la Commission a décidé de faire mention dans le texte des emplois de grade P.5 et au-dessus.

Le délégué du Maroc déclare avoir été dans l'impossibilité d'assister aux séances précédentes. Il se demande s'il ne serait pas



préférable de parler des emplois "de grade P.3 et au-dessus" puisque c'est à ces grades que la répartition géographique revêt le plus d'importance pour les fonctionnaires véritablement professionnels; il n'insiste toutefois pas sur ce point.

Le délégué de l'U.R.S.S. explique que la modification de la Résolution N° 9 (Genève, 1959) dont il est question au paragraphe 8, a pour objet de souligner l'importance de la répartition géographique aux grades supérieurs mais n'implique pas que les emplois des services généraux doivent être pourvus sans tenir compte de cette répartition géographique. Le projet de résolution prévoit certaines dispositions dans ce sens.

Page 5, Annexe 2, paragraphe 1(i).

Le délégué de la Nouvelle-Zélande estime que l'on n'insiste pas assez sur l'importance d'assurer des possibilités d'avancement raisonnables au personnel et propose de remplacer "devrait" par "doit" dans la dernière phrase.

Le Président explique que le libellé de ce paragraphe est le même que celui de la Résolution N° 9 (Genève, 1959).

Le délégué de l'Inde, appuyé par les délégués de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni, propose de remplacer "continuer à bénéficier" par "être assuré de bénéficier" et il en est ainsi décidé.

Page 8, Annexe 4.

Le délégué de la Chine ayant proposé d'introduire le second paragraphe du projet de résolution par le mot "autorise", le Président explique que ce texte a pour objet de reconnaître officiellement ce qui figure déjà dans le Statut du Tribunal administratif de l'O.I.T. (dont l'Union a accepté la juridiction) alors que l'Article VII de l'Accord U.I.T./O.N.U. prévoit d'autres dispositions. Il estime que le mot "note" convient tout à fait.

Le délégué de l'U.R.S.S. se demande s'il est vraiment indispensable d'adopter cette résolution étant donné que l'on ne s'est pas encore trouvé devant la nécessité de demander un avis consultatif à un organisme aussi important que la Cour internationale de Justice; jusqu'ici, tous les différends ont été réglés soit au sein de l'Union soit par le Tribunal administratif de l'O.I.T.

Le Président reconnaît qu'il en a bien été ainsi et espère que, dans l'avenir, les choses suivront le même cours. Toutefois, rien ne le garantit. Il explique que cette résolution est de pure forme et qu'elle vise à régulariser la situation du Conseil d'administration qui pourrait, à un moment ou à un autre, vouloir demander un avis consultatif à la Cour internationale de Justice. A son avis, le Conseil devrait être mis en mesure de procéder ainsi.

Le Secrétaire explique dans quelles circonstances le Conseil pourrait demander un avis consultatif à la Cour internationale de Justice. Tel serait le cas notamment s'il estimait que le Tribunal a outrepassé ses droits ou suivi une procédure irrégulière. L'O.N.U. et l'UNESCO ont procédé ainsi dans le passé.

En réponse à une question du délégué de l'U.R.S.S., le Président déclare qu'il est en faveur de l'adoption de la résolution.

Le délégué de l'U.R.S.S. dit qu'il n'insistera pas sur sa manière de voir, compte tenu des explications fournies, mais il doute toujours de la nécessité de la résolution.

Le délégué des Etats-Unis émet l'avis que l'on pourrait trouver une solution dans une variante, sur laquelle il n'insistera pas cependant: elle consisterait à modifier le paragraphe pertinent de l'Article VII de l'Accord U.I.T./O.N.U., qui reconnaîtrait le droit du Conseil d'administration de demander un avis consultatif à la Cour internationale de Justice sans autorisation préalable de la Conférence de plénipotentiaires. L'amendement ne serait en vigueur que pour autant que l'U.I.T. resterait affiliée au Tribunal administratif.

Il est décidé, finalement, de laisser l'Annexe 4 inchangée.

3. Evolution du tableau des effectifs

Le Président présente les Documents N°s DT/25 et DT/22 que le Secrétariat a élaborés depuis la dernière séance de la Commission. Il est évident, dit-il, que la gamme des emplois occupés par des titulaires de contrats de courte durée et de durée déterminée est trop étendue pour que la Commission ou la Conférence puissent en faire une étude détaillée. Il estime que la Commission, dans son rapport à l'assemblée plénière, devrait réaffirmer l'avis que les travaux de caractère permanent doivent correspondre à des emplois sous contrats permanents. La Commission devrait cependant reconnaître qu'il y aura probablement toujours certains travaux temporaires qui devront faire l'objet de contrats de durée déterminée ou de courte durée. Le Président pense que la Commission devrait mettre à l'étude et adopter une résolution conçue sur le modèle du projet de résolution annexé au Document N° DT/25.

Le délégué des Etats-Unis est partisan d'adopter une telle résolution.

Le délégué de l'U.R.S.S. est également partisan de l'adoption d'un projet de résolution, mais il faut que celle-ci mette spécialement l'accent sur la nécessité de limiter les engagements à base provisoire.

Répondant à une question du délégué de l'U.R.S.S., le Secrétaire dit qu'en ce moment il y a au Département de la Coopération technique 39 emplois, dont 29 seront occupés en 1966 par des titulaires de contrats de durée déterminée. Il ajoute que ces emplois sont financés sur les fonds de la Coopération technique des Nations Unies. Il est évident que le caractère permanent des activités de coopération technique va s'accroissant, et il semble que des emplois permanents pourraient être créés en nombre plus élevé. Le Secrétaire convient néanmoins que si les Nations Unies

retireraient leur appui financier, les traitements des fonctionnaires permanents devraient être imputés sur les fonds de l'Union.

Le délégué du Maroc demande quelle sera la situation des 29 emplois de durée déterminée, eu égard à la fusion envisagée du P.E.A.T. et du Fonds spécial des Nations Unies. Il approuve l'idée que la Commission adopte une résolution à ce sujet, mais ajoute qu'il convient de donner au Conseil d'administration des instructions aussi précises que possible.

Le Président estime que; vu les débats qui viennent d'avoir lieu, il lui faudra reviser le projet de résolution pour charger le Conseil d'administration de prendre des mesures dans le plus bref délai possible en tenant compte d'une administration économique de l'Union. Il soumettra à la Commission, à sa prochaine séance, le projet de résolution révisé (Annexe 1).

Le délégué de la Chine propose ensuite les quelques amendements suivants:

1. le titre actuel du deuxième paragraphe devrait être remplacé par "ayant noté avec satisfaction",
2. les mots "du siège" devraient être supprimés à la fin du deuxième paragraphe;
3. le titre du quatrième paragraphe devrait être "charge le Conseil d'administration".

Il lui semble également que la première mesure que devrait prendre le Conseil serait de transformer les emplois de durée déterminée en emplois permanents.

Le délégué du Royaume-Uni partage l'avis exprimé par les délégués de l'U.R.S.S. et du Maroc. Il n'a pas d'opinion très précise en ce qui concerne la création éventuelle d'un organisme permanent composé de fonctionnaires qui ne seraient pas rémunérés sur les fonds de l'Union et dont certains ne pourraient être mis au bénéfice de contrats permanents.

Le délégué de la France demande au Président d'inclure dans la résolution révisée un paragraphe visant à limiter au strict minimum le nombre de contrats à court terme qui seront donnés à l'avenir.

Le Dr Joachim, Président de l'Association du personnel, demande la suppression des termes "avec satisfaction" qui figurent en tête du deuxième paragraphe du projet de résolution, car la Résolution N° 532 du Conseil d'administration, à laquelle ce paragraphe fait allusion, a suscité certaines préoccupations au sein du personnel.

Le délégué du Maroc, auquel se rallient les délégués du Royaume-Uni, de l'U.R.S.S. et de la France, désire que soit maintenue la rédaction actuelle de l'en-tête en question.

4. Divers

Le Président appelle l'attention de la Commission sur le point 2.4.2.1. à la page 36 du Rapport du Conseil, qui se rapporte aux échelles de traitement applicables aux fonctionnaires élus. Il annonce qu'avec l'accord de la Commission, les Chefs de délégation recevront à titre confidentiel des renseignements sur les traitements des fonctionnaires élus des autres institutions spécialisées.

Le délégué de l'U.R.S.S. propose que la Commission se penche sur ce problème au plus tôt et de préférence avant l'élection des fonctionnaires précités.

Du fait que les membres du Conseil d'administration au moins connaissent déjà bien cette question, le délégué du Maroc demande à la Commission si elle serait disposée à adopter un projet de résolution visant à aligner les traitements de ces fonctionnaires sur ceux des fonctionnaires d'autres organisations telles que l'O.M.M. et l'O.I.T.

Le Président est d'avis que, tenant compte d'un remaniement possible de la structure de l'Union, la Commission aura peut-être des recommandations plus précises à formuler. Par ailleurs, la question des frais de représentation doit, elle aussi, être examinée.

En conséquence, il est décidé que les renseignements détaillés mentionnés plus haut seront communiqués aux Chefs de délégation.

En l'absence d'autres questions à examiner, la séance est levée à 10 h.45.

Le Rapporteur :
J.M. TURNER

Le Président :
W.A. WOLVERSON

Annexe : 1

A N N E X E

PROJET DE RESOLUTION

EMPLOIS DES CADRES

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Montreux 1965),

ayant examiné

1. les chiffres qui reflètent l'évolution du tableau des cadres au cours des dernières années en fonction du développement des activités de l'Union;
2. la répartition actuelle des emplois permanents et des emplois de durée déterminée dans le tableau des cadres;
3. Le nombre important des contrats de courte durée octroyés chaque année;

ayant noté avec satisfaction

les mesures prises par le Conseil d'administration pour éviter de préjuger les décisions que pourra prendre la Conférence au sujet d'une réorganisation de la structure de l'Union;

consciente

- a) de ce que, selon la politique générale de l'Union, les tâches de caractère permanent doivent être confiées à des fonctionnaires titulaires de contrats permanents;
- b) qu'il est souhaitable que le tableau des cadres satisfasse à la fois aux conditions de stabilité maximale et d'économie dans l'utilisation des effectifs du personnel;

charge le Conseil d'administration

de passer immédiatement en revue, à la lumière des décisions de la Conférence de plénipotentiaires, notamment celles relatives à l'I.F.R.B. et aux activités de Coopération technique, l'ensemble des effectifs du personnel de l'Union ainsi que le tableau des cadres, et de créer des emplois permanents pour l'exécution des tâches dont il se sera assuré qu'elles sont encore justifiées et de caractère permanent.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 353-F
22 octobre 1965
Original : anglais

COMMISSION 6

Note du Secrétaire général

DEMANDE DE DECLASSEMENT DE LA REPUBLIQUE DU LIBERIA
DANS LES CLASSES DE CONTRIBUTION AU BUDGET DE L'UNION

Numéros 202 et 203 de la Convention internationale des télécommunications
(Genève, 1959)

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence de plénipotentiaires
la lettre ci-jointe qui m'est parvenue du Chef de la délégation de la
République du Libéria.

Gerald C. GROSS
Secrétaire général

Annexe : 1



A N N E X E

Montreux, le 21 octobre 1965

Monsieur le Secrétaire général
de l'U.I.T.
Montreux

Monsieur le Secrétaire général,

Invoquant les dispositions du numéro 203 de la Convention de Genève (1959) en vertu desquelles les Membres choisissent librement la classe de contribution selon laquelle ils entendent participer aux dépenses de l'Union, le Gouvernement de la République du Libéria demande à passer de la classe de 3 unités à celle de 1 unité.

Tout en réaffirmant l'intérêt particulier et soutenu du Libéria aux activités de l'Union, nous tenons à indiquer que cette diminution de notre classe de contribution nous est imposée par la nécessité d'aligner notre part contributive sur notre situation économique actuelle.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de notre haute considération.

Le chef de la délégation du Libéria :

John L. COOPER, Jr.
Deputy Postmaster General of Liberia

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 354-F
28 octobre 1965
Original : français

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL

DE LA

QUATORZIEME SEANCE PLENIERE

Président : M. G.A. WETTSTEIN (Confédération suisse)

Jeudi 21 octobre 1965, à 9 h.00

<u>Sujets traités :</u>	<u>Document N°</u>
1. Procès-verbal de la douzième séance plénière	244
2. Deuxième rapport de la Commission 2 (Pouvoirs)	319
3. Signature du Protocole additionnel - Arrangements transitoires	290
4. Election des membres du Conseil d'administration	292(Rev.)



Présents :

Afghanistan; Algérie (République Démocratique et Populaire d'); Arabie Saoudite (Royaume de l'); Argentine (République); Australie (Commonwealth de l'); Autriche; Belgique; Biélorussie (République Socialiste Soviétique de); Birmanie (Union de); Bolivie; Brésil; Bulgarie (République Populaire de); Cameroun (République Fédérale du); Canada; Centrafricaine (République); Ceylan; Chili; Chine; Chypre (République de); Cité du Vatican (Etat de la); Colombie (République de); Congo (République Démocratique du); Congo (République du) (Brazzaville); Corée (République de); Costa Rica; Côte d'Ivoire (République de); Cuba; Dahomey (République du); Danemark; Ensemble des Territoires représentés par l'Office français des postes et télécommunications d'Outre-Mer; Espagne; Etats-Unis d'Amérique; Ethiopie; Finlande; France; Gabonaise (République); Ghana; Grèce; Guatemala; Guinée (République de); Haute-Volta (République de); Hongroise (République Populaire); Inde (République de l'); Indonésie (République d'); Iran; Iraq (République d'); Irlande; Islande; Israël (Etat d'); Italie; Jamaïque; Japon; Jordanie (Royaume Hachémite de); Kenya; Koweït (Etat de); Liban; Libéria (République du); Liechtenstein (Principauté de); Luxembourg; Malaisie; Malawi; Malgache (République); Malte; Maroc (Royaume du); Mauritanie (République Islamique de); Mexique; Mongolie (République Populaire de); Nicaragua; Niger (République du); Nigeria (République Fédérale de); Norvège; Nouvelle-Zélande; Ouganda; Pakistan; Paraguay; Pays-Bas (Royaume des); Philippines (République des); Pologne (République Populaire de); Portugal; Provinces espagnoles d'Afrique; Provinces portugaises d'Outre-Mer; République Arabe Syrienne; République Arabe Unie; République Fédérale d'Allemagne; République Socialiste Fédérative de Yougoslavie; République Socialiste Soviétique de l'Ukraine; République Somalie; Rhodésie; Roumanie (République Socialiste de); Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord; Rwandaise (République); Sénégal (République du); Sierra Leone; Soudan (République du); Suède; Suisse (Confédération); Tanzanie (République Unie de); Tchad (République du); Tchécoslovaque (République Socialiste); Territoires des Etats-Unis d'Amérique; Territoires d'Outre-Mer dont les relations internationales sont assurées par le Gouvernement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord; Thaïlande; Togolaise (République); Trinité et Tobago; Tunisie; Turquie; Union des Républiques Socialistes Soviétiques; Uruguay (République Orientale de l'); Vénézuéla (République de); Zambie (République de).

Organisation des Nations Unies et institutions spécialisées

Union postale universelle (U.P.U.)

Union internationale des télécommunications : M. Gerald C. GROSS
Secrétaire général

Secrétaire de la Conférence :

M. Clifford STEAD

1. Procès-verbal de la douzième séance plénière (Document N° 244)

Le procès-verbal de la douzième séance plénière est approuvé.

2. Deuxième rapport de la Commission 2 (Pouvoirs) (Document N° 319)

Le Président de la Commission 2 indique que - depuis l'établissement du premier rapport de la Commission 2 (Document N° 266(Rev.)) - les délégations du Royaume du Burundi, de la République d'Iraq et de la République Islamique de Mauritanie ont présenté des pouvoirs qui ont été jugés en règle.

En ce qui concerne les pouvoirs présentés par l'Equateur, le Groupe de travail chargé de l'examen a estimé que, pour le moment, ils sont incomplets et ne permettent pas à ce pays de signer le protocole additionnel contenu dans le Document N° 290 (Arrangements transitoires relatifs au Conseil d'administration et à l'I.F.R.B.).

Le délégué de l'Equateur estime que la Conférence dispose de tous les documents nécessaires pour se convaincre que son pays a clairement exprimé sa volonté de se faire représenter à la Conférence de plénipotentiaires et qu'à cet effet il a dûment accrédité sa délégation qui doit être habilitée à exercer pleinement tous les droits conférés aux plénipotentiaires, en vertu des dispositions de la Convention.

Les pouvoirs de l'Equateur font alors l'objet d'un examen approfondi au cours duquel le Secrétaire général donne lecture d'une lettre adressée au Président de la Conférence par le Département politique fédéral de la Confédération Suisse:

"DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL
0.411.23. - BU/dx

3003 Berne, le 8 octobre 1965

A la Direction générale des PTT
B E R N E

Conférence de plénipotentiaires
de l'U.I.T.

Monsieur le Président,

L'Ambassade de Suisse à Bogota vient de vous faire part de la communication suivante qu'elle a reçue du Ministère équatorien des Affaires étrangères, et dont voici la teneur :

"...

Le Ministère des Affaires étrangères a l'honneur de vous informer que l'Equateur, ayant considéré à nouveau sa décision de ne pas nommer de représentant à la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications qui a été inaugurée le 14 courant à Montreux, a décidé de désigner à cette fin M. Enrique Ponce y Carbo, représentant permanent de l'Equateur auprès du Bureau européen de l'O.N.U. ..."

Nous vous prions de bien vouloir prendre note de cette communication.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le DEPARTEMENT POLITIQUE
FEDERAL
Organisations internationales
Signature "

et à une autre de la Délégation permanente de l'Equateur à Genève :

" LA MISSION PERMANENTE DE L'EQUATEUR AUPRES DE L'OFFICE EUROPEEN DES NATIONS UNIES présente ses salutations à Monsieur le Secrétaire général de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications, et a l'honneur de l'informer que le Gouvernement de l'Equateur ayant décidé de participer à la Conférence a désigné comme son représentant, avec rang d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Son Excellence Monsieur le Docteur Enrique Ponce y Carbo, Ambassadeur extraordinaire et Représentant permanent de l'Equateur auprès de l'Office européen des Nations Unies."

A la suite d'une longue discussion à laquelle prennent part le Président de la Commission 2, parlant aussi au nom de la délégation du Brésil, ainsi que les délégués des Philippines, de l'Argentine, de la Colombie et du Vénézuéla, il est entendu que les pouvoirs de l'Equateur doivent être considérés comme valables et en règle.

En conséquence, il est décidé d'ajouter à la liste des pays dont les pouvoirs sont reconnus en bonne et due forme les noms des pays suivants : Burundi, Iraq, Mauritanie et Equateur.

3. Signature du Protocole additionnel - Arrangements transitoires (Document N° 290)

Le Protocole additionnel relatif aux Arrangements transitoires est signé par les représentants des 114 Membres de l'Union suivants :

Afghanistan; Algérie (République Démocratique et Populaire d'); Arabie Saoudite (Royaume de l'); Argentine (République); Australie (Commonwealth de l'); Autriche; Belgique; Biélorussie (République Socialiste Soviétique de); Birmanie (Union de); Bolivie; Brésil; Bulgarie (République Populaire de); Cameroun (République Fédérale du); Canada; Centrafricaine (République); Ceylan; Chili; Chine; Chypre (République de); Cité du Vatican (Etat de la); Colombie (République de); Congo (République Démocratique du); Congo (République du) (Brazzaville); Corée (République de); Costa Rica; Côte d'Ivoire (République de); Cuba; Dahomey (République du); Danemark; Ensemble des Territoires représentés par l'Office français des postes et télécommunications d'Outre-Mer; Equateur; Espagne; Etats-Unis d'Amérique; Ethiopie; Finlande; France; Gabonaise (République); Ghana; Grèce; Guatemala; Guinée (République de); Haute-Volta (République de); Hongroise (République Populaire); Inde (République de l'); Indonésie (République d'); Iran; Iraq (République d'); Irlande; Islande; Israël (Etat d'); Italie; Jamaïque; Japon; Jordanie (Royaume Hachémite de); Koweït (Etat de); Laos (Royaume du); Liban; Libéria (République du); Liechtenstein (Principauté de); Luxembourg; Malaisie; Malawi; Malgache (République); Mali (République du); Malte; Maroc (Royaume du); Mauritanie (République Islamique de); Mexique; Monaco; Mongolie (République Populaire de); Népal; Nicaragua; Niger (République du); Nigeria (République Fédérale de); Norvège; Nouvelle-Zélande; Ouganda; Pakistan; Panama; Paraguay; Pays-Bas (Royaume des); Pérou; Philippines (République des); Pologne (République Populaire de); Portugal; Provinces espagnoles d'Afrique; Provinces portugaises d'Outre-Mer; République Arabe Syrienne; République Arabe Unie; République Fédérale d'Allemagne; République Socialiste Fédérative de Yougoslavie; République Socialiste Soviétique de l'Ukraine; République Somalie; Rhodésie; Roumanie (République Socialiste de); Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord; Rwandaise (République); Sénégal (République du); Sierra Leone; Soudan (République du); Suède; Suisse (Confédération); Tchad (République du); Tchécoslovaque (République Socialiste); Territoires des Etats-Unis d'Amérique; Territoires d'Outre-Mer dont les relations internationales sont assurées par le Gouvernement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord; Thaïlande; Togolaise (République); Trinité et Tobago; Tunisie; Turquie; Union des Républiques Socialistes Soviétiques; Vénézuéla (République de); Zambie (République de).

4. Election des membres du Conseil d'administration (Document N° 292(Rev.))

Avant d'aborder ce point, le Président rend hommage au Conseil d'administration sortant, dont les fonctions vont prendre fin. Il déclare qu'il a lui-même suivi avec un vif intérêt les travaux du Conseil qui s'est réuni chaque année, depuis 1959, au siège de l'Union à Genève. A chacune de ces sessions, il a eu le plaisir de se retrouver pour quelques jours au milieu des membres du Conseil d'administration et il a pu apprécier à sa juste valeur le travail extrêmement important accompli depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires. Les membres du Conseil ont sacrifié beaucoup de leur temps et fait bénéficier l'Union de leur grande expérience. Il convient de rendre hommage aussi aux pays Membres de l'Union qui ont mis au service de celle-ci leurs spécialistes les plus compétents pendant la durée de la Conférence de plénipotentiaires. Les travaux effectués par le Conseil d'administration sont concrétisés dans le rapport extrêmement bien présenté qui a été soumis à la Conférence. L'orateur forme le vœu que le nouveau Conseil soit le digne successeur du Conseil sortant et il demande à l'assemblée d'exprimer par des applaudissements ses remerciements à celui-ci.

Il est ainsi fait.

Le Président annonce ensuite qu'il va être procédé à l'élection du nouveau Conseil d'administration.

Le Secrétaire général donne lecture d'une communication officielle adressée au Président et émanant du Chef de la délégation du Ghana :

"

Délégation du Ghana
21/10/1965

Monsieur,

Election - Conseil d'administration (GHANA)

Etant donné les dernières instructions reçues de mon Gouvernement je retire la candidature du Ghana.

J.A. BROBBEY
Délégué en chef
Délégation du GHANA "

Le Secrétaire de la Conférence rappelle à l'assemblée que la procédure à suivre pour l'élection est décrite dans le Document N° 228. Compte tenu du texte que vient de lire le Secrétaire général, il convient de biffer d'un trait horizontal le nom du Ghana et la case qui se trouve en regard, sur les bulletins de vote. Le Secrétaire souligne que, si un bulletin de vote porte pour l'une des Régions davantage de croix qu'il n'est prévu, il sera considéré comme nul pour la Région en question. Il ajoute qu'il est possible, en revanche, de désigner un nombre de candidats inférieur à celui prévu pour chaque Région.

Il est alors procédé au vote. Les délégués de Costa Rica, du Danemark, de la Bulgarie, de la Côte d'Ivoire, et de Ceylan, qui ont été désignés comme scrutateurs lors de la treizième séance plénière, prennent leurs fonctions.

Le Secrétaire de la Conférence appelle chaque pays par ordre alphabétique, puis annonce que 115 délégations ont pris part au vote. Une fois achevé le dépouillement des bulletins, le Président donne les résultats du scrutin par Régions et dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenues et il indique que les pays suivants sont élus membres du Conseil d'administration de l'U.I.T. :

<u>Pays</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>
<u>Région A - Amérique</u>	
République Argentine	90
Etats-Unis d'Amérique	88
Canada	87
Mexique	85
République du Vénézuéla	59
Brésil	57
<u>Région B - Europe occidentale</u>	
France	108
Italie	105
Confédération Suisse	105
République Fédérale d'Allemagne	93
Royaume-Uni de la Grande Bretagne et de l'Irlande du Nord	88
Irlande	78
<u>Région C - Europe de l'Est et Asie du Nord</u>	
Union des Républiques Socialistes Soviétiques	94
République Socialiste Fédérative de Yougoslavie	90
République Populaire de Pologne	79
<u>Région D - Afrique</u>	
Royaume du Maroc	87
République du Dahomey	74
République Fédérale du Nigeria	74
République Démocratique et Populaire d'Algérie	71
Ethiopie	70
République Malgache	65
Ouganda	64
<u>Région E - Asie et Australasie</u>	
Japon	102
Commonwealth de l'Australie	90
République de l'Inde	71
Pakistan	65
Liban	63
Royaume de l'Arabie Séoudite	55
Chine	52

(Le résultat complet est annexé)

Le Président exprime ses chaleureuses félicitations aux membres du nouveau Conseil qui auront de lourdes tâches à remplir. Il leur souhaite un plein succès dans leurs fonctions et, en sa qualité de Chef de la délégation Suisse, il se déclare profondément touché par le résultat du vote qui constitue un signe tangible de la confiance que témoigne l'assemblée à son pays. Chacun sait que la Suisse a toujours été étroitement liée à l'Union et que l'avenir de celle-ci lui tient sincèrement à coeur. L'orateur assure l'assemblée que son pays participera avec enthousiasme aux travaux du Conseil d'administration en vue d'atteindre les objectifs qui ont été fixés par la Conférence de plénipotentiaires.

En ce qui concerne le point 8 de l'Ordre du jour (Document N° 311 (Rev.)), le Président signale qu'il convient d'ajouter deux rapports de la Commission 6, Documents N°s 261 et 262.

La séance est levée à 14 h.45.

Le Secrétaire de la Conférence :	Le Secrétaire général :	Le Président :
Clifford STEAD	Gerald C. GROSS	G.A. WETTSTEIN

Annexe : Résultat complet du vote pour l'élection du Conseil.

A N N E X E

<u>Pays</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>
<u>Région A - Amériques</u>	
(6 sièges)	
ARGENTINE (République)	90
ETATS-UNIS D'AMERIQUE	88
CANADA	87
MEXIQUE	85
VENEZUELA (République de)	59
BRESIL	57
CUBA	45
CHILI	43
COLOMBIE (République de)	42
GUATEMALA	31
PARAGUAY	29
<u>Région B - Europe occidentale</u>	
(6 sièges)	
FRANCE	108
ITALIE	105
SUISSE (Confédération)	105
REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE	93
ROYAUME-UNI DE LA GRANDE-BRETAGNE ET DE L'IRLANDE DU NORD	88
IRLANDE	78
ESPAGNE	63
<u>Région C - Europe de l'Est et Asie du Nord</u>	
(3 sièges)	
UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES	94
REPUBLIQUE SOCIALISTE FEDERATIVE DE YOUGOSLAVIE	90
POLOGNE (République Populaire de)	79
ROUMANIE (République Socialiste de)	57

<u>Pays</u>	<u>Région D - Afrique</u> (7 sièges)	<u>Nombre de voix</u> <u>obtenues</u>
MAROC (Royaume du)		87
DAHOMY (République du)		74
NIGERIA (République Fédérale de)		74
ALGERIE (République Démocratique et Populaire d')		71
ETHIOPIE		70
MALGACHE (République)		65
UGANDA		64
REPUBLIQUE ARABE UNIE		60
CONGO (République Démocratique du)		52
CENTRAFRICAINE (République)		38
GUINEE (République de)		37

	<u>Région E - Asie et Australasie</u> (7 sièges)	
JAPON		102
AUSTRALIE (Commonwealth de l')		90
INDE (République de l')		71
PAKISTAN		65
LIBAN		63
ARABIE SAOUDITE (Royaume de l')		55
CHINE		52
THAÏLANDE		49
TURQUIE		47
IRAN		40
PHILIPPINES (République des)		37
AFGHANISTAN		28
JORDANIE (Royaume Hachémite de)		23
MALAISIE		22

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL

DE LA

QUINZIEME SEANCE PLENIERE

Jeudi 21 octobre 1965, 16 heures 30

Président : M. G.A. WETTSTEIN (Confédération Suisse)

<u>Sujets traités :</u>	<u>Document N°</u>
1. Election des membres du Conseil d'administration (suite)	292(Rev.)
2. Procédure pour l'élection du Secrétaire général et du Vice-Secrétaire général	280(Rev.)
3. Procédure pour l'élection des membres de l'I.F.R.B.	293
4. Séries de textes soumis par la Commission de rédaction	
Série B.1	269
Série B.2	320
5. Rapports des Présidents des Commissions :	
a) Commission 4	326, 327, 328
b) Commission 7	-
c) Commission 6	262
6. Déclaration du délégué de la République de Côte d'Ivoire	



Présents:

Afghanistan; Algérie (République Démocratique et Populaire d'); Arabie Saoudite (Royaume de l'); Argentine (République); Australie (Commonwealth de l'); Autriche; Belgique; Biélorussie (République Socialiste Soviétique de); Birmanie (Union de), Bolivie; Brésil; Bulgarie (République Populaire de); Cameroun (République Fédérale du); Canada; Centrafricaine (République); Ceylan; Chili; Chine; Chypre (République de); Cité du Vatican (Etat de la); Colombie (République de); Congo (République Démocratique du); Congo (République du) (Brazzaville); Corée (République de); Costa Rica; Côte d'Ivoire (République de); Cuba; Dahomey (République du); Danemark; Côte des Terriroires représentés par l'Office français des postes et télécommunications d'Outre-Mer; Espagne, Etats-Unis d'Amérique; Ethiopie; Finlande; France; Gabonaise (République de); Ghana; Grèce; Guatemala; Guinée (République de); Haute-Volta (République de); Hongroise (République Populaire); Inde (République de l'); Indonésie (République d'); Iran; Iraq (République d'); Irlande; Islande; Israël (Etat d'); Italie; Jamaïque; Japon; Jordanie (Royaume Hachémite de); Koweït (Etat de); Liban; Libéria (République du); Liechtenstein (Principauté de); Luxembourg; Malaisie; Malawi; Malgache (République); Mali (République du); Malte; Maroc (Royaume du); Mauritanie (République Islamique de); Mexique; Mongolie (République Populaire de); Nicaragua; Niger (République du); Nigeria (République Fédérale de); Norvège; Nouvelle-Zélande; Ouganda; Pakistan; Paraguay; Pays-Bas (Royaume des); Philippines (République des); Pologne (République Populaire de); Portugal; Provinces espagnoles d'Afrique; Provinces portugaises d'Outre-Mer; République Arabe Syrienne; République Arabe Unie; République Fédérale d'Allemagne; République Socialiste Fédérative de Yougoslavie; République Socialiste Soviétique de l'Ukraine; République Somalie; Rhodésie; Roumanie (République Socialiste de); Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord; Rwandaise (République); Sénégal (République du); Sierra Leone; Soudan (République du); Suède; Suisse (Confédération); Tchad (République du); Tchécoslovaque (République Socialiste); Territoire des Etats-Unis d'Amérique; Terriroires d'Outre-Mer dont les relations internationales sont assurées par le Gouvernement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord; Thaïlande; Togolaise (République); Trinité et Tobago; Tunisie; Turquie; Union des Républiques Socialistes Soviétiques; Vénézuéla (République de); Zambie (République de).

Organisation des Nations Unies et institutions spécialisées

Union postale universelle (U.P.U.)

Union internationales des télécommunications : Dr M.B. SARWATE
Vice-Secrétaire général

Secrétaire de la Conférence : M. Clifford STEAD

1. Election des Membres du Conseil d'administration (suite) (Document N° 292 (Rev.))

Le Président rappelle que l'élection du Conseil d'administration a eu lieu à la fin de la quatorzième séance plénière mais qu'il ne restait pas suffisamment de temps pour permettre aux délégués de faire des déclarations. Il invite donc ceux qui le désirent à prendre la parole.

Les délégués de l'Arabie Saoudite, de la République Fédérale de Nigeria, du Dahomey, de l'Ouganda, de l'Irlande, de la République Malgache, de la Pologne, du Vénézuéla, de l'Algérie, du Pakistan et du Liban expriment leurs remerciements pour l'honneur qui a été fait à leurs pays en les élisant comme nouveaux Membres du Conseil d'administration et donnent à la Conférence l'assurance qu'ils feront tout ce qui est en leur pouvoir pour mériter la confiance qui leur a été faite.

Les délégués de l'Inde, de l'Australie, de l'Ethiopie, du Maroc, de la République Argentine, du Royaume-Uni, du Mexique, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon, du Brésil, de la République Fédérale d'Allemagne, de la Yougoslavie, de l'Italie et de la France remercient également très vivement la Conférence de leur avoir renouvelé sa confiance et déclarent qu'ils n'épargneront aucun effort pour maintenir les traditions et réaliser les objectifs de l'Union.

Le délégué de la Chine exprime également ses remerciements pour la réélection de son pays au Conseil d'administration, félicite les nouveaux Membres et déclare que sa délégation a pleinement conscience des responsabilités supplémentaires qui incombent à son pays du fait des circonstances particulières prévalant au moment de son élection; il redoublera ses efforts au Conseil d'administration pour servir les intérêts de tous les Membres de l'Union.

Le délégué de l'U.R.S.S. est également très honoré de voir son pays réélu au Conseil d'administration; il déclare que son pays fera tout son possible pour poursuivre les objectifs de l'Union et mériter la confiance qui lui a été faite. Parlant des candidats qui n'ont pas été élus, il fait remarquer que cela n'est pas dû au fait que la Conférence les a jugés indignes d'être élus mais que cela découle de la décision prise par la Conférence de ne pas nommer plus de vingt-neuf membres au Conseil d'administration; tous les candidats ne pouvaient par conséquent pas être élus. Le délégué de l'U.R.S.S. est néanmoins persuadé que le nouveau Conseil d'administration travaillera pour servir les intérêts de tous les Membres de l'Union et justifier la confiance que la Conférence a placée en lui.

Le Président rappelle que la Conférence a décidé que le nouveau Conseil d'administration entrerait en fonctions immédiatement après son élection. Il propose donc que ce dernier tienne sa première séance après l'élection du nouveau secrétaire général et du nouveau vice-secrétaire général, c'est-à-dire vers la fin de la Conférence ou immédiatement après sa clôture. A ce moment, le nouveau Conseil d'administration sera en mesure d'élire son Président et son Vice-Président et pourra, s'il le désire,

organiser ses futurs travaux en désignant les Présidents des Commissions. Il propose de laisser le soin au Secrétariat, en consultation avec le Président de la Conférence, de convoquer la première séance du nouveau Conseil d'administration.

Il en est ainsi décidé.

Répondant à des questions posées par les délégués de la Belgique et d'Israël, le Secrétaire de la Conférence indique le nombre de voix obtenues par les pays qui n'ont pas été élus au Conseil d'administration (voir Document N° 344); il confirme que 115 délégations ont voté.

2. Procédure pour l'élection du Secrétaire général et du Vice-Secrétaire général
(Document N° 280 (Rev.))

Sur la demande du Président, le Secrétaire présente le document et explique que la procédure indiquée est celle qui a été suivie avec succès à la Conférence de plénipotentiaires de 1959.

La procédure décrite dans le Document N° 280 (Rev.) est approuvée sans observations.

3. Procédure pour l'élection des membres de l'I.F.R.B. (Document N° 293)

Sur la demande du Président, le Vice-Secrétaire général présente le document et explique que la procédure indiquée est analogue à celle qui a été suivie à la Conférence des radiocommunications de 1959; elle a toutefois été modifiée pour tenir compte des changements décidés par la présente Conférence (diminution du nombre des membres du Comité et répartition de ces membres - un pour chaque Région). La répartition des pays en régions est la même que pour l'élection du Conseil d'administration.

La procédure décrite dans le Document N° 293 est approuvée sans observations.

4. Séries de textes soumis par la Commission de rédaction

Série B.1 (Document N° 269)

Sous réserve de certaines corrections signalées par le Président de la Commission de rédaction, les textes de la série B.1 sont approuvés.

Le délégué de l'Afghanistan fait la déclaration suivante :

"En ce qui concerne le Document N° 269 du 14 octobre 1965, préparé par la Commission de rédaction sur les résultats des discussions des Commissions 5 et 6, de l'avis de notre délégation celui-ci est fort important. L'U.I.T. nous appartient à tous et devrait recruter son personnel sur la base de la répartition géographique, dans la mesure où les pays Membres pourraient mettre à sa disposition le personnel requis se trouvant dans leur administration.

" De l'avis de notre délégation, il semble que les pays en voie de développement peuvent difficilement disposer d'un tel personnel, surtout mon administration, où il nous est tellement difficile pour le moment d'accéder à l'honneur de faire engager du personnel technique à notre Union. A l'heure actuelle, mon administration essaie d'une part d'obtenir des experts pour le programme P.E.A.T., en envoyant, d'autre part, à ses propres frais, des boursiers dans divers pays où ils poursuivent des études supérieures dans les domaines en cause.

" Nous croyons qu'après avoir reçu une éducation supérieure à l'étranger, notre propre personnel pourrait accomplir ses tâches d'une façon satisfaisante, ce qui serait au profit de notre administration. En outre, cela réduirait aussi les frais du programme de l'assistance technique.

" Notre délégation est reconnaissante à l'U.I.T. d'avoir recruté un membre de notre personnel au Secrétariat du C.C.I.T.T. pendant ces cinq dernières années. Je suis obligé de constater que mon administration voudrait qu'il soit rapatrié, et vous vous rendez compte que l'expérience qu'il a maintenant acquise serait utile à mon administration. D'autre part, selon les principes de mon gouvernement, celui-ci ne peut consentir le recrutement permanent de nos compatriotes dans les institutions spécialisées.

" Dans ces circonstances, je prie Monsieur le Directeur du C.C.I.T.T. de bien vouloir prendre en considération notre requête, en mettant fin au contrat de notre fonctionnaire, et de donner une suite aussi prompte que possible à notre demande."

Le Directeur du C.C.I.T.T. prend note de la demande de la délégation de l'Afghanistan, tendant à ce que le fonctionnaire en question, ingénieur adjoint au Secrétariat du C.C.I.T.T., rentre dans son pays. C'est avec beaucoup de regret qu'il a appris la décision de l'administration de l'Afghanistan, parce que ce fonctionnaire rendait d'excellents services au C.C.I.T.T.

Le délégué de l'Afghanistan exprime ses sincères remerciements.

Série B.2 (Document N° 320)

Les textes de la série B.2 sont approuvés sans observations.

5. Rapports des Présidents des Commissions

a) Commission 4 (Documents N°s 326, 327 et 328)

Le délégué de l'Australie, parlant en sa qualité de Président de la Commission 4, présente d'abord le Document N° 326 qui constitue le deuxième rapport de la Commission. Ce rapport couvre les six premières séances, au cours desquelles a été traitée la question de la composition du Conseil d'administration (nombre de sièges, leur répartition, et la question du roulement). La répartition des sièges au Conseil a été approuvée par la 11ème séance plénière, au moment de l'approbation du premier rapport

de la Commission 4. En ce qui concerne le roulement, le deuxième rapport dont l'assemblée est maintenant saisie recommande de n'apporter aucune modification au système actuel.

Le troisième rapport de la Commission (Document N° 328) porte sur les 7ème et 8ème séances et traite de certains paragraphes de l'Article 9 de la Convention. Dans la plupart des cas, aucun changement n'est proposé pour les dispositions existantes mais des modifications ont été proposées, au paragraphe 7 du rapport, au sujet du numéro 80 de la Convention; au paragraphe 5, au sujet du numéro 116 de la Convention, et, au paragraphe 6, au sujet du numéro 117.

Le Document N° 328 est le quatrième rapport, qui rend compte des travaux de la neuvième à la quatorzième séance de la Commission, où ont été traitées la structure et l'organisation de l'Union, plus particulièrement en ce qui concerne l'I.F.R.B. Les recommandations de la Commission figurent aux paragraphes 3 et 4 du rapport; elles préconisent le maintien de l'I.F.R.B. sous sa forme indépendante actuelle, le Comité étant composé de 5 membres, à savoir un de chaque Région.

Les Documents N°s 326 et 327 sont approuvés sans observations.

Au sujet du Document N° 328, le délégué du Venezuela fait la déclaration suivante :

"Nous avons déjà, au sein de la Commission 4, exprimé nos points de vue en ce qui concerne l'autonomie, la structure, le fonctionnement et l'élection de l'I.F.R.B. Nous désirons maintenant résumer notre point de vue pour qu'il figure au procès-verbal de la présente séance plénière : nous nous sommes opposés à toute modification d'un organisme technique tel que l'I.F.R.B., en ce qui concerne principalement la réduction du nombre de ses membres et la modification de l'organisme chargé de son élection."

Le Document N° 328 est approuvé.

b) Commission 7

Le délégué du Cameroun, parlant en sa qualité de Président de la Commission 7, fait la déclaration suivante, concernant les travaux de cette Commission :

"J'ai l'honneur de rendre compte à la séance plénière que, après avoir tenu quatre séances, le 16 septembre et les 6, 14 et 20 octobre 1965, la Commission 7 est parvenue au terme de ses travaux qui, d'après le mandat défini dans le Document N° 61 (Rev. 2) ont porté essentiellement sur les problèmes que posent les relations avec les Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations internationales.

" En référence particulièrement à la section 2.3 du rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires, l'impression générale à la Commission était que les relations avec les autres organisations

internationales et, en particulier, avec les Nations Unies et les institutions spécialisées, sont organisées et se déroulent de la façon la plus satisfaisante. On ne peut à ce propos qu'engager le Conseil d'administration et le Secrétariat à persévérer dans la même voie.

" La Commission a adopté sans modification l'Article 29 de la Convention (Relations avec des organisations internationales). Par contre, elle a décidé de recommander à la séance plénière de ne plus publier en annexe à la Convention le texte de l'accord conclu entre l'U.I.T. et les Nations Unies, ce qui implique une légère modification du paragraphe 1 de l'Article 28 de la Convention (Relations avec les Nations Unies).

" Sur proposition de l'observateur des Nations Unies et avec l'accord du Président de la Commission 9, la Commission s'est saisie du délicat problème posé par l'octroi éventuel des privilèges d'Etat aux télécommunications des institutions spécialisées. Elle a notamment examiné à ce propos une proposition formulée par le Secrétaire général des Nations Unies dans le Document N° 60. Finalement, la Commission a décidé de ne pas accéder au désir des institutions spécialisées et de maintenir le texte actuel de la définition de "Télégrammes, appels et conversations téléphoniques d'Etat" (Annexe 3 à la Convention) qui, pour ce qui concerne les organisations internationales, limite l'octroi des privilèges d'Etat aux télécommunications des Nations Unies.

" D'autre part, la Commission a décidé de reconduire les Résolutions N°s 31, 32 et 33 de Genève, relatives aux télécommunications des institutions spécialisées, en complétant toutefois la Résolution N° 31 à l'effet de charger le Conseil d'administration de faire des démarches auprès des Nations Unies en vue d'obtenir une révision de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées.

" D'accord avec le Président de la Commission 9, la Commission 7 s'est saisie du Document N° 238 (Projet de résolution des Etats-Unis d'Amérique) et de la Proposition N° 4 de l'U.R.S.S. (Document N° 64), relatifs aux "télécommunications et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique". Toutefois, à la dernière séance de la Commission, le 20 octobre 1965, le Groupe de travail chargé d'étudier cette question n'avait pas encore déposé son rapport. Il a alors été décidé que la question serait renvoyée à la Commission 9 à laquelle le Groupe de travail soumettra ses conclusions.

" En conclusion, je tiens à souligner que les débats au sein de la Commission ont été empreints d'une extrême sérénité et que, tant les délégations que les observateurs des Nations Unies et des institutions spécialisées, ont fait preuve du meilleur esprit de coopération."

c) Commission 6 (Documents N°s 261 et 262)

Le délégué du Maroc, parlant en sa qualité de Président de la Commission 6, indique que le premier rapport de cette commission traite des contributions arriérées. La Commission a étudié les parties du Rapport

du Conseil d'administration traitant de ce sujet et elle a décidé de soumettre à l'assemblée plénière un projet de résolution et un projet de recommandation. L'assemblée plénière est invitée à prendre note du fait que les contributions arriérées contestées ainsi que diverses contributions en retard du fait des événements de la seconde guerre mondiale ont été complètement liquidées; elle est aussi invitée à charger le Secrétaire général d'entreprendre de nouvelles démarches auprès des principaux débiteurs pour leur demander des précisions sur leurs intentions en ce qui concerne le règlement des comptes arriérés. Les mesures que l'assemblée plénière est invitée à prendre sont indiquées dans l'annexe au Document N° 261.

Le délégué du Chili pense que, pour aider les pays débiteurs à régler leurs arriérés, on pourrait ajouter au point 1 du projet de recommandation une phrase stipulant que le Secrétaire général est autorisé à s'entendre avec chaque gouvernement intéressé pour fixer les modalités du paiement.

Le délégué du Maroc, intervenant en sa qualité de Président de la Commission 6, fait observer que le Conseil d'administration a déjà reconnu le principe des modalités de paiement spéciales, et que deux pays déjà règlent leurs comptes arriérés selon un système spécial. Par ailleurs, la résolution relative aux comptes arriérés, approuvée par la présente séance dans la série de documents B.1 (Document N° 269), stipule au premier point de son dispositif que les Membres encore redevables de leurs contributions devraient communiquer au Secrétaire général les modalités de paiement de leurs arriérés, en prévoyant au besoin un plan de remboursement par annuités.

Le Vice-Secrétaire général confirme que le projet de résolution cité par le Président de la Commission 6 semble répondre au point soulevé par le délégué du Chili.

Le premier rapport de la Commission 6 (Document N° 261) est approuvé.

Le délégué du Maroc, parlant en sa qualité de Président de la Commission 6, indique que le deuxième rapport de la Commission (Document N° 262) traite des comptes de l'Union. Les budgets pour les années de 1959 à 1964 ont été approuvés, année après année, par le Conseil d'administration, avec l'assistance d'un vérificateur externe aux comptes. L'assemblée plénière pourra prendre note du fait que ces budgets sont restés dans les limites spécifiées dans la Convention et qu'il n'y a pas eu de dépenses excédentaires, abstraction faite des dépenses relatives aux augmentations des échelles de traitements, etc., conformément aux dispositions appliquées dans le régime commun des Nations Unies.

Le deuxième rapport de la Commission 6 (Document N° 262) est approuvé.

6. Déclaration du délégué de la République de Côte d'Ivoire

Le délégué de la Côte d'Ivoire, après avoir remercié les Membres sortants du Conseil d'administration pour le travail qu'ils ont accompli et après avoir félicité les nouveaux Membres de leur élection, fait la déclaration suivante :

"Il est bien inutile de rappeler à votre auguste assemblée que le réseau des télécommunications d'un Etat n'a de sens que s'il dépasse largement le cadre national pour s'inscrire dans un réseau international. C'est ce qui conduisit, il y a 100 ans, les premiers pays qui en ont éprouvé le besoin et la nécessité de créer notre Union.

" Il en résulte que, quand bien même les réseaux nationaux de nos jeunes pays qui s'accroissent pourtant à un rythme alarmant pour ses propres dirigeants, n'ont pas encore une ampleur bien considérable. Cette nécessité de débouché international leur impose une immense variété, une grande complexité et une haute technicité. Les pays en voie de développement encore démunis, attendent beaucoup de notre Union.

" Ils ne l'attendent pas d'un organisme abstrait doué d'un pouvoir magique pour résoudre les problèmes. Ils l'attendent d'une union à laquelle ils entendent participer activement dans l'égalité des droits et des devoirs et dans le souci de résoudre avec réalisme et efficacité les multiples problèmes techniques posés par un réseau de télécommunications au service des peuples de nos Etats.

" Il me plaît de reconnaître les très remarquables résultats déjà obtenus par notre Union et dont mon pays a pu tirer un immense bénéfice. Citons les plans de répartition des fréquences pour les divers services utilisateurs de télécommunications, les règlements d'exploitation, les remarquables travaux des deux C.C.I. qui définissent les normes qui sont les bases mêmes de toutes les réalisations que nous effectuons dans nos réseaux, etc. ... S'il nous est difficile d'y participer toujours très activement, nous reconnaissons la valeur de l'extraordinaire acquit dans lequel nous pouvons ainsi puiser. Mais, il faut reconnaître aussi que ces travaux sont souvent le fait d'une minorité de nos Membres poussés par l'impérieuse nécessité de résoudre les problèmes qui leur sont posés.

" Ma délégation pense que l'Union doit consacrer aussi une part de ses travaux aux problèmes complémentaires mais non moins importants et urgents qui peuvent concerner d'autres Membres. Bien plus qu'à la réalisation de projets techniques proprement dits, pour lesquels bien d'autres voies sont envisageables, je pense principalement aux problèmes de planification, de formation et d'information de nos techniciens. Certes, une action importante a déjà été entreprise dans ce sens. Mais elle est assez récente et finalement assez peu institutionnalisée. Elle pourrait certainement être complétée et améliorée pour une plus grande efficacité.

" D'une part, une recherche pourrait être effectuée pour la définition des méthodes appropriées aux problèmes d'enseignement qui se posent. Ceci nous paraît devoir concerner également l'organisation de séminaires.

Leur but principal serait de dégager la synthèse des travaux de l'Union pour l'application de résultats acquis ailleurs, aux réalisations nouvelles à prévoir.

" En effet, pour un pays dont le développement des réseaux se présente souvent comme une création, il ne se pose pas tout le problème de l'adaptation de ses méthodes à celles des autres Etats, que celui du meilleur choix qu'il doit suivre. Et il est actuellement tout indiqué de coordonner ce choix dans le cadre le plus large possible pour les Etats unis par des liens économiques et géographiques quand ils se trouvent confrontés avec ces mêmes problèmes de choix.

" C'est là que les unions restreintes conçues dans la stricte égalité des droits et le plein respect des souverainetés de chacun nous paraissent avoir un rôle à jouer. Il ne s'agit pas de créer des blocs à l'intérieur de l'Union et d'en faire un forum ouvert à toutes les dénagologies. Il s'agit au contraire de permettre à des Etats ayant des problèmes techniques très voisins d'en prendre conscience, de les débayer et d'en introduire de manière efficace et cohérente l'étude au sein de notre Union.

" D'autre part, nous pensons que pendant une période transitoire, une activité proprement d'assistance devrait être maintenue et même renforcée en liaison avec les organismes compétents des Nations Unies. Les deux aspects essentiels nous paraissent être le détachement d'instructeurs pour une formation effectuée sur place et l'octroi de bourses lorsqu'il faut faire appel à des instituts extérieurs.

" Les besoins sont importants certes mais pas démesurés. Bien des Etats sans doute ont pu, comme nous, y faire face très largement, par des aides bilatérales. Mais, malgré leur générosité, il n'est pas possible pour les bénéficiaires d'y recourir trop lourdement. Une action multilatérale nous semble à la fois bien adaptée au problème et de nature à répartir le mieux possible toutes les activités que les Membres de l'Union seront disposés à assumer.

" Mon pays a déjà pu en bénéficier puisque dans les cinq dernières années et dans l'ensemble du domaine des postes et télécommunications, outre les 26 bourses octroyées par la France, augmentées de celles de quelques autres Etats, il a reçu de l'U.I.T. et de l'U.P.U. 15 bourses. Il convient d'y ajouter tout récemment, hors de l'Union, 10 bourses de la Communauté économique européenne.

" A cet égard, il faut rendre hommage à la République Française qui n'hésite pas à nous accorder son concours en personnel d'assistance technique, à la formation de nos cadres et une aide financière désintéressée.

" Nous n'aurons pas la naïveté d'éluder les problèmes financiers. Nous les connaissons et nous savons combien il est une chose d'échaffauder des projets et combien il en est une autre d'en assumer les charges. Nous savons aussi que chacune de nos conférences s'achève par le souci de limiter au strict indispensable les dépenses de fonctionnement de l'Union. Nous

partageons entièrement ce souci car, malgré la modestie de notre contribution, le budget de notre administration est encore bien modeste lui aussi et même bien insuffisant pour faire face à nos besoins d'équipement.

" Mais nous pouvons dire aussi que les bourses n'ont pas à relever du budget ordinaire de l'Union, sauf pour la part qui me paraît devoir être modeste des frais administratifs entraînés par leur gestion.

" Dans le cadre d'un regroupement et d'une harmonisation des aides diverses, des formules particulières pourraient peut-être bien leur être appliquées, comme par exemple des contributions spéciales, voire des économies sur les dépenses de l'Union.

" L'opinion semble en effet assez répandue que l'organisation de l'Union n'est pas des plus efficaces et partant des plus économiques. Pour la modeste part que nous pouvons prendre à sa vie, force nous est de constater nous aussi qu'elle est souvent d'une lourdeur et d'une lenteur paralysantes. Les contraintes imposées aux experts sont telles que leur travail est souvent trop tardif, voire périmé, lorsqu'il est mis à la disposition de l'administration pour laquelle ils travaillent. Et paradoxalement, tout ceci cumulé à une absence de coordination et de contrôle de cette même administration, ce qui est pour le moins anormal.

" Je ne peux croire qu'il faille y voir une incapacité irrémédiable de notre Union à faire preuve d'imagination constructive et efficace, tout en respectant les précautions naturelles auxquelles est obligatoirement astreint un organisme international dont le but est la coordination et non le gouvernement.

" Comme je l'ai déjà souligné, mon pays est désireux de participer plus activement à la vie de l'Union au fur et à mesure qu'il en aura la possibilité en moyens et en hommes. Ma délégation pense que ce souci doit être partagé par les nouveaux Membres. Mais elle pense aussi, quant à elle, que ceci ne doit pas se traduire par un gonflement démesuré des rouages de l'Union, mais seulement par une meilleure répartition des tâches entre tous les Membres.

" Pour conclure, Monsieur le Président, ma délégation croit sincèrement au bienfait de l'uniformisation des méthodes. Elle souhaite vivement que cette Conférence ne soit transformée en tribune de propagande en vue de semer le doute et la discorde dans une assemblée dont la seule raison d'être réunie ici est d'établir un règlement destiné à fixer les modalités de fonctionnement de cette Union à vocation internationale.

" Fidèle à la vocation pacifique de mon pays, convaincu de la vertu du franc dialogue dans le règlement de tous les problèmes, hostile à la violence sous toutes ses formes, ma délégation est résolue à éviter tout ce qui peut compromettre une activité d'un siècle, tout au long duquel la coopération internationale en matière de télécommunications a été le levain de progrès extraordinaires dans tous les domaines pour le bonheur de l'humanité.

" Pour terminer, je forme mes meilleurs vœux pour la bonne poursuite de vos travaux."

La séance est levée à 18 h.15.

Le Secrétaire de la Conférence : Le Vice-Secrétaire général : Le Président :
Clifford STEAD Manohar B. SARWATE G.A. WETTSTEIN

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Addendum au
Document N° 356-F
1er novembre 1965
Original : Espagnol

SEANCE PLENIERE

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

Le curriculum vitae ci-joint, de M. Armando Bonilla, s'ajoute au Document N° 356.

Gerald C. GROSS
Secrétaire général

Annexe : 1



A N N E X E

CURRICULUM VITAE DE M. L'INGENIEUR ARMANDO BONILLA P.

ELECTRICITY INSTITUTE OF COSTA RICA

a) Né le 11 août 1938 à San José.

b) Etudes suivies et expérience.

1945-1950 (6 années)

Etudes primaires à l'Escuela Buenaventura Corrales de San José.

1951-1955 (5 années)

Etudes secondaires au Colegio Seminario de San José.

1956

Compañía Radiografica Internacional de Costa Rica.

Maintenance et réparation des systèmes de radiocommunication pour la liaison entre les équipements haute fréquence et les équipements terminaux à hyperfréquences.

1957-1962 (6 années)

Etudes en vue de l'obtention du titre d'ingénieur civil, à l'Université de Costa Rica.

Au cours des années 1958 à 1962, parallèlement à ses études, a travaillé à mi-temps à la Compañía Radiografica. Conception et maintenance des systèmes de radiocommunication (liaisons entre haute fréquence et ultra-haute fréquence).

1962

Jusqu'à présent (1965), en poste à l'Instituto Costarricense de Electricidad".

A acquis plus particulièrement de l'expérience en matière de conception et de planification de réseaux à hyperfréquences, très hautes fréquences et ultra-hautes fréquences.

A également effectué dans les conditions pratiques, des expériences spécialisées dans le domaine de la propagation des hyperfréquences, des très hautes fréquences et des ultra-hautes fréquences.

En 1963 et 1964 a suivi au Japon, sous l'égide de la N.T.T., un cours d'une durée de cinq mois consacré à la technique des systèmes à hyperfréquences.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 356-F

22 octobre 1965

Original : anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CANDIDATURE A L'I.F.R.B.

La lettre ci-jointe du Chef de la délégation de Costa Rica est soumise à la Conférence.

Gerald C. GROSS
Secrétaire général

Annexe : 1





Conférence de plénipotentiaires UIT - Montreux 1965
Plenipotentiary Conference ITU - Montreux 1965
Conferencia de plenipotenciarios UIT - Montreux 1965

24 .IO . 1965

Monsieur le Président de la Conférence
de Plénipotentiaires de l'Union International
des télécommunications.

M o n t r e u x

Monsieur le Président ,

j'ai l'honneur de porter à votre connaissance
que le Gouvernement de la Republique de COSTA RICA a décidé
de présenter la candidature de, M.ING. ARMANDO BONILLA à l'élection
des membres du Comité International d'Enregistrement des
Fréquences (I.F.R.B.) pour la région americaine.

Le curriculum vitae de l'intéressé a été directe-
ment envoyé a la Conférence par mon Goivernement.

Veuillez agréer , Monsieur le President, l'assurance
de ma haute considération.

DELEGATION DE COSTA RICA

Maceo Bagli
(Maceo Bagli)

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 357-F
22 octobre 1965
Original: français

COMMISSION 6

Note du Secrétaire général

DEMANDE DE DECLASSEMENT DE COSTA RICA
DANS LES CLASSES DE CONTRIBUTION AU BUDGET DE L'UNION

Article 15, points 202 et 203 de la Convention internationale des
télécommunications, Genève, 1959

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence de plénipotentiaires
la lettre ci-jointe qui m'est parvenue de la part du Chef de la délégation
de Costa Rica à la présente Conférence.

Gerald C. GROSS
Secrétaire général

Annexe : I



A N N E X E

Montreux, le 24 octobre 1965

Monsieur Gerald GROSS
Secrétaire général de l'U.I.T.

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous informer que mon Gouvernement m'a donné instructions très précises de vous prier faire part à la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications, actuellement en session, que la République de Costa Rica désire abaisser la quote-part qu'elle paie comme Membre de l'Union internationale des télécommunications de la classe de contribution de 3 unités à la classe de $\frac{1}{2}$ unité, et ce avec effet rétroactif.

La République de Costa Rica avait choisi la classe de 3 unités pour témoigner sa bonne volonté et son intérêt pour l'U.I.T. Cette contribution s'est avérée une charge très onéreuse eu égard aux possibilités économiques réelles de la République de Costa Rica, tandis que la répartition aux dépenses de l'Union doit être aussi équitable que possible et strictement en rapport aux réelles possibilités économiques du Membre.

En vous remerciant pour toute votre attention.

DELLIGATION DE COSTA RICA
(Sign.) Maceo BAGLI

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Corrigendum N° 1 au
Document N° 358-F
27 octobre 1965
Original : espagnol/
anglais

COMMISSION 9

COMPTE RENDU

DE LA

QUATORZIEME SEANCE DE LA COMMISSION 9
(CONVENTION ET REGLEMENT GENERAL)

Les corrections ci-jointes, qui ont été acceptées à la dix-septième séance de la Commission 9, doivent être apportées au Document N° 358.

Les Rapporteurs :

Yves LASSAY
Victor HAFFNER
José A. VALLADARES TIMONEDA

Le Président :

Konstantin ČOMIC

Annexe : 1



A N N E X E

Page 1

Remplacer le texte de l'intervention du délégué de l'Argentine par le texte ci-après :

"Le délégué de l'Argentine fait la déclaration suivante :

"La délégation argentine désire faire une déclaration dans le but de dissiper tout malentendu qu'auraient pu faire naître les subtilités de l'interprétation des diverses langues utilisées dans les travaux de la Conférence.

" L'Administration argentine a formulé une Proposition N° ARG/91(2), visant à établir que les réunions et conférences de l'U.I.T. se tiennent de préférence au siège de l'Union. Cette proposition est fondée sur des raisons d'ordre économique que la délégation argentine juge dignes d'attention, et elle rejoint les inquiétudes exprimées par le Conseil d'administration à l'intention de la présente Conférence au point 1.3 de la VIème Partie de son rapport.

" Or, l'Argentine a demandé que l'Assemblée plénière du C.C.I.T.T., qui doit avoir lieu en 1968, se tienne à Buenos Aires, et, à cet effet, elle a offert de prendre à sa charge les dépenses y afférentes; cette offre a d'ailleurs déjà été acceptée.

" La délégation argentine rappelle que l'on s'est déjà mis au travail, à Buenos Aires, pour donner à cette Assemblée plénière l'éclat que mérite toute réunion de l'U.I.T; elle se sent particulièrement honorée, de plus, de recevoir les délégations qui participeront à cette Assemblée plénière.

" Me fondant sur ce qui précède, je tiens à signaler que la Proposition N° ARG/91(2) n'a rien à voir avec l'organisation à Buenos Aires de l'Assemblée plénière du C.C.I.T.T. dont l'offre est déjà acceptée. D'autre part, la proposition argentine est suffisamment souple pour permettre d'accepter, à l'avenir, toute offre qui réunirait les mêmes conditions que l'offre faite par l'Argentine, laquelle, je le répète, a déjà été acceptée".

Page 4

Dans le texte de l'intervention du délégué de la République Fédérale d'Allemagne, remplacer les mots figurant à la deuxième et à la troisième ligne "confirme son accord pour" par les mots "ne soulève pas d'objections en ce qui concerne".

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 358-F
22 octobre 1965
Original : français

COMMISSION 9

COMPTE RENDU

DE LA

QUATORZIEME SEANCE DE LA COMMISSION 9

(CONVENTION ET REGLEMENT GENERAL)

Président : M. Konstantin ČOMIĆ (République Socialiste Fédérative
de Yougoslavie)

Vice-Présidents : M. J. WILSON (Canada)
M. T. PERRY (Pays-Bas)

Mercredi 20 octobre 1965

Le Président ouvre la séance à 9 heures et passe à l'ordre du jour (Document N° 322).

Les compte rendus des 9ème et 10ème séances (Documents N°s 314 et 316) sont approuvés.

Le délégué de l'Argentine fait connaître que la réunion à Buenos Aires du C.C.I.T.T., prévue par l'Assemblée plénière de cet organisme, ne fait pas obstacle à l'application, dans l'avenir, des dispositions envisagées dans la Proposition N° 91(2) (Conférences et réunions tenues de préférence au siège de l'Union).

Puis le Président aborde l'Article 8.

I. Article 8

Le Président propose de différer la discussion relative au règlement intérieur des conférences jusqu'à la séance du vendredi 22 octobre.

II. Article 25

N° 249 - Proposition du Royaume-Uni N° 38(61) appuyée par les délégués de la Jamaïque et de la France

Le délégué de l'U.R.S.S. fait remarquer que dans cette proposition il s'agit vraisemblablement d'une revision partielle tandis que le N° 194 envisage une revision complète des Règlements administratifs. Dans ces conditions, il juge qu'il serait préférable de se référer à un autre numéro de la Convention.



Le délégué du Royaume-Uni reconnaît le bien-fondé de la remarque du délégué soviétique et propose une modification du texte en disant "sous réserve d'une révision partielle".

Toutefois, il considère que les dispositions du N° 194 sont assez souples pour englober, le cas échéant, le cas d'une révision partielle.

Le Président invite les deux délégations à prendre contact en vue de l'élaboration d'un nouveau texte.

III. Article 26

N° 250 - Pas de proposition. Adopté sans changement.

N° 251 - Proposition de l'U.R.S.S. N° 64(16)

Le délégué de l'U.R.S.S. déclare qu'il serait utile d'ajouter un alinéa 3 car, dans la pratique, l'Union doit tenir compte des réseaux de télécommunications des pays non Membres (installation de réseaux automatiques, élimination des brouillages radioélectriques, sécurité de la vie humaine...).

Cette proposition est appuyée par les délégués de la Pologne, de la Tchécoslovaquie, de la Bulgarie, de Cuba, de la République Arabe Unie. Celui-ci pense que la proposition devrait être plus concise.

Le délégué de la République Fédérale d'Allemagne fait connaître qu'il n'est pas dans ses intentions de contester l'utilité de relations directes avec les administrations des télécommunications des pays non Membres. Il note que l'Union a eu la possibilité, à chaque fois que cela s'est avéré nécessaire, d'établir de tels contacts. Dans ces conditions, il considère qu'aucune nécessité pratique ne justifie l'insertion d'une disposition nouvelle dans la Convention.

A son avis, la proposition de l'U.R.S.S. révèle, hors son aspect pratique, un aspect juridique beaucoup plus important, à savoir : "si le cadre de la Convention internationale des télécommunications, qui règle les relations entre les Membres de l'Union dans le domaine des télécommunications, n'est pas dépassé lorsque cette Convention règle aussi les relations avec des pays qui ne sont ni Membres de l'Union ni signataires de la Convention". Il ajoute que l'Article 26 actuel est clair et logique, car il confère à chaque Membre le droit de fixer, par accord bilatéral, les conditions dans lesquelles sont admises les télécommunications avec un pays non Membre; en outre, le second paragraphe de cet article prévoit qu'une télécommunication origininaire d'un pays non contractant et acceptée par un Membre ne peut être transmise que conformément aux dispositions de la Convention.

Il considère que la proposition de l'U.R.S.S., en opposition avec la réglementation actuelle, tend à introduire dans le cadre de l'U.I.T. des pays non contractants. Les droits et pouvoirs, indirectement conférés, leur permettraient de participer aux travaux de l'Union sans obligations ou

devoirs de leur part. Ils jouiraient d'une liberté d'action illimitée et d'une position privilégiée par rapport aux pays Membres de l'Union tenus d'appliquer les dispositions de la Convention. L'acceptation de l'obligation contractuelle imposerait à l'Union et à ses Membres des devoirs sans leur accorder les droits correspondants.

L'orateur conclut qu'un règlement unilatéral à la charge de l'Union ne serait pas justifié et il demande à la Commission

- 1) de décider, en principe, si une telle disposition devrait être insérée ou non dans la Convention,
- 2) que la mise aux voix ait lieu au scrutin secret.

Il ajoute que si la Commission estimait pouvoir prendre la responsabilité d'une obligation unilatérale de cet ordre envers des pays non Membres, il se permettrait, à l'issue du vote, de présenter des amendements.

La demande de mise aux voix est appuyée par l'Argentine et plusieurs autres délégations, mais le délégué de l'U.R.S.S. sollicite la continuation des débats, aucune délégation n'ayant présenté de motion de clôture.

Le Président propose à la Commission un vote à main levée sur la clôture éventuelle de la discussion.

Le résultat est le suivant :

pour	14
contre	30
abstentions	35

En conséquence, les débats continuent.

Le délégué de la Hongrie considère que dans la proposition de l'U.R.S.S. il ne découvre ni motifs tendant à donner une liberté plus grande aux pays non Membres, ni raisons d'imposer des obligations à l'Union. A son sens, son but est la mise en oeuvre des décisions des numéros 21 et 22 de la Convention. Il apporte son ferme appui à la délégation de l'U.R.S.S.

Le délégué des Etats-Unis d'Amérique s'oppose à l'adoption de la proposition de l'U.R.S.S., car

- 1) aucune difficulté sérieuse ne s'est élevée entre l'Union et ses Membres et des pays non contractants au cours des dernières années,
- 2) la question principale relative à l'état de Membre de l'Union a déjà été examinée lors des délibérations sur l'Article I de la Convention,

- 3) on ne saurait envisager l'octroi de privilèges à des pays non Membres.

Il considère l'Article 26 actuel comme très satisfaisant.

Le délégué de la Suisse note que le Secrétariat de l'U.I.T. s'est occupé d'affaires de cet ordre dans le passé et pense que le Vice-Secrétaire général pourrait fournir des précisions utiles à la Commission.

Le Vice-Secrétaire général répond que le Secrétariat de l'Union applique, en l'occurrence, les dispositions de la Résolution N° 88 dont le texte peut être consulté par toute délégation.

Le délégué de la Pologne informe que l'Union soviétique a modifié un mot de sa proposition et que ce changement n'a pas été traduit dans toutes les langues.

Le délégué de l'U.R.S.S. note qu'à la deuxième ligne, il convient de lire "devraient" (sens de "peuvent entretenir") au lieu de "doivent". En ce qui concerne le texte de la proposition, il est disposé à l'abréger.

Quant au fond, se référant aux renseignements fournis par le Vice-Secrétaire général, il note que le problème s'est déjà posé et que le Conseil d'administration s'est trouvé dans l'obligation de prendre une résolution spéciale. Il rappelle qu'il en fut de même pour la création des réseaux automatiques mondiaux en matière de télégraphie et de téléphonie.

Le délégué de la Yougoslavie considère que le problème ne doit pas être placé exclusivement sur le plan juridique et qu'il faut éviter de lui donner un caractère politique.

Il insiste pour que la question soit examinée du point de vue pratique de la coopération qui, note-t-il, donne également des privilèges aux pays Membres de l'Union.

Le délégué de la République Fédérale d'Allemagne, répondant aux arguments avancés par les délégations appuyant la proposition, confirme son accord pour l'établissement de relations avec les pays non contractants; mais il note que la solution à cette question existe déjà sous la forme de la Résolution N° 88 et qu'en conséquence il n'est pas nécessaire d'introduire de nouvelles dispositions.

Après le délégué des Etats-Unis, il considère que le problème a un but politique et il propose de nouveau que la question de principe soit mise aux voix.

Le Président désigne les délégations de Pologne, du Cameroun et des Pays-Bas pour fournir les scrutateurs et le Vice-Secrétaire général donne lecture des pays ayant donné procuration.

Le résultat du vote est le suivant :

nombre de votants : 99	absents : 21
pour : 32	
contre : 55	
abstentions : 9	
bulletins nuls : 3	

La proposition de l'U.R.S.S. (Document N° 64(16)) est donc repoussée.

Le délégué de l'U.R.S.S. explique ce résultat par le fait que toutes les délégations n'ont pas eu le temps de réfléchir à la question et il se réserve le droit de soulever de nouveau le problème en assemblée plénière.

Le Président fait connaître, à la demande du Président de la Conférence, que les travaux des Commissions doivent être terminés le 1er novembre, la période du 1er au 12 novembre étant réservée aux assemblées plénières.

La séance est levée à 11.15 heures.

Les Rapporteurs :

Y. LASSAY
V.A. HAFNER

Le Président :

Konstantin ČOMIĆ

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 359-F
22 octobre 1965
Original: français

COMMISSION 6

COMPTE RENDU
DE LA
CINQUIÈME SÉANCE DE LA COMMISSION 6
(FINANCES DE L'UNION)

Mercredi 20 octobre 1965

Président : M. Mohammed BEN ABDELLAH (Royaume du Maroc)

Vice-Présidents : M. J. PRESSLER (République Fédérale d'Allemagne)
M. Ahmed ZAIDAN (Royaume de l'Arabie Saoudite)

En ouvrant la séance à 15.00 heures, M. Ben Abdellah fait part à la Commission des inquiétudes manifestées par le Président de la Conférence de plénipotentiaires en ce qui concerne la lenteur des travaux de cette Conférence, et singulièrement de ceux de la Commission 6. Ce dernier souhaite que les travaux des Commissions soient terminés à la fin de la semaine prochaine, c'est-à-dire au plus tard pour le 30 octobre.

L'ordre du jour de la cinquième séance (Document N° 298) étant adopté sans discussion, la Commission passe à l'examen des différents points de cet ordre du jour.

Point 1- Corrigendum au compte rendu de la troisième séance

Le Corrigendum au compte rendu de la troisième séance (Document N° 247) est adopté.

Point 2- Compte rendu de la quatrième séance de la Commission (Document N° 297)

Le compte rendu de la quatrième séance est approuvé sous réserve d'un amendement du délégué de la Chine concernant le point c) de la page 3 : ajouter les mots " le Secrétaire général et" avant "le Comité de coordination".

Point 3 - Projet de troisième rapport de la Commission 6 à la séance plénière

Le Président rappelle les propositions adoptées au cours de la séance précédente qui ont conduit à la rédaction du projet de troisième rapport de la Commission 6 à la séance plénière ainsi que des projets de résolution y annexés (Document N° DT/35).



Le projet de résolution sur la vérification des comptes de l'Union (Annexe 1 au Document N° DT/35) est adopté sous réserve de divers amendements proposés par les délégués de la Chine, du Soudan et du Maroc.

A la suite de ces amendements, le texte des passages amendés doit se lire comme suit :

1) Troisième alinéa

"Charge le Secrétaire général

"a) en collaboration avec le Comité de coordination, de procéder à l'étude des deux questions en consultation avec l'Administration suisse, en tenant compte.... (la suite sans changement),

2) Dernier alinéa

"que dans le cas d'institution d'un système de vérification interne des comptes sur des bases nouvelles, cette innovation sera faite, dans la mesure du possible, en utilisant les moyens en personnel dont dispose déjà le Secrétariat général."

Le projet de résolution figurant à l'Annexe 2 (Document N° DT/35) est approuvé sans discussion.

Point 4 - Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires (Suite de la discussion)

Le Président indique que ce point fait référence au paragraphe 2.5 du rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires de Montreux (pages 41 à 60) et rappelle les débats de la séance précédente.

Il poursuit l'examen de cette partie du rapport page par page, en faisant des commentaires et donnant des précisions sur les renseignements graphiques et tableaux y contenus.

M. Chatelain signale deux erreurs typographiques dans les sommes mentionnées :

- dans le tableau du bas de la page 56, en face de la rubrique "Programme élargi d'assistance technique (P.E.A.T.)", il convient de lire à la colonne 4, la somme de 894.556,07 dollars (au lieu de 849.556,07)
- dans le tableau du bas de la page 59, le total de la colonne 7 doit se lire 163.233,30 (au lieu de 163.223,30).

Sur une question du délégué du Pakistan, M. Chatelain précise que les "intérêts mis en compte aux débiteurs" dont il est fait mention à la colonne 2 du tableau du bas de la page 59 sont les sommes effectivement perçues sur les Membres de l'Union.

Point 5 - Bâtiment de l'Union

Ce point fait référence au rapport du Conseil d'administration :

paragraphe 7.2 (pages 18 et 19)

paragraphe 2.7 (pages 65 à 67)

paragraphe 5 (pages 138 et 139)

ainsi qu'aux Documents Nos 254 et 209(Rev.)

Le Vice-Secrétaire général présente l'ensemble du problème et rappelle (cf. Document N° 254) que c'est le Conseil d'administration, au cours de sa 20e session, qui a :

- recommandé à la Conférence de plénipotentiaires que l'Union exerce, aux termes de l'accord conclu avec le Canton de Genève, son droit d'emption pour l'achat du bâtiment actuel de l'Union,
- chargé, par sa Résolution N° 571, le Secrétaire général d'étudier les moyens les plus propres au financement de cette opération.

Le droit d'emption expire au 31 décembre 1965 et, des études entreprises, il résulte que les conditions financières d'achat stipulées dans l'accord sont non seulement les plus intéressantes mais encore très avantageuses compte tenu du coût actuel de la construction à Genève.

Le Président indique qu'il incombe donc à la Commission d'examiner s'il convient de procéder à l'achat du bâtiment de l'Union, et, dans l'affirmative, de déterminer le montant de l'annuité de remboursement.

Tous les délégués s'accordent à reconnaître que le problème soumis à la Commission revêt une importance particulière. Le délégué de la France fait remarquer que sa solution dépend de la réponse donnée aux trois points suivants :

- décision sur le principe de l'achat;
- fixation du régime des annuités;
- recherche des fonds nécessaires à l'opération.

La plupart des délégués estiment qu'il serait avantageux pour l'Union de posséder son propre bâtiment et sont favorables à l'achat proposé, compte tenu des conditions avantageuses offertes par le Canton de Genève.

Certains délégués comme ceux du Panama et du Soudan s'inquiètent cependant de l'exiguïté du bâtiment dont l'achat est envisagé et qui ne

répond pas à la totalité des besoins de l'Union, puisque un projet d'agrandissement (cf. Document N° 209) est soumis à la Conférence de plénipotentiaires. Ils sont d'avis dans ces conditions qu'il conviendrait d'examiner en premier lieu ce dernier document.

Pour éclairer la Commission sur ce point, le délégué de la Suisse fait l'historique de la construction du bâtiment occupé par l'Union.

Les seules ressources de l'Union provenant des contributions des pays Membres, un certain nombre de délégués manifestent leur inquiétude au sujet de l'augmentation du montant de l'unité contributive qu'entraînera l'achat du bâtiment, et, par voie de conséquence, des répercussions sur les budgets des pays Membres.

A l'issue d'un long débat auquel prennent tour à tour part les délégués de la Chine, de la France, du Panama, du Pakistan, des Etats-Unis d'Amérique, du Soudan, de la Suisse, de l'Inde, de l'Ethiopie, du Canada, de l'Australie, de l'U.R.S.S., de la Nouvelle-Zélande, les Territoires d'Outre-mer des Etats-Unis d'Amérique, de l'Espagne, de la Bulgarie, le Vice-Secrétaire général et le Président, et au cours duquel sont :

- précisées les conditions financières exceptionnelles offertes par le Canton de Genève;
- définies les conditions actuelles de location du bâtiment;
- examinées les conséquences financières résultant du non-exercice du droit d'emption avant le 31 décembre 1965;
- rappelées les possibilités d'extension du bâtiment;
- développées, chiffres à l'appui, les répercussions financières de l'opération sur les contributions des pays Membres selon la durée choisie pour le règlement;
- envisagées diverses hypothèses susceptibles de permettre l'achat sans augmentation des contributions;
- mis en lumière les avantages qu'il y aurait à étaler le règlement sur une période supérieure à 10 ans tout en essayant d'obtenir les mêmes conditions financières que pour un règlement en 10 ans;

il apparaît que, si certains délégués sont favorables au remboursement en 10 ans, un grand nombre d'entre eux souhaite pouvoir étaler le règlement sur une durée plus longue en vue de réduire le montant de l'annuité à payer.

Le Président, dégagant les résultats de la discussion, propose que la Commission se prononce en faveur du principe de l'achat du bâtiment et recommande à l'assemblée plénière d'adopter un projet de résolution aux termes de laquelle le Conseil d'administration chargerait le Secrétaire

général d'étudier avec les Autorités du Canton de Genève la possibilité d'étaler le règlement sur une période supérieure à 10 ans. La résolution stipulerait qu'en tout état de cause la durée minimum fixée pour le règlement serait de 10 ans.

La proposition, mise aux voix est adoptée par 27 voix pour, 0 contre et 7 abstentions.

Le Secrétariat général est chargé de la préparation du texte de la résolution.

La Commission aborde ensuite l'examen de la question de l'agrandissement du bâtiment de l'Union (Document N° 209(Rev.)), et le Vice-Secrétaire général, en présentant ce document, expose le problème.

Le bâtiment actuel est déjà trop exigu pour loger tout le personnel en service et l'Union souffre d'une pénurie de locaux, notamment de locaux pour tenir des conférences. Une étude portant sur les dernières années montre que l'Union a besoin de locaux pour tenir les réunions pendant une durée de 45 à 50 semaines par an.

Le Conseil d'administration a recommandé, dans son rapport à la Conférence (cf. paragraphe 5, pages 138 et 139 de son rapport), l'agrandissement de ce bâtiment, et a chargé le Secrétaire général d'étudier les moyens propres au financement d'une nouvelle aile du bâtiment. Les résultats de ces études sont indiqués dans les annexes au Document N° 209(Rev.).

Le Président indique que la pénurie de place a conduit l'Union à louer des locaux pour loger une centaine de fonctionnaires dans un nouveau bâtiment qui sera mis à sa disposition en mars 1966.

Un certain nombre de questions sont posées par les délégués sur :

- les conditions d'utilisation de la nouvelle construction envisagée, tant en ce qui concerne la tenue de réunions ou conférences que le regroupement du personnel permanent de l'Union, et le coût de cette construction.

La Commission aimerait en particulier être renseignée sur :

- le coût de la location des nouveaux locaux prévus pour l'année prochaine;
- le montant, par année pour les quatre ou cinq dernières années, de la location des locaux où se sont tenues des réunions qui pourraient à l'avenir avoir lieu dans l'extension envisagée;
- le nombre d'unités du personnel permanent travaillant à l'heure actuelle en dehors du bâtiment de l'Union;

- la capacité exacte des locaux prévus pour la tenue des réunions ou conférences (délégués et services auxiliaires) dans le nouveau bâtiment;
- le nombre total d'unités du personnel permanent que permettra de loger l'extension;
- le coefficient d'augmentation de personnel prévu;
- les intentions du Secrétariat général quant au maintien ou à la résiliation des locations extérieures actuelles lors de la mise en service du nouveau bâtiment;
- les possibilités d'extension par construction de bâtiments complémentaires;
- les conditions d'aménagement des nouveaux locaux compte tenu des difficultés rencontrées dans l'utilisation des locaux actuels (problème de climatisation en particulier);
- le souci de donner un cachet particulier au bâtiment dont l'Union va être propriétaire;
- les raisons qui justifient l'importante différence constatée entre les prix de revient du bâtiment actuel et de son extension.

Bien que le Vice-Secrétaire général fournisse un certain nombre d'explications et de réponses aux questions posées, il reconnaît qu'il lui est difficile d'apporter des précisions sur certains points, et suggère l'établissement d'un document par le Secrétariat général qui fournirait tous les éléments d'information souhaités par les délégués.

L'établissement de ce document est approuvé; il devra préciser toutes les conséquences financières pour l'Union dans les différentes hypothèses possibles, à savoir :

- refus de la Conférence de procéder à l'extension envisagée,
- accord de la Conférence pour la réalisation du projet soumis,
- décision de la Conférence de construire un bâtiment capable de loger 200 fonctionnaires supplémentaires.

La séance est levée à 19 h.

Les Rapporteurs :

Y. BOZEC
J.-M. BLEACH

Le Président :

M. BEN ABDELLAH

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 360-F
22 octobre 1965
Original : anglais

COMMISSION 9

ORDRE DU JOUR

DE LA

SIXIEME SEANCE DE LA COMMISSION 9

(CONVENTION ET REGLEMENT GENERAL)

Samedi 23 octobre 1965, 9 heures

Document N°

1. Compte rendu de la 11ème réunion
2. Suite de l'examen de la Convention
(Annexes 3, 4 et 5)

332

DT/1
DT/44
DT/54

Le Président :
Konstantin COMIC



SEANCE PLENIERE

Rapport du Secrétaire général

ECOLE INTERNATIONALE DE GENEVE

Le Président de la Conférence de plénipotentiaires a reçu la lettre ci-jointe en date du 15 octobre 1965 (Annexe 1), du Président du Comité pour le développement de l'Ecole internationale de Genève. Ce dernier demande que cette question soit mise à l'ordre du jour de la Conférence, et on a considéré en conséquence que le mieux était de reproduire la lettre in extenso, accompagnée d'une lettre plus ancienne, datée du 9 avril 1965 (Annexe 2) et adressée au Président du Conseil d'administration.

Comme il est souligné dans la lettre de M. Armstrong du 9 avril 1965, recruter des fonctionnaires qualifiés et les retenir doit être un souci constant de l'U.I.T. Cela étant, l'existence d'établissements d'enseignement adéquats, à l'intention des fonctionnaires recrutés sur la base d'une large répartition géographique, présente un intérêt tout particulier car elle répond à un besoin essentiel qui est à la base de ce recrutement. Il importe donc d'apporter l'appui requis à l'Ecole internationale de Genève, qui est une organisation à but non lucratif; c'est aussi essentiellement un établissement public à la gestion duquel participent dans une large mesure les parents des enfants qui le fréquentent.

Dès la première année de son existence, l'Organisation des Nations Unies a suivi de très près le développement de l'Ecole internationale des Nations Unies à New York et, chaque fois que cela a été nécessaire, elle a voté les crédits requis sur son budget ordinaire. Compte tenu de ce fait, j'aimerais recommander à la Conférence de plénipotentiaires d'autoriser le Secrétaire général à consulter les autres institutions spécialisées des Nations Unies ayant leur siège à Genève en vue de déterminer la part qu'il conviendrait de fixer pour la contribution de l'U.I.T., et également de l'autoriser à présenter une demande de crédits budgétaires appropriés à la prochaine session du Conseil d'administration.

Gerald C. GROSS
Secrétaire général

Annexes : 2



A N N E X E 1

COMITE POUR LE DEVELOPPEMENT DE
L'ECOLE INTERNATIONALE DE GENEVE

Genève, 15 octobre 1965

M. G.A. Wettstein
Président de la Conférence
de plénipotentiaires de l'U.I.T.
Montreux-Palace
Montreux, 1820

Monsieur le Président,

En ayant informé M. Gross, Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications, j'ai l'honneur de vous adresser, en votre qualité de Président de la Conférence de plénipotentiaires de l'U.I.T. la présente lettre relative à l'avenir de l'Ecole internationale de Genève et à l'importance que revêt cette école pour les fonctionnaires de l'U.I.T.

Vous trouverez, en annexe à cette lettre, la copie d'une lettre que j'ai adressée au nom de l'Ecole au Secrétaire général de l'U.I.T., en date du 9 avril dernier, sur le même sujet. M. Gross a eu l'obligeance de transmettre cette lettre, avec avis favorable, au Conseil d'administration de l'U.I.T. au cours de la session d'avril-mai 1965.

Par lettre du 12 mai, le Président du Conseil m'a fait part de ce qui suit :

"A sa vingtième session, le Conseil d'administration a pris note de la lettre que vous avez adressée au Secrétaire général le 9 avril 1965. Le Conseil m'a autorisé à vous faire connaître qu'à première vue il était fort bien disposé à l'égard de votre proposition. Toutefois, les membres du Conseil sont parvenus à la conclusion que la Convention internationale des télécommunications (Genève, 1959) ne contient aucune disposition qui permettrait au Conseil d'accorder la souscription que vous suggérez."

J'ai eu connaissance du fait que, étant donné la conclusion formulée par le Conseil d'administration, la seule autorité de l'U.I.T. qui soit habilitée à traiter de cette question est la Conférence de plénipotentiaires. C'est pourquoi je me suis permis de vous adresser la présente lettre. Je serais extrêmement reconnaissant à la Conférence s'il lui était possible d'étudier cette question au titre d'un point approprié de son ordre du jour et j'espère qu'elle pourra autoriser le Secrétaire général à apporter une souscription appropriée comme contribution à l'effort entrepris en vue d'un nouveau développement de l'Ecole internationale, en souscrivant la somme que j'avais suggérée dans ma lettre du 9 avril à M. Gross.

Il convient peut-être de signaler que des démarches analogues ont été faites auprès d'autres organisations internationales ayant leur siège à Genève, y compris les Nations Unies. Ces institutions procèdent actuellement à une étude sérieuse de la question. D'autre part, nous avons lancé une campagne visant à obtenir des contributions des milieux commerciaux de Genève, tant locaux qu'internationaux, et également des parents des étudiants qui suivent actuellement nos cours, ainsi que des élèves. D'après des sondages exploratoires entrepris auprès de certaines fondations, il semblerait que nous pourrions compter sur un appui de celles-ci, si les collectivités qui bénéficient directement des services de l'Ecole répondaient elles-mêmes à cet appel.

Je vous serais extrêmement reconnaissant de vouloir bien étudier personnellement la requête présentée dans cette lettre et de soumettre la question, quant au fond, à la Conférence, à votre convenance.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

(Sig.)

John I. ARMSTRONG
co-Président du Comité
pour le développement de
l'Ecole internationale de Genève

A N N E X E 2

COMITE POUR LE DEVELOPPEMENT DE
L'ECOLE INTERNATIONALE DE GENEVE

Genève, le 9 avril 1965

Monsieur Gerald C. Gross
Secrétaire général de
l'Union internationale
des télécommunications
Place des Nations
Genève

Cher Monsieur,

Recruter des fonctionnaires qualifiés et les retenir doit être un souci constant de l'U.I.T., aussi bien que du Bureau européen des Nations Unies ou des autres institutions spécialisées.

Pour tout emploi à pourvoir dans la catégorie professionnelle, dès qu'il ne s'agit plus d'un emploi de début, on exige en général plusieurs années d'expérience. Or, les personnes qui possèdent cette expérience et appartiennent au groupe d'âge susceptible de présenter le maximum d'intérêt pour l'organisation sont d'ordinaire parents d'enfants d'âge scolaire. Il est donc nécessaire de pouvoir donner à ces candidats l'assurance qu'ils pourront faire entrer leurs enfants dans les établissements d'enseignement qui leur conviennent.

Pour les jeunes éléments du personnel qui voient leur famille s'accroître, le fait de savoir qu'ils pourront faire entrer leurs enfants dans un bon établissement scolaire peut avoir une certaine influence sur leur intention de rester à Genève.

L'Ecole internationale de Genève, fondée il y a 40 ans, est si connue dans le monde entier que les personnes auxquelles on offre des postes à Genève tiennent autant dire pour acquis que leurs enfants pourront en suivre les cours. Or, il se peut qu'il n'en soit pas ainsi car l'Ecole s'est vue dans l'obligation de refuser bien des élèves. Elle s'est efforcée au maximum de faire face aux demandes et, en fait, ces dix dernières années, elle a triplé sa capacité d'admissions. Durant cette période, elle a dû prendre diverses mesures spéciales touchant ses méthodes pédagogiques, l'utilisation des locaux d'une superficie limitée dont elle disposait, ainsi que son mode de financement. L'Ecole est maintenant parvenue à un stade où il lui faut, ou bien trouver les moyens d'entreprendre la réalisation d'un programme rationnel de développement en rapport avec son importance actuelle, ou bien réduire notablement le nombre de ses élèves afin de le ramener à un chiffre qui corresponde à ses ressources présentes.

L'Ecole internationale de Genève, organisation à but non lucratif ne bénéficie d'aucune dotation, n'a aucun capital et son fonctionnement est

seulement assuré par les frais de scolarité acquittés par les parents d'élèves. Les autorités responsables de l'Ecole, qui est essentiellement un établissement public à la gestion duquel participent dans une large mesure les parents des enfants qui le fréquentent, sont venues à la conclusion qu'il convient de faire un effort tout particulier afin de trouver les ressources nécessaires pour donner à l'Ecole un nouveau développement lui permettant de faire face à ses responsabilités présentes vis-à-vis de la collectivité locale comme de la collectivité internationale à Genève.

Il est indispensable de pallier l'actuel surencombrement des locaux scolaires par la création de quelques nouvelles salles de cours et salles d'études, elles-mêmes indispensables à l'amélioration des méthodes pédagogiques. Il est également nécessaire d'apporter certaines autres améliorations.

Un comité spécial, dont je suis l'un des présidents, a été constitué afin de trouver les ressources voulues pour ce développement et nous faisons appel à tous les secteurs de la communauté, tant sur le plan local que sur le plan général, pouvant être tenus pour solidaires de l'Ecole.

Le secteur de cette communauté qui, jusqu'à présent, a bénéficié le plus de l'existence de notre Ecole, autrement dit, celui des organisations internationales, ne lui a encore jamais apporté d'appui financier direct. Il n'est certes pas possible d'exprimer en valeur monétaire l'intérêt que présente notre établissement pour les fonctionnaires des Nations Unies ou de ses institutions spécialisées mais je puis vous dire que, chacune de ces dernières années, ces fonctionnaires nous ont envoyé 300 à 400 de leurs enfants.

Les représentants du Comité pour le développement de l'Ecole internationale de Genève ont demandé aux organisations internationales de souscrire collectivement, pendant plusieurs années, une somme annuelle d'un montant minimum de 430.000 francs suisses. Les différentes organisations verseraient, pour atteindre cette somme globale, une contribution proportionnelle au nombre de leur fonctionnaires à Genève et, sur cette base, le montant de la souscription de l'U.I.T. serait au maximum de 45.000 francs suisses.

Sachant tout l'intérêt que vous portez à ce que le service international soit, dans son ensemble, assuré par des éléments de valeur et votre souci particulier de voir régner à Genève des conditions susceptibles d'y favoriser le recrutement des fonctionnaires internationaux et de les y retenir, je suis persuadé que l'U.I.T. voudra contribuer avec les autres organisations internationales de Genève à la constitution de la somme nécessaire pour que notre Ecole puisse poursuivre son activité.

Veuillez agréer, etc.

(Sig.)

John I. ARMSTRONG
Co-Président
du Comité pour le développement
de l'Ecole internationale de Genève

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 362-F
23 octobre 1965
Original : anglais

COMMISSION 4

COMPTE RENDU DE LA 21^{ème} SEANCE
DE LA COMMISSION 4
(ORGANISATION DE L'UNION)

Président : M. Clyde James GRIFFITHS (Commonwealth de l'Australie)

Vice-Présidents : M. H. BACZKO (République Populaire de Pologne)
M. I. N'DIAYE (République du Sénégal)

Vendredi 22 octobre 1965 à 9 h.00

Document N° 348

L'ordre du jour de la séance est approuvé, moyennant l'inclusion du projet de 5^{ème} rapport de la Commission (Document N° DT/47).

Point 1 de l'ordre du jour - Document N° 345

Le compte rendu de la 19^{ème} séance est approuvé.

Point 2 de l'ordre du jour - Document N° 346

Compte rendu de la 20^{ème} séance.

Page 1 : Le délégué de Cuba demande la modification suivante :

"Le délégué de Cuba fait la déclaration suivante : nous avons pris connaissance avec intérêt des arguments développés par ceux qui sont en faveur de la création d'un poste supplémentaire de vice-secrétaire général de l'Union, ainsi que des arguments de ceux qui sont opposés à cette création. Malheureusement, le Secrétaire général étant absent de Montreux, il ne nous a pas été possible de connaître ses vues sur la question; cependant, le Dr Sarwate nous a donné une brève explication, indiquant que les activités du Secrétariat général se sont accrues; mais ces activités vont encore s'accroître dans l'avenir proche, en raison surtout de l'admission d'un grand nombre de nouveaux pays Membres. Ainsi :

- " 1) il y a une tendance à réduire le nombre des conférences,
- 2) on a réduit le nombre des membres de l'I.F.R.B.,
- 3) les travaux de l'Union sont en augmentation, notamment en ce qui concerne la Coopération technique,



- 4) le Conseil d'administration se réunit une seule fois par an,
- 5) la question du renforcement des pouvoirs du Comité de coordination est à l'étude,
- 6) les attributions du Secrétariat général sont en augmentation du fait de l'éventualité d'une fusion de certains départements des secrétariats des C.C.I. et de l'I.F.R.B.

" Vu ce qui précède, nous nous associons pleinement à la proposition faite par la délégation de la République Socialiste Tchèque et aux déclarations du délégué du Mexique, c'est-à-dire que nous préconisons deux postes de vice-secrétaire général à l'Union. Nous proposons en outre que ces vice-secrétaires généraux soient élus, comme le secrétaire général, par l'assemblée plénière de la Conférence de plénipotentiaires."

Sous réserve de cette modification, le compte rendu de la 20ème séance est approuvé.

Point 3 de l'ordre du jour - Le Président du Groupe de travail "I.F.R.B." présente le rapport suivant sur les travaux de son Groupe :

"Le Groupe de travail a tenu cinq séances. Les résultats obtenus sont consignés dans quatre rapports : Documents N°s 309, 335, 336 et 337.

" Au terme de ses discussions sur les dispositions de l'Article 12, le Groupe a estimé que, dans la plupart des cas, ces dispositions ne devraient pas être modifiées en principe.

" Il a été décidé de conserver le système actuel de roulement pour le poste de président de l'I.F.R.B.

" Le nombre des membres ayant été ramené de 11 à 5, on a jugé souhaitable de modifier les dispositions des numéros 164, 166, 167 et 168 pour prévoir le remplacement d'un membre du Comité au bout de 30 jours d'absence, au lieu de trois mois. Par ailleurs, on a modifié le numéro 167 pour confier au Conseil d'administration le soin d'élire le remplaçant, sur la base d'une liste de candidats présentés par les pays de la région intéressée. Cette modification est proposée non pas parce que les dispositions actuelles sont défectueuses dans leur principe, mais dans le but de mettre sur pied un système plus pratique.

" Le Groupe a aussi jugé qu'il était important de renforcer le secrétariat spécialisé du Comité. Toutefois, compte tenu des changements importants qui interviennent actuellement dans le domaine des radiocommunications, y compris les télécommunications par satellites, on a jugé qu'il ne serait pas souhaitable que la Conférence de plénipotentiaires prenne des décisions sur des points de détail relatifs aux travaux du secrétariat spécialisé. C'est pourquoi il est proposé un projet de résolution, annexé au Document N° 335, qui charge le Conseil d'administration de déterminer les mesures nécessaires pour assurer le fonctionnement le plus efficace du secrétariat.

" Le Groupe de travail a examiné une proposition de la Pologne et une proposition assez semblable de l'U.R.S.S. tendant à accroître les services que l'I.F.R.B. pourrait rendre, dans les questions de fréquences radioélectriques, aux pays non Membres qui lui notifient des fréquences. Comme il n'était guère possible d'aboutir à un accord, il a été décidé de renvoyer la question, pour décision, à la Commission 4 et d'adresser en même temps un important exposé du Président de l'I.F.R.B. sur la pratique actuellement suivie en ce qui concerne les notifications de fréquences émanant d'administrations non Membres (Annexe 2 au Document N° 336).

" . . . En conclusion, le Président indique que le Groupe s'est acquitté de sa mission dans le meilleur esprit de coopération, avec l'aide précieuse de M. Petit, Président de l'I.F.R.B., et celle de M. Cook, du Secrétariat de l'Union."

Le Président remercie le Président du Groupe de travail I.F.R.B. de son rapport et félicite le Groupe, au nom de la Commission, du travail qu'il a accompli.

La Commission examine ensuite les rapports du Groupe de travail.

Document N° 309 - 1er rapport du Groupe de travail "I.F.R.B."

Le rapport est accepté sans observation.

Document N° 335 - 2ème rapport du Groupe de travail "I.F.R.B."

Lors de l'examen du projet de résolution annexé à ce document, le délégué de l'U.R.S.S. propose d'y ajouter le nouveau paragraphe suivant:

"de prévoir, lorsqu'il aura à décider de cette question, la possibilité de renforcer le secrétariat spécialisé en recourant aux connaissances et à l'expérience de membres de l'I.F.R.B. qui n'auront pas été élus au nouveau Comité mais seraient désireux de continuer à travailler à l'U.I.T."

Le délégué du Brésil appuie entièrement cette proposition et suggère d'ajouter les mots "dans toute la mesure du possible" après "recourant".

Le délégué de Nigeria fait la déclaration suivante:

"Si ma délégation reconnaît qu'il est indispensable pour le secrétariat spécialisé de l'I.F.R.B. de continuer à s'assurer le concours de personnes expérimentées, nous ne voyons pas comment les membres non réélus de l'ancien Comité pourront être gardés en plus des 5 membres approuvés par la Conférence. Il ne faut pas perdre de vue que le nombre des membres du Comité a été ramené de 11 à 5 pour réaliser des économies.

" Le délégué de l'U.R.S.S. envisage-t-il que les personnes expérimentées en question soient nommées à d'autres postes? Si oui, comment seront-elles payées si l'on ne crée pas d'abord de nouveaux emplois permettant d'absorber dans le secrétariat spécialisé celles d'entre ces personnes qui n'auront pas été élues au Comité réduit de 5 membres?"

Le délégué de l'U.R.S.S. explique que sa proposition se fonde sur les suggestions selon lesquelles il serait nécessaire, après avoir réduit le nombre des membres du Comité, de renforcer la structure du secrétariat au niveau des emplois de grade élevé. De l'avis du délégué de l'U.R.S.S., ces anciens membres de l'I.F.R.B. pourraient être affectés à de tels postes.

Le délégué de la Pologne appuie la proposition de l'U.R.S.S., modifiée par le Brésil, et propose d'inclure le nouveau paragraphe dans la résolution, sous la forme d'une recommandation.

Le délégué du Mexique se demande s'il serait juste de pourvoir des emplois de grade élevé du secrétariat en donnant la préférence aux anciens membres de l'I.F.R.B. alors que les ressortissants d'autres pays attendent ces emplois. Il propose d'ajouter à la fin du texte proposé: "en appliquant les règles actuellement en vigueur en matière de recrutement".

Le délégué du Royaume-Uni estime que si l'idée dont procède la proposition est bonne, il faut faire preuve de circonspection en ce qui concerne les nominations au secrétariat. Alors que la résolution demande au Conseil d'administration d'étudier l'organisation du secrétariat, la proposition soviétique semble le charger de prévoir des emplois de grade élevé. Le délégué britannique demande si le délégué de l'U.R.S.S. ne pourrait pas soumettre un texte écrit à l'examen de la Commission.

Le délégué du Danemark appuie la proposition, compte tenu de l'amendement du Mexique, et estime qu'elle devrait être insérée dans le dispositif de la résolution.

Le délégué des Etats-Unis s'exprime en faveur de l'idée qui est à la base de la proposition soviétique et estime lui aussi qu'il faudrait qu'un texte soit soumis à l'examen de la Commission.

Le délégué du Maroc est également favorable à cette idée. Il pense cependant que celle-ci envisage que, à la suite de la réduction du nombre des membres du Comité, le secrétariat se trouverait renforcé par la création d'emplois de grade élevé. Il suggère que l'on entreprenne une étude de la réorganisation et du renforcement du secrétariat en faisant appel de préférence aux anciens membres du Comité.

Le Président, résumant les débats, observe que l'accord semble être général au sujet de la proposition en discussion, et il demande aux délégués de l'U.R.S.S., du Brésil, du Royaume-Uni, du Mexique et du Maroc de constituer un petit groupe de rédaction qui sera chargé d'élaborer le texte d'un nouveau paragraphe.

Poursuivant l'examen du Document N° 335, le Président accepte une proposition demandant que l'on examine ensemble le Document N° 335 et l'Annexe 2 au Document N° 336, lors de la discussion des propositions relatives au numéro 154.

Le délégué de la Pologne, se référant à la proposition de modification du numéro 154 présentée par son pays, et examinée par le Groupe de travail, déclare que tous les pays qui enregistrent leurs fréquences et qui exploitent leurs services conformément aux dispositions du Règlement devraient bénéficier, pour les fréquences qu'ils utilisent, de la même protection légale que les Membres de l'Union. Il pense qu'il serait dans l'intérêt même des Membres de l'Union d'accepter la proposition polonaise, telle qu'elle a été modifiée par la proposition de l'U.R.S.S. relative à un nouveau numéro 156 bis.

Le délégué du Royaume-Uni considère que les propositions tendant à modifier les numéros 154 et 156 sont liées à la question de l'"universalité", laquelle a déjà été examinée et écartée par la Conférence. La majorité du Groupe de travail est opposée à l'adoption de la proposition polonaise et la délégation du Royaume-Uni est opposée à l'adoption de la proposition de l'U.R.S.S.

Le délégué de la République Fédérale d'Allemagne estime que le mémorandum du Président de l'I.F.R.B. contenu dans l'Annexe 2 au Document N° 336 montre bien que les arrangements actuels concernant les relations avec les pays qui ne sont pas Membres de l'U.I.T. donnent satisfaction. A son avis, l'Union ne peut agir que dans le cadre de la Convention et la proposition de l'U.R.S.S. doit être rejetée. Juridiquement, l'Union doit agir au nom et en faveur de ses Membres.

Le délégué des Etats-Unis est également d'avis que le principe sur lequel repose la proposition a déjà été fermement rejeté par la Conférence; c'est pourquoi il partage les vues des délégués du Royaume-Uni et de la République Fédérale d'Allemagne.

Le délégué de l'U.R.S.S. trouve que les arguments avancés à l'encontre des propositions de son pays ne sont pas logiques. Alors que la question de l'"universalité" concerne l'avenir, celle de l'enregistrement des fréquences est une question actuelle qui pose, jour après jour, des problèmes sur le plan pratique. L'orateur ne saurait admettre que ce problème soit de caractère juridique et pense que la Commission devrait reconnaître la pratique établie.

Le délégué des Pays-Bas partage l'opinion exprimée par la République Fédérale d'Allemagne, le Royaume-Uni et les Etats-Unis.

Le délégué de la Pologne présente alors une proposition de compromis en suggérant de modifier comme suit la première ligne du numéro 154: "b) à fournir des avis dans l'intérêt des Membres et Membres associés ...". Le délégué de l'U.R.S.S. appuie cette proposition.

Le Président invite la Commission à voter sur l'amendement au numéro 154 b) qui vient d'être suggéré par le délégué de la Pologne. Le résultat du vote est le suivant:

en faveur de l'amendement:		21
contre l'amendement	:	39
abstentions	:	22

La proposition est donc rejetée.

Le Président demande ensuite à la Commission de voter sur l'inclusion proposée d'un nouveau numéro 156 bis dans l'Article 12 de la Convention. Le résultat du vote est le suivant.

en faveur de l'inclusion:		18
contre l'inclusion	:	50
abstentions	:	19

La proposition est donc rejetée.

Le Document N° 335 ne faisant plus l'objet d'aucune observation, le rapport est accepté.

Document N° 336 - Troisième rapport du Groupe de travail "I.F.R.B."

Le Président fait remarquer que le texte révisé des numéros 164 et 166 figurant à l'Annexe 1 au Document N° 336 devra peut-être être modifié en fonction des décisions qui seront prises par la Commission 9 au sujet des conférences des radiocommunications; de toute façon, ces modifications éventuelles devront faire l'objet d'un examen par la Commission de rédaction. Les projets de textes révisés des numéros 164, 166 et 167, ainsi que la suppression du numéro 168 et le maintien du texte actuel des autres numéros, comme indiqué à l'Annexe 1 au Document N° 336, sont acceptés par la Commission.

La séance est levée à 10 h.40.

Les Rapporteurs :

T.F.H. HOWARTH
A. TRITTEN
J.M. VÁZQUEZ

Le Président :

Clyde James GRIFFITHS

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 363-F(Re...)
25 octobre 1965
Original : français

COMMISSION 6

ORDRE DU JOUR

DE LA

SEPTIEME REUNION DE LA COMMISSION 6

(FINANCES DE L'UNION)

Mercredi 27 octobre 1965, 9 h.00

Document N°

- | | |
|---|---|
| 1. Compte rendu de la 5ème réunion de la Commission | 359 |
| 2. Compte rendu de la 6ème réunion de la Commission | 375 |
| 3. Projet de quatrième rapport de la Commission à la séance plénière | DT/56 |
| 4. Propositions relatives à l'Article 15 de la Convention (suite de la discussion relative aux contributions des Membres) | DT/1, p. 15/1
à 15/215
Rapport du Conseil
par. 3.7, page 137
55, 73, 91,
119, 127, 171,
189, 202, 233,
239, 274, 278,
329, 331, 353,
357 |
| 5. Bâtiment de l'Union | 209(Rev.)
DT/49 |
| 6. Divers | |

Le Président :
M. BEN ABDELLAH



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 364-F(Rev.)
26 octobre 1965
Original : anglais

COMMISSION 5

ORDRE DU JOUR

DE LA

SIXIEME SEANCE DE LA COMMISSION 5
(QUESTIONS DE PERSONNEL)

Mardi 26 octobre 1965 à 15 heures

Document N°

- | | |
|---|---|
| 1. Compte rendu de la cinquième séance
(et projet de résolution annexé) | 352 |
| 2. Traitements des fonctionnaires élus | Rapport du Conseil
d'administration
par. 2.4.2.1,
page 36

Circulaire d'infor-
mation destinée aux
Chefs de délégation |
| 3. Création éventuelle d'une section
d'interprètes | 257 |
| 4. Indemnité de cherté de vie pour les
bénéficiaires de la caisse d'assurance
de l'Union | DT/62 |
| 5. Indemnité pour frais de voyage et
indemnité journalière des membres du
Conseil d'administration et des participants
aux Groupes d'experts | DT/63 |
| 6. Divers | |

Le Président de la Commission 5 :

W.A. WOLVERSON



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 365-F
23 octobre 1965
Original : anglais

COMMISSION 8

ORDRE DU JOUR

DE LA

ONZIEME SEANCE DE LA COMMISSION 8

(COOPERATION TECHNIQUE)

Lundi 25 octobre 1965 à 9 heures

Document N°

- | | |
|--|-----------------|
| 1. Création de bureaux régionaux (Propositions
NOS MLA /76(2), CLM/87(2)) | 76
87
121 |
| 2. Activités des experts régionaux | 310 |
| 3. Mexique - Projet de résolution relatif à la
modification des méthodes de prestation de
l'assistance technique | 342 |
| 4. Divers | |

Le Président :
L. BARAJAS G.



COMMISSION 4

COMPTE RENDU
DE LA
VINGT-DEUXIEME SEANCE DE LA COMMISSION 4
(ORGANISATION DE L'UNION)

Président M. Clyde James GRIFFITHS (Commonwealth de l'Australie)

Vice-Présidents: M. H. BACZKO (République Populaire de Pologne)
M. I. N'DIAYE (République du Sénégal)

Vendredi 22 octobre 1965, à 11 h.15

La Commission, poursuivant son examen de l'Article 12, convient que les numéros 161 et 162 n'ont pas à être modifiés et que le texte actuel doit être maintenu.

Numéro 163

Le délégué du Royaume-Uni pense que deux points différents sont à considérer :

- a) le genre de conférence qui doit élire les membres du Comité et
- b) la définition de la durée de leur mandat.

A son avis la Commission pourrait prendre une décision quant au genre de conférence mais, en ce qui concerne le mandat, la décision dépendra des conclusions auxquelles doit parvenir la Commission 9 sur la structure des conférences. La délégation du Royaume-Uni est en faveur de l'élection par une conférence des radiocommunications.

Le Président convient que la discussion doit avoir pour seul objet de parvenir à une décision quant au genre de conférence qui doit procéder aux élections.



Les délégués des Etats-Unis, de la République Fédérale d'Allemagne, de la Yougoslavie, des Pays-Bas et d'Israël se déclarent tous favorables à des élections effectuées par une conférence des radiocommunications, d'autant plus que le numéro 160 a été adopté. Résumant la discussion, le Président rappelle que la Commission a approuvé la partie du texte du numéro 163 qui a trait à l'élection par une conférence des radiocommunications. La Commission examinera le reste de la disposition, relatif à la durée du mandat, lorsque la Commission 9 aura publié son rapport.

Le délégué de l'U.R.S.S. demande si la procédure adoptée par l'I.F.R.B. pour ses relations avec des pays non Membres de l'Union continuera d'être appliquée, compte tenu du fait que les propositions tendant à modifier le numéro 154 et à insérer un nouveau numéro 156 bis ont été rejetées. Il regrette qu'aucun changement ne soit apporté aux relations du Comité avec les pays non-Membres et, au nom de sa délégation, se réserve le droit de revenir sur la question en séance plénière.

Le délégué du Portugal suggère, puisque la procédure actuelle se fonde sur la Résolution N° 88 du Conseil d'administration, de laisser au Conseil le soin de s'occuper de la question des relations avec des administrations non Membres de l'Union.

Le délégué des Etats-Unis estime qu'il suffirait de consigner dans le rapport de la Commission que celle-ci était opposée à tout changement de la procédure actuelle.

Document N° DT/47

Projet de cinquième rapport de la Commission 4. Ce rapport ne fait l'objet d'aucune observation et il est approuvé pour publication en tant que document de la Conférence.

Le Président propose que la Commission poursuive ses travaux en discutant des propositions relatives à l'Article 11, dont certaines sont devenues caduques par suite des décisions déjà prises.

Le délégué de l'Argentine indique que les propositions de son pays relativement aux numéros 150 et 151 (Document N° 91) sont principalement des modifications de forme; il les retire en vue d'activer les travaux de la Commission.

Le délégué de l'Inde retire les trois propositions de son pays concernant l'Article 11.

Numéro 149

La Commission examine ensuite les Propositions N° S/31(10) et N° URS/64(10) relatives au numéro 149.

Le délégué de la Tchécoslovaquie retire la Proposition de son pays N° TCH/20(18) en faveur de la proposition soviétique.

Le délégué de l'U.R.S.S. dit en présentant sa proposition que, compte tenu des décisions prises par la Commission 5 au sujet de la Proposition N° URS/64(11), la Proposition N° URS/64(10) qui a trait au numéro 149 devra être modifiée comme suit :

"Le Secrétaire général, le Vice-Secrétaire général et les Directeurs des Comités consultatifs internationaux sont élus sur la base d'une représentation de toutes les régions définies pour l'élection des membres du Conseil d'administration."

Le délégué des Etats-Unis juge peu judicieux de fixer des règles strictes, étant donné que certaines régions sont susceptibles de ne pas avoir de candidats à présenter.

Le délégué du Royaume-Uni retire la Proposition de son pays N° UK/36(29) et se range à l'opinion exprimée par le délégué des Etats-Unis quant à l'inopportunité d'imposer à l'Union une règle trop stricte.

Le délégué de l'U.R.S.S. pense que, puisqu'un autre Groupe de travail examine la création d'un nouveau département qui sera chargé du travail de la coopération technique, il serait peut-être préférable que la Commission ajourne l'examen de la modification au numéro 149 en attendant que le Groupe de travail ait présenté son rapport.

Le Président soumet cette proposition à la Commission et il est décidé d'ajourner la discussion.

Numéro 150

La Commission passe ensuite à l'examen de la Proposition du Royaume-Uni N° UK/36(30) et de la Proposition australienne N° AUS/68(25) qui ont trait au numéro 150. L'objet de ces deux propositions est le même.

Les délégués de Nigeria, des Etats-Unis, de la France, d'Israël et de l'U.R.S.S. appuient la proposition du Royaume-Uni, et la version révisée suivante est approuvée pour le texte du numéro 150 :

"2. (1) Dans l'accomplissement de leurs fonctions, les fonctionnaires élus ainsi que le personnel de l'Union ne doivent solliciter ni accepter d'instructions d'aucun gouvernement, ni d'aucune autorité extérieure à l'Union. Ils doivent s'abstenir de tout acte incompatible avec leur situation de fonctionnaires internationaux."

Numéro 151

Le délégué du Japon présente sa Proposition N° J/19(9) qui a été modifiée pour tenir compte de l'amendement au numéro 150. Il appelle l'attention de la Commission sur la disposition du numéro 175 qui concerne l'I.F.R.B. et fait valoir qu'il faudrait prévoir une disposition semblable dans le numéro 151 bis) en ce qui concerne les fonctionnaires élus et leur personnel. Cette remarque est appuyée par les délégués des Etats-Unis et de la France, ainsi que par le délégué du Royaume-Uni qui retire la Proposition de son pays N° UK/36(31). Le texte suivant est accepté pour le numéro 151 bis) :

"151 bis) En dehors de leurs fonctions, les fonctionnaires élus, ainsi que le personnel de l'Union, ne doivent pas avoir de participation active ou d'intérêts financiers, de quelque nature que ce soit, dans une entreprise quelconque s'occupant de télécommunications. Toutefois, l'expression "intérêts financiers" ne doit pas être interprétée comme s'opposant à la continuation de versements pour la retraite en raison d'un emploi ou de services antérieurs."

Le délégué des Etats-Unis estime que, selon la proposition du Japon, il faudrait supprimer les numéros 174 et 175 du fait de l'adoption du numéro 151 bis).

Le Président de l'I.F.R.B. reconnaît qu'il y a lieu de supprimer le numéro 175, mais il estime que la disposition du numéro 174 va un peu plus loin que le numéro 151 bis) et qu'il faut donc la conserver dans l'Article 12.

A la suite d'une discussion, il est reconnu que le numéro 175 devrait être supprimé et il est décidé de laisser à la Commission de rédaction le soin de reviser le numéro 174 en tenant compte de la version révisée du numéro 150, afin d'éviter des répétitions.

Le Président propose ensuite que la Commission examine celles des propositions relatives à l'Article 10 qui sont encore en suspens et qui ne sont pas étudiées par le Groupe de travail C.C.I. Le Document N° DT/46 qui donne une liste des propositions à examiner a été établi pour la commodité de la Commission.

Numéro 120

Deux propositions ont été soumises au sujet de ce numéro. Le délégué de l'Australie présente la proposition de son pays en expliquant qu'elle a pour but de définir les relations entre le Secrétaire général et les autres fonctionnaires élus d'une part, et le Conseil d'administration d'autre part. En l'absence du délégué du Mexique, le Président donne lecture de la proposition mexicaine relative à ce numéro.

A la suite d'une discussion, la Commission accepte la première partie de la proposition australienne, tendant à reviser le numéro 120 comme suit :

"3) Le Secrétaire général est responsable devant le Conseil d'administration pour la totalité des aspects administratifs et financiers des activités de l'Union. Le Vice-Secrétaire général est responsable devant le Secrétaire général."

Numéros 123 et 124

La discussion sur la proposition australienne relative à ces deux numéros est ajournée dans l'attente du rapport du Groupe de travail C.C.I. sur des propositions analogues.

Numéro 124

Il est décidé de laisser à la Commission de rédaction le soin d'apporter une modification proposée par l'Inde.

Numéro 126

La Commission adopte une proposition du Royaume-Uni tendant à reviser comme suit le texte de ce numéro :

"e) veille à l'application des règlements administratifs et financiers approuvés par le Conseil d'administration."

Numéro 129

Attendu que le Groupe de travail C.C.I. n'a pas encore achevé d'examiner certains aspects d'une proposition australienne tendant à modifier ce numéro, il est décidé d'ajourner la discussion jusqu'à ce que le rapport du Groupe de travail soit disponible. La Proposition de la R.F. d'Allemagne N° RFA/33(29) est devenue sans objet par suite d'une décision de la Commission 9 et la Proposition du Royaume-Uni N° UK/36(24) est retirée.

Numéro 136

La suite à donner aux propositions relatives à ce numéro dépend des discussions actuellement en cours au sein de la Commission 9. En conséquence, l'examen de ces propositions est ajourné.

Numéro 144

Le délégué du Canada présente la Proposition de son pays N° CAN/58(57) mais, en raison des opinions exprimées au cours de la discussion qui s'ensuit, il n'insiste pas pour la faire adopter.

Numéro 146

Le délégué de la République Fédérale d'Allemagne présente la proposition de son pays tendant à prévoir dans la Convention que le Secrétaire général peut représenter l'Union pour les affaires juridiques. Les délégués des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France appuient cette proposition.

De l'avis du délégué de l'U.R.S.S. la rédaction de cette proposition lui donne un sens trop large, car le Secrétaire général représente déjà l'Union pour les affaires juridiques, sur instructions du Conseil d'administration.

Une longue discussion s'engage, au cours de laquelle interviennent les délégués de l'U.R.S.S., de la République Fédérale d'Allemagne, du Brésil, de la République Arabe Unie, de l'Ethiopie, de la Yougoslavie et d'Israël. Le Vice-Sectétaire général donne son avis : normalement, les seules questions de caractère juridique sont des questions de contrats, d'accords ou de recours en appel formés par des fonctionnaires. Le Secrétaire général signe les contrats et les accords sur instructions du Conseil d'administration et représente l'Union lors des recours en appel. A sa connaissance, il n'y a pas eu de difficultés insurmontables du fait de l'absence dans la Convention de dispositions particulières à cet effet mais, à son avis, la Convention pourrait utilement contenir des précisions sur ce point.

Le Président, résumant le débat, constate que, de l'avis général de la Commission, la Convention devrait contenir certaines dispositions ayant trait à la question qui vient d'être discutée. Les opinions sont divergentes quant au texte à adopter et le Président estime qu'il convient de se ranger à la suggestion du délégué d'Israël. Il en est ainsi décidé et le texte du numéro 146 bis) devient donc le suivant :

"146 bis) w) agit en qualité de représentant légal de l'Union.

La séance est levée à 13 heures 05.

Les Rapporteurs :

T.F.H. HOWARTH

A. TRITTEN

J.M. VAZQUEZ

Le Président :

Clyde James GRIFFITHS

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 367-F
25 octobre 1965
Original : anglais

COMMISSION 9

COMPTE RENDU

DE LA

TREIZIEME SEANCE DE LA COMMISSION 9

(CONVENTION ET REGLEMENT GENERAL)

Président : M. Konstantin ČOMIC (Yougoslavie)

Vice-Présidents : M. J. WILSON (Canada)
M. T. PERRY (Pays-Bas)

Lundi 18 octobre 1965 à 15 heures

Le Président invite la Commission à passer à l'examen des questions inscrites à son ordre du jour (Document N° 294).

Article 8

Le Président annonce que le Groupe de travail n'a pas encore terminé ses travaux.

Article 14

- N° 192 La Commission décide qu'il convient de maintenir le texte du numéro 192.
- N° 193 La Commission décide qu'il convient de maintenir le texte du numéro 193, sous réserve de la suppression des mots "qui lient tous les Membres et Membres associés".
- N° 193 bis La Commission décide qu'il convient d'inclure dans l'Article 14 le nouveau numéro 193 bis suivant :
- "2) La ratification de la présente Convention conformément à l'Article 17 ou l'adhésion conformément à l'Article 18 impliquent l'acceptation du Règlement général et des Règlements administratifs en vigueur au moment de la ratification ou de l'adhésion."
- N° 194 La Commission examine la Proposition N° UK/38(59) envisageant la possibilité de consultations par correspondance pour les amendements mineurs à apporter aux Règlements administratifs et rejette cette proposition par:



57 voix contre

10, avec

19 abstentions

La Commission décide qu'il convient de maintenir le texte du numéro 194, sous réserve de l'insertion du mot "compétentes" après "conférences administratives" (page 22, 1ère ligne).

N° 195 La Commission décide qu'il convient de maintenir le texte du numéro 195.

Article 14

N°s 192-195 L'Article 14 (numéros 192 à 195) ayant été entièrement examiné par la Commission, il est décidé que le texte actuel demeurera inchangé, sous réserve:

- 1) au numéro 193, de la suppression des mots: "qui lient tous les Membres et Membres associés";
- 2) de l'adjonction d'un nouveau numéro 193 bis:

"2) La ratification de la présente Convention conformément à l'Article 17 ou l'adhésion conformément à l'Article 18 impliquent l'acceptation du Règlement et des Règlements administratifs en vigueur au moment de la ratification ou de l'adhésion";
- 3) au numéro 194, de l'insertion du mot "compétentes" après "conférences administratives" (page 22, 1ère ligne).

Article 16

N°s 216-218 La Commission décide qu'il convient de maintenir le texte des numéros 216 à 218.

N°s 219-230 La Commission examine les Propositions N°s BEL/45(23), USA/43(34) et CAN/58(54) recommandant de transférer l'ensemble de ces dispositions dans le Règlement général. Après une discussion montrant que la Commission ne se rallie pas à cette idée, les propositions en question sont retirées.

N°s 219-223 La Commission décide qu'il convient de maintenir le texte des numéros 219 à 223.

- N° 224 La Commission décide qu'il convient de maintenir le texte du numéro 224, sous réserve des décisions de la Commission 4 en ce qui concerne les Propositions Nos RFA/33(54) et UK/36(34).
- N° 225 La Commission décide qu'il convient de maintenir le texte du numéro 225.
- N°s 226-227 La Commission décide qu'il convient de maintenir le texte des numéros 226 et 227, sous réserve des décisions de la Commission 4 en ce qui concerne les Propositions Nos RFA/33(55) et (56) et UK/36(35) et (36).
- N° 228 La Commission décide qu'il convient de maintenir le texte du numéro 228.
- N° 229 La Commission décide qu'il convient de maintenir le texte du numéro 229, sous réserve des décisions de la Commission 4 en ce qui concerne les Propositions N° RFA/33(57) et UK/36(37).
- N° 230 La Commission décide qu'il convient de maintenir le texte du numéro 230.

Article 16

- N°s 216-230 La Commission décide qu'il convient de maintenir les textes des numéros 216 à 230, sous réserve des décisions de la Commission 4 en ce qui concerne les Propositions Nos RFA/33(54)-(57) et UK/36(34)-(37).

Article 17

- N°s 231-232 La Commission décide qu'il convient de maintenir le texte des numéros 231 et 232.

- N° 233 Le délégué du Brésil, parlant en qualité de Président de la Commission 2, déclare que le texte du numéro 233 n'est pas clair et donne lieu à des difficultés. Les droits de participer aux conférences et de signer les instruments finals sont-ils affectés par cette disposition ?

Répondant à l'invitation du Président, le délégué du Brésil accepte la présidence d'un Groupe de travail qui serait chargé d'étudier ce problème.

La Commission décide de constituer un Groupe de travail placé sous la présidence du Brésil et composé de l'Inde, du Japon, du Mexique, du Royaume-Uni et de l'U.R.S.S., lequel est chargé d'étudier le texte du numéro 233 en tenant compte des difficultés rencontrées par la Commission 2 et des Propositions Nos J/19(14), UK/36(38) et MEX/96(5), puis de faire rapport à ce sujet à la Commission.

N° 234 La Commission décide qu'il convient de maintenir le texte du numéro 234, sous réserve des décisions de la Commission 10 en ce qui concerne la Proposition N° AUS/68(35).

N° 235 La Commission décide qu'il convient de maintenir le texte du numéro 235.

Article 18

N°s 236-237 L'Article 18 (numéros 236-237) ayant été entièrement examiné par la Commission, il est décidé que le texte actuel demeurera inchangé.

Article 18 bis

La Proposition N° USA/43(35) est retirée et le délégué des Etats-Unis fait remarquer que son Gouvernement attirera en temps voulu l'attention du Groupe d'experts de la Charte sur la teneur de cette proposition.

Article 19

N°s 238-240 L'Article 19 (numéros 238-240) ayant été entièrement examiné par la Commission, il est décidé que le texte actuel de cet article demeurera inchangé.

Article 20

N° 241 L'Article 20 (numéro 241) ayant été entièrement examiné par la Commission, il est décidé que le texte actuel de cet article demeurera inchangé.

Article 21

N°s 242-243 L'Article 21 (numéros 242-243) ayant été entièrement examiné par la Commission, il est décidé que le texte actuel de cet article demeurera inchangé.

Article 22

N°s 244-245 L'Article 22 (numéros 244-245) ayant été entièrement examiné par la Commission, il est décidé que le texte actuel de cet article demeurera inchangé.

Article 23

N°s 246-247 L'Article 23 (numéros 246-247) ayant été entièrement examiné par la Commission, il est décidé que le texte actuel de cet article demeurera inchangé.

Article 24

N° 248 La Commission adopte la Proposition N° ARG/91(20) et décide d'amender comme suit le texte de l'Article 24 :

"La présente Convention abroge et remplace toutes les précédentes Conventions internationales des télécommunications dans les relations entre les gouvernements contractants."

Article 25

N° 249 La Commission demande à la délégation du Royaume-Uni de préparer, en collaboration avec la délégation de l'U.R.S.S., et de lui soumettre un projet de texte nouveau pour cet article.

La séance est levée à 18 heures 30.

Les Rapporteurs :

Y. LASSAY

V.A. HAFFNER

José A. VALLADARES TIMONEDA

Le Président :

Konstantin ČOMIĆ

Annexe : 1

A N N E X ETABEAU RECAPITULATIF

Articles de la Convention	Numéros de la Convention	Observations
<u>Article 14</u>	192	Adopté sans modification.
	193	Modifié comme suit : "Les dispositions de la Convention sont complétées par les Règlements administratifs suivants : Le Règlement télégraphique ..." (le reste sans changement)
	193 bis (nouveau et amendé)	"2) La ratification de la présente Convention conformément à l'Article 17, ou l'adhésion à la présente Convention conformément à l'Article 18, implique l'acceptation du Règlement général et des Règlements administratifs en vigueur au moment de la ratification ou de l'adhésion."
	194 amendé	"Les Membres et Membres associés doivent informer le Secrétaire général de leur approbation de toute revision de ces Règlements par des conférences administratives compétentes." (le reste sans changement)
	195	Adopté sans modification.
<u>Article 16</u>	216) 217) 218)	Adoptés sans modification.
	219-224	Adoptés sous réserve décisions Commission 4.
	225	Adopté sans modification.
	226-230	Adoptés sous réserve décisions Commission 4 sur les NOS 226, 227 et 229.

Articles de la Convention	Numéros de la Convention	Observations
<u>Article 17</u>	231)	Adoptés sans modification.
	232)	
	233	Etude après élaboration d'un projet de résolution par Groupe de travail.
	234	Adopté sous réserve modification par Commission 10.
	235) 236) 237)	Adoptés sans changement.
<u>Article 19</u>	238) 239) 240)	Adoptés sans changement.
<u>Article 20</u>	241	Adopté sans changement.
<u>Article 21</u>	242) 243)	Adoptés sans changement.
<u>Article 22</u>	244) 245)	Adoptés sans changement.
<u>Article 23</u>	246) 247)	Adoptés sans changement.
<u>Article 24</u>	248	Modifié : "La présente Convention abroge et remplace toutes les Conventions internationales des télécommunications antérieures dans les relations entre les gouvernements contractants."
<u>Article 25</u>	249	Adopté sans changement.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 368-F
24 octobre 1965
Original : anglais

COMMISSION 9

ORDRE DU JOUR
DE LA
DIX-SEPTIEME SEANCE DE LA COMMISSION 9
(CONVENTION ET REGLEMENT GENERAL)

Lundi 25 octobre 1965, 9 heures (avec reprise à 15 heures)

Document N°

- | | |
|--|---------------|
| 1. Compte rendu de la 14ème séance de la Commission 9 | 358 |
| 2. Projet de premier rapport de la Commission 9 à l'Assemblée plénière | DT/52 |
| 3. Suite de l'examen de la Convention, du Règlement général et des Annexes | DT/1
DT/57 |

Le Président :
Konstantin ČOMIĆ



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Corrigendum N° 1 au
Document N° 369-F
3 novembre 1965
Original : anglais

COMMISSION 9

COMPTE RENDU
DE LA
QUINZIEME SEANCE DE LA COMMISSION 9
(CONVENTION ET REGLEMENT GENERAL)

La Commission 9 a approuvé à sa 18ème séance la correction suivante au compte rendu de la déclaration du délégué d'Israël qui figure à la page 5 du Document N° 369 :

"Le délégué d'Israël propose alors une modification à la Proposition N° POL/42(6), en se fondant sur les numéros 242 et 251 de la Convention; cette modification est refusée par 51 voix contre 9, avec 16 abstentions."

Les Rapporteurs :

Y. LASSAY
V.A. HAFFNER
J.A. VALLADARES TIMONEDA

Le Président :

Konstantin ČOMIĆ



COMMISSION 9

COMPTE RENDU

DE LA

QUINZIEME SEANCE DE LA COMMISSION 9

(CONVENTION ET REGLEMENT GENERAL)

Président : M. Konstantin ČOMIĆ (R.F.S. de Yougoslavie)

Vice-Présidents : M. W.J. WILSON (Canada)
M. T. PERRY (Pays-Bas)

Vendredi 22 octobre 1965 à 15 heures

Le Président invite la Commission à passer à l'examen de son ordre du jour (Document N° 334).

1. Le compte rendu de la 9ème séance (Document N° 315) est approuvé.
2. Le compte rendu de la 10ème séance (Document N° 337) est approuvé.
3. Article 8 (N° 77) (suite) (Document N° DT/31 (Rev.))

N° 77

Au cours d'un échange de vues, le délégué de l'Ukraine, se référant au Document N° DT/31, fait remarquer que la modification qu'il est proposé d'apporter à l'Article 8 limiterait les droits des conférences qui sont les organes suprêmes et les plus représentatifs de l'Union.

Il déclare que, sous sa forme actuelle, l'Article 8 n'a jamais suscité ni ne suscite actuellement aucune difficulté en ce qui concerne la bonne marche des conférences et des assemblées de l'U.I.T.; c'est pourquoi il convient de maintenir, sans modification, le texte de l'Article 8 ainsi que ceux des numéros 666, 189 et 190.



La Commission adopte ensuite par 55 voix contre 15 et 8 abstentions le texte ci-après pour le numéro 77.

"

Article 8

Règles de procédure des conférences et assemblées

- 77 Pour l'organisation de leurs travaux et la conduite de leurs débats, les conférences et assemblées appliquent le règlement intérieur compris dans le Règlement général annexé à la Convention. Chaque conférence et assemblée peut toutefois adopter les règles qu'elle juge indispensables, étendant celles du Chapitre 9 du Règlement général, à condition que ces règles supplémentaires soient compatibles avec les termes de la Convention et du Règlement général."

Article 17 (suite) (Document N° 347)

- NOS 231-235 Sur la demande du délégué du Brésil parlant en qualité de Président de la Commission 2, la Commission décide de reporter à une séance ultérieure l'étude du Document N° 347.

Article 25 (Document N° DT/50)

- N° 249 La Commission décide de n'examiner le Document N° DT/50 qu'après avoir reçu le rapport du groupe de travail de M. O'Colmain.

Article 27

- N° 252 Le délégué du Canada retire les Propositions NOS CAN/53(93) et (94) puisqu'il est entendu qu'elles seront examinées par le groupe d'experts de la Charte.

L'Article 27 ayant été entièrement examiné par la Commission, il est décidé que le texte actuel demeurera inchangé.

Articles 28, 29 et 30

- NOS 254-257 Les Articles 28, 29 et 30 ayant été entièrement examinés par la Commission, il est décidé que les textes actuels demeureront inchangés.

Article 31

- N° 258 La Commission décide de maintenir inchangé le texte actuel du numéro 258.

- N° 259 La Commission approuve la Proposition N° ARG/91(21) et décide de remplacer les termes "communication télégraphique ou téléphonique" par "télécommunication", le texte étant dès lors rédigé comme suit :
- "259 2. Les Membres et Membres associés se réservent aussi le droit de couper toute télécommunication privée qui peut paraître dangereuse pour la sûreté de l'Etat ou contraire à ses lois, à l'ordre public ou aux bonnes moeurs."
- Article 32
- N° 260 L'Article 32 ayant été entièrement examiné par la Commission, il est décidé que le texte actuel demeurera inchangé, sous réserve des décisions de la Commission 10 en ce qui concerne la Proposition N° AUS/68(35).
- Articles 33 et 34
- N°s 261-263 Les Articles 33 et 34 ayant été entièrement examinés par la Commission, il est décidé que les textes actuels demeureront inchangés.
- Article 35
- N°s 264-265 Le délégué de la Chine retire la Proposition N° CHN/17(9) puisqu'il est entendu qu'elle sera examinée par le groupe d'experts de la Charte.
- L'Article 35 ayant été entièrement examiné par la Commission, il est décidé que le texte actuel demeurera inchangé.
- Articles 36 et 37
- N°s 268-269 Les Articles 36 et 37 ayant été entièrement examinés par la Commission, il est décidé que les textes actuels demeureront inchangés.
- Article 38
- N° 270 Par 52 voix contre 10 et 19 abstentions, la Commission s'oppose à l'adoption de la deuxième phrase de la Proposition N° TCH/20(22).
- La Commission décide d'accepter la Proposition N° URS/64(17) en y insérant les mots "toutes les" avant "télécommunications" à la seconde ligne et de modifier en conséquence le texte du numéro 270 qui est dès lors rédigé comme suit :

"

Article 38

Priorité des télécommunications relatives
à la sécurité de la vie humaine

Les services internationaux de télécommunications doivent accorder la priorité absolue à toutes les télécommunications relatives à la sécurité de la vie humaine en mer, sur terre, dans les airs et dans l'espace extra-atmosphérique, ainsi qu'aux télécommunications épidémiologiques d'urgence exceptionnelle de l'Organisation mondiale de la santé."

Article 39

N° 271 L'Article 39 ayant été entièrement examiné par la Commission, il est décidé que le texte actuel de cet article demeurera inchangé.

Article 40

NOS 272-274 L'Article 40 ayant été entièrement examiné par la Commission il est décidé que le texte actuel de cet article demeurera inchangé, sous réserve de la décision que prendra la Commission 10 au sujet de la Proposition N° AUS/68(35).

Articles 41, 42, 43 et 44

NOS 275-280 Les Articles 41, 42, 43 et 44 ayant été entièrement examinés par la Commission, il est décidé que le texte actuel de ces articles demeurera inchangé.

Article 45

N° 281 La Commission décide de maintenir le texte actuel du numéro 281 et d'y ajouter une phrase proposée par le délégué de la Suisse. Le texte complet de ce numéro devient alors:

"

Article 45

Utilisation rationnelle des fréquences
et de l'espace du spectre

281

Les Membres et les Membres associés reconnaissent souhaitable que le nombre de fréquences et l'espace utilisés soient limités au minimum indispensable pour assurer de manière satisfaisante le fonctionnement des services nécessaires. A cette fin il est souhaitable que les perfectionnements techniques les plus récents soient mis en application dans le plus bref délai possible."

Article 46

NOS 282-284 L'Article 46 ayant été entièrement examiné par la Commission, il est décidé que le texte actuel de cet article demeurera inchangé.

Article 47

La Commission examine la Proposition N° POL/42(6), consistant à ajouter un nouveau numéro 285bis en vertu duquel les dispositions du numéro 285 s'appliqueraient également aux assignations des pays non Membres ni Membres associés de l'Union, inscrites dans les documents de l'Union et conformes aux prescriptions de la Convention et du Règlement des radio-communications. Cette proposition est appuyée par les délégués de l'U.R.S.S., de la Tchécoslovaquie, de l'Ukraine et de Cuba, tandis que les délégués du Portugal, de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni s'y opposent. La Commission rejette finalement la Proposition N° POL/42(6) - amendée par l'U.R.S.S. - par 47 voix contre 9 et 21 abstentions.

Le délégué d'Israël fait alors une proposition fondée sur la Proposition N° POL/42(6); elle est rejetée par 51 voix contre 9 et 16 abstentions.

Nos 285-287 L'Article 47 ayant été entièrement examiné par la Commission, il est décidé que le texte actuel de cet article demeurera inchangé.

Article 48

N° 288 L'Article 48 ayant été entièrement examiné par la Commission, il est décidé que le texte actuel de cet article demeurera inchangé.

Article 49

N° 289 L'Article 49 ayant été entièrement examiné par la Commission, il est décidé que le texte actuel de cet article demeurera inchangé, sous réserve qu'y soient insérés les mots "d'urgence" entre les mots "de détresse" et "de sécurité" dans le titre et dans le texte.

Article 50

NOS 290-292 La Commission rejette la Proposition N° ARG/91(22) par 51 voix contre 4 et 15 abstentions.

L'Article 50 ayant été entièrement examiné par la Commission, il est décidé que le texte actuel de cet article demeurera inchangé.

Articles 51 et 52

N°s 293-295 Les Articles 51 et 52 ayant été entièrement examinés par la Commission, il est décidé que le texte actuel de ces articles demeurera inchangé, sous réserve d'une modification de rédaction apportée à la Proposition N° IND/30(40), qui est renvoyée à la Commission 10.

Article 17 (suite) (Document N° 347)

N° 233 Le délégué du Brésil, parlant en sa qualité de Président de la Commission 2, présente le rapport du Groupe de travail (Document N° 347). Le délégué de l'U.R.S.S. juge superflue la dernière phrase et le délégué de la Colombie estime qu'il convient de citer le droit d'être élu, point qui, à son avis, doit également être pris en considération. Le délégué des Philippines partage ce point de vue. Le délégué du Brésil se prononce pour le maintien de la dernière phrase, sans laquelle, dit-il, le texte ne serait pas clair. Quant au point soulevé par le délégué de la Colombie, il estime que cet aspect est en dehors du mandat de son groupe de travail. La Commission approuve le Document N° 347, contenant le nouveau texte du numéro 233, qui est ainsi conçu :

"233 2) A l'expiration d'une période de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Convention, un gouvernement signataire qui n'a pas déposé d'instrument de ratification dans les conditions prévues au numéro 231 n'a plus qualité pour voter à aucune conférence de l'Union, à aucune session du Conseil d'administration, ~~ni~~ à aucune réunion des organismes permanents de l'Union, ni lors de consultations par correspondance effectuées conformément aux dispositions de la Convention, et ceci tant que l'instrument de ratification n'a pas été déposé. Ses droits, à l'exception du droit de vote, ne sont pas affectés.

L'Article 17 ayant été entièrement examiné par la Commission, il est décidé que le texte actuel de cet article demeurera inchangé, sous réserve qu'y soit insérée la nouvelle version du numéro 233 donnée ci-dessus.

La séance est levée à 13 h.50.

Les Rapporteurs :

Y. LASSAY

V.A. HAFNER

José A. VALLADARES TIMONEDA

Le Président :

Konstantin ČOMÍČ

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 370-F
24 octobre 1965
Original : anglais

COMMISSION 9

U.R.S.S.

AMENDEMENT D'UNE PROPOSITION

Amendement introduit à la proposition initiale de l'U.R.S.S.
(Document N° 64 (URS/64(20)), tendant à modifier les dispositions du
numéro 504 du Règlement général.

A la suite des discussions qui se sont déroulées à la seizième
séance de la Commission 9, le samedi 23 octobre 1965, l'U.R.S.S. retire
sa Proposition N° URS/64(2) d'adjonction d'un nouveau texte au numéro 504.

L'U.R.S.S. propose d'insérer un nouveau numéro 504 bis. Il s'agit
du texte contenu dans le chapitre 1, paragraph 5, du Règlement général
annexé à la Convention Internationale des Télécommunications (Buenos Aires 1952)
qui était une version légèrement amendée du texte du numéro 7, chapitre 1,
de la Convention Internationale des Télécommunications (Atlantic City 1947).

Le nouveau texte proposé est le suivant:

"

CHAPITRE 1

INVITATION ET ADMISSION
AUX CONFÉRENCES ADMINISTRATIVES

.....

504bis

Le gouvernement invitant, en accord avec le Conseil
d'administration ou sur proposition de ce dernier, peut inviter
des gouvernements non contractants à envoyer des observateurs
pour prendre part aux conférences avec voix consultative.

"



SEANCE PLENIERE

CINQUIEME RAPPORT DE LA COMMISSION 4

(ORGANISATION ET STRUCTURE DE L'UNION)

15ème, 16ème, 17ème et 18ème SEANCES

1. La 15ème séance de la Commission 4 a eu lieu le 13 octobre; les 16ème, 17ème et 18ème séances ont eu lieu le 14 octobre.
2. Les 15ème, 16ème et 17ème séances ont été, dans une large mesure, consacrées à la question de savoir si les cinq nouveaux membres de l'I.F.R.B. seraient élus par une Conférence administrative ordinaire des radiocommunications, par la prochaine Conférence aéronautique, par une Conférence sur le service mobile maritime, par le Conseil d'administration ou par la présente Conférence de plénipotentiaires.
3. La discussion s'est circonscrite autour de la proposition suivante, à savoir "que les cinq membres du Comité international d'enregistrement des fréquences devraient être élus par la présente Conférence de plénipotentiaires". Après un vote secret, cette proposition a été adoptée.
4. Les débats firent clairement apparaître que les délégations présentes souhaitent que le nouveau Comité entrât en fonctions le 1er janvier 1967 au plus tard, date où la Convention de Montreux sera vraisemblablement mise en vigueur.
5. A sa 18ème séance, la Commission 4 a examiné la question de savoir si le Directeur du C.C.I.T.T. et le Directeur du C.C.I.R. devaient être élus par les Assemblées plénières de ces Comités ou par la Conférence de plénipotentiaires. Après s'être assuré que les propositions visant à modifier la procédure prévue au numéro 186 avaient été retirées ou que les délégations n'insistaient pas pour les faire adopter, il a été décidé que les directeurs seraient élus par les Assemblées plénières, comme la Convention le prévoit actuellement.
6. Il a été en outre décidé que les deux Comités resteraient indépendants et distincts.
7. Compte tenu des propositions qui avaient été présentées en vue de renforcer les pouvoirs du Comité de coordination, la Commission 4 a créé un Groupe de travail dont le mandat est le suivant:



- i) Passer en revue les propositions présentées dans le Document N° DT/1 et relatives aux Articles 5 et 13 à la lumière de la décision prise par la Commission 4, selon laquelle la structure actuelle des C.C.I. et de leurs secrétariats spécialisés doit être maintenue.
 - ii) Etudier les conséquences que peuvent avoir ces propositions sur les attributions du Conseil d'administration (Article 9) et sur celles du Secrétariat général (Article 10), notamment celles visant à renforcer les pouvoirs du Comité de coordination.
 - iii) Présenter les projets d'amendements aux Articles 5, 9, 10 et 13 qui découlent des études indiquées aux paragraphes 1 et 2.
8. Toutes les délégations ayant présenté des propositions relatives à l'Article 13, de même que celles qui désiraient prendre part à l'étude de cette question, ont été invitées à se joindre à ce Groupe de travail des C.C.I. Les pays ci-après en sont devenus membres :

Algérie
Argentine
Australie
Canada
Colombie
Cuba
Etats-Unis
Hongrie
Israël
Mexique
Pays nordiques
République Fédérale d'Allemagne
Royaume-Uni
Suisse
Tchécoslovaquie
Tunisie
U.R.S.S.

Il a été décidé que le délégué du Canada serait chargé de convoquer le groupe.

9. Il a été proposé, pour économiser du temps, de soumettre à l'assemblée plénière un projet de télégramme avisant les administrations de l'élection des membres du Comité, étant entendu que cette élection par la Conférence de plénipotentiaires constitue une mesure exceptionnelle ne liant en aucune façon les prochaines Conférences de plénipotentiaires. Il a été décidé que le Secrétariat préparerait ce projet sous la forme appropriée.

Référence au Compte Rendu

<u>Séance</u>	<u>Document N°</u>	<u>Date</u>
quinzième	301	18 octobre 1965
seizième	303	18 octobre 1965
dix-septième	304	18 octobre 1965
dix-huitième	305	18 octobre 1965

Clyde James GRIFFITHS
Président

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 372-F
27 octobre 1965
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

SIXIEME RAPPORT DE LA COMMISSION 4
(ORGANISATION ET STRUCTURE DE L'UNION)

DE LA 19ème A LA 22ème SEANCE

1. Le présent rapport concerne les 19ème, 20ème, 21ème et 22ème séances de la Commission 4, qui ont eu lieu les 19 octobre (deux séances) et 22 octobre (deux séances).
2. La 19ème séance a été occupée par une discussion sur le point de savoir s'il devrait y avoir un ou deux vice-secrétaires généraux. Certaines délégations ont fait remarquer que les activités de l'Union s'étaient considérablement accrues et qu'une seule personne ne pourrait plus suffire à la tâche; certaines estiment nécessaire d'avoir un vice-secrétaire général responsable de toutes les activités techniques et un autre vice-secrétaire général qui serait chargé des services administratifs, y compris les questions de personnel, finances et services généraux; il a aussi été question d'améliorer la répartition géographique. D'autres délégations ont déclaré qu'à leur avis, un seul vice-secrétaire général suffisait pour faire face au volume de travail actuel, compte tenu notamment du fait qu'il a été décidé de maintenir la structure indépendante des C.C.I.
3. A la 20ème séance, un vote à main levée a clairement indiqué que la Commission était favorable au maintien du statu quo, c'est-à-dire un seul vice-secrétaire général.
4. La Commission a délibéré sur la question de savoir si le vice-secrétaire général devait être un fonctionnaire élu ou nommé. Les délégations qui avaient déposé des propositions en faveur d'un vice-secrétaire général nommé ont retiré ces propositions, et il a été décidé que ce poste continuerait d'être pourvu par voie d'élection.
5. La discussion s'est poursuivie au sujet de l'organisation des travaux du Secrétariat général, pour ce qui est des services de la Coopération technique. Les questions à examiner portaient sur le point de savoir :
 - 1) s'il devait y avoir un Département distinct pour la Coopération technique; et
 - 2) s'il devait être dirigé par un fonctionnaire élu ou nommé.
6. Compte tenu du fait que la Commission 8 s'occupe de la Coopération technique, il a été décidé, après un vote à main levée, qu'un groupe de travail serait chargé d'étudier ces deux questions. Il a été décidé que le délégué de



L'Ethiopie serait chargé de convoquer ce groupe qui serait composé du Brésil, de la France, du Pakistan, de la Guinée, de la République Arabe Syrienne, du Sénégal, d'Israël, du Nigeria et de l'Inde.

7. A la 21ème séance, le Président du Groupe de travail "I.F.R.B.", M. Gunnar Pedersen (Danemark), a présenté les quatre rapports soumis par le groupe. Le premier rapport a été adopté sans observations. Le deuxième rapport a conduit certains délégués à suggérer qu'il fallait tirer parti des connaissances et de l'expérience des divers membres de l'I.F.R.B. qui ne seront pas élus au nouveau Comité. Il a été décidé que l'U.R.S.S., le Brésil, le Royaume-Uni, le Mexique et le Maroc établiraient un texte à inclure dans le projet de résolution proposé.
8. Au cours de l'examen du deuxième rapport, il a été décidé d'étudier immédiatement le numéro 154 puisque le Groupe de travail a conclu que c'est à la Commission 4 qu'il appartient de s'occuper de cette question. Dans une proposition, il a été suggéré de fournir des avis à tout pays qui notifie ses fréquences au Comité (POL/42(5)). Après un échange de vues, la rédaction suivante a été proposée, à titre de compromis, pour la 1ère ligne du numéro 154 : "à fournir des avis dans l'intérêt des Membres et Membres associés ...". Ce texte de compromis a été mis aux voix mais n'a pas été adopté. Il a par conséquent été décidé de ne pas changer le libellé du numéro 154 de la Convention. La proposition de l'U.R.S.S. concernant l'adjonction d'un nouveau numéro 156bis a alors été mise aux voix mais n'a pas été adoptée non plus.
9. Le deuxième rapport du Groupe de travail I.F.R.B. a ensuite été adopté.
10. Sous réserve des décisions que prendra la Commission 9 en ce qui concerne le numéro 164, le texte révisé a été approuvé. Il a été décidé que les textes actuels des numéros 153, 155, 156, 158 et 159 devraient rester inchangés. Il a également été décidé de ne pas modifier les numéros 157 et 160 à l'exception du remplacement de "onze" par "cinq", conformément à une décision prise par l'assemblée plénière.
11. A la 22ème séance, il a été décidé de maintenir les numéros 161 et 162 dans leur texte actuel.
12. La Commission a également décidé de n'apporter aucun changement au numéro 163. Toutefois, la dernière phrase, qui traite de la cessation de fonction, devrait être examinée une fois que la Commission 9 aura présenté son rapport.
13. La Commission a décidé sans discussion de n'apporter aucun changement aux numéros 169 à 173.
14. Revenant au numéro 154, le délégué de l'U.R.S.S., soucieux des relations de l'I.F.R.B. avec les pays non Membres de l'Union, s'est réservé le droit de reprendre cette question en séance plénière.
15. Il a été décidé de laisser à la Commission de rédaction le soin de réviser le texte du numéro 174, afin d'éviter toute répétition en tenant compte de la révision du numéro 150. Le numéro 175 a été supprimé.

16. La Commission 4 a approuvé sans commentaire son projet de cinquième rapport afin qu'il soit publié comme document de la Conférence.
17. La Commission a repris l'étude des propositions relatives à l'Article 11 et qu'aucune décision précédente n'a rendu caduques. Elle a décidé de renvoyer l'examen du numéro 149 jusqu'au moment où le Groupe de travail "Coopération technique" aura présenté son rapport.
18. Le numéro 150 a été révisé comme suit :
- "2. (1) Dans l'accomplissement de leurs fonctions, ni les fonctionnaires élus ni le personnel de l'Union ne doivent solliciter ni accepter d'instructions d'aucun gouvernement ni d'aucune autorité extérieure à l'Union. Ils doivent s'abstenir de tout acte incompatible avec leur situation de fonctionnaires internationaux."
19. Aucun changement n'a été apporté au numéro 151, mais il a été décidé d'ajouter le numéro 151 bis ci-après :
- "151 bis. Aucun fonctionnaire élu ni nommé de l'Union ne doit avoir de participation active ou d'intérêts financiers de quelque nature que ce soit dans une entreprise quelconque s'occupant de télécommunications, sauf pour ce qui est de ses fonctions. Toutefois, l'expression "intérêts financiers" ne doit pas être interprétée comme s'opposant à la continuation de versements pour la retraite en raison d'un emploi ou de services antérieurs."
20. La Commission est passée ensuite à l'examen des propositions concernant l'Article 10 et a décidé de modifier comme suit le numéro 120 :
- " (3) Le Secrétaire général est responsable devant le Conseil d'administration pour la totalité des services administratifs et financiers de l'Union. Le Vice-Secrétaire général est responsable devant le Secrétaire général."
21. L'examen des numéros 123 et 124 a été remis au moment où l'on disposera d'un rapport du Groupe de travail "Coopération technique" traitant de propositions s'y rapportant. Toutefois, il a été décidé qu'un amendement de forme proposé par l'Inde pour le numéro 124 pouvait être transmis à la Commission de rédaction.
22. Le numéro 126 a été romanié comme suit:
- " e) veille à l'application des règlements administratifs et financiers approuvés par le Conseil d'administration;"
23. L'examen du numéro 129 a été remis au moment où l'on disposera du rapport du Groupe de travail "C.I."

24. L'examen du numéro 136 a été remis jusqu'au moment où les débats de la Commission 9 auront abouti.
25. La Commission a examiné le numéro 144. La partie d'une proposition concernant ce numéro ayant été retirée, la Commission a estimé qu'aucune mesure n'était à prendre avant que le Groupe de travail "C.C.I." ait présenté son rapport.
26. La Commission a étudié une proposition tendant à ajouter un numéro 146 bis; ses membres ont été d'avis qu'il convenait d'inclure dans la Convention un alinéa pour couvrir certaines questions juridiques. Elle a, à cet effet, adopté le texte suivant:

"146 bis w) représente l'Union pour les affaires juridiques".

Le Président :
Clyde James GRIFFITHS

<u>Séance</u>	<u>Compte rendu (Doc.N°)</u>	<u>Date</u>
19ème	345	21 octobre 1965
20ème	346	21 octobre 1965
21ème	362	25 octobre 1965
22ème	366	25 octobre 1965

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 373-F

25 octobre 1965

Original : anglais

COMMISSION 5

Note du Secrétaire général

Les renseignements ci-annexés, qui sont de notoriété publique, sont publiés à titre d'information pour usage officiel par la Conférence.

Gerald C. GROSS
Secrétaire général

Annexe : 1



TRAITEMENTS (EN DOLLARS DES ETATS-UNIS) DES FONCTIONNAIRES HORS CLASSE
DES NATIONS UNIES ET DES INSTITUTIONS SPECIALISEES

Organisation	1965		Chef de l'organisation			Chef adjoint de l'organisation				Sous-Secrétaire, Secrétaire général adjoint, Directeur général adjoint ou fonctions équivalentes			
	Budget	Effectif (emplois des cadres)	Traitement		Frais de représentation*	Nombre	Traitement		Frais de représentation	Nombre	Traitement		Frais de représentation
			Brut	Net			Brut	Net			Brut	Net	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Nations Unies	104.693.750	5.943	46.200	27.500	22.500		cet emploi n'existe pas				27.000	17.900	1.000 à 4.000
Bureau international du travail	19.304.347	1.255	39.200	24.000	10.000	1 2	31.400 30.200	20.100 ¹⁾ 19.500	1.500	5 ²⁾	27.000	17.900	1.500
Organisation pour l'alimentation et l'agriculture	21.627.290	1.975	39.200	24.000	6.500	1	30.200	19.500	3.000	5	27.000	17.900	contre présentation de pièces justificatives
Organisation mondiale de la santé	38.360.000	2.400	39.200	24.000	10.000	1	30.200	19.500	3.000	4	27.000	17.900	2.600
UNESCO	23.268.060	1.597	39.200	24.000	10.000	1	30.200	19.500	3.000	3	27.000	17.900	2.100 **
Organisation de l'aviation civile internationale***	6.105.671	528	33.200	21.000	1.800		cet emploi n'existe pas						les directeurs hors cadre reçoivent un traitement de 18.000
Organisation météorologique mondiale	1.335.225	131	31.200	20.000	2.500	1	21.400	15.020	750		Grade D.1		

1) Premier Directeur général adjoint

2) Y compris le trésorier

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Organisation consul- tative intergouverne- mentale de la naviga- tion maritime	828.500	58	26.200	17.500	1.500 +indem. de log.	1	18.933	13.660			Cet emploi n'existe pas		
Agence internationale de l'énergie atomique	11.231.000	765	31.200	20.000	maxim.: 10.000+ maximum 10.000à titre d'indem. de log.	Cet emploi n'existe pas				5	27.000	17.900	2.500 (le Direc- teur général ad- joint chargé de l'administration reçoit 5.000)
Union internationale des télécommunicat.	4.703.187	370	26.200	17.500	1.620	14	24.200	16.500	Vice-S. G.-Dir. CCI 810 IFRB 1.157 au total	Cet emploi n'existe pas			
GATT	1.792.250	169	39.200	24.000	3.500	1	26.600	17.700	1.500	Cet emploi n'existe pas			
Union postale universelle	1.187.269	63	31.200	20.000	**** 1.620	1	24.200	16.500	810	2	Grade D.2		

Notes: * En ce qui concerne les frais de représentation, plusieurs organisations disposent également de crédits spéciaux en plus des indemnités allouées aux hauts fonctionnaires. Ainsi, par exemple, l'O.I.T. est autorisée à dépenser jusqu'à 10.000\$ et les Départements de l'UNESCO ont à leur disposition des sommes allant de 400\$ à 4.000\$ pour une période de deux ans, chacun d'entre eux étant responsable individuellement de la gestion de ces fonds; les hauts fonctionnaires de l'U.P.U. peuvent faire usage d'un crédit additionnel de 1.157\$ contre présentation de pièces justificatives.

** Plus 1.000\$ versés à titre "d'indemnité de transport" lorsqu' aucune voiture officielle n'est mise à la disposition du Directeur général adjoint.

*** Le Président du Conseil de l'O.A.C.I. est rétribué au même titre qu'un fonctionnaire international, bien qu'il ne fasse pas partie du Secrétariat. Son traitement net s'élève à 23.000\$ par an, auxquels s'ajoute une indemnité de représentation de 5.500\$.

**** Le traitement net du Directeur général a passé en 1965 de 17.500\$ à 20.000\$, avec effet rétroactif au 1er janvier 1964.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 374-F
25 octobre 1965
Original : français/anglais

COMMISSION 8

COMPTE RENDU

DE LA

NEUVIEME SEANCE DE LA COMMISSION 8

(COOPERATION TECHNIQUE)

Président : M. L. BARAJAS G. (Mexique)

Vice-Présidents : M. A.H. WALDRAM (République de Zambie)
M. M.A. GRAN (Afghanistan)

Lundi 18 octobre 1965 à 9 h.00

Le Président ouvre la séance et soumet à la Commission l'ordre du jour contenu dans le Document N° 289.

Le délégué de l'Arabie Saoudite rappelle que son Groupe de travail se réunira mardi 19 octobre et qu'il aurait eu besoin de connaître l'avis de la Commission au sujet du Document N° 256 pour pouvoir en tenir compte éventuellement bien que ce document ne tienne pas exactement compte de ce qui avait été demandé. Il voudrait savoir si le Président veut attendre un résumé des avis exprimés concernant l'institution d'un programme régulier d'assistance technique qu'il a l'intention de préparer ou si le Document N° 256 sera examiné en cours de séance.

Le Président accepte d'inclure l'examen du Document N° 256 dans l'ordre du jour de la présente séance.

Le Chef du département de la Coopération technique signale que la Commission dispose également du Document N° 281 établi selon la suggestion du délégué de l'Argentine et du Document N° 282 établi selon les indications du délégué de l'Espagne. Il demande si ces documents pourraient également être pris en considération dans l'ordre du jour.

Le Président répond qu'il avait prévu de les examiner en abordant le point 3.

Le délégué d'Israël aimerait que l'examen de ces documents ait lieu après l'interruption de séance.



L'ordre du jour contenu dans le Document N° 289 est approuvé avec les modifications demandées.

Point 1 - Approbation du compte rendu de la cinquième séance, Document N° 283

Le délégué du Royaume-Uni demande que son intervention, page 2 du Document N° 283 soit résumée comme suit :

"Le délégué du Royaume-Uni estime que la Résolution N° 24 a été exécutée et il prend acte du fait qu'en réponse aux démarches du Secrétaire général, les institutions de financement ont expliqué clairement qu'elles préféreraient négocier directement avec les pays qui cherchaient à obtenir des fonds. Le rôle de l'U.I.T. était d'informer les membres des sources de financement avec lesquelles ils pouvaient entrer en relation."

Le délégué des Etats-Unis d'Amérique demande que son intervention, page 3 du Document N° 283 soit complétée, dans les termes suivants :

"...Il exprime l'avis que la Résolution N° 24 a rempli son rôle et qu'il n'est plus nécessaire de la conserver."

Le Document N° 283 est approuvé avec les deux amendements demandés.

Point 2 - Discussion générale sur les propositions - Proposition N° ARS/63(2) - Fondation d'un institut pour l'étude des télécommunications internationales

Le délégué de l'Arabie Saoudite présente le Document N° 63. Le développement actuel des télécommunications est très rapide et les ingénieurs appelés à prendre des décisions lors du choix d'un système ou de mesures à prendre pour la maintenance et le développement manquent souvent d'informations car il leur est difficile de se tenir au courant. Ces ingénieurs ne devraient pas être obligés de faire appel à des conseillers qui sont en même temps des fournisseurs. Ils ne peuvent pas non plus suivre des cours de longue durée. L'U.I.T. devrait avoir la possibilité d'organiser des cours pour les pays en voie de développement dans un institut fondé au siège de l'Union. Le délégué du Maroc a énuméré les problèmes qui ne sont pas actuellement en liaison directe avec les activités des C.C.I. Il serait important de pouvoir recourir aux avis d'experts neutres et de réduire les délais dans lesquels il est possible de les obtenir. D'autres organisations internationales ont réussi à fonder des instituts analogues à celui qui est proposé pour l'U.I.T. C'est le cas par exemple du B.I.T. L'Union devrait arriver à en faire autant. Le délégué de l'Arabie Saoudite prie le Président de demander au Chef du département de la Coopération technique de présenter les Documents N°s 281 et 282, en rapport avec la proposition étudiée.

Le Président pense que certains délégués ont des doutes au sujet de la fondation d'un institut de l'U.I.T., mais il relève les principaux arguments en faveur de ce projet. Il serait nécessaire de pouvoir mettre les ingénieurs au courant des techniques les plus modernes du domaine des

télécommunications. Plusieurs centres de formation ont été établis dans le cadre du Fonds spécial. Il est exact aussi que les fonctionnaires des pays en voie de développement quand ils doivent prendre des décisions auraient besoin d'informations neutres. Ces informations pourraient être fournies de façon impartiale par les C.C.I. Le Président rappelle qu'une visite est prévue au laboratoire du C.C.I.T.T. Ce laboratoire et celui du C.C.I.R. adapté et agrandi en conséquence, pourraient se mettre au courant de ce qui est fabriqué et donner des renseignements indépendants de servitudes publicitaires. Le Président rappelle encore que le groupe d'experts chargé de recommander les mesures à prendre pour diminuer l'encombrement des bandes de fréquences situées entre 4 et 27,5 MHz avait demandé à l'I.F.R.B. de préparer un manuel sur les transmissions. Le genre d'information donnée sur cette base pourrait correspondre à ce que demande le Document N° 63. Un institut situé au siège rendrait sans doute service aux experts régionaux, mais il faudrait songer éventuellement à l'établissement d'instituts régionaux pour supprimer certains obstacles, en particulier celui de la distance et celui des langues. Enfin, il faudrait préciser quelles qualifications devraient avoir les experts des instituts régionaux et quelle serait leur situation dans l'Union.

Le délégué de l'Inde rappelle qu'il avait dit, au cours de la discussion relative au Document N° 63 que la création d'un institut central pourrait être à la base de toute la coopération technique. Les conseils que cet institut pourrait donner sont nécessaires. L'Inde a fait l'expérience des difficultés à surmonter pour mettre en oeuvre les programmes d'assistance technique, pour moderniser des installations et pour établir des cahiers des charges. Lorsque l'on peut arriver à déterminer des spécifications détaillées, on obtient les offres les meilleures et il est possible de réaliser des économies. Cet aspect de la question est mentionné dans le Document N° 284. Il faudrait qu'une documentation objective soit mise à disposition par une source centrale d'information, spécialement quand il s'agit de résoudre le problème du choix d'un système. Le délégué de l'Inde donne son appui à la proposition de l'Arabie Saoudite car la création d'un tel institut simplifierait la procédure compliquée actuelle à laquelle on doit avoir recours quand on sollicite des conseils, réduirait le coût des projets, faciliterait la tâche de ceux qui ont à prendre des décisions en matière de télécommunication.

Le délégué de la République Arabe de Syrie appuie également la proposition de l'Arabie Saoudite qui répond à un besoin urgent. Il voit à cette solution deux avantages : la possibilité d'assurer la formation des cadres supérieurs et celle d'obtenir de précieux conseils.

Le délégué du Pakistan estime qu'il faut distinguer deux aspects principaux dans la formation : la formation des techniciens et des cadres inférieurs qui pourrait être assurée par les instituts régionaux, et la formation des cadres supérieurs spécialisés visée par la proposition de l'Arabie Saoudite. La formation universitaire est théorique mais n'aborde pas le problème des besoins précis du travail quotidien. L'idée d'élargir et de réorganiser les laboratoires des C.C.I. pour qu'ils puissent répondre à ces besoins est à retenir et à étudier. La proposition de l'Arabie

Saoudite envisage la création d'un institut autonome mais cette idée n'est pas contradictoire à celle d'utiliser les laboratoires. Un Groupe de travail devrait examiner ces deux possibilités et présenter des propositions.

Le délégué de la Suisse manifeste sa sympathie pour la proposition de l'Arabie Saoudite mais craint que la création d'un institut supérieur des télécommunications n'ajoute à l'éparpillement des efforts et des bonnes volontés dans le domaine de la formation et de l'instruction des spécialistes. Il faudrait tenir compte de ce qui existe, connaître les institutions de chaque pays, leurs programmes, les conditions d'accès, le statut, savoir s'il s'agit d'instituts créés sur une base privée ou gouvernementale. Le département de la Coopération technique devrait pouvoir fournir ces renseignements.

Le Président pense qu'une information de ce genre serait utile. La demande de la Suisse fait partie de la Résolution citée dans l'Annexe I au Document N° 281. Une demande devrait être adressée aux administrations des pays Membres afin d'obtenir le maximum d'informations au sujet des normes.

Le Chef du département de la Coopération technique fait remarquer que le Document N° 281 répond en partie à cette question et que le Document N° 276 et ses annexes indique ce qui est fait dans la coopération multilatérale dans ce domaine. Il estime qu'il faudrait un an pour arriver à établir un tableau complet et déclare que le Secrétaire général et lui-même n'ont jamais rencontré dans leurs voyages un institut répondant aux besoins exprimés par l'Arabie Saoudite.

Le délégué de l'Argentine trouve que la proposition de l'Arabie Saoudite est opportune. La formation du personnel technique supérieur ne devrait pas se borner à la technique, elle devrait englober aussi l'aspect financier. La réalisation d'un plan comporte en premier lieu la nécessité de surmonter les résistances sur le terrain. Après ce conditionnement préalable, il s'agit de mettre les plans en oeuvre. On peut se demander jusqu'à quel point il est permis d'ignorer la rentabilité. Dans un pays peu peuplé un système de télécommunication peut être le moteur du développement. Les ingénieurs devraient être capables de démontrer l'utilité et la rentabilité à long terme des projets. Dans le cadre de l'institut projeté, il faudrait envisager l'étude de plans à long terme, avec possibilité de modifications, et, la possibilité d'animer les ingénieurs d'un esprit nouveau selon lequel les télécommunications devraient être développées. Le délégué de l'Argentine se réserve de reprendre la parole au sujet des remarques pertinentes du délégué de la Suisse quand la Commission examinera la Recommandation N° 9 de la Commission interaméricaine des télécommunications.

Le délégué de Ceylan estime qu'il est véritablement nécessaire d'avoir dans chaque pays des ingénieurs planificateurs au courant des techniques modernes, capables de choisir les systèmes répondant aux besoins nationaux. Seule l'expérience de longues années peut les mettre en mesure de juger des types d'équipements. Il se demande si un court stage à

L'U.I.T. pourrait remplir ce but. En visitant des pays plus avancés que le leur, les ingénieurs de direction pourraient tirer profit des expériences faites ailleurs que chez eux. Le délégué de Ceylan appuie la proposition de l'Arabie Saoudite, mais pense qu'un groupe de travail doit déterminer si l'U.I.T. peut se charger d'une tâche de ce genre, évaluer la durée éventuelle des cours en tenant compte de la diversité des normes de la formation professionnelle et étudier si les pays intéressés peuvent libérer leur personnel supérieur assez longtemps pour que l'enseignement soit réellement profitable. Les stages pourraient porter sur les systèmes de câbles coaxiaux, les faisceaux hertziens et les systèmes de satellites de télécommunication.

Le délégué du Maroc juge l'idée contenue dans la proposition de l'Arabie Saoudite excellente, cependant il pense que pour la mettre à exécution, il faut envisager les moyens de réalisation. Il conviendrait de prendre une décision de principe et de préparer le texte d'une résolution pour l'assemblée plénière. Cette résolution pourrait charger le Département de la coopération technique d'étudier le projet de création d'un institut de formation international au siège ou d'instituts régionaux destinés à être soumis aux Nations Unies pour le Fonds spécial. Il faudrait ensuite faire rapport au Conseil d'administration qui prendrait toute disposition utile.

Le Président fait remarquer que la Commission devra encore examiner le Document N° 223 relatif à l'établissement d'un centre régional pour l'étude des communications spatiales. Ce document ne figure pas à l'ordre du jour de la séance, mais il est en rapport avec la création éventuelle d'instituts régionaux. Il serait trop coûteux d'établir un centre d'études uniquement pour les communications spatiales et ce genre d'études pourrait se faire dans un des centres régionaux.

Le délégué de l'Inde complète son intervention précédente en soulignant que l'institut envisagé devrait étudier les systèmes de planification et les problèmes qui s'y rattachent. Il s'agit, comme l'a dit le délégué de la République Arabe de Syrie, d'une part de fournir des informations, d'autre part de former un personnel technique supérieur. Il est possible d'envisager la création d'instituts régionaux, mais il faudrait commencer par celle d'un institut central.

Le délégué de la Suisse estime que le Document N° 276 est à côté de la question et que sa terminologie est incompréhensible. Il demande au Département de la coopération technique d'établir le document comme il a été demandé.

Le délégué de l'Iran appuie la proposition de l'Arabie Saoudite mais aimerait davantage d'informations concernant la structure de l'institut envisagé.

Le délégué de l'U.R.S.S. voudrait que les ressources mobilisées pour l'assistance technique soient utilisées au maximum pour cette assistance et le moins possible à des fins administratives ou n'ayant qu'un rapport indirect avec la coopération technique. Les contacts avec les représentants des jeunes nations montrent qu'ils sont bien préparés à leur tâche, mais il est évident que les autres pays peuvent difficilement juger des problèmes qu'ils doivent résoudre. Il faut savoir les possibilités à disposition dans le domaine

touché par la proposition de l'Arabie Saoudite. Il existe une nécessité de créer des réseaux et des cadres pour les établir et les entretenir. Il faut espérer que le Conseil d'administration, se rendant compte que le volume de la coopération technique ne répond pas aux besoins, prendra des mesures pour augmenter les ressources. Il ne faudrait pas que la création d'un institut ait pour conséquence de diminuer ces ressources. Il faut aussi envisager les difficultés d'une telle réalisation, étudier les modalités de travail, déterminer le nombre de participants, savoir si l'institution sera dotée d'un personnel permanent, examiner si le siège de l'U.I.T. convient ou s'il faudrait se rapprocher des régions ayant besoin de l'assistance technique. Le délégué de l'U.R.S.S. fait remarquer que l'U.P.U. a renoncé à un projet analogue au Congrès de Vienne. Il s'agit, pour prendre une décision sage, de demander au Secrétaire général de fournir le maximum de renseignements sur cette question, en tenant compte qu'il est nécessaire de former le plus vite possible des cadres techniques à tous les niveaux pour les pays en voie de développement.

Le délégué des Etats-Unis d'Amérique appuie l'intervention du délégué de l'U.R.S.S. Dans le mandat donné au Groupe de travail, il faudra le charger de procéder à son étude en comparaison avec les résultats obtenus avec les moyens utilisés. Les voyages mentionnés sont financés plus volontiers que ne le serait un centre permanent, pour lequel il y aurait quelque danger de mobiliser des fonds. Le Groupe de travail ne doit pas considérer de prime abord que la Commission est favorable à la proposition et il faut élargir son mandat.

Le Président pense que le plus sage serait que le Groupe de travail se livre à une étude détaillée sur la base des propositions contenues dans les documents examinés et des idées émises dans la discussion, pour envisager la formation complémentaire des cadres supérieurs spécialisés et les séminaires.

Le délégué de l'Argentine souligne que la création de l'institut dont il est question est, selon lui, d'une extrême importance, surtout si l'orientation est tout à fait spécifique et si l'on ne forme pas seulement des ingénieurs moyens mais de véritables spécialistes. L'institut du siège pourrait former la base et les instituts régionaux, appelés à tenir compte des intérêts d'une vingtaine de pays, bénéficieraient des connaissances que leurs collaborateurs iraient y acquérir.

Le délégué de l'Indonésie appuie la proposition de l'Arabie Saoudite. Il pense qu'il faut en premier lieu résoudre le problème du financement. Si une solution est trouvée, on pourrait alors étudier la structure de l'institut et les mesures à prendre. La question est de savoir comment l'U.I.T. donnera satisfaction à ce besoin existant au sein de l'U.I.T.

Le Président déclare qu'un groupe de travail sera constitué, il lui sera demandé d'étudier s'il est possible de créer au siège de l'Union un institut international des télécommunications, d'examiner quelles seraient ses normes, son niveau, ses caractéristiques et quels seraient les moyens d'assurer le financement d'une proposition de ce genre.

Le délégué du Soudan appuie la proposition de l'Arabie Saoudite. Il suggère que l'institut envisagé organise des cycles d'études et fournisse des experts-conseils.

Le délégué de Trinité et Tobago est également partisan de la fondation d'un institut pour les fonctionnaires supérieurs; à son avis, il ne devrait pas s'agir tout simplement d'une école de plus, mais d'un établissement qui attire les chercheurs qui viendraient y suivre des cours de brève durée. Les écoles régionales ne répondraient pas à cet objet.

Le délégué du Canada souligne la complexité de ce problème; toutes les possibilités doivent être soigneusement pesées. Le Groupe de travail ne devrait pas étudier seulement la fondation d'un institut central, mais encore toutes les autres solutions possibles : cycles d'études, de préférence régionaux, et visites dans des pays techniquement avancés.

Le délégué de l'Indonésie se prononce dans le même sens.

Le délégué du Pakistan propose que le Groupe de travail examine la possibilité d'effectuer des études au Laboratoire du C.C.I.T.T. et qu'il étudie les méthodes d'enseignement utilisées par la Banque mondiale.

Le délégué de la Sierra Leone préconise un institut situé au siège de l'Union, où les fonctionnaires supérieurs pourraient venir, environ une fois par an, se mettre au courant des moyens les plus modernes de satisfaire aux normes requises de qualité de transmission.

Le délégué de l'Espagne partage les opinions exprimées dans le Document N° 284; il demande que le Groupe de travail envisage non seulement les cycles d'études, mais encore toutes les autres possibilités.

Le délégué de la R.F. d'Allemagne constate que la plupart des délégués se sont prononcés en faveur de la création d'un centre d'enseignement. Il partage les soucis du délégué du Maroc pour ce qui est de l'aspect financier du problème et pense que le Secrétaire général pourrait étudier la question de savoir comment le financement d'une telle opération pourrait s'effectuer dans le cadre du Fonds spécial des Nations Unies.

Les délégués de la Guinée et du Mali donnent leur appui au Document N° 63.

Le délégué de la Pologne estime que l'idée de créer un institut est intéressante, mais il pense qu'il importe que le Secrétaire général dise comment cette création pourrait être financée.

Le délégué de la Suisse se rallie lui aussi à la proposition de constituer un Groupe de travail.

Document N° 284

Poursuivant l'étude des propositions concernant la fondation d'un institut, le Vice-Secrétaire général présente le Document N° 284, lequel contient un exposé des idées des fonctionnaires de l'Union, experts en la matière, mais qu'il ne faut pas considérer comme ayant l'approbation officielle.

Le Chef du Département de la Coopération technique déclare, en réponse à une question du délégué de l'Argentine, que les organismes de financement s'attendent à ce que les emprunteurs disposent de techniciens de haute qualité pour exécuter les projets. En réponse au délégué de l'Iran, il répond que le temps trop court dont il a disposé ne lui a pas permis de faire un exposé complet des besoins des pays en matière de formation professionnelle.

Le Président propose pour le Groupe de travail le mandat suivant : "étudier les possibilités de créer au siège de l'Union un institut international des hautes études des télécommunications, de définir le niveau de ces études, leurs caractéristiques, leur durée, le fonctionnement dudit institut et son mode de financement; voir s'il convient de présenter à la Commission un projet de résolution à ce sujet".

Les délégués des Etats-Unis et du Royaume-Uni demandent que le mandat du Groupe soit rédigé en termes plus larges. Les délégués du Pakistan, du Soudan, de l'Inde, de l'U.R.S.S., de la République Arabe Syrienne et le Président apportent au projet de mandat initial des modifications destinées à l'améliorer.

Le Président propose finalement qu'un texte écrit soit préparé pour la prochaine séance; les délégués de la Chine, des Etats-Unis, de la France et de l'Arabie Saoudite sont du même avis. Il est décidé que ce texte sera établi par le Président, avec le concours de délégués du Royaume-Uni, de l'U.R.S.S., de l'Arabie Saoudite et de l'Inde, et qu'il sera soumis à la Commission au début de sa prochaine séance; après cet examen, la Commission créera un Groupe de travail qui devra étudier la proposition tout entière.

Programme régulier d'assistance technique

Le Vice-Secrétaire général présente le Document N° 256, qui a été rédigé à la demande de la Commission 8, et qui expose les méthodes actuellement suivies dans le domaine de l'assistance technique, ainsi que les déficiences qui subsistent.

Après discussion, la Commission décide de renvoyer ce document, à titre de complément d'information, au Groupe de travail chargé du programme régulier d'assistance technique.

Normes de formation professionnelle

Le Vice-Secrétaire général présente le Document N° 276, lequel a été rédigé à la demande de la Commission, de même que les Documents N°s 281 et 282. On y trouve une liste des questions qui sont habituellement soulevées lorsqu'on doit mettre sur pied un centre de formation professionnelle, ainsi qu'une liste des projets du domaine de l'enseignement entrepris dans le cadre du Fonds spécial.

Le Président souligne la difficulté de s'entendre sur des normes de formation professionnelle qui seraient applicables à des centres nationaux; il exprime l'espoir que quelque chose pourra cependant être fait, au moins pour ce qui concerne les projets du Fonds spécial. Cette question sera examinée à la prochaine séance.

Le délégué de la Chine constate que son pays a été omis dans l'Annexe 1 au Document N° 276. Bien que le Secrétariat soit d'avis que le cas de la Chine est "différent", le délégué de la Chine tient à ce que la Chine figure dans cette Annexe. Il en sera ainsi fait.

La séance est levée à 13 h.05.

Les Rapporteurs :

R. MONNAT
H.E. WEPPLER

Le Président :

L. BARAJAS G.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 375-F
26 octobre 1965
Original : français

COMMISSION 6

COMPTE RENDU
DE LA
SIXIEME SEANCE DE LA COMMISSION 6
(FINANCES DE L'UNION)

Président : M. Mohamed BEN ABDELLAH (Royaume du Maroc)

Vice-Présidents : M. J. PRESSLER (République Fédérale d'Allemagne)
M. Ahmed ZAIDAN (Royaume de l'Arabie Saoudite)

Vendredi 22 octobre à 9 heures

La séance est ouverte à 9 h.00 par M. Ben Abdellah, Président de la Commission.

Le Président indique qu'à la suite de la discussion de la séance précédente concernant l'agrandissement du bâtiment de l'Union et compte tenu des éléments d'informations complémentaires demandés par la Commission, il a inscrit la suite de cette discussion au point 3 de l'ordre du jour afin de donner au Secrétariat de la Conférence le temps de faire distribuer le document prévu. Il ne s'oppose cependant pas à ce que ce point de l'ordre du jour soit immédiatement mis en discussion.

La Commission maintient l'ordre du jour prévu qui est en conséquence adopté (Document N° 338).

Point 1 - Projet de résolution relatif à l'achat du bâtiment de l'Union

Le Président rappelle la recommandation approuvée par la Commission à sa précédente séance concernant l'achat du bâtiment actuel de l'Union et lui soumet le projet de résolution (Document N° DT/45) à adopter à cet effet par l'assemblée plénière.

A la suite d'une intervention du délégué de la Chine, qui souhaiterait obtenir des informations complémentaires concernant les possibilités d'allongement de la période de règlement de l'achat, afin de fixer le montant définitif de l'annuité correspondante dans le projet de résolution, un débat s'instaure sur le choix de la durée de la période de règlement,



A l'occasion de cet échange de vues, au cours duquel se manifestent à nouveau les deux tendances de la précédente séance concernant la fixation de la durée de cette période, à savoir:

- règlement en 10 ans;
- règlement sur une période supérieure à 10 ans à négocier avec les autorités du Canton de Genève,

M. Chatelain indique, pour quelques périodes choisies, la somme totale en chiffres ronds que l'Union aura à payer compte tenu des intérêts dus, soit:

- pour 5 ans: 5.500.000 francs suisses
- pour 10 ans: 6.000.000 francs suisses
- pour 15 ans: 6.600.000 francs suisses
- pour 20 ans: 7.200.000 francs suisses.

Devant ces chiffres, un grand nombre de délégués reconnaissent que la période de 10 ans est avantageuse et se rallient au système de paiement en 10 ans.

A la demande du délégué de Yougoslavie, une motion de clôture des débats est approuvée. La proposition de règlement en 10 ans, mise aux voix, est adoptée par 22 voix pour, 6 contre et 6 abstentions.

Une partie du texte du projet de résolution soumis à la Commission est amendée en conséquence et doit se lire comme suit:

"

.....

charge le Secrétaire général

de prendre toutes mesures utiles pour négocier avec les autorités compétentes de la République et Canton de Genève en vue de réaliser cet achat avant la date du 31 décembre 1965, sur la base d'annuités s'échelonnant sur une période de 10 ans;

charge le Conseil d'administration

d'arrêter et d'approuver à sa prochaine session le contrat d'achat du bâtiment de l'U.I.T.;

décide en outre

de prévoir à cet effet dans les limites des dépenses récurrentes des années 1966 à 1975 un crédit annuel de 575.000 francs suisses."

Point 2 - Propositions relatives à l'Article 15 de la Convention

Le Président indique que le problème essentiel soulevé par les pays Membres à l'occasion de l'examen de l'Article 15 est le problème des contributions aux dépenses de l'Union, traité aux paragraphes 202, 203 et 204.

Les autres propositions relatives à cet article présentant surtout un caractère d'ordre rédactionnel, la Commission décide, sur proposition du Président, d'examiner en premier lieu le problème des contributions, qui fait l'objet des Documents N°s 55, 73, 91, 119, 127, 171, 189, 202, 233, 239, 274, 278, 329 et 331.

Les Documents N°s 119 (Mexique), 233 (Tunisie), 239 (Suède) et 274 (Thaïlande) ainsi que le Document N° DT/1 (page 15/02, Proposition N° 22 de la Belgique), font état de considérations générales sur le problème en question, et le Président souhaite connaître le point de vue de la Commission sur le fond.

Le délégué de la Belgique propose la suppression du libre choix des parts contributives par les pays Membres et l'instauration d'un barème de détermination de ces parts, à l'instar de ce qui est déjà pratiqué dans d'autres institutions spécialisées.

L'établissement de ce barème serait basé sur le nombre de raccordements téléphoniques de chaque pays, avec application d'un ou plusieurs facteurs de pondération comme la population du pays ou le revenu national brut.

Compte tenu de l'impossibilité dans laquelle se trouve la Conférence d'examiner cette proposition de façon approfondie, il propose que le Secrétaire général soit invité à effectuer cette étude et à faire rapport au Conseil d'Administration de 1967.

Le Président rappelle que le nombre d'unités contributives qui s'élevait à 619 en 1960, est tombé à 556 en 1965. Des demandes pour une réduction nouvelle de 17 unités ayant été enregistrées jusqu'à présent, il fait ressortir les conséquences de cette tendance et les dangers qu'elle fait courir à l'Union.

Le délégué des Etats-Unis d'Amérique souligne tout l'intérêt que son pays, qui contribue pour le nombre maximum d'unités aux dépenses, porte aux finances de l'Union. Il rappelle, en explicitant le tableau du Document N° 233, que 76 pays sur 128, soit 60%, ne paient qu'une unité ou une demi-unité et indique que les autres pays peuvent se trouver liés par les décisions de ces 76 pays.

L'orateur pense que certaines délégations veulent réduire leur nombre d'unités pour maintenir le montant de leur contribution au même niveau en dépit de l'augmentation des frais de l'Union. Il estime au contraire que si des mesures sont prises qui tendent à accroître ces frais, cette augmentation doit être apportée par tous.

Il rappelle la nécessité de la stabilité financière de l'Union, manifeste son hostilité à la proposition belge, et se prononce en faveur du statu quo, c'est-à-dire du libre choix par les pays de leur classe de contribution.

Le délégué du Cameroun indique que si le nombre de membres de l'Union a augmenté depuis 1960, c'est surtout par suite de l'adhésion des pays africains. La plupart de ces pays, qui sont en voie de développement ne peuvent pas supporter les mêmes charges que les pays industrialisés.

Si la diminution du nombre d'unités entraîne une situation inquiétante pour l'Union, il est néanmoins impossible pour les pays ci-dessus d'augmenter dans les conditions actuelles leurs contributions.

L'orateur ne voit pas la possibilité de définir un intérêt quelconque permettant de fixer un barème de contribution et se déclare en faveur du statu quo.

Le délégué du Panama souligne que si la proposition belge et la suggestion mexicaine méritent attention, le système actuel a l'avantage de préserver la souveraineté nationale.

Les petits pays font, pour participer à toutes les organisations internationales, des sacrifices qui ne doivent pas entraver leur développement et peser sur leur économie.

Le délégué du Mexique, en présentant le Document N° 119 développe un certain nombre de considérations qui le conduisent à estimer que le libre choix des classes de contribution n'assure pas toujours la participation la plus appropriée de chaque pays aux dépenses de l'Union et qu'il convient de trouver un meilleur critère présentant une base solide, stable, juste et équitable. Il indique certains critères possibles, dont quelques-uns sont utilisés par d'autres institutions internationales spécialisées, et explicite le résultat des études de son pays à ce sujet, mentionnées dans l'Annexe au Document N° 119.

Il conclut en soulignant que le système actuel ne donne pas entière satisfaction et n'assure pas la stabilité financière de l'Union et qu'il importe de trouver une meilleure solution.

Il préconise :

- l'élaboration d'un critère de détermination des contributions;
- la poursuite de l'étude de ce critère, compte tenu des documents et des points de vues présentés par le Conseil d'administration.

Le délégué de la Tunisie, en soulignant à son tour l'importance du problème soumis à la Commission, estime qu'il convient de le considérer selon d'autres aspects. Il insiste sur le fait que la caractéristique principale de l'U.I.T. est son esprit de coopération qu'il est primordial de préserver et de maintenir.

L'U.I.T. est une Union technique dans laquelle les pays les plus développés apportent une contribution technique plus importante en mettant à la disposition des autres pays leur expérience et le résultat de leurs travaux de laboratoire et de leurs services de recherches. Cet aspect ne doit pas être perdu de vue dans la discussion concernant la participation aux dépenses de l'U.I.T.

Il fait observer que la charge que constituent les dépenses de l'Union sera plus facile à supporter par tous les pays, si chacun y met du sien, et estime que le critère du nombre des raccordements téléphoniques n'est pas équitable.

En présentant le Document N° 233, il fait remarquer que 11 pays, soit 8,5 % du nombre des pays membres, supportent plus de la moitié des dépenses de l'Union et marque son appui à la Résolution N° 14 de la Conférence de plénipotentiaires de Genève 1959.

Il termine en indiquant que la Tunisie a décidé de relever sa contribution aux dépenses de l'Union en passant de 1 à 2 unités.

Le délégué de la Syrie fait remarquer que la réduction du nombre des unités contributives, qui semble prendre une certaine ampleur, risque d'entraîner une augmentation sensible du montant de cette unité et de constituer une charge supplémentaire pour les petits pays.

Il appuie la proposition belge et demande que le Conseil d'Administration soit chargé de procéder à une étude de la répartition des frais de l'Union en prenant pour base l'activité de chaque pays en matière de télécommunications.

Le délégué de la Chine estime que bien qu'on ne puisse formuler d'objections de principe à l'égard des propositions belge et mexicaine, elles paraissent difficiles à mettre en pratique.

Il se prononce en faveur du statu quo, propose que la Conférence reconduise la Résolution N° 14 de la Convention actuelle, et demande qu'une étude soit confiée au Conseil d'Administration en vue de définir un critère concernant la répartition des charges de l'Union comme dans les autres institutions spécialisées.

Il propose en outre :

- que la Conférence effectue un sondage auprès de tous les pays membres, en vue d'avoir une indication sur le nombre d'unités contributives pour la prochaine période;
- que le délai relatif à la notification des classes de contribution soit modifié (remplacer "six mois" par "neuf mois" au paragraphe 204 de l'article 15) afin que le Conseil d'Administration, à sa session de l'année prochaine, puisse connaître le nombre exact d'unités contributives.

Le délégué du Pakistan reprend à son compte un certain nombre de considérations générales déjà développées par d'autres délégués au sujet :

- de l'incidence de la réduction du nombre des unités contributives sur le montant de l'unité;
- des avantages du libre choix de la classe de contribution;
- de l'esprit de coopération technique existant au sein de l'U.I.T.;
- des propositions belge et mexicaine et des critères préconisés.

Il indique que la contribution de chaque pays devrait être fonction de sa capacité de paiement et qu'il existe une relation directe entre cette capacité, le revenu par habitant et la densité téléphonique par 100 habitants; il propose en conséquence cette notion de densité téléphonique comme l'un des critères à retenir pour la répartition des dépenses de l'Union et demande que soit confiée une étude dans ce sens au Conseil d'administration.

En attendant les résultats de cette étude, il se prononce en faveur du maintien du statu quo.

Le délégué du Soudan estime que la réduction par certains pays du nombre de leurs unités contributives porte préjudice aux autres pays, et considère que le libre choix de la classe de contribution n'est pas un bon système.

Il manifeste son appui à la proposition pakistanaise du maintien du statu quo actuel, jusqu'à ce que soient connus les résultats de l'étude à confier au Conseil d'administration.

Le délégué de la France, après avoir rappelé la façon dont est établi le budget de l'Union, à savoir fixation des charges avant fixation des recettes, indique que, devant l'impossibilité reconnue de la réduction des charges, il restait le choix d'un système de contribution. Deux éléments ont prévalu pour l'adoption du système actuel :

- élément moral : laisser payer les pays qui ont la possibilité de le faire,
- élément psychologique : laisser à chaque pays la satisfaction du choix de sa contribution.

Il manifeste son accord avec le délégué des Etats-Unis d'Amérique sur le maintien du système libéral actuel, mais n'est pas opposé à ce qu'une étude soit entreprise dans le sens indiqué par d'autres délégués.

Le délégué de la Yougoslavie se déclare favorable à la position adoptée par le délégué de la France, mais souhaite qu'un appel soit lancé aux pays qui ont fait part de leur intention de réduire leur contribution afin de leur demander de revenir sur leur décision.

Le délégué du Panama indique que, compte tenu de la situation économique de son pays, il lui est impossible de conserver la classe de contribution actuelle.

Le délégué de l'Arabie Saoudite se rallie à la proposition des délégués du Soudan et du Pakistan qui considèrent que la Conférence ne possède pas les éléments nécessaires pour fixer un nouveau système de répartition des charges et proposent que le Conseil d'Administration soit saisi du problème, fasse porter l'étude sur différents critères possibles et fasse rapport à la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

Il propose en attendant le maintien du classement actuel, et espère une reconsidération du problème de la part des pays qui demandent une réduction du nombre d'unités.

Le délégué du Maroc ne croit pas qu'il soit possible de définir des critères permettant d'aboutir à une répartition équitable des charges, rappelle que le problème a été étudié dans d'autres institutions spécialisées et cite l'exemple de l'U.P.U. qui en dernier ressort a conservé le système du libre choix et la classe de contribution.

Il estime toutefois que cette liberté de choix ne devrait pas être totale, le choix à effectuer par chaque pays pendant la Conférence de plénipotentiaires devant être sanctionné par un vote de cette Conférence, s'il y a demande de réduction.

Il précise que cette méthode n'empêcherait pas la possibilité de réduction à l'issue d'un exposé circonstancié du pays intéressé durant la Conférence.

Il se prononce en faveur du maintien du classement actuel des pays, sauf acceptation par la présente Conférence à l'issue d'un vote sur chaque cas, des réductions demandées.

Le délégué de l'Inde fait observer que les pays ne disposent d'aucun critère pour effectuer le choix de leur classe de contribution et indique qu'il est parfois difficile de justifier ce choix au Département des Finances du pays.

Il estime que le Conseil d'Administration devrait élaborer un critère qui permettrait à chaque pays d'effectuer son choix librement, mais en connaissance de cause.

Il propose le maintien du texte actuel du paragraphe 203, mais demande qu'une étude soit entreprise dans le sens indiqué plus haut :

Le délégué du Niger est hostile à toute contrainte concernant la contribution des pays Membres aux dépenses de l'Union et indique que la demande de déclassement du Niger est basée sur des réalités économiques.

Il fait remarquer que pour les pays nouveaux le choix de la classe de contribution est souvent difficile et peut conduire à des erreurs par suite d'insuffisance d'informations.

Le délégué du Canada s'associe aux remarques du délégué de la Tunisie, se déclare d'accord pour le maintien du texte actuel du paragraphe 203 et appuie les deux propositions chinoises tendant à une modification du délai indiqué dans le paragraphe 204 (remplacer "6 mois" par "9 mois") et à l'adoption d'une résolution analogue à la Résolution N° 14 de la présente Convention.

Le délégué de la Thaïlande, en présentant le Document N° 274, fait observer que les demandes de déclassement vont à l'encontre de la bonne marche et du progrès de l'Union et appuie la proposition tendant au lancement d'un appel en vue de faire cesser les déclassements.

Il manifeste son appui à la proposition du Maroc amendée de telle sorte que les demandes de déclassement soient approuvées par les 2/3 des voix de la Conférence de plénipotentiaires.

Le délégué du Soudan appuie cette proposition de la Thaïlande.

Le Président, pour résumer la discussion, indique qu'un certain nombre de propositions, dont quelques-unes se complètent ou se recouvrent en partie, se trouvent en présence :

la proposition du Mexique et de la Belgique, appuyée par d'autres délégations, demandant :

- l'élaboration d'un critère tendant à permettre de fixer la participation de chaque pays aux dépenses de l'Union. L'étude concernant la détermination de ce (ou ces) critère devrait être confiée au Secrétariat général et au Conseil d'administration qui ferait rapport à la prochaine Conférence de plénipotentiaires;
- le maintien jusqu'à cette prochaine Conférence du texte actuel des paragraphes 202 et 203 de l'article 15;

la proposition des Etats-Unis tendant au maintien du statu quo;

la proposition de la Tunisie demandant qu'un appel soit lancé en faveur du maintien de l'esprit de coopération internationale en honneur au sein de l'U.I.T.;

la proposition de la Chine préconisant :

- un sondage auprès des délégations présentes à la Conférence en vue d'avoir une indication sur le nombre total d'unités contributives pour la prochaine période,

- la réduction du délai de notification de la classe de contribution de chaque pays,

la proposition de l'Arabie Saoudite tendant au maintien de chaque pays dans sa classe de contribution actuelle;

la proposition du Maroc demandant :

- le choix par chaque pays de sa classe de contribution pendant chaque Conférence de plénipotentiaires,
- la sanction de ce choix, s'il se traduit par une réduction du nombre d'unités contributives, par un vote de la Conférence,

la proposition de l'Inde tendant à la fixation d'un critère permettant à chaque pays de choisir librement, mais en connaissance de cause, sa classe de contribution.

La séance est levée à 13 h. 15.

Les Rapporteurs :

Y. POZEC
J. M. BLEACH

Le Président :

M. BEN ABDELLAH

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 376-F
25 octobre 1965
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

COMPOSITION DE L'UNION

J'ai l'honneur de faire savoir que le Gouvernement de Singapour a déposé auprès du Secrétaire général, en date du 22 octobre 1965, un instrument d'adhésion à la Convention internationale des télécommunications de Genève (1959).

Singapour est en conséquence devenu Membre de l'Union. Le nombre total des Membres de l'Union est ainsi de 129.

Gerald C. GROSS
Secrétaire général



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 377-F
25 octobre 1965
Original : français

COMMISSION 9

CONFEDERATION SUISSE

Proposition relative au numéro 404 de l'Annexe 4

Ajouter au texte actuel du numéro 404 la phrase suivante :

"Si, à l'échéance de ce délai, l'une des parties n'a pas désigné son arbitre, cette désignation est faite à la demande de l'autre partie, par le Secrétaire général de l'Union qui procède conformément aux dispositions des paragraphes 3 et 4 de l'Annexe 4 de la Convention."

Motifs :

Comblér une lacune du texte actuel.

(Cette proposition sera discutée en corrélation avec la Proposition suisse Document N° 47(13), à titre alternatif).



SEANCE PLENIERE

Rapport du Secrétaire général

CANDIDATURES AU POSTE DE SECRETAIRE GENERAL DE L'UNION

1. A la date du 24 octobre 1965 à 24 heures GMT, les candidatures au poste de Secrétaire général avaient été déposées dans l'ordre chronologique suivant:

Dr Manohar Balaji Sarwate	- (cf. Annexes 7 et 45 au Document N° 1)
Dr Federico Nicotera	- (cf. Annexe 26 au Document N° 1)
M. Mohamed Nazir Mirza	- (cf. Annexe 44 au Document N° 1)
M. Jean Rouvière	- (cf. Annexe 46 au Document N° 1)
M. Antonio Lozano Conejero	- (cf. Annexes 72 et 83 au Document N° 1)
M. Mohamed Mili	- (cf. Annexe 73 au Document N° 1)
M. Juan A. Autelli	- (cf. Annexes 85 et 88 au Document N° 1)
M. Santiago Quijano Caballero	- (cf. Annexe 93 au Document N° 1)
M. John H. Gayer	- (cf. Annexe 94 au Document N° 1)

2. Un exemplaire du bulletin de vote qui sera utilisé pour cette élection est joint en Annexe à ce document.

Gerald C. GROSS
Secrétaire général

Annexe : 1



A N N E X E

SECRETAIRE GENERAL

M. Juan A. AUTELLI

☐

M. John H. GAYER

☐

M. Antonio LOZANO CONEJERO

☐

M. Mohamed MILLI

☐

M. Mohamed Nazir MIRZA

☐

Dr Federico NICOTERA

☐

M. Santiago QUIJANO CABALLERO

☐

M. Jean ROUVIERE

☐

Dr Manohar Balaji SARWATE

☐

COMMISSION 4

PREMIER RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL C.C.I.

A LA COMMISSION 4

A sa 18ème séance, la Commission 4 a décidé de constituer un Groupe de travail qui a reçu le mandat suivant :

1. passer en revue les propositions énumérées dans le Document N° DT/1 concernant les Articles 5 et 13, compte tenu de ce que la Commission 4 a décidé qu'il convenait de conserver la structure actuelle des C.C.I. ainsi que leurs secrétariats spécialisés,
2. passer en revue les conséquences qui en résulteront sur les attributions du Conseil d'administration (Article 9) et du Secrétariat général (Article 10), notamment pour ce qui est des propositions tendant à renforcer le Comité de coordination,
3. présenter des projets de modification des Articles 5, 9, 10 et 13 découlant des études décrites aux points 1 et 2 ci-dessus.

Le Groupe de travail comprend des représentants des délégations de la Tchécoslovaquie, des pays nordiques, de la République Fédérale d'Allemagne, du Royaume-Uni, des Etats-Unis, du Canada, de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, de l'Australie, de la République Argentine, du Mexique, d'Israël, de la Colombie, de Cuba, de la Tunisie, de la Hongrie, de la Suisse et de l'Algérie. Les Directeurs du C.C.I.T.T. et du C.C.I.R. ainsi que le Président de l'I.F.R.B. assistent le Groupe à titre de conseillers.

Le Groupe a tenu deux séances sous la direction de son Président, M. F. Gordon Nixon (Canada) et a examiné les propositions relatives aux numéros 176 à 189, Article 13 (voir l'Annexe ci-jointe). Les propositions du Danemark relatives à cet article avaient perdu leur raison d'être en raison de décisions déjà adoptées et les propositions des Etats-Unis avaient été retirées. Le Groupe a examiné les propositions suivantes relativement à cet article :

Numéro 176

Le délégué de l'Inde a présenté sa proposition mais, l'opinion ayant été émise que cette proposition aurait pour effet de limiter la portée des dispositions du Règlement des radiocommunications, il n'a pas insisté pour la faire adopter. Le délégué du Canada a annoncé que, afin d'accélérer les travaux de la Commission, il n'insistera pas pour faire adopter les propositions présentées par son pays.



Numéro 177

Le Groupe a estimé qu'il y aurait intérêt à donner une consécration officielle aux Commissions du Plan en faisant état de ces Commissions dans la Convention, comme le suggèrent les propositions australienne et canadienne. Il a été décidé que les représentants de l'Australie, du Canada et de l'U.R.S.S. établiraient un texte en ce sens et indiqueraient à quel endroit de l'Article ce texte devrait être inséré.

Numéro 179

Après un échange de vues au sujet de la proposition de l'Inde, il a été décidé d'ajouter à la fin du texte du numéro 179 la phrase suivante : "L'étude de ces questions doit être effectuée conformément aux dispositions du numéro 180".

Numéro 180

Une proposition australienne tendant à ce que les Commissions du Plan renvoient certaines questions aux C.C.I. a été examinée mais, se conformant à l'avis du Directeur du C.C.I.T.T., le Groupe a reconnu que les dispositions du numéro 181 permettaient déjà que cela se fasse par correspondance. Il a cependant été décidé que ce numéro devrait être modifié dans le sens que les demandes de mise à l'étude soient approuvées par "vingt" Membres de l'Union au moins, au lieu de douze comme actuellement.

Numéros 182 et 183

Le Groupe de travail a estimé qu'il convenait d'appeler l'attention de la Commission de rédaction sur une proposition belge tendant à insérer ces numéros au début de l'Article.

Numéro 182

Le délégué de l'U.R.S.S. a proposé que l'on prévoie la possibilité pour des administrations des télécommunications qui ne sont pas Membres de l'Union de participer aux travaux des C.C.I.; après discussion, il a été décidé de ne pas insister sur sa proposition, étant entendu qu'il en saisirait la Commission 4.

Numéro 184

Les propositions de la Chine et du Royaume-Uni ont été examinées en principe, en attendant les conclusions du Groupe de travail chargé d'examiner l'Article N° 7 et celles du Groupe de travail de la Commission 9, qui étudie une proposition italienne relative au numéro 184. Personne n'a vu en principe d'objection à ces propositions, et il a été décidé que les délégués du Royaume-Uni et de la Chine élaboreraient ensemble un texte commun. La proposition de la Suisse avait été retirée à la suite d'une décision de la Commission 9.

Numéro 186

Le délégué de la Suisse a présenté sa proposition tendant à fixer le mandat des directeurs des C.C.I. Le délégué du Royaume-Uni a rappelé que son pays a présenté une proposition analogue; il ajoute qu'il est disposé à retirer cette proposition en faveur du texte suisse, qui est plus détaillé. Le délégué de l'Australie a dit que son pays avait une proposition semblable, mais qu'il appuierait la proposition suisse à condition qu'elle soit modifiée pour prévoir l'éventualité d'une vacance entre deux assemblées plénières. La proposition suisse, ainsi amendée par l'Australie, a été acceptée. Le délégué de la Suède a présenté une proposition soumise conjointement par son pays, la Finlande et la Norvège, mais, à la lumière des débats qui ont eu lieu, il a décidé de ne pas insister pour l'adoption de cette proposition.

Numéro 189

Le délégué de la Chine a annoncé qu'il désirait modifier sa proposition d'annulation des numéros 189 et 190, pour proposer que ces deux numéros soient fondus en un seul. Au cours de la discussion sur ce sujet, le délégué du Danemark a émis l'opinion que, si la dernière phrase du numéro 667 est ajoutée au nouveau texte proposé par la Chine, les numéros 666 et 667 pourraient être supprimés. Il en a été ainsi décidé, sous réserve de la révision de la dernière phrase du numéro 667, selon une proposition de la République Fédérale d'Allemagne. Le Président de l'I.F.R.B. a attiré l'attention sur le point suivant : si l'on procède ainsi, il faudra modifier le titre de l'Article 8, pour bien faire ressortir que cet article se rapporte à toutes les conférences. Le Groupe a estimé, cependant, que la question de la modification du titre pourrait être soulevée en Commission 9 par les membres du Groupe.

Le délégué de l'U.R.S.S. a émis l'avis que la modification proposée ne semblait pas présenter un avantage quelconque par rapport au texte actuel, dont il a préconisé le maintien.

Vers la fin de la deuxième séance, le Secrétaire général a donné son avis au Groupe de travail au sujet des pouvoirs du Comité de coordination. Il a indiqué que ce Comité remplit efficacement sa tâche en tant qu'organisme consultatif, mais il ne croit pas que le Comité puisse agir à titre exécutif. En dernière analyse, l'autorité doit revenir à un fonctionnaire unique, responsable devant la Conférence de plénipotentiaires et le Conseil d'administration.

Le Directeur du C.C.I.T.T. constate que l'avis général de la Commission 4 est que les pouvoirs du Comité de coordination devraient être renforcés. Il pense que l'autorité d'ensemble du Secrétaire général demeurerait inchangée si l'on modifiait le numéro 122 en indiquant que le Comité de coordination est habilité à prendre des décisions sur des questions qui lui sont renvoyées par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration pourrait alors choisir les questions au sujet desquelles le Comité

de coordination serait habilité à prendre des décisions. Pour prendre ces décisions, le Comité appliquerait une procédure soumise à l'approbation du Conseil d'administration. Le Secrétaire général n'a aucune objection à soulever contre cette proposition, à condition qu'il n'en résulte, en pratique, aucune diminution de l'autorité du Secrétaire général sur le plan exécutif.

Le Groupe de travail espère pouvoir, à sa prochaine séance, achever l'étude de l'Article 13 et examiner les propositions relatives au Comité de coordination.

Le Président :
F. Gordon NIXON

Annexe : 1

A N N E X E

ARTICLE 13 - COMITES CONSULTATIFS INTERNATIONAUX
MODIFICATIONS DES NUMEROS 176 A 190 QUI ONT ETE APPRUEVES
PAR LE GROUPE DE TRAVAIL

Numéro 176

Sans changement.

Numéro 178

Sans changement.

Numéro 179

Sur demande des pays intéressés, chaque Comité consultatif peut également faire des études et donner des conseils sur les problèmes relatifs aux télécommunications nationales de ces pays. L'étude de ces questions doit être effectuée conformément aux dispositions du numéro 180.

Numéro 180

Les questions étudiées par chaque Comité consultatif international et sur lesquelles il est chargé d'émettre des avis, lui sont soumises par la Conférence de plénipotentiaires, par une Conférence administrative, par le Conseil d'administration, par l'autre Comité consultatif ou par le Comité international d'enregistrement des fréquences. Ces questions viennent s'ajouter à celles que l'assemblée plénière du Comité consultatif intéressé lui-même a décidé de retenir, ou, dans l'intervalle des assemblées plénières, à celles dont l'inscription a été demandée ou approuvée par correspondance par vingt Membres et Membres associés de l'Union au moins.

Numéro 181

Sans changement.

Numéros 182 et 183

Sans changement; voir toutefois le Rapport accompagnant la présente annexe.

Numéro 185

Sans changement.

Numéro 186

c) Un directeur élu par l'assemblée plénière, initialement pour une période correspondant à deux fois la durée séparant deux assemblées plénières, normalement pour six ans. Il est rééligible aux assemblées plénières successives suivantes et, s'il est réélu, il reste alors en fonctions jusqu'à la date de la prochaine assemblée plénière, normalement pendant trois ans. Si le poste se trouve inopinément vacant, l'assemblée plénière suivante élit le nouveau directeur.

Numéro 187

Sans changement.

Numéro 188

Sans changement.

Numéro 189

Les assemblées plénières et les réunions des Commissions d'études des Comités consultatifs observent également le règlement intérieur compris dans le Règlement général annexé à la présente Convention. Elles peuvent aussi adopter un règlement intérieur supplémentaire conformément au numéro 77 de la Convention. Ce règlement supplémentaire est publié sous forme d'une résolution dans les documents des assemblées plénières.

Numéro 190

Supprimer ce numéro.

COMMISSION 6

MAROC ET THAILANDE

Proposition concernant

l'Article 15 de la Convention

Article 15 - N° 203

Lire :

6. En adhérant à l'Union, les pays choisissent librement la classe de contribution selon laquelle ils entendent participer aux dépenses de l'Union.

Article 15 - N° 204

Supprimer.

Article 15 - N° 205

Lire :

Cette décision est notifiée aux Membres et Membres associés par le Secrétaire général.

Article 15 - N° 206

Supprimer.



Article 15 - N° 207

Lire :

Les Membres et Membres associés peuvent à tout moment choisir une classe de contribution supérieure à celle qu'ils avaient adoptée auparavant.

Article 15 - N° 208

Lire :

Aucune réduction du nombre d'unités de contribution ne peut intervenir pendant la durée de validité de la Convention. La demande de telle réduction doit être faite à la Conférence de plénipotentiaires, qui en décide à la majorité des voix.

Motifs :

1. Pour maintenir le principe du libre choix de classe de contribution, un pays peut choisir librement sa classe de contribution au moment de son adhésion à l'Union.
 2. Si la liberté du choix de la classe de contribution reste un principe fondamental et découle du principe de l'égalité de tous les pays Membres, il n'en est pas de même des demandes de réduction du nombre d'unités de contribution qui peuvent, si elles sont nombreuses, porter préjudice à certains pays Membres. Chaque pays Membre fait adopter, par son gouvernement, le protocole relatif aux dépenses de l'Union, en se référant à sa classe de contribution comparée au nombre total. Ce nombre total d'unités doit être arrêté par la Conférence de plénipotentiaires et de ce fait les demandes de déclassement doivent être présentées à celle-ci qui doit en décider pour dire si elle considère que ce déclassement peut ou non porter préjudice aux autres pays Membres.
 3. Cependant, il peut arriver qu'un pays Membre supporte des parts contributives supérieures à ses moyens économiques. Une disposition est donc prévue dans le nouveau N° 208 de la Convention, pour donner la possibilité à ce pays de se déclasser, après avoir donné ses raisons à la Conférence de plénipotentiaires et après avoir obtenu la majorité des voix.
 4. Il va de soi que, en adoptant cette proposition, les pays qui sont déjà Membres de l'Union, continuent à contribuer aux dépenses d'après la classe de contribution choisie par eux sous le régime de la Convention de Genève 1959. Ceci veut dire que le statu quo est maintenu en ce qui concerne les parts contributives des pays Membres. Un pays se trouvant dans la nécessité de demander son déclassement peut alors agir conformément au nouveau N° 208 de la Convention.
-

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 381-F
25 octobre 1965
Original : anglais

COMMISSION 4

ORDRE DU JOUR

DE LA

VINGT-TROISIEME SEANCE DE LA COMMISSION 4

Mardi 26 octobre 1965 à 9 heures

	<u>Document N°</u>
1. Compte rendu de la 21ème séance	362
2. Compte rendu de la 22ème séance	366
3. Propositions relatives à l'Article 11 de la Convention	DT/1 (pages 11/1 à 11/151/3)
4. Deuxième Rapport du Groupe de travail "I.F.R.B." - Projet de Résolution	335 + DT/64
5. Premier Rapport du Groupe de travail "C.C.I."	379
6. Propositions relatives à l'Article 9 de la Convention	DT/58

Le Président :
Clyde James GRIFFITHS



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 382-F
25 octobre 1965
Original : français

SEANCE PLENIERE

ORDRE DU JOUR

DE LA

SEIZIEME SEANCE PLENIERE

Jeudi 28 octobre 1965 à 9 heures

Election du Secrétaire général de l'Union.

G.A. WETTSTEIN
Président de la Conférence



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 383-F(Rev.)
28 octobre 1965
Original : français

SEANCE PLENIERE

ORDRE DU JOUR

DE LA

DIX-SEPTIEME SEANCE PLENIERE

Jeudi 28 octobre 1965 à 11 heures environ

	<u>Document N°</u>
1. Procès-verbal de la troisième séance plénière	318
2. 5ème et 6ème Rapports de la Commission 4	371 - 372
3. 1er Rapport de la Commission 5	340
4. 3ème et 4ème Rapports de la Commission 6	339 - 399
5. Rapport de la Commission 7	351
6. 1er Rapport de la Commission 9	384
7. Rapport du Groupe de travail du Dr Nicotera	389 (306)
8. Textes soumis par la Commission de rédaction :	
Série B3	390
Série B4	394
Série B5	397
9. Information publique à l'U.I.T.	287
10. Cessation de service des membres de l'I.F.R.B.	349
11. Ecole internationale de Genève	361
12. Projet de résolution - Application de la science et de la technologie des télécommunications dans l'intérêt des pays en voie de développement	398
13. Divers	

G.A. WETTSTEIN
Président de la Conférence



SEANCE PLENIERE

PREMIER RAPPORT DE LA COMMISSION 9
(CONVENTION ET REGLEMENT GENERAL)

DOUZE PREMIERES SEANCES

1. La Commission a tenu douze séances entre le 16 septembre et le 16 octobre.
2. Son bureau est composé comme suit :

<u>Président</u>	M. Konstantin ČOČIĆ (R.S.F. de Yougoslavie)
<u>Vice-Présidents</u>	M. J. WILSON (Canada) M. T. PERRY (Pays-Bas)
<u>Rapporteurs</u>	M. Y. LASSAY (France) M. V.A. HAFNER (Nigeria) M. José A. VALLADARES TIMONEDA (Cuba)
<u>Secrétaire</u>	M. A.G. DAVID (Chef du Département d'organisation des conférences et des services généraux de l'Union)
3. Le mandat de la Commission est reproduit dans l'Annexe 9 au Document N° 61(Rev.). Il a été décidé de transmettre à la Commission 7 le Document N° 60 sur les privilèges des institutions spécialisées et de l'A.I.E.A.
4. La Commission a consacré ses quatre premières séances et une partie de ses cinquième, septième et huitième séances à étudier des propositions de caractère général dont la plus importante tendait à transformer la Convention en un instrument du genre charte. A sa troisième séance, la Commission a décidé par 51 voix contre 40 et 9 abstentions de remplacer la Convention par une Charte, sans toutefois se prononcer sur la majorité requise pour adopter ou réviser les dispositions de cette Charte. La Commission a approuvé un projet de résolution à ce sujet (Document N° 231(Rev.)) qui figure en Annexe 1 au présent rapport.
5. A sa sixième séance, la Commission a commencé à examiner le texte de la Convention et du Règlement général ainsi que les propositions s'y rapportant; elle a poursuivi cette étude jusqu'à sa douzième séance inclusivement. Trois Groupes de travail ont été constitués pour l'aider dans cette tâche :



- i) un Groupe de travail présidé par M. O'Colmáin (Irlande) chargé d'étudier l'article 7 et les propositions s'y rapportant;
 - ii) un Groupe de travail présidé par M. Perry (Pays-Bas) chargé d'étudier le Règlement général et les propositions s'y rapportant;
 - iii) un Groupe de travail présidé par M. Rüttschi (Suisse) chargé d'établir un projet de résolution tendant à confier au C.C.I.T.T. le soin d'étudier quelle serait la meilleure méthode pour mettre à jour et alléger le texte des Règlements télégraphique et téléphonique ainsi que celui du Règlement additionnel des radiocommunications.
6. Les textes que la Commission 9 a transmis à l'Assemblée plénière, en lui recommandant de les adopter, sont contenus dans l'Annexe 2 au présent rapport.
7. On trouvera ci-dessous les numéros des documents contenant les comptes rendus des douze premières séances de la Commission 9, avec l'indication des sujets traités ou des textes examinés à chacune de ces séances :

<u>Séance</u>	<u>N° du document</u>	<u>Sujet</u>
1	129	Organisation des travaux et désignation des membres du Bureau
2	173	Propositions de caractère général - Charte
3	185	Propositions de caractère général - Charte
4	217	Document N° 60, propositions de caractère général - Charte
5	218	Propositions de caractère général - Charte, Convention - Désignation de l'Union
6	237	Article 1
7	272	Propositions de caractère général - Charte
8	314	Propositions de caractère général - Charte, Article 1, numéros 9 à 12 Article 2, numéro 13 à 16 Article 3, numéro 17 Article 4, numéros 18 à 24
9	315	Article 4, numéros 25 et 26
10	316	Article 4, numéros 25 et 26 Article 6, numéros 33 bis à 38
11	332	Article 6, numéros 39 à 46
12	333	Article 6, numéros 47 et 48 Article 7, numéros 49 à 76 Article 8, numéro 77 Article 14, numéros 192 à 193 bis

A N N E X E 1

PROJET DE RESOLUTION

ETABLISSEMENT D'UN PROJET DE CHARTE CONSTITUTIONNELLE DE
CARACTERE PERMANENT

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Montreux, 1965)

charge le Conseil d'administration

a) d'instituer le plus tôt possible un groupe d'étude composé d'au maximum dix experts (deux experts par Région) et ayant le mandat suivant :

"rédiger un projet de Charte constitutionnelle et de Règlement général pour l'U.I.T., en se fondant sur les décisions prises par la Conférence de plénipotentiaires de Montreux et sur les débats qui ont eu lieu pendant cette Conférence; sur la Convention et l'expérience de l'Union, sur les constitutions et l'expérience d'autres institutions spécialisées des Nations Unies, sur les commentaires, suggestions et propositions des pays Membres".

Ce projet devrait être prêt suffisamment tôt pour que le secrétaire général puisse le transmettre aux Membres de l'Union au moins un an avant la prochaine Conférence de plénipotentiaires;

b) de prendre les dispositions administratives voulues afin que le groupe d'experts puisse s'acquitter de sa mission;

c) d'inviter les Membres de l'Union à présenter au groupe d'experts, par l'intermédiaire du secrétaire général, des commentaires, des suggestions et des propositions concernant le projet de Charte constitutionnelle et de Règlement général;

d) de demander au secrétaire général de transmettre le projet rédigé par le groupe d'experts au Conseil d'administration pour information, et aux Membres de l'Union pour étude préalable aux discussions par la prochaine Conférence de plénipotentiaires;

e) d'inscrire dans le budget général de l'Union les crédits afférents aux frais de voyage et aux indemnités de subsistance des experts du groupe.

A N N E X E 2

CONVENTION ET REGLEMENT GENERAL

TEXTES EXAMINES PAR LA COMMISSION 9 ET SOUMIS A L'APPROBATION
DE L'ASSEMBLEE PLENIERE

Table	Version	
		1 (Convention, art. 1)
1	NOC	CONVENTION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
1	NOC	PRÉAMBULE
1	NOC	1 En reconnaissant pleinement à chaque pays le droit souverain de régler ses télécommunications, les plénipotentiaires des gouvernements contractants, ayant en vue de faciliter les relations et la coopération entre les peuples par le bon fonctionnement des télécommunications, ont, d'un commun accord, arrêté la présente Convention.
2	NOC	2 Les pays et groupes de territoires qui deviennent parties à la présente Convention constituent l'Union internationale des télécommunications.
Ch. 1	NOC	CHAPITRE I
Table	NOC	Composition, objet et structure de l'Union
Art. 1	NOC	ARTICLE 1
1	NOC	Composition de l'Union
3	NOC	3 1. L'Union internationale des télécommunications comprend des Membres et des Membres associés.
4	NOC	4 2. Est Membre de l'Union:
		a) tout pays ou groupe de territoires énuméré dans l'Annexe 1, après signature et ratification de la Convention, ou adhésion à cet Acte par le pays ou groupe de territoires, ou pour son compte;
5	NOC	5 b) tout pays, non énuméré dans l'Annexe 1, qui devient Membre des Nations Unies et adhère à la présente Convention, conformément aux dispositions de l'article 18;
6	NOC	6 c) tout pays souverain, non énuméré dans l'Annexe 1 et non Membre des Nations Unies, qui adhère à la Convention conformément

Numéro	Mesure	
		(Convention, art. 1)
		2
		aux dispositions de l'article 18, après que sa demande d'admission en qualité de Membre de l'Union a été agréée par les deux tiers des Membres de l'Union.
7	NOC	7 3. Est Membre associé de l'Union:
		a) tout pays, territoire ou groupe de territoires énuméré dans l'Annexe 2, après signature et ratification de la Convention ou adhésion à cet Acte par ce pays, territoire ou groupe de territoires ou pour son compte;
8	NOC	8 b) tout pays, non Membre de l'Union aux termes des numéros 4 à 6, dont la demande d'admission à l'Union en qualité de Membre associé est acceptée par la majorité des Membres de l'Union et qui adhère à la Convention conformément aux dispositions de l'article 18;
9	NOC	9 c) tout territoire ou groupe de territoires, n'ayant pas l'entière responsabilité de ses relations internationales, pour le compte duquel un Membre de l'Union a signé et ratifié la présente Convention ou y a adhéré conformément aux dispositions des articles 18 ou 19, lorsque sa demande d'admission en qualité de Membre associé, présentée par le Membre de l'Union responsable, a été approuvée par la majorité des Membres de l'Union;
10	NOC	10 d) tout territoire sous tutelle dont la demande d'admission en qualité de Membre associé a été présentée par les Nations Unies et au nom duquel les Nations Unies ont adhéré à la Convention conformément aux dispositions de l'article 20.
11	NOC	11 4. Si un territoire, ou groupe de territoires, faisant partie d'un groupe de territoires constituant un Membre de l'Union devient, ou est devenu, Membre associé de l'Union selon les dispositions des numéros 7 et 9, ses droits et obligations prévus par la présente Convention ne sont plus que ceux d'un Membre associé.
12	NOC	12 5. En application des dispositions des numéros 6, 8 et 9, si une demande d'adhésion en qualité de Membre et de Membre associé est présentée dans l'intervalle de deux Conférences de plénipotentiaires, par la voie diplomatique et par l'entremise du pays où est fixé le siège de l'Union, le secrétaire général consulte les Membres de l'Union; un Membre sera considéré comme s'étant abstenu s'il n'a pas répondu dans le délai de quatre mois à compter du jour où il a été consulté.

Article	Revue	ARTICLE 2
Art. 2		Droits et obligations des Membres et des Membres associés
13	(MOD?)*	13 1. (1) Tous les Membres ont le droit de participer aux conférences de l'Union et sont éligibles à tous ses organismes. (Proposition CEM/58(2) renvoyée à la Commission 4)
14	(MOD?)*	14 (2) Chaque Membre a droit à une voix à toutes les conférences de l'Union, à toutes les réunions des Comités consultatifs internationaux auxquelles il participe et, s'il fait partie du Conseil d'administration, à toutes les sessions de ce Conseil. (Proposition T/50(2) renvoyée à la Commission 10)
15	(MOD?)*	15 (3) Chaque Membre a également droit à une voix dans toute consultation effectuée par correspondance. (Proposition TTD/50(3) renvoyée à la Commission 10)
16	NOC	16 2. Les Membres associés ont les mêmes droits et obligations que les Membres de l'Union. Toutefois, ils n'ont pas le droit de vote dans les conférences ou autres organismes de l'Union ni celui de présenter des candidats au Comité international d'enregistrement des fréquences. Ils ne sont pas éligibles au Conseil d'administration.

NOTE : (MOD?) signifie que la Commission 9 a approuvé le texte actuel sous réserve des modifications que pourra lui apporter une autre Commission.

	Source	
13	NOC	ARTICLE 3. Siège de l'Union
14	NOC	
17	NOC	17 Le siège de l'Union est fixé à Genève.
18	NOC	ARTICLE 4. Objet de l'Union
19	NOC	18 1. L'Union a pour objet:
		a) de maintenir et d'étendre la coopération internationale pour l'amélioration et l'emploi rationnel des télécommunications de toutes sortes;
	(MOD?)*	19 b) de favoriser le développement de moyens techniques et leur exploitation la plus efficace, en vue d'augmenter le rendement des services de télécommunications, d'accroître leur emploi et de généraliser, le plus possible, leur utilisation par le public;
		(Proposition TSR/26(1) renvoyée à la Commission 10)
20	NOC	20 c) d'harmoniser les efforts des nations vers ces fins communes.
21	(MOD?)*	21 2. A cet effet et plus particulièrement, l'Union:
		a) effectue l'attribution des fréquences du spectre et l'enregistrement des assignations de fréquence, de façon à éviter les brouillages nuisibles entre les stations de radiocommunications des différents pays;
		(Proposition USA/47(10) renvoyée à la Commission 10)
22	NOC	22 b) coordonne les efforts en vue d'éliminer les brouillages nuisibles entre les stations de radiocommunications des différents pays et d'améliorer l'utilisation du spectre;
23	(MOD?)*	23 c) favorise la collaboration entre ses Membres et Membres associés en vue de l'établissement de tarifs à des niveaux aussi bas que possible, compatibles avec un service de bonne qualité et une gestion financière saine et indépendante des télécommunications;

NOTE : (MOD?) signifie que la Commission 3 a approuvé le texte actuel, mais réserve des modifications qu'elle pourra lui apporter lors de sa prochaine session.

Article	Mesure	
21	(MOD?)*	24 d) encourage la création, le développement et le perfectionnement des installations et des réseaux de télécommunications dans les pays nouveaux ou en voie de développement par tous les moyens à sa disposition, en particulier par sa participation aux programmes appropriés des Nations Unies;
		(Sous réserve de toute recommandation de la Commission 8 au sujet de la Proposition LEX/118(1))
25	(MOD?)*	25 e) provoque l'adoption de mesures permettant d'assurer la sécurité de la vie humaine par la coopération des services de télécommunications;
		(Propositions IND/30(6) et USA/43(12) renvoyées à la Commission 10)
26	MOD	procède à des études, <u>arrête des réglementations</u> , prend des résolutions, <u>formule des recommandations</u> et des vœux, recueille et publie des informations concernant les télécommunications, au bénéfice de tous les Membres et Membres associés."
Art. 6	NOC	ARTICLE 6
titre	NOC	Conférence de plénipotentiaires
30bis	ADD	: "La Conférence de plénipotentiaires est l'organe suprême de l'Union; elle est composée de délégués représentant les Membres et les Membres associés."
34	NOC	34 1. La Conférence de plénipotentiaires:
		a) détermine les principes généraux que doit suivre l'Union pour atteindre les objectifs énoncés à l'article 4 de la présente Convention;
35	NOC	35 b) examine le rapport du Conseil d'administration relatant son activité et celle de l'Union depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires;
36	NOC	36 c) établit les bases du budget de l'Union ainsi que le plafond de ses dépenses pour la période allant jusqu'à la prochaine Conférence de plénipotentiaires;
37	NCC	37 d) fixe les traitements de base, les échelles de base des traitements, et le régime des indemnités et pensions de tous les fonctionnaires de l'Union;

1. MOD : (MOD?) signifie que la Commission 9 a approuvé le texte actuel sous réserve des modifications que pourra lui apporter une autre Commission.

N°	Mesure	
38	NOC	e) approuve définitivement les comptes de l'Union;
39	NOC	f) élit les Membres de l'Union appelés à composer le Conseil d'administration;
40	NOC	g) élit le secrétaire général et le vice-secrétaire général et fixe la date à laquelle ils prennent leurs fonctions;
41	NOC	h) revise la Convention si elle le juge nécessaire;
42	NOC	i) conclut ou revise, le cas échéant, les accords entre l'Union et les autres organisations internationales, examine tout accord provisoire conclu par le Conseil d'administration, au nom de l'Union, avec ces mêmes organisations et lui donne la suite qu'elle juge convenable;
43	NOC	j) traite toutes les questions de télécommunications jugées nécessaires.
44	(MOD?)*	44 2. La Conférence de plénipotentiaires se réunit normalement au lieu et à la date fixés par la Conférence de plénipotentiaires précédente. (Sous réserve de toute recommandation du Groupe de travail du Dr Licotera concernant la Proposition ARG/91(2) et de l'application possible de la Proposition ARG/91(3))
45	(MOD?)*	45 3. (1) La date et le lieu de la prochaine Conférence de plénipotentiaires, ou l'un des deux seulement, peuvent être changés: (Dépend du numéro 44)
46	MOD	46 a) à la demande d'au moins un quart des Membres et Membres associés de l'Union adressée individuellement au Secrétaire général;
47	NOC	47 b) sur proposition du Conseil d'administration.
48	NOC	48 (2) Dans les deux cas, une nouvelle date et un nouveau lieu, ou l'un des deux seulement, sont fixés avec l'accord de la majorité des Membres de l'Union.

NOTE : (MOD?) signifie que la Commission 9 a approuvé le texte actuel sous réserve des modifications que pourra lui apporter une autre Commission.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 385-F
25 octobre 1965
Original : anglais

COMMISSION 9

ORDRE DU JOUR
DE LA
DIX-HUITIEME SEANCE DE LA COMMISSION 9
(CONVENTION ET REGLEMENT GENERAL)

Mardi 26 octobre 1965, 11 h. 15

Document N°

- | | |
|---|----------------------|
| 1. Comptes rendus des 13ème et 15ème séances
de la Commission 9 | 367 et 369 |
| 2. Projet de deuxième rapport de la Commission 9
à l'assemblée plénière | DT/59(Rev.) |
| 3. Suite de l'examen de la Convention, du
Règlement général et des Annexes | DT/1
DT/65
238 |

Le Président :
Konstantin ČOMIĆ



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Corrigendum au
Document N° 386-F
3 novembre 1965
Original : français

COMMISSION 7

A la page 1 du Document N° 386, modifier le 1er alinéa du texte
comme suit :

"Le Président présente l'ordre du jour (Document N° 302) qui est
adopté, à l'exception du point 4. Sur la proposition du délégué de
l'U.R.S.S., la Commission décide de soumettre cette question à l'examen de
la Commission 9, étant donné que le Groupe de travail de cette Commission,
chargé d'étudier les propositions de l'U.R.S.S. et des Etats-Unis relatives
à cette question, n'a pas encore présenté son rapport. Le Président passe
ensuite à l'examen des comptes rendus des deux séances précédentes
(Documents N°^{OS} 277 et 299)."



COMMISSION 7

COMPTE RENDU
DE LA
QUATRIÈME SÉANCE DE LA COMMISSION 7
(COMMISSIONS DES RELATIONS AVEC LES
NATIONS UNIES, LES INSTITUTIONS
SPÉCIALISÉES ET LES AUTRES
ORGANISATIONS INTERNATIONALES)

Président : M. TCHOUTA MOUSSA (République Fédérale du Cameroun)

Vice-Présidents : M. Antonio LOZANO CONEJERO (République Argentine)
M. Marin GRIGORE (République Socialiste de Roumanie)

Mercredi 20 octobre 1965 à 11 h.15

Le Président présente l'ordre du jour (Document N° 302) qui est adopté sans commentaire et passe à l'examen des comptes rendus des deux séances précédentes (Documents N°s 277 et 299).

1. Approbation du compte rendu de la 2ème séance (Document N° 277)

Le compte rendu de la 2ème séance est approuvé, sous réserve des modifications suivantes:

a) Page 1, à l'avant-dernier paragraphe, remplacer le "Secrétariat général" par "l'U.I.T."

b) Page 2, dans la déclaration du délégué de la République Fédérale d'Allemagne, remplacer "Articles 28 et 29" par "Articles 14 et 25".

c) Page 3, remplacer le premier paragraphe par le texte suivant:

"Le délégué du Royaume-Uni se rallie fermement à la position prise par la France. Ce problème n'est pas nouveau et il est sage de maintenir la décision prise par la Conférence de plénipotentiaires de 1959. Étendre l'octroi des privilèges de priorité entraînerait vraisemblablement une dévalorisation de ces privilèges. Le délégué du Royaume-Uni doute du bien-fondé de l'argumentation présentée dans le Document N° 60 pour demander le traitement officiel lorsque des situations présentant un caractère d'urgence mettent des vies humaines en péril, puisque l'Article 38 prévoit déjà la priorité absolue dans ces cas."



d) Page 3, remplacer le deuxième paragraphe par le texte suivant:

"Le représentant de l'O.I.T., sans revenir sur les considérations juridiques exposées dans le Document N^o 60, appelle l'attention sur les conséquences pratiques qui résultent des divergences entre les régimes applicables aux différentes institutions spécialisées en différents lieux, sans qu'il existe de différences dans la nature des messages expédiés. Les facilités sollicitées en faveur des institutions spécialisées visent essentiellement la rapidité et la sécurité d'acheminement des messages. Ceci présente un intérêt pratique non seulement en cas de désordres, où il faut prendre les précautions nécessaires pour assurer la sécurité du personnel, mais aussi à l'occasion de l'organisation de secours en cas de catastrophes naturelles, ainsi qu'en vue d'éviter des interruptions de trafic dues à des conflits sociaux localisés mais susceptibles de paralyser le fonctionnement des institutions internationales. D'autre part, l'expérience révèle que le nombre des messages urgents, quoique variable, demeure en moyenne très peu élevé et, comme le privilège sollicité ne serait exercé que par les chefs des institutions spécialisées, ou sous leur contrôle, les mesures voulues seraient vraisemblablement prises, ainsi que le ferait certainement le Directeur général du B.I.T., pour n'en user qu'avec modération, et lorsque les circonstances le justifient, de telle sorte que l'usage de la priorité d'Etat ne saurait entraîner de perturbation dans les liaisons de télécommunications. Il souligne enfin l'importance qu'attachent les institutions spécialisées à l'octroi de la priorité d'Etat."

e) Page 5, à la fin de l'avant-dernier paragraphe, remplacer "1959" par "1958".

f) Page 5, dans le texte anglais, remplacer les deux dernières lignes par le texte suivant:

"... been Document No. 60, he personally thought that Geneva Resolution No. 31 should be renewed by the present Conference." (Cette modification ne concerne pas le texte français).

g) Page 6, remplacer le troisième paragraphe par le texte suivant:

"Le représentant de l'O.N.U. fait la mise au point suivante. Les vues de la Conférence de l'U.I.T. de 1949 ont été portées à la connaissance de l'Assemblée générale des Nations Unies, en 1949, dans un rapport du Secrétaire général des Nations Unies. L'Assemblée générale en a pris note. La décision prise par la Conférence de l'U.I.T. de 1952 a été portée à la connaissance de l'Assemblée générale dans le Rapport annuel du Secrétaire général mais l'Assemblée générale n'y a pas fait allusion au cours de ses délibérations. En ce qui concerne la Résolution N^o 31 adoptée par la Conférence de l'U.I.T. de 1959, elle a donné lieu à une série d'échanges de vues qui ont abouti au Document N^o 60 soumis à la présente Conférence."

h) Page 6, modifier comme suit la fin du quatrième paragraphe:

" aux institutions spécialisées de solliciter en certaines circonstances du Conseil d'administration des privilèges de télécommunication."

i) Page 6, supprimer "du Soudan" au quatrième paragraphe et ajouter le paragraphe suivant:

"Le délégué du Soudan déclare que les dispositions de la Résolution N° 33 suffisent à justifier la suppression de la Résolution N° 31."

2. Approbation du compte rendu de la 3ème séance (Document N° 299)

Le compte rendu de la 3ème séance est approuvé, sous réserve des modifications ci-après:

a) Page 5, modifier comme suit le texte du premier paragraphe:

"Le délégué du Royaume-Uni indique que, lors de la dernière séance de la Commission, il avait été décidé à une majorité substantielle de ne pas modifier le texte du numéro 319 de la Convention; en conséquence, la délégation du Royaume-Uni, appuyée par plusieurs autres délégations, avait cherché à obtenir le maintien de la Résolution N° 31, en lui apportant
..... les deux Conventions pourront être éliminées."

b) Page 5, à la cinquième ligne de l'intervention du délégué de l'U.R.S.S., après les mots "à indiquer que", remplacer la fin de la déclaration par le nombre de phrase "la Conférence devrait charger le Secrétaire général d'informer les Nations Unies de la décision prise."

c) Page 5, remplacer le texte du 4ème paragraphe par le texte ci-après:

"Le représentant des Nations Unies, répondant au Président, estime que la Commission devrait agir en pleine connaissance du fait que, puisque la Convention sur les privilèges et immunités a été approuvée par l'Assemblée générale et par les organismes suprêmes des institutions spécialisées, le dernier paragraphe proposé pourrait entraîner un nouveau débat dans toutes ces organisations. On pourrait certainement demander d'inscrire un point à l'ordre du jour de l'ECOSOC, mais le texte du paragraphe semble préjuger la manière dont ce texte serait discuté. Il est possible qu'un remaniement des termes suffirait pour dissiper cette impression. L'orateur est cependant certain, bien qu'il n'ait pas eu le temps de demander des instructions, que le Secrétaire général des Nations Unies préférerait une résolution l'informant simplement du fait que la Conférence de plénipotentiaires n'est pas en mesure d'accepter le Document N° 60 plutôt qu'une résolution prescrivant de manière détaillée les mesures qu'il y a lieu de prendre."

d) Page 5, modifier comme suit le texte compris entre les mots "Commission" et "Résolution N° 31":

".... en ce qui concerne la question de fond qui fait l'objet de la Résolution N° 31... "

e) Page 6, remplacer l'avant-dernier paragraphe par le texte ci-après:

"Le délégué du Royaume-Uni estime que certaines modifications sont nécessaires pour tenir compte du temps qui s'est écoulé et des décisions de la présente Conférence, mais que le texte du dernier paragraphe de la Résolution N° 31, telle qu'il a été adopté à Genève en 1959, peut être maintenu sans modification quant au fond. Il peut accepter également que l'on y ajoute le texte que vient de proposer le représentant du Secrétariat général."

Le Président passe au point 3 de l'ordre du jour (examen de l'Article 28 de la Convention et Annexe 6).

A ce sujet, le conseiller du Secrétariat général résume la situation qui est la suivante: 1) Du fait que la Commission 9 a décidé de maintenir les règlements administratifs, la Proposition de la République Fédérale d'Allemagne N° 33(62) devient sans objet. 2) La Commission de rédaction pourra se charger de procéder au nouveau numérotage des annexes, objet des Propositions du Canada N°s 58(95) et 58(112). 3) Il reste donc à examiner la proposition des Etats-Unis d'Amérique tendant à ne plus reproduire en Annexe à la Convention l'Accord avec les Nations Unies, propositions figurant sur le Document N° 43 sous référence 43(42).

Le délégué de la Suisse appuie la proposition des Etats-Unis d'Amérique mais le délégué du Libéria estime que cette proposition devrait être présentée par la délégation des Etats-Unis avant d'être discutée. Bien que la délégation des Etats-Unis d'Amérique soit absente, le Président estime que cette proposition peut néanmoins être discutée puisqu'elle figure sur un document officiel et propose de la soumettre aux voix des délégués présents; le résultat du vote est le suivant:

En faveur de la proposition	:	12 voix
Contre la proposition	:	4 voix
Abstentions	:	16 voix

La proposition des Etats-Unis d'Amérique est donc acceptée.

Le délégué de la Suisse, au nom des membres de la Commission, remercie chaleureusement le Président pour son efficacité et sa courtoisie et pour la manière dont il a conduit les débats.

Le représentant des Nations Unies, parlant également au nom des représentants des institutions spécialisées qui ont participé aux travaux de la Commission, remercie vivement le Président et les délégations pour la courtoisie avec laquelle ils ont été accueillis dans les débats malgré l'extrême délicatesse de certains des sujets traités.

Le Président, de son côté, tient à féliciter et remercier les Vice-Présidents, les délégués et les représentants des Nations Unies et des institutions spécialisées pour l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve et l'aide qu'ils lui ont apportée. Il remercie également le personnel du Secrétariat général ainsi que l'ensemble des services qui ont d'une manière ou d'une autre contribué au succès des travaux de la Commission.

Après avoir déclaré que la Commission est arrivée au terme de ses travaux, le Président précise que, conformément aux dispositions du numéro 656 du Règlement intérieur, il approuvera le compte rendu de cette dernière réunion. En outre, il transmettra au nom de la Commission un bref rapport à la séance plénière, cependant que les textes adoptés seront transmis sans délai à la Commission de rédaction.

La séance est levée à 12 h.30.

Approuvé :

Les Rapporteurs :

G. AUNEVEUX
F.G. PERRIN

Le Président :

TCHOUTA MOUSSA

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 387-F
25 octobre 1965
Original : anglais

COMMISSION 8

ORDRE DU JOUR
DE LA
DOUZIEME SEANCE DE LA COMMISSION 8
(COOPERATION TECHNIQUE)

Mardi 26 octobre 1965, 15 heures

Document N°

- | | |
|--|-----------------|
| 1. Création de bureaux régionaux (suite de la discussion) | 76
87
121 |
| 2. Projet de Résolution du Mexique relatif à la modification
des méthodes de prestation de l'assistance technique | 342 |
| 3. Divers | |

Le Président :
L. BARAJAS G.



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 388-F
25 octobre 1965
Original : anglais

COMMISSION 5

Rapport du Secrétaire général

STATUT ET RÈGLEMENT DU PERSONNEL
APPLICABLES A TITRE PROVISOIRE
AUX FONCTIONNAIRES ELUS DE L'UNION

1. Par sa Résolution N° 1, la Conférence de plénipotentiaires de Genève avait chargé le Conseil d'administration d'élaborer des textes réglementaires de caractère provisoire valables pour les fonctionnaires élus de l'Union, et de les appliquer à titre provisoire jusqu'à la Conférence de plénipotentiaires suivante.
2. Les instructions de la Conférence ont été suivies; on peut se procurer la dernière édition de ces Statut et Règlement du personnel en s'adressant au service de distribution des documents. Cet ensemble de textes est issu d'une combinaison de dispositions réglementaires du système commun applicables aux fonctionnaires nommés et de diverses stipulations de la Convention.
3. Un certain nombre de ces dispositions devront être modifiées afin que le texte en soit conforme aux décisions prises par la présente Conférence de plénipotentiaires.
4. En conséquence, il est proposé que la Conférence sanctionne les mesures prises par le Conseil d'administration et qu'elle lui renvoie cette question, en le chargeant :
 - a) de déterminer s'il faut élaborer des Statut et Règlement du personnel complets, ou si l'on pourrait se limiter aux articles applicables aux seuls fonctionnaires élus, étant entendu que dans les autres cas, ce sont les Statut et Règlement valables pour le personnel nommé qui seraient applicables;
 - b) de mettre les textes réglementaires à jour en tenant compte des décisions prises par la présente Conférence de plénipotentiaires;
 - c) d'appliquer ces textes réglementaires à titre provisoire jusqu'à la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

Gerald C. GROSS
Secrétaire général

Annexe : 1



A N N E X E

PROJET DE RESOLUTION

STATUT ET REGLEMENT DU PERSONNEL
APPLICABLES A TITRE PROVISOIRE
AUX FONCTIONNAIRES ELUS DE L'UNION

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Montreux, 1965),

considérant

a) que le Conseil d'administration, pour donner effet aux dispositions de la Résolution N° 1 de la Conférence de plénipotentiaires de Genève (1959), a établi des Statut et Règlement du personnel applicables à titre provisoire aux fonctionnaires élus;

b) que certaines décisions de la présente Conférence obligent à apporter des amendements auxdits Statut et Règlement du personnel;

charge le Conseil d'administration

de passer en revue les Statut et Règlement du personnel applicables à titre provisoire aux fonctionnaires élus, afin d'arrêter les dispositions qui doivent y figurer, compte tenu des décisions de la Conférence de plénipotentiaires de Montreux (1965);

autorise le Conseil d'administration

à appliquer lesdits Statut et Règlement du personnel, en tout ou en partie, à titre provisoire, jusqu'à la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 389-F
26 octobre 1965
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL "NICOTERA"

1. Le Groupe de travail constitué au cours de la 12ème séance plénière pour examiner les sections 1.1, 1.2 et 1.3 de la sixième partie du Rapport du Conseil d'administration a tenu deux séances.
2. Il a décidé que les invitations à la seconde session de la Conférence aéronautique ayant déjà été envoyées, toutes mesures à prendre au titre de la section 1.1 relèvent entièrement de la compétence de la Commission 6 (Finances de l'Union).
3. Après avoir examiné le rapport du Secrétaire général qui figure dans le Document N° 306, le Groupe de travail a établi le projet de résolution contenu dans l'Annexe 1.
4. En ce qui concerne la section 1.3, le Groupe de travail a établi le projet de résolution contenu dans l'Annexe 2, et dans lequel est incorporée la Recommandation N° 1 de la Conférence de plénipotentiaires de 1959.

A cet égard, le représentant de l'U.R.S.S. a fait remarquer qu'il était peut-être excessif de demander à un gouvernement invitant de prendre à sa charge une partie des frais de voyage et des indemnités de subsistance du personnel de l'Union. D'autres membres du Groupe ont toutefois estimé que ce texte est assez souple et que le montant de la contribution pourrait être négocié par le Secrétaire général lors de la préparation de l'accord avec le gouvernement invitant.

Il a été convenu que la présentation du projet de résolution concernant cette question ne préjuge en rien les débats consacrés par la Commission 9 à l'examen de la Proposition de l'Argentine (N° ARG/91(2)) visant à inclure un texte pertinent dans la Convention elle-même.

F. NICOTERA
Président du Groupe de travail

Annexes : 2



A N N E X E 1

PROJET DE RESOLUTION

CONFERENCE ADMINISTRATIVE EXTRAORDINAIRE DES RADIOCOMMUNICATIONS
CHARGEES DE TRAITER DE QUESTIONS CONCERNANT LE SERVICE MOBILE
MARITIME

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Montreux, 1965),

vu

le Rapport du Conseil d'administration (sixième partie, section 1.2);

ayant examiné

le rapport du Secrétaire général sur le résultat de la consultation faite en exécution de la Résolution N° 564 du Conseil d'administration (Document N° 306);

décide

1. qu'une Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications chargée de traiter de questions concernant le service mobile maritime se réunira à Genève pendant le deuxième trimestre de 1967 pour une durée maximum de huit semaines;
2. que l'objet de cette conférence sera d'examiner les dispositions du Règlement des radiocommunications relatives au service mobile maritime, et notamment celles qui portent sur les questions suivantes :
 - utilisation de la technique de la bande latérale unique dans les bandes attribuées au service mobile maritime entre 1605 et 4000 kHz ainsi que dans les bandes d'ondes décamétriques attribuées en exclusivité au service mobile maritime radiotéléphonique;
 - adoption des parties pertinentes du Code international de signaux révisé;
 - modifications à apporter aux Appendices 15, 17, 18 et 25 au Règlement des radiocommunications et amendements à introduire dans ce Règlement en conséquence desdites modifications;

- opportunité d'utiliser les bandes du service mobile maritime en ondes décamétriques pour subvenir aux besoins des télécommunications océanographiques en fréquences des bandes d'ondes décamétriques;

invite le Conseil d'administration

- a) à définir en détail, au cours de sa session annuelle de 1966, l'ordre du jour qu'il estimera devoir fixer pour cette conférence;
 - b) à arrêter la date d'ouverture de cette conférence ainsi que sa durée.
-

A N N E X E 2

PROJET DE RESOLUTION

INVITATIONS A TENIR DES CONFERENCES OU REUNIONS EN DEHORS DE GENEVE

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Montreux, 1965),

considérant

qu'il y a des avantages à tenir certaines conférences et réunions de caractère régional dans la région intéressée;

considérant toutefois

que les dépenses afférentes aux conférences et réunions sont nettement moins élevées lorsque ces dernières ont lieu à Genève;

notant

que l'Assemblée générale des Nations Unies a, dans sa Résolution N° 1202(XII), décidé que les réunions des organismes des Nations Unies doivent, en règle générale, se tenir au siège de l'organisme intéressé mais qu'une réunion peut avoir lieu hors du siège si un gouvernement invitant accepte de prendre à sa charge les dépenses supplémentaires que cela occasionne;

recommande

que les conférences mondiales de l'Union soient normalement réunies au siège de l'Union;

décide.

que les invitations à tenir des conférences ou réunions de l'Union hors de Genève ne doivent être acceptées que si le gouvernement invitant fournit gratuitement les locaux prêts à être utilisés avec le mobilier et l'équipement nécessaires et accepte de couvrir au moins une partie des frais de voyage et indemnités de subsistance des fonctionnaires de l'Union qui participent à ces conférences ou réunions.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 390-F
26 octobre 1965
Original : anglais

COMMISSION 4

COMPTE RENDU

DE LA

VINGT-TROISIEME SEANCE DE LA COMMISSION 4

(ORGANISATION DE L'UNION)

Président : M. Clyde James GRIFFITHS (Commonwealth de l'Australie)

Vice-Présidents : M. H. BACZKO (République Populaire de Pologne)
M. I. N'DIAYE (République du Sénégal)

Mardi, 26 octobre 1965, à 9 heures

Le Président fait savoir que deux administrations Membres, l'Autriche et l'Iran, célèbrent ce jour leur fête nationale.

Il exprime ses sincères félicitations aux délégués de l'Autriche et aux délégués de l'Iran, et l'assemblée se lève en hommage à ces deux pays.

Le délégué de l'Iran remercie la Commission de ses félicitations et de l'hommage rendu à son pays.

L'ordre du jour de la séance (Document N° 381) est approuvé, sous réserve d'un amendement au point 3 qui doit se lire : "propositions relatives à l'Article 10 de la Convention".

Point 1 de l'ordre du jour - Document N° 362

Le compte rendu de la 21ème séance est approuvé.

Point 2 de l'ordre du jour - Document N° 366

Compte rendu de la 22ème séance. Le délégué de l'Argentine demande qu'il y soit apporté l'amendement suivant :

Page 2, à la deuxième ligne du 7ème alinéa, il convient de lire :

"relativement aux numéros 150, 151, 174 et 175"



Sous réserve de cet amendement, le compte rendu de la 22ème séance est approuvé.

Point 3 de l'ordre du jour

Le Président propose d'ajourner l'examen des propositions relatives au numéro 147 (Document N° DT/46) jusqu'à ce que le Groupe de travail sur la Coopération technique ait publié son rapport.

Le délégué de l'Allemagne présente la proposition de son pays N° RFA/33(39) qui suggère d'ajouter à la fin du texte du numéro 148 : "... l'Union; la participation aux séances du Conseil d'administration est réglée au numéro 87". En l'absence d'objection, cette proposition est adoptée.

Le délégué du Mexique n'a aucun commentaire à faire au sujet des parties des propositions générales de son pays (Document N° 92) qui concernent l'Article 10.

Le délégué du Paraguay n'a pas non plus de commentaires à faire sur les parties des propositions générales de son pays (Document N° 57) qui ont trait à l'Article 10.

Point 4 de l'ordre du jour

Sur la demande du Président, le délégué du Brésil présente le rapport de son Groupe de travail, qui a été constitué pour arrêter les termes d'un projet de résolution relatif à la "réorganisation du secrétariat spécialisé de l'I.F.R.B.". Le délégué du Brésil indique que le texte du projet de résolution annexé au Document N° DT/64 représente un compromis auquel sont parvenus les membres du groupe. Il y est prévu que l'Union pourra mettre à profit l'expérience des anciens membres de l'I.F.R.B. tout en respectant les procédures normales de promotion adoptées par l'Union.

Le délégué de l'U.R.S.S. suggère de modifier le point b) du dispositif en ajoutant après "... du secrétariat spécialisé de l'I.F.R.B." les mots : "ou des autres secrétariats spécialisés". Le texte du projet de résolution est approuvé, sous réserve de l'amendement proposé par le délégué de l'U.R.S.S.

Le Président remercie le délégué du Brésil de son rapport, et les membres du groupe du travail qu'ils ont accompli.

Point 5 de l'ordre du jour

Sur l'invitation du Président, le Président du Groupe de travail C.C.I. présente le premier rapport du Groupe (Document N° 379). Il explique que les délégués de l'Australie, du Canada et de l'U.R.S.S., qui sont en

train d'examiner de quelle manière il conviendrait de rédiger le texte destiné à faire état des Commissions du Plan dans la Convention, n'ont pas encore achevé leur tâche. Toutefois, il semble que la disposition à cet effet pourrait être insérée dans un autre numéro et que le texte du numéro 177 demeurera inchangé. Les délégués du Royaume-Uni et de la Chine établissent en collaboration un texte et qui tend à reviser le numéro 184. Les décisions auxquelles est parvenu le Groupe de travail C.C.I. sont indiquées dans l'annexe au Document N° 379.

Le Président remercie le délégué du Canada de son rapport et les membres du Groupe de travail C.C.I. des tâches qu'ils ont accomplies; la Commission examine ensuite, point par point, les propositions formulées dans l'annexe.

Le délégué du Mexique appelle l'attention sur le Document N° 120 qui contient un amendement que son pays propose d'apporter au numéro 183. Il rappelle les difficultés qui ont surgi à l'Assemblée plénière du C.C.I.T.T., en 1964, et précise que sa proposition vise à éviter qu'aux Assemblées des C.C.I., on puisse faire une confusion entre l'opinion d'une exploitation privée reconnue et celle de l'administration qui l'a reconnue.

Le délégué des Etats-Unis souligne que son pays a, depuis des années, adopté la pratique suggérée dans la proposition du Mexique, à laquelle il donne son plein appui.

Le délégué du Canada estime que le texte actuel du numéro 183 couvre déjà l'éventualité suggérée par le Mexique.

Le délégué de l'U.R.S.S. convient que le texte des numéros 182 et 183 appelle des éclaircissements mais, selon lui, la proposition mexicaine ne va pas assez loin. Il désirerait également voir ces dispositions amendées de façon à permettre aux administrations qui ont leurs propres réseaux de télécommunication, mais ne sont pas Membres de l'Union, de participer aux travaux des C.C.I. sur la même base que les exploitations privées reconnues. La proposition de l'U.R.S.S., qui figure dans le Document N° 64, suggère, à cet effet, l'insertion d'un nouveau numéro 182 bis.

Le Président propose que, la Commission étant désormais saisie de deux propositions, celles du Mexique et de l'U.R.S.S., elle commence par examiner celle du Mexique.

Le délégué du Royaume-Uni appelle l'attention de la Commission sur le fait que le numéro 307 autorise les Membres de l'Union à désigner en qualité de délégués des représentants d'exploitations privées. Il estime qu'il serait préférable de modifier ce numéro.

Le délégué de la France indique que son administration n'a eu aucune des difficultés signalées par le délégué du Mexique. Il estime que les votes des Commissions d'études des C.C.I. sont sans valeur puisque

toutes les décisions de ces Commissions doivent être entérinées par un vote des assemblées plénières des deux Comités consultatifs. Selon lui, l'amendement proposé par le Mexique se justifierait davantage dans le cas du numéro 688.

Le délégué du Mexique intervient pour citer des exemples des difficultés que sa proposition vise à éviter; le sens de la proposition est qu'une administration devrait le préciser quand elle se fait représenter à la réunion d'un C.C.I. par une exploitation privée reconnue.

Le délégué du Danemark appuie la proposition, mais estime qu'elle conviendrait mieux pour le numéro 669.

Faisant le point, le Président dit que l'opinion générale semble être en faveur de l'amendement mexicain, à condition de l'appliquer au numéro 669. Il en est ainsi décidé. Le Président propose ensuite que la Commission examine la proposition de l'U.R.S.S. tendant à insérer le numéro 182 bis qui permettrait à des administrations qui ne sont pas Membres de l'Union de participer aux travaux des C.C.I.

Le délégué de la R.F. d'Allemagne estime que la proposition rejoint celle qui a déjà été étudiée à propos de l'Article 1. Selon lui, le droit de participer aux travaux de l'Union doit être réservé exclusivement à ses Membres et à ses Membres associés. Il s'oppose à la proposition et se prononce en faveur du maintien du statu quo. Le délégué des Etats-Unis appuie sa façon de voir.

Le délégué de la Hongrie appuie la proposition de l'U.R.S.S. qui a pour objet d'éviter les difficultés que l'on rencontre actuellement dans les relations avec des pays non Membres.

Le délégué du Libéria considère que la proposition a pour effet de donner une reconnaissance de facto aux administrations qui ne sont pas Membres de l'Union. Il appuie entièrement le point de vue exprimé par le délégué de la R.F. d'Allemagne et le délégué des Etats-Unis.

Le délégué de l'U.R.S.S. dit qu'en faisant un rapprochement entre le projet de numéro 182 bis et les propositions précédentes de l'U.R.S.S. relatives à l'Article 1, les membres de la Commission se méprennent sur le sens véritable de la proposition en discussion, qui cherche à rendre les C.C.I. plus efficaces. Pour supprimer tout malentendu, il modifie le texte du projet de numéro 182 bis comme suit :

"182 bis. Toute autre administration de télécommunication qui, avec l'approbation du Membre ou du Membre associé, informe le Secrétaire général qu'elle désire prendre part aux travaux du Comité consultatif."

Le délégué de l'Ukraine appuie entièrement l'insertion du numéro 182 bis tel qu'il a été modifié par le délégué de l'U.R.S.S.

Le délégué du Guatemala estime que, les numéros 182 et 183 visant uniquement les Membres et les Membres associés de l'Union ainsi que les exploitations privées reconnues, toute modification changerait le caractère des C.C.I. Il se déclare opposé à la proposition.

Le délégué de la Côte d'Ivoire se déclare aussi contre la proposition.

Le Président propose de la mettre aux voix.

Le délégué de la R.F. d'Allemagne propose de procéder à un vote au scrutin secret, ce qui est appuyé par plus des cinq membres requis.

A la demande du Président, les délégations de l'Argentine, du Danemark et de la Bulgarie fournissent des scrutateurs et le Vice-Secrétaire général donne lecture des procurations détenues pour la journée.

102 pays prennent part au vote qui donne les résultats suivants :

Pour la proposition	: 20
Contre la proposition	: 71
Abstentions	: 11

La proposition est donc rejetée.

La séance est levée à 11 heures.

Les Rapporteurs :

T.F.H. HOWARTH
A. TRITTEN
J.M. VAZQUEZ

Le Président :

Clyde James GRIFFITHS

Annexe : 1

A N N E X E

PROJET DE RESOLUTION

REORGANISATION DU SECRETARIAT SPECIALISE DE L'I.F.R.B.

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Montreux, 1965),

considérant

- a) qu'elle a décidé de réduire le nombre des membres de l'I.F.R.B. de onze à cinq;
- b) que cette décision peut avoir comme conséquence nécessaire une réorganisation du secrétariat spécialisé du Comité;
- c) que, par souci d'efficacité et d'économie, il serait bon de créer au secrétariat spécialisé de l'I.F.R.B. un emploi de fonctionnaire supérieur nommé dont le titulaire serait chargé de veiller au bon déroulement et à la coordination des travaux de ce secrétariat;

décide

- a) de charger le Conseil d'administration, lors de sa session ordinaire de 1966 :

d'étudier l'organisation du secrétariat spécialisé du Comité international d'enregistrement des fréquences afin de déterminer les mesures qu'il faudra prendre, le cas échéant, pour que, à la suite de la réduction du nombre des membres du Comité de onze à cinq, le secrétariat fonctionne dans de bonnes conditions d'efficacité et d'économie;

- b) de recommander que le Conseil étudie, sans préjudice des procédures de recrutement et de promotion normalement appliquées à l'U.I.T., la possibilité de pourvoir les emplois vacants du secrétariat spécialisé de l'I.F.R.B. ou des autres secrétariats spécialisés, ou tous emplois nouveaux que le Conseil d'administration pourrait juger nécessaire de créer, en nommant d'anciens membres du Comité à ces emplois.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 391-F
26 octobre 1965
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CANDIDATURE A L'ELECTION DES MEMBRES DE L'I.F.R.B.

Ci-joint, on trouvera copie de la lettre adressée au Président de la Conférence de plénipotentiaires par le Chef par intérim de la Délégation du Japon.

Gerald C. GROSS
Secrétaire général

Annexe : 1



A N N E X E

26 octobre 1965

Monsieur G.A. WETTSTEIN
Président de la Conférence de
plénipotentiaires de l'U.I.T.

MONTREUX

Monsieur le Président,

Suivant les instructions de mon gouvernement, j'ai le plaisir de vous informer que le gouvernement du Japon a décidé de présenter la candidature de M. Taro Nishizaki pour le siège du Comité international d'enregistrement des fréquences (I.F.R.B.) attribué à la Région E.

Vous trouverez, ci-joint, le curriculum vitae de M. Nishizaki.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Sign. : Ichiro HATAKEYAMA
Chef par intérim
de la Délégation du Japon
à la Conférence de plénipotentiaires

CURRICULUM VITAE

Nom : Taro Nishizaki

Nationalité : Japonaise

Année de naissance : 1911

Etat civil : marié

Situation actuelle : Ingénieur en chef, Tokyo Shibaura Electric Co., Ltd (Toshiba)

Titres : Diplômé du Cours d'électrotechnique, Faculté technique de l'Université de Tohoku (1935);
diplômé d'études techniques

Postes occupés précédemment

1935 : Entré au Ministère des télécommunications en qualité d'ingénieur

1937 - 1941 : Chef de la section des centraux internationaux de l'Office central des téléphones de Tokyo

1941 - 1945 : Instructeur à l'Ecole supérieure des télécommunications

1945 - 1946 : Chef du Département technique au Bureau local des télécommunications de Hiroshima

1946 : Chef de la Section des normes, Bureau des radiocommunications, Ministère des communications

1946 - 1947 : simultanément : Chef de la Section de planification et du Bureau des radiocommunications, Ministère des communications

1947 - 1949 : Chef de la Section des radiocommunications, Département des communications, Comité de la stabilisation économique auprès du Gouvernement

1949 - 1952 : Chef de la Section nationale, Département de la surveillance des installations, Administration des radiocommunications

1952 - 1959 : Directeur général adjoint du "Radio Regulatory Bureau", Ministère des postes et télécommunications

1959 - 1960 : Directeur des Laboratoires de recherche radioélectrique, Ministère des postes et télécommunications

- 1960 - 1963 : Directeur général du "Radio Regulatory Bureau",
Ministère des postes et télécommunications
- Depuis 1963 : Ingénieur en chef, Tokyo Shibaura Electric Co., Ltd

Autres activités sur le plan national

- 1943 - 1946 : Secrétaire de l'"Institute of Electrical Communications Engineers of Japan"
- 1945 - 1951 : Professeur de technique des télécommunications à l'Université de Keio
- 1952 - 1959 : Professeur de technique des télécommunications à l'Université de Tohoku
- Depuis 1956 : Membre de l'"Institute of Electrical and Electronics Engineers" (I.E.E.E.)
- Depuis 1964 : Conseiller de l'"Institute of Television Engineers of Japan"

Activités sur le plan international

- 1950 : Délégué à la deuxième session de la Conférence de radiodiffusion à hautes fréquences (Florence/Rapallo)
- 1953 : Délégué à la Commission de coordination du réseau fixe des télécommunications aéronautiques pour la région de l'Asie du Sud-Est, O.A.C.I. (Singapour)
- 1956 : Délégué à la réunion de la Commission d'études XI du C.C.I.R. (New York)
- 1959 : Délégué suppléant à la Conférence des télécommunications CEAEU/U.I.T. (Tokyo)
- 1959 : Chef de la délégation du Japon à la Conférence administrative ordinaire des radiocommunications (Genève)
- 1959 : Conseiller de la Délégation japonaise à la Conférence de plénipotentiaires (Genève)

Publications

- 1940 : Description générale des télécommunications
- 1950 : Histoire des techniques radioélectriques au Japon
- 1951 : Les télécommunications en Europe
- 1953 : Développement des radiocommunications aéronautiques au Japon

- 1954 : Manuel de radiotechnique
 - 1955 : Développement des techniques des télécommunications
au Japon
 - 1957 : Théorie des attributions de fréquences
 - 1958 : Méthode permettant d'assurer l'économie de fréquences
radioélectriques
 - 1960 : Perspectives d'avenir des télécommunications spatiales.
-

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 392-F
26 octobre 1965
Original : anglais

COMMISSION 4

ORDRE DU JOUR
DE LA
VINGT-QUATRIÈME SÉANCE DE LA COMMISSION 4

Mercredi 27 octobre 1965, 15 h.

	<u>Document N°</u>
1. Compte rendu de la 23ème séance	390
2. Sixième rapport de la Commission 4	DT/69
3. Premier rapport du Groupe de travail C.C.I. à la Commission 4	379
4. Rapport de la séance du Groupe de travail sur la structure du Département de la Coopération technique	DT/67
5. Propositions relatives à l'Article 9 de la Convention	DT/58 313 DT/70
6. Divers	

Le Président :
Clyde James GRIFFITHS.



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 393-F
26 octobre 1965
Original : français

SEANCE PLENIERE

RAPPORT DU PRESIDENT
DE LA
COMMISSION 2 (POUVOIRS)

1. Comme suite au rapport publié dans le Document N° 319, j'ai l'honneur de rendre compte à l'assemblée plénière que, après avoir été étudiés par le Groupe de travail de la Commission 2, les pouvoirs des délégations des pays ci-après ont été adoptés :

HAITI (République d')
SINGAPOUR

2. D'autre part, il convient de rappeler que les pouvoirs de la délégation de l'Equateur ont été adoptés par l'assemblée plénière, le 21 octobre 1965.

Encas MACHADO DE ASSIS
Président de la Commission 2



F

**CONFERENCE
DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965**

Document N° 394 - F

27 octobre 1965

**SÉANCE PLÉNIÈRE
PREMIÈRE LECTURE**

B. 4

La Commission de rédaction, après avoir examiné les documents indiqués ci-dessous, soumet à l'approbation de l'assemblée plénière, en première lecture, les textes ci-annexés.

Document d'origine

Commission d'origine	N°	Pages	Référence	Observations
C 9	DT/52	3-10		

G. TERRAS
Président de la Commission
de rédaction

Annexe: B. 4/01—06



RÉSOLUTION N°...

Etablissement d'un projet de Charte constitutionnelle de caractère permanent

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Montreux, 1965),

charge le Conseil d'administration

a) d'instituer aussitôt que possible un groupe d'étude composé d'au plus dix experts (deux experts par Région) et ayant pour mandat :

— de rédiger un projet de Charte constitutionnelle et de Règlement général pour l'Union internationale des télécommunications, en se fondant sur les décisions prises par la Conférence de plénipotentiaires de Montreux (1965), sur les débats qui ont eu lieu pendant cette Conférence, sur la Convention et l'expérience de l'Union, sur les constitutions et l'expérience d'autres institutions spécialisées des Nations Unies ainsi que sur les observations, suggestions et propositions des pays Membres ;

— d'établir ce projet suffisamment tôt pour qu'il puisse être communiqué aux Membres de l'Union au moins un an avant la prochaine Conférence de plénipotentiaires ;

b) de prendre les dispositions administratives voulues afin que le groupe d'experts puisse s'acquitter de sa mission ;

c) d'inviter les Membres de l'Union à présenter au groupe d'experts, par l'intermédiaire du secrétaire général, des observations, des suggestions et des propositions concernant le projet de Charte constitutionnelle et de Règlement général ;

d) de charger le secrétaire général de communiquer le projet rédigé par le groupe d'experts au Conseil d'administration pour information et aux Membres de l'Union pour étude préalable à son examen par la prochaine Conférence de plénipotentiaires ;

e) d'inscrire au budget de l'Union les crédits afférents aux frais de voyage et aux indemnités de subsistance des experts.

NOC

CONVENTION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

NOC

PRÉAMBULE

NOC 1 En reconnaissant pleinement à chaque pays le droit souverain de réglementer ses télécommunications, les plénipotentiaires des gouvernements contractants, ayant en vue de faciliter les relations et la coopération entre les peuples par le bon fonctionnement des télécommunications, ont, d'un commun accord, arrêté la présente Convention.

NOC 2 Les pays et groupes de territoires qui deviennent parties à la présente Convention constituent l'Union internationale des télécommunications.

NOC

CHAPITRE I

NOC

Composition, objet et structure de l'Union

NOC

ARTICLE 1

NOC

Composition de l'Union

NOC 3 1. L'Union internationale des télécommunications comprend des Membres et des Membres associés.

NOC 4 2. Est Membre de l'Union :

a) tout pays ou groupe de territoires énuméré dans l'Annexe 1, après signature et ratification de la Convention, ou adhésion à cet Acte par le pays ou groupe de territoires ou pour son compte;

NOC 5 b) tout pays non énuméré dans l'Annexe 1, qui devient Membre des Nations Unies et adhère à la présente Convention conformément aux dispositions de l'article 18 ;

- NOC 6 c) tout pays souverain non énuméré dans l'Annexe 1 et non Membre des Nations Unies, qui adhère à la Convention conformément aux dispositions de l'article 18, après que sa demande d'admission en qualité de Membre de l'Union a été agréée par les deux tiers des Membres de l'Union.
- NOC 7 3. Est Membre associé de l'Union :
- a) tout pays, territoire ou groupe de territoires énuméré dans l'Annexe 2, après signature et ratification de la Convention ou adhésion à cet Acte par ce pays, territoire ou groupe de territoires ou pour son compte ;
- NOC 8 b) tout pays non Membre de l'Union aux termes des numéros 4 à 6, dont la demande d'admission à l'Union en qualité de Membre associé est acceptée par la majorité des Membres de l'Union et qui adhère à la Convention conformément aux dispositions de l'article 18 ;
- NOC 9 c) tout territoire ou groupe de territoires n'ayant pas l'entière responsabilité de ses relations internationales, pour le compte duquel un Membre de l'Union a signé et ratifié la présente Convention ou y a adhéré conformément aux dispositions des articles 18 ou 19, lorsque sa demande d'admission en qualité de Membre associé, présentée par le Membre de l'Union responsable, a été approuvée par la majorité des Membres de l'Union ;
- NOC 10 d) tout territoire sous tutelle dont la demande d'admission en qualité de Membre associé a été présentée par les Nations Unies et au nom duquel les Nations Unies ont adhéré à la Convention conformément aux dispositions de l'article 20.
- (MOD) 11 4. Si un territoire, ou groupe de territoires, faisant partie d'un groupe de territoires constituant un Membre de l'Union devient, ou est devenu, Membre associé de l'Union selon les dispositions des numéros 7 et 9, ses droits et obligations selon la présente Convention ne sont plus que ceux d'un Membre associé.
- (MOD) 12 5. En application des dispositions des numéros 6, 8 et 9, si une demande d'adhésion en qualité de Membre ou de Membre associé est présentée dans l'intervalle de deux Conférences de plénipotentiaires, par la voie diplomatique et par l'entremise du pays où est fixé le siège de l'Union, le secrétaire général consulte les Membres de l'Union ; un Membre sera considéré comme s'étant abstenu s'il n'a pas répondu dans le délai de quatre mois à compter du jour où il a été consulté.

ARTICLE 2

Droits et obligations des Membres et des Membres associés

(MOD) 13 [*Proposition CAN/58(2) renvoyée à la Commission 4*]

(MOD) 14 [*Proposition IND/30(2) renvoyée à la Commission 9*]

(MOD) 15 [*Proposition IND/30(3) renvoyée à la Commission 9*]

NOC 16 2. Les Membres associés ont les mêmes droits et obligations que les Membres de l'Union. Toutefois, ils n'ont pas le droit de vote dans les conférences ou autres organismes de l'Union ni celui de présenter des candidats au Comité international d'enregistrement des fréquences. Ils ne sont pas éligibles au Conseil d'administration.

NOC

ARTICLE 3

NOC

Siège de l'Union

NOC 17 Le siège de l'Union est fixé à Genève.

NOC

ARTICLE 4

NOC

Objet de l'Union

NOC 18 1. L'Union a pour objet :

- a) de maintenir et d'étendre la coopération internationale pour l'amélioration et l'emploi rationnel des télécommunications de toutes sortes ;

(MOD) 19 [*Proposition ISR/26(1) renvoyée à la Commission 9*]

- NOC 20 c) d'harmoniser les efforts des nations vers ces fins communes.
- NOC 21 2. A cet effet et plus particulièrement, l'Union :
- a) effectue l'attribution des fréquences du spectre et l'enregistrement des assignations de fréquence, de façon à éviter les brouillages nuisibles entre les stations de radiocommunications des différents pays ;
- (MOD) 22 b) coordonne les efforts en vue d'éliminer les brouillages nuisibles entre les stations de radiocommunications des différents pays et d'améliorer l'utilisation du spectre des fréquences ;
- (MOD) 23 [*Renvoyé à la Commission 9*]
- (MOD) 24 [*Sous réserve de toute recommandation de la Commission 8 au sujet de la proposition MEX/118(1)*]
- NOC 25 e) provoque l'adoption de mesures permettant d'assurer la sécurité de la vie humaine par la coopération des services de télécommunications ;
- MOD 26 f) procède à des études, arrête des réglementations, adopte des résolutions, formule des recommandations et des vœux, recueille et publie des informations concernant les télécommunications, au bénéfice de tous les Membres et Membres associés.

NOC

ARTICLE 6

NOC

Conférence de plénipotentiaires

ADD 33bis La Conférence de plénipotentiaires est l'organe suprême de l'Union ; elle est composée de délégués représentant les Membres et les Membres associés.

- NOC 34 1. La Conférence de plénipotentiaires :
- a) détermine les principes généraux que doit suivre l'Union pour atteindre les objectifs énoncés à l'article 4 de la présente Convention ;

- NOC 35 b) examine le rapport du Conseil d'administration relatant son activité et celle de l'Union depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires ;
- NOC 36 c) établit les bases du budget de l'Union ainsi que le plafond de ses dépenses pour la période allant jusqu'à la prochaine Conférence de plénipotentiaires ;
- (MOD) 37 d) fixe les traitements de base, les échelles de traitements et le régime des indemnités et pensions de tous les fonctionnaires de l'Union ;
- NOC 38 e) approuve définitivement les comptes de l'Union ;
- NOC 39 f) élit les Membres de l'Union appelés à composer le Conseil d'administration ;
- NOC 40 g) élit le secrétaire général et le vice-secrétaire général et fixe la date à laquelle ils prennent leurs fonctions ;
- NOC 41 h) revise la Convention si elle le juge nécessaire ;
- NOC 42 i) conclut ou revise, le cas échéant, les accords entre l'Union et les autres organisations internationales, examine tout accord provisoire conclu par le Conseil d'administration, au nom de l'Union, avec ces mêmes organisations et lui donne la suite qu'elle juge convenable ;
- (MOD) 43 j) traite toutes les autres questions de télécommunications jugées nécessaires.

- (MOD) 44 [*Sous réserve de toute recommandation du Groupe de travail du Dr Nicotera concernant la proposition ARG/91 (2) et de l'application possible de la proposition ARG/91(3)*]

- (MOD) 45 [*Dépend du numéro 44*]

- MOD 46 a) à la demande d'au moins un quart des Membres et Membres associés de l'Union adressée individuellement au secrétaire général ;
- (MOD) 47 b) ou sur proposition du Conseil d'administration.

- NOC 48 2. Dans les deux cas, une nouvelle date et un nouveau lieu, ou l'un des deux seulement, sont fixés avec l'accord de la majorité des Membres de l'Union.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 395-F
27 octobre 1965
Original : français

COMMISSION 9

COMPTE RENDU
DE LA
SEIZIEME SEANCE DE LA COMMISSION 9
(CONVENTION ET REGLEMENT GENERAL)

Président : M. Konstantin ČOMIĆ (Yougoslavie)

Vice-Présidents : M. W.J. WILSON (Canada)
M. T. PERRY (Pays-Bas)

Samedi 23 octobre 1965

Le Président ouvre la séance à 9 heures et passe à l'ordre du jour (Document N° 360).

I. Compte rendu de la onzième séance

Le Document N° 332 est approuvé sous réserve des corrections proposées par les délégués de l'Argentine et de la Chine.

II. Suite de l'examen de la Convention (Annexes 3, 4 et 5)

A. Annexe 3 (N°s 300 à 322)

Le délégué du Canada retire la Proposition N° 58(109).

Le délégué des Etats-Unis informe que les questions rédactionnelles des paragraphes a) et b) de la Proposition N° 43(29) sont renvoyées à la Commission 10. Par contre la suppression éventuelle des N°s 313, 315 et 316 devra être examinée (paragraphe d).

Le délégué de la Belgique expose les raisons de la suppression des N°s 307 à 322 (BEL/45(25)).

A la suite de l'intervention du délégué de la France, appuyé par les délégués du Royaume-Uni et de la République Arabe Unie, et qui demande que la question de principe soit décidée par la Commission 9, le délégué de la Belgique retire sa Proposition N° 43(29), paragraphe b).



En conséquence, le délégué des Etats-Unis annonce également le retrait de sa proposition, paragraphe d) du Document N° 43(29).

La modification du titre de l'Annexe 3 "Définitions de certains termes..." au lieu de "Définitions de termes..." est approuvée par la Commission.

Numéro 300 - Proposition N° RFA/33(47)

Le délégué de la République Fédérale d'Allemagne déclare que sa proposition est retirée.

Le numéro 300 est adopté sans modification.

Numéro 301 - Propositions N°s RFA/33(68) et (69)

Numéro 302 - Propositions N°s ISR/54(12) et (13)

A la demande du délégué du Royaume-Uni appuyé par celui des Etats-Unis d'Amérique, la discussion relative à la définition de "Exploitation privée" et "Exploitation privée reconnue" est reportée à la séance du 25 octobre.

Numéros 303, 304 et 305 - pas de propositions - adoptés sans changement.

Numéro 306 - Propositions N°s URS/64(18)
MEX/96(2)
RFA/33(60) et (61)

Le délégué de l'U.R.S.S. déclare que la proposition afférente au N° 306 a une importance de principe du fait que des exploitations privées de télécommunications ont le droit de participer aux Conférences de l'U.I.T. tandis que ce droit est refusé aux administrations de pays non Membres. En raison de cette discrimination et de l'illogisme de certains pays, l'orateur insiste sur le caractère de principe et sur l'examen, par la Commission, de sa proposition.

Le délégué de la République Fédérale d'Allemagne rappelle que le but de la proposition de l'U.R.S.S. est d'introduire des pays non Membres au sein de l'U.I.T. et qu'il ne s'agit pas de discrimination mais d'une question de principe atteignant son pays partagé en deux, l'Est étant sous une domination étrangère.

Il ajoute que le problème est à étudier avec l'Annexe 5 et retire les Propositions N°s 33(61) et (62).

Le délégué de l'U.R.S.S. est d'accord pour que l'examen de la question ait lieu lors des discussions relatives à l'Annexe 5, mais il s'élève contre la déclaration inadmissible de la République Fédérale d'Allemagne dénotant le "caractère revanchard" de celle-ci tant à l'égard de l'U.R.S.S. que de l'Allemagne de l'Est. Il note que les votes purement formels de la Conférence et les déclarations de la République Fédérale d'Allemagne n'exercent aucune influence quant à la souveraineté de la République Démocratique Allemande.

Le Président prend note de l'examen de la Proposition N° 64(18) de l'U.R.S.S. lors de l'étude du N° 518 (Observateurs des institutions spécialisées).

En l'absence de la délégation du Mexique et d'appui à la Proposition N° 96(2), celle-ci est repoussée.

Le délégué du Maroc fait remarquer que les textes des numéros 306 (3ème alinéa) et 233 (texte définitif) devraient être coordonnés.

Après échange de vues à ce sujet entre les délégués du Maroc, du Brésil (Président de la Commission 2), des Etats-Unis, du Royaume-Uni, du Portugal et de la France, le délégué du Danemark demande où figurent les droits d'un "observateur".

Le Vice-Secrétaire général déclare que ces droits ne sont pas définis clairement dans la Convention. L'Article 7 n'indique pas si un Membre ou Membre associé de l'Union qui désirerait participer à une conférence spéciale régionale ou une conférence spéciale de service régional dans une Région autre que la sienne en aurait le droit. Toutefois, ajoute l'orateur, des références à ce sujet peuvent être trouvées à l'Annexe 6, Article II et de ce texte, en l'absence d'indications formelles dans la Convention, il serait possible de dégager les droits d'un observateur.

Le délégué de la Suède fait alors remarquer les dispositions du N° 14 de l'Article 2 "chaque Membre a droit à une voix à toutes les Conférences de l'Union...", mais le délégué du Brésil note que la présence d'un Membre à une réunion d'une Région autre que la sienne n'implique pas le droit de vote.

Le Vice-Secrétaire général rappelle les lacunes relevées dans l'Article 7 et demande au Groupe de travail de tenir compte des remarques faites.

Le délégué de la France note que la question des observateurs ne doit pas figurer à l'Article 7 mais à l'Article 2. Quant aux droits des observateurs, il considère que le N° 588 de l'Article 10 éclaire le problème.

Après intervention du délégué du Soudan, de la Chine, du Vice-Secrétaire général et du Brésil, le Président conclut :

Discussion relative au N° 306 ajournée en raison :

- 1) Proposition N° URS/64(18) liée au N° 518;
- 2) Elaboration d'un texte par le Groupe de travail en fonction du N° 14 de l'Article 2.

Numéro 307 - Propositions N°s BEL/45(25)
MEX/96(3)
RFA/33(72)

Le délégué de la Belgique note que le point a) de la Proposition N° 45(25) est réglé et les dispositions du point b) retirées.

La Proposition N° 96(3) du Mexique est appuyée par l'Argentine et le Vénézuéla tandis que le Pakistan, la République Arabe Unie et les Etats-Unis sont favorables au maintien du deuxième alinéa du texte actuel.

Le délégué du Mexique retire sa proposition.

La proposition de la République Fédérale d'Allemagne, appuyée par la Thaïlande, Israël et le Danemark, après interventions de diverses délégations est mise aux voix.

Le résultat du vote est le suivant :

pour	61
contre	0
abstentions	20

La Proposition N° 33(72) d'amendement au numéro 307 est adoptée.

Le délégué du Mexique demande le maintien de sa Proposition N° 96(3) malgré le retrait de la Proposition similaire belge N° 45(25).

Il est appuyé par les délégués de Roumanie et de l'Inde.

Le résultat du vote est le suivant :

pour	12
contre	40
abstentions	28

La proposition du Mexique est donc repoussée.

La Commission décide d'adopter la Proposition N° RFA/33(72) visant l'insertion du mot : 1) "conseillers" après le mot "représentants" (premier alinéa); 2) "conseillers" après le mot "délégués" (deuxième alinéa).

Numéros 308, 309, 310, 311 et 312

Pas de propositions - sans changement.

Numéros 313, 314, 315 et 316

La Proposition N° USA/43(39) relative aux numéros 313, 315 et 316 étant retirée et le numéro 314 ne faisant pas l'objet de propositions, la Commission décide qu'il convient de conserver le texte actuel de ces numéros.

Numéro 318

Pas de proposition - inchangé.

Numéro 319

Les Propositions N°s TCH/20(24) et ARG/91(24) sont retirées.

La Commission décide qu'il convient de conserver le texte actuel du numéro 319.

Numéros 320 et 321

Pas de propositions - sans changement.

Numéro 322

Le délégué de la Chine considère que l'alinéa d) devrait être complété et rédigé comme suit :

- "d) les administrations et les exploitations privées reconnues d'une part, et le Secrétaire général, le Président ou le Vice-Président du Conseil d'administration, d'autre part, et relatifs aux télécommunications publiques internationales ainsi qu'au travail du Conseil d'administration."

Après une délibération dans laquelle interviennent les délégués du Danemark, du Royaume-Uni, de Ceylan, de la France, des Etats-Unis, de l'U.R.S.S. et le Vice-Secrétaire général, le délégué de la Chine retire sa proposition.

La Commission décide qu'il convient de conserver le texte actuel de ce numéro.

Le délégué de la Belgique, appuyé par celui du Mexique, estime que les propositions figurant au Document N° 45(30) pourraient être transmises au Groupe d'experts chargé de l'élaboration de la Charte.

Le délégué de l'Ethiopie considère que le groupement des pays de l'Union en cinq Régions ne fait l'objet d'aucun texte dans la Convention. En accord avec la Commission, il estime que cette question pourrait également être confiée au Groupe d'experts.

Ayant ainsi examiné l'Annexe 3, la Commission décide qu'elle pourra être adoptée sous réserve des numéros 301, 302 et 306.

B. Annexe 4

Propositions N°s USA/43(40)
CAN/58(110)

Le délégué de la Suisse intervient pour rappeler la Proposition N° 47(13) relative à l'introduction d'un Protocole additionnel et facultatif concernant le règlement obligatoire des différends (N° 404 de l'Annexe 4).

Le Président déclare qu'il a pris note de la discussion de ce document lors des délibérations afférentes au Protocole additionnel.

La Commission décide d'adopter l'Annexe 4 sous réserve de l'étude du Document N° 47(13) de la Suisse.

C. Annexe 5

Le délégué des Pays-Bas présente le rapport du Groupe de travail du Règlement général (Document N° DT/44).

Le Président de la Commission 9 exprime, au nom de la Commission, toute sa gratitude à M. Perry qui doit prendre prochainement sa retraite. Les délégués saluent M. Perry qui adresse ses remerciements.

Examen du Document N° DT/44

Les deux titres "Règlement général annexé à la Convention internationale des télécommunications" et lère partie "Dispositions générales concernant les conférences" sont inchangés.

Le délégué de l'Argentine présente la Proposition N° ARG/91(25) dont l'étude est reportée à une prochaine séance, l'étude dépendant des conclusions du rapport du Groupe de travail du Dr Nicotera.

Les Propositions du Canada N° 58(113) et de la Chine (Document N° 17) sont retirées.

Numéro 500

Adopté sous réserve des conclusions du Groupe de travail.

Numéros 501, 502 et 503

Pas de propositions, sans changement.

Numéro 504 - Proposition N° URS/64(20)

Le délégué de l'U.R.S.S. déclare que la proposition et ses motifs sont clairement expliqués dans le Document N° 64(20) et le délégué de la République Fédérale d'Allemagne rappelle qu'un projet d'amendement similaire (Document N° 165) avait été présenté par la Tchécoslovaquie à la Conférence de Genève en 1959, et que la Conférence l'avait repoussé.

Le délégué de l'Ukraine fait la déclaration suivante :

"La délégation de l'Ukraine n'a pas l'intention de faire une déclaration sur le point de l'ordre du jour qui est examiné actuellement. Nous voudrions toutefois dire ce que nous pensons des propos que vient de tenir le représentant de la République Fédérale d'Allemagne.

" Je voudrais avant tout faire remarquer avec quelle franchise il s'est exprimé dans la précédente déclaration qu'il a faite ce matin. Il a dit nettement, sans aucune équivoque, que la délégation de la République Fédérale d'Allemagne s'oppose à l'admission, en qualité d'observateurs, des représentants des administrations des télécommunications dont les pays ne sont pas Membres de l'U.I.T. pour la simple raison qu'elle ne veut pas voir des représentants de la République Démocratique Allemande assister aux conférences et aux réunions de l'U.I.T.

" Si l'un quelconque des participants à notre Conférence pouvait, avant cette déclaration, se méprendre sur les motifs guidant le comportement de la délégation de l'Allemagne Occidentale lors de l'examen de cette question et de quelques autres, ou si quelqu'un pouvait croire que cette même délégation agissait dans le sens des intérêts de notre organisation internationale, il faisait là une profonde erreur. Nous connaissons tous maintenant les raisons pour lesquelles la délégation de la République Fédérale d'Allemagne s'oppose aux propositions présentées.

" Se fondant sur la doctrine revancharde qui prévaut dans les cercles dirigeants de ce pays, la délégation de la République Fédérale d'Allemagne s'efforce par tous les moyens d'interdire l'entrée de notre organisation internationale aux représentants du gouvernement des travailleurs et des paysans allemands, c'est-à-dire de la République Démocratique Allemande. Elle fait cela pour des raisons politiques et, plus encore, par esprit de revanche.

" Nous pensons cependant que ces raisons doivent peser sur la conscience de ceux qui les conçoivent et que notre Conférence ne doit pas en tenir compte.

" La proposition visant à admettre, en qualité d'observateurs, les représentants des administrations dont les pays ne sont pas Membres de l'Union a pour but d'élargir la coopération technique internationale dans

le domaine des télécommunications. Elle est conçue dans l'intérêt de tous les pays réunis au sein de notre Union.

" C'est pour cette raison que nous demandons aux délégations d'appuyer cette proposition et de mettre ainsi un terme aux tentatives de la délégation de l'Allemagne occidentale qui cherche à détourner notre Conférence des tâches qui lui incombent et à l'obliger à prendre ou à repousser certaines décisions selon qu'elles sont conformes ou non à l'esprit revanchard des cercles dirigeants de la République Fédérale d'Allemagne."

Le délégué de l'U.R.S.S. appuyé par les délégués de Mongolie et de Pologne demande le rétablissement dans le texte de la Convention des dispositions relatives aux observateurs des pays non Membres de l'Union, telles qu'elles figuraient dans la Convention de Madrid. Il sollicite un vote par appel nominal.

Les délégués des Etats-Unis, de l'Irlande, de la Chine, du Canada et de la République Fédérale d'Allemagne s'opposent à cette insertion.

Le délégué de la République Arabe Unie fait connaître qu'il n'est pas en possession des Conventions de 1947 et 1952 et demande une proposition écrite que le délégué de l'U.R.S.S. déclare fournir pour la séance suivante.

A la suite d'un échange de vues entre le Vice-Secrétaire général et le délégué de la République Arabe Unie au sujet de la liste des institutions spécialisées invitées à la Conférence, le délégué du Cameroun informe la Commission de ce qui suit :

"Au cours des débats de la Commission 7, le représentant du Secrétariat a signalé que l'Agence internationale de l'énergie atomique, bien que n'étant pas une institution spécialisée, est cependant traitée comme telle par toutes les organisations de la famille des Nations Unies.

" La Commission 7 a, en conséquence, exprimé l'avis que toute référence aux institutions spécialisées dans les textes de l'U.I.T. devrait être complétée par une référence à l'Agence internationale de l'énergie atomique. C'est le cas des dispositions N°s 504, 509 et 518 du Règlement général relatives aux invitations aux conférences.

" La revision de ces dispositions faisant partie du mandat de la Commission 9, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur l'avis exprimé par la Commission 7 que lesdites dispositions devraient faire mention également de l'Agence internationale de l'énergie atomique."

La Commission ne présentant pas d'objection, il sera fait référence à l'Agence internationale de l'énergie atomique dans les numéros 504, 509 et 518.

Numéros 505 et 506

Adoptés sans changement.

Numéro 507 - Proposition N° URS/64(21)

Etude reportée à la séance suivante.

Numéro 508

Adopté sans changement.

Numéro 509 - Référence à l'A.I.E.A.

Numéro 509 bis - Proposition du Mexique

Etude reportée à la séance suivante.

Numéros 510 et 511

Sous réserve des décisions du Groupe de travail.

Numéro 512

Adopté sans changement.

Numéros 513, 514 et 515

Sous réserve des décisions du Groupe de travail.

Numéros 516 et 517

Adoptés sans changement.

Numéro 518

Etude reportée à la séance suivante, et référence à l'A.I.E.A.

Numéros 519, 520 et 521

Adoptés sans changement.

Numéros 522, 523 et 524

Sous réserve des décisions du Groupe de travail.

Numéro 525

Adopté sans changement.

Numéro 525 bis

Adopté tel qu'il figure au Document N° DT/44.

Numéro 526

Le délégué du Royaume-Uni fait remarquer que le texte figurant au Document N° DT/44 ne correspond pas au texte de la Proposition N° UK/40(71).

Après échange de vues entre le Président du Groupe de travail, les délégués du Royaume-Uni, du Danemark et de l'Australie, le texte du Document N° DT/44 sera modifié (insertion des mots : assemblées plénières, le Secrétariat général et le secrétariat spécialisé).

Le délégué du Brésil, appuyé par celui du Mexique, estime que l'étude du Chapitre V doit être reportée à une date ultérieure.

La séance est levée à 13 h.05.

Le Rapporteur :

Y. LASSAY

Le Président :

Konstantin ČOMIC

Annexe : 1

A N N E X E

TABLEAU RECAPITULATIF

Annexes à la Convention	Numéros	Observations
Annexe 3	300	adopté sans changement
	301-302	débats reportés à la séance suivante
	303-304-305	pas de propositions - sans changement
	306	étude reportée à une autre séance. 1) Proposition N° URS/64(18) liée au N° 518. 2) Groupe de travail - fonction N° 14 de l'article 2
	307	premier alinéa - insertion de "conseillers" après "représentants" deuxième alinéa - insertion de "conseillers" après "délégués"
Annexe 4	308 à 322	pas de changement
	400 à 411	adoptés sous réserve de l'examen de la Proposition suisse N° 47(13)
Annexe 5	500	sous réserve des conclusions du Groupe de travail
	501	sans changement
	502	
	503	
	504	modifié : "... la représentation de l'Union à leurs réunions, ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique, à envoyer...."
	505 506	adoptés sans changement

Annexes à la Convention	Numéros	Observations
Annexe 5 < (Suite)	507	Proposition N° URS/64(21). Etude reportée à la séance suivante
	508	adopté sans changement
	509	modifié : "...spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, conformément ..."
	509 bis	Proposition N° MEX/96(6). Etude reportée à la séance suivante
	510	sous réserve des décisions du Groupe de travail
	511	
	512	adopté sans changement
	513	sous réserve des décisions du Groupe de travail
	514	
	515	
	516	adoptés sans changement
	517	
	518	modifié : "...spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, conformément..." étude reportée à la séance suivante pour la question des observateurs
	519	adoptés sans changement
	520	
	521	
	522	sous réserve des décisions du Groupe de travail
	523	
	524	
	525	adopté sans changement
	525 bis	adopté tel qu'il figure au Document N° DT/44

Annexes à la Convention	Numéros	Observations
Annexe 5 (Suite)	526	modifié : "Le Secrétaire général réunit et coordonne les propositions reçues des administrations et des Assemblées plénières des Comités consultatifs internationaux et les fait parvenir à tous les Membres et Membres associés trois mois au moins avant la date d'ouverture de la Conférence. Le Secrétariat général et le Secrétariat spécialisé ne sont pas habilités à présenter des propositions."

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 396-F
27 octobre 1965
Original: français

COMMISSION 6

Note du Secrétaire général

DEMANDE DE DECLASSEMENT DE LA TURQUIE
DANS LES CLASSES DE CONTRIBUTION AU BUDGET DE L'UNION

Article 15, points 202 et 203 de la Convention internationale des
télécommunications, Genève, 1959

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence de plénipotentiaires
la lettre ci-jointe qui m'est parvenue de la part du Chef de la délégation
de la Turquie à la présente Conférence.

Gerald C. GROSS
Secrétaire général

Annexe. : 1



A N N E X E

Montreux, le 26 octobre 1965

Objet : Demande de reclassement

M. le Secrétaire général
de l'Union internationale
des télécommunications
Montreux-Palace
CH 1820 MONTREUX

Monsieur le Secrétaire général,

Conformément aux dispositions de l'Article 15 de la Convention internationale des télécommunications (Genève, 1959) qui permettent aux Membres de l'Union le libre choix de la classe de contribution aux dépenses de l'Union, nous avons l'honneur de vous informer que l'analyse de la contribution actuelle des Membres par les classes de contribution établies au paragraphe 5 de l'Article en question fait ressortir que la position de la Turquie dans la classe de 5 unités où elle s'est rangée est en désaccord avec le principe exprimé à la Résolution N° 14.

Ayant en considération l'esprit de coopération dont la Turquie a fait preuve maintes fois au sein de l'U.I.T. comme l'un des fondateurs de ladite organisation internationale, esprit qu'elle tient à maintenir dans l'ère du deuxième siècle de l'Union, la Turquie désire qu'elle soit rangée dans la classe de 2 (deux) unités, classe qui correspond exactement à la situation économique du pays, afin de rationaliser la participation financière de chaque Membre en la rendant plus équitable.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de notre haute considération.

(Sign.) Necdet TANAY
Chef de la délégation
de Turquie

F

**CONFERENCE
DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965**

Document N° 397 - F

27 octobre 1965

**SÉANCE PLÉNIÈRE
PREMIÈRE LECTURE**

B. 5

La Commission de rédaction, après avoir examiné les documents indiqués ci-dessous, soumet à l'approbation de l'assemblée plénière, en première lecture, les textes ci-annexés.

Document d'origine

Commission d'origine	N°	Pages	Référence	Observations
C 9	DT/59		Art. 8, 14, 16, 18-24, 26, 30-43	

G. TERRAS
Président de la Commission
de rédaction

Annexe: B. 5/01—11



ARTICLE 8

MOD

Règlement intérieur des conférences et assemblées

MOD 77 Pour l'organisation de leurs travaux et la conduite de leurs débats, les conférences et assemblées appliquent le règlement intérieur compris dans le Règlement général annexé à la Convention. Toutefois, chaque conférence ou assemblée peut adopter les règles qu'elle juge indispensables, en complément de celles du chapitre 9 du Règlement général, à condition que ces règles supplémentaires soient compatibles avec les dispositions de la Convention et du Règlement général.

ARTICLE 14

NOC

Règlements

NOC 192 1. Sous réserve des dispositions de l'article 8, le Règlement général faisant l'objet de l'Annexe 5 à la présente Convention a la même portée et la même durée que celle-ci.

MOD 193 2. (1) Les dispositions de la Convention sont complétées par les Règlements administratifs suivants :

- le Règlement télégraphique,
- le Règlement téléphonique,
- le Règlement des radiocommunications,
- le Règlement additionnel des radiocommunications.

ADD 193 A (2) La ratification de la présente Convention conformément à l'article 17, ou l'adhésion à la présente Convention conformément à l'article 18, implique l'acceptation du Règlement général et des Règlements administratifs en vigueur au moment de cette ratification ou de cette adhésion.

MOD 194 (3) Les Membres et Membres associés doivent informer le secrétaire général de leur approbation de toute révision de ces Règlements par des conférences administratives compétentes. Le secrétaire général notifie ces approbations aux Membres et Membres associés au fur et à mesure de leur réception.

NOC 195 3. En cas de divergence entre une disposition de la Convention et une disposition d'un Règlement, la Convention prévaut.

ARTICLE 16

NOC

Langues

NOC 216 1. (1) L'Union a pour langues officielles : l'anglais, le chinois, l'espagnol, le français et le russe.

NOC 217 (2) L'Union a pour langues de travail : l'anglais, l'espagnol et le français.

NOC 218 (3) En cas de contestation, le texte français fait foi.

NOC 219 2. (1) Les documents définitifs des Conférences de plénipotentiaires et des conférences administratives, leurs Actes finals, protocoles, résolutions, recommandations et vœux sont établis dans les langues officielles de l'Union, d'après des rédactions équivalentes aussi bien dans la forme que dans le fond.

NOC 220 (2) Tous les autres documents de ces conférences sont rédigés dans les langues de travail de l'Union.

NOC 221 3. (1) Les documents officiels de service de l'Union prévus dans les Règlements administratifs sont publiés dans les cinq langues officielles.

NOC 222 (2) Tous les autres documents dont le secrétaire général doit, conformément à ses attributions, assurer la distribution générale, sont établis dans les trois langues de travail.

NOC 223 4. Tous les documents dont il est question aux numéros 219 à 222 peuvent être publiés dans une autre langue que celles qui y sont prévues à condition que les Membres ou Membres associés qui demandent cette publication s'engagent à prendre à leur charge la totalité des frais de traduction et de publication encourus.

(MOD) 224 [*Propositions RFA/33(54) à RFA/33(57) et UK/36(34) à (37) renvoyées à la Commission 4*]

NOC 225 (2) Lorsque tous les participants à une réunion se déclarent d'accord avec cette procédure, les débats peuvent avoir lieu dans un nombre de langues inférieur aux quatre langues ci-dessus.

(MOD) 226 [*Propositions RFA/33(54) à RFA/33(57) et UK/36(34) à (37) renvoyées à la Commission 4*]

(MOD) 227 [Propositions RFA/33(54) - (57) et UK/36(34) - (37) renvoyées à la Commission 4]

NOC 228 b) si une délégation prend elle-même toutes dispositions pour assurer à ses propres frais la traduction orale de sa propre langue dans l'une des langues indiquées au numéro **224**.

(MOD) **229** [Propositions RFA/33(54) - (57) et UK/36(34) - (37) renvoyées à la Commission 4]

NOC 230 (3) Dans le cas prévu au numéro **228**, la délégation intéressée peut en outre, si elle le désire, assurer, à ses propres frais, la traduction orale dans sa propre langue à partir d'une des langues indiquées au numéro **224**.

ARTICLE 18

NOC	Adhésion à la Convention
-----	--------------------------

NOC 236 1. Le gouvernement d'un pays qui n'a pas signé la présente Convention peut y adhérer en tout temps en se conformant aux dispositions de l'article 1.

(MOD) 237 2. L'instrument d'adhésion est adressé au secrétaire général par la voie diplomatique et par l'entremise du gouvernement du pays où se trouve le siège de l'Union. L'adhésion prend effet du jour de son dépôt, à moins qu'il n'en soit stipulé autrement. Le secrétaire général notifie l'adhésion aux Membres et Membres associés et transmet à chacun d'eux une copie authentifiée de l'Acte.

ARTICLE 19

(MOD) Application de la Convention aux pays ou territoires dont les relations internationales sont assurées par des Membres de l'Union

(MOD) 238 1. Les Membres de l'Union peuvent en tout temps déclarer que la présente Convention est applicable à l'ensemble, à un groupe, ou à un seul des pays ou territoires dont ils assurent les relations internationales.

NOC 239 2. Toute déclaration faite conformément aux dispositions du numéro 238 est adressée au secrétaire général de l'Union qui la notifie aux Membres et aux Membres associés.

NOC 240 3. Les dispositions des numéros 238 et 239 ne sont pas obligatoires pour les pays, territoires ou groupes de territoires énumérés dans l'Annexe 1 à la présente Convention.

ARTICLE 20

NOC **Application de la Convention aux territoires sous tutelle des Nations Unies**

NOC 241 Les Nations Unies peuvent adhérer à la présente Convention au nom d'un territoire ou groupe de territoires confiés à leur administration et faisant l'objet d'un accord de tutelle conformément à l'article 75 de la Charte des Nations Unies.

ARTICLE 21

NOC **Exécution de la Convention et des Règlements**

NOC 242 1. Les Membres et Membres associés sont tenus de se conformer aux dispositions de la présente Convention et des Règlements y annexés dans tous les bureaux et dans toutes les stations de télécommunications établis ou exploités par eux et qui assurent des services internationaux ou qui peuvent provoquer des brouillages nuisibles aux services de radiocommunications d'autres pays, sauf en ce concerne les services qui échappent à ces obligations en vertu des dispositions de l'article 50 de la présente Convention.

(MOD) 243 2. Ils doivent en outre prendre les mesures nécessaires pour imposer l'observation des dispositions de la présente Convention et des Règlements y annexés aux exploitations autorisées par eux à établir et à exploiter des télécommunications et qui assurent des services internationaux ou qui exploitent des stations pouvant provoquer des brouillages nuisibles aux services de radiocommunications d'autres pays.

ARTICLE 22

NOC

Dénunciation de la Convention

- (MOD) **244** 1. Tout Membre ou Membre associé ayant ratifié la présente Convention, ou y ayant adhéré, a le droit de la dénoncer par une notification adressée au secrétaire général par la voie diplomatique et par l'entremise du gouvernement du pays où se trouve le siège de l'Union. Le secrétaire général en avise les autres Membres et Membres associés.
- NOC **245** 2. Cette dénonciation produit son effet à l'expiration d'une période d'une année à partir du jour de réception de la notification par le secrétaire général.

ARTICLE 23

- (MOD) **Dénunciation de la Convention par des pays ou territoires dont les relations internationales sont assurées par des Membres de l'Union**

- NOC **246** 1. Lorsque la présente Convention a été rendue applicable à un pays, à un territoire ou à un groupe de territoires conformément aux dispositions de l'article 19, il peut être mis fin, à tout moment, à cette situation. Si ce pays, territoire, ou groupe de territoires, est Membre associé, il perd cette qualité au même moment.
- NOC **247** 2. Les dénonciations prévues au paragraphe précédent sont notifiées dans les conditions fixées au numéro 244 ; elles prennent effet dans les conditions prévues au numéro 245.

ARTICLE 24

MOD

Abrogation des Conventions antérieures

- MOD **248** La présente Convention abroge et remplace, dans les relations entre les gouvernements contractants, toutes les Conventions internationales des télécommunications antérieures.

ARTICLE 26

NOC

Relations avec des Etats non contractants

- NOC 250 1. Tous les Membres et Membres associés se réservent pour eux-mêmes et pour les exploitations privées reconnues, la faculté de fixer les conditions dans lesquelles ils admettent les télécommunications échangées avec un Etat qui n'est pas partie à la présente Convention.
- NOC 251 2. Si une télécommunication originaire d'un Etat non contractant est acceptée par un Membre ou Membre associé, elle doit être transmise et, pour autant qu'elle emprunte les voies d'un Membre ou Membre associé, les dispositions obligatoires de la Convention et des Règlements ainsi que les taxes normales lui sont appliquées.

CHAPITRE IV

NOC

Dispositions générales relatives aux télécommunications

ARTICLE 30

NOC

Droit du public à utiliser le service international des télécommunications

- NOC 257 Les Membres et les Membres associés reconnaissent au public le droit de correspondre au moyen du service international de la correspondance publique. Les services, les taxes et les garanties sont les mêmes pour tous les usagers, dans chaque catégorie de correspondance, sans priorité ni préférence quelconque.

ARTICLE 31

NOC

Arrêt des télécommunications

NOC 258 1. Les Membres et les Membres associés se réservent le droit d'arrêter la transmission de tout télégramme privé qui paraîtrait dangereux pour la sûreté de l'Etat ou contraire à ses lois, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, à charge d'aviser immédiatement le bureau d'origine de l'arrêt total du télégramme ou d'une partie quelconque de celui-ci, sauf dans le cas où cette notification paraîtrait dangereuse pour la sûreté de l'Etat.

MOD 259 2. Les Membres et les Membres associés se réservent aussi le droit d'interrompre toute télécommunication privée qui peut paraître dangereuse pour la sûreté de l'Etat ou contraire à ses lois, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

ARTICLE 32

NOC

Suspension du service

(MOD) 260 Chaque Membre et Membre associé se réserve le droit de suspendre le service des télécommunications internationales pour une durée indéterminée, soit d'une manière générale, soit seulement pour certaines relations et/ou pour certaines natures de correspondances de départ, d'arrivée ou de transit, à charge pour lui d'en aviser immédiatement chacun des autres Membres et Membres associés par l'intermédiaire du secrétaire général.

ARTICLE 33

NOC

Responsabilité

NOC 261 Les Membres et les Membres associés n'acceptent aucune responsabilité à l'égard des usagers des services internationaux de télécommunications, notamment en ce qui concerne les réclamations visant à obtenir des dommages et intérêts.

ARTICLE 34

NOC

Secret des télécommunications

NOC 262 1. Les Membres et les Membres associés s'engagent à prendre toutes les mesures possibles, compatibles avec le système de télécommunications employé, en vue d'assurer le secret des correspondances internationales.

NOC 263 2. Toutefois, ils se réservent le droit de communiquer ces correspondances aux autorités compétentes afin d'assurer l'application de leur législation intérieure ou l'exécution des conventions internationales auxquelles ils sont parties.

ARTICLE 35

NOC

**Etablissement, exploitation et sauvegarde
des installations et des voies de télécommunications**

NOC 264 1. Les Membres et les Membres associés prennent les mesures utiles en vue d'établir, dans les meilleures conditions techniques, les voies et installations nécessaires pour assurer l'échange rapide et ininterrompu des télécommunications internationales.

(MOD) 265 2. Autant que possible, ces voies et installations doivent être exploitées selon les méthodes et procédures que l'expérience pratique de l'exploitation a révélé les meilleures, entretenues en bon état d'utilisation et maintenues au niveau des progrès scientifiques et techniques.

NOC 266 3. Les Membres et les Membres associés assurent la sauvegarde de ces voies et installations dans les limites de leur juridiction.

(MOD) 267 4. A moins d'arrangements particuliers fixant d'autres conditions, tous les Membres et Membres associés prennent les mesures utiles pour assurer la maintenance des sections de circuits internationaux de télécommunications comprises dans les limites de leur contrôle.

ARTICLE 36

NOC

Notification des contraventions

NOC 268 Afin de faciliter l'application de l'article 21 de la présente Convention, les Membres et les Membres associés s'engagent à se renseigner mutuellement au sujet des contraventions aux dispositions de la présente Convention et des Règlements y annexés.

ARTICLE 37

NOC

Taxes et franchise

NOC 269 Les dispositions relatives aux taxes des télécommunications et les divers cas dans lesquels la franchise est accordée sont fixés dans les Règlements annexés à la présente Convention.

ARTICLE 38

NOC

Priorité des télécommunications relatives à la sécurité de la vie humaine

MOD 270 Les services internationaux de télécommunications doivent accorder la priorité absolue à toutes les télécommunications relatives à la sécurité de la vie humaine en mer, sur terre, dans les airs et dans l'espace extra-atmosphérique ainsi qu'aux télécommunications épidémiologiques d'urgence exceptionnelle de l'Organisation mondiale de la santé.

ARTICLE 39

NOC

**Priorité des télégrammes d'Etat,
des appels et des conversations téléphoniques d'Etat**

NOC 271 Sous réserve des dispositions des articles 38 et 48 de la présente Convention, les télégrammes d'Etat jouissent d'un droit de priorité sur les autres télégrammes, lorsque l'expéditeur en fait la demande. Les appels et les conversations téléphoniques d'Etat peuvent également, sur demande expresse et dans la mesure du possible, bénéficier d'un droit de priorité sur les autres appels et conversations téléphoniques.

ARTICLE 40

NOC

Langage secret

NOC 272 1. Les télégrammes d'Etat, ainsi que les télégrammes de service, peuvent être rédigés en langage secret dans toutes les relations.

(MOD) 273 2. Les télégrammes privés en langage secret peuvent être admis entre tous les pays à l'exception de ceux ayant préalablement notifié, par l'intermédiaire du secrétaire général, qu'ils n'admettent pas ce langage pour ces catégories de correspondance.

NOC 274 3. Les Membres et les Membres associés qui n'admettent pas les télégrammes privés en langage secret, en provenance ou à destination de leur propre territoire, doivent les accepter en transit, sauf dans le cas de suspension de service prévu à l'article 32 de la présente Convention.

ARTICLE 41

NOC

Etablissement et reddition des comptes

NOC 275 1. Les administrations des Membres et Membres associés et les exploitations privées reconnues qui exploitent des services internationaux de télécommunications doivent se mettre d'accord sur le montant de leurs créances et de leurs dettes.

NOC 276 2. Les comptes afférents aux débits et crédits visés au numéro 275 sont établis conformément aux dispositions des Règlements annexés à la présente Convention, à moins d'arrangements particuliers entre les parties intéressées.

NOC 277 3. Les règlements de comptes internationaux sont considérés comme transactions courantes et effectués en accord avec les obligations internationales courantes des pays intéressés, lorsque les gouvernements ont conclu des arrangements à ce sujet. En l'absence d'arrangements de ce genre ou d'accords particuliers conclus dans les conditions prévues à l'article 43 de la présente Convention, ces règlements de comptes sont effectués conformément aux Règlements.

ARTICLE 42

NOC

Unité monétaire

- NOC 278 L'unité monétaire employée à la composition des tarifs des télécommunications internationales et à l'établissement des comptes internationaux est le franc-or à 100 centimes, d'un poids de 10/31 de gramme et d'un titre de 0,900.

ARTICLE 43

NOC

Accords particuliers

- NOC 279 Les Membres et les Membres associés se réservent, pour eux-mêmes, pour les exploitations privées reconnues par eux et pour d'autres exploitations dûment autorisées à cet effet, la faculté de conclure des accords particuliers sur des questions de télécommunications qui n'intéressent pas la généralité des Membres et Membres associés. Toutefois, ces accords ne doivent pas aller à l'encontre des dispositions de la présente Convention ou des Règlements y annexés, en ce qui concerne les brouillages nuisibles que leur mise à exécution serait susceptible de causer aux services de radio-communications des autres pays.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 398-F
27 octobre 1965
Original : français

SEANCE PLENIERE

REPUBLIQUE FEDERALE DU CAMEROUN

PROJET DE RESOLUTION

APPLICATION DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE DES TELECOMMUNI-
CATIONS DANS L'INTERET DES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications, Montreux, 1965;

vu

les dispositions adoptées sur la base de la Résolution N° 980(XXXVI) du Conseil économique et social des Nations Unies en vue d'accélérer l'application de la science et de la technologie dans l'intérêt des pays en voie de développement;

considérant

que l'Union internationale des télécommunications doit, pour les questions ressortissant de son propre domaine, s'associer dans toute la mesure de ses moyens aux efforts ainsi entrepris par les organisations de la famille des Nations Unies;

charge le Conseil d'administration

de prendre les dispositions nécessaires, dans la limite des ressources disponibles, pour que,

- 1) l'Union collabore dans toute la mesure du possible avec les organismes appropriés des Nations Unies, et, en particulier, avec le Comité consultatif pour l'application de la science et de la technologie au développement;
- 2) les organismes permanents de l'Union, par l'organisation d'un service de documentation convenable et par la publication de documents appropriés comme, par exemple, des monographies, des bibliographies sélectives, concourent dans toute la mesure du possible à accélérer le transfert et l'assimilation dans les pays en voie de développement des connaissances scientifiques et de l'expérience technologique du domaine des télécommunications qui sont disponibles dans les pays les plus développés.



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 399-F(Rev.)
31 octobre 1965
Original : français

SEANCE PLENIERE

QUATRIEME RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES A LA SEANCE PLENIERE

Objet : Bâtiment de l'Union

Au cours de ses 5ème, 6ème et 8ème séances, la Commission des finances a examiné la question de l'achat du bâtiment de l'Union.

L'accord conclu entre la République et Canton de Genève et l'U.I.T. relatif à l'achat du bâtiment de l'U.I.T. prévoit que si le droit d'emption est exercé jusqu'au 31 décembre 1965, le prix de vente du bâtiment sera de 5.000.000 de francs suisses. Il prévoit également que ce prix de vente pourra être acquitté par annuités, sur la base d'un taux d'intérêt de 3 1/4 %. Après un examen approfondi de cette question, la Commission des finances recommande à la séance plénière d'accepter le principe de l'achat du bâtiment et d'exercer le droit d'emption avant la date du 31 décembre 1965. La Commission recommande également que le Secrétaire général soit chargé de prendre toutes mesures utiles pour négocier avec les autorités compétentes de la République et Canton de Genève en vue de réaliser cet achat avant le 31 décembre 1965, sur la base d'un paiement par annuités constantes s'échelonnant sur une période de 10 ans et avec le bénéfice d'un droit de superficie pour le terrain portant sur 99 ans renouvelable.

Un projet de résolution relatif à cette question a été soumis directement à la Commission 10 pour rédaction définitive.

Les 3 annexes au présent rapport donnent toutes informations utiles quant aux conditions financières de cette opération et à l'emplacement du bâtiment. De plus, la page 4 du présent document contient une définition du droit de superficie selon le Code Civil Suisse.

Le Président :
M. BEN ABDELLAH

Annexes : 3



A N N E X E 1

L'Accord entre la République et Canton de Genève et l'U.I.T., relatif au terrain et au bâtiment mis à la disposition de l'U.I.T. par la République et Canton de Genève pour y installer ses services précise :

Prix de location

1. Le loyer annuel est fixé à la somme de 182.500.- francs suisses, payable par trimestre d'avance.
2. Le prix du loyer est fonction de l'indice suisse des prix à la consommation établi par le Département fédéral de l'Economie Publique ou tout autre indice fédéral appelé à le remplacer; le montant initial du loyer de 182.500.- francs suisses correspondra à l'indice qui existera au moment de la prise de possession du bâtiment. Chaque fois que l'indice du coût de la vie aura accusé une augmentation ou une diminution de 10 points et que cette augmentation ou diminution se sera maintenue pendant une période de six mois au moins, le prix du loyer pourra être ajusté moyennant préavis de trois mois donné par l'une ou l'autre des parties et que les conditions précédentes sont remplies. L'ajustement du loyer s'obtiendra en multipliant le montant initial du loyer par le pourcentage d'augmentation de l'indice du coût de la vie existant au moment de la prise de possession du bâtiment.
3. Il est toutefois convenu que le prix du loyer ne sera pas modifié d'ici le 31 décembre 1965.

Achat du bâtiment

1. Le Canton accorde à l'Union un droit d'emption sur le bâtiment pendant toute la durée du bail.
2. Lors de l'achat du bâtiment, le Canton accordera gratuitement à l'Union le droit de superficie sur la parcelle N° 3554.
3. Si le droit d'emption est exercé d'ici le 31 décembre 1965, le prix de vente du bâtiment sera de 5 millions de francs suisses. Ce prix pourra être acquitté par annuités sur la base d'un taux d'intérêts de 3 1/4 %.

4. Si la location de l'immeuble devait se prolonger au-delà de la date du 31 décembre 1965, le prix d'achat pourra être réadapté après cette date et à la demande de l'une des parties du présent accord en appliquant par analogie les conditions prévues pour la réadaptation du loyer annuel. Le prix pourra être également réadapté équitablement en cas de modification de la valeur or du franc suisse. De plus, le taux de l'intérêt pour le calcul des annuités sera le taux moyen de la dette publique du Canton au moment de la décision d'achat.

*

*

*

DEFINITION DU DROIT DE SUPERFICIE^{*)}

- Le droit de superficie est un droit amovible sur une parcelle de terrain déterminée inscrit obligatoirement au registre foncier.
- Le propriétaire d'un terrain peut créer ce droit de superficie au profit d'un tiers.
- Ce droit de superficie est transférable et donne à l'acheteur les mêmes droits que s'il était propriétaire lui-même.
- Ce droit donne le droit de construire sur ou sous le terrain en cause.
- Il peut être établi pour une durée maximum de 99 ans.
- Le droit de superficie peut être renouvelé, mais un engagement de ce genre ne peut pas être inscrit préalablement dans le contrat, ni dans le registre foncier.

*) selon le Code civil suisse.

A N N E X E 2

<u>Année</u>		<u>Location du bâtiment</u> <u>(montant cumulé dès</u> <u>1966)</u>	<u>Achat du bâtiment par</u> <u>annuités (3 1/4 %) plus</u> <u>28.000.- pour gros</u> <u>oeuvre et ass.)</u>	<u>A titre comparatif -</u> <u>Sommes à payer si l'achat</u> <u>devait être décidé en</u> <u>1966 (taux d'annuité basé</u> <u>sur 4 3/4 %, plus 28.000.-</u> <u>pour gros oeuvre)</u>
1966	1	204.100	5.028.000	5.628.000
1967	2	412.700	5.136.000	5.786.000
1968	3	625.900	5.244.900	5.946.000
1969	4	843.700	5.354.400	6.108.000
1970	5	1.066.000	5.465.000	6.271.500
1971	6	1.292.900	5.576.400	6.437.400
1972	7	1.524.000	5.688.200	6.605.200
1973	8	1.759.300	5.801.600	6.775.200
1974	9	1.999.000	5.915.700	6.946.200
1975	10	2.242.900	6.030.000	7.120.000
1976	11	2.491.000		
1977	12	2.742.900	6.261.600	7.472.400
1978	13	2.998.600		
1979	14	3.258.200		
1980	15	3.521.400	6.616.500	8.016.000
1981	16	3.787.900		
1982	17	4.057.700		
1983	18	4.330.900	6.976.800	8.577.000
1984	19	4.607.400		
1985	20	4.887.200	7.222.000	8.960.000
1986	21	5.169.700		
1987	22	5.455.200		
1988	23	5.743.400		
1989	24	6.034.500		
1990	25	6.328.500	7.847.500	9.947.500
1991	26	6.625.500		
1992	27	6.925.500		
1993	28	7.228.500		
1994	29	7.534.500		
1995	30	7.843.500	8.496.000	10.860.000
1996	31	8.155.500		
1997	32	8.470.500		
1998	33	8.788.500		
1999	34	9.109.500		
2000	35	9.433.500	9.159.500	12.050.500

Flamuse

Giuseppe

Motta

© 184

© 185

Site of proposed new wing

Emplacement de l'aile proposée

Ubicación del ala propuesta

3553

COMMUNE DE GENÈVE
Section Petit-Saconnex

Plan cadastral 24 Echelle 1:500

1290

1289

3554

3555

3556

Rue de Varembe

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 399-F
27 octobre 1965
Original : français

SEANCE PLENIERE

QUATRIEME RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES A LA SEANCE PLENIERE

Objet : Bâtiment de l'Union

Au cours de ses 5ème et 6ème séances, la Commission des finances a examiné la question de l'achat du bâtiment de l'Union.

L'accord conclu entre la République et Canton de Genève et l'U.I.T. relatif à l'achat du bâtiment de l'U.I.T. prévoit que si le droit d'emption est exercé jusqu'au 31 décembre 1965, le prix de vente du bâtiment sera de 5.000.000 de francs suisses. Il prévoit également que ce prix de vente pourra être acquitté par annuités, sur la base d'un taux d'intérêt de 3 1/4 %. Après un examen approfondi de cette question, la Commission des finances recommande à la séance plénière d'accepter le principe de l'achat du bâtiment et d'exercer le droit d'emption avant la date du 31 décembre 1965. La Commission recommande également que le Secrétaire général soit chargé de prendre toutes mesures utiles pour négocier avec les autorités compétentes de la République et Canton de Genève en vue de réaliser cet achat avant le 31 décembre 1965, sur la base d'un paiement par annuités s'échelonnant sur une période de 10 ans.

Un projet de résolution relatif à cette question a été soumis directement à la Commission 10 pour rédaction définitive.

Le Président :

M. BEN ABDELLAH

SEANCE PLENIERELISTE DES DOCUMENTS DE LA CONFERENCE

(Documents N°s 1 à 400)

Document N°	Titre	Origine	Destination
1 Add. 1 à 44	Candidatures aux postes de Secrétaire général et de Vice-Secrétaire général de l'Union	S.G.	S.P.
2	Ordre du jour de la Conférence et Structure des Commissions	S.G.	S.P.
3	Propositions relatives aux travaux de la Conférence	S.G.	S.P.
4	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Tunisie	S.P.
5	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Ghana	S.P.
6	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Congo (Brazzaville)	S.P.
7	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Guinée	S.P.
8	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Libye	S.P.
9	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	République Arabe Unie	S.P.
10	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Algérie	S.P.
11	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Cameroun	S.P.
12	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Haute-Volta	S.P.



Document N°	Titre	Origine	Destination
13	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Niger	S.P.
14	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Mali	S.P.
15	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Dahomey	S.P.
16	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Togolaise (Répub.)	S.P.
17	Propositions	Chine	S.P.
18	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Sierra Leone	S.P.
19	Propositions d'amendements à la Convention	Japon	S.P.
20	Propositions	R.S. Tchécoslovaque	S.P.
21	Proposition concernant l'article 32 de la Convention	Laos	S.P.
22	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Kenya	S.P.
23	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Ouganda	S.P.
24	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Tanzanie (Répub.Unie de)	S.P.
25	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Mauritanie	S.P.
26	Propositions	Israël	S.P.
27	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Sénégal	S.P.
28	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Rwandaise (Républ.)	S.P.

Document N°	Titre	Origine	Destination
29	Pouvoirs à la Conférence	S.G.	S.P.
30	Propositions pour les travaux de la Conférence	Inde	S.P.
31 + Corr. + Add.	Propositions relatives aux travaux de la Conférence	Suède	S.P.
32	Propositions relatives aux travaux de la Conférence	Danemark	S.P.
33	Proposition relative aux travaux de la Conférence	R.F. d'Allemagne	S.P.
34	Propositions relatives aux travaux de la Conférence	Norvège	S.P.
35	Propositions relatives à l'article 12 de la Convention - I.F.R.B.	Royaume-Uni	S.P.
36	Propositions concernant les articles 10 et 11 de la Convention - Le Secrétariat, les fonctionnaires et le personnel de l'Union	Royaume-Uni	S.P.
37	Propositions relatives à l'article 9 de la Convention - Conseil d'administration	Royaume-Uni	S.P.
38	Propositions relatives à l'article 14 de la Convention - Règlements	Royaume-Uni	S.P.
39	Propositions relatives à l'article 7 de la Convention - Conférences administratives	Royaume-Uni	S.P.
40	Propositions diverses	Royaume-Uni	S.P.
41	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Arabie Saoudite	S.P.
42	Proposition concernant les travaux de la Conférence	Pologne	S.P.
43 + Corr.	Propositions soumises à la Conférence	Etats-Unis d'Amérique	S.P.

Document N°	Titre	Origine	Destination
44 + Corr.	Propositions soumises à la Conférence	Etats-Unis d'Amérique	S.P.
45 + Corr.	Propositions pour les travaux de la Conférence	Belgique	S.P.
46	Propositions relatives aux travaux de la Conférence	Finlande	S.P.
47	Propositions soumises à la Conférence	Suisse	S.P.
48	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Côte d'Ivoire	S.P.
49	Proposition concernant l'article 7 de la Convention	Israël	S.P.
50	Liste des documents de la Conférence	S.G.	S.P.
51	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Congo	S.P.
52	Examen de la gestion financière de l'Union par la Conférence de plénipo- tentiaires de Montreux, 1965 (années 1959 à 1964)	C.A.	Commission 6
53	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Pakistan	S.P.
54	Propositions soumises à la Conférence	Israël	S.P.
55	Demande de déclassement de la République de Honduras dans les classes de contri- bution aux budgets de l'Union	S.G.	S.P.
56	Coordination des activités de l'Union	S.G.	S.P.
57	Projet de refonte complète de la Conven- tion internationale des télécommunica- tions	S.G.	S.P.
58	Propositions relatives aux travaux de la Conférence	Canada	S.P.
59	Propositions relatives au Règlement général	Canada	S.P.

Document N°	Titre	Origine	Destination
60	Privilèges des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique en matière de télécommunications	S.G.	S.P.
61 (Rev.2)	Répartition des propositions entre les Commissions	S.G.	S.P.
62	Organigrammes du Secrétariat général et des Secrétariats spécialisés de l'I.F.R.B., du C.C.I.R. et du C.C.I.T.T. à la date du 1er juillet 1965	S.G.	S.P.
63	Propositions soumises à la Conférence	Arabie Saoudite (Royaume de)	S.P.
64(Rev.)	Propositions relatives aux travaux de la Conférence	U.R.S.S.	S.P.
65 + Corr.	Propositions relatives à l'Article 12 de la Convention	Cameroun	S.P.
66	Admission éventuelle d'organisations internationales à la Conférence	S.G.	S.P.
67	Proposition soumise à la Conférence	Ethiopie	S.P.
68 + Corr.	Propositions de modification de l'organisation du siège de l'U.I.T.	Australie	S.P.
69	Proposition relative aux travaux de la Conférence	Corée	S.P.
70	Proposition concernant l'Article 9 de la Convention	Libéria	S.P.
71	Admission éventuelle d'organisations internationales à la Conférence	S.G.	S.P.
72	Propositions retirées	Tchécoslovaquie	S.P.
73	Participation aux dépenses de l'Union des Membres, exploitations privées, organismes scientifiques ou industriels et des organisations internationales	S.G.	S.P.
74	Accord entre l'Entreprise des P.T.T. suisses et le Secrétaire général de l'U.I.T. au sujet des mesures à prendre en vue de l'organisation de la Conférence de plénipotentiaires et budget de la Conférence	S.G.	S.P.

Document N°	Titre	Origine	Destination
75	Rapport de la Commission de gestion de la Caisse d'assurance de l'U.I.T.	S.G.	S.P.
76	Propositions soumises à la Conférence	Malaisie	S.P.
77	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Maroc	S.P.
78	Vérification externe des comptes de l'Union	S.G.	S.P.
79	Mesures prises en vue de réunir la Conférence	S.G.	S.P.
80	Situation de certains pays vis-à-vis de la Convention	S.G.	S.P.
81	Structure des Commissions	S.G.	S.P.
82	Secrétariat de la Conférence	S.G.	S.P.
83	Ordre du jour de la réunion des Chefs de délégation	Président	Chefs de délégation
84	Propositions relatives au Chapitre 6 du Règlement général	Israël	S.P.
85	Comptes arriérés	S.G.	S.P.
86	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Jordanie	S.P.
87	Propositions relatives aux travaux de la Conférence	Colombie	S.P.
88	Retrait de propositions	Israël	S.P.
89	Candidatures au Conseil d'administration	S.G.	S.P.
90	Ordre du jour de la 1ère séance plénière	Président	S.P.
91	Propositions destinées à la Conférence	Argentine	S.P.
92	Proposition relative aux articles 5, 9, 10, 13 et aux chapitres 16 et 17 de la Convention	Mexique	S.P.

Document N°	Titre	Origine	Destination
93	Proposition relative à l'article 9 de la convention	Mexique	S.P.
94	Proposition relative à l'article 12	Mexique	S.P.
95	Proposition relative à l'établissement d'un programme régulier d'assistance technique de l'Union	Mexique	S.P.
96	Proposition tendant à modifier l'Annexe 3 à la Convention internationale des télécommunications, l'article 17 et les chapitres 1 et 2 de l'Annexe 5	Mexique	S.P.
97	Proposition d'amendement du Chapitre 5 du Règlement général	Mexique	S.P.
98	Admission éventuelle d'organisations internationales à la Conférence	S.G.	S.P.
99	Ordre du jour de la première réunion de la Commission 6	Président	S.P.
100	Liste des documents de la Conférence	S.G.	S.P.
101	Ordre du jour de la 1ère séance de la Commission 5		Commission 5
102	Ordre du jour de la 1ère réunion de la Commission 3		Commission 3
103	Ordre du jour de la 1ère séance de la Commission 4		Commission 4
104	Admission éventuelle d'organisations internationales à la Conférence	S.G.	S.P.
105	Déclaration concernant la représentation de la Chine	U.R.S.S. R.S.S. de Biélorussie R.S.S. de l'Ukraine	S.P.
106	Ordre du jour de la 1ère séance de la Commission 2		Commission 2

Document N°	Titre	Origine	Destination
107	Ordre du jour de la 1ère séance de la Commission 7		Commission 7
108	Ordre du jour de la 1ère séance de la Commission 8		Commission 8
109	Ordre du jour de la 1ère séance de la Commission 9		Commission 9
110	Projet de Résolution du Groupe Africain concernant la politique d'apartheid du Gouvernement de l'Afrique du Sud	République Arabe Unie	S.P.
111	Projet de résolution présenté par le Groupe Africain concernant les Territoires sous Administration portugaise	République du Sénégal	S.P.
112	Candidatures au Conseil d'administration	S.G.	S.P.
113	Proposition concernant l'article 1 de la Convention	République d'Indonésie	S.P.
114(Rev.)	Déclaration de la République de Chine	République de Chine	S.P.
115	Ordre du jour de la 3ème séance plénière		S.P.
116(Rev.)	Procès-verbal de la réunion des Chefs de délégation		Chefs de délégation
117	Ordre du jour de la 2ème séance de la Commission 4		Commission 4
118	Propositions de modifications de la Convention	Mexique	S.P.
119	Parts contributives à l'U.I.T. - Observations	Mexique	S.P.
120	Proposition concernant l'article 13 de la Convention	Mexique	S.P.
121	Bureaux régionaux - Résolution	Mexique	S.P.
122	Candidatures au Conseil d'administration	S.G.	S.P.

Document N°	Titre	Origine	Destination
123 (Rev.)	Structure des Commissions de la Conférence de plénipotentiaires, Montreux 1965	S.G.	S.P.
124	Compte rendu de la 1ère séance de la Commission 2	Commission 2	Commission 2
125	Ordre du jour de la 5ème séance plénière		S.P.
126	Candidatures au Conseil d'administration	S.G.	S.P.
127	Demande de déclassement de la République Algérienne Démocratique et Populaire dans les classes de contribution au budget de l'Union	S.G.	Commission 6
128	Déclaration concernant l'absence des représentants de la République Populaire de Chine à la Conférence de plénipotentiaires	R.P. de Bulgarie R.P. Hongroise R.P. de Mongolie R.P. de Pologne R.S. Tchécoslovaque	S.P.
129	Compte rendu de la 1ère séance de la Commission 9	Commission 9	Commission 9
130	Ordre du jour de la 2ème séance de la Commission 9		Commission 9
131	Résolution - Conférence spéciale régionale de l'Amérique latine	Mexique	S.P.
132	Candidatures au Conseil d'administration	S.G.	S.P.
133	Compte rendu de la 1ère séance de la Commission 5	Commission 5	Commission 5
134	Mémorandum du Secrétaire général (adhésion du Chili à la Convention de Genève)	S.G.	S.P.
135	Compte rendu de la 1ère séance de la Commission 6	Commission 6	Commission 6
136	Transcription de l'enregistrement sur bande magnétique d'une partie de la 4ème séance plénière tenue le vendredi 17 septembre 1965	Secrétariat	S.P.

Document N°	Titre	Origine	Destination
137	Motion présentée par les Etats-Unis d'Amérique	Etats-Unis	S.P.
138	Compte rendu de la 1ère séance de la Commission 7	Commission 7	Commission 7
139	Compte rendu de la 1ère séance de la Commission 8	Commission 8	Commission 8
140	Compte rendu de la 1ère séance de la Commission 4	Commission 4	Commission 4
141	Compte rendu de la 2ème séance de la Commission 4	Commission 4	Commission 4
142	Déclaration de l'Hon. Cleveland Lewis, Chef de la délégation de la Jamaïque	Jamaïque	S.P.
143	Déclaration de la délégation de Cuba concernant la non-participation de la République Populaire de Chine à la Conférence	Cuba	S.P.
144	Procès-verbal de la 1ère séance plénière		S.P.
145	Ordre du jour de la 2ème séance de la Commission 5		Commission 5
146	Candidatures au Conseil d'administration	S.G.	S.P.
147	Compte rendu de la 1ère séance de la Commission 3	Commission 3	Commission 3
148	Procès-verbal de la 2ème séance plénière		S.P.
149(Rev.)	Projet de résolution concernant l'admission d'organisations internationales en qualité d'observateurs à la Conférence de plénipotentiaires	R.S. Tchécoslovaque	S.P.
150	Liste des documents de la Conférence	S.G.	S.P.

Document N°	Titre	Origine	Destination
151	Procès-verbal de la 3ème séance plénière	Guatemala	S.P.
152	Proposition relative à l'admission éventuelle d'organisations internationales à la Conférence		S.P.
153	Candidatures au Conseil d'administration		S.P.
154	Ordre du jour de la 5ème séance de la Commission 4		Commission 4
155	Procès-verbal de la 4ème séance plénière	S.G.	S.P.
156	Procès-verbal de la 5ème séance plénière		S.P.
157	Procès-verbal de la 6ème séance plénière		S.P.
158	Procès-verbal de la 7ème séance plénière		S.P.
159	Procès-verbal de la 8ème séance plénière		S.P.
160	Ordre du jour de la 2ème séance de la Commission 8		Commission 8
161	Ordre du jour de la 10ème séance plénière		S.P.
162	Procès-verbal de la 9ème séance plénière		S.P.
163	Ordre du jour de la 2ème réunion de la Commission 6		Commission 6
164	Candidatures au Conseil d'administration		S.P.
165	Ordre du jour de la 6ème séance de la Commission 4	S.G.	Commission 4
166	Vote par procuration		S.P.
167	Participation aux travaux de l'U.I.T. du régime de la Corée du Nord		S.P.
168	Article du Journal des télécommunications relatif au Plan de réorganisation de l'U.I.T.		Commissions 4 et 9

Document N°	Titre	Origine	Destination
169	Ordre du jour de la 3ème séance de la Commission 9		Commission 9
170	Création éventuelle d'un système de vérification interne des comptes de l'U.I.T.	S.G.	Commission 6
171(Rev.)	Demande de déclassement de la République du Mali dans les classes de contribution au budget de l'Union	S.G.	Commission 6
172	Candidatures au Conseil d'administration	S.G.	S.P.
173 + Corr.	Compte rendu de la 2ème séance de la Commission 9	Commission 9	Commission 9
174	Compte rendu de la 2ème séance de la Commission 5	Commission 5	Commission 5
175	Ordre du jour de la 3ème séance de la Commission 5		Commission 5
176(Rev.)	Ordre du jour de la 4ème séance de la Commission 9		Commission 9
177	Projet d'amendement au projet de résolution concernant l'établissement éventuel d'une charte destinée à remplacer la Convention internationale des télécommunications	Guatemala Panama Paraguay	Commission 9
178	Memorandum de l'I.F.R.B. relatif à la réglementation internationale de l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques	S.G.	Commission 4
179	Ordre du jour de la 9ème séance de la Commission 4		Commission 4
180	Ordre du jour de la 3ème séance de la Commission 8		Commission 8
181	Compte rendu de la 3ème séance de la Commission 4	Commission 4	Commission 4
182 + Add.	Compte rendu de la 4ème séance de la Commission 4	Commission 4	Commission 4

Document N°	Titre	Origine	Destination
183	Candidatures au Conseil d'administration	S.G.	S.P.
184	Ordre du jour de la 10ème séance de la Commission 4		Commission 4
185 + Corr.	Compte rendu de la 3ème séance de la Commission 9	Commission 9	Commission 9
186	Projet de résolution concernant l'élaboration d'une constitution permanente de l'Union internationale des télécommunications	Australie, Canada, Chine, Colombie, U.S.A., Japon, Ouganda, Royaume-Uni, Rép. Unie de Tanzanie, Thaïlande	Commission 9
187 + Corr.	Compte rendu de la 2ème séance de la Commission 6	Commission 6	Commission 6
188	Intervention du Directeur du C.C.I.T.T. concernant l'organisation de l'Union	S.G.	Commission 4
189	Demande de déclassement de la République de Haute-Volta dans les classes de contribution au budget de l'Union	S.G.	Commission 6
190	Compte rendu de la 5ème séance de la Commission 4	Commission 4	Commission 4
191	Compte rendu de la 1ère séance du Groupe de travail de la Commission 3	Groupe de travail Commission 3	Commission 3
192	Procès-verbal de la 10ème séance plénière		S.P.
193(Rév.)	Ordre du jour de la 5ème séance de la Commission 9		Commission 9
194	Ordre du jour de la 11ème séance de la Commission 4		Commission 4
195	Propositions relatives au Chapitre I (Comité de coordination)	Etat d'Israël	Commission 4
196	Ordre du jour de la 3ème séance de la Commission 6		Commission 6

Document N°	Titre	Origine	Destination
197	Procédure d'élection du Conseil d'administration	S.G.	S.P.
198	Retrait de propositions	Rép. de l'Inde	Commissions 4 et 9
199	Compte rendu de la 6ème séance de la Commission 4	Commission 4	Commission 4
200	Liste des documents de la Conférence	S.G.	S.P.
201	Compte rendu de la 7ème séance de la Commission 4	Commission 4	Commission 4
202	Demande de déclassement de la République du Niger dans les classes de contribution au budget de l'Union	S.G.	Commission 6
203	Ordre du jour de la 2ème séance de la Commission 7		Commission 7
204(Rev.)	Ordre du jour de la 11ème séance plénière		S.P.
205	Compte rendu de la 8ème séance de la Commission 4	Commission 4	Commission 4
206	Ordre du jour de la 12ème séance de la Commission 4		Commission 4
207	Opinion sur le Document N° 178 concernant les travaux de l'I.F.R.B.	S.G.	Commission 4
208	Ordre du jour de la 6ème séance de la Commission 9		Commission 9
209(Rev.)	Agrandissement du bâtiment de l'Union	S.G.	Commission 6
210	Ordre du jour de la 4ème séance de la Commission 8		Commission 8
211	Compte rendu de la 9ème séance de la Commission 4	Commission 4	Commission 4

Document N°	Titre	Origine	Destination
212	Compte rendu de la 2ème séance de la Commission 8	Commission 8	Commission 8
213	Premier rapport de la Commission 4 à la séance plénière	Commission 4	S.P.
214	Compte rendu de la 3ème séance de la Commission 8	Commission 8	Commission 8
215	Ordre du jour de la 1ère séance de la Commission 10		Commission 10
216 + Corr. 1 et 2	Déclaration de la Délégation de Cuba à la 11ème séance de la Commission 4	S.G.	Commission 4
217 + Corr. 1 et 2	Compte rendu de la 4ème séance de la Commission 9	Commission 9	Commission 9
218 + Corr. 1 et 2	Compte rendu de la 5ème séance de la Commission 9	Commission 9	Commission 9
219	Compte rendu de la 10ème séance de la Commission 4	Commission 4	Commission 4
220	Ordre du jour de la 4ème séance de la Commission 5		Commission 5
221	Compte rendu de la 3ème séance de la Commission 5	Commission 5	Commission 5
222	Vote par procuration	S.G.	S.P.
223	Projet de résolution présenté par les délégations de l'Amérique latine relatif au centre régional d'études des télécommunications spatiales	Argentine, Bolivie, Brésil, Colombie, Costa Rica, Chili, Guatemala, Mexique, Panama, Paraguay, Pérou, Uruguay, Venezuela,	Commission 8
224	Ordre du jour de la 5ème séance de la Commission 8		Commission 8

Document N°	Titre	Origine	Destination
225	Compte rendu sommaire de la 1ère séance de la Commission 10	Commission 10	Commission 10
226 + Corr. 1 et 2	Utilisation de calculatrices élec- troniques par l'Union	S.G.	Commission 6
227	Ordre du jour de la 13ème séance de la Commission 4		Commission 4
228	Procédure pour l'élection des Membres de l'Union devant siéger au Conseil d'administration	S.G.	S.P.
229	Projet de résolution relatif à l'I.F.F.B. présenté par la Délégation du Royaume du Maroc	Maroc	Commission 4
230	Procès-verbal de la 11ème séance plénière		S.P.
231 (Rev.)	Projet de résolution - Etablissement d'un projet de Charte constitution- nelle de caractère permanent		Commission 9
232	Expertise sur le fonctionnement des secrétariats de l'Union	S.G.	S.P. et Commission 4
233	Contribution des Pays Membres aux dépenses de l'Union	Tunisie	Commission 6
234	Ordre du jour de la 7ème séance de la Commission 9		Commission 9
235	Télégramme envoyé le 6 octobre 1965 aux Administrations des pays non représentés à la Conférence	S.G.	S.P.
236	Candidatures au Conseil d'adminis- tration	S.G.	S.P.
237 + Corr. 1 et 2	Compte rendu de la 6ème séance de la Commission 9	Commission 9	Commission 9

Document N°	Titre	Origine	Destination
238	Projet de Résolution - les télécommunications et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques	Etats-Unis d'Amérique	Commission 7
239	Incidences des changements apportés à la classe de contribution choisie par les Membres de l'U.I.T. conformément aux dispositions du N° 203 de la Convention (Genève 1959)	Suède	S.P.
240	Ordre du jour de la 14ème séance de la Commission 4		Commission 4
241	Ordre du jour de la 6ème séance de la Commission 8		Commission 8
242	Ordre du jour de la 8ème séance de la Commission 9		Commission 9
243	Compte rendu de la 11ème séance de la Commission 4	Commission 4	Commission 4
244	Procès-verbal de la 12ème séance plénière		S.P.
245	Candidatures au Conseil d'administration	S.G.	S.P.
246(Rev)	Ordre du jour de la 4ème réunion de la Commission 6		Commission 6
247 + Corr.	Compte rendu de la 3ème séance de la Commission 6	Commission 6	Commission 6
248	Compte rendu de la 12ème séance de la Commission 4	Commission 4	Commission 4
249	Ordre du jour de la 15ème séance de la Commission 4		Commission 4
250	Liste des documents de la conférence	S.G.	S.P.

Document N°	Titre	Origine	Destination
251	Compte rendu de la 4ème séance de la Commission 8	Commission 8	Commission 8
252(Rev.)	Rapport du Groupe de travail de la Commission 2 à la Commission 2	Commission 2	Commission 2
253	Compte rendu de la 13ème séance de la Commission 4	Commission 4	Commission 4
254	Achat du bâtiment de l'Union	S.G.	Commission 6
255	Compte rendu de la 4ème séance de la Commission 5	Commission 5	Commission 5
256 + Corr.	Institution d'un programme régulier d'assistance technique de l'U.I.T.	S.G.	Commission 8
257	Création éventuelle d'une section d'interprètes	S.G.	Commission 5
258	Ordre du jour de la 9ème séance de la Commission 9		Commission 9
259	Protocole d'accord entre le Secrétaire général de l'U.I.T. et le Secrétaire exécutif de la C.E.A.E.O.	S.G.	S.P.
260	Compte rendu de la 14ème séance de la Commission 4	Commission 4	Commission 4
261	Premier rapport de la Commission des finances à la séance plénière	Commission 6	S.P.
262	Deuxième rapport de la Commission des finances à la séance plénière	Commission 6	S.P.
263	Ordre du jour de la 2ème séance de la Commission 2		Commission 2

Document N°	Titre	Origine	Destination
264	Ordre du jour de la 3ème séance de la Commission 7		Commission 7
265	Ordre du jour de la 7ème séance de la Commission 8		Commission 8
266(Rev.)	Rapport de la Commission 2	Commission 2	S.P.
267	Amendement d'une proposition (Art. 4)	Belgique	Commission 9
268	Ordre du jour de la 10ème séance de la Commission 9		Commission 9
269	Première série de textes	Commission 10	S.P.
270	Motion présentée par les Etats-Unis d'Amérique concernant la représentation de la Chine à la présente Conférence	Etats-Unis	Commission 2
271	Ordre du jour de la 16ème séance de la Commission 4		Commission 4
272 + Corr.	Compte rendu de la 7ème séance de la Commission 9	Commission 9	Commission 9
273	Ordre du jour de la 13ème séance plénière		S.P.
274	Les classes contributives aux dépenses de l'Union	Thaïlande	S.P.
275	Ordre du jour de la 11ème séance de la Commission 9		Commission 9
276 + Add.	Normes communes ou normes comparables pour la formation professionnelle dans le domaine des télécommunications	S.G.	Commission 8
277 + Corr.	Compte rendu de la 2ème séance de la Commission 7	Commission 7	Commission 7

Document N°	Titre	Origine	Destination
278	Demande de déclassement du Panama dans les classes de contribution au budget de l'Union	S.G.	Commission 6
279	Note du Président de la Commission 6 (emploi de calculatrices électroniques par l'U.I.T.)	Commission 6	Commission 6
280(Rev.)	Procédure proposée pour l'élection du Secrétaire général ou du Vice-Secrétaire général	S.G.	S.P.
281	Normes de formation professionnelle (Recommandations N°s 9 et 10 de la CITEL)	S.G.	Commission 8
282	Normes de formation professionnelle (Recommandation concernant l'enseignement technique et professionnel adopté par l'UNESCO)	S.G.	Commission 8
283	Compte rendu de la 5ème séance de la Commission 8	Commission 8	Commission 8
284	Fondation d'un Institut international d'étude des télécommunications	S.G.	Commission 8
285	Ordre du jour de la 12ème séance de la Commission 9		Commission 9
286	Candidatures au Conseil d'administration	S.G.	S.P.
287	Information publique à l'U.I.T.	S.G.	S.P.
288	Ordre du jour de la 5ème séance de la Commission 5		Commission 5
289	Ordre du jour de la 9ème séance de la Commission 8		Commission 8
290	Protocole additionnel - Arrangements transitoires		S.P.

Document N°	Titre	Origine	Destination
291	Cycles d'études	S.G.	Comm. 8
292(Rev.)	Candidatures au Conseil d'administration	S.G.	S.P.
293	Procédure pour l'élection des membres de l'I.F.R.B.	S.G.	S.P.
294	Ordre du jour de la 13ème séance de la Commission 9		Comm. 9
295	Télégramme-circulaire envoyé aux Membres de l'Union le 16 octobre 1965 relatif à l'élection des membres de l'I.F.R.B.		S.P.
296	Télégramme envoyé le 16 octobre aux Membres de l'Union non présents à la Conférence (Election du Secrétaire général et du Vice-Secrétaire général)		S.P.
297	Compte rendu de la 4ème séance de la Commission 6	Comm. 6	Comm. 6
298	Ordre du jour de la 5ème réunion de la Commission 6		Comm. 6
299	Compte rendu de la 3ème séance de la Commission 7	Comm. 7	Comm. 7
300	Liste des documents de la Conférence	S.G.	S.P.
301	Compte rendu de la 15ème séance de la Commission 4	Comm. 4	Comm. 4
302	Ordre du jour de la 4ème séance de la Commission 7		Comm. 7
303	Compte rendu de la 16ème séance de la Commission 4	Comm. 4	Comm. 4
304	Compte rendu de la 17ème séance de la Commission 4	Comm. 4	Comm. 4

Document N°	Titre	Origine	Destination
305	Compte rendu de la 18ème séance de la Commission 4	Comm. 4	Comm. 4
306	Nécessité éventuelle de réunir une Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications chargée de traiter de questions concernant le service mobile maritime	S.G.	Comm. 6
307	Ordre du jour de la 19ème séance de la Commission 4		Comm. 4
308	Programme régulier d'assistance technique de l'U.I.T.	Maroc	Comm. 8
309	Premier rapport du Groupe de travail "I.F.R.B." à la Commission 4	Groupe de travail "I.F.R.B."	Comm. 4
310	Activités des experts régionaux	S.G.	Comm. 8
311(Rev.)	Ordre du jour de la 14ème séance plénière		S.P.
312	Candidatures au Conseil d'administration	S.G.	S.P.
313	Adjonction à l'Article 9 de la Convention (Conseil d'administration)	Panama	Comm. 4
314	Compte rendu de la 8ème séance de la Commission 9	Comm. 9	Comm. 9
315	Compte rendu de la 9ème séance de la Commission 9	Comm. 9	Comm. 9
316	Compte rendu de la 10ème séance de la Commission 9	Comm. 9	Comm. 9
317 + Corr.	Compte rendu des séances de la Commission 2	Comm. 2	Comm. 2
318 + Corr.	Procès-verbal de la 13ème séance plénière		S.P.

Document N°	Titre	Origine	Destination
319	Rapport du Président de la Commission 2	Comm. 2	S.P.
320	Deuxième série de textes	Comm. 10	S.P.
321	Note au sujet de la République Populaire de Chine	République Arabe Syrienne	S.P.
322	Ordre du jour de la 14ème séance de la Commission 9		Comm. 9
323	Compte rendu de la 6ème séance de la Commission 8	Comm. 8	Comm. 8
324	Compte rendu de la 7ème séance de la Commission 8	Comm. 8	Comm. 8
325	Compte rendu de la 8ème séance de la Commission 8	Comm. 8	Comm. 8
326	Deuxième rapport de la Commission 4	Comm. 4	S.P.
327	Troisième rapport de la Commission 4	Comm. 4	S.P.
328	Quatrième rapport de la Commission 4	Comm. 4	S.P.
329	Demande de déclassement du Portugal dans les classes de contribution au budget de l'Union	S.G.	Comm. 6
330	3ème série de textes	Comm. 10	S.P.
331	Demande de déclassement des Provinces portugaises d'Outre-Mer dans les classes de contribution au budget de l'Union	S.G.	Comm. 6
332	Compte rendu de la 11ème séance de la Commission 9	Comm. 9	Comm. 9
333	Compte rendu de la 12ème séance de la Commission 9	Comm. 9	Comm. 9
334(Rev.)	Ordre du jour de la 15ème séance de la Commission 9		Comm. 9
335	Deuxième rapport du Groupe de travail "I.F.R.B." à la Commission 4	Groupe de travail "I.F.R.B."	Comm. 4

Document N°	Titre	Origine	Destination
336	Troisième rapport du Groupe de travail "I.F.R.B." à la Commission 4	Groupe de travail "I.F.R.B."	Comm. 4
337	Quatrième et dernier rapport du Groupe de travail "I.F.R.B." à la Commission 4	Groupe de travail "I.F.R.B."	Comm. 4
338	Ordre du jour de la 6ème réunion de la Commission 6		Comm. 6
339	Troisième rapport de la Commission des finances à la séance plénière	Comm. 6	S.P.
340	Premier rapport de la Commission 5	Comm. 5	S.P.
341	Ordre du jour de la 10ème séance de la Commission 8		Comm. 8
342	Projet de résolution relatif à la modification des méthodes de prestation de l'assistance technique	Mexique	Comm. 8
343	Candidatures à l'I.F.R.B.	S.G.	S.P.
344	Election du Conseil d'administration	S.G.	S.P.
345	Compte rendu de la 19ème séance de la Commission 4	Comm. 4	Comm. 4
346	Compte rendu de la 20ème séance de la Commission 4	Comm. 4	Comm. 4
347	Rapport du Groupe de travail de la Commission 2	Groupe de travail Comm. 2	Comm. 9
348	Ordre du jour de la 21ème séance de la Commission 4		Comm. 4
349	Cessation de service des membres de l'I.F.R.B.	S.G.	S.P.
350	Liste des documents de la Conférence	S.G.	S.P.

Document N°	Titre	Origine	Destination
351	Rapport du Président de la Commission 7	Commission 7	S.P.
352	Compte rendu de la 5ème séance de la Commission 5	Commission 5	Commission 5
353	Demande de déclassement de la République du Libéria dans les classes de contribution au budget de l'Union	S.G.	Commission 6
354	Procès-verbal de la 14ème séance plénière		S.P.
355	Procès-verbal de la 15ème séance plénière		S.P.
356 + Add	Candidature à l'I.F.R.B.	S.G.	S.P.
357	Demande de déclassement de Costa Rica dans les classes de contribution au budget de l'Union	S.G.	Commission 6
358 + Corr.	Compte rendu de la 14ème séance de la Commission 9	Commission 9	Commission 9
359	Compte rendu de la 5ème séance de la Commission 6	Commission 6	Commission 6
360	Ordre du jour de la 16ème séance de la Commission 9		Commission 9
361	Ecole internationale de Genève	S.G.	S.P.
362	Compte rendu de la 21ème séance de la Commission 4	Commission 4	Commission 4
363(Rev.)	Ordre du jour de la 7ème séance de la Commission 6		Commission 6
364(Rev.)	Ordre du jour de la 6ème séance de la Commission 5		Commission 5
365	Ordre du jour de la 11ème séance de la Commission 8		Commission 8
366	Compte rendu de la 22ème séance de la Commission 4	Commission 4	Commission 4
367	Compte rendu de la 13ème séance de la Commission 9	Commission 9	Commission 9

Document N°	Titre	Origine	Destination
368	Ordre du jour de la 17ème séance de la Commission 9		Commission 9
369	Compte rendu de la 15ème séance de la Commission 9	Commission 9	Commission 9
370	Amendement d'une proposition au chapitre 1 (Invitation et admission aux conférences administratives)	U.R.S.S.	Commission 9
371	5ème rapport de la Commission 4	Commission 4	S.P.
372	6ème rapport de la Commission 4	Commission 4	S.P.
373	Traitements des fonctionnaires hors classe des Nations Unies et des institutions spécialisées	S.G.	Commission 5
374	Compte rendu de la 9ème séance de la Commission 8	Commission 8	Commission 8
375	Compte rendu de la 6ème séance de la Commission 6	Commission 6	Commission 6
376	Composition de l'Union	S.G.	S.P.
377	Proposition relative au numéro 404 de l'annexe 4	Suisse (Confédération)	Commission 9
378	Candidature au poste de Secrétaire général de l'Union	S.G.	S.P.
379	Premier rapport du Groupe de travail C.C.I. à la Commission 4	Groupe de travail C.C.I.	Commission 4
380	Proposition concernant l'article 15 de la Convention	Maroc et Thaïlande	Commission 6
381	Ordre du jour de la 23ème séance de la Commission 4		Commission 4
382	Ordre du jour de la 16ème séance plénière		S.P.
383 (Rev.)	Ordre du jour de la 17ème séance plénière		S.P.
384	Premier rapport de la Commission 9	Commission 9	S.P.

Document N°	Titre	Origine	Destination
385	Ordre du jour de la 18ème séance de la Commission 9		Commission 9
386	Compte rendu de la 4ème séance de la Commission 7	Commission 7	Commission 7
387	Ordre du jour de la 12ème séance de la Commission 8		Commission 8
388	Statut et Règlement du personnel applicables à titre provisoire aux fonctionnaires élus de l'Union	S.G.	Commission 5
389	Rapport du Groupe de travail "Nicotera"	Groupe de travail "Nicotera"	S.P.
390	Compte rendu de la 23ème séance de la Commission 4	Commission 4	Commission 4
391	Candidature à l'élection des membres de l'I.F.R.B.	S.G.	S.P.
392	Ordre du jour de la 24ème séance de la Commission 4		Commission 4
393	Rapport du Président de la Commission 2	Comm. 2	S.P.
394	Série B.4	Commission 10	S.P.
395	Compte rendu de la 16ème séance de la Commission 9	Comm. 9	Commission 9
396	Demande de déclassement de la Turquie dans les classes de contribution au budget de l'Union	S.G.	Commission 6
397	Série B.5	Commission 10	S.P.
398	Projet de résolution - Application de la science et de la technologie des télécommunications dans l'intérêt des pays en voie de développement	Cameroon	S.P.
399(Rev.)	4ème rapport de la Commission des finances	Commission 6	S.P.
400	Liste des documents	S.G.	S.P.